

## PARLEMENT EUROPÉEN

# DÉBATS

## COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

---

XI/63

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 66

---

Session 1963-1964

Séances du 14 au 18 octobre 1963

## AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

# Session 1963-1964

Séances du 14 au 18 octobre 1963





## SOMMAIRE GÉNÉRAL

( Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance )

### Séance du lundi 14 octobre 1963

1. Reprise de la session . . . . .	1	8. Vérification de pouvoirs . . . . .	4
2. Excuses . . . . .	1	9. Nomination de membres de commissions . . . . .	4
3. Catastrophe de Longarone . . . . .	1	10. Ordre des travaux . . . . .	5
4. Renvoi à des commissions . . . . .	2	11. Budget du Parlement . . . . .	5
5. Association C.E.E. - Turquie . . . . .	2	Résolution sur l'avis des Conseils de la C.E.E.A. et de la C.E.E. (doc. 68) relatif à la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budget de la C.E.E.A. et de la C.E.E. pour l'exercice 1964 . . . . .	9
6. Dépôt de documents . . . . .	2	12. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	10
7. Demandes de levée d'immunité parlementaire . . . . .	4		

### Séance du mardi 15 octobre 1963

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	11	5. Véhicules routiers utilitaires . . . . .	13
2. Nomination du président de la Haute Autorité . . . . .	11	6. Ententes et pratiques concertées . . . . .	24
3. Dépôt de documents . . . . .	11	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant modification du règlement n° 17 . . . . .	26
4. Association C.E.E. - Grèce . . . . .	12	7. Organisation des débats . . . . .	27
Résolution relative à la recommandation de la commission parlementaire d'association C.E.E. - Grèce du 6 juin 1963 . . . . .	13	8. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	27

### Séance du mercredi 16 octobre 1963

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	29	Résolution relative au sixième rapport général sur l'activité de la C.E.E. . . . .	59
2. Activité de la Communauté économique européenne . . . . .	29	3. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	61

### Séance du jeudi 17 octobre 1963

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	64	concernant une directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires . . . . .	85
2. Nomination de membres de commission . . . . .	64	5. Nomination de membres de commission . . . . .	87
3. Véhicules routiers utilitaires (suite) . . . . .	64	6. Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence . . . . .	87
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres et à certaines conditions techniques complémentaires applicables à ces mêmes véhicules . . . . .	65	7. Politique énergétique . . . . .	87
4. Taxes sur le chiffre d'affaires . . . . .	67	Résolution sur la politique énergétique proposée dans le mémorandum du 25 juin 1962 . . . . .	126
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 121, 1962-1963)		8. Fonds européen d'orientation et de garantie agricole . . . . .	127
		9. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	138

## Séance du vendredi 18 octobre 1963

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	139		
2. Excuse . . . . .	140		
3. Pétition relative à l'exploitation du gaz naturel aux Pays-Bas . . . . .	140		Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition modifiée relative à un règlement concernant les conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole . . . . . 154
4. Budget du Parlement . . . . .	140		Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition modifiée relative à un règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole . . . . . 165
Résolution relative au projet de budget du Parlement européen pour l'exercice 1964 . . . . .	141		
5. Statut des fonctionnaires . . . . .	141	7. Information comptable agricole . . . . .	168
Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions des Commissions de la C.E.E.A. et de la C.E.E. aux Conseils (doc. 34) tendant à la révision du statut des fonctionnaires de la C.E.E.A. et de la C.E.E. et à l'unification des statuts des fonctionnaires des trois Communautés . . . . .	144	Résolution portant avis du Parlement européen sur le projet de règlement portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la C.E.E. . . . .	169
6. Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (suite) . . . . .	145	8. Calendrier des prochains travaux . . . . .	172
		9. Adoption du procès-verbal . . . . .	172
		10. Interruption de la session . . . . .	172

# SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 1963

## Sommaire

1. Reprise de la session . . . . .	1
2. Excuses . . . . .	1
3. Catastrophe de Longarone : M. le Président	1
4. Renvois à des commissions . . . . .	2
5. Association C.E.E. - Turquie : renvoi aux commissions d'une lettre transmettant le texte de l'accord d'association . . . . .	2
6. Dépôt de documents : MM. le Président, Turani, président de la commission du marché intérieur ; Boscardy-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; le Président . . . . .	2
7. Demande de levée d'immunité parlementaire	4
8. Vérification de pouvoirs . . . . .	4
9. Nomination de membres de commissions	4
10. Ordre des travaux . . . . .	5
11. Budget du Parlement. - Discussion d'un rapport de M. Weinkamm, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :	
M. Weinkamm, rapporteur . . . . .	5
MM. Kreyszig, Margulies . . . . .	8
Adoption d'une proposition de résolution	9
Texte de la résolution adoptée . . . . .	9
12. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	10

## PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

Vice-président

(La séance est ouverte à 16 heures.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

## 1. Reprise de la session

**M. le Président.** — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 16 septembre dernier.

## 2. Excuses

**M. le Président.** — M. Burgbacher s'excuse de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

MM. Fohrmann, Lousteau, Wischniewski, De Smet, Troclet, Duvieusart, Motz et Deist s'excusent de ne pas pouvoir assister aux prochaines séances.

## 3. Catastrophe de Longarone

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, il y a quelques jours, une catastrophe aux proportions immenses a plongé l'Italie dans le deuil et a frappé douloureusement tous les peuples européens. (*Les membres du Parlement se lèvent.*) Des localités entières, et en particulier Longarone, ont été submergées par la violence des eaux qui se sont déversées du barrage du Vaiont à la suite d'un énorme glissement de rochers dans le bassin hydroélectrique, au cours de la nuit du 10 octobre.

En quelques instants, une vallée radieuse et fertile s'est transformée en un lieu où règne la désolation et la mort ; les opérations de secours se sont révélées à peu près vaines du fait de la rapidité foudroyante de la tragédie.

Des milliers de personnes — il n'a pas encore été possible aujourd'hui de dénombrer exactement les victimes — sont passées brusquement du sommeil nocturne dans leurs foyers à la mort dans un tourbillon de boue et d'eau qui a tout emporté.

A l'annonce de la nouvelle, M. le président Martino a immédiatement adressé au Président de la République italienne le télégramme suivant :

« L'immense catastrophe frappant le peuple italien unit dans la douleur les peuples européens. Me faisant l'interprète des sentiments unanimes du Parlement européen et en mon nom personnel, je vous prie d'agréer l'expression de nos sincères condoléances et de notre profonde sympathie dans le deuil commun. »

**Président**

Je suis sûr de traduire les sentiments de notre Parlement en renouvelant au peuple italien et plus particulièrement aux familles des victimes ainsi qu'à nos collègues italiens de cette Assemblée nos plus vives condoléances et le sentiment de notre solidarité.

Je vous invite à observer une minute de silence pour honorer la mémoire des victimes de cette grande catastrophe.

*(Les membres du Parlement observent une minute de silence.)*

**4. Renvois à des commissions**

**M. le Président.** — J'informe le Parlement que, lors de ses réunions du 18 septembre et du 7 octobre, le bureau élargi a renvoyé :

— à la commission du commerce extérieur, pour examen au fond, et à la commission du marché intérieur, pour avis, la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil sur la politique industrielle et commerciale commune dans le secteur du plomb et du zinc ;

— à la commission de l'agriculture, une proposition révisée concernant l'organisation commune du marché du lait et des produits laitiers ;

— à la commission sociale, les documents concernant les aspects sociaux de la politique énergétique commune.

**5. Association C.E.E. - Turquie**

**M. le Président.** — Le bureau élargi a décidé, le 7 octobre, de renvoyer à la commission politique pour examen au fond et à la commission du commerce extérieur pour avis, une lettre en date du 12 septembre 1963, par laquelle le Conseil de la C.E.E. a transmis au Parlement le texte de l'accord d'association avec la Turquie et les documents annexes.

**6. Dépôt de documents**

**M. le Président.** — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu :

— du président des Conseils de la C.E.E.A. et de la C.E.E., une lettre relative à des modifications à l'avant-projet de budget du Parlement européen pour l'exercice 1964 (doc. 68).

Ce document a été renvoyé à la commission des budgets et de l'administration.

— du Conseil de la C.E.E. :

- des demandes de consultation sur une proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. concernant un règlement du Conseil relatif aux conditions du concours du Fonds européen

d'orientation et de garantie agricole (doc. 15/16) et sur une proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 17).

- une demande de consultation sur la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le cacao et le chocolat (doc. 71).

Ce dernier document a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, aux commissions du marché intérieur et de la protection sanitaire.

**M. Turani.** — (I) Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Turani.

**M. Turani, président de la commission du marché intérieur.** — (I) Monsieur le Président, par lettre du 10 octobre 1963 vous m'avez fait savoir, en ma qualité de président de la commission du marché intérieur, que le président du Conseil des ministres de la C.E.E. avait consulté le Parlement européen sur une proposition de directive qui se base en particulier sur l'article 100 du traité et qui concerne le rapprochement des dispositions législatives des Etats membres dans le secteur du cacao et du chocolat.

Par la même lettre vous avez — conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement — renvoyé la proposition de directive à la commission de l'agriculture, pour examen au fond, et aux commissions du marché intérieur et de la protection sanitaire, pour avis.

L'Assemblée doit maintenant ratifier ce renvoi aux commissions.

Je pense par contre que la proposition de directive relative au rapprochement des législations des Etats membres qui régissent les secteurs du cacao et du chocolat — proposition qui porte le n° 71 des documents de séances 1963-1964 — doit être renvoyée à la commission du marché intérieur pour examen au fond.

En effet, si on analyse attentivement la directive, il se révèle que :

a) Le projet de directive a été rédigé sur la base de l'article 100 du traité de la C.E.E. qui prévoit l'élaboration de directives pour le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives ayant une incidence directe sur l'établissement ou sur le fonctionnement du marché commun ;

b) Les considérants du projet de directive démontrent que la directive a pour objet la suppression de

**Turani**

certaines obstacles à la libre circulation des marchandises et, dans ce cas particulier, à celle du cacao et du chocolat à l'intérieur du marché commun ;

c) Ces considérants indiquent également que les différences existant entre les législations nationales peuvent aboutir à ce que les entreprises soient soumises à des conditions inégales et que, par conséquent, elles ont des incidences sur l'établissement et le fonctionnement du marché commun ;

d) Enfin, le rapprochement des législations prévu à l'article 100 du traité de la C.E.E. constitue un tout indivisible ; on ne peut concevoir qu'une commission prenne d'abord position sur l'ensemble du problème et qu'ensuite, une autre commission adopte éventuellement un point de vue opposé.

Etant donné qu'il s'agit de problèmes concernant le droit d'établissement et la libre prestation des services, tous les projets de directive relatifs au rapprochement des dispositions législatives doivent être renvoyés pour examen au fond à la même commission, ce qui n'exclut pas du reste leur renvoi pour avis à une autre commission, selon le produit ou la marchandise considérés.

Par ailleurs, Monsieur le Président, cette requête est fondée sur la répartition des compétences entre les différentes commissions parlementaires, répartition fixée dans le rapport que M. Blaisse a présenté en son temps à la commission juridique. Dans ce rapport, il est expressément prévu que l'application de l'article 100 du traité relève de la commission du marché intérieur.

Pour les motifs que je viens d'exposer, je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir renvoyer l'examen du document en question à la commission du marché intérieur, compétente au fond.

**M. le Président.** — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture.** — Monsieur le Président, M. le Président de la commission du marché intérieur demande au Parlement de modifier la décision du bureau de renvoyer la proposition à la commission de l'agriculture, laquelle l'avait retenue, puisqu'elle avait désigné son rapporteur.

Il est évidemment extrêmement délicat pour moi de prétendre aujourd'hui ne pas accepter de bonne grâce la demande présentée par M. le Président de la commission du marché intérieur. Je me permets cependant d'indiquer au Parlement que, s'il faisait droit à la requête qui lui est soumise, il risquerait, me semble-t-il, de créer un précédent dangereux.

En effet, je rappelle au Parlement qu'en matière de rapprochement des législations, la commission de

l'agriculture a déjà statué à maintes reprises et a fait rapport, en assemblée plénière, sur un certain nombre de textes.

C'est ainsi que nous avons présenté des rapports sur un texte concernant les matières colorantes, sur une disposition concernant les agents conservateurs pour les denrées alimentaires et sur des textes portant rapprochement des législations pour tous les problèmes sanitaires concernant la viande, qu'il s'agisse de la viande fraîche ou de la viande conservée.

Le Parlement comprend parfaitement que nous tentons, en principe, d'assouplir les rapprochements de législations sur tous les problèmes sanitaires pour la viande et pour les produits agricoles. Dans ces conditions, il ne serait pas convenable que la commission de l'agriculture ne soit pas saisie au fond.

Par ailleurs, on pourrait faire observer qu'en ce qui concerne le cacao, la commission de l'agriculture n'a pas été saisie au fond, puisqu'il s'agit d'un produit venant d'au delà de nos frontières. Mais il est d'autres produits, venant d'au delà de nos frontières, qui peuvent agir assez fortement sur nos économies agricoles. Disant cela, je pense notamment à un produit qui a fait couler beaucoup d'encre et fait beaucoup parler de lui : la margarine, qui provient principalement de produits venant d'au delà de nos frontières. Nous savons quelles répercussions cette situation peut avoir sur nos économies agricoles.

Je ne puis, évidemment, que laisser le Parlement juge. Je ne m'en tiens pas personnellement au problème du cacao en lui-même, mais ce qui m'inquiéterait, c'est qu'à propos de cette production, il soit créé un précédent qui risquerait d'être très lourd de conséquences dans l'avenir.

**M. le Président.** — Je remercie les deux présidents des commissions intéressées d'avoir permis au Parlement de se faire une idée du problème devant lequel il se trouve placé. En fait, il n'y a pas d'autre solution, conformément à l'article 38 du règlement, que de demander au Parlement, puisqu'il y a conflit de compétence, de se prononcer.

Le bureau élargi avait renvoyé à la commission de l'agriculture, pour examen au fond, et aux commissions du marché intérieur et de la protection sanitaire, pour avis, la consultation sur la proposition d'une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le cacao et le chocolat.

Je mets aux voix la proposition de M. Turani, tendant à renvoyer ce document pour examen au fond à la commission du marché intérieur...

La proposition de M. Turani est adoptée.

En conséquence, la commission du marché intérieur est compétente au fond et les commissions de l'agriculture et de la protection sanitaire sont saisies pour avis.

**Président**

J'ai reçu également du Conseil de la C.E.E. :

- une demande de consultation sur une communication de la Commission de la C.E.E. relative à la coopération monétaire et financière au sein de la Communauté économique européenne (doc. 72) ;
- une demande de consultation sur une recommandation relative à la politique économique à moyen terme de la Communauté (doc. 73).

Ces documents ont été renvoyés à la commission économique et financière.

J'ai reçu en outre un rapport, établi aux termes de la résolution du 25 mars 1963 par M. Kreyssig, sur le Sixième rapport général sur l'activité de la C.E.E. (doc. 76).

J'ai reçu des commissions :

- un rapport de M. Francis Vals, au nom de la commission politique, sur la recommandation de la commission parlementaire d'association C.E.E./Grèce du 6 juin 1963 (doc. 69) ;
- un rapport de M. Leemans, au nom de la commission de l'énergie, sur la politique énergétique proposée dans le Memorandum du 25 juin 1962 (doc. 70) ;
- un rapport de M. Dupont, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 33) relative à un règlement portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la C.E.E. (doc. 74) ;
- un rapport de M. Armengaud, au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 60) relative à un règlement portant modification du règlement n° 17 (doc. 75) ;
- un rapport intérimaire de M. Thorn, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les propositions des Commissions de la C.E.E.A. et de la C.E.E. aux Conseils (doc. 34) tendant à la révision du statut des fonctionnaires de la C.E.E.A. et de la C.E.E. et à l'unification des statuts des fonctionnaires des trois Communautés (doc. 77) ;
- un rapport complémentaire de M. Leemans, au nom de la commission de l'énergie, sur la politique énergétique proposée dans le memorandum du 25 juin 1962 (doc. 78) ;
- un rapport de M. Weinkamm, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur l'avis des Conseils de la C.E.E.A. et de la C.E.E. (doc. 68) relatif à la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budget de la

C.E.E.A. et de la C.E.E. pour l'exercice 1964 (doc. 79).

J'ai reçu de M. Vendroux et des membres non inscrits une proposition de résolution tendant à modifier le paragraphe 5 de l'article 36 du règlement.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 80, distribuée et renvoyée, conformément aux dispositions de l'article 53 du règlement, à la commission juridique.

*7. Demandes de levée d'immunité parlementaire*

**M. le Président.** — J'ai reçu, transmise par M. le Ministre des affaires étrangères du gouvernement de Luxembourg une demande tendant à la levée de l'immunité parlementaire de M. Fohrmann et de M. Krier.

Conformément aux dispositions de l'article 50, paragraphe 2, du règlement, cette demande est renvoyée à la commission juridique.

*8. Vérification de pouvoirs*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la vérification de pouvoirs.

Le 26 septembre dernier, Mlle Rutgers et M. Lardinois, membres de la deuxième Chambre des Etats Généraux du royaume des Pays-Bas ont été désignés, pour une période de quatre ans, comme membres du Parlement européen.

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement, le bureau a constaté la régularité de ces désignations et leur conformité aux dispositions du traité ; il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'objection ?...

Ces désignations sont ratifiées et je souhaite à nos nouveaux collègues une cordiale bienvenue au sein de notre Parlement.

*(Applaudissements)*

*9. Nomination de membres de commissions*

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer :

— à la commission des transports, M. Carcaterra, en remplacement de M. Garlato ;

— à la commission de l'agriculture, M. Lardinois.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

10. *Ordre des travaux*

**M. le Président.** — Dans sa réunion du 7 octobre, le bureau élargi a établi comme suit l'ordre des travaux de nos séances :

*Cet après-midi* : discussion du rapport de M. Weinkamm sur le budget du Parlement européen ;

*Mardi 15 octobre :*

à 16 h 30 :

— discussion du rapport de M. Vals sur la recommandation de la commission parlementaire d'association C.E.E. - Grèce du 6 juin 1963 ;

— discussion du rapport de M. De Gryse relatif aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires ;

*Mercredi 16 octobre :*

de 9 h à 10 h 30 : réservé aux réunions des groupes politiques ;

de 10 h 30 à 12 h : réservé aux réunions des commissions ;

à 12 h : éventuellement, réunion du comité des présidents ;

à 15 h : discussion du rapport de M. Kreyssig sur le sixième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne.

*Jeudi 17 octobre :*

à 9 h 30 : éventuellement, suite de la discussion du rapport de M. Kreyssig sur l'activité de la C.E.E. ;

— discussion du rapport de M. Deringer concernant une directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires ;

à 15 h :

— discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Leemans sur la politique énergétique ;

— éventuellement, suite de la discussion du rapport de M. Deringer relatif aux taxes sur le chiffre d'affaires ;

— discussion des rapports :

de M. Vredeling sur un règlement relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ;

de M. Aigner sur un règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

*Vendredi 18 octobre :*

à 10 h :

— discussion du rapport intérimaire de M. Thorn sur le statut des fonctionnaires des Communautés ;

— éventuellement, suite de la discussion des rapports :

de M. Vredeling sur un règlement relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ;

de M. Aigner sur un règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ;

— discussion du rapport de M. Dupont sur la création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la C.E.E. ;

— discussion du rapport de M. Armengaud sur une modification du règlement n° 17, relatif aux ententes et pratiques concertées.

Depuis la réunion du bureau élargi, j'ai été saisi d'une demande tendant à ce que le rapport de M. Armengaud sur la proposition relative à un règlement portant modification du règlement n° 17, dont la discussion est prévue pour vendredi, soit inscrit à la suite de l'ordre du jour de mardi après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions du bureau élargi, ainsi modifiées, sont adoptées.

11. *Budget du Parlement*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Weinkamm, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur l'avis des Conseils de la C.E.E.A. et de la C.E.E. (doc. 68) relatif à la section afférente au Parlement européen des avants-projets de budget de la C.E.E.A. et de la C.E.E. pour l'exercice 1964 (doc. 79).

La parole est à M. Weinkamm.

**M. Weinkamm, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission des budgets et de l'administration, le rapport sur le budget du Parlement.

Je me permets de faire une brève remarque préliminaire. La commission des budgets travaille en liaison permanente avec le bureau. Etabli sur la base de documents de travail du secrétariat général, l'état prévisionnel du Parlement est d'abord remis au bureau, qui élabore un projet. Ce projet est transmis à la commission des budgets. La commission des budgets se prononce sur les diverses questions et renvoie le projet au bureau. Le bureau décide alors du nombre

### Weinkamm

des emplois à pourvoir au cours de l'exercice à venir et des autres conditions qui doivent être respectées. Il en réfère à la commission des budgets. La commission des budgets, prenant de nouveau position, peut s'écarter des propositions qui lui sont soumises ou les approuver. C'est alors seulement que l'état prévisionnel est soumis au Parlement réuni en séance plénière, qui l'adopte en tant que proposition du Parlement s'insérant dans le budget global de la C.E.E., de l'Euratom et de la C.E.C.A.

Vous voyez donc qu'il s'agit en l'occurrence d'une procédure longue mais minutieuse. Le travail s'effectue ici avec une minutie dont nous aimerions parfois que d'autres institutions fassent preuve, elles aussi.

Le Conseil de ministres, prenant position sur les états prévisionnels que nous avons établis en juin dernier, a contesté divers postes, par exemple la transformation de 44 emplois de l'organigramme. Les Conseils de ministres désirent ainsi parvenir à stabiliser les organigrammes des diverses institutions ; tels sont les termes mêmes de la lettre adressée par le Conseil de ministres au président de la commission des budgets.

Qu'est-ce à dire ? Je me permets de faire remarquer que l'organigramme du Parlement portait l'année passée sur 439 fonctionnaires permanents ; nous avons inscrit exactement le même nombre à l'état prévisionnel pour 1964.

La transformation des 44 emplois, objet de la critique du Conseil, se présente sous un aspect particulier. Une transformation au sens technique du terme — c'est-à-dire un reclassement — a eu lieu pour six d'entre eux seulement, à savoir deux administrateurs principaux, un assistant et trois secrétaires de bureau. Les autres 38 emplois n'ont pas été transformés au sens technique du terme. Voici de quoi il s'agit en fait. J'espère pouvoir mieux vous l'expliquer à la lumière d'un petit exemple que je me suis confectionné.

A l'origine, d'après le statut des fonctionnaires de la C.E.C.A., l'inscription des divers emplois au budget ne répondait pas exactement au grade correspondant à leur classement, mais à la carrière dont ils faisaient partie. Prenons tout de suite un exemple pour éclairer l'ensemble de la question : considérons la carrière des secrétaires. Les secrétaires sont réparties chez nous en deux grades distincts : C3 et C2. Si vous voulez, il existe donc des secrétaires dont le traitement est moins élevé et des secrétaires qui bénéficient d'un traitement plus élevé.

D'après le statut des fonctionnaires de la C.E.C.A., seul le nombre des secrétaires devait faire l'objet d'une mention et d'une autorisation ? Or, le Conseil de ministres souhaite à présent que le grade de ces secrétaires soit précisé dans le budget, que l'on dise par exemple 10 secrétaires en C3 et 10 secrétaires en C2. C'est possible naturellement.

Jusqu'à présent, l'autorité investie du pouvoir de nomination était libre de promouvoir ou non, en fonction de sa qualification, le titulaire d'un poste. Il fallait que s'établisse un certain équilibre entre le nombre des titulaires du grade supérieur et du grade inférieur — si je puis m'exprimer ainsi. C'est une chose évidente pour tous ceux qui ont déjà eu l'occasion de s'occuper de l'administration du personnel.

Comme je l'ai déjà dit, le Conseil de ministres, s'écarter de cette réglementation, aimerait à présent que soient désignés avec exactitude les grades qu'occupent les agents en question. La situation que nous connaissons actuellement s'éterniserait donc dans une certaine mesure. Il se peut par exemple qu'à la Commission de la C.E.E. — c'est une supposition toute théorique — les secrétaires soient toutes déjà en C2 alors que chez nous elles sont peut-être encore toutes en C3. Ce serait une erreur en matière de politique du personnel.

Il est raisonnable d'exiger un certain équilibre entre les titulaires qui jouissent d'un traitement plus élevé et ceux qui touchent le traitement du grade inférieur de leur carrière. Notre commission des budgets, après avoir pris l'avis de diverses personnes, a donc réalisé cet équilibre tel qu'il est fixé dans le rapport et dans l'état prévisionnel que nous avons établi en juin. J'espère avoir été suffisamment clair pour que vous sachiez comment la situation se présente. Je me permets en outre de vous inviter à lire vous-mêmes le rapport.

Il ne s'agit donc pas, je le répète, de reclasser certains emplois, mais seulement de constater que notre état prévisionnel se fait désormais l'écho de la politique judicieuse que nous avons menée jusqu'à présent en matière d'administration du personnel. Il ne s'agit donc pas d'une transformation. Je n'arrive pas à déterminer les raisons de l'attitude du Conseil de ministres.

J'en arrive au deuxième point. Le Conseil de ministres nous reproche d'avoir inscrit de nouveau à notre budget une somme de 66.000 unités de compte pour les stages de perfectionnement des fonctionnaires des parlements africains. Cette mesure s'est révélée opportune. Lorsque nous avons établi l'état prévisionnel en juin dernier, nous ne savions pas encore avec certitude si la convention d'association avec les Etats africains serait bientôt signée et nous n'étions pas encore certains de la date de son entrée en vigueur. Il est probable désormais qu'elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Le Conseil de ministres a proposé de financer les stages d'études des fonctionnaires de parlements africains au moyen du Fonds de développement, dont relève ce poste. La commission des budgets s'est ralliée à cette opinion. Elle propose désormais que ce poste soit rayé de notre budget. Mais la commission des budgets estime nécessaire de mentionner expressément l'affectation de cette somme de 66.000 unités



**Weinkamm**

de compte dans le cadre du Fonds de développement européen.

Un autre point a suscité des critiques ? Vous savez que nous avons affecté l'année passée 120.000 unités de compte à la prise en charge des groupes de visiteurs — notre Parlement est l'objet de visites très fréquentes. Cette somme avait été approuvée par le Conseil de ministres. Le Conseil de ministres estime à présent que cette somme est trop élevée. Il propose de la réduire à 40.000 unités de compte, donc au tiers de son montant actuel — c'est-à-dire de la ramener au montant prévu à cette fin en 1962.

Mais en réalité ce n'est pas là la somme que nous avons utilisée. Certes, nous avons, en 1962, inscrit 40.000 unités de compte au budget du Parlement, mais, étant donné l'insuffisance notoire de cette somme, nous avons obtenu, à la suite d'un accord particulier avec le service commun d'information, un crédit supplémentaire de 40.000 unités de compte. Le total est donc bien de 80.000 unités de compte.

Mais cette somme s'est révélée elle aussi insuffisante l'année passée et le Conseil de ministres nous a alors accordé, 120.000 unités de compte.

Mesdames et Messieurs, point n'est besoin que je vous parle longuement de l'importance de ce poste et de l'importance des dépenses affectées aux groupes de visiteurs. Vous êtes vous-mêmes suffisamment au courant. La faveur que connaît l'idée européenne dans tous nos pays montre suffisamment que nous avons agi à bon escient. Nous avons — faut-il dire malheureusement ? — intérêt à ce que l'idée européenne soit répandue plus intensément encore.

La commission des budgets estime donc que 120.000 unités de compte devraient être affectées à ce poste en 1964. Nous avons nous-mêmes intérêt à pratiquer en la matière une gestion parcimonieuse. Celle-ci nous a d'ailleurs permis de recevoir au Parlement européen nettement plus de visiteurs que par le passé.

La commission des budgets vous propose de maintenir sa proposition première, c'est-à-dire 120.000 unités de compte.

Le Conseil de ministres a formulé encore diverses critiques, notamment en ce qui concerne le poste des « autres agents », le personnel auxiliaire dont nous avons besoin surtout lors de nos sessions à Strasbourg.

Nous avons proposé de porter les crédits affectés à ce poste de 210.000 unités de compte à 243.000 unités de compte. Tout homme sensé comprendra que cette augmentation relativement modeste s'impose du seul fait de l'augmentation des salaires.

De plus, la commission des budgets tient à attirer l'attention des Conseils sur le fait qu'en 1962 déjà les dépenses en la matière se sont élevées effectivement à 267.000 unités de compte. Le Parlement européen s'est donc vu contraint de demander dès cette année

un supplément de 70.000 unités de compte. C'est que la somme dont il disposait jusqu'alors était insuffisante.

A quoi bon par conséquent vouloir méconnaître des évolutions qui sont pratiquement irréversibles ! Nous estimons qu'il faut inscrire au budget de l'année 1964 la somme de 243.000 unités de compte.

Le Conseil de ministres a formulé une autre critique mineure — c'est ainsi que je la qualifierai — au sujet des frais de télégramme, de téléphone et de telex. La somme de 44.000 unités de compte que nous avons prévue représente une augmentation de 10.000 unités de compte par rapport à l'exercice précédent. Vous savez vous-mêmes que les tâches du Parlement vont en croissant et que le nombre des conversations téléphoniques augmente par conséquent. Dès 1962, nous avons dépensé pour ce poste 42.000 unités de compte. On serait en droit de penser que ce fait indéniable eût été pour le Conseil de ministres un motif suffisant pour approuver la somme que nous proposons pour ce poste, à savoir 44.000 unités de compte au lieu de 42.000. Il nous est impossible de renoncer à cette augmentation.

Mais nous aimerions soumettre une proposition au Conseil de ministres : Qu'en serait-il s'il fixait un jour le siège commun ? Diverses tâches n'auraient alors sans doute plus de raison d'être, permettant ainsi de réaliser une économie supérieure à ces 10.000 unités de compte.

Nous avons porté de 12.600 à 20.000 unités de compte les crédits affectés aux réceptions et aux frais de représentation, ce qui représente une augmentation de 7.400 unités de compte. Voici quelles sont les raisons qui nous y ont incités. Nous voulions, à titre d'essai, inviter des experts en matière économique et en matière culturelle ainsi que des membres des divers parlements, pour examiner avec eux, au cours d'une séance plénière, diverses questions dont nous pensons qu'elles valent la peine d'être discutées et d'être connues dans les milieux intéressés. Il va de soi que nous n'avons pas l'intention de rembourser à ces experts leurs frais de voyage ou d'autres frais éventuels. Mais nous pensons que, dans l'un ou l'autre cas, ces entretiens seraient plus agréables dans le cadre d'un dîner commun.

Telle est la raison de l'augmentation des crédits que nous avons prévue. Nous estimons que nous devons faire nous-mêmes une propagande plus intense en faveur du Parlement européen donc de l'Europe, d'autant plus que les services d'information ont travaillé dans d'autres directions. La commission des budgets demande par conséquent que l'augmentation des crédits pour ce poste soit maintenue.

Le Conseil de ministres a critiqué également l'augmentation des crédits affectés aux dépenses non spécialement prévues. Il est évident que le changement permanent des circonstances ne permet pas de calculer à l'avance avec précision les dépenses pour

**Weinkamm**

l'exercice à venir, d'autant plus que l'état prévisionnel doit être établi dès le mois de juin. Il nous faut donc disposer d'une certaine réserve pour des dépenses imprévues. Le Parlement européen a proposé à cet effet la somme de 10.000 unités de compte.

Le Conseil de ministres a critiqué cette somme. Or, au cours de l'exercice précédent, il avait fixé pour lui-même 20.000 unités de compte pour dépenses non spécialement prévues ; pour la Cour de justice ce poste se chiffrait à 10.000, pour la Commission de la C.E.E. à 40.000 et pour la Commission de l'Euratom à 184.000 unités de compte.

Nous estimons que pour le Parlement européen la somme de 10.000 unités de compte pour dépenses non spécialement prévues n'est vraiment pas considérable, en tout cas pas suffisamment pour que le Conseil de ministres puisse la contester.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous ai fait connaître l'opinion de la commission des budgets et de l'administration sur les diverses critiques formulées par le Conseil de ministres. La commission vous propose, dans son projet de résolution, de maintenir sous leur forme première tous les postes de l'état prévisionnel du Parlement, à l'exception du poste pour les stages de perfectionnement et les bourses versées aux fonctionnaires des parlements des Etats africains et malgache associés à la Communauté.

Je me permets de faire une dernière remarque. Dans tous les pays où il existe un parlement et où le parlement a ou devrait avoir son mot à dire, il est d'usage que ceux dont l'avis doit être sollicité ne se prononcent pas sur le budget du Parlement. Nous savons que les dispositions du traité de la C.E.E. ne prévoient pas la même chose.

On nous parle tant de l'élargissement des pouvoirs de notre Parlement. On nous adresse tant de beaux discours dans lesquels on nous promet que les droits du Parlement et notamment ses pouvoirs budgétaires seront élargis. Il y aurait là matière à concrétiser ces beaux discours !

Nous serions heureux que le Conseil de ministres montre à cette occasion qu'il est disposé à reconnaître les droits du Parlement et en promouvoir l'élargissement. Je me réjouis de noter aujourd'hui la présence en ce lieu de représentants du Conseil de ministres. J'espère qu'ils soumettront suffisamment tôt ces divers points au Conseil de ministres, qui prendra position en la matière dès demain, et qu'ils lui feront connaître aussi ce que je viens de dire en conclusion, au nom de la commission des budgets.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Kreyssig.

**M. Kreyssig.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en ma qualité de doyen de la commission des budgets, j'aimerais dire quelques mots à propos du rapport que viens de nous présenter

M. Weinkamm et que la commission des budgets a adopté à l'unanimité. Je siége dans cette commission depuis douze ans et j'en ai suivi toute l'évolution. Je puis dire que durant ces années, nous avons défendu nos vues dans des conditions souvent difficiles, et que nous avons aussi obtenu certains résultats.

De temps à autre, le Conseil de ministres ne sait manifestement pas très bien ce qu'il fait ou ce qu'il doit décider. En vertu de l'article 78 du traité instituant la C.E.C.A., la Commission des quatre présidents arrête également l'état prévisionnel du Parlement. Et voilà que l'état prévisionnel qu'elle a déjà approuvé doit à présent être modifié par un Conseil de ministres composé différemment.

Je pourrais à la rigueur admettre cette procédure si vraiment les « experts hautement qualifiés » dont on parle sans cesse lors des discussions budgétaires, avaient soumis les problèmes qui nous occupent à un examen approfondi et objectif. Le jugement que j'exprime ici ne porte pas sur le poste concernant les boursiers africains mais il vaut pour tous les autres postes qui soulèvent actuellement des objections de la part du Conseil de ministres ou plus exactement des « experts hautement qualifiés ». En effet, je ne suis pas sûr qu'il y ait un seul ministre des finances de notre Communauté qui connaisse vraiment les faits sur lesquels il aura à se prononcer demain. Mais les propositions qui ont été faites par les « experts qualifiés » sont véritablement du « gâchis qualifié ». Il faut que cela soit dit une fois en toute clarté.

Pour le Parlement, il est intolérable que l'on critique ses décisions sans examen approfondi et que l'on viole son droit de souveraineté sans motif impérieux. Je regrette vivement que nous en soyons là.

L'année dernière et même auparavant, nous avons déjà prié le Conseil de ministres de réfléchir mûrement avant d'entamer ce genre de procédure. Rapporté à l'ensemble, le nombre de postes qui soulève des objections est infime ; qui plus est, l'argumentation que fournit le Conseil repose sur des données erronées. L'an dernier déjà nous avons demandé au Conseil de ministres s'il tenait vraiment à entrer en conflit avec le Parlement pour des motifs aussi ridicules que futiles.

Nous reviendrons vraisemblablement sur ces questions au cours du colloque. Le représentant du Conseil de ministres est ici présent. Après le vote sur la proposition de résolution, nous devons transmettre la décision du Parlement par télex à Luxembourg ou à Bruxelles où siége le Conseil de ministres, afin qu'il en prenne connaissance avant d'arrêter le cas échéant une décision fatale et pénible à l'encontre le Parlement.

Je crois que ce que je viens de dire ici, traduit également le point de vue du groupe socialiste.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Kreyssig dont l'intervention ne nous fera jamais croire qu'il est un de nos doyens.

(Sourires)

La parole est à M. Margulies.

**M. Margulies.** — (A) Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir m'excuser si je prolonge quelque peu le débat mais je ne voudrais pas que l'on aie l'impression ici que les stages de formation des fonctionnaires des parlements africains auprès de notre secrétariat constituent une question d'ordre secondaire. La commission des budgets s'est seulement rendue à l'idée qu'il s'agit ici d'un fait nouveau puisque le Conseil de ministres déclare que la Convention d'association sera en vigueur d'ici le 1<sup>er</sup> janvier et qu'à cette époque les bourses destinées aux fonctionnaires des parlements qui seront formés auprès du secrétariat du Parlement européen seront alimentées par un compte à ouvrir spécialement à ce titre dans le budget du Fonds de développement.

Toutefois, étant donné les expériences acquises jusqu'ici, j'aimerais en avoir une promesse écrite et jusqu'ici personne ne l'a encore donnée. On ne trouve guère à ce sujet que des formules extrêmement vagues telles que : « seront financées par ce Fonds ».

Par ailleurs, la Convention n'a encore été ratifiée dans aucun des six Etats membres — un spectre que

nous ne voulons évoquer. Même si nous espérons fermement que la Convention pourra entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, le Conseil de ministres aurait toutefois pu maintenir les crédits prévus à cet effet dans le budget du Parlement et lier leur affectation à l'entrée en vigueur de la Convention d'association.

En d'autres termes, je tiens simplement à souligner que cette réglementation ne doit en aucun cas interrompre la formation des fonctionnaires des parlements des pays associés.

Quant au problème en lui-même, j'ai pu, en ma qualité d'ancien rapporteur sur le budget du Parlement, réunir de riches expériences en la matière. Je ne puis que m'associer à ce qui a été dit ici : c'est une attitude indigne d'un exécutif que de se mettre à contrôler un Parlement alors que dans le monde entier, il est d'usage que les parlements contrôlent les dépenses de l'administratif.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission des budgets et de l'administration (doc. 79)...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

#### Résolution

sur l'avis des Conseils de la C.E.E.A. et de la C.E.E. (doc. 68) relatif à la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budget de la C.E.E.A. et de la C.E.E. pour l'exercice 1964

« Le Parlement européen,

- saisi pour avis par les Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom, en application de l'article 203, paragraphe 2, alinéa 3, du traité de la C.E.E. et de l'article 177 paragraphe 2, alinéa 3, du traité de l'Euratom ;
- vu les articles 48 et 49 de son règlement ;
- vu sa résolution du 24 juin 1963 sur l'état prévisionnel de ses dépenses et ressources pour l'exercice 1964 ;
- ayant pris acte des modifications proposées par les Conseils à cet état prévisionnel (doc. 68) ;
- vu le rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 79) ;

1. *Constate* avec satisfaction que depuis la préparation de son état prévisionnel des dépenses pour l'exercice 1964 la nouvelle convention d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés a pu être signée et que cette convention, dont il

faut attendre l'entrée en vigueur pour le 1<sup>er</sup> janvier 1964, prévoit des crédits dans le Fonds européen de développement pour financer des stages et des bourses d'études des fonctionnaires africains et malgaches ;

*décide* donc de supprimer les crédits d'un montant de 66.000 u.c. prévus au poste 921 de son état prévisionnel pour l'exercice 1964, à la condition qu'un même montant soit, dans le cadre des crédits du Fonds européen de développement expressément réservé à la réalisation de cet objectif ;

2. *Souligne* à nouveau la nécessité d'informer les populations de l'activité des institutions des Communautés européennes et constate que de larges couches de la population ont manifesté le désir de participer à ses séances plénières ;

*apprécie* les efforts déployés par son bureau, sa commission des budgets et de l'administration et ses services compétents pour assurer une utilisation à la fois efficace et rationnelle des crédits prévus à l'article 146 de son état prévisionnel ;

**Président**

*maintient* en conséquence sa proposition de prévoir un crédit de 120.000 u.c. pour aider financièrement les groupes de visiteurs ;

3. *Rappelle* que l'organigramme de son secrétariat général pour 1964 a été établi dans le souci d'en garantir la stabilité et qu'en conséquence le nombre total des emplois fixes et leur répartition par catégories et cadres sont restés inchangés par rapport à l'exercice en cours, en dépit d'un accroissement de ses travaux ;

*rappelle* la nécessité de permettre aux institutions de la C.E.E. et de l'Euratom d'appliquer intégralement et correctement les dispositions du statut des fonctionnaires qui prévoit des carrières s'étendant sur plusieurs grades ; laisse à la seule autorité investie du pouvoir de nomination, le pouvoir d'attribuer des promotions à l'intérieur de ces carrières et souligne que l'institution doit conserver toute son autonomie et sa responsabilité en ce qui concerne l'administration interne de son personnel ;

*attire* l'attention des Conseils sur le fait que leurs objections sont dues à un malentendu dans la mesure où, à l'exception de six d'entre eux, les emplois con-

testés n'ont pas été transformés, mais modifiés en vue de permettre le déroulement normal des carrières ;

*maintient* en conséquence son organigramme tel qu'il a été joint à l'état prévisionnel qui figure dans le document n° 40 ;

4. *Maintient* également le montant des crédits prévus à l'article 24 « Autres agents », au poste 612 « téléphone, télégraphe, télex » et au chapitre XVIII « Dépenses non spécialement prévues » pour l'exercice 1964 en raison de l'accroissement des dépenses qui s'est déjà fait très fortement sentir en 1962 et pendant l'exercice en cours ;

5. *Maintient* en outre le crédit de 20.000 u.c. prévu au poste 702 « Frais de réception et de représentation » ;

6. *Charge* son président de transmettre la présente résolution aux Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom, à la commission prévue à l'article 78 du traité de la C.E.C.A. ainsi qu'aux Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, en y joignant le rapport de sa commission compétente. »

## 12. Ordre du jour de la prochaine séance

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain mardi à 16 heures 30 avec l'ordre du jour suivant :

— discussion du rapport de M. Vals sur la recommandation de la commission parlementaire d'association C.E.E. - Grèce du 6 juin 1963 ;

— discussion du rapport de M. De Gryse sur une directive relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires ;

— discussion du rapport de M. Armengaud sur la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à un règlement portant modification du règlement n° 17 sur les ententes et pratiques concertées.

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 h 55.)

# SÉANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 1963

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	11
2. Nomination du président de la Haute Autorité :	
M. le Président . . . . .	11
3. Dépôt de documents . . . . .	11
4. Association C.E.E. - Grèce. - Présentation, par M. Vals d'un rapport fait au nom de la commission politique :	
M. Vals, rapporteur . . . . .	12
MM. De Block, au nom du groupe socialiste ; Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. . . . .	12
Adoption à l'unanimité d'une proposition de résolution . . . . .	13
Texte de la résolution adoptée . . . . .	13
5. Véhicules routiers utilitaires. - Présentation, par M. De Gryse, d'un rapport fait au nom de la commission des transports :	
M. De Gryse, rapporteur . . . . .	13
MM. Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Angelini ; Kapteyn ; Drouot L'Hermine ; Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. . . . .	16
Vote sur la proposition de résolution, reporté au début de la séance du jeudi matin 17 octobre . . . . .	24
6. Ententes et pratiques concertées. - Présentation, par M. Armengaud, d'un rapport fait au nom de la commission du marché intérieur :	
M. Armengaud, rapporteur . . . . .	24
Adoption d'une proposition de résolution	26
Texte de la résolution adoptée . . . . .	26
7. Organisation des débats . . . . .	27
8. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	27

## PRÉSIDENTE DE M. GAETANO MARTINO

(La séance est ouverte à 16 h 30)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. Nomination du président de la Haute Autorité

**M. le Président.** — J'ai reçu du président de la Conférence des représentants permanents des gouvernements des Etats membres la lettre suivante : « Bruxelles, le 15 octobre 1963 — Monsieur le Président, par décision du 8 octobre 1963, les gouvernements des Etats membres ont nommé M. Rinaldo Del Bo membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et l'ont désigné, par décision en date du 9 octobre 1963, comme président de cette institution en remplacement de M. Piero Malvestiti, démissionnaire, pour le reste de la durée du mandat de ce dernier, c'est-à-dire jusqu'au 14 septembre 1965 en qualité de membre et jusqu'au 13 décembre 1963 en qualité de président.

J'ai l'honneur de vous communiquer que M. Del Bo a fait savoir le 10 octobre 1963 par télégramme qu'il acceptait cette nomination.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. Signé L. De Block.

Je pense être l'interprète des sentiments du Parlement en exprimant au président de la Haute Autorité nos meilleurs vœux pour l'accomplissement de sa mission.

### 3. Dépôt de documents

**M. le Président.** — J'ai reçu les rapports suivants :

— de M. Vredeling concernant les conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 81) ;

**Président**

— de M. Aigner relatif à un règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 82).

Ces documents seront imprimés et distribués.

J'ai reçu de M. Pleven et des membres du groupe des libéraux et apparentés une proposition de résolution relative à une politique routière européenne.

Ce document sera imprimé sous le n° 83, distribué et, s'il n'y a pas d'objection, renvoyé à la commission des transports.

#### 4. Association C.E.E. - Grèce

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté au nom de la commission politique par M. Vals, sur la recommandation de la commission parlementaire d'association C.E.E. - Grèce du 6 juin 1963 (doc. 69).

La parole est à M. Vals, rapporteur.

**M. Vals, rapporteur de la commission politique.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport qui a été adopté à l'unanimité par la commission politique n'appelle de ma part que de brefs commentaires. Il est, en effet, le résumé fidèle et objectif de la première réunion de la commission parlementaire d'association qui s'est tenue à Bruxelles les 6 et 7 juin 1963.

Au cours de cette réunion, la commission d'association a d'abord adopté un règlement que vous trouverez à la suite du rapport de la commission politique. La commission d'association a ensuite entendu un exposé de M. Rey sur les négociations et le climat qui a présidé à celles-ci. La discussion qui s'est engagée ensuite a porté davantage sur le futur traité d'association avec la Turquie que sur le traité d'association avec la Grèce. Les parlementaires grecs, de la majorité ou de l'opposition, membres de la commission d'association, ont souligné qu'ils entendaient que les divers pays, et plus particulièrement la Turquie, ne soient pas plus favorisés que le leur, au moment où ils signeront le traité d'association avec la C.E.E. Vous trouverez trace de cette préoccupation dans la résolution votée par le Conseil d'association et qui se trouve quelque peu dépassée aujourd'hui à la suite de la signature du traité d'association avec la Turquie.

J'indiquerai aussi que la commission d'association a souhaité à l'unanimité que les liens avec la Grèce se resserrent et que, avant peu, les conditions soient remplies pour qu'elle devienne un membre à part entière dans la Communauté économique européenne.

Tels sont, Monsieur le Président, mes chers collègues, les brefs commentaires dont je voulais faire suivre le rapport qui, je le répète, a été adopté à l'unanimité par la commission politique.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Block.

**M. De Block, au nom du groupe socialiste.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon intervention sera brève.

La résolution proposée par la commission politique me donne satisfaction, d'abord parce qu'elle est sympathique pour la Grèce, et surtout parce que, dans son paragraphe 2, 6<sup>e</sup> alinéa, elle exprime le désir très net de la Communauté que l'association entre la Communauté et la Grèce soit développée dans tous les domaines et qu'ainsi la voie soit ouverte le plus rapidement possible pour permettre à la Grèce de devenir membre à part entière de la Communauté.

Développer l'association dans tous les domaines, cela veut dire, en tout premier lieu : développer à une cadence toujours plus grande l'économie du pays. Une économie saine, bien orientée, s'inspirant des méthodes modernes et faisant appel, dans une mesure toujours plus large, à la technique, donnera les moyens d'augmenter très sérieusement le niveau de vie des masses populaires.

Cette économie en expansion permettra au surplus de pratiquer une politique sociale qui répondra au désir des masses et qui, par là même, constituera l'arme la plus efficace pour combattre le communisme. Un pays où l'économique et le social sont organisés harmonieusement, où le plein emploi existe et qui profite d'un niveau de vie raisonnable, n'a pas à craindre le communisme.

Certes, il faudra du temps pour changer en Grèce une situation encore très souvent marquée par la pauvreté. Un gouvernement ayant des vues larges et le sens de la justice sociale y parviendra certainement, avec l'aide de la Communauté, dans un temps relativement bref.

Mais l'économique et le social ne suffisent pas. Il y a aussi les impératifs moraux et, par là, je vise plus particulièrement la liberté des citoyens. Dans ce domaine, la Communauté ne peut pas intervenir. Seules les autorités nationales doivent résoudre ce problème. Il est d'autant plus nécessaire de créer une atmosphère normale que l'on ne comprendrait pas que la Communauté accepte, comme membre à part entière, un pays où la liberté individuelle souffre de nombreuses carences.

Je pourrais ici établir que j'ai raison. Je m'en abstiendrai, d'abord parce que je ne veux pas transformer cette affaire en question politique, ensuite et surtout, parce que je ne désire pas donner des armes à certains adversaires de la Grèce. Le gouvernement hellénique ne me contredira d'ailleurs pas. Il essaie de défendre certaines situations, mais il emploie de mauvais arguments.

Ainsi que je l'ai dit, le gouvernement hellénique seul peut modifier la situation en établissant les libertés individuelles qui existent dans tous les pays de la Communauté.

**De Block**

Les autorités de la Grèce ont déjà introduit des changements. Je le reconnais volontiers. Je regrette simplement qu'elles n'aient pas continué dans la bonne voie. J'espère que ce nouvel appel sera entendu, que certaines lois seront abolies et que les libertés individuelles seront restaurées.

J'ai d'ailleurs le sentiment que, dans ce parlement, de nombreux députés, qui n'appartiennent pas au groupe socialiste, sont prêts à nous aider pour défendre les libertés individuelles.

Au nom du groupe socialiste, j'exprime le vœu que, dans le plus bref délai possible, les autorités helléniques mettent fin à certaines situations qui ne sont pas compatibles avec le respect des libertés individuelles.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lambert Schaus.

**M. Lambert Schaus,** *membre de la Commission de la C.E.E.* — Monsieur le Président, la Commission n'a pas d'observation à présenter et accepte le rapport.

**M. le Président.** — Nous arrivons au vote sur la proposition de résolution (doc. 69).

Il n'y a pas d'opposition?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**relative à la recommandation de la commission parlementaire d'association C.E.E. — Grèce du 6 juin 1963**

*Le Parlement européen,*

— conformément à sa résolution du 19 octobre 1962 (Journal officiel des Communautés européennes n° 116 du 12 novembre 1962, p. 2.676) relative à la désignation des membres du Parlement européen dans la commission parlementaire d'association C.E.E. - Grèce ;

— ayant pris connaissance du rapport fait par M. Vals au nom de la commission politique (doc. 69) ;

1. adresse ses félicitations à la commission parlementaire d'association C.E.E. - Grèce dont les travaux ont commencé sous de si heureux auspices ;

2. approuve le texte de la recommandation adoptée le 6 juin 1963 par cette commission dont le texte est ainsi conçu :

« La commission parlementaire d'association C.E.E. - Grèce

— exprime la faveur avec laquelle elle envisage

que d'autres pays s'associent à la Communauté dans des conditions équitables ;

— considère que l'établissement d'un lien organique entre la C.E.E. et la Turquie constitue un intérêt essentiel pour l'ensemble du monde libre ;

— exprime l'espoir que l'établissement de ce lien se fera dans des conditions équitables ;

— prie le Conseil d'association C.E.E. - Grèce de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin ;

— enfin, la commission est décidée à contribuer à ce que l'association entre la Communauté économique européenne et la Grèce soit développée dans tous ses domaines et qu'ainsi la voie soit ouverte le plus rapidement possible pour permettre à la Grèce de devenir membre à part entière de la Communauté » ;

3. charge son président d'informer les organismes compétents de la Communauté et de l'association ainsi que le président du Parlement hellénique de la présente résolution.

5. *Véhicules routiers utilitaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait au nom de la commission des transports par M. De Gryse sur la proposition de la Commission au Conseil (doc. 26/1963-1964) concernant une directive relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres et à certaines conditions techniques complémentaires applicables à ces mêmes véhicules (doc. 58).

La parole est à M. De Gryse, rapporteur.

**M. De Gryse, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la proposition de la C.E.E. relative aux poids et dimensions des véhicules routiers et les conditions techniques complémentaires qu'elle contient nous serviront de base de discussion.

Je vous dirai tout de suite que la question est très technique. Aussi est-il compréhensible que beaucoup n'y accordent qu'un minimum d'attention. Il s'agit d'une proposition importante, non seulement parce qu'elle concerne l'unification des transports routiers, mais aussi parce qu'elle constitue le point de départ de la réalisation de conditions de concurrence saines,

### De Gryse

tout en étant appelée à être la pierre de touche de réalisations concrètes au delà et indépendamment de toute considération théorique sur l'unification européenne.

Enfin, il s'agit d'un problème délicat, car il faudra que se révèlent non seulement les possibilités techniques d'uniformisation mais aussi et surtout la volonté politique d'unification.

Le rapport comprend deux parties : une partie théorique sur laquelle l'accord pourra se faire assez facilement et une partie pratique qui soulève plus de problèmes en raison des directives concrètes qu'elle propose.

La partie théorique traite tout d'abord des différentes tentatives d'unification qui ont été faites jusqu'à présent. Il y a eu successivement, en 1949, la conférence mondiale de Genève, en 1960, la conférence européenne des ministres des transports, dite C.E.M.T., à l'issue de laquelle fut adoptée la résolution de la Haye, et en 1962, l'accord conclu par les pays du Benelux, sans parler des tentatives des institutions communautaires qui trouvent leur expression dans le mémorandum et dans le programme d'action.

De fait, Mesdames, Messieurs, toutes ces tentatives ont échoué. Si elles ont échoué, c'est sans doute parce qu'elles ont été entreprises sur une base trop large, c'est-à-dire à l'échelle mondiale, sans qu'on ait tenu compte des particularités géographiques et autres des différents pays, parce qu'elles étaient trop axées sur la technique et parce que la volonté politique d'unification faisait défaut.

La première question qui se pose, Monsieur le Président, c'est celle du pourquoi de l'unification des poids et dimensions des véhicules routiers. La réponse à cette question, c'est qu'il est avant tout et surtout nécessaire d'intensifier les échanges au sein de la Communauté européenne. Il faut veiller à assurer l'égalité des positions concurrentielles, qui est conditionnée en premier lieu par la politique des prix de transport. Il est évident que la position concurrentielle des pays où la circulation de trains routiers de 40 tonnes est autorisée, est plus favorable que celle des pays qui imposent une limite de 30 tonnes.

La deuxième raison pour laquelle l'unification s'impose c'est la nécessité de libérer les transports. Il serait absurde en effet d'abolir les frontières géographiques pour les remplacer par des frontières techniques.

En troisième lieu, il y a les raisons de sécurité de fabrication et d'infrastructure qui toutes contribuent à l'un ou l'autre point de vue à rendre les efforts d'unification hautement souhaitables.

Nous en arrivons ainsi, Monsieur le Président, à la partie pratique, celle des mesures concrètes. Sur certains points, il n'y a pas la moindre divergence de vues. Il en est ainsi pour la longueur maximale des véhicules non articulés, dont tout le monde admet

qu'elle peut atteindre 12 mètres, ainsi que pour la longueur maximale des véhicules articulés, que l'on s'accorde à fixer à 15 mètres.

Tout le monde est également d'accord pour que la largeur maximale des véhicules soit de 2,50 mètres et la hauteur maximale, de 4 mètres.

Bien que les avis ne soient pas absolument unanimes sur tous les autres points, les questions vraiment litigieuses peuvent en fin de compte être ramenées à deux, à savoir la longueur des trains routiers composés d'un véhicule moteur et d'un véhicule remorqué, et le poids maximal par essieu simple.

En ce qui concerne la longueur maximale des trains routiers, les uns proposent 18 mètres, les autres 16,50 mètres. Aussi la Commission de la C.E.E. a-t-elle tenté de concilier les différents points de vue en proposant la moyenne arithmétique, soit 17,20 mètres.

Votre commission a pesé soigneusement le pour et le contre. Elle a rejeté la proposition de la Commission de la C.E.E., qu'elle trouvait trop théorique, et a opté pour les 18 mètres, longueur qui, adoptée dans les pays du Benelux, a donné des résultats très satisfaisants.

En outre, le Comité économique et social a également opté pour la longueur de 18 mètres pour les véhicules circulant sur des routes d'intérêt communautaire. Enfin, le ministre français des transports et des travaux publics a déclaré récemment, après avoir hésité longuement à se prononcer, que l'avis du Comité économique et social constitue une base de discussion intéressante, étant donné que chacun peut y voir une première ébauche raisonnable des décisions à prendre.

Le seul argument que les partisans des 16,50 mètres opposent aux défenseurs des 18 mètres a trait à la sécurité routière. Ils déclarent que le dépassement d'un véhicule de 16,50 mètres peut s'effectuer dans de meilleures conditions de sécurité que lorsqu'il s'agit d'un véhicule de 18 mètres. Or, il est apparu, à l'examen de cet argument, qu'une différence de longueur de 1,50 mètre ne prolonge que d'à peine 3/10 de seconde, la durée de la manœuvre de dépassement, lorsque la différence de vitesse entre les deux véhicules est de 20 km à l'heure. Cette différence minime ne peut donc pas être retenue comme un argument décisif au point de vue de la sécurité routière.

Pour toutes ces raisons, votre commission s'est finalement prononcée pour les 18 mètres.

Le second point litigieux était celui du poids maximum par essieu simple. Les uns voudraient porter ce poids à 13 tonnes, tandis que les autres souhaitent le maintenir à 10 tonnes.

Les arguments avancés par les partisans de la limitation à 10 tonnes s'inspirent tous de considérations relatives à la sécurité routière et à la dégradation des routes. Si ces arguments ne sont pas négligeables, leur valeur est cependant relative. Par exemple, au point de vue de la sécurité, il n'est pas prouvé que la pré-



**De Gryse**

sence sur les routes de véhicules d'un poids maximal de 13 tonnes rend la circulation plus dangereuse. Des études ont même permis d'établir qu'un véhicule pourvu d'un essieu moteur de 13 tonnes tenait mieux la route en cas de freinage et dans les déclivités qu'un véhicule de capacité moindre.

Pour ce qui est de la dégradation des routes, une commission spéciale d'ingénieurs des services publics routiers des États-Unis, l'A.A.S.H.O., qui a procédé à de nombreux essais et qui publie régulièrement des rapports sur ces questions, se demande dans son dernier rapport si la dégradation de l'infrastructure des routes n'est pas due au nombre de véhicules plutôt qu'à leur poids.

Cette question mérite d'autant plus qu'on s'y arrête que certaines études ont abouti à la conclusion que la limitation du tonnage à 10 tonnes au lieu de 13 entraînerait la nécessité d'augmenter de 27,5 % le parc de véhicules si l'on veut maintenir la capacité de transport au niveau actuel.

Quoi qu'il en soit, il est certain que la dégradation des routes est liée à la qualité de l'infrastructure et que cette dernière doit être améliorée dans tous les pays.

D'autre part, il est certain que les conditions techniques complémentaires ont un rôle important à jouer. Je pense notamment à l'obligation d'utiliser des pneus en bon état, de contrôler l'équilibrage des trains de roues et d'améliorer la suspension des véhicules.

Votre commission propose que soient interdites au trafic lourd, les routes qui ne seraient manifestement pas en état, à l'heure actuelle, de supporter la circulation de véhicules de 13 tonnes. La Commission de la C.E.E. pourrait dresser une liste de ces routes, en accord avec les gouvernements des pays membres, et il serait entendu que cette liste devrait être revue tous les deux ans.

Bref, Monsieur le Président, Messieurs, votre commission a, en ce qui concerne ce second point, opté pour les 13 tonnes, malgré les objections qu'on y oppose, et ce en vertu de trois considérations.

Elle a choisi cette solution tout d'abord parce qu'elle est convaincue qu'elle répond mieux aux nécessités de l'intensification des échanges intracommunautaires.

Deuxièmement, elle estime qu'il convient d'assurer aux transports par route une position concurrentielle saine par rapport aux transports par chemin de fer. En effet, la limitation du tonnage a pour conséquence inévitable le maintien des transports routiers dans une position d'infériorité qui, en fin de compte, compromet les possibilités qu'a la Communauté de tirer avantage du mouvement d'intensification des échanges.

Troisièmement, elle a opté pour cette solution parce que trois des pays membres ont déjà adopté depuis un certain temps déjà des dispositions prévoyant

un maximum de 13 tonnes et que cette réglementation assure aux transports routiers, une compétitivité satisfaisante. Il est évident que la limitation à 10 tonnes entraînerait inexorablement une forte régression dans ce domaine.

Monsieur le Président, la Commission de la C.E.E. a assorti de conditions complémentaires, la question du poids et des dimensions des véhicules routiers. Elle a eu parfaitement raison de le faire, car pratiquement, ces conditions complémentaires sont inséparables des questions de poids et de dimensions. D'ailleurs, il est indispensable que ce problème des conditions complémentaires soit résolu au niveau de la Communauté, car il est évident que toute tentative isolée des différents pays est vouée à l'échec.

Je tiens à souligner que c'est la première fois qu'un effort d'uniformisation aussi important est entrepris sur le plan international. Il est vrai que des efforts très louables ont été entrepris par le passé — je pense au traité de Genève et à la décision ultérieure des pays du Benelux — mais ces dispositions avaient une portée et une importance beaucoup plus limitées. La Commission de la C.E.E. formule, elle, un certain nombre de conditions techniques liées à la réglementation des poids et dimensions des véhicules. D'autre part, elle prévoit des conditions techniques impliquant une harmonisation communautaire des mesures de sécurité.

Nous tenons à rappeler que dans un rapport de M. Drouot L'Hermine, votre commission s'est prononcée pour un Code européen de la route. N'est-il pas évident que lesdites conditions, particulièrement celles qui ont trait à la sécurité, par exemple à l'éclairage, devraient en constituer un des éléments ?

Aussi souhaitons-nous tous que la Commission de la C.E.E. puisse mettre au point dans un proche avenir, un Code européen complet de la circulation routière ainsi que des propositions d'harmonisation des conditions techniques.

Mesdames, Messieurs, l'œuvre que nous entreprenons maintenant constitue en fait une contribution importante à la réalisation du marché commun et à la solution de ses nombreux problèmes. Nous nous engageons ainsi dans un domaine très important. Ce n'est peut-être là qu'un petit pas en avant, mais il n'en est pas moins important. Chacun sait que ce sont les premiers pas qui comptent.

C'est à ce point de vue que la proposition, modeste sans doute, mais importante, qui vous est soumise, a une portée toute particulière. J'espère que vous en êtes également convaincus et je souhaite qu'il en soit ainsi.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Brunhes.

**M. Brunhes**, au nom du groupe des libéraux et apparentés. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe libérale m'a chargé d'apporter son appui au rapport de notre commission des transports sur les poids et dimensions des véhicules utilitaires devant effectuer des transports de marchandises entre les pays de notre Communauté.

Vous avez certainement tous lu le remarquable rapport de notre ami M. De Gryse qui, en particulier, vous donne dans ses annexes tous les éléments techniques permettant de juger du sérieux de ce travail. Ainsi qu'il vous l'a dit, il n'existe, sur la plupart des normes proposées, aucune divergence entre les propositions de la Commission économique européenne et la situation que l'on peut observer dans nos divers pays et qu'il expose parfaitement au paragraphe 29.

Quelles sont les nouveautés ? Il est facile de discuter sur les deux points de désaccord : la longueur totale du train routier et le poids maximal par essieu. Mais pourquoï oublier les autres points fort importants sur lesquels la Commission de la C.E.E. et notre commission ont pris parti, en particulier le problème de l'augmentation de la puissance par tonne du poids total du véhicule — donc, compte tenu du poids de la remorque — que nous avons demandé de porter à 5,5 CV, alors qu'elle est couramment de 5 CV actuellement ? Nous avons accepté cette proposition, qui va conduire les constructeurs à des investissements nouveaux pour porter la puissance effective de tous les camions qui sortiront des usines après les décisions du Conseil à 5,5 CV par tonne de poids total ; de même nous avons accepté la limitation du poids des véhicules remorqués, qui ne doit pas dépasser de 1,3 le poids du véhicule moteur.

Les deux points principaux, M. De Gryse l'a bien relevé, étaient les plus difficiles : la longueur totale et le poids maximal par essieu. Il semble que, maintenant, les éléments techniques aient été pesés et bien étudiés. Si les techniciens avaient été les seuls à accepter ces normes, nous aurions peut-être pu, nous, parlementaires, les discuter. Mais je tiens à souligner, au passage, que les usagers les plus intéressés ont ratifié ces choix, en particulier la commission des usagers des transports de la Chambre de commerce internationale, qui s'est réunie le 3 octobre et qui, à l'unanimité, sous la présidence de M. Kempf, a approuvé ces normes proposées d'ailleurs par la *International Road Union*. De son côté, le comité d'études des problèmes de la circulation dans le Marché commun, qui comprend des représentants des automobile-clubs et des touring-clubs de nos six pays a également accepté les normes de la commission des transports, ce qui suffit à prouver que leur application ne diminuera pas la sécurité sur les routes.

Mais notre commission n'a pas uniquement à se préoccuper des problèmes techniques : nous sommes un Parlement, nous avons à tenir compte des éléments politiques. Or, est-il normal et conforme à l'esprit communautaire de pénaliser, au moyen de prescrip-

tions techniques, les transports internationaux par rapport aux transports nationaux ? Autrement dit, puisque, dans trois des pays de notre Communauté, les transports fonctionnent avec ces normes, que les transporteurs de ces pays considèrent comme indispensables pour leur productivité, devons-nous, à la demande de l'un des autres pays, admettre la diminution des possibilités de productivité des autres ?

C'est un problème sérieux qui ne se pose pas uniquement pour les transports. Devons-nous aligner les pays de la Communauté sur celui qui a les normes les plus productives et les plus rationnelles ou, au contraire, sur celui qui pratique les normes les plus faibles ?

A mon sens, la première solution est la meilleure et il ne me viendrait pas à l'idée de demander — bien que le tonnage des chalands des canaux allemands et du Rhin soit plus important que celui des chalands des canaux français — qu'on ramène ceux-là à la dimension de ceux-ci. Nous devons, au contraire, accepter les normes des pays qui estiment avoir la meilleure productivité.

C'est donc l'élément politique qui pousse le groupe libéral à vous proposer l'adoption des mesures que M. De Gryse a présentées dans son rapport.

Enfin, M. De Gryse a évoqué un autre point : la nécessité d'une étude très sérieuse des problèmes de la circulation routière. Voilà plusieurs années, notre collègue Drouot L'Hermine a présenté un rapport à ce sujet au nom de notre commission. Nous voudrions que les différents pays de notre Communauté se rendent compte de la nécessité d'une harmonisation complète des législations et que le mauvais exemple qui nous a été donné dans le domaine des transports de véhicules présentant des normes différentes et qui risquent d'être arrêtés à une des frontières ne doit pas se renouveler. Il est donc nécessaire que nous reprenions l'étude des problèmes de la circulation routière. Acceptons de prendre des initiatives en ce domaine, car il n'y aura pas d'Europe unie sans une harmonisation des législations.

En attendant que le pouvoir politique indispensable pour imposer cette discipline soit créé, acceptons de ne prendre d'initiatives dans chacun de nos six pays qu'après consultation des autres, par l'intermédiaire de la Commission de la Communauté économique européenne.

Que ces problèmes existent, nous le savons tous. Nous voyons sur nos routes les difficultés des touristes comme celles des conducteurs de poids lourds ; le nombre des morts ne cesse d'augmenter.

Le problème des dimensions et du poids des véhicules utilitaires n'est qu'un aspect des problèmes routiers. Il est souhaitable que les transports aient la meilleure productivité possible ; mais nous croyons qu'il ne faut pas légiférer pour l'Europe sans nous mettre d'accord avec les pays voisins. M. De Gryse l'a bien noté dans le rapport qu'il présente au nom de la

**Brunhes**

commission. Quand je dis « pays voisins », je ne parle pas seulement de ceux qui ont des frontières communes avec la C.E.E. : l'Espagne, le Danemark, l'Autriche ou la Suisse ; il peut s'agir un jour, nous l'espérons, de la Grande-Bretagne, si une liaison routière permet à l'Europe continentale de communiquer avec elle.

Enfin, je le répète, nous acceptons la directive telle qu'elle a été modifiée par notre commission. Nous demandons que, pendant les dix années que fixe ce texte pour les normalisations ainsi déterminées — c'est-à-dire jusqu'en 1974 — la Communauté économique européenne demande l'avis des autres pays d'Europe, afin d'arrêter une politique commune. Nous connaissons les difficultés de l'harmonisation sociale, des harmonisations fiscales. Nous commençons par l'harmonisation technique, c'est un premier pas en nous remercions la Commission de la C.E.E. de proposer, dans ce domaine, des réalisations concrètes.

Cette harmonisation technique doit nous servir d'exemple et nous voulons que le préavis soit mis à profit pour déterminer une politique routière européenne.

C'est pourquoi, en plus du fait que le groupe libéral vous demande, par ma bouche, de voter le texte qui nous est soumis aujourd'hui, il a déposé, en conclusion du débat, une proposition de résolution qui viendra ultérieurement devant notre Parlement après avoir été présentée à la commission des transports, car il ne faut pas retarder le vote de la présente directive.

L'objet de cette proposition de résolution sera de compléter la tâche que nous entreprenons aujourd'hui, sur le plan des dimensions et du poids des véhicules, par une étude plus complète de tout ce qui concerne la circulation routière, afin que l'uniformisation des conditions de concurrence entre les transporteurs se réalise en Europe et que nous aidions tous à assurer la sécurité sur nos routes.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Angelini.

**M. Angelini.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, on sait que le traité de Rome pose à l'article 3 le principe de l'instauration d'une politique commune dans le domaine des transports. Aux articles 75 et 79, ce même traité fixe un calendrier précis à la mise en œuvre de cette politique commune. Le délai prévu est à vrai dire long, et cela évidemment en raison de la multiplicité des disciplines que comprend, dans nos six pays, le secteur des transports tant ferroviaires que routiers ou fluviaux, disciplines dont chacune est essentiellement différente des autres. Dans certains pays, comme dans le mien par exemple, les transports par rail sont soumis à la gestion directe de l'Etat qui applique des tarifs politiques, alors que les transports par route sont pratiquement libres une fois

obtenue l'autorisation de les gérer, puisqu'aucune limite n'est imposée ni dans les distances à couvrir ni dans les tarifs. En France, par contre, le service des transports ferroviaires est administré par une société dépourvue de tout caractère d'entreprise d'Etat ; en Allemagne, la gestion des transports en général est soumise à certaines restrictions et requiert une autorisation spéciale.

Comme je le disais, les législations diffèrent profondément d'un pays à l'autre, et c'est la raison de la longueur du délai de mise en œuvre de la politique commune, prévu par le traité. Cependant, même de longs délais viennent un jour à expiration et nous en sommes maintenant à ce point ; certaines initiatives ont été prises, et il est inutile que je rappelle les efforts qu'ont accomplis jusqu'à présent les différents organismes intéressés. Je mentionnerai cependant le règlement n° 11 que la Commission de la C.E.E. a publié en exécution de l'article 79. Aujourd'hui, nous avons à examiner une proposition concrète qui a été, à juste titre, qualifiée de technique, mais je dirai qu'en plus, elle est également fiscale et politique. Cette proposition doit permettre de réaliser un accord commun sur les poids et dimensions des véhicules. Comme vous le savez, la Commission de la C.E.E. a élaboré un document que nous avons étudié avec la plus grande attention ; datant du 10 avril 1961, il a été transmis au Conseil de ministres au mois d'août de la même année.

Ce document a eu, je le répète, une profonde répercussion dans les milieux intéressés, tant dans les milieux gouvernementaux que notamment au sein des organisations des transporteurs et des usagers. A mon avis — permettez-moi d'insister là-dessus dans cet aperçu général qui devra nous guider dans nos initiatives ultérieures — son importance réside dans le fait qu'il constitue la première affirmation des aspects spéciaux que présente cette activité économique et qu'il cherche à définir les moyens susceptibles d'en corriger les effets.

Le mémorandum examine les interventions des pouvoirs publics en matière d'infrastructure et étudie de quelle façon, dans la mesure où elles sont inévitables, ces interventions sont à même d'assurer une répartition équitable des frais d'infrastructure et de circulation ; il pose en outre le principe de la rentabilité des investissements et traite tout particulièrement de la diversité des entreprises caractéristiques de ce secteur, tant du fait de sa structure économique que de certaines techniques employées.

Ainsi définit-il explicitement les obligations de service public ainsi que les obligations tarifaires, leur structure et leur publicité.

En ce qui concerne le marché des transports et la concurrence, la politique commune ne se limite pas à envisager les échanges de services de transport entre les pays membres, permettant ainsi non seulement l'intégration communautaire des transports, mais aussi le

**Angelini**

rapprochement des différentes conditions de réalisation. En définitive, le but qu'elle poursuit est l'harmonisation des politiques nationales des transports.

Quant à l'applicabilité des règles générales du traité aux transports, il existe — disons-le en toute franchise — des différences énormes, mais il semble qu'elle n'est pas impossible en dépit de la situation particulière que présentent les transports.

Le mémorandum indique les objectifs généraux suivants en vue de la mise en œuvre d'une politique commune dans ce secteur : l'élimination des obstacles que les transports peuvent opposer à la réalisation du marché commun général ; l'intégration communautaire des transports, c'est-à-dire la libre circulation des services de transport à l'intérieur de la Communauté ; l'organisation générale du système des transports dans la Communauté.

La mise en œuvre du marché commun des transports suppose l'élimination de toute discrimination en matière de prix ainsi que des mesures normalement destinées à assurer des avantages artificiels à certaines catégories ou secteurs économiques, la révision des conditions de passage aux frontières et l'application aux transports des restrictions prévues pour les monopoles et les interventions gouvernementales.

En vue de l'intégration communautaire des transports, le mémorandum envisage comme moyens essentiels l'établissement de règles communes applicables aux transports internationaux, l'établissement des conditions de l'admission des transporteurs non résidents aux transports nationaux dans un Etat membre, l'établissement de conditions permettant aux transporteurs d'un Etat membre d'avoir accès, d'une façon permanente, à toutes les activités de transport sur le territoire d'un autre Etat membre, c'est-à-dire le droit d'établissement.

Quant à la réalisation de l'organisation générale du système des transports, il prévoit, dans le cadre d'une saine concurrence et de la libre évolution des capacités compétitives, la spécialisation des productions, la réduction des prix de revient, tant en ce qui concerne les entreprises que les usagers.

Je crois qu'il est également utile de rappeler que, toujours compte tenu des exigences de la politique économique générale, le mémorandum traite de même de la politique régionale, agricole et commerciale ainsi que de l'action sociale. A ce sujet, il est intéressant de noter que la Commission entend remplir la mission qui lui incombe de promouvoir une collaboration étroite entre les Etats membres dans le domaine social, notamment en ce qui concerne les problèmes relatifs aux conditions de vie à la durée du travail, à la formation professionnelle, à la sécurité sociale, à l'hygiène du travail, à la prévention des accidents et aux maladies professionnelles.

A propos de ces questions sociales, il semble que la commission sociale ait réclamé le droit d'intervenir

en la matière et d'élaborer les règles dans ce domaine. Je crois effectivement que cette commission est compétente en la matière, mais il me semble également qu'on ne peut pas ne pas tenir compte des observations que notre commission des transports fera et qu'elle a le devoir de faire, parce que ce projet d'enquête sur les conditions de travail dans les transports routiers des pays de la Communauté s'est concrétisé dans un document mis au point par la Commission de Bruxelles en septembre 1962 sur l'harmonisation des questions sociales dans les transports routiers. Il est rare que le domaine social exige tant de précision et qu'il présente tant de divergences à éliminer. Il est rare, dans ce secteur, que l'on soit obligé d'assurer aux travailleurs le maximum de tranquillité et de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions.

En résumé, ce document aborde les problèmes touchant l'aptitude physique et professionnelle des conducteurs, la durée du travail et des loisirs, les contrôles, les salaires et les primes.

Aujourd'hui, nous discutons des poids et des dimensions, mais les trains routiers qui correspondront à ces poids et à ces dimensions seront conduits par des hommes qui, au moment où ils auront à assumer leurs fonctions, devront avoir obtenu les garanties nécessaires tant sur le plan professionnel et social qu'en ce qui concerne leur rémunération, le contrôle et ainsi de suite. Je ne voudrais pas qu'à force de discuter ces problèmes d'ordre social, on finisse par adopter les poids et dimensions, mais non les règles qui doivent nous permettre d'éviter qu'un Italien, un Français, un Belge ou un Luxembourgeois se rendant dans un autre pays rencontre des difficultés de la part des autorités parce qu'il ne remplit pas toutes les conditions nécessaires pour travailler dans les transports internationaux.

En ce qui concerne l'aptitude physique, l'âge joue un rôle déterminant. J'ai voulu m'arrêter un instant à certaines différences pour montrer combien ce problème est urgent, mais il faut le dire, en ce moment où nous parcourons la première étape : c'est l'âge qui intervient en premier lieu dans l'aptitude physique. Certains pays distinguent entre le transport de personnes et le transport de marchandises ; il existe une autre distinction basée sur le tonnage du moyen de transport considéré. A l'exception de l'Allemagne où l'âge requis est de 16 à 23 ans (18 ans pour les véhicules de moins de 7 tonnes et 23 ans pour les autobus de plus de 8 places), les autres pays exigent des travailleurs entre 18 et 21 ans. Si la logique de ces règles et de leurs conséquences sur la circulation et sur les dangers que représentent les véhicules donne lieu à de nombreuses controverses, un autre point des plus importants réside dans la préparation professionnelle. En Belgique par exemple, le permis de conduire n'est pas obligatoire, mais en général tous les pays, à l'exception de la Belgique, se soucient de la capacité professionnelle de leurs conducteurs. Les Français sont particulièrement attentifs à ce problème et ont créé

**Angelini**

de nombreuses écoles de perfectionnement. En Italie, les écoles professionnelles et notamment le service militaire — qui, dans notre pays, exerce une action profonde dans ce domaine — ont apporté une contribution précieuse à la formation professionnelle.

Nous sommes actuellement arrivés à un point critique. La main-d'œuvre spécialisée devient rare, les meilleurs travailleurs ont émigré et ce problème est parfois négligé. Je devrais en parler longuement, mais je me réserve d'y revenir le moment venu. J'ai simplement voulu y faire allusion en ce moment où nous nous apprêtons à mettre au point cette première étape technique — qui est à mon avis politique — consistant en une directive relative aux poids et dimensions des véhicules routiers, et cela afin de montrer qu'il existe effectivement des problèmes tels que celui que nous examinons ici, qui sont extrêmement urgents et qui exigent une solution.

Le rapport de notre commission — pour lequel je dois féliciter notre rapporteur qui a très bien saisi le problème en l'examinant sous tous ses aspects — ce rapport conclut par une proposition de directive qui diffère sur certains points de celle qu'avait présentée la Commission de la C.E.E.

Voterons-nous la résolution telle que nous la présente notre commission ? Dans ce cas, nous devons prendre acte de ce qu'il existe, entre la proposition de l'exécutif et celle de notre commission, des différences dont certaines sont, à mon avis, presque essentielles.

C'est pourquoi je me permettrai de faire quelques observations. Le deuxième « considérant » de la proposition de la Commission de la C.E.E. est rédigé comme suit :

« Considérant qu'il convient, dans le cadre de la politique commune des transports, de fixer de façon uniforme les valeurs limites se rapportant aux caractéristiques de poids et dimensions des différentes catégories de véhicules utilitaires appelés à effectuer des transports entre les pays membres, ainsi que certaines définitions techniques. » Notre commission a proposé de remplacer les mots « entre les Etats membres » par « tant entre les Etats membres qu'à l'intérieur de chaque Etat membre ».

Si l'on se base sur la proposition de notre commission, la politique commune des transports doit être réalisée de façon uniforme non seulement pour les transports internationaux mais également pour les transports nationaux. L'exécutif devrait accepter cette proposition de notre commission qui vise à réaliser une politique uniforme des transports à la fois sur le plan international et sur le plan national afin d'éviter qu'après avoir réglementé les transports internationaux, il faille remanier la législation nationale de chaque Etat, chose qui serait fort délicate.

La deuxième remarque que je me permettrai de faire a trait au dernier « considérant ». Notre commission y a ajouté les mots : « et aux constructeurs ».

Je suis convaincu de ce que cette indication relative aux constructeurs doit absolument être maintenue ; le rapporteur en a exposé clairement les raisons et nous n'avons qu'à nous reporter à ce qu'il a dit. Il a en effet rappelé que lorsque la Commission de la C.E.E. a dû se prononcer sur ce problème en réponse à une question écrite de M. Müller-Hermann, elle a fait observer que la fixation de caractéristiques techniques uniformes pour la construction et la circulation des véhicules automobiles dans les six pays de la Communauté constituait un problème important non seulement pour la libre circulation dans les différents pays mais aussi, et c'est là le point essentiel, pour la nécessité « d'harmonisation de certaines caractéristiques techniques intéressant la construction des véhicules automobiles. »

En effet, l'existence de règles d'application différentes limite tant les possibilités de transport que la vente et l'achat de matériel automobile entre les différents pays. Il est évident que nous devons réglementer cette matière, également dans l'intérêt des constructeurs qui, le jour où seront fixés les poids et dimensions limites, devront à leur tour s'adapter à ces règles en s'orientant vers des constructions standardisées. Les constructeurs devront par ailleurs avoir la possibilité de préparer leurs installations de manière à pouvoir fournir, dans un délai donné, une production conforme aux limites fixées dans notre directive.

C'est par conséquent à juste titre que la commission rappelle que la directive sur les poids et dimensions des véhicules doit également tenir compte des exigences des constructeurs. Et le rapporteur souligne que « la nouvelle réglementation devrait également, dans la mesure du possible, tenir compte des intérêts des constructeurs à quatre points de vue : les constructeurs de chacun des Etats membres doivent pouvoir avoir accès à l'ensemble du marché de la Communauté ; la nouvelle réglementation doit faciliter la standardisation au niveau des constructeurs ; il faudra ne pas perdre de vue que les constructeurs travaillent également pour des marchés extra-communautaires ; les constructeurs des Etats tiers devraient ne pas se heurter à trop de difficultés sur le marché de la Communauté. »

Notre commission a donc eu raison de décider à l'unanimité d'ajouter au dernier alinéa qu'il fallait fixer des délais permettant aux transporteurs et aux constructeurs de s'adapter aux nouvelles dispositions.

Reste la question des poids et dimensions. Le rapporteur a déjà relevé qu'il existait certaines divergences entre les propositions de la Commission de la C.E.E. et le texte de notre commission. Je remarquerai en premier lieu que la différence relative à la longueur du train routier est tellement minime que l'exécutif peut sans difficulté aucune accepter de la fixer à 18 mètres.

En ce qui concerne les essieux en revanche, la Commission de la C.E.E. propose le poids de 10 tonnes

**Angelini**

pour l'essieu simple contre 13 tonnes dans notre proposition ; pour l'essieu double, il s'agit respectivement de 16 et de 19 tonnes ; pour le poids total en charge, de 22 et de 26 tonnes et pour les véhicules articulés, de 36 et de 38 tonnes.

En conclusion, notre commission propose en grande partie des poids et des dimensions plus élevés que ceux de l'exécutif, suivant ainsi la tendance qui s'est manifestée dans certains pays, notamment en France, alors qu'on observe une tendance inverse en Allemagne. Cependant, il est certain que cette question se réduit à un problème de sécurité et d'infrastructure.

Problème de sécurité : j'estime que les raisons qui ont incité notre commission à prendre ces décisions sont plus que justifiées, notamment si l'on tient compte des possibilités techniques actuelles de la servo-direction et des freins, par exemple, et des moyens qui existent de réglementer toutes les autres dispositions, également par rapport au poids de la remorque et aux autres conditions exposées ci-dessus.

La tendance actuelle consiste à augmenter les possibilités de transport de marchandises. Je pense qu'étant donné l'augmentation des échanges, indubitablement due à l'œuvre passée et présente du marché commun, qu'étant donné, dans tous les secteurs, le transfert de marchandises d'un pays à un autre et l'accroissement continu de la consommation, nous sommes évidemment dans l'obligation politique de donner un instrument qui corresponde en matière de poids et de dimensions aux indications de notre commission, également du point de vue des répercussions qu'il est susceptible d'avoir sur les moyens de transport.

Il ne faut cependant pas oublier que notre commission a ajouté certains articles qui ne figuraient pas dans le texte de la Commission de la C.E.E.

Afin d'être admis conformément aux conditions énoncées ci-dessus, les trains routiers doivent être équipés de dispositifs de freinage continu et automatique.

J'attire l'attention des représentants de la Commission sur l'article 4 bis : « la Commission de la C.E.E. établira, en accord avec les gouvernements des Etats membres, le relevé des routes sur lesquelles, en raison de l'état de l'infrastructure, la circulation des véhicules utilitaires répondant aux normes définies dans les articles 2 à 4 ci-dessus n'est temporairement pas admise. » Dans certains pays, tel l'Italie, le développement des autoroutes est considérable, et il faut penser au passage des routes vicinales aux routes départementales, des routes départementales aux routes nationales. On peut dire que les véhicules automobiles dont il est question plus haut pourront circuler uniquement sur les routes qui figureront sur le relevé. En Italie, — il existe évidemment des situations analogues dans d'autres pays — dans les Alpes et dans les Apennins, il y a des routes de montagne sur lesquelles des trains routiers de 18 mètres de long, ayant les poids et dimensions indiqués ci-dessus, ne pourraient jamais circuler. Mais

chaque pays aura toujours la faculté de mettre à jour le relevé des routes sur lesquelles les véhicules correspondant aux poids et aux dimensions proposés seront admis à circuler (c'est ce qui se passe pratiquement dès à présent avec les sens uniques dans les rues étroites et avec les dispositions particulières destinées à réglementer des situations données).

Quant à l'usure de la route, je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'en inquiéter, et cela pour deux raisons : tout d'abord parce que, du point de vue technique, il est possible de construire des véhicules donnant des garanties absolues d'adhésion à la route et deuxièmement, parce que la technique du revêtement routier est en train d'évoluer de manière remarquable : les vieilles routes ont toutes disparu dont le revêtement d'asphalte ne dépassait pas un centimètre à un centimètre et demi d'épaisseur et qui s'usaient rapidement. De nos jours, les règles qui président à la construction des routes sont telles que nous pouvons envisager en toute tranquillité une augmentation non seulement du poids et des dimensions des véhicules, mais aussi de leur nombre.

La proposition stipule en effet : « Tous les deux ans, la Commission de la C.E.E. procédera, en coopération avec les gouvernements des Etats membres, à la révision, sur la base des améliorations apportées à l'infrastructure, du relevé visé au paragraphe précédent ».

A l'article 4 ter il est dit : « Sont exclus du champ d'application de la présente directive les véhicules servant aux transports urbains et suburbains de voyageurs ».

Nous avons également ajouté un article 8 bis qui me semble lui aussi très important.

Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est un travail considérable que celui qu'ont accompli notre commission et notre rapporteur, travail qui est tout à l'honneur du Parlement européen, car il n'était pas facile d'arriver aux résultats que nous avons obtenus.

L'article 8 bis stipule : « Les Etats membres aligneront, au plus tard le 31 décembre 1963, leurs réglementations relatives aux poids et dimensions ainsi qu'aux conditions techniques complémentaires visées par les articles ci-dessus et valables pour les transports nationaux sur la réglementation communautaire susvisée. Ils feront connaître à la Commission les dispositions législatives, réglementaires et administratives qu'ils auront prises à cette fin. Par dérogation au premier alinéa du présent article, les Etats membres admettront jusqu'au 31 décembre 1974 aux transports nationaux les véhicules routiers utilitaires immatriculés ou enregistrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1965, même s'ils ne sont pas conformes aux conditions visées aux articles 2, 3, 4 et 5. »

Il s'agit là d'une disposition transitoire. Nous avons un parc considérable qui doit être remplacé, mais cela exige un certain temps.

**Angelini**

Telles sont donc les raisons pour lesquelles je pense que nous pouvons, en toute tranquillité, je dirai même avec une vive satisfaction, voter aujourd'hui pour la proposition de notre commission. Nous pouvons lui donner nos voix, je le répète, car nous faisons ainsi un pas en avant. Permettez-moi de prier la Commission de la C.E.E. de continuer sur cette voie, parce que les années passent et le problème doit être résolu. Nous serions heureux de pouvoir nous réunir à nouveau ici, le plus rapidement possible, afin de prendre des décisions aussi judicieuses et sages que celle d'aujourd'hui.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter M. De Gryse pour son rapport. Ces simples mots dissimulent dans mon esprit toute une foule d'idées parce que j'ai vécu de très près les circonstances particulièrement difficiles dans lesquelles M. De Gryse a dû rédiger son rapport. Il a montré à cette occasion qu'il possédait une bonne dose de patience, et qu'il était capable d'affronter l'adversité avec sérénité. Je rappellerai qu'à l'origine, il avait dû faire un avant-projet de rapport sur une proposition incomplète et qu'à ce moment il en était déjà arrivé à la conclusion que ce serait une erreur que de traiter de cette manière une question aussi importante montrant ainsi toute la perspicacité avec laquelle il abordait le sujet. Aussi a-t-il attendu de disposer d'une proposition complémentaire de la Commission avant de donner une forme plus définitive à son rapport.

Cela aussi M. De Gryse l'a fait d'une manière remarquable. Lorsqu'on entend parler de dimensions, de poids, de charge à l'essieu, etc., on a l'impression qu'il s'agit au fond d'une question purement technique qui intéresse les constructeurs d'automobiles, les garagistes et autres spécialistes.

M. De Gryse a le grand mérite de nous avoir montré, de différentes manières, qu'il s'agit en fait d'un grave problème politique. Il a fait remarquer que si l'on parle des dangers de la route et des difficultés inhérentes aux problèmes de l'infrastructure, il y a cependant à la base de tout cela des considérations d'ordre politique, à savoir réaliser une coordination des transports, selon des méthodes qui ont déjà été rejetées en d'autres occasions par cette assemblée.

Je crois que M. De Gryse mérite toute notre reconnaissance pour avoir dégagé clairement et simplement les éléments politiques d'une situation aussi confuse et chaotique, il l'a fait sans s'égarer dans la spéculation avec le réalisme et le détachement qui caractérisent toute sa personne.

Monsieur le Président, mes remerciements s'adressent également à la Commission de la C.E.E. J'ai sans doute ressenti comme une imperfection le fait que les

deux propositions aient été jointes maintenant seulement. Je crois cependant qu'il faut savoir gré à la Commission de la C.E.E. de s'être attaquée à cette question.

Pour ce qui est des dimensions, elles constituent un point de désaccord entre la Commission de la C.E.E. et votre commission des transports.

La proposition de la Commission de la C.E.E. ne m'a pas satisfait. Elle m'a donné l'impression que l'on s'est efforcé de trouver le plus grand dénominateur commun, alors qu'il fallait agir énergiquement. Je suis heureux que la commission des transports et M. De Gryse aient pris l'initiative de cette action et qu'ils aient dit : Nous nous basons sur telles dimensions et sur tels poids.

Monsieur le Président, quelle est exactement la situation ? Chacun, et le Conseil de ministres également, parle de la nécessité de l'intégration, de la nécessité de coopérer et de parvenir à une meilleure division du travail. Cette division du travail doit cependant, à notre avis, aboutir à une certaine standardisation permettant d'augmenter la productivité.

Dans le domaine des transports, cette standardisation était inexistante. Chaque fabrique d'automobiles en Europe et également en dehors de l'Europe devait donner toutes les dimensions possibles à ses produits. Il était donc impossible d'interchanger les pièces, sans cesse on se trouvait aux prises avec de nouveaux problèmes, et la fabrication des automobiles revenait beaucoup plus cher que si l'on avait établi la standardisation. Celle-ci ne pouvait toutefois se faire parce qu'il existait en Europe un système chaotique de prescriptions. A cet égard, la Commission de la C.E.E. a fait œuvre européenne en se saisissant de cette question. Elle s'efforce, répondant en cela aux exigences de nos traités, de parvenir à une meilleure division du travail, à la standardisation, à une réduction des coûts des transports et par là, au relèvement du niveau de vie. Sous cet angle, ce problème comporte donc aussi un élément social.

Je pourrais encore en dire long à ce sujet mais je m'en tiendrai là, sans quoi je risquerais de répéter ce que M. De Gryse a déjà souligné.

Je vous dirai simplement que j'approuve vivement ce rapport et que nombre de mes amis politiques partagent entièrement mon avis.

J'aborde maintenant une autre difficulté.

Quelle est-elle ? Demain aura lieu à Bonn un événement extrêmement important. Malheureusement, le débat s'est quelque peu prolongé au delà de ce qu'on avait prévu. Il est parfaitement conforme aux règles que ceux qui parlent au nom de leur groupe politique passent avant les autres orateurs. Toutefois, notre groupe n'a pas désigné d'orateur parce que les membres n'avaient pu se mettre d'accord. Il est vrai que je puis parler au nom de quelques-uns de mes amis,



**Kapteyn**

toutefois ceux qui y voient des objections et qui auraient voulu en faire part, ont été obligés, en raison du débat qui s'est prolongé, de partir il y a cinq minutes pour pouvoir être à Bonn demain. Chacun admettra que leur présence là-bas est indispensable.

Je crois cependant que leur voix doit être entendue ici, sinon dans le débat, du moins lors du vote ?

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir reporter le vote sur la résolution et le rapport afin que nos collègues allemands qui reviennent demain après-midi, puissent, soit, en votant contre, soit en s'abstenant, manifester leur point de vue vis-à-vis de ce rapport et de la résolution.

Monsieur le Président, je vous serais particulièrement reconnaissant, à vous-même et à cette Haute Assemblée, de bien vouloir donner suite à cette requête.

**M. le Président.** — Comme MM. les parlementaires l'ont entendu, M. Kapteyn a demandé que le vote sur le rapport de M. De Gryse soit renvoyé à une séance ultérieure.

La parole est à M. De Gryse.

**M. De Gryse, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président j'ai entendu votre proposition et celle de M. Kapteyn.

Je suis d'accord pour renvoyer le vote pour les raisons qu'a énumérées M. Kapteyn mais je voudrais toutefois, — pour des raisons personnelles et parce que je sais que plusieurs collègues doivent partir jeudi après-midi — que le vote — il ne prendra pas beaucoup de temps, — ait lieu soit demain au début de nos travaux, soit jeudi matin.

Je préférerais toutefois que le vote ait lieu mercredi parce qu'un grand nombre de nos collègues ne seront plus là vendredi.

**M. le Président.** — Le vote sur le rapport de M. De Gryse est donc renvoyé à la séance de jeudi matin, étant entendu que la discussion sur le fond ne sera pas ouverte.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Drouot L'Hermine.

**M. Drouot L'Hermine.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, mon nom ayant été prononcé plusieurs fois au cours de ce débat, je crois indispensable de faire une mise au point sur le problème du code de la route européen. Auparavant, je voudrais déclarer que je me rallie complètement aux conclusions du rapport de notre collègue, M. de Gryse, et dire que, pour une fois que l'exécutif de la C.E.E. demande l'avis du Parlement avant de prendre une

décision — cela n'a pas toujours été le cas récemment — nous pouvons en profiter pour appuyer ce rapport, qui est d'ailleurs en grande partie conforme aux vues de l'exécutif de la C.E.E.

En ce qui concerne le code de la route, nous avons éprouvé de grandes difficultés — je puis en témoigner, puisque j'étais non seulement le rapporteur, mais le promoteur de cette idée — à élaborer un code de la route européen pour nos six pays. Ces difficultés viennent de ce qu'on a vu grand. Les ministres des transports des treize pays d'Europe se sont en effet réunis depuis un certain nombre d'années pour essayer de préparer un projet commun ; mais, comme ils n'ont pas au-dessus d'eux l'autorité que représente pour nous la Communauté économique européenne, ils ne peuvent aboutir qu'avec lenteur, après de nombreuses discussions et souvent en arrivant à des moyens termes qui ne sont jamais des solutions efficaces.

C'est pourquoi, je suis heureux que le groupe l'Ébéral relance la question mardi prochain à Bruxelles, où la commission des transports reprendra ce problème. Je suis persuadé qu'elle demandera à l'exécutif de la C.E.E. de bien vouloir envisager d'établir rapidement un code de la route pour les Six, puisque l'on ne peut pas aboutir rapidement à un accord entre un plus grand nombre de pays. Je crois que si, dans nos six pays, nous arrivons à adopter des règles uniformes de circulation, aussi bien pour les voitures de tourisme que pour les piétons et pour les poids lourds, les autres pays qui nous entourent s'aligneront rapidement sur nos conclusions.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lambert Schaus.

**M. Lambert Schaus, membre de la Commission de la C.E.E.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, parlant au nom de la Commission, je tiens à féliciter votre rapporteur, M. De Gryse, pour l'excellent travail qu'il a fait en nous soumettant son rapport.

En effet, comme on l'a déjà souligné, bien que les aspects techniques de la question soient exposés dans ce rapport avec toutes les précisions nécessaires, le rapporteur a su dégager l'aspect politique de la question, qui nous intéresse avant tout dans cette assemblée.

Je voudrais également, Monsieur le Président, remercier les orateurs qui sont intervenus dans ce débat. J'apprécie beaucoup le haut niveau de ces interventions qui ont placé ce problème, qui peut paraître purement technique à d'aucuns, sur son véritable plan politique et social. Je suis tout à fait d'accord, Monsieur le Président, avec les orateurs qui ont affirmé qu'il faut insérer ce problème dans l'ensemble de la politique commune des transports. C'est tout à fait notre avis.



## Schaus

Ce problème, on l'a souligné à juste titre, présente des aspects de caractère social. Je rappellerai à ce sujet que le Parlement est consulté sur une proposition de décision du Conseil relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence et à l'harmonisation en matière sociale.

L'aspect européen du code de la route a également été soulevé et je suis très heureux que M. Drouot L'Hermine ait voulu lui-même apporter dans ce débat les précisions nécessaires. En effet, Monsieur le Président, le problème n'est pas facile. Notre Commission le suit avec un grand intérêt à la suite du rapport que M. Drouot L'Hermine a présenté au Parlement et qui a été adopté à l'unanimité. Afin de ne pas faire perdre de temps à votre haute assemblée, je vous renvoie tout simplement au paragraphe 152 de notre programme d'action en matière de politique commune des transports, où nous traitons de ce problème et où nous exposons nos intentions à ce sujet.

Le problème est difficile parce qu'il est posé, comme M. Drouot L'Hermine l'a rappelé, dans un cadre plus large. Nous devons chercher à en tirer des conclusions au niveau de notre Communauté. Dans notre programme d'action, nous avons envisagé de le faire avant la fin de 1966.

J'examinerai avec la meilleure attention et la plus grande bienveillance la proposition de résolution, présentée par le groupe libéral de votre Parlement et dont il a été fait mention il y a un moment. Nous aurons l'occasion d'en parler plus longuement au cours de la réunion de la commission des transports qui se tiendra à Bruxelles mardi prochain.

Cependant, je vous dirai dès maintenant que la Commission de la C.E.E., si elle fait tout son possible pour répondre aux vœux exprimés par le Parlement, ne peut aller au delà du possible. Certaines limites techniques nous sont en effet imposées par le personnel dont nous disposons. Au moment où nous parlons, se déroule à Bruxelles, au Conseil de ministres, le débat sur notre budget. Et, dès à présent, je dois formuler des réserves, car la décision dépendra de l'issue de ce débat. Malgré mon désir de vous donner satisfaction, je pourrais être amené à vous dire que, pour le moment, ce n'est pas possible. Je suis donc obligé, Monsieur le Président, de réserver mon attitude jusqu'à ce que je connaisse l'issue de ce débat.

En ce qui concerne le rapport présenté par M. De Gryse et qui est soumis au vote du Parlement, je crois que nous sommes d'accord sur les grandes lignes. Sur les points essentiels, il n'y a pas de divergences de vues fondamentales entre notre proposition et l'avis de votre commission. Je voudrais donc me borner à préciser notre pensée sur quelques points saillants qui ont été relevés dans ce débat.

D'abord, en ce qui concerne le champ d'application de la directive, s'agit-il seulement, comme le veut notre proposition, du trafic entre les Etats membres, ou faut-il appliquer également les mesures, *ab initio*, à l'intérieur de nos pays ?

Sur le fond, il n'y a aucune difficulté de notre part. Nous avons dit, dans l'exposé des motifs de notre directive, que, dans le cadre du développement de la politique commune des transports, nous examinerons à quel moment il s'avèrera nécessaire d'appliquer les mêmes mesures à l'intérieur des pays.

Nous avons pensé, et peut-être avons-nous été trop timides, qu'il était plus facile de réaliser d'abord ces mesures dans le trafic international. Je vous rappelle d'ailleurs que les trois Etats du Benelux ont également limité l'application de leurs mesures au trafic international.

En faisant cette proposition, nous restons également conformes à la terminologie et au vœu exprimé à l'article 75 du traité, suivant lequel il faut d'abord établir des règles communes, applicables aux transports internationaux. Cette priorité n'exclut évidemment pas que les mêmes mesures soient applicables aux transports intérieurs de nos Etats membres.

Il ne s'agit donc nullement d'une divergence de vues entre votre Parlement et nous, mais de la question de savoir si, d'ores et déjà, nous réussirons à obtenir l'unanimité des six gouvernements, pour l'application de la même règle aux transports intérieurs des pays membres. Si nous y arrivons, j'en serai très heureux. Et si nous réussissons seulement à obtenir, dans un premier stade, l'application de ces règles au trafic international, je dirai que nous avons quand même obtenu un résultat appréciable pour la politique commune des transports.

Monsieur le Président, l'application des mesures, suivant que celles-ci s'étendront seulement au trafic intérieur, entraînera certaines conséquences pour le texte que vous avez proposé. Je n'ai donc aucune objection à admettre votre idée et je tâcherai de la défendre auprès des ministres ; mais faute de mieux, si nous ne pouvons obtenir l'application des règles également sur le plan interne, je me contenterai de leur application au trafic international.

Monsieur le Président, les points les plus importants qui semblent nous séparer sont ceux qui concernent la longueur des trains routiers et la charge par essieu.

Pour la longueur des trains routiers, nous avons proposé 17 m 20. On nous dit : **compromis théorique**. Je pourrais vous répondre que c'est un compromis politique qui nous a semblé raisonnable. Toujours est-il que, pour toutes les longueurs, on peut trouver des arguments à l'appui des chiffres avancés. L'essentiel est de se mettre d'accord sur un chiffre raisonnable, accepté par tous.

Si nous avons dit, Monsieur le Président, à titre de compromis politique, que la longueur des trains routiers pourrait être de 17 m 20, je crois pouvoir en toute honnêteté vous affirmer que la Commission de la C.E.E. n'éprouve aucune difficulté pour faire un grand pas en avant en acceptant 80 cm de plus, c'est-à-dire la longueur de 18 mètres.

**M. Plevin.** — Et la sécurité des autres usagers de la route ?

**M. Lambert Schaus,** *membre de la Commission de la C.E.E.* — Je crois que la sécurité n'en sera pas affectée.

Un deuxième point nous semble fondamental : la charge par essieu. Nous avons proposé 10 tonnes. Votre rapporteur et votre commission proposent 13 tonnes.

A ce sujet, des faits nouveaux ont surgi dans les réalités politiques et économiques, depuis le dépôt de notre proposition.

Il y a d'abord la nouvelle expérience, l'« A.A.S.H.O. Road Test », dont on a également parlé. Sans vouloir analyser techniquement ce test, je crois pouvoir dire qu'il n'est pas possible d'en tirer, pour nos besoins, des conclusions définitives.

Un autre fait qui se présente à nous est l'avis émis par le Comité économique et social, dans lequel siègent tout de même des représentants de la profession. A la majorité de ses membres, il nous a proposé une charge par essieu de 13 tonnes.

Votre rapporteur et votre commission font la même proposition. Je dois avouer que cela me donne à réfléchir et je crois que notre Commission dispose maintenant de tous les éléments nécessaires pour pouvoir, le cas échéant, réviser sa position et, en tout cas, pour examiner la situation en toute connaissance de cause et dire ensuite si elle maintient sa proposition de 10 tonnes ou si elle se rallie à la vôtre.

Nous sommes très reconnaissants à votre commission de nous fournir ainsi tous les arguments, ceux qui militent pour et ceux qui sont contre cette solution. Je dois vous dire aussi que, non seulement M. le Rapporteur, mais également les autres orateurs ont été très objectifs à ce sujet.

Je crois donc qu'il n'y a pas de divergence fondamentale entre nous. Je voudrais cependant, pour terminer, ajouter quelques mots quant à l'intérêt des constructeurs en ce qui concerne cette question des poids et dimensions des véhicules routiers.

Evidemment, il y a un grand intérêt économique, particulièrement pour les constructeurs d'automobiles, à ce que les poids et les dimensions soient arrêtés une fois pour toutes dans la Communauté et ne subissent plus de changements d'un pays à l'autre ou d'une année à l'autre. Notre Commission en est pleinement consciente et la réponse qu'elle a donnée à la question de M. Müller-Hermann, dont il a été donné lecture, le prouve amplement.

Vous trouverez également dans l'exposé des motifs de notre proposition de directive un **paragraphe** dans lequel nous parlons de l'intérêt des constructeurs. Cependant, nous pensons qu'il n'est pas possible de

faire apparaître dans les considérants de la directive la notion de l'intérêt des constructeurs, et ceci pour la bonne raison que — nos juristes nous ont rendu attentifs à ce fait — pour arrêter cette directive, nous nous basons sur l'article 75 du traité. L'article 75 concerne la politique commune des transports et nous ne pouvons pas invoquer un motif économique tiré d'un autre chapitre du traité. Toute la question est là. Je ne crois pas qu'elle soit essentielle, mais notre service juridique — et nous nous sommes ralliés à son avis — a pensé qu'il serait regrettable si la Cour de justice était amenée par la suite à rendre un arrêt concernant cette directive, qu'il soit fait dans les considérants référence à l'intérêt des constructeurs, pour motiver une directive basée sur l'article 75 du traité. Mais, sur le fond, nous sommes entièrement d'accord.

Pour conclure, je voudrais, Monsieur le Président, remercier encore M. le Rapporteur et tous les membres de cette assemblée qui sont intervenus dans ce débat. Soyez certains qu'après le vote de votre assemblée, qui aura lieu dans quelques jours, notre Commission saura tirer de ces débats et des faits qui ont été rappelés tout le profit nécessaire.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La discussion générale est close. Comme il en a été décidé, la résolution sera mise aux voix au cours de la séance de jeudi matin.

#### 6. Ententes et pratiques concertées

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle maintenant la discussion du rapport présenté au nom de la commission du marché intérieur par M. Armengaud, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 60) relative à un règlement portant modification du règlement n° 17 (doc. 75).

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, vous vous souvenez tous qu'il y a deux ans nous avons eu des débats très difficiles à l'occasion de la discussion consacrée au premier règlement sur les ententes et pratiques concertées.

A l'époque deux thèses s'étaient opposées avec beaucoup de fermeté. Pour l'une, il importait que toutes les ententes et pratiques concertées, éventuellement contestables, soient soumises à l'approbation ou à l'examen de la Commission de la C.E.E. Pour l'autre, il appartenait à la Commission saisie par toute partie plaignante d'intervenir avec vigueur contre les pratiques qui étaient considérées comme contraires aux règles de saine concurrence.

Le Parlement a tranché après une discussion sévère. Depuis cette date, la Commission de la C.E.E. a eu pour tâche de mettre en œuvre le règlement voté puis approuvé, avec quelques modifications, par le Conseil de ministres et qui est devenu notre loi commune.

**Armengaud**

Mais c'est ici que l'expérience montre que les positions des tenants des deux thèses se sont, dans une large mesure, rapprochées, cette expérience ayant prouvé que la Commission éprouvait les plus grandes difficultés, même maintenant, à définir des règles d'application du règlement tel qu'il découlait de nos discussions et de l'accord du Conseil de ministres.

C'est dans ces conditions qu'à la demande de M. Deringer, que je tiens personnellement à remercier, j'ai été chargé de faire rapport, pour la commission du marché intérieur sur la modification proposée au règlement sur les ententes, alors que j'avais représenté, dans cette commission la tendance opposée à la sienne; je suis donc très sensible au geste de notre collègue, M. Deringer, en la circonstance.

De quoi s'agit-il? Si vous vous en souvenez, le règlement prévoit que les ententes ou pratiques concertées sont interdites, à moins qu'elles ne bénéficient d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article 85, paragraphe 3 du traité. Les accords nouveaux doivent être notifiés à la Commission conformément à l'article 4, paragraphe 1, de ce règlement, sauf dans le cas particulier prévu à l'article 4, paragraphe 2, où il s'agit d'ententes ou d'accords bénéficiant d'exception et qui ne sont pas soumis à l'obligation de notification.

L'article 5 du règlement précise les délais dans lesquels les ententes ou pratiques existantes doivent être dénoncées à la Commission, sous peine de tomber sous le coup des dispositions de l'article 85, paragraphe 1, qui prévoient l'interdiction de ces ententes ou pratiques. Les délais prévus à cet article ont d'ailleurs dû être allongés, tout au moins pour les accords intéressant deux parties seulement, et reportés jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1963.

A l'article 7, sont prévues des dispositions qui tendent à atténuer les rigueurs de l'interdiction, les ententes existantes, mais dénoncées en temps opportun, pouvant bénéficier d'une certaine indulgence de la part de la Commission puisque l'interdiction ne vaudrait, d'après cet article 7, paragraphe 1, que pour la période fixée par la Commission.

Par ailleurs, en ce qui concerne les ententes considérées par les intéressés eux-mêmes comme pouvant échapper aux rigueurs de la déclaration, elles peuvent être dénoncées à la commission *proprio motu* par les parties intéressées, et, si elles sont dénoncées avant le délai prévu à l'article 7, par. 2, en l'occurrence le 1<sup>er</sup> janvier 1964, elles peuvent, si elles ne tombent pas sous le coup des exceptions de l'article 4, par. 2, bénéficier de la même indulgence que si elles avaient été dénoncées dans les conditions de l'article 7, par. 1.

Voici donc les grandes lignes des dispositions du règlement n° 17 en ce qui concerne les principes et les délais.

Il se trouve que, depuis que ce règlement a été mis en vigueur, c'est-à-dire depuis le mois de novembre

1962 pour les ententes comportant plus de deux parties et depuis le 1<sup>er</sup> février 1963 pour les accords mettant en jeu deux parties seulement, près de 36.000 dossiers ont été déposés auprès de la Commission qui doit les examiner pour déterminer si les ententes et pratiques, ainsi dénoncées, tombent ou non sous le coup des dispositions de l'article 85, par. 1, c'est-à-dire de l'interdiction, ou sous le coup des dispositions de l'art. 85 par. 3, c'est-à-dire de l'autorisation avec ou sans réserves.

On aurait pu espérer que la Commission aurait déjà dégagé une philosophie ou une éthique en ce qui concerne ces différentes catégories d'ententes ou d'accords, d'autant plus que la plus grande partie d'entre eux sont des accords verticaux entre producteurs d'un pays A et un revendeur d'un pays B, lequel pays B comme le pays A est membre de la Communauté économique européenne.

Malheureusement, comme je viens de le dire, il ne s'est pas encore dégagé une philosophie suffisamment claire en ce qui concerne l'opinion de la Commission, en dépit d'ailleurs des efforts aussi bien de la Commission et des membres du Parlement que la commission du marché intérieur, dont certains membres ont suivi à différentes reprises, à titre personnel avec les membres de la Commission, les problèmes soulevés par les notifications faites.

C'est parce qu'il y a justement cette hypothèque sur la philosophie qui doit se dégager du côté de la Commission pour dire quel est le droit, que le délai du 1<sup>er</sup> janvier 1964 a paru à la Commission elle-même comme déraisonnable et beaucoup trop court. Ce délai doit être prorogé, d'après la directive qui nous est soumise pour examen, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1967.

La commission du marché intérieur, à l'unanimité, a considéré que les propositions de l'exécutif en la circonstance étaient raisonnables, car il va de soi que ceux qui pensent normalement pouvoir bénéficier des exceptions prévues à l'art. 4, par. 2 qui tendait à exempter leurs accords de l'obligation de notification, seraient pénalisés si, dans un délai raisonnable — en l'occurrence trois ans maintenant — ils n'étaient pas mis à même de connaître quelle était la politique de la Commission à l'égard de ce qui est permis et de ce qui est interdit.

C'est pour ces raisons, Monsieur le Président, que la commission du marché intérieur, comme d'ailleurs le Comité économique et social, a donné son approbation au projet de règlement qui nous est soumis par l'exécutif.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Plus personne n'est inscrit pour prendre la parole.

Le président de l'exécutif désire-t-il prendre la parole?

**Président**

Je mets donc la proposition de résolution aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant modification du règlement n° 17**

*Le Parlement européen,*

- vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 87 ;
- vu le document 60 ;
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 75) ;
- 1. est d'avis que le règlement proposé par la Commission de la C.E.E. au Conseil, portant modification du règlement n° 17, est à arrêter sans modification (voir doc. 75 - voir ci-dessous) ;
- 2. charge son président de transmettre le présent avis ainsi que le rapport de la commission du marché intérieur (doc. 75) au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

**Projet d'un règlement portant modification du règlement n° 17**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 87,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant qu'en vertu de l'article 7 du règlement n° 17 <sup>(1)</sup> l'interdiction édictée par l'article 85, paragraphe 1, du traité n'est applicable que pour la période fixée par la Commission aux accords, décisions et pratiques concertés existant à la date d'entrée en vigueur de ce règlement s'ils ont été notifiés à la Commission et si les entreprises et associations d'entreprises y mettent fin ou les modifient de façon appropriée ; qu'en ce qui concerne ceux de ces accords, décisions et pratiques concertés entrant dans les catégories visées à l'article 4, paragraphe 2, de ce règlement, le bénéfice de cette disposition n'est accordé qu'en cas de notification avant le 1<sup>er</sup> janvier 1964 ;

considérant que les modifications à apporter à ces accords, décisions et pratiques concertés pourront être mieux appréciées lorsque l'instruction d'un certain nombre d'accords, décisions et pratiques concertés dès maintenant notifiés à la Commission aura permis de préciser concrètement les conditions d'application de

l'article 85 du traité ; qu'à cet égard paraît raisonnable une prorogation du délai dont l'expiration est actuellement fixée au 31 décembre 1963 par l'article 7, paragraphe 2 ;

considérant qu'une telle prorogation n'empêche ni de poursuivre les infractions aux dispositions de l'article 85 du traité en vertu de l'article 9, paragraphe 2, du règlement n° 17 ni de soumettre à tout moment opportun à la notification en vertu de l'article 22 dudit règlement ceux des accords, décisions et pratiques concertés visés à l'article 4, paragraphe 2, qui affecteraient particulièrement le développement du marché commun,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Les mots « avant le 1<sup>er</sup> janvier 1964 » sont remplacés par les mots « avant le 1<sup>er</sup> janvier 1967 » à l'article 7, paragraphe 2, du règlement n° 17.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

<sup>(1)</sup> *Journal officiel des Communautés européennes* n° 13 du 21 février 1962, p. 204/62.

### 7. Organisation des débats

**M. le Président.** — En vue d'organiser les débats, je demande à ceux des parlementaires qui ont l'intention d'intervenir dans les débats de s'inscrire demain avant 15 heures pour la discussion du rapport de M. Kreyssig sur l'activité de la Commission de la C.E.E., et jeudi, toujours avant 15 heures, pour la discussion du rapport de M. Leemans sur la politique de l'énergie.

**M. Kreyssig.** — (A) Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kreyssig.

**M. Kreyssig.** — (A) Je voudrais demander que nos collègues allemands qui sont absents aujourd'hui et qui ne reviendront à Strasbourg que demain par

avion spécial de Bonn puissent encore se faire inscrire après 15 heures sur la liste des orateurs s'ils désirent prendre part à la discussion.

**M. le Président.** — Il va de soi que la demande de M. Kreyssig est acceptée. Ma prière ne s'adressait qu'aux parlementaires présents.

### 8. Ordre du jour de la prochaine séance

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 16 octobre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— rapport de M. Kreyssig sur l'activité de la Communauté économique européenne.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 20)



# SÉANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 1963

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	29
2. Activité de la Communauté économique européenne. - Discussion d'un rapport de M. Kreyssig :	
M. Kreyssig, rapporteur général . . . . .	29
M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. . . . .	32
M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. . . . .	35
MM. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E.; Kreyssig, Rochereau . . . . .	36
M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. . . . .	38
MM. Moro, au nom du groupe démocrate-chrétien; le président Vredeling; Nederhorst, au nom du groupe socialiste; Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés; Löhr, au nom du groupe démocrate-chrétien; Blaisse; Sabatini; Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. . . . .	38
Dépôt d'une proposition de résolution présentée par MM. Leemans, Dehousse, Pleven, au nom des groupes, et M. Kreyssig, rapporteur général; MM. le Président, Kreyssig . . . . .	57
Deux amendements de M. Armengaud: M. Armengaud. - Rejet . . . . .	58
Explications de vote sur l'ensemble: MM. Sabatini, Armengaud, Kreyssig . . . . .	58
Adoption de la proposition de résolution	59
Texte de la résolution adoptée . . . . .	59
3. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	61

## PRÉSIDENCE DE M. BLAISE

(La séance est ouverte à 15 h 05)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

## 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. Activité de la Communauté économique européenne

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté, conformément à la résolution du 25 mars 1963, par M. Kreyssig sur le sixième rapport général sur les activités de la Communauté économique européenne (doc. 76).

La parole est à M. Kreyssig.

**M. Kreyssig, rapporteur général.** — (A) Monsieur le Président, c'est la deuxième fois qu'un rapporteur général rend compte au Parlement européen de l'activité de la Communauté économique européenne. J'ai bénéficié du précieux avantage que mes collègues des commissions ayant participé à la rédaction de ce document et dont je devais reprendre fidèlement les desiderata pour les regrouper dans ce rapport, ont travaillé très vite. Ainsi ai-je été en mesure de présenter mon projet de rapport dès la dernière session à Strasbourg pour la discussion avec les différents rédacteurs. J'ai eu la joie et la satisfaction de constater une fois encore que je suis parvenu à rendre fidèlement dans ce rapport toutes les remarques et tous les vœux formulés en commission par les différents rédacteurs.

Permettez-moi de remercier tout particulièrement mes collègues de leur travail aussi rapide qu'excellent. Je voudrais aussi remercier spécialement M. König, du secrétariat général, et sa secrétaire, Mlle Rothweiler. C'est à leur travail et à leur dévouement que le rapport doit d'avoir été réalisé aussi rapidement et dans de si bonnes conditions.

Comme je l'ai déjà dit, le rôle du rapporteur général se borne en réalité à réunir l'ensemble des critiques, des vœux et des remarques dont le rapport d'activité de l'exécutif de la C.E.E. a été l'objet dans les différentes commissions. Les possibilités dont il dispose d'y ajouter les réflexions personnelles qu'il juge souhaitables ou indispensables sont relativement réduites.

**Kreyszig**

Il y a un point auquel j'ai attaché de l'importance lors de la rédaction du rapport général : vous savez que la Commission de la C.E.E. a élaboré un programme d'action qui est à la fois un guide utile pour l'opinion publique, un document de travail pour les gouvernements et un moyen de contrôle pour le Parlement européen. Pour tous les avis exprimés dans le rapport général sur le rapport de la C.E.E., je me suis efforcé de déterminer dans quelle mesure l'activité de la C.E.E. répondait aux données et aux intentions fixées dans le programme d'action.

Le 18 octobre 1962, nous avons adopté ici une résolution dans laquelle nous avons également exprimé une série de vœux et de demandes. Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter analyse pour chaque cas dans quelle mesure la Commission de la C.E.E. a tenu compte des desiderata du Parlement.

Le rapport ne revient pas en détail sur certains des sujets que nous avons déjà traités à fond. Après le 29 janvier, date de la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne, nous avons ouvert une discussion longue et approfondie, sur la position de notre Communauté face à l'Amérique dans le cadre de l'alliance atlantique. Enfin, lors de la dernière session, à propos du rapport de notre collègue M. Furler, nous avons également discuté des questions institutionnelles, problèmes qui intéressent particulièrement le Parlement.

C'est pourquoi je me suis tout spécialement attaché, dans mon rapport, à examiner si et dans quelle mesure la Communauté avait fait des progrès sur le plan interne, si la construction du marché commun se poursuivait ou si elle était restée en stagnation, si la création du marché intérieur avait progressé, et où en étaient les règles communes et les éléments de base du marché intérieur, c'est-à-dire les règles de concurrence. Enfin, j'ai traité plus en détail des grands problèmes qui se rattachent à la politique économique à moyen terme, question sur laquelle la Commission de la C.E.E. a d'ailleurs entre-temps présenté un document. Il s'agit en l'occurrence de questions relatives à la politique de conjoncture, à la politique monétaire, à la politique agricole et ainsi de suite.

Je suis particulièrement heureux de constater que la Commission de la C.E.E. a consacré pour la première fois un chapitre spécial à la situation du consommateur dans notre Communauté. Nous savons tous que les 170 millions d'hommes pour lesquels nous avons créé le marché commun n'y ont guère trouvé de motifs de satisfaction jusqu'à présent. Nous avons dû arrêter un certain nombre de réglementations qui aboutissent malheureusement, sur le plan pratique, à ce que certaines mesures rendent illusoire en un premier temps les avantages provenant de part et d'autre. Et cependant, l'un des tâches essentielles de notre Communauté doit être d'apporter au consommateur des avantages importants et durables. Comme je l'ai déjà dit, la Commission de la C.E.E. a consacré pour la première fois un chapitre spécial à ce problème,

et je voudrais exprimer à la fois l'espoir et le vœu que la Commission de la C.E.E. continue à accorder une attention particulière à la situation du consommateur.

Il est incontestable que tous, nous avons eu l'impression qu'une crise sérieuse s'était abattue sur notre Communauté en janvier de cette année. Nous nous trouvons devant le problème de savoir si la Communauté pâtira de ce choc, si elle court le danger de subir des préjudices. Jamais la presse n'a réservé autant de manchettes à l'Europe que cette année. Nous eussions assurément tous préféré que celles-ci ne fussent pas consacrées à l'échec des négociations, mais à l'entrée effective de la Grande-Bretagne. Certaines voix très critiques se sont élevées. On s'est beaucoup demandé si et dans quelle mesure notre Communauté était ébranlée ou non. A ce propos, je voudrais vous rapporter une réflexion de la commission politique et de son rédacteur, notre collègue M. Pflimlin, qui a déclaré : c'est une grande satisfaction pour nous de pouvoir constater que M. le président Hallstein et son équipe soient parvenus à faire traverser avec bonheur et succès cette époque difficile à la Commission de la C.E.E. et à notre Communauté. Nous devons en remercier tout particulièrement M. Hallstein et ses collaborateurs de Bruxelles.

Notre Communauté a survécu au choc. Celui-ci a même eu pour conséquence de nous amener à faire certaines réflexions salutaires qui nous ont permis de nous rendre compte clairement de la manière dont notre Europe devrait et doit évoluer.

Les problèmes se situent naturellement à des niveaux très différents. Nous savons que deux conceptions s'affrontent. Nous savons aussi — ce qui nous est particulièrement pénible en tant que Parlement — que le Conseil de ministres emprunte parfois des chemins inattendus.

Je viens de trouver une communication sur ma table. Lundi, lors de l'ouverture de notre séance plénière, nous avons discuté de la proportion dans laquelle le Conseil entendait réduire les crédits nécessaires au Parlement, et nous avons fait savoir explicitement dans un rapport que l'intention du Conseil de ministres nous paraissait injustifiée. Je me bornerai à relever une triste réalité : nous avions prévu 120.000 u.c. pour inviter des jeunes à venir aux tribunes de l'hémicycle de Strasbourg et pour contribuer à leurs frais de déplacement. Le Conseil de ministres a réduit ces crédits à 60.000 u.c., pour des raisons qui demeurent insondables. Nous pensons qu'il faut plus que jamais que les hommes prennent conscience de l'Europe et nous ne pouvons comprendre des décisions semblables du Conseil de ministres.

J'ai également souligné dans mon rapport que le Parlement se sentait obligé de rappeler au Conseil de ministres qu'il était une institution de la Communauté et qu'en tant que telle, il assumait des tâches importantes dans le cadre de notre Communauté,



**Kreyssig**

tâches auxquelles il ne saurait se soustraire. Or, nous voyons au contraire que le Conseil de ministres est devenu le théâtre de la lutte des intérêts nationaux.

Des slogans fâcheux et dangereux s'élèvent en Europe. On parle de Gaullistes et d'Atlantistes. On a dit par exemple, après les événements de janvier, qu'une « stagnation synchronisée » s'était installée à Bruxelles. Nous espérons que cet état de chose est surmonté, bien que nous sachions évidemment que nous traversons une crise sérieuse.

Un autre problème réside dans le développement de notre Communauté. Il se résume dans l'alternative suivante : autarcie ou Communauté ouverte au monde ? Je dois rappeler une fois encore ici une idée qui n'est pas de moi et dont j'ai oublié l'auteur, que C.E.E. ne signifie pas « Communauté agricole européenne » mais « Communauté économique européenne ». Si nous ne cessons de discuter de ce problème, c'est que nous devons veiller tout particulièrement à ce que des erreurs d'orientation dans un secteur n'aient pour notre Communauté des conséquences mettant en cause son caractère ouvert ou menaçant sérieusement d'autres secteurs de notre économie.

Donc, comme je l'ai dit, nous avons pu constater — et c'est là l'aspect réjouissant du rapport de la C.E.E. — que cette année également, nous avons fait des progrès considérables dans tous les domaines. Il apparaît en effet clairement — et c'est consolant — que, précisément lorsqu'il s'agit de résoudre des questions particulières et extrêmement urgentes, la Communauté se trouve en quelque sorte contrainte de se ressaisir pour rechercher et trouver des solutions communes.

Cela ne change toutefois rien au fait que nous ne sommes pas unanimes quant à la façon de concevoir notre Communauté. Nous ne sommes pas unanimes quant à la direction dans laquelle elle doit évoluer.

Il n'existe pas d'accord non plus sur la question du développement institutionnel de notre Communauté. Lors de la session de juin, M. le président Hallstein a fait remarquer que le processus d'unification de l'Europe devait s'étendre au delà de la politique économique et de la politique sociale aux secteurs de la politique de défense et de la politique étrangère, c'est-à-dire de la diplomatie, et qu'il était indispensable, voire pratiquement inévitable, que la Communauté procède à une révision de sa constitution. Cela signifie que nous devons progresser dans la fusion des exécutifs et naturellement aussi dans le renforcement du Parlement.

J'ai dû constater à mon grand regret lundi qu'un membre de cette assemblée, le député gaulliste M. Fanton, avait voté contre le maintien des droits du Parlement. Je dois dire honnêtement que son attitude m'est absolument incompréhensible. Mais je crois qu'il ne représente que quelques rares exceptions. Nous savons que dans ce Parlement siègent des Européens

qui pensent d'une manière beaucoup plus européenne que leurs gouvernements et qui sont de ce fait les meilleurs garants du maintien et du développement de la Communauté.

Monsieur le Président, il n'est guère utile que je m'arrête à certains points de détail de mon rapport — ayant d'ailleurs toujours estimé en d'autres circonstances que c'était une erreur. Vous avez devant vous un document imprimé qui, j'en suis convaincu, a été très soigneusement examiné par les membres des différentes commissions. Je me permets donc de passer à quelques remarques en guise de conclusion.

Nous constatons pour l'essentiel que notre Communauté a subi un revers sérieux, il est vrai, mais qu'elle n'en est pas moins restée en vie et qu'elle le restera. Dans l'intervalle, en effet, se sont produits en Europe des événements qui sont irréversibles. Les tendances qu'adopte notre développement ainsi que les conceptions quant à son rythme et à son orientation ont beau être divergentes, il n'en demeure pas moins que l'évolution de l'idée européenne depuis 1958 nous montre que nous avons fait des progrès bien plus grands en Europe que beaucoup d'entre nous ne l'avaient espéré ou attendu.

Le bilan de la construction européenne et de la Communauté économique européenne demeure positif. La crise de conscience que nous avons connue en janvier a conduit à un examen de conscience européen qui a fini par imposer cette évidence que nous ne pouvons ni renoncer à notre idée, ni nous écarter des objectifs que nous nous sommes fixés dans les traités.

Je vous l'ai dit, les conceptions quant à la forme, à l'étendue et au rythme de l'unification européenne peuvent diverger, mais je pense que nous sommes tous convaincus de ce que l'élan avec lequel nous créons une Europe unie ne peut être arrêté.

Je voudrais terminer mon introduction en évoquant ce que le Parlement doit faire. Je crois que nous devons nous rallier aux propositions de la commission politique : nous devons nous pencher sur les problèmes essentiels de la politique internationale, car il ne fait absolument aucun doute que les gouvernements de nos six pays orientent leur attitude à l'égard des problèmes de la C.E.E. en fonction des grandes questions de politique étrangère ou de politique de défense. C'est pourquoi nous devrions avoir le courage de discuter ces problèmes également ici au Parlement européen.

Notre but devrait être que les grands thèmes de la politique internationale fassent l'objet d'une coordination et — c'est là le dernier vœu que je formule dans mon rapport — que les gouvernements élaborent pour la politique générale un programme d'action semblable à celui que la Commission de la C.E.E. a déjà présenté.

**Kreyssig**

Ce qui importe, c'est que notre Parlement prenne position sur les événements non seulement sous forme de « réaction », mais qu'il s'efforce de développer « une action vers l'avenir ». Nous devons tout faire — et nous le ferons, notamment avec l'aide de la Commission de la C.E.E. qui a tout notre appui dans ce domaine — afin de stimuler la puissance politique de notre Communauté et de surmonter tous les obstacles qui se dressent encore sur notre chemin.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Hallstein.

**M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (A) Monsieur le Président, Messieurs, il est déjà entré dans les usages de cette Assemblée que le président de l'exécutif prenne la parole immédiatement après le rapporteur général qui a parlé du rapport annuel de l'exécutif de notre Communauté. Je vous suis reconnaissant d'avoir respecté cet usage aujourd'hui encore et je m'en tiendrai aussi à l'usage des années passées, en ce sens que je me limiterai aux sujets qui dépassent les différents domaines spécialisés relevant de la compétence plus particulière de mes collègues qui, sans doute, désirent également intervenir sur un point ou un autre.

Tout comme le rapporteur général, je n'abuserai pas de votre temps. Mes raisons sont les mêmes que les siennes, à savoir que pour un certain nombre de grands sujets qui portent sur la vie actuelle de notre Communauté des explications approfondies ont pu être données en d'autres circonstances.

Cela vaut par exemple pour les problèmes de l'évolution interne, notamment pour ceux qui concernent les institutions. Sur ce point le rapport de M. Deringer, qui a précédé le rapport que vient de nous présenter le rapporteur général, a donné lieu il y a un an à un débat extrêmement animé. Cette discussion a été suivie d'une autre, suscitée par le rapport de M. Furler qui avait été présenté à cette Assemblée par la commission politique et qui avait pour objet essentiel le rôle que cette Assemblée doit jouer dans l'ensemble institutionnel de notre Communauté.

En ce qui concerne les relations extérieures, je ne puis que répéter ce que le rapporteur général a dit aussi au sujet de l'évolution de notre Communauté en Europe, c'est-à-dire tant de ses relations avec les Etats qui ne sont pas encore membres de la Communauté, soit en particulier de l'interruption des négociations avec la Grande-Bretagne que sur le plan plus vaste des rapports atlantiques qui commencent à englober l'ensemble de la politique extérieure de la Communauté. La multiplicité des problèmes qui touchent aux relations extérieures a déjà donné lieu à des discussions approfondies dans cette Assemblée qui m'ont fourni l'occasion d'exposer le point de vue de la Commission. Je me répèterais donc si je revenais sur ces points.

Il reste néanmoins certaines choses à dire. Avant de passer aux détails, je voudrais remercier de tout cœur le rapporteur général pour son rapport et ses explications orales. Le rapport est extrêmement fouillé et très soigné, les avis qui y sont exprimés sont judicieusement équilibrés. Je voudrais également exprimer les remerciements de la Commission aux différents co-rédacteurs dont les rapports ont servi de base au rapporteur général ainsi qu'aux commissions et au comité des présidents qui ont couvert ces rapports de leur autorité. Avant de passer au sujet proprement dit, j'aimerais faire quelques remarques préliminaires.

Dans le rapport général, cette Assemblée exprime sa reconnaissance à la Commission pour avoir suivi les suggestions qui avaient été faites à son intention l'année passée sur la forme de son rapport. Nous nous réjouissons d'avoir recueilli l'approbation de l'Assemblée à cet égard. En effet, nous nous sommes efforcés de nous conformer à ces suggestions et nous continuerons à le faire si d'autres du même ordre devaient suivre.

D'ailleurs, comme nous avons pu le constater à notre grande joie, les commissions se sont en principe prononcées favorablement sur la coopération entre cette Assemblée et plus particulièrement ses commissions et l'exécutif.

Il y a eu des critiques de détail sur tel ou tel point, comme il est bien naturel en pareil cas. Mais nous nous réjouissons de constater que la ligne que nous suivons semble être aussi celle de notre Parlement.

L'élément nouveau, qui constitue à nos yeux aussi une consécration de notre façon de procéder, est que cette Assemblée se soit référée au programme d'action de la Commission pour juger notre action pendant l'année couverte par le rapport. C'était là en effet, parmi d'autres objectifs, notre ambition lorsque nous avons mis au point notre programme d'action. Dans l'introduction de notre rapport, objet de cette discussion, nous avons dit textuellement : nous voulons également que le Parlement qui nous contrôle puisse se rendre compte plus facilement si nous avons su satisfaire à ce qu'on est en droit d'exiger de nous dans l'intérêt du développement de la Communauté.

Je passe maintenant à quelques points de détail qui, comme je l'ai dit, concernent l'ensemble des actions de notre Commission et les rapports entre cette Commission et le Parlement.

Je me garderais, pour ne pas outre-passer mes compétences, de porter une appréciation sur les très intéressantes considérations que le rapport consacre à l'activité propre du Parlement. Je me permettrais de faire une seule remarque qui à mon sens ne va pas au delà de mes compétences. Nous estimons que la remarque formulée dans le rapport général selon laquelle il n'est pas possible de se passer d'une certaine spécialisation technique lors du choix des sujets discutés au Parlement est justifiée.

**Hallstein**

Tant que l'union politique que nous représentons ne sera qu'une union de la politique économique et de la politique sociale, l'activité de notre Communauté et partant celle de ses institutions, notamment de la Commission, ainsi que l'activité de contrôle de cette Assemblée garderont nécessairement un caractère très technique et spécifique. Le rapport souligne à juste titre que ce n'est pas là une particularité du Parlement européen, mais qu'une telle évolution est absolument inévitable, l'art de gouverner devenant de plus en plus perfectionné et de plus en plus technique.

Le rapport examine ensuite la structure constitutionnelle de la Communauté et naturellement le rôle que jouent les commissions du Parlement et l'Assemblée plénière. Je l'ai déjà dit, c'est là un sujet qui a déjà été discuté à fond à la suite du rapport général de l'année passée. Tout en reprenant partiellement d'anciennes suggestions, le présent rapport contient néanmoins quelques suggestions nouvelles et je voudrais dire très brièvement quelques mots à leur sujet.

On souhaite que lors de la présentation des propositions au Conseil, l'exécutif informe immédiatement la commission compétente afin de pouvoir préparer la consultation — j'entends la consultation du Parlement européen — qui, habituellement fait suite aux propositions de la Commission au Conseil. C'est en réalité la ligne que respecte et continuera de respecter la Commission. Nous sommes même plus rigoureux encore en ce qui concerne l'information des commissions et je pense que cette attitude ne saurait que trouver l'approbation de cette Assemblée. En effet, même lorsque la consultation n'est pas prévue, et justement dans ce cas à notre avis, nous avons le devoir tout particulier de faire notre possible pour que le Parlement soit informé des actions de l'exécutif.

Une deuxième suggestion est que l'exécutif devrait en tout cas soumettre au Conseil l'avis du Parlement en même temps que ses propres propositions et, si le Conseil demande une consultation, attirer l'attention du Conseil sur cet avis. Sur ce point je puis dire, qu'en règle générale, c'est le Conseil qui demande la consultation. Il va de soi que nous estimons de notre devoir, le Parlement n'étant pas représenté aux sessions du Conseil, de tenir compte lors de ces débats de l'avis de cette Assemblée. Aussi le Parlement peut-il être assuré que nous ne manquerons jamais de rappeler l'avis du Parlement.

Un troisième point concerne les règlements d'application. Là aussi le Parlement, reprenant un de ses anciens vœux, désire être informé et consulté même si la consultation n'est pas prévue par le traité. Je ne pense pas qu'il existe un seul cas où nous ayons enfreint ce désir du Parlement. En tout cas, notre intention est d'informer les commissions compétentes également sur les règlements d'application. Bien souvent ces informations précèdent la rédaction définitive de ces règlements d'application, de sorte qu'il nous est possible de nous reporter à l'avis des commissions lorsque nous rédigeons nos propres conceptions.

Le rapport est critique lorsqu'il relève que la Commission aurait l'intention de modifier certaines dispositions du statut, en l'occurrence le statut des fonctionnaires, sans s'être concertée au préalable avec les autres exécutifs. Ce fait s'est produit une seule fois. Il s'agit de la révision du statut actuellement en cours. La raison en est peu commune. Le Conseil a limité notre temps pour la présentation d'une proposition, de sorte qu'il nous a été matériellement impossible de prendre contact avec les autres exécutifs. Mais cela a été fait par la suite. La forme des négociations actuellement en cours au Conseil sur ces propositions relatives à la révision des statuts est due à une entente entre les trois exécutifs ; en effet, nous nous sommes tous efforcés, sans avoir eu à recourir à une grande force de persuasion ni à déployer beaucoup d'éloquence, de nous concentrer sur les points qui nous paraissent les plus urgents pour le moment, à savoir la simplification de la procédure de recrutement de nos fonctionnaires. Je reviendrai sur ce problème lorsque je parlerai des questions administratives.

Pour ce qui est des questions budgétaires, le rapport critique que nous n'ayons jamais exposé en détail dans quelle mesure la parcimonie du Conseil en ce qui concerne le recrutement du personnel, c'est-à-dire — pour m'exprimer en termes modérés — le refus de donner son accord à toutes les demandes de crédits relatives au chapitre du personnel, a affecté l'activité de la Commission.

Nous avons eu l'intention de rédiger un rapport détaillé sur cette question, mais, à y réfléchir de plus près, nous y avons renoncé surtout parce que nous avons acquis la conviction que l'un des effets secondaires particulièrement indésirables d'une pareille communication — consistant à signaler les domaines dans lesquels la Commission est contrainte d'exercer une activité plus réduite —, serait en quelque sorte, pour les milieux moins intéressés à cette activité, une invite à respecter moins fidèlement le traité. Il est tout à fait inévitable que tout ce que nous faisons ne rencontre pas toujours la pleine approbation de ceux qui sont touchés par ces actions. La mise en place du marché commun entraîne nécessairement des charges et des sacrifices pour l'une ou l'autre branche, pour l'un ou l'autre citoyen de cette Communauté. Il ne nous a pas semblé opportun que l'on interprète nos déclarations, à savoir le fait que nos effectifs sont restreints et que nous ne pouvons pas nous consacrer avec toute l'énergie voulue à l'une ou l'autre activité, comme une occasion d'être plus négligents dans l'exécution des obligations qui découlent du traité.

Du reste, cette réserve ne servira probablement à rien, car l'orientation qui a été donnée en toute dernière minute à la politique budgétaire — nous en parlerons lors de la prochaine séance de cette Assemblée — nous obligera probablement à dire plus que nous n'aimerions et peut-être plus qu'il n'est utile de dire dans l'intérêt de la Communauté. Nous serons peut-être obligés de donner certains éclaircissements,

**Hallstein**

notamment de citer un cas concret où nous sommes gênés pour accomplir ce que nous considérons être notre devoir.

On rappelle par ailleurs à juste titre que le Parlement souhaite depuis longtemps avoir des éclaircissements sur les propositions que nous pouvons faire sur l'alimentation de la Communauté en fonds propres. Nous savons que c'est là un désir du Parlement. Nous-mêmes, nous aimerions que les études sur les possibilités pratiques de créer de telles recettes soient plus avancées. En effet, en dépit de toute notre imagination et de notre raison, nous ne sommes pas encore parvenus à trouver des possibilités réalisables, j'insiste sur « réalisables ». Pendant les négociations avec la Grande-Bretagne, nous avons cru trouver, comme vous le savez, une voie qui nous aurait donné accès à de telles ressources. Mais dès avant l'interruption des négociations, il était évident que nos idées n'avaient pas trouvé l'approbation des gouvernements des Etats membres. Cela ne signifie pas, je tiens à le dire très clairement, que nous abandonnons la partie. Lorsque nous résoudrons les problèmes du financement de la politique agricole commune, nous trouverons certainement des éléments nouveaux pour reprendre le problème des recettes propres et j'espère que nous recueillerons l'accord de cette Assemblée si nous faisons alors des propositions qui, à l'occasion de la mise en œuvre de la politique agricole commune, nous permettent également d'avancer sur la voie de l'indépendance budgétaire.

Enfin le rapport insiste particulièrement sur l'élargissement du processus d'intégration. A ce sujet, je me permettrai de rappeler ce que j'ai dit à propos de la grande question de politique étrangère connue sous la formule de « *partnership atlantique* ».

Je conclurai par quelques réflexions sur les questions administratives.

Le rapport critique d'abord la durée de la période de transition qui s'est écoulée jusqu'à l'application du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Il dit que cette période s'est étendue sur 18 mois. Permettez-moi de corriger un peu cette information. Il est exact que la période de transition a été relativement longue. Le fait que la publication des textes officiels du statut des fonctionnaires a demandé un temps inhabituellement long, soit près de six mois, n'en est pas la cause essentielle. La raison principale, c'est qu'il a fallu respecter les garanties juridiques dont bénéficient les agents déjà au service de la Commission. Il s'agit donc de la vérification de chaque cas individuel par la commission d'intégration créée à cet effet.

Quoi qu'il en soit, dès janvier de cette année, soit un an après l'entrée en vigueur du statut, 1.410 agents étaient intégrés. En avril, ils étaient 1.773, et aujourd'hui il n'y a plus que quelques rares cas d'agents non intégrés. Et si ces personnes ne sont pas encore intégrées, c'est que l'on s'efforce de sauvegarder leurs

intérêts. Nous cherchons pour elles une solution appropriée qui permette de leur donner la sécurité du statut des fonctionnaires en dépit de l'impossibilité de les intégrer dans leur grade actuel.

Une deuxième remarque critique du rapport porte sur le nombre anormalement élevé de postes permanents occupés par des auxiliaires. Je suis heureux que ces explications publiques me fournissent l'occasion de rectifier une grave erreur, à savoir qu'un nombre relativement important de postes prévus à l'organigramme n'est pas occupé par des fonctionnaires parce que nous ne serions pas intéressés à les faire occuper et que nous préférierions, chose tout à fait incompréhensible, créer des postes nouveaux plutôt que d'attribuer les anciens.

La situation n'est pas aussi paradoxale. Elle s'explique tout simplement par l'extrême complexité de la procédure de recrutement. Or, c'est précisément cette complexité que nous avons voulu supprimer par la réforme du statut que nous avons demandée. Vous savez tous que la procédure de recrutement qui nous est imposée par l'actuel statut est plus que compliquée. Elle comprend quatre phases. D'abord on vérifie si un emploi devenu vacant peut être occupé par voie de promotion ou de mutation au sein d'une institution. Si cette possibilité n'existe pas, un concours interne est organisé. Enfin, si cette deuxième possibilité n'aboutit pas, on recourt à la troisième phase, celle du concours ouvert également aux fonctionnaires des autres institutions de notre Communauté et même des autres Communautés. Enfin, en quatrième phase, on procède au concours général. Il existe un certain nombre de cas où la quatrième phase est la plus importante pour nous parce qu'elle nous permet de recruter des spécialistes pour des postes pour lesquels nous ne trouvons pas de personnes qualifiées malgré des recherches internes intensives.

C'est pourquoi le poste reste en règle générale vacant pendant une période relativement longue. Comme nous avons besoin de personnel, car le travail ne peut pas rester en souffrance, le travail doit être fait, nous confions ces postes à des auxiliaires — comme les qualifie la terminologie de notre statut —, de sorte que le nombre de ces postes correspond effectivement dans une large mesure au nombre d'auxiliaires que nous employons.

Ajoutons un point encore. Le nombre relativement constant de postes vacants ne signifie pas que les mêmes postes restent constamment libres. Si ce nombre ne varie guère, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de progrès dans l'occupation des postes vacants. Dans un grand nombre de cas, nous pouvons, dès la première étape de la procédure de recrutement dont j'ai esquissé la complexité, occuper ces postes par voie de mutation ou de promotion. Mais alors c'est le poste de l'agent muté ou promu qui devient vacant. Au bilan général apparaît donc une nouvelle vacance qui à son tour va être comblée pour un certain temps par un auxiliaire.

**Hallstein**

J'ai saisi cette occasion pour dire ces choses en public parce qu'il existe bien des malentendus à leur sujet. J'ai dû, hier précisément, faire des déclarations analogues devant le Conseil à l'occasion de la discussion du budget, car là aussi la présence de postes vacants et celle d'un nombre relativement important d'auxiliaires donnait lieu à des malentendus.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant dans cette discussion.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je remercie le président de la Commission de la C.E.E. des éclaircissements qu'il a bien voulu apporter.

La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire quelques remarques après ce que vient de dire M. Hallstein à propos du rapport en discussion. Je ferai peut-être certaines critiques, mais il n'en reste pas moins que, d'une manière générale, je m'associe volontiers aux éloges que notre président a adressés au rapporteur non seulement pour le rapport dans son ensemble, mais également pour ses différentes parties.

Si j'ai demandé la parole, c'est surtout, comme l'a annoncé M. Hallstein, dans l'intention de dire quelques mots à propos de l'une des parties du rapport, et cela est dû au fait que l'organisation des activités du Parlement ne prévoit pas de débat général sur certains chapitres de la politique et que nous devons pourtant tenter d'engager un pareil débat — je pense par exemple à l'agriculture — lorsqu'un point important qui n'est pas purement accidentel se trouve en discussion. C'est le cas, par exemple, pour la politique des prix ; le cas peut aussi se présenter pour quelque question de politique commerciale. Le rapport toutefois est rédigé et publié une fois pour toutes ; si certains points du rapport n'étaient pas portés en débat par la Commission de la C.E.E., je crois qu'ils pourraient donner lieu à des conclusions erronées.

Je citerai deux points, Monsieur le Président.

En premier lieu, je voudrais faire une observation à propos de ce qui est dit au point 130 du rapport, à savoir que la législation dans le secteur de l'agriculture — et plus spécialement celle de l'organisation du marché — est devenue tellement lourde et confuse que la commission parlementaire invite l'exécutif de la C.E.E. à simplifier cette législation.

Nous devons donc tout mettre en œuvre, comme il est demandé dans le rapport, pour réunir les textes législatifs sous une forme plus claire et pour les rendre accessibles à tous ceux qui en ont besoin, c'est-à-dire à tous ceux qui participent à la production, au com-

merce de produits agricoles ou à leur transformation industrielle et enfin à tous ceux qui s'y intéressent. Nous tiendrons compte de ce vœu. Je me permets d'ailleurs de signaler que plusieurs particuliers s'occupent d'ores et déjà de la publication des textes législatifs sous une forme claire.

Quant à reprocher à la Commission de la C.E.E. et au Conseil de ministres que cette législation est trop compliquée, d'une manière générale, c'est une autre histoire.

A ce propos, je signale qu'il faut bien se rendre compte qu'il s'agit d'organiser un secteur très vaste qui englobe non seulement la production agricole mais aussi les échanges, les exportations, l'importation, la transformation des produits.

En deuxième lieu, je signale que les législations nationales, qui toutes ont une très forte incidence sur la réglementation de la production et de la distribution, doivent être fondues en un système communautaire. Il est vrai que cela donne lieu à des complications, mais nous ne devons pas oublier que ce qui existe pour l'instant en fait de législation communautaire remplace autre chose, à savoir les législations nationales très étendues.

Je crois que M. Kreyssig connaît fort bien — du moins je l'espère — la législation européenne existant en la matière, mais qu'il ne dispose guère de points de comparaison avec ce qui existe sur le plan national. Je l'ai déjà dit précédemment ; nous avons progressivement élaboré près de 130 règlements dans le secteur de l'agriculture, mais nous pouvons sans hésitation ajouter un zéro si nous voulons nous faire une idée du nombre de règlements existant dans nos six législations nationales.

Je tiens aussi à faire remarquer que, pour l'instant, la législation est encore nécessairement compliquée du fait que nous nous trouvons dans la période transitoire. Nous avons encore des marchés partiels, nous n'avons pas encore de marché commun unique et il reste encore beaucoup de questions à régler en ce qui concerne les échanges entre les pays. Au fur et à mesure que nous avancerons, les choses vont se simplifier ; à la fin de la période transitoire, tout sera beaucoup plus simple et nous aurons pratiquement résolu le problème des marchés nationaux qui existent encore actuellement.

Il y a donc tout lieu d'espérer que nous allons vers une simplification dans l'avenir.

Une remarque encore — le rapport consacre une attention toute particulière à ce point — à propos des expériences faites l'an dernier avec les règlements existant pour les céréales, la viande de porc, les œufs et les volailles, les fruits et légumes, etc. Je puis vous communiquer que la Commission de la C.E.E. prépare actuellement à l'intention du Conseil de ministres un rapport sur ces expériences. Ce rapport paraîtra à la fin de ce mois ou au début de novembre et il sera

**Mansholt**

porté en débat au Conseil cet automne encore. C'est là un des points du programme de travail du Conseil pour cette année.

J'estime qu'il est extrêmement important que le rapport soit également transmis au Parlement et je suppose, Monsieur le Président, que nous en discuterons tout d'abord à la commission de l'agriculture. Je suis entièrement disposé à prendre part à cette discussion.

Je dois dès maintenant en dire quelques mots parce que le rapport parlementaire sur les activités de la C.E.E. signale, notamment au point 140, que le développement du marché agricole n'a pas été satisfaisant à tous égards et que pour plusieurs produits les échanges intracommunautaires ont connu une dégradation. Je ne suis pas d'accord sur ce point. Bien sûr, il y a eu des écarts ; mais sur la base des chiffres qui sont actuellement connus, on ne peut pas dire que, dans l'ensemble, les échanges intracommunautaires laissent à désirer.

J'ajouterai à cela que le Conseil a discuté hier du fonctionnement des règlements et que l'accent a précisément été mis sur le fait que les échanges extérieurs de la Communauté se sont développés défavorablement pour les pays tiers et à l'avantage des échanges intracommunautaires. Ceci suffit déjà à montrer qu'il y a deux points de vue opposés sur cette question.

A mon avis, on peut dire dès à présent que les échanges intracommunautaires ont évolué de manière très satisfaisante, sans oublier, bien entendu, que la première année ne peut pas encore fournir un tableau complet. Nous connaissons les grands achats spéculatifs qui ont été faits avant le 1<sup>er</sup> août 1962, principalement dans le domaine des céréales, mais également dans celui de quelques produits de transformation — je pense aux œufs et à la volaille —, achats qui ont joué un rôle considérable.

Le point 141 expose le point de vue de la commission de l'agriculture à ce sujet. Il y est question du marché de la viande de volailles ou en termes plus simples — du moins en néerlandais — du marché des poulets. Les poulets soulèvent visiblement pour l'instant un problème mondial ; nous devons donc également en parler ici.

On lit dans le rapport que, selon la commission de l'agriculture, les difficultés sont dues notamment au fait qu'un prix d'écluse intracommunautaire fait défaut pour ce produit. Je demanderai au président de la commission de l'agriculture si c'est vraiment là l'avis de la commission. J'estime qu'il importe au plus haut point de fixer les choses dans ce domaine, parce que la commission ne s'est jamais jusqu'ici prononcée en ce sens à propos de cette question, du moins pas en ma présence ni à la connaissance de mes collaborateurs.

Je dirai simplement que, pour ma part, je m'oppose catégoriquement à cette façon de voir. Aussi j'espère que ce point sera rectifié.

Je m'en tiendrai là. Je suis entièrement disposé à préciser devant la commission de l'agriculture certains points sur lesquels elle s'est prononcée. Je crois qu'il est inutile pour l'instant de procéder à un débat trop technique au Parlement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau,** *membre de la Commission de la Communauté économique européenne.* — Monsieur le Président, je m'associe d'abord à l'hommage rendu par M. Hallstein et par M. Marjolin au rapport de M. Kreyssig. Mon propos sera bref. Je voudrais souligner un ou deux points du rapport de M. Kreyssig qui intéressent la coopération de la Communauté économique européenne avec d'autres continents, et tout spécialement l'association avec les Etats africains et malgache.

Au sujet des observations de M. Kreyssig sur la formation des cadres africains, je ne peux que le remercier d'avoir insisté dans le sens qu'il a précisé et d'avoir apporté ainsi à la Commission l'appui de l'autorité parlementaire.

Sur le passage se rapportant à l'Algérie, je tiens à préciser que, si l'aide financière a continué au bénéfice de l'Algérie après l'indépendance, elle a été limitée à la continuation des projets qui avaient déjà été décidés avant l'indépendance. Il s'agissait donc, en fait, de l'exécution de projets dont les décisions de financement avaient été prises avant l'indépendance. C'est une précision qui ne contredit aucunement les expressions employées par M. Kreyssig.

En ce qui concerne les paragraphes 357 à 362, relatifs aux échanges commerciaux, je voudrais souligner, après M. le Rapporteur, que c'est justement le point de la convention d'association qui nous préoccupe le plus. On peut dire qu'en matière d'aide financière et technique nous avons toutes les sécurités pour mener à bien les tâches qui ont été définies par le Conseil de ministres sur la base des propositions de la Commission.

Mais les échanges nous donnent quelques soucis. Je ne puis que me rallier à la conclusion que nous propose M. Kreyssig, à savoir que, partant de la constatation que le développement des échanges entre la Communauté et les Etats associés n'est pas satisfaisant, il en arrive, et nous en sommes conscients, à considérer que, s'il ne devait pas s'intensifier, il pourrait en résulter des conséquences dommageables. J'irai jusqu'à dire que si nous n'arrivions pas à développer ces échanges commerciaux au point d'augmenter sensiblement les recettes d'exportation des Etats associés, le bénéfice de l'aide financière et technique que nous leur apportons en serait annulé.

Cependant, le rapport contient peut-être une exagération quand il précise que les contingents à l'importation sur les territoires de la Communauté sont maintenus en premier lieu pour les produits homolo-

**Rochereau**

gues de ceux des Etats membres de la Communauté. A ceci j'objecte que presque tous les produits pouvant intéresser les Etats associés sont libérés dans les Etats membres.

Deux choses ont simplement été maintenues ; le régime spécial d'importation des bananes en Italie, par exemple, a été maintenu non pas parce qu'il s'agissait de produits concurrents de produits des Etats membres, mais parce qu'il fallait protéger l'exportation d'un des Etats associés. Quant aux petits contingents encore maintenus en France, ils ont seulement pour but de protéger les exportations de certains Etats associés membres de la zone monétaire franc. Telles sont les seules observations que je voulais présenter à ce sujet.

L'autre observation que je voudrais présenter vise les conditions de concurrence entre les entreprises des Etats membres de la Communauté admises aux adjudications du Fonds européen de développement. Pour répondre au souci manifesté par le Parlement à plusieurs reprises, la Commission a fait et continue à faire des efforts constants pour faciliter la participation de toutes les entreprises de tous les Etats membres de la Communauté à l'exécution des projets financés par le Fonds.

Nous avons pris une série de dispositions, que je puis résumer comme suit.

D'une part, nous procédons dans toute la mesure du possible au regroupement des appels d'offres pour les travaux et fournitures à effectuer, afin d'inciter les entreprises à courir le risque de venir travailler en Afrique, car elles peuvent alors étaler leurs frais généraux sur un volume d'affaires plus important.

D'autre part, nous complétons les publications des appels d'offres faites dans les journaux officiels et professionnels par des renseignements techniques plus précis et par des contacts permanents avec les entreprises elles-mêmes ou les groupements industriels intéressés.

Enfin, pour des projets vraiment très importants, nous organisons des réunions spéciales destinées à informer plus particulièrement les chefs d'entreprise des conditions et de l'ampleur de ces travaux.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire. Ce ne sont, encore une fois, que des remarques de détail qui précisent simplement divers points sans rien enlever à la valeur de fond du rapport.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Kreyssig.

**M. Kreyssig, rapporteur général.** — (A) Je remercie M. Rochereau des renseignements qu'il nous a donnés. Il s'est certainement rendu compte qu'ils s'adressaient à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, qui n'est malheu-

reusement pas représentée ici. J'ai jeté un coup d'œil dans la salle et je n'ai pu découvrir aucun de mes corédacteurs. Le président de la commission de l'agriculture est également absent ; c'est pourquoi M. Mansholt a inutilement posé une question.

Monsieur Rochereau, le budget du Parlement prévoyait un poste dont les crédits étaient destinés à faire connaître notre organisation parlementaire à des parlementaires africains. Le Conseil de ministres a déclaré que ces crédits devaient être supprimés dans notre budget, étant donné que ces dépenses pourront dorénavant être financées par le Fonds de développement. La Commission de la C.E.E. finance la formation de ses stagiaires sur ses propres fonds. Je serais heureux d'avoir confirmation que les quelque 60.000 unités de compte dont notre secrétariat disposait jusqu'à présent pour la formation de fonctionnaires parlementaires africains seront réellement versés par le Fonds de développement. Cela tranquilliserait beaucoup le président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, qui n'est malheureusement pas encore présent ; il attache beaucoup d'importance à ce point.

Je serais donc très reconnaissant si nous pouvions obtenir une semblable confirmation. Nous ne pouvons pas nous en remettre au Conseil de ministres, comme il nous est loisible de nous en rendre compte, du simple fait qu'il a supprimé la moitié des crédits dont nous disposions jusqu'à présent pour la réception des visiteurs.

**M. le Président.** — La parole est à M. Rochereau qui désire répondre à la question de M. Kreyssig.

**M. Rochereau, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.** — Monsieur le Président, ma réponse sera brève, car c'est une question que nous avons déjà abordée au cours de réunions de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement. Bien plus, elle a été soulevée par la Commission de la C.E.E. elle-même.

Sur le principe, nous ne sommes absolument pas hostiles à ce genre de stages de formation, mais nous ne pouvons envisager leur financement sur les crédits du Fonds européen de développement qu'à une double condition : d'une part, que les Africains soient demandeurs, d'autre part qu'ils consentent à ce que ces stages de formation soient précisément financés par les crédits du Fonds.

Vous n'ignorez pas, Monsieur le Président, que deux possibilités s'offrent en matière de bourses et de stages : ou bien nous finançons, sur les crédits de la Commission, un nombre de bourses limité par le Conseil de ministres à 300, mais dans des conditions bien déterminées ; ou bien nous pouvons envisager de payer, sur le budget du Fonds européen, des stages et des bourses en plus des trois cents bourses financées par la Commission. Mais encore nous faut-il, dans ce



**Rochereau**

second cas, à la fois la demande des Etats africains et leur accord pour utiliser les crédits du Fonds à des opérations de cette nature. Sur le principe, nous n'avons donc pas une position d'hostilité *a priori*. Mais, encore une fois, il faut que nous examinions la question de plus près. Elle est d'ailleurs inscrite à cette espèce d'ordre du jour permanent de nos discussions avec la commission parlementaire pour la coopération avec des pays en voie de développement. Je puis assurer M. Kreyssig que cette question sera réglée, je l'espère, avant le démarrage de la nouvelle convention d'association, c'est-à-dire dès le début de l'année 1964.

**M. le Président.** — La parole est à M. Levi Sandri.

**M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E.** — (1) Monsieur le Président, je suis très content de l'importance accordée, dans le rapport de M. Kreyssig, aux problèmes relevant du domaine social et de la protection sanitaire. C'est un domaine dans lequel la Commission de la C.E.E. a l'intention de déployer une action de plus en plus précise pour répondre aux préoccupations dont le rapport fait justement état et pour donner suite aux suggestions et aux propositions qu'il contient.

Il est indubitable que, dans un certain sens, les dispositions d'ordre social du traité peuvent sembler modestes et réticentes en comparaison des autres secteurs considérés. Sans aucun doute, les auteurs du traité se sont montrés très prudents dans ce domaine. Il n'empêche que la politique sociale doit avoir sa place dans le cadre général de la politique communautaire. De toute façon, la réserve dont le traité fait preuve à cet égard a eu pour effet de stimuler l'activité des organismes communautaires et surtout celle des commissions parlementaires — je pense notamment à la commission sociale et à la commission de la protection sanitaire — en ce qui concerne ces problèmes, puisque nous nous sommes tous sentis davantage tenus de déployer une action intense pour remédier en quelque sorte à ce défaut de dispositions positives.

C'est pourquoi l'exécutif reste en contact étroit avec vos commissions parlementaires et travaille en étroite collaboration avec elles ; comme il est démontré dans le programme d'action de la deuxième étape, il envisage de poursuivre une politique sociale toujours plus poussée afin d'atteindre les objectifs du traité de Rome.

Mais je n'en dirai pas davantage aujourd'hui, et je ne répondrai pas aux remarques formulées à ce sujet dans le rapport de M. Kreyssig ; j'aurai en effet l'occasion de le faire au moment où nous aborderons les problèmes sociaux, lors d'une prochaine session du Parlement. A ce moment-là, nous pourrions examiner à fond les questions de détail.

Je tiens cependant à remercier M. Kreyssig d'avoir mis les problèmes sociaux en relief dans son rapport.

**M. le Président.** — La parole est à M. Moro.

**M. Moro, au nom du groupe démocrate-chrétien.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, le Sixième rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne continue la série des comptes rendus annuels extrêmement positifs de l'activité de notre Europe communautaire que nous voyons se développer et se renforcer chaque jour avec une profonde satisfaction, je dirais même avec une vive émotion.

Notre rapporteur général, M. Kreyssig, a estimé que le document était satisfaisant. Permettez-moi, Monsieur le Président, de déclarer immédiatement, au nom du groupe démocrate-chrétien que j'ai l'honneur de représenter, que nous partageons entièrement cette opinion. C'est réellement un document satisfaisant, même s'il renferme quelques lacunes que certaines commissions parlementaires ont signalées dans leurs avis.

Nous estimons que ce compte rendu de l'activité de la C.E.E. pour l'exercice 1962-1963 est d'autant plus satisfaisant qu'il se réfère à une période plutôt difficile, la plus tourmentée peut-être que nous ayons connue pendant toute l'existence de la Communauté.

En effet, mes collègues se rappelleront sans doute combien, au cours de la période considérée, le processus d'intégration économique européenne pouvait à un certain moment sembler compromis par l'échec des négociations relatives à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Pour compliquer encore davantage la situation à l'intérieur de la Communauté des Six, également sur le plan politique, le traité franco-allemand était signé le 22 janvier ; en même temps surgissaient des frictions et des difficultés qui ralentissaient le rythme du développement communautaire tant en ce qui concerne la mise en œuvre de politiques communes déjà arrêtées, comme par exemple la politique agricole qu'en ce qui touche la définition d'autres politiques communes telles que la politique énergétique.

Ajoutons à cela le fait que la convention d'association avec les Etats africains et Madagascar ne fut pas renouvelée en temps opportun, à la grande déception de l'opinion publique africaine et que, par la suite, alors que la nouvelle convention était paraphée, sa signature fut ajournée sans motifs valables. Tel est le tableau rien moins que rassurant des événements qui troublèrent la Communauté au cours de cette année. Par un étrange coup du sort, tout semblait s'être ligué pour saper les fondements du Marché commun à un moment particulièrement délicat de son développement déjà bien avancé.

Il faut toutefois préciser que malgré tous ces inconvénients, et même si certaines manifestations purent susciter quelques craintes fondées, les Etats membres ne fléchirent à aucun moment dans leur



Moro

détermination de poursuivre sans aucun changement leur intégration économique.

Cette année 1962-1963 a donc été une année cruciale pour la Communauté économique européenne et le rapporteur général, M. Kreyssig — auquel mon groupe est heureux d'adresser les plus vifs éloges — en souligne les caractéristiques dans le grand panorama des événements communautaires qu'il présente au Parlement européen dans son excellent rapport.

Il rappelle que la crise du mois de janvier, due à la rupture des négociations entre le Marché commun et le Royaume-Uni, n'est pas encore entièrement surmontée, car elle a laissé des traces également dans notre Parlement.

Mais, en dehors des perspectives lointaines d'élargissement rapide du marché commun qu'offre l'adhésion des Etats de la zone de libre échange, l'approfondissement des rapports communautaires entre les Six et le processus d'intégration en lui-même ne se sont heurtés en définitive à aucun obstacle important.

Les douze derniers mois d'activité de la C.E.E. — nous rappelle le rapporteur général — ont marqué sans aucun doute des progrès non négligeables en ce qui concerne la mise en œuvre et la consolidation du marché commun.

D'autre part, les difficultés énormes qui se sont fait jour ont précisément donné la mesure du mouvement irréversible qui anime les peuples de nos pays dans une commune volonté de coopération et ont révélé que cette volonté de coopération transcende les aspects économiques pour devenir volonté de coopération politique.

Du reste, Monsieur le Président, mes chers collègues, les résultats déjà acquis en matière de désarmement douanier intérieur, et de libération en général, permettent d'affirmer que la Communauté économique européenne quitte désormais la phase de suppression des obstacles s'opposant au libre jeu des forces économiques des Etats membres, autrement dit la phase de l'action négative, pour entrer dans la phase positive. Au cours de celle-ci son activité doit se manifester par l'harmonisation des politiques économiques nationales, harmonisation qui doit tendre à les orienter en fonction d'une ligne commune, à les coordonner et à les fondre en une politique économique unique pour tous les Etats membres. La Communauté dépasse donc le plan de l'union douanière pour s'apprêter à devenir une union économique. En même temps, les intérêts économiques, sociaux et professionnels, tout d'abord organisés sur des plans nationaux, assument maintenant des proportions communautaires, ce qui les renforce, les multiplie et les transforme en des facteurs toujours plus importants et peut-être même plus agressifs.

L'économie communautaire devient donc une réalité, elle franchit les frontières des Etats et, au delà

de ces frontières qui perdent de plus en plus leur valeur de frontières économiques, elle stimule les différentes catégories économiques de la production, du commerce, de la technique, du capital et les incite à se grouper au niveau supranational.

On comprend alors l'importance et surtout l'urgence que présentent la réglementation des ententes et la sauvegarde de la liberté de concurrence ; mais on comprend aussi la nécessité pour les travailleurs, les artisans, les classes moyennes et les consommateurs de ne pas se laisser dépasser dans la course à l'organisation communautaire. C'est la solidarité européenne de base qui se manifeste et se prépare à devenir l'instrument essentiel de défense de l'Europe unie, de cette Europe déjà née, qui est en train de se consolider sur le plan économique et qui se profile sur le plan politique.

Toutefois, cette solidarité fondamentale ne doit pas troubler l'évolution et l'équilibre social mais les favoriser ; elle ne doit pas non plus aboutir à un monopole de classe ou de caste.

L'union économique européenne implique la réalisation d'une politique économique commune qui s'articule, comme nous le savons, en de nombreuses politiques de secteur.

Le rapporteur nous expose les résultats obtenus pour les trois politiques communes que le traité a expressément prévues et qui sont désormais déjà amorcées : la politique agricole, la politique des transports et la politique sociale, ainsi que pour les autres politiques qui sont la conséquence nécessaire de l'application des principes du traité : la politique de conjoncture, la politique commerciale intérieure et extérieure, la politique monétaire, la politique d'amélioration des structures, la politique régionale, la politique de crédit, la politique de développement à long terme, la politique de l'énergie, la politique de consommation etc., sans excepter les problèmes relatifs aux aspects culturels du marché commun, problèmes qui ont déjà été abordés.

Je ne m'arrêterai pas à ces différentes politiques que je viens de mentionner ; mais on ne peut passer sous silence le fait qu'un ensemble de fonctions communautaires aussi considérable pose en des termes péremptoirs le problème de sa coordination, non plus sous l'aspect économique mais sous l'aspect spécifiquement politique.

Il exige la fusion des exécutifs pour garantir l'orientation unitaire indispensable des secteurs qui relèvent de la compétence de deux ou même des trois exécutifs, comme c'est le cas pour la politique énergétique. Il nécessite enfin une révision et une réorganisation constitutionnelle de la Communauté.

Ce sont trois questions impérieuses qu'on ne peut constamment reléguer dans l'ombre sous prétexte qu'elles risquent d'entraîner une révision des traités de Rome et de Paris. L'objection n'a pas de valeur,

**Moro**

dès l'instant où nous parvenons à la conviction — et je crois que nous y sommes déjà parvenus — que les normes juridiques qui réglementent la Communauté, élaborées à une époque où les artisans — aussi éminents et émérites qu'ils fussent — des traités ne pouvaient pas imaginer que leur œuvre prendrait de telles proportions cyclopéennes en si peu d'années, sont dépassées par la réalité et doivent être modifiées. Dans ce cas nous devons prendre toutes les initiatives possibles, et au Parlement européen et aux parlements nationaux, pour demander et obtenir la révision des traités, ne serait-ce que pour assumer les responsabilités qui nous incombent à l'égard de nos peuples et de nos parlements que nous représentons ici directement.

La qualification politique de la Communauté a acquis un caractère juridique particulier du jour où celle-ci est passée de la première à la deuxième étape, c'est-à-dire avec l'adoption de la règle de la majorité en se substituant à celle de l'unanimité elle introduisait du même coup le principe de la supranationalité dans l'exercice des pouvoirs de délibération de la Communauté.

Mais, comme il a déjà été fait observer, c'est en raison du nombre considérable d'intérêts qu'elle représente et réglemente et des fonctions publiques complexes qu'elle exerce que la Communauté a un tel poids sur le plan politique. Il suffit de penser par exemple que, par suite de son importance économique, elle compte aujourd'hui au nombre des colosses de la terre et non parmi les moindres.

C'est pourquoi nous sommes d'accord avec la Commission lorsqu'elle affirme dans son Sixième rapport que « l'intégration économique est déjà un phénomène politique » et que « la Communauté (avec la C.E.C.A. et l'Euratom) constitue une union politique dans le domaine économique et social ».

Son importance politique se traduit aujourd'hui par le rôle de figure de proue qu'elle joue tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il se forme une opinion publique qui sert d'instrument de propagande, non seulement à l'intérieur de la C.E.E. mais également au delà de ses frontières, par exemple dans le cadre de l'A.E.L.E. et à l'égard du Comecon.

Dans la zone de libre échange, mais plus encore dans les pays situés au delà du rideau de fer, la comparaison des résultats obtenus par les trois différents marchés est particulièrement éloquente. Et c'est ainsi que la C.E.E. exerce une puissante attraction sur tous les pays du monde.

La vocation de la Communauté à l'unité politique n'est nullement contestée. Dès la signature du traité de Rome, cette unité a été reconnue comme étant le but ultime à atteindre à travers l'unification économique, l'aboutissement nécessaire du processus d'intégration en cours.

Il est inutile d'invoquer les innombrables initiatives précédemment prises en la matière par le Parlement européen. Il suffit de rappeler la déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement adoptée à Bonn le 18 juillet 1961 par laquelle il était décidé de « donner forme à la volonté d'union politique déjà implicite dans les traités qui ont institué les Communautés européennes » et d'inviter le Parlement européen à étendre sa compétence aux problèmes politiques, culturels et à ceux de la recherche.

Cette déclaration n'eut pas de suite et subit le même sort que les autres initiatives (commission Fouchet et Cattani) visant à l'élargissement de la compétence de la Communauté aux secteurs politique et culturel. Quant à l'unification politique de la Communauté, le rapporteur général rappelle les problèmes d'ordre constitutionnel qui doivent être repris. Il affirme que les traités de Paris et de Rome ont créé un nouvel ordre constitutionnel. Nous nous rallions volontiers à cette thèse du président Hallstein, d'autant plus qu'un nouvel ordre implique le concept d'unité de l'ordre et pose du moins le problème de l'unification des organes constitutionnels communautaires, à commencer par les exécutifs.

Mais on ne peut oublier que notre ordre constitutionnel communautaire est un ordre *sui generis*. Nous y retrouvons une séparation des pouvoirs, mais celle-ci ne correspond pas aux schémas classiques. Dans la Communauté économique européenne le pouvoir législatif est confié au Conseil de ministres qui tire toutefois son autorité des exécutifs des Etats membres. En tant qu'organe législatif, le Conseil de ministres ne peut pas être soumis au contrôle d'une autre institution communautaire. Mais à ce titre, il devrait suivre des procédures analogues à celles des organes législatifs nationaux.

Tout au contraire, les sessions du Conseil de ministres sont secrètes, aucune publicité n'étant accordée à ses débats.

De son côté le Parlement européen n'a pas de fonctions législatives, mais uniquement un pouvoir consultatif et un pouvoir de contrôle limité. Il est vrai qu'en pratique, on concède progressivement au Parlement européen une légère extension de ses pouvoirs, qui s'est traduit par exemple, dernièrement, par la possibilité de tenir un « colloque » annuel avec le Conseil. Mais en réalité ses attributions ne dépassent pas ce qui est prévu dans le traité. Là encore force nous est de convenir qu'il ne peut en être autrement.

La Commission de la C.E.E. exerce le pouvoir exécutif et répond de ses actes devant le Parlement. Il faut reconnaître, Monsieur le Président, que Commission et Parlement ont toujours travaillé dans un climat de confiance réciproque et de mutuelle collaboration.

Par contre, nos rapports avec le Conseil de ministres ne sont pas aussi satisfaisants ; mais je suis le premier à reconnaître qu'il ne faut pas en imputer

## Moro

la faute à ses membres. C'est l'étrange constitution imposée à la Communauté qui est à l'origine de situations embarrassantes et de mécontentement parfois même très graves. Mises à part les résistances qu'il oppose, même quand il n'y aurait pas lieu de le faire (comme ces jours derniers) aux demandes de consultation que le Parlement européen lui adresse, le Conseil de ministres travaille — il faut le reconnaître — dans le cadre de ses compétences.

Le sujet a été abordé en juin dernier au cours de la discussion sur le rapport de M. Furler relatif aux problèmes du Parlement, mais la résolution s'est limitée (je pense qu'on ne pouvait agir autrement sans modifier le traité) à formuler certaines propositions visant à créer un *modus vivendi*, un gentleman's agreement qui permette à notre Parlement d'étendre son activité.

En réalité, si ces propositions étaient acceptées, je ne crois pas que l'autonomie du Parlement s'en trouverait considérablement renforcée, les pouvoirs parlementaires restant en substance — sur le plan juridique — ce qu'ils sont à présent.

M. Kreyssig aborde lui aussi le problème des pouvoirs du Parlement et de ses rapports avec le Conseil de ministres et la Commission. Je tiens à dire tout de suite que j'approuve les observations du rapporteur général ; j'aimerais toutefois ajouter quelques observations à propos du sujet abordé au paragraphe 414 du rapport Kreyssig. C'est un sujet fondamental et grave ; il concerne l'abandon de certains pouvoirs parlementaires nationaux au cours de l'élaboration du nouveau droit communautaire.

En réalité, les traités instituant les Communautés retirent aux parlements nationaux tout ce qui est attribué aux autorités communautaires. C'est ainsi qu'aux compétences législatives des parlements nationaux se substitue la compétence législative du Conseil de ministres composé, comme je viens de le dire, par des membres des organes exécutifs des six pays. Il convient d'examiner ce problème sous deux angles.

Du point de vue du droit constitutionnel communautaire — si vous me permettez cette expression —, le pouvoir législatif représenté par le Conseil de ministres est dépourvu de tout mandat, même indirect, d'origine populaire ou démocratique. M. Deringer disait l'année dernière dans son rapport général que le Conseil de ministres intervient dans les réglementations juridiques des différents pays pour les modifier, passant par-dessus les compétences des parlements nationaux. Songeons par exemple que certains ministres ne sont même pas investis du mandat parlementaire ; de plus, le Conseil agit, comme je l'ai dit voici quelques instants, sans publicité aucune et sans rendre aucun compte à personne, dans le secret le plus absolu.

Face à ces pouvoirs très forts, le Parlement européen est démuné de toute compétence effective. Il s'ensuit que nous sommes en train de construire une Europe entièrement dépourvue de garanties démocratiques.

Examinons à présent le problème d'un autre point de vue : celui des différents ordres constitutionnels nationaux.

Au fur et à mesure que seront instaurées les différentes politiques communautaires, économiques ou non, nous assisterons à la disparition des garanties constitutionnelles. Cette disposition s'effectuera au détriment du citoyen qui, contrairement aux principes démocratiques sacro-saints sanctionnés par sa constitution, devra subir l'emprise de normes communautaires dans tous les secteurs d'activité nationale (et il y en aura beaucoup ; il devrait même s'agir de tous les secteurs, si nous réalisons l'unité politique européenne) relevant du pouvoir législatif d'un comité d'organes exécutifs nationaux, comme l'est, en substance, le Conseil de ministres.

Monsieur le Président, mes chers collègues, j'avoue que cette perspective de voir céder au Conseil toutes les compétences de mon Parlement — c'est une hypothèse extrême mais elle n'est pas absurde, car le processus est déjà en cours — m'épouvante vraiment. On m'objectera que c'est une question de mesure, mais ce n'est un argument ni juridique ni moral. Ce qui n'est pas permis en totalité ne saurait l'être en partie.

Or, notre situation constitutionnelle pouvait être tolérable tant qu'il s'agissait de définir les grands principes de base des traités, tant que les pouvoirs normatifs de la Communauté étaient limités ; mais aujourd'hui il n'en est plus ainsi. Nous nous en rendons compte dans nos parlements chaque fois que, dans la rédaction des lois, nous avons affaire à des exceptions communautaires et que notre action de législateurs se trouve bloquée.

Comment remédier à cette situation ? D'une seule façon : en confiant au Parlement pour tâche non pas de donner son avis sur les dispositions communautaires, mais de s'associer aux décisions qui préludent à l'adoption de ces normes.

Il faut ensuite doter les Communautés d'un système législatif bicaméral dans lequel le Conseil de ministres serait désigné d'une autre façon et constituerait un genre de Sénat ou de Conseil des Etats, tandis que le Parlement serait élu au suffrage universel direct.

En associant ainsi : le Parlement et Conseil au processus délibératif, nous doterons vraiment les Communautés d'un système législatif respectueux des principes démocratiques dont s'inspire le droit de tous nos pays.

On dira que pour en arriver là, il faut modifier les traités. La chose est certaine, mais cela n'est ni grave ni difficile. Ne faut-il pas adapter ces instruments à l'évolution de nos Communautés ? Prenons donc l'initiative. Il ne sera pas difficile d'arriver à ce résultat si nous savons inciter nos groupes parlementaires à agir, et si nous-mêmes nous agissons efficacement au sein de nos parlements et les intéressons au problème.

**Moro**

Nos parlements — c'est du moins le cas en Italie — sont très peu informés de la révolution législative que sont en train de provoquer les traités de Rome et de Paris. Il faut les mettre au courant de la situation et leur appui ne nous fera pas défaut.

Monsieur le Président, j'en ai maintenant terminé, mais permettez-moi encore de remercier chaleureusement M. Kreyssig au nom du groupe démocrate-chrétien, de son excellent travail qui vient enrichir les annales de notre Parlement. Permettez-moi aussi de dire à l'exécutif combien le groupe démocrate-chrétien lui sait gré d'avoir élaboré ce document remarquable qui est soumis à l'examen du Parlement européen et qui emporte notre approbation.

Nous adressons nos remerciements au président Hallstein et à tous les membres de la Commission pour l'activité extrêmement efficace qu'ils déploient et pour la ferveur européenne, l'habileté, l'intelligence et la pénétration politique avec laquelle ils guident la Communauté et nous les applaudissons vivement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — M. Vredeling a demandé la parole pour nous entretenir d'un point mis à l'ordre du jour par M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. Il s'agit de la fameuse guerre des poulets américains.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je ne puis prendre la parole au nom de la commission de l'agriculture, mais je voudrais cependant expliquer en mon nom personnel comment la commission de l'agriculture a fait une recommandation dans le sens proposé par M. Mansholt.

Chacun sait que la commission de l'agriculture doit travailler dans des délais extrêmement courts. Le document établi par M. Mauk au nom de la commission de l'agriculture et qui devait servir au rapport Kreyssig a été approuvé par notre commission, à l'exception toutefois des socialistes qui ont voté contre. Au début de septembre, nous avons reçu un corrigendum dans lequel il nous était demandé de présenter les objections avant une certaine date, sous peine de voir notre silence interprété comme une approbation.

Dans ce corrigendum, on se demande — je l'ai malheureusement constaté trop tard — s'il ne faut pas, dans les pays de la Communauté, instaurer également un prix de seuil pour la viande de volaille.

C'est donc là le point de vue de la commission de l'agriculture, mais — j'ajoute cela à l'intention de M. Mansholt — ce point de vue n'a été formulé dans le rapport que par le biais d'un corrigendum, et j'ai l'impression, renseignements pris, que dans la masse des documents que nous recevons, ce corrigendum a complètement échappé à l'attention des membres.

Je pense qu'il en aurait été reparlé, sinon, lors d'une réunion de la commission de l'agriculture.

**M. le Président.** — Je pense que M. Mansholt aura pris bonne note de cette déclaration.

La parole est maintenant à M. Nederhorst qui parlera également au nom du groupe socialiste.

**M. Nederhorst, au nom du groupe socialiste.** — (N) Monsieur le Président, le fait que vous ayez dit « également » en me donnant la parole pourrait faire penser que je vais, moi aussi, me mêler de cette guerre des poulets. Mais au vrai, je formulerai au nom du groupe socialiste, quelques observations quelque peu en marge de cette question.

La période allant du 1<sup>er</sup> mai 1962 au 31 mars 1963 — c'est-à-dire la période analysée par le sixième rapport général — sera connue dans l'histoire comme une période de crise grave pour la Communauté européenne.

Cette remarque n'est pas de moi. Je la trouve dans le sixième Rapport général de la Commission de la C.E.E. où l'on peut lire que « l'interruption des négociations sur l'adhésion du Royaume-Uni a provoqué pour la première fois une crise majeure dans la Communauté ».

Je crois que cela est exact, Monsieur le Président, et je me réjouis de ce que la Commission de la C.E.E. se rende parfaitement compte des réalités au point de ne pas hésiter à appeler un chat un chat, et qu'elle présente ainsi les faits tels qu'ils sont.

Nous, les membres du groupe socialiste, nous considérons cette crise de la Communauté comme un fait et c'est dans cette perspective que nous entendons faire nos considérations de caractère politique.

Comment se présente cette crise ? Y a-t-il un arrêt sur tous les fronts ? Notre Communauté en est-elle réduite à l'immobilisme absolu ? Ce serait une erreur, je pense, de voir les choses de cette manière.

Le traité instituant la C.E.E. est une œuvre remarquable. Pour certains points, la progression est pour ainsi dire automatique. Pour d'autres par contre, les six gouvernements doivent prendre des décisions politiques avant de pouvoir franchir l'étape d'intégration suivante.

Le désarmement douanier intérieur et le relèvement des contingents prescrits par le traité s'effectuent automatiquement.

Le traité impose des délais auxquels les parties contractantes se savent liées. Ce que cela permet de dire, c'est qu'aussi longtemps qu'une volonté politique fera défaut, les possibilités d'un désarmement douanier accéléré resteront limitées.

Toutefois, l'évolution vers une union douanière se poursuit. C'est pourquoi les milieux économiques sont

**Nederhorst**

moins pessimistes que ne le sont les milieux politiques à l'égard du développement de la Communauté. Le traité représente en effet plus qu'une union douanière.

Il représente une union économique dotée d'un tarif extérieur commun. Il demande des décisions des six gouvernements, il requiert des décisions politiques pour la mise au point de la politique agricole commune, par exemple dans les secteurs du lait et des produits laitiers, des huiles et des graisses végétales, de la viande de bœuf, du riz, du sucre, des pommes de terre et du tabac. Il exige en outre des décisions pour l'instauration d'une politique énergétique commune. Il demande encore des décisions pour l'instauration de la politique commune des transports. Or, tous ces domaines où une politique commune devrait être définie, passent par une crise aiguë.

Les conceptions du gouvernement français au sujet des fondements de la politique commune divergent de tout au tout de celles des cinq autres pays. Elles sont diamétralement opposées à celles que le groupe socialiste voudrait voir mises à la base de la politique commune, qu'il s'agisse de l'agriculture, de l'énergie ou des transports.

Pour ce qui est du tarif extérieur commun, nous pensons que celui-ci ne peut pas dépasser le niveau strictement nécessaire à une bonne organisation du marché. Nous voulons un tarif extérieur aussi bas que possible et rejetons tout ce qui va dans le sens de l'autarcie. Nous voulons une Communauté qui soit aussi ouverte que possible, mais ce n'est pas à dire qu'elle ne doive pas se défendre contre les pratiques de dumping ou d'autres formes de concurrence déloyale. Nous acceptons la concurrence pour autant qu'elle tourne à l'avantage d'une bonne organisation du marché. Il est juste de dire que dans certaines conditions, nous considérons la concurrence comme un principe régulateur dans la mesure où elle nous protège de l'immobilisme et du protectionnisme. Nous ne voulons pas d'une Communauté européenne où règnerait le calme plat parce que les portes et les fenêtres seraient fermées, nous acceptons jusqu'à un certain point que les secteurs de production sclérosés et en retard soient stimulés par les courants d'importation. Ce n'est que si, de part et d'autre, l'on se base sur ces principes, que les négociations Kennedy pourront être couronnées de succès.

Ce n'est pas sans quelque souci que nous voyons apparaître une Communauté européenne caractérisée par des prix élevés, une Communauté européenne où la vie est chère parce que l'on empêche l'importation de produits étrangers meilleur marché, où la vie est chère parce que les concentrations et les ententes jouissent d'une trop grande liberté, une Communauté européenne, enfin, où la vie pourrait devenir extrêmement chère à cause de l'augmentation des impôts indirects. Si cela se poursuivait, cette Communauté-là perdrait tout intérêt pour le consommateur. Le niveau de vie dans la C.E.E. diminuerait alors comparative-

ment à celui de l'étranger. La Communauté aboutirait au contraire de ce qu'elle cherche à atteindre. Heureusement, nous n'en sommes pas encore là, mais le groupe socialiste se doit de signaler ce danger. Et bien que cela me soit pénible, je ne puis m'empêcher lorsque je rencontre quelqu'un qui croit en l'Europe, de lui dire ceci : mieux vaut que le Conseil de ministres ne décide rien plutôt que de prendre une décision en matière de politique commune de tarif extérieur, d'agriculture et d'énergie, qui tendrait à faire de la C.E.E. une Communauté fermée.

Un certain manque de clarté subsiste en ce qui concerne le tarif extérieur commun. À écouter certaines déclarations des membres de la Commission de la C.E.E., on a parfois l'impression que ce tarif extérieur commun est parfaitement mis au point. J'éprouve ce sentiment lorsque, dans les échanges de vues, les membres de l'exécutif soulignent avec fierté le fait que les échanges commerciaux avec les pays tiers se développent d'une manière très satisfaisante. C'est pourquoi la déclaration que M. Mansholt vient de faire et selon laquelle les échanges intracommunautaires se sont fortement accrues au détriment des échanges avec les pays tiers, a sans doute causé quelque désappointement.

On continue cependant à croire — je songe aux déclarations antérieures de M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. — que les échanges avec les pays tiers augmentent plus fortement que ne le fait le commerce mondial en général.

En supposant que cela soit exact — et cela doit l'être sans doute — qu'est-ce que cela prouve ? Nous n'avons pas encore atteint en effet le niveau définitif du tarif extérieur commun.

Sera-t-on toujours aussi satisfait lorsque le niveau final sera atteint ?

Je ne sais. Cela dépend, ici encore, des décisions politiques qui établiront ce niveau.

Je sais en tout cas que pour quelques domaines où des décisions politiques ont déjà été prises, par exemple pour certains secteurs de l'agriculture, il est des pays extérieurs à la Communauté qui n'ont aucune raison de se réjouir.

Je signalerai à ce propos la situation assez grave où se trouve un pays comme le Danemark qui voudrait adhérer à la Communauté, mais qui, à cause de la crise politique, doit, malgré lui, en rester momentanément à l'écart.

Le sort de ce petit pays qui pourrait, à tout point de vue, faire partie de notre Communauté, nous laissera-t-il indifférent ?

J'évoque encore les rapports avec l'Autriche et la demande introduite par Israël. Pour des raisons très variées, la Communauté a des obligations envers ces deux pays.

## Nederhorst

Le groupe socialiste ne peut admettre que l'on fasse attendre ces pays trop longtemps. Il compte que la Commission de la C.E.E. prendra des initiatives fructueuses à leur égard et fera preuve d'imagination dans les solutions des difficultés pratiques qui existent certainement.

Monsieur le Président, si la mise en œuvre de la politique commune traverse une crise, le renforcement du caractère démocratique de nos institutions ne se poursuit pas, lui non plus. Je touche ici un point qui donne beaucoup de soucis au groupe socialiste.

Qu'on le veuille ou non, l'unification européenne implique l'abandon, par les parlements nationaux, de certains de leurs droits de contrôle démocratiques.

Demain, cette question viendra à l'ordre du jour à l'occasion de la discussion que cette assemblée consacra au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Je ne veux toutefois pas anticiper sur ces débats. Je signale simplement que le pouvoir d'exécuter et de contrôler les dépenses, dans les cas des Fonds européens, est enlevé aux parlements nationaux, mais que ces Fonds européens échappent à tout contrôle parlementaire parce que le Parlement européen ne dispose pas à leur égard de pouvoirs suffisamment étendus.

C'est vous dire le sérieux affaiblissement du droit de contrôle parlementaire.

Demain, nous discuterons également de l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires, et l'affaiblissement du contrôle parlementaire sera à nouveau évoqué.

Le Conseil de ministres décidera non dans l'immédiat, mais dans quelques années, c'est-à-dire lorsque l'harmonisation sera un fait acquis, non seulement du système de la taxe sur le chiffre d'affaires, mais aussi de l'importance du prélèvement.

Qui donc contrôle le Conseil ? Les Parlements nationaux sont mis hors circuit. Quant au Parlement européen il n'est encore qu'un parlement incomplet, un parlement à l'état naissant.

Je voudrais encore m'arrêter un peu à la taxe sur le chiffre d'affaires.

Les gouvernements et par voie de conséquence, les parlements nationaux, se désaisissent ici d'un élément de contrôle de la conjoncture.

Qu'allons-nous recevoir en échange sur le plan européen ? Rien, aussi longtemps qu'il n'y aura pas de véritable politique de conjoncture communautaire et un Parlement européen doté d'un pouvoir de contrôle réel à l'égard de la politique européenne.

Nous en sommes ainsi arrivés à un stade où il n'est pratiquement plus possible de progresser dans la voie de l'unification européenne, si les gouvernements ne confèrent pas plus de pouvoirs au Parlement européen

et s'ils ne font pas de ce Parlement un parlement authentique, élu au suffrage universel direct.

Je pense avec mes amis politiques qu'il importerait d'examiner sérieusement s'il n'y a pas certaines possibilités de progrès dans les domaines où les parlements nationaux abandonnent certains pouvoirs de contrôle.

Il serait intéressant de connaître les conceptions de la Commission de la C.E.E. à cet égard.

Monsieur le Président, la crise actuelle touche un troisième ensemble de problèmes, problèmes qui peuvent miner les fondements mêmes de notre Communauté. Je veux parler de la désintégration monétaire qui commence à se manifester au sein des Six. Le groupe socialiste suit avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation économique et financière en Italie et en France. Il n'a pas l'impression que ces pays combattent les risques d'inflation avec les moyens adéquats. Cette situation ne concerne pas uniquement l'Italie et la France. Comme nos pays sont en train d'organiser une Communauté, et vu que nos économies sont des économies ouvertes, le danger d'inflation qui apparaît dans l'un d'eux fait tâche d'huile dans toute la Communauté. L'énorme augmentation des exportations de pays tels que les Pays-Bas et l'Allemagne, à destination de la France et de l'Italie, est une conséquence directe de la poussée inflationniste des prix que l'on y constate. Les répercussions de cette augmentation des exportations sur les dépenses des pays exportateurs peuvent menacer leur stabilité monétaire. De tels phénomènes sapent la politique agricole commune et compromettent toutes les activités futures de la Communauté. Nous assistons à un travail de désintégration.

Nous aimerions savoir ce que la Commission de la C.E.E. pense de cette évolution.

Revenant à mon point de départ, je dirai que nous nous attendons à de grandes difficultés, parce que le Conseil de ministres doit prendre une décision sur certains points de la politique commune, sur lesquels les thèses politiques sont diamétralement opposées.

La question est toujours la même : souhaitons-nous une Europe continentale autarcique, fermée au monde extérieur, ou bien une Europe non protectionniste et ouverte à l'adhésion d'autres pays ?

La lutte politique tourne autour de ces problèmes, mais il est d'autres secteurs de la coopération européenne cependant où les oppositions politiques ont moins d'importance. Je songe par exemple au secteur social. Non pas que les choses y soient plus faciles à faire, loin de là, mais la divergence de conception sur la Communauté européenne qui oppose, par exemple, le gouvernement français à ceux des autres pays, n'y a guère d'importance.

Sur certains problèmes tels que l'harmonisation sociale, le dialogue reste possible et peut être fructueux. Il n'est pas nécessaire d'attendre que l'on soit

**Nederhorst**

politiquement d'accord sur l'édification de l'Europe pour égaliser les salaires masculins et féminins.

A une question posée lors de la discussion du budget, le gouvernement néerlandais a répondu qu'il abandonnait ses réserves à l'égard de l'égalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins et qu'il était à présent tout à fait disposé à appliquer le même barème non seulement pour un même travail, mais aussi pour un travail équivalent. La Commission de la C.E.E. a-t-elle pris connaissance de cette réponse ?

Si la présence au Cabinet néerlandais de notre ancienne et estimée collègue, Mme Schouwenaar-Fransen, a exercé quelque influence sur cette décision, nous sommes en présence d'un cas très rare, le cas même où le Parlement européen aura contribué à modifier le point de vue d'un gouvernement. C'est d'ailleurs une voie un peu compliquée : devoir devenir d'abord ministre pour faire admettre aux gouvernements les vœux du Parlement européen.

*(Rires)*

D'autres progrès ne sont pas exclus non plus en matière de libre circulation des travailleurs.

La liberté de migration existe-t-elle réellement ? Je me le demande.

Il y a libre circulation des travailleurs lorsque, par exemple, disposant d'un emploi bien rémunéré dans un pays, je puis me rendre librement dans un autre pour y exercer une profession que je préfère.

Nous n'en sommes cependant pas encore là. En réalité, les travailleurs ont le choix entre le chômage dans leur région ou le travail à l'étranger.

Ce n'est pas, en vérité, une libre circulation des travailleurs.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste attache autant de prix à la politique régionale de la Communauté. Il tient à assurer la Commission de la C.E.E. de son appui total.

C'est également là un domaine qui n'est pas nécessairement influencé par la crise actuelle.

Il est possible d'y progresser et il n'est pas exclu d'avance que le Conseil de ministres puisse aboutir à une décision. Au contraire, il est même possible que le Conseil prenne des décisions raisonnables.

Monsieur le Président, on peut ainsi citer de nombreux cas où la Communauté continue, pour ainsi dire, sa croissance dans l'ombre. Je voudrais encore en citer un pour terminer.

Les membres de mon groupe et moi-même suivons avec beaucoup d'intérêt les efforts déployés par la Commission de la C.E.E. en matière de programmation à moyen terme.

C'est dommage que M. Marjolin ne soit pas ici en ce moment car j'aurais aimé faire ces remarques en sa présence.

Nous soutenons ces efforts, mais nous croyons cependant devoir relever que le contenu du document sur la politique à moyen terme donne l'impression d'être en retrait par rapport au programme d'action pour la deuxième étape.

Il semble que la Commission de la C.E.E. ait voulu ménager les adversaires du principe de la programmation économique.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point, car nous aurons encore suffisamment l'occasion d'en discuter avec la Commission de la C.E.E.

Ce dont je voudrais cependant parler, c'est du fait que dans les propositions de la Commission de la C.E.E., les représentants des employeurs et des travailleurs sont exclus de la préparation et de la réalisation de ces programmes. C'est là un pas en arrière, si l'on se réfère à la situation que nous connaissons en France et aux Pays-Bas.

Aux Pays-Bas, les employeurs et les travailleurs collaborent avec la Commission centrale du Plan ; avant d'être définitivement arrêté, le plan est discuté et les organisations des employeurs et des travailleurs sont consultées. C'est une procédure démocratique.

La Commission de la C.E.E. exclut ce système, elle n'associe à la préparation et à la rédaction du plan que des hauts fonctionnaires et des experts. Or, nous avons quelques expériences à ce sujet.

Dès que des suggestions sont faites en ce qui concerne la croissance économique, les experts et les fonctionnaires prennent position à l'égard de l'évolution sociale et des réalisations possibles.

Or, ces experts et ces hauts fonctionnaires ne peuvent connaître les desiderata des employeurs et des travailleurs. Ils n'en tiennent donc pas compte ou pas suffisamment. De ce fait, leurs diagnostics scientifiques pèchent souvent par manque de réalisme. Ils sont fréquemment à côté de la réalité. Des frictions, des conflits avec les mouvements syndicaux peuvent alors se produire.

Seule la participation d'employeurs et de travailleurs à l'élaboration des plans, et à leur rédaction, par l'intermédiaire d'organismes paritaires de consultation adjoints au comité d'experts, peut améliorer la valeur du programme et lui donner la confiance des milieux économiques.

Je le répète : le droit démocratique le plus élémentaire commande que l'on entende les intéressés en temps voulu et qu'on leur donne l'occasion d'exprimer leur avis.

Le groupe socialiste regretterait vivement que l'excellent principe de la programmation tombe dans le discrédit parce qu'il en est fait une application bureaucratique.

Ce que je vais dire au sujet des nombreuses études que la Commission de la C.E.E. effectue dans le cadre

**Nederhorst**

de la politique structurelle entre dans le même ordre d'idées. Il s'agit des études relatives à certains secteurs : l'industrie automobile, les chantiers navals et l'industrie électro-technique, et je n'en cite que quelques-uns.

Là aussi, on constate le même phénomène : il n'existe aucun contact officiel entre les experts et les représentants des employeurs et des travailleurs. Là aussi, les travailleurs sont privés de la possibilité de prendre connaissance de ces études avant qu'elles ne paraissent et de présenter des critiques. Là aussi, la dialogue avec les intéressés est évité. Cela surprend et n'est plus de notre temps ; cela diffère tout à fait de ce que nous connaissons chez nous. Souhaitons que la Commission de la C.E.E. abandonne sa froideur à l'égard des organisations de travailleurs et d'employeurs. Cette attitude n'amène que des malentendus et ne contribue pas au succès de ses travaux.

Monsieur le Président, je termine mon intervention. J'ai dû faire abstraction de nombreux points, mais j'espère que d'autres y reviendront. En tant que porte-parole de mon groupe, j'ai cru devoir me limiter à quelques questions politiques essentielles. Le rapport de notre estimé collègue, M. Kreyssig, offre une abondance de renseignements, donne une vue excellente des faits et il met bien en lumière leur portée politique. Nous sommes très reconnaissants envers M. Kreyssig, car son travail nous permet de nous en tenir à l'essentiel.

Nous aimerions que la Commission de la C.E.E. réponde avec clarté aux nombreuses questions que le rapporteur a posées à bon droit. Dans leurs interventions, M. Hallstein et d'autres membres de la Commission, ont déjà répondu à quelques-unes d'entre elles, mais je n'ai pas l'impression qu'on les ait toutes examinées. S'il n'est pas possible à la Commission de répondre à toutes les questions au cours de ce débat, soit par manque de temps, soit en raison même du caractère de la question, elle devrait répondre alors par écrit à notre rapporteur.

La question à l'avant-plan de la discussion du rapport annuel est celle de savoir si les groupes politiques accorderont leur confiance à la politique de la Commission exécutive. Le groupe socialiste y est tout disposé, mais je préciserai en quelques mots ce que signifie cette confiance.

Il est souvent question ces temps-ci d'« une relance européenne ». Nous sommes un peu réservés à l'égard de ceux qui utilisent par trop facilement cette expression et nous ne nous attendons sûrement pas à ce que la Commission, dans la difficile conjoncture politique actuelle, puisse apporter une contribution efficace à une « relance européenne ». Cela ne serait guère réaliste. Ce que nous attendons de la Commission, c'est une « résistance européenne », une « résistance européenne » aux forces qui menacent l'unification de l'Europe, c'est une politique active barrant la route aux forces destructrices, c'est une attitude fière démon-

trant que nous ne nous laisserons pas évincer et que nous sommes disposés à relever le défi.

Si la Commission de la C.E.E. veut prendre la tête de cette « résistance européenne », elle peut être assurée de tout l'appui du groupe socialiste.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais, en mon nom personnel et au nom d'un certain nombre de mes collègues du groupe libéral, présenter quelques observations sur le rapport de M. Kreyssig et sur la résolution qui a été déposée et signée par les représentants des différents groupes.

Il va de soi que mon propos n'est aucunement une critique du rapport de M. Kreyssig ; je pense qu'il comprendra les raisons pour lesquelles je me permets de faire ces quelques observations.

La première vise la question de la libre circulation des travailleurs. Lorsqu'il évoque le problème du chômage structurel, M. Kreyssig dit clairement, et il a raison, qu'« il faut que chaque travailleur de la Communauté ait constamment le droit de chercher un emploi en tout lieu du marché commun ». Ceci doit tout de même être envisagé avec une certaine réserve, car il ne faut pas que le travailleur ait intérêt à chercher ailleurs qu'à proximité de chez lui le travail dont il a besoin pour vivre.

Autrement dit, il est nécessaire de nuancer l'affirmation contenue dans la phrase que je viens de citer, par la pensée suivante : il est essentiel que l'on cherche, dans le cadre d'une politique régionale, à apporter du travail là où il y a des travailleurs sans emploi, au lieu de polariser sur un certain nombre de zones riches l'ensemble des travailleurs de la Communauté. Sous cette réserve, j'accepterai la formule de M. Kreyssig, si c'est bien ainsi qu'il comprend le passage de ce rapport.

J'en viens maintenant à ma deuxième observation : elle se rapporte à la question des ententes. M. Kreyssig a raison d'insister sur la nécessité pour la Commission de définir une politique, d'indiquer ce qui est normalement permis et ce qui est normalement interdit, de manière que soient respectées les règles fondamentales d'une concurrence honnête. En même temps que lui, j'insiste — comme je l'ai fait hier — pour que la Commission dégage le plus tôt possible cette philosophie, compte tenu de la masse très importante de notifications qu'elle a reçues et qui portent essentiellement sur des accords verticaux. Ceux-ci étant généralement des accords entre producteurs et revendeurs exclusifs, ils ne portent atteinte que dans une mesure très modeste à la libre circulation des marchandises.



### Armengaud

Le troisième point qui me préoccupe est celui où M. Kreyssig parle de la fiscalité. Il indique au paragraphe 76 que « l'activité de la Communauté dans le domaine fiscal doit tendre à une suppression des frontières fiscales et à un rapprochement plus poussé des systèmes fiscaux des Etats membres ». Tous ceux qui ont participé aux discussions au sein de la commission du marché intérieur savent que, sur ce point, il y a eu un accord entre M. Deringer, le rapporteur, et les autres membres de la commission pour que l'expression « frontières fiscales » soit aussi nuancée que possible et qu'il soit bien précisé ce que nous entendons par là les uns et les autres : la nécessité d'arriver à une neutralité absolue des taxes, quelle que soit l'origine des marchandises et des prestations de service, de manière à éviter que, par le biais de la fiscalité indirecte, on arrive à fausser les conditions de production dans les différents pays du marché commun.

J'en viens maintenant à la 5<sup>e</sup> section consacrée à la politique agricole. J'ai l'impression, en ce qui me concerne, que quelques-unes des expressions qui figurent dans le rapport constituent des affirmations peut-être trop strictes et trop formelles pour ne pas mériter quelques réserves.

Il est dit, en particulier, que la partie de la population de notre pays qui dépend directement ou indirectement de l'agriculture est trop grande. Est-ce forcément exact ? Lorsque nous avons discuté, en France, de la loi d'orientation agricole, M. Rochereau étant à l'époque ministre de l'agriculture, il est apparu, d'après tous les chiffres fournis, que, si la préférence communautaire jouait à plein dans l'Europe des Six, l'accroissement du revenu agricole en France serait suffisant pour arriver à la parité que les paysans réclament entre leur niveau de vie et le niveau de vie moyen dans l'industrie. Par conséquent, il n'est pas certain que l'affirmation de M. Kreyssig dans son rapport soit totalement exacte. Nous savons bien qu'avec l'évolution de l'industrie et les progrès de l'agriculture, d'année en année, un certain nombre de cultivateurs quittent la ferme pour devenir travailleurs des villes ou pour travailler dans l'industrie. Néanmoins il n'est peut-être pas très heureux de dire sous une forme aussi brutale qu'il y a trop de paysans en Europe, au moment où nous éprouvons les uns et les autres, à l'intérieur de nos pays de l'Europe des Six, des difficultés d'ordre psychologique graves avec le monde agricole, en raison des inquiétudes dont il souffre.

De même, lorsqu'au paragraphe suivant il est dit que l'accroissement de la productivité agricole pourrait augmenter les dangers pour certains pays dont le commerce extérieur est essentiellement fondé sur l'importation des produits agricoles, en contrepartie des exportations de leurs produits industriels, n'est-ce pas là un appel au malthusianisme agricole en face d'un développement industriel qui progresse constamment. Là encore, on peut craindre des réactions dans certains milieux paysans, du fait de cette formulation.

Il n'est pas possible, en effet, à tous les pays membres et à toutes les catégories sociales de tous ces pays membres de gagner totalement sur tous les tableaux à la fois. Si nous n'arrivons pas à une répartition raisonnable et rationnelle des productions entre nous, nous nous trouverons conduits à maintenir les structures actuelles et les productions nationales de chacun des pays de l'Europe des Six, comme la structure de son commerce extérieur, alors que nous cherchons au contraire à établir une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers, ce qui présuppose de la part de chacun de nous un certain nombre de sacrifices.

Le paragraphe 127 soulève également de ma part une observation. Il y est dit en effet : « Il ne faut pas non plus perdre de vue un autre élément : se basant sur les promesses qui leur ont été faites, les populations rurales de la Communauté ont fondé dans le marché commun de *grands espoirs* — souvent exagérés — ... »

Croyez-vous que nous puissions dire à une population importante que lorsqu'on a créé le marché commun, les espoirs de cette partie de la population étaient exagérés ? Car actuellement un problème se pose — et vous l'avez relevé vous-mêmes, en raison des difficultés politiques actuelles de créer le marché commun — celui de savoir comment nous allons faire pour que toutes les catégories sociales européennes soient attirées par ce marché commun et désirent le voir réussir.

C'est pourquoi, dire à l'une de ces catégories sociales qu'elle a formé des espoirs exagérés dans la réalisation du marché commun risque vivement de la décevoir, et ce n'est pas le moment de le faire.

C'est pour cette raison d'ailleurs que le groupe libéral, au cours d'une réunion tenue il y a quelques jours à Paris, a préparé une résolution. La presse en a fait état et je voudrais vous en rappeler les termes :

« Il y a accord entre les représentants libéraux des six pays pour déclarer que la détermination du prix européen des céréales doit être réalisée de telle manière qu'il n'implique pas de perte de revenu pour les agriculteurs d'aucun pays de la Communauté. Cet objectif est accessible en faisant jouer la solidarité communautaire dont l'instrument serait un Fonds d'intervention européen, alimenté par la participation financière des six pays, en tenant compte des avantages que retireront chacun d'eux de la mise en œuvre de la politique agricole commune. »

« Il y a accord entre les représentants libéraux des six pays pour constater que le traité de Rome tend à assurer aux agriculteurs des pays signataires une préférence et non pas une exclusivité, ce qui écarte toute idée d'autarcie agricole européenne. Mais ils rappellent en même temps que la politique agricole commune des Européens doit s'accompagner d'une action concertée pour l'organisation rationnelle des marchés mondiaux. »

**Armengaud**

Je souhaiterais que, dans le texte définitif, ou au moment du vote, M. Kreyssig veuille bien faire allusion à ces observations du groupe libéral.

J'en viens maintenant à la partie qui concerne la politique commerciale et les rapports avec les pays tiers. Au paragraphe 314, lorsque M. Kreyssig évoque les rapports entre la C.E.E. et les Etats-Unis, il déclare que ceux-ci « ont accepté l'octroi d'une préférence réciproque entre les six pays membres de la Communauté ». Je souhaiterais que l'affirmation de M. Kreyssig s'avérât.

En effet, des propos tenus par M. l'ambassadeur des Etats-Unis auprès des Communautés il y a deux jours, et qui ont été reproduits dans la presse, il ressort que, si l'Amérique souhaite que nous constituions une Communauté européenne démocratique, elle demande aussi que cette Communauté soit libérale, ce qui, dans son esprit, implique qu'elle doit être ouverte largement aux produits américains.

Je comprends très bien qu'aucun pays du monde ne peut aujourd'hui se contenter d'avoir une politique autarcique, ce qui nous ramènerait aux graves difficultés que nous avons connues dans le passé. Néanmoins, nous sommes à un moment où le progrès technique est tel que, dans les grands pays industriels, en tout cas dans les grands ensemble comme l'Europe, d'une part, et les Etats-Unis, d'autre part, on arrive, dans la plupart des domaines, à une production qui correspond à peu près aux besoins des populations. Seule une partie marginale de la production va à l'exportation et il serait paradoxal qu'un grand nombre de produits américains de surplus soient exportés vers l'Europe, alors que des produits européens de surplus seraient exportés vers les Etats-Unis. Ceci arrivera naturellement s'il n'y a pas une répartition raisonnée et raisonnable des productions de part et d'autre de l'Atlantique, ce qui présuppose que la politique commerciale soit beaucoup plus fondée sur une discussion entre partenaires que sur la compétition à tout prix des producteurs de part et d'autre.

D'ailleurs, une partie des producteurs, aussi bien d'Amérique que d'Europe, se trouvent subventionnés par leurs gouvernements, témoin les subventions que les Etats-Unis accordent à une grande partie des producteurs agricoles. Les échanges qui découlent de ces exportations dans les deux sens ne sont pas des échanges sains, puisqu'ils sont en fait financés par des subventions. Et l'on arriverait, en suivant la thèse américaine en la matière, à ce paradoxe de voir financer par les contribuables européens une partie des surplus américains, au lieu et place des contribuables américains et, par voie de réciprocité, une partie de nos productions de surplus serait financée par les contribuables américains. Cela me paraît vraiment aller à l'encontre de toute logique.

J'ajouterai d'ailleurs qu'à notre époque c'est beaucoup plus vers l'échange des techniques qu'il faut aller, surtout à un moment où des problèmes se posent dans

les rapports entre le monde dit occidental et le monde dit oriental. Et si, sur ce plan de la technique, nous ne sommes pas capables d'efforts aussi importants que ceux de nos « compétiteurs » de l'Est, il va de soi que nous perdrons la partie.

A cet égard, il me paraît infiniment souhaitable que la discussion avec les Etats-Unis s'oriente beaucoup plus dans cette direction.

Je voudrais maintenant en venir à la résolution elle-même. Je ferai d'abord une observation au sujet du paragraphe 8, alinéa 11, qui concerne l'industrie pétrolière et la coordination du marché du pétrole. Je pense qu'il serait souhaitable d'indiquer que l'importation devra figurer parmi les différents aspects de la politique pétrolière qu'il faut mener en commun. Cette question a été suffisamment débattue à la commission de l'énergie pour que je n'insiste pas à cet égard.

Une deuxième observation, qui fait l'objet d'un amendement, tend à modifier le paragraphe 13 de la résolution. Ce paragraphe se lit en effet comme suit :

« souhaite que les négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. qui doivent s'ouvrir le printemps prochain et qui traiteront notamment des relations commerciales entre la Communauté et les Etats-Unis d'Amérique puissent être préparées de telle manière que les négociations elles-mêmes puissent commencer sous les plus heureux auspices ; »

Je suis bien d'accord avec M. Kreyssig sur les heureux auspices souhaitables. Mais dans quelle mesure ces auspices sont-ils heureux en la présente circonstance ? Je pense qu'en la matière il faut mettre un terme, je ne dirai pas à une certaine hypocrisie, mais tout au moins à un certain manque d'honnêteté intellectuelle de part et d'autre de l'Atlantique.

Il faut que l'on sache vraiment ce que l'on veut. Sommes-nous partisans de la compétition à tout prix de part et d'autre de l'Atlantique entre producteurs dont certains, je le répète, sont subventionnés par leurs budgets nationaux, ou souhaitons-nous, au contraire, une répartition rationnelle des productions dans le cadre d'une programmation, ainsi que M. Nederhorst vient de l'indiquer, il y a quelques instants, en visant notamment la Communauté économique européenne ?

C'est pour cette raison que je souhaite voir modifier le paragraphe 13 concernant les relations économiques extérieures et les relations avec les Etats-Unis par le texte suivant : « souhaite que les négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. qui doivent s'ouvrir le printemps prochain et qui traiteront notamment des relations commerciales entre la Communauté et les Etats-Unis d'Amérique s'engagent dans des conditions qui ne portent pas atteinte au principe d'une préférence communautaire européenne et ne dissolvent pas la Communauté économique européenne dans une vaste zone de libre-échange atlantique, excluant toute coordination des tâches et toute répartition raisonnée des productions ».

**Armengaud**

Il me paraît très important que l'exécutif, qui doit s'appuyer sur les recommandations du Parlement, se trouve armé pour pouvoir répondre à notre ami et partenaire atlantique que nous sommes partisans de la coopération la plus grande, mais que nous souhaitons que celle-ci se réalise sans qu'il soit porté atteinte à l'un des fondements du Marché commun, la préférence communautaire. Si l'on veut établir un véritable Marché commun, il ne s'agit pas seulement de faire une union économique et douanière, il s'agit aussi de créer une politique économique, sociale, financière et budgétaire commune, avec tout ce que cela comporte. Ceci présuppose que les partenaires aient les uns et les autres le respect de la préférence.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques observations que je me suis permis de faire à l'occasion de la discussion du rapport de notre ami M. Kreyssig.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Löhr.

**M. Löhr, au nom du groupe démocrate-chrétien.** — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, en tant que porte-parole du groupe démocrate-chrétien, je voudrais tout d'abord dire combien je regrette que moi-même et mes collègues allemands n'ayons pu être présents cet après-midi pour assister au début de ce débat et, en particulier, aux exposés introductifs de M. Hallstein et des membres de la Commission ainsi qu'aux déclarations de notre rapporteur général.

Pour ma part, je voudrais remercier une fois encore notre rapporteur général, M. Kreyssig, de son rapport exhaustif qui nous offre l'occasion d'ouvrir une discussion très approfondie.

Je ne me consacrerai pas aux problèmes économiques et techniques, car je voudrais m'arrêter aux questions politiques que le Sixième rapport général de la Communauté économique européenne soulève explicitement ou implicitement.

Depuis le début de cette année, les questions politiques sont au premier plan de nos préoccupations et jettent leur ombre sur les travaux des institutions de notre Communauté européenne. Seule une solution satisfaisante de ces problèmes politiques nous permettra d'aller de l'avant dans l'esprit, avec la volonté et l'activité qui ont marqué la première phase de la période transitoire, et d'atteindre réellement les grands objectifs que nous a fixés le traité de Rome.

Dans mes considérations ultérieures, je voudrais me baser sur un passage du rapport de la Commission où il est dit — je me permets de citer — :

« Ainsi, contrairement à certaines prévisions qui avaient pu être faites avant l'entrée en vigueur du traité de Rome, une fois encore les difficultés les plus sérieuses que rencontre le processus d'intégration sont d'origine politique et non pas économique ».

Je disais au début que nous nous en sommes rendu compte. Je crois même que nous pouvons dire aujourd'hui que toutes nos institutions européennes ont senti que précisément l'année qui vient de se terminer n'a plus été inspirée par l'esprit qui avait animé, au moment de la signature des traités de Rome, des hommes tels que Robert Schuman, De Gasperi et le chancelier fédéral M. Adenauer qui vient de se retirer hier.

C'est pourquoi, fort de l'expérience des travaux de ces dernières années, je me permets de poser la question suivante : sommes-nous encore, et notamment les membres du Conseil de ministres sont-ils encore animés de l'esprit que je me suis permis tout à l'heure d'attribuer aux créateurs de l'idée européenne et aux pères spirituels du traité de Rome ?

Le 29 janvier dernier, l'interruption des négociations avec le Royaume-Uni est venu jeter une ombre sur nos travaux et ces derniers temps, les milieux politiques britanniques ont fait preuve d'une certaine résignation quant à l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne. Je suis d'avis que nous ne pouvons pas en rester à cette résignation, que nous ne devons pas l'accepter. Non, de notre côté, nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir afin de créer les conditions nécessaires pour que le Royaume-Uni manifeste à nouveau sa volonté de devenir membre de la C.E.E. Il ne faut pas que la résignation soit suivie d'inaction, mais que le dialogue demeure ouvert, grâce aux échanges de vues au Conseil de ministres, aux négociations entre la Commission et la représentation permanente du Royaume-Uni à Bruxelles — dialogue que, fort heureusement, la Commission maintient pour sa part — mais grâce aussi à des discussions entre nous, destinées à préciser ce que nous pouvons faire pour encourager le Royaume-Uni à adhérer à la Communauté économique européenne !

J'ai parlé de l'esprit qui doit nous animer, de l'esprit qui doit à nouveau régner dans les institutions des Communautés. C'est lui qui doit également déterminer notre volonté politique à l'avenir. Dans nos travaux, nous proclamons constamment combien nous sommes ouverts au monde entier. Mais nous devrions également songer à la grande mission qui nous incombe — non pas ici au Parlement, mais en tant qu'hommes politiques européens — de faire tout ce qui est en notre pouvoir afin d'aboutir dans un proche avenir à l'unification politique de l'Europe. A ma connaissance, cette question n'a pas non plus été discutée depuis longtemps, notamment au Conseil de ministres. Je voudrais mettre en garde contre l'idée que la fin de la période transitoire de la réalisation du marché commun entraînera automatiquement l'unification politique de l'Europe. Non, je ne crois plus à un automatisme de ce genre. Nos hommes d'Etat devraient tout mettre en œuvre afin d'atteindre, grâce à des échanges de vues et à des consultations permanents, ce qui est notre objectif commun : l'unification politique de l'Europe.

**Löhr**

L'expérience que nous avons acquise au cours de ces dernières années de travail m'amène à dire que nous avons un besoin urgent de cette unification politique. Car, dans l'accomplissement de notre tâche journalière, nous nous rendons compte de la difficulté — difficulté qui augmente de plus en plus — qu'il y a à trouver pour ces tâches une solution positive conforme à l'esprit du traité de Rome.

Depuis le début de nos travaux, nous essayons d'arriver à l'harmonisation de la politique commerciale à l'intérieur de notre Communauté. En outre, nous avons pour but de nous montrer ouverts au monde entier dans notre politique commerciale face aux pays qui ne sont pas membres de notre Communauté. A ce sujet, nous sentons et nous constatons de manière de plus en plus précise que les tâches que nous impose le traité ne peuvent être remplies d'emblée, car c'est précisément par rapport à des Etats tiers que se font constamment jour des distorsions de concurrence que les auteurs du traité de Rome ne pouvaient pas prévoir.

A l'heure actuelle, les secteurs industriels les plus divers du marché mondial se présentent sous forme de marchés fermés dont les conditions de concurrence sont faussées par des mesures protectionnistes ou dirigistes. Par exemple, en ce qui concerne le zinc et le plomb, nous sommes dans l'obligation de chercher des mesures communes pour la Communauté économique européenne afin que notre économie au moins soit préservée au milieu de conditions de concurrence faussées. Je suis d'avis que nos institutions devraient intervenir auprès des gouvernements des pays dans lesquels existent des marchés fermés afin qu'ils renoncent à leurs mesures protectionnistes et qu'ils établissent à nouveau des conditions de concurrence normales. Ce n'est que si ces pourparlers n'avaient pas de résultat qu'il faudrait informer chacun des gouvernements en question que nous sommes obligés de prendre des mesures conformes à l'intérêt de la Communauté. Car notre but doit être de rétablir un ordre naturel sur les marchés qui présentent des distorsions de concurrence.

A cette occasion, je voudrais également mentionner les distorsions existant sur le marché intérieur et faire remarquer que l'on continue à mettre ça et là des bâtons dans les roues à l'harmonisation des conditions du marché intérieur et à la création d'une politique économique commune des Six, rendant ainsi notre tâche plus difficile.

Au cours de ces dernières semaines, la portée politique que revêt la politique commerciale de l'Est pour les pays de l'Ouest est apparue clairement. C'est avec un amer regret que je constate qu'en dépit de tous nos efforts, nous n'avons pas encore réussi — pour des raisons que je connais — à adopter dans nos six pays une politique commerciale commune, une position commune, à l'égard des pays à commerce d'Etat. Comme il eût été important que, précisément

durant ces dernières semaines, nous eussions fait preuve d'une unité de vues communautaire afin d'affronter de manière politique les tendances qui sont devenues évidentes pour le monde occidental tout entier à la lumière de la politique suivie par le bloc oriental ! Je suis convaincu d'une chose : aussi longtemps que l'Occident libre n'aura pas une volonté commune dans sa politique commerciale à l'égard du bloc oriental, aussi longtemps qu'il n'aura pas trouvé des directives en vue d'une action commune, il ne sera pas possible de demander avec quelque chance de succès au bloc oriental qu'il fasse des concessions d'ordre politique en vue de maintenir des relations commerciales.

Nous sommes actuellement à la veille des négociations Kennedy, placées sous le signe du « *partnership atlantique* ». Dans notre Communauté, nous n'avons pas encore atteint la maturité nécessaire pour résoudre entièrement les problèmes que posent la politique fiscale et la politique agricole communes. Il n'en est pas moins vrai que les négociations Kennedy ne constituent pas seulement une tâche pour le G.A.T.T., mais également pour notre Communauté. Il ne nous reste qu'à espérer que les négociations engagées par nos exécutifs avec le comité Herter aboutiront à des résultats positifs.

Si je dois dire tout cela, c'est qu'il y a quelque temps, j'ai eu à Washington un long entretien avec M. Christian Herter sur des questions de politique commerciale. J'ai dû constater que l'esprit dans lequel la politique commerciale est envisagée outre-Atlantique est différent de celui qui préside à nos travaux communs. Là-bas, les instruments de politique commerciale sont encore grandement considérés du point de vue fiscal et protectionniste. Je ne peux pas m'imaginer que les négociations Kennedy, qui commenceront au mois de mai par des travaux bureaucratiques, aboutiront à des résultats positifs si nous n'essayons pas, en tant qu'hommes politiques, de faire comprendre, au cours d'entretiens suivis, aux responsables politiques des Etats-Unis que nous avons une attitude de principe commune à partir de laquelle il sera plus facile de résoudre les divergences de vues existant dans les différents secteurs.

Monsieur le Président, je me limiterai à ces quelques points et ajouterai, pour me résumer, que je crois qu'il est temps de réfléchir et de veiller à ce que l'esprit européen qui règne encore dans une grande partie de nos peuples soit ranimé dans toutes nos institutions et qu'il inspire notre volonté politique ; ce n'est qu'ainsi que nos travaux ultérieurs se répercuteront sur notre activité politique. Tel est mon vœu. Je crois qu'il est nécessaire de lancer cet appel pour rendre à nos peuples la confiance en la réalisation de l'Europe.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Blaisse.

**M. Blaisse.** — (N) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à adresser mes éloges au rapporteur qui s'est trouvé devant une tâche difficile en rédigeant son rapport, remarquable en toutes ses parties.

Le rapport reflète sans doute les contradictions qui se manifestent actuellement au sein de la Communauté, mais cela on ne saurait le reprocher au rapporteur.

Il serait peut-être utile que j'apporte quelques précisions sur deux parties importantes et que j'expose en détail mon point de vue à leur sujet.

Il s'agit en premier lieu de la politique énergétique commune et en particulier de la politique pétrolière. Ce point sera repris demain mais je tiens dès à présent à faire quelques remarques à ce propos.

Le deuxième point est la politique extérieure de la Communauté qui, nous l'espérons, se développera sous certaines conditions dans les années à venir. A ce propos, le rapporteur parle également de la politique de défense dans le cadre de notre coopération avec les Etats-Unis. Je voudrais faire quelques remarques complémentaires et critiques à ce sujet.

A propos de la politique énergétique commune, nous trouvons dans l'introduction — aux paragraphes 182 à 198 — des considérations extrêmement précieuses. Il y est dit clairement qu'une politique énergétique commune exige des prix et des règlements communs pour toutes les sources d'énergie.

« Une politique commune de l'énergie présuppose des règles communes pour toutes les sources d'énergie, compte tenu évidemment des particularités propres à chacune d'entre elles », lit-on au paragraphe 194.

A propos de la politique pétrolière il est dit au paragraphe 192 : « Cependant une politique pétrolière commune ne sera certainement ni acceptée ni appliquée aussi longtemps qu'il n'y aura pas de politique énergétique commune ».

Ce sont là des déclarations à retenir, et vous demandez peut-être pourquoi je tiens à évoquer ce sujet. Si je le fais, Monsieur le Président, c'est parce qu'au paragraphe 7 de la résolution les choses ne sont pas présentées aussi clairement : le Parlement « regrette qu'aucun progrès n'ait encore été enregistré dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique énergétique commune ».

Le Parlement exprime son regret et passe ensuite à l'ordre du jour. Au paragraphe 8 où figurent les vœux du Parlement on ne trouve toutefois guère de propositions plus précises en cette matière. On lit seulement au 11<sup>e</sup> alinéa : « (souhaite) que la Commission de la C.E.E. fasse le nécessaire pour parvenir à une coordination du marché du pétrole de la Communauté... »

C'est là un déséquilibre manifeste. Plus un mot à propos d'une politique énergétique commune, rien que des déclarations sur la nécessité de coordonner et

de contrôler la politique pétrolière. Non, Monsieur le Président, cela je ne puis l'admettre. Je me suis demandé si notre éminent rapporteur n'avait pas même songé — j'y ai pensé très fort pour ma part — au discours que M. Bokanowsky, ministre français de l'industrie a tenu le 26 juin à Paris devant la presse économique et financière. Nous trouvons dans ce discours quelques déclarations curieuses. On y lit par exemple : « les partisans du traité de Rome avaient dit vouloir créer la C.E.E. » « afin de concurrencer les deux grands mondes industriels qui s'opposent » le but étant de susciter une « troisième force ».

Le ministre français de l'industrie poursuit en déclarant que la politique pétrolière française est tellement excellente qu'elle pourrait servir de modèle à une politique commune de l'énergie.

Le modèle qu'on nous propose serait-il la loi de 1928 avec ses tendances à favoriser le monopole ? Est-ce l'industrie pétrolière française caractérisée par ces diverses tendances protectionnistes depuis la deuxième guerre mondiale ou s'agit-il d'un autre modèle ? Si l'on considère l'application des accords d'Evian — ou peut-être faut-il dire hélas : la négation des accords d'Evian — ce modèle prendra peut-être dans les années à venir un aspect différent de l'idéal qu'a évoqué M. Bokanowsky.

Il n'est pas exclu que la politique pétrolière française ne subisse une nouvelle orientation qui, dans ce cas, ne pourrait signifier qu'une amélioration.

Quoi qu'il en soit, je crois que la résolution est dans une certaine mesure en contradiction avec le rapport et je demanderai au rapporteur d'ajouter au 11<sup>e</sup> point du paragraphe 8 de la résolution que la coordination des marchés pétroliers doit être réalisée dans le cadre de la politique énergétique commune. Il est intolérable, comme le rapporteur l'a souligné à différents endroits de son rapport, que l'on prenne des décisions concernant l'industrie pétrolière sans l'insérer dans le cadre de toutes les sources d'énergie. Aussi ne puis-je me rallier au point de vue exprimé à ce sujet par le rapporteur, à savoir : pas de réglementation séparée dans le domaine de l'industrie pétrolière. Il convient ici aussi de pratiquer une politique de marché ouvert.

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant à un sujet important, celui de la politique étrangère et des relations avec l'Amérique. Le rapport contient des indications précieuses sur ce point également.

Le rapport dénote toutefois un certain dualisme à ce sujet et comporte des remarques contradictoires. Nous venons d'entendre M. Armengaud exposer au nom du groupe libéral certaines idées sur le caractère préférentiel de la Communauté, qui me font dresser les cheveux sur la tête.

Je trouve excellentes les considérations présentées par M. Kreyssig à partir du paragraphe 312. Le début surtout est convaincant et me paraît juste. Il s'agit bien en effet d'une coopération croissante tant en ce

**Blaisse**

qui concerne notre orientation dans les domaines économique, social et financier que sur le plan de la politique étrangère et de la politique de défense.

Notre politique commerciale en particulier — je me rallie à ce que vient de dire M. Löhr au nom de notre groupe politique — devra être une politique de marché ouvert. C'est clair et il ne peut y avoir de malentendu sur ce point. Le caractère du *partnership* projeté se distingue d'ailleurs de la structure et de la nature de la coopération dans la C.E.E. Personne ne le niera. Je crois toutefois que ce serait un manque de discernement de notre part de ne pas saisir l'occasion qui nous sera donnée l'an prochain, dans le cadre des négociations Kennedy, de nous prononcer dans un sens positif : pas d'une manière unilatérale naturellement, pas en sens unique. Des négociations fermes et réalistes menées dans l'optique de l'objectif que nous poursuivons tous dans le monde atlantique libre, où nous avons malgré tout plus de points communs que de points de désaccord sur les questions fondamentales, devons nous permettre de trouver un compromis.

Nous ne pouvons pas nous enfermer dans notre Communauté. Nous sommes particulièrement heureux d'avoir entendu M. Nederhorst, porte-parole du groupe socialiste, se prononcer plus nettement que jamais pour le caractère ouvert et non-protectionniste de la Communauté. Les mots qu'il a employés étaient on ne peut plus claires et nets — et je m'en réjouis.

Le rapport contient à cet égard quelques déclarations curieuses et je tiens à les signaler à M. Kreyssig.

Le paragraphe 325 par exemple commence par la phrase suivante : « On a dit que le *partnership* atlantique constituait une menace pour la Communauté européenne ; c'est là un reproche difficile à désarmer.

« Difficile à désarmer », dit le rapport ; je ne saisis pas, cela ne peut pas être. Il est au contraire parfaitement concevable que tout en gardant notre propre politique, tout en conservant pour notre Communauté ses fondements actuels, nous puissions réaliser un *partnership* avec nos alliés du monde libre — parmi lesquels l'Amérique est l'un des plus grands mais non le seul — et trouver une formule de coopération, encore que celle-ci puisse reposer les dix premières années ou plus longtemps, sur une structure différente de la nôtre. Pareille forme de coopération existe sans doute et elle serait profitable aux deux partenaires, c'est-à-dire aussi bien à la C.E.E. qu'à l'Amérique.

Monsieur le Président, j'aborde maintenant la dernière partie du rapport de M. Kreyssig qui porte sur la politique étrangère et sur la politique de défense.

Ces questions sont principalement traitées au paragraphe 466 qui figure sous le titre « Perspectives de politique européenne ».

En guise d'introduction le rapporteur déclare au paragraphe 465 : « Les dirigeants responsables de la Communauté et de nos pays devraient donc procéder, comme le suggère la commission politique, à une confrontation minutieuse des points qu'on ne peut qu'effleurer ici, dans le cadre d'un rapport parlementaire.

Et au paragraphe 454 nous lisons :

« Il était essentiel que la formation d'une volonté commune et la mise en œuvre de décisions politiques communes se fassent par l'œuvre d'organes communautaires. »

Je trouve que c'est là une formule particulièrement heureuse et juste. Il importe de bien avoir à l'esprit ce point de départ pour tout ce que nous allons et pourrons faire.

Au paragraphe 468 le rapporteur soulève une question importante, à savoir : l'intégration économique pourra-t-elle être réalisée avec succès si les Etats membres n'ont pas trouvé au préalable une forme à peu près satisfaisante de coopération et de coordination de leurs intérêts pour les problèmes essentiels que soulèvent la politique extérieure et la politique de défense ?

Certes, cela est juste, en soi. Mais j'aimerais que l'on indique en même temps les conditions nécessaires à la mise en marche d'une telle politique.

En premier lieu cette politique étrangère devra être une politique communautaire.

Tout ne peut pas se faire à la fois, mais ces entretiens sur la politique étrangère devront en tout cas se situer dans une optique communautaire et non point se baser sur la seule coopération inter-gouvernementale suivant des méthodes surannées.

Pour pouvoir s'attaquer sérieusement à cette tâche, la Communauté doit tout d'abord renforcer sa politique à l'intérieur. J'aurais aimé que le rapport de M. Kreyssig fit ressortir cet impératif ; or, ces questions ne sont évoquées que dans quelques paragraphes séparés.

Si la Communauté veut s'affirmer à l'extérieur, il est indispensable qu'elle renforce sa politique intérieure sur toute une série de points tels que la fusion des exécutifs, le maintien et si possible l'élargissement des pouvoirs et du prestige du Parlement et aussi une meilleure méthode de travail du Parlement qui contribuerait grandement à renforcer son pouvoir et son autorité. Il faut également songer aux élections au suffrage universel qui doivent avoir lieu d'ici un certain temps. Il faudra fixer une date pour ces élections, la question du siège est également importante, question qui d'ici peu redeviendra brûlante.

La solution de ces questions est certes importante en soi mais en même temps elles sont indissolublement liées à la politique étrangère et il ne faut pas

**Blaisse**

l'oublier si nous voulons demain affirmer quelque peu notre pouvoir à cet égard.

Dans les circonstances actuelles la Communauté économique européenne doit mener une politique étrangère si toutefois nous en arrivons jamais là, mais cela devra se faire en temps voulu — et cette politique étrangère doit être conçue dans l'optique atlantique. En aucun cas nous ne devons être « une troisième force » ; il ne peut pas être question d'une politique de neutralité, d'arbitrage entre l'Est et l'Ouest.

La politique européenne de la Communauté — à laquelle participeront à plus long terme l'Angleterre et éventuellement d'autres pays européens — devra être harmonisée avec les conceptions des autres partenaires de l'alliance atlantique.

Plus la Communauté européenne s'affirmera, plus notre position au sein de cette alliance se trouvera renforcée et plus la Communauté sera en mesure d'imprimer sa marque à cette politique du monde libre occidental.

Nous ne voulons pas être subordonnés à quelque pays que ce soit, ni à l'Amérique, ni à aucun autre pays ou groupe de pays, mais nous ne voulons pas non plus d'une politique de l'apartheid sur notre continent.

Je voudrais encore faire une observation à propos de la défense puisque M. Kreyssig a, lui aussi, abordé ce problème dans son rapport.

J'ai dit : pas de politique européenne neutre. Cela vaut sans conteste aussi pour la défense. Les efforts et la coopération européenne en matière de défense devront s'aligner sur les efforts qui sont faits en vue d'assurer la défense atlantique dans son ensemble et ce dans le cadre de l'O.T.A.N., comme on a coutume de dire aujourd'hui.

On peut dire à juste titre — je tiens à faire cette remarque — qu'en raison des changements intervenus dans le monde et en Europe, il y a lieu d'examiner la structure et les méthodes de travail de l'O.T.A.N. Il me semble qu'il y a de bonnes raisons de plaider en faveur d'une réorganisation de l'O.T.A.N. parce que la forme actuelle d'organisation qui a paru excellente pendant 15 ans ne répond plus aux conditions actuelles.

Monsieur le Président, cette politique — permettez-moi de le rappeler et j'ai l'impression que le rapporteur a également voulu le souligner — doit se fonder sur une vision communautaire des problèmes de la C.E.E.

Nous en sommes à la dernière période de la C.E.E. Nous avons déjà accompli la moitié du trajet. Il importe maintenant de concrétiser une politique commune dans différents domaines, de concert avec le monde libre occidental.

C'est en ce sens que j'interprète les considérations du président de la Commission de la C.E.E. C'est également l'impression que j'ai retenue du rapport de M. Kreyssig.

Je souscris pleinement à toute initiative visant à compléter ou à interpréter la résolution dans ce sens — il y a quelques propositions à ce sujet que le rapporteur exposera lui-même — parce que nous pourrions aussi préciser nos objectifs et parachever l'œuvre de notre Communauté en coopération avec tous les peuples libres.

J'espère de tout cœur que d'autres membres du Parlement partagent également les idées que je viens d'exposer.

En écoutant les déclarations qui ont été faites tant du côté socialiste que par mes amis du groupe démocrate-chrétien, j'ai eu le sentiment que dans le fond nous parlons le même langage. Et j'en suis très heureux.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, l'examen de ce Sixième rapport de la Commission de la Communauté économique européenne nous offre de nombreux thèmes de réflexion. Nous devons nous féliciter du travail accompli au cours de cette dernière année en dépit des difficultés qui se sont présentées, sans pour autant négliger les objectifs politiques sur lesquels nous avons à concentrer notre attention et à attirer également tout particulièrement celle de l'exécutif.

Je voudrais en premier lieu rendre un hommage reconnaissant à l'exécutif pour tout ce qu'il a fait dans le domaine de la politique agricole et pour tout ce qu'il se propose de faire encore ; à ces sentiments de gratitude, je voudrais ajouter un encouragement. Il est possible qu'au cours des mois à venir, l'exécutif rencontre dans le domaine de l'agriculture davantage de difficultés qu'on ne pourrait le penser. Il s'agit d'un secteur qui fait actuellement l'objet de nombreuses discussions qui ne sont pas toujours empreintes d'une parfaite objectivité. D'après certaines informations récentes, il semblerait que la réunion du Conseil de ministres ait abouti dans ce domaine à une prise de position de nature à susciter un certain étonnement.

On a l'impression que l'Allemagne est en train de réviser ses opinions. Je voudrais que nos amis allemands se rendent compte de toute la portée que revêt une attitude semblable, car si nous devons nous efforcer de trouver une possibilité d'entente avec les Etats-Unis, nous ne devons pas pour autant négliger les exigences que pose la situation agricole du continent européen.



### Sabatini

Je ne voudrais pas que les Américains se proposent de faire de l'Europe un centre de consommation pour leurs produits agricoles tout en continuant à défendre leurs tarifs douaniers en ce qui concerne les produits industriels. Il est en effet bizarre de proclamer que nous voulons une politique non protectionniste alors que les autres la maintiennent. Si nous examinons objectivement ce que font les Américains, nous voyons qu'eux aussi maintiennent un certain protectionnisme dans des secteurs déterminés. Nous devons donc mettre toutes les cartes sur table dans la discussion, et nous ne saurions prétendre que les agriculteurs européens aient à payer les frais d'une collaboration certes utile et indispensable, mais qui doit se fonder sur des accords très clairs.

Aussi voudrais-je que notre exécutif, qui a déjà si bien travaillé dans le secteur agricole, poursuive de même avec autant de fermeté que de continuité ; s'il devait se heurter à des difficultés ou à des résistances auprès de l'un ou l'autre des pays de notre Communauté, je souhaite qu'il ait également le pouvoir d'adopter des attitudes très fermes, car il est de la plus haute importance que cette politique agricole s'ébauche, et qu'elle s'ébauche en tenant compte de l'élément relatif au revenu de nos agriculteurs.

L'agriculture se trouve dans une condition défavorisée par rapport à d'autres secteurs, et nul ne nous convaincra jamais de ce que l'agriculture arrivera à fournir à ses travailleurs un revenu comparable à celui d'autres secteurs d'activité si elle ne bénéficie pas d'une action de soutien permanente et cohérente. Nous pouvons aussi peu nous attendre à ce qu'un équilibre du revenu agricole par rapport aux autres secteurs naisse uniquement grâce à l'application des notions de l'économie dite classique, c'est-à-dire de la loi de l'offre et de la demande, que supposer qu'une meilleure organisation de nos entreprises agricoles en vue d'obtenir une augmentation de la productivité suffira à résoudre tous les problèmes que pose l'agriculture européenne.

Prévoyant qu'il s'agit là de l'un des secteurs qui nous occupera le plus dans le cadre de la réalisation et du progrès de notre action communautaire, je me permets de m'y arrêter tout particulièrement et d'y insister afin que l'exécutif se rende compte de toute l'importance du travail qu'il exige.

Ceci dit, je voudrais reprendre une idée exprimée par M. Nederhorst, celle qui concerne la programmation économique. Je crois qu'elle aussi constitue l'un des objectifs que nous ne devons pas perdre de vue. Mes chers collègues, vous vous rappelez qu'au moment où il fallut donner un avis sur le programme présenté par l'exécutif, cet hémicycle a été le théâtre de discussions très intéressantes entre l'actuel président du Conseil allemand, M. Erhard, et le président de la Commission de la C.E.E. Je me permets d'y faire allusion. Certaines des thèses exposées ici par M. Erhard, à l'époque ministre, sont parfaitement appli-

cables lorsque la conjoncture est favorable, mais leur importance diminue considérablement dès que la conjoncture présente quelques difficultés.

La politique de développement économique ne peut connaître un développement équilibré sans être assortie d'un minimum de programmation, d'un minimum d'action préventive et de soutien, sans qu'aient été fixés des objectifs d'aide et de soutien tant dans le secteur agricole que dans le secteur industriel.

Dans le secteur agricole, il est impossible de réaliser des objectifs déterminés sans établir au préalable un programme de ce que l'on a l'intention de faire. Par exemple, qu'avons-nous l'intention de faire dans le secteur de la viticulture ? Qu'avons-nous l'intention de faire dans le secteur du lait et des produits laitiers ? dans celui de l'élevage du bétail de boucherie ?

Autant de questions qui exigent la fixation d'un objectif et d'un programme dont la réalisation doit permettre ensuite de se livrer à une action concrète destinée à soutenir, à appuyer et à encourager certains secteurs d'activité productive que nous estimons être d'intérêt commun. Or, ces réalisations ne peuvent être menées à bien sans programmation.

Il ne s'agit pas seulement d'une orientation générale, d'une invitation à adresser aux intéressés. Il ne suffit pas d'individualiser un objectif de programme d'action politique, il faut disposer des moyens susceptibles d'étayer, d'encourager et de soutenir cette action. Ainsi est-il possible, grâce au crédit à taux d'intérêt peu élevé, de favoriser des initiatives permettant de mettre sur pied un plan de développement économique pour des zones homogènes.

Des difficultés sont en train de se dessiner dans l'industrie européenne, et plus spécialement dans le secteur sidérurgique. Il est donc nécessaire de disposer d'un programme bien clair, de fixer les objectifs à poursuivre et les moyens à adopter, parmi lesquels certains pourraient également être appliqués à des secteurs de production voisins. L'un des secteurs dans lequel se manifeste un certain malaise est celui de la construction navale. Ce problème ne concerne pas seulement notre Communauté, mais également le marché mondial sur lequel se fait sentir la concurrence japonaise. La structure de nos chantiers, celle de tous les pays de la Communauté, peut ne plus être adaptée aux conditions actuelles du marché mondial. Une action communautaire programmée favorisant et maintenant une activité rentable dans ces chantiers peut répondre à l'intérêt même de l'activité sidérurgique de la Communauté.

C'est là un problème qu'un pays isolé ne peut affronter seul. Tout pays qui se proposerait cet objectif limité pourrait en effet se voir rappelé au respect des dispositions du traité qui exigent que la concurrence ne soit pas faussée. Il y a des situations concrètes qui dépassent le cadre d'une condition purement communautaire. Même si le traité ne s'y réfère



**Sabatini**

pas de façon précise et explicite, il est indispensable d'établir un programme permettant de conduire à une solution appropriée impliquant un engagement communautaire des pays intéressés.

En ce qui concerne la programmation, elle ne présente pas seulement l'aspect relatif à l'initiative privée, mais a surtout trait au problème d'une répartition juste et équitable des revenus. Le but que se propose l'économie moderne consiste à répartir équitablement le revenu réalisé.

Ce délicat problème de politique économique implique évidemment aussi que les secteurs intéressés, tant les entrepreneurs que les organisations syndicales, aient un droit de collaboration.

En Italie, cette question est à l'ordre du jour. La C.I.S.L., dont le secrétaire général est présent ici, s'est fait le promoteur d'une initiative dans ce sens en déclarant que l'organisation syndicale ne pouvait plus se contenter de déployer une action revendicative permanente et de défendre et affirmer les intérêts des travailleurs. Le syndicat ne peut plus limiter son activité au domaine contractuel et à la définition des conditions et des rapports de travail. Son action doit s'insérer dans une vision plus large de politique économique, de politique de développement économique, de plein emploi et de répartition du revenu.

Il est désormais indispensable de mettre les parties intéressées en condition de fixer avec les autorités politiques une orientation permettant d'employer toutes les forces de travail dans le cadre d'une action programmée. Je voudrais attirer l'attention de l'exécutif sur la question suivante : ne serait-il pas indiqué d'inviter les gouvernements de nos pays et les forces syndicales qui se sont déclarées favorables à un développement économique et politique européen à s'engager dans cette voie ?

Nos marchés ne peuvent plus être considérés séparément ; chacun dépend désormais de l'autre, et ce qui se passe dans un pays a des répercussions sur les conditions des autres. Il en résulte une nécessité de programmation qui dépasse les frontières nationales, nécessité qui est dès à présent dans la nature des choses, dans la dynamique économique actuelle. Si j'insiste là-dessus, ce n'est pas tant pour mettre en évidence qu'il aurait déjà fallu la définir — car je me rends compte des difficultés très sérieuses qui font obstacle à ce que les forces intéressées, gouvernements, entrepreneurs et organisations syndicales, trouvent un terrain d'entente — que pour attirer l'attention de tous sur le fait qu'il est indispensable de donner une base politique de cette nature aux perspectives et au développement de la situation économique.

Aussi avais-je à cœur de souligner l'importance du principe de la programmation, sans avoir la prétention de l'approfondir. Je n'ai en effet pas l'intention d'énumérer tout ce qui devrait être fait dans ce domaine et je m'arrêterai uniquement à la discussion, si

animée aujourd'hui, que soulève la question de savoir si la programmation doit être purement indicative ou si elle doit être déterminante. Je ne parlerai pas non plus d'une programmation purement indicative ; je suis en effet convaincu que la programmation doit consister en une politique d'encouragement et de soutien à adopter dans les secteurs où l'intérêt commun est le plus large, afin de donner à l'initiative privée la possibilité de travailler dans de meilleures conditions.

J'estime qu'une programmation de ce genre est indispensable dans l'économie moderne. Dans le cadre de ces considérations, je voudrais attirer l'attention de mes distingués collègues sur deux points particuliers, et d'abord, sur l'emploi optimal de la main-d'œuvre disponible. En réalité, toute la question de la circulation de la main-d'œuvre s'insère dans celle plus vaste de l'utilisation la meilleure et la plus rationnelle de la main-d'œuvre disponible dans le cadre de la Communauté.

Il ne s'agit ici non plus d'imposer un emploi plutôt qu'un autre, mais bien de créer la meilleure organisation en vue de l'utilisation rationnelle de la main-d'œuvre. Ce problème doit, lui aussi, être défini par des règlements communautaires, mais — même après la promulgation d'une réglementation communautaire — la nécessité s'impose d'établir une collaboration continue et permanente entre les organismes de la Communauté et les Etats membres. Dans cette perspective, je crois qu'il est possible de faire quelque chose de plus.

Comme on le sait, une commission parlementaire a mené une enquête dans les différents pays, et notre assemblée discutera sous peu le rapport qui y fait suite ainsi que les solutions qu'il proposera. Je voudrais m'arrêter un instant à quelques-uns des problèmes qui sont apparus et, notamment, à la diversité des classifications et des qualifications. Un langage communautaire s'impose également dans le domaine des qualifications professionnelles, afin de faciliter l'emploi et de contribuer à l'utilisation optimale de la main-d'œuvre disponible.

Voilà un problème qui devra être examiné attentivement dans l'avenir. Reste l'autre problème, peut-être le plus sérieux de notre époque, celui de la formation professionnelle de la main-d'œuvre. C'est un sujet auquel on n'a peut-être pas encore accordé toute l'attention nécessaire et sur lequel, surtout, n'ont pas encore été concentrés tous les moyens indispensables à l'obtention d'un résultat optimal.

L'importance de la formation professionnelle est en rapport direct avec le degré du développement technique ; celui-ci ayant été assez rapide au cours de ces dernières années, la formation professionnelle exige une mise à jour adéquate. Les principes de la formation professionnelle tels que les fixe le traité sont désormais adoptés, et c'est justement la raison pour laquelle il faut inviter les Etats membres à mettre ces principes en vigueur le plus rapidement possible.

**Sabatini**

Sur cette question également, je voudrais que l'exécutif se rende compte que cela vaut la peine de formuler des propositions concrètes et d'engager les Etats membres et le Conseil de ministres à les réaliser, afin de donner aux gouvernements de nos pays le sentiment clair et précis que la Communauté économique européenne et l'exécutif attachent une importance considérable à la préparation des nouvelles générations de travailleurs aux fins de les utiliser au mieux.

Je me limiterai à ces quelques remarques, Monsieur le Président, et vous remercie de m'avoir donné la parole. Je n'ai pas la prétention d'avoir épuisé le sujet et je voudrais, pour conclure, ajouter un mot rapide sur la tâche qui attend nos exécutifs dans l'avenir immédiat.

On a parfois l'impression, non tant dans le cadre la Communauté économique européenne que, dirai-je, dans celui des fonctions qu'assument la C.E.C.A. et la Haute Autorité, que l'action politique a subi un certain ralentissement et qu'elle n'a pas toujours bénéficié de tout l'appui nécessaire de la part des gouvernements en vue d'atteindre les objectifs communs. Cette situation a donné lieu à quelques plaintes et devant notre Assemblée ont été présentées certaines propositions de résolution qui laissent implicitement entendre que les gouvernements n'apportent pas tout le soutien qui serait souhaitable afin que l'action communautaire puisse progresser à un rythme plus rapide et atteindre les objectifs que nous appelons de tous nos vœux.

C'est là un grand problème, qui est peut-être un problème des années à venir, et face auquel le Parlement devra soutenir votre action ; mais je me permettrai de dire que les exécutifs devraient de leur côté adopter une attitude plus ferme. Au fond, vous êtes les délégués des gouvernements nationaux, et vous devez, grâce à une certaine fermeté, faire comprendre à vos gouvernements que vous n'êtes pas disposés à vous conformer au rythme plutôt lent que l'on a tendance à imposer à l'activité communautaire.

Si nous croyons vraiment à la valeur politique de l'Europe des Six dans la perspective d'une Communauté dotée de pouvoirs plus larges, il faut que chacun d'entre nous accomplisse sa part de travail et que des prises de position fermes imposent parfois aux gouvernements davantage d'obligations et de responsabilités afin qu'ils aient plus à cœur de soutenir votre action.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Marjolin.

**M. Marjolin**, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — Monsieur le Président, je prie tout d'abord le Parlement de bien vouloir m'excuser de ne pas avoir été présent

plus tôt cet après-midi ; j'étais malheureusement retenu par d'autres obligations.

Quelques-unes des questions posées au cours du débat m'étaient adressées plus particulièrement et je ne voudrais pas laisser se conclure cette discussion sans essayer de répondre, au moins brièvement, à ces questions.

Des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne l'évolution de la situation économique de deux pays de la Communauté et d'aucuns ont marqué leur inquiétude sur le mouvement de hausse des prix que connaissent actuellement l'Italie et la France. Ils craignent que ce mouvement ne se propage, par le mécanisme de la libre circulation des marchandises et des services notamment, à l'ensemble de la Communauté économique européenne.

J'assure le Parlement que nous partageons ses préoccupations et ses inquiétudes. Je voudrais lui dire aussi que nous n'avons rien négligé, dès que le mouvement de hausse s'est révélé sérieux et inquiétant, pour attirer l'attention des gouvernements, des parlements et des opinions publiques sur la nécessité de prendre rapidement les mesures nécessaires.

C'est ainsi que j'ai déjà eu l'occasion, au mois de septembre, parlant au nom de l'ensemble de la Commission — et après une réunion des ministres des finances des Six pays au cours de laquelle je m'étais exprimé encore plus nettement — d'indiquer publiquement, dans une conférence de presse, le caractère général des mesures que les gouvernements des deux pays intéressés devraient prendre pour arrêter un mouvement que l'on peut appeler pré-inflationniste.

La question de la répercussion des situations de la France et de l'Italie sur l'équilibre économique général a été de nouveau discutée, il y a deux jours, au sein du comité de politique conjoncturelle, sur la base du projet d'avis élaboré par la Commission.

Ce projet d'avis n'a pas encore été adopté, mais il le sera, je le pense, dans un délai très bref et je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour qu'il soit rendu public et communiqué avant tout, bien entendu, au Parlement.

Monsieur le Président, pour bien souligner l'importance que nous attachons à cette question, je suis en mesure de préciser que les honorables membres du Parlement trouveront dans notre prochain bulletin trimestriel de conjoncture qui doit paraître dans quelques jours une analyse détaillée de la situation que j'évoque en ce moment, ainsi que des recommandations en vue d'y mettre fin.

Je peux, en outre, vous donner l'assurance qu'avec la discrétion qui doit nécessairement accompagner ce genre d'entreprise, nous n'avons négligé aucun moyen — je dis bien : aucun — pour faire connaître aux gouvernements des deux pays intéressés notre opinion sur la nécessité d'une action rapide et vigoureuse.

**Marjolin**

Aujourd'hui, Monsieur le Président, je me borne à ces développements pour ne pas entrer dans une discussion de politique économique et conjoncturelle qui n'aurait pas sa place ici. Mais, bien sûr, je reste à la disposition du Parlement et des commissions intéressées pour m'entretenir avec eux de cette question quand ils le désireront.

Une deuxième série de remarques a été présentée sur la recommandation que la Commission vient de soumettre au Conseil en vue de l'établissement d'une politique économique à moyen terme.

La question a été posée de savoir si les organisations patronales et ouvrières avaient été consultées pour l'élaboration de ces propositions et seraient consultées ultérieurement lors de l'élaboration même de la politique à moyen terme.

A ce sujet, je peux vous dire deux choses. En premier lieu, avant de déposer nos propositions, nous nous sommes entourés de nombreux avis autorisés, au cours de consultations effectuées auprès des représentations des organisations patronales et des organisations ouvrières.

Nous nous sommes donc assurés que nos propositions, sans être l'expression d'un consensus unanime, tenaient néanmoins compte, autant qu'il nous était possible de le faire, du point de vue des grandes organisations patronales et ouvrières.

En second lieu, quand le Parlement aura l'occasion de débattre de cette question, il pourra constater que nous avons formellement prévu dans le processus d'élaboration de la politique économique à moyen terme, la consultation des organisations ouvrières et patronales.

La question peut être posée de savoir si les formes de consultation que nous envisageons sont satisfaisantes, si ces consultations viennent suffisamment tôt dans la mise en forme de la politique à moyen terme pour que les grandes organisations patronales et ouvrières puissent vraiment exprimer leur point de vue. Tout ceci peut évidemment donner lieu à discussion et je ne prétends pas, par avance, avoir donné un entier apaisement à toutes les inquiétudes qui ont pu être exprimées.

Le Conseil de ministres a par ailleurs décidé, lors de son avant-dernière session, de saisir officiellement pour avis le Parlement européen et la Comité économique et social de nos propositions quant à l'élaboration d'une politique économique à moyen terme.

Le débat qui aura lieu dans cette enceinte à cette occasion — je souhaite, pour ma part, qu'il s'ouvre le plus rapidement possible — nous donnera l'occasion de confronter nos vues sur les modalités et la date de ces consultations.

Je crois ainsi avoir répondu sinon à toutes les questions qui ont été posées cet après-midi et qui

me concernaient, du moins aux plus importantes et si, par hasard, j'en avais omis une, je demanderais au parlementaire qui l'aurait posée de bien vouloir la répéter.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — A la fin de la discussion, j'ai reçu une proposition de résolution présentée par MM. Leemans au nom du groupe démocrate-chrétien, Dehousse au nom du groupe socialiste, Pleven au nom du groupe des libéraux et apparentés et Kreyssig, rapporteur général, et relative au Sixième rapport général sur l'activité de la C.E.E. (doc. 84).

Si M. Kreyssig le désire, il peut prendre la parole pour défendre cette proposition.

**M. Kreyssig, rapporteur général.** — (A) Monsieur le Président, l'année passée, la question de savoir à qui il incombait de présenter la proposition de résolution faisant suite au rapport général avait soulevé des difficultés. Cette fois-ci, le Comité des présidents a transmis la proposition de résolution que j'avais préparée aux groupes politiques. Les trois groupes politiques ont présenté des amendements dont il a été tenu compte dans le document 84. Aussi puis-je constater avec satisfaction que la proposition de résolution présentée dans le document 84, qui vient d'être distribué, est soumise au nom des trois groupes politiques et du rapporteur général.

M. Armengaud a présenté deux amendements. Après m'être entretenu avec le groupe démocrate-chrétien, je me vois malheureusement dans l'obligation de vous demander de rejeter ces deux amendements et d'adopter la proposition de résolution dans le texte que les trois groupes politiques ont présenté en commun avec le rapporteur général.

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Armengaud deux amendements dont le premier (doc. 84/1) tend à modifier le onzième alinéa du huitième paragraphe du chapitre II ainsi libellé :

« — que la Commission de la C.E.E. entreprenne les démarches nécessaires en vue de parvenir à une coordination du marché du pétrole de la Communauté dans le cadre d'une politique énergétique commune, notamment en ce qui concerne les conditions de concurrence et la publicité des prix, les investissements et le domaine fiscal ; »

de la manière suivante :

« — que la Commission de la C.E.E. entreprenne les démarches nécessaires en vue de parvenir à une coordination du marché du pétrole de la Communauté, notamment en ce qui concerne les conditions de concurrence et la publicité des prix, l'importation, les investissements et le domaine fiscal. »

Le second amendement (doc. 84/2) vise à modifier le paragraphe 13 du chapitre III ainsi libellé :

**Président**

« souhaite que les négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T., qui doivent s'ouvrir le printemps prochain et qui traiteront notamment des relations commerciales entre la Communauté et les Etats-Unis d'Amérique, puissent être préparées de telle manière que les négociations elles-mêmes puissent commencer sous les plus heureux auspices ; »

de la manière suivante :

« souhaite que les négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. qui doivent s'ouvrir le printemps prochain et qui traiteront notamment des relations commerciales entre la Communauté et les Etats-Unis d'Amérique s'engagent dans des conditions qui ne portent pas atteinte au principe d'une préférence communautaire européenne et ne dissolvent pas la Communauté économique européenne dans une vaste zone de libre-échange atlantique, excluant toute coordination des tâches et toute répartition raisonnée des productions. »

La parole est à M. Armengaud pour défendre ses amendements.

**M. Armengaud.** — Mon propos, Monsieur le Président, sera très bref.

J'ai déjà commenté mes deux amendements. Le premier tend simplement à une modification rédactionnelle d'un alinéa du paragraphe dans lequel la résolution émet plusieurs souhaits, notamment dans le domaine de la politique pétrolière. Par cet amendement, je demande que l'importation ne soit pas exclue de la politique commune en la matière. Je pense qu'il ne peut y avoir de discussion sur ce point.

A propos de mon deuxième amendement, j'ai fait allusion plus longuement, lors de mon intervention, aux motifs des modifications que je souhaite voir adopter au paragraphe 13.

Il me paraît, en effet, fondamental — je l'ai dit tout à l'heure — qu'au moment où la Commission de la C.E.E. va être conduite à mener des négociations pour l'ensemble des pays de l'Europe des Six avec les Etats-Unis d'Amérique, le principe de la préférence communautaire soit voté par notre Parlement. Car, sans cela, à quoi aurait servi le traité de Rome ? Je voudrais que, sur ce point, tout soit parfaitement clair.

Je comprends très bien que, pour les raisons de procédure auxquelles il vient de faire allusion, M. Kreyszig souhaite que la résolution soit votée telle quelle. Mais, je le répète, une résolution commune relative à la politique de la Communauté économique européenne doit contenir l'idée que toutes les négociations avec les pays tiers seront fondées sur le principe d'une préférence qui n'est d'ailleurs pas marquée d'esprit autarcique. J'ai rappelé tout à l'heure quelle était à cet égard la position du groupe libéral. C'est pourquoi je m'étonnerais qu'on n'accepte pas cet amendement,

Je demande donc à M. Kreyszig de vouloir bien considérer l'intérêt qu'il y a à ce que la résolution qu'il a proposée soit votée par l'unanimité de ce Parlement. Que faut-il pour cela ? Que ceux qui sont attachés à l'Europe, sous la forme de la préférence communautaire, puissent vraiment s'y rallier. En ce qui me concerne, je ne me sens pas, en mon âme et conscience, capable de voter une résolution qui ne fasse pas mention de la préférence communautaire.

**M. le Président.** — Je mets aux voix le premier amendement.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le deuxième amendement.

L'amendement est rejeté.

La parole est à M. Sabatini qui l'a demandé pour expliquer son vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, je saisis l'occasion qui m'est fournie par l'explication de vote pour prendre la parole mais ce qui m'y incite en réalité ce sont les déclarations que nous a faites ici M. Marjolin, vice-président de l'exécutif. Je me rends compte que la Communauté ou plutôt que la commission économique a le devoir, étant donné certaines conjonctures d'exprimer son avis, de donner ses conseils et de faire ses recommandations ; mais parfois, les pays intéressés, et c'est actuellement le cas pour l'Italie, se trouvent dans une situation politique telle que ces recommandations peuvent, en raison de leur incidence psychologique, se prêter à certaines manœuvres politiques. C'est justement ce qui est en train de se passer en Italie où sur la base des recommandations et des observations faites par l'exécutif s'est édifiée toute une campagne de presse qui s'ingénie à montrer comment certaines orientations politiques peuvent s'opposer aux recommandations exprimées en fonction d'une orientation de conjoncture économique.

Je profite donc de cette occasion pour prier le vice-président de la Commission de la C.E.E. de bien vouloir tenir compte de la complexité de la situation italienne et de s'efforcer d'exprimer sa pensée avec le maximum de clarté. Si celle-ci peut viser à une juste appréciation de la situation économique, elle ne doit cependant pas servir aux manœuvres politiques d'un parti politique italien qui cherche à la présenter à l'opinion publique comme une preuve de la nécessité qu'il y a à s'opposer à la formation probable d'une majorité gouvernementale.

**M. le Président.** — La parole est à M. Armengaud pour expliquer son vote.

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, je voudrais expliquer mon vote sur l'ensemble.

**Armengaud**

Je voudrais exprimer à M. Kreyszig, en tant que rapporteur général et en tant qu'ami, un très grand regret. Je ne pourrai pas voter la résolution, je viens de le dire à l'instant, pour la raison que je viens de dire.

Il me paraît extraordinaire, au surplus, que dans une assemblée où siègent une fraction socialiste, une fraction démocrate-chrétienne et une fraction libérale, ce soient des membres de la fraction libérale qui exposent clairement que nous sommes à l'heure de la coordination, à l'heure de la programmation. Toute politique qui consiste simplement à laisser, dans un immense marché atlantique ouvert à tous les vents, la possibilité de direction au plus fort d'entre eux me semble aller tout à fait à l'encontre de la philosophie du groupe socialiste. Je ne peux croire un seul instant que nos amis socialistes soient les défenseurs des intérêts du capitalisme américain.

Aussi bien, mes chers amis, avec le plus grand regret, je déclare nettement que je ne peux pas voter

une résolution qui, à mon avis, est la marque parfaitement claire de la défense d'un régime périmé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kreyszig.

**M. Kreyszig, rapporteur général.** — (A) Monsieur le Président, ce n'est pas en tant que rapporteur général que je demande la parole. Je voudrais simplement demander à M. Armengaud de réfléchir sérieusement s'il désire maintenir sa déclaration selon laquelle les socialistes se font les défenseurs du marché américain.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****relative au Sixième Rapport général sur l'activité de la C.E.E.***Le Parlement européen,*

— ayant pris connaissance du Sixième Rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne,

— ayant entendu le président et les membres de la Commission de la C.E.E.,

**I**

1. Se félicite de ce qu'en dépit de certaines difficultés internes auxquelles la Communauté a dû faire face, le marché commun ait également connu un développement satisfaisant au cours de ces douze derniers mois ;

2. Estime qu'il est indispensable de progresser dans la consolidation interne de la Communauté économique européenne ;

3. Se rallie à la conception politique de la C.E.E. telle qu'elle ressort notamment de l'introduction du rapport général ;

4. Approuve, sous réserve des observations et suggestions suivantes, l'activité déployée par la Commission de la C.E.E. au cours des douze derniers mois ;

5. Invite la Commission de la C.E.E. à tenir compte, dans son activité ultérieure, des propositions, suggestions et observations figurant dans son rapport sur le Sixième rapport général ;

**II**

6. Constate avec satisfaction :

— que le rythme rapide du désarmement douanier à l'intérieur du marché commun a pu être maintenu et qu'un nouveau rapprochement au tarif extérieur commun a été réalisé en avance sur la date prévue ;

— que de nouvelles mesures ont été arrêtées en vue de la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté et s'attend à ce que, contrairement à la pratique suivie jusqu'à présent, les partenaires sociaux soient appelés à participer à la mise en œuvre de la libre circulation et à ce que les conditions de logement et l'assistance sociale des travailleurs migrants soient améliorées ;

— que des progrès ont été réalisés ou commencent à se dessiner dans le domaine du rapprochement des législations et de l'harmonisation fiscale ;

— que des propositions concrètes en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique commune des transports ont été présentées ;

7. Regrette :

— que les chefs d'entreprise de tous les Etats membres n'aient pas encore collaboré aux enquêtes annuelles sur la conjoncture ;

— que plusieurs réglementations importantes relatives à la politique agricole commune n'aient pas encore présentées ou adoptées ;

— qu'aucun progrès concret n'ait encore été enregistré dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique énergétique commune ;

— que les activités de la Commission de la C.E.E. continuent à accorder une place insuffisante à la coopération dans le domaine de la culture et de l'enseignement ainsi que dans le domaine de la protection sanitaire et de la sécurité du travail ;

#### 8. Souhaite :

— que les taxes d'effet équivalent à des droits de douane ainsi que les mesures d'effet équivalent à des restrictions quantitatives soient supprimées rapidement ;

— que l'application du droit européen de la concurrence intervienne rapidement et sans susciter de complications excessives ;

— que la Commission de la C.E.E. présente avant la fin de l'année en cours des propositions en vue de l'harmonisation des mesures dans le domaine des mouvements de capitaux ;

— que soit entreprise rapidement une étude sur les causes des tendances croissantes à la hausse des prix enregistrées au cours de ces derniers mois à l'intérieur de la C.E.E., étude indispensable en vue de combattre ces tendances ;

— que les budgets économiques des Etats membres pour 1964 soient établis suffisamment tôt, afin qu'ils puissent servir d'instruments, pour la coordination de la politique conjoncturelle des Etats membres ;

— que les Etats membres réalisent rapidement une coopération plus étroite en matière de politique monétaire ;

— que la législation agricole européenne, qui a abouti à un système lourd et confus, soit présentée sous une forme plus claire ;

— que les réglementations relatives au lait et aux produits laitiers d'une part et celles concernant les huiles et graisses végétales d'autre part soient adoptées et mise en vigueur simultanément ou dans un délai rapproché ;

— que la Commission de la C.E.E. élabore une doctrine d'ensemble pour la politique agricole européenne ;

— que la Commission de la C.E.E. présente des propositions visant à inclure la navigation aérienne et maritime dans la politique commune des transports ;

— que la Commission de la C.E.E. entreprenne les démarches nécessaires en vue de parvenir à une coordination du marché du pétrole de la Communauté dans le cadre d'une politique énergétique commune, notamment en ce qui concerne les conditions de con-

currence et la publicité des prix, les investissements et le domaine fiscal ;

— que soit étendu le domaine d'application du Fonds social européen en tant qu'instrument essentiel d'une politique commune de l'emploi, notamment en y incluant des mesures pour la promotion de la formation professionnelle des jeunes afin que le Fonds ne serve pas uniquement à une meilleure répartition de la main-d'œuvre mais devienne un instrument efficace de la politique régionale ;

— que la Commission de la C.E.E. présente rapidement un programme d'harmonisation des systèmes de sécurité sociale sur la base des suggestions et des propositions de la conférence européenne sur la sécurité sociale de décembre 1962 ;

— que la Commission de la C.E.E. veille à l'avenir avec plus de soin à ce que le consommateur bénéficie effectivement des avantages résultant du développement progressif du marché commun, et l'invite à compléter et à approfondir ses enquêtes sur les effets qu'à entraînés jusqu'à présent l'existence du marché commun sur le consommateur ;

### III

9. Insiste sur l'importance et sur la responsabilité croissante qu'assume la Communauté économique européenne dans le commerce mondial et dans la politique mondiale ainsi que sur les obligations qui en résultent pour les institutions de la Communauté et pour les gouvernements des Etats membres ;

10. Signale expressément que le pouvoir d'action de la Communauté à l'extérieur doit être établi aussi rapidement et aussi complètement que possible et qu'à cet effet, il importe avant tout d'élaborer et d'appliquer au plus vite une politique commerciale commune ;

11. Se félicite de ce qu'à la suite de l'interruption, en janvier 1963, des négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne, un moyen ait été trouvé de maintenir les contacts entre ce pays et la Communauté ;

12. Se félicite de la mise en vigueur de l'association de la Grèce à la Communauté ainsi que de la récente signature de l'accord d'association avec la Turquie ;

13. Souhaite que les négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. qui doivent s'ouvrir le printemps prochain et qui traiteront notamment des relations commerciales entre la Communauté et les Etats-Unis d'Amérique puissent être préparées de telle manière que les négociations elles-mêmes puissent commencer sous les plus heureux auspices ;

14. Se félicite de la signature de la convention d'association avec 17 Etats africains et Madagascar, convention qui ouvre une nouvelle ère dans la coopération entre des Etats hautement industrialisés et des pays en voie de développement et rappelle à ce propos qu'il est indispensable de renforcer considérablement les relations commerciales entre la Communauté et ces pays ;

15. Insiste à nouveau sur la nécessité d'arrêter une politique de développement commune de la Communauté et de coordonner les politiques de développement des Etats membres et souhaite que les suggestions faites à ce propos dans le programme d'action soient réalisées le plus rapidement possible ;

## IV

16. S'attend à ce que ses propositions relatives à une participation plus efficace du Parlement européen à l'activité législative de la Communauté soient adoptées par la Commission de la C.E.E. et par le Conseil de ministres afin de pouvoir être réalisées rapidement ;

17. Souhaite que les relations avec le Parlement et le Conseil s'intensifient au cours des mois à venir ;

18. Insiste sur ses demandes justifiées concernant une amélioration de la procédure suivie pour la présentation, l'examen et l'adoption des budgets des Communautés ;

19. Invite la Commission de la C.E.E. à améliorer sa structure interne et son organisation administrative

conformément aux suggestions présentées par la commission compétente du Parlement européen ;

20. Insiste sur le fait qu'il est indispensable que les Communautés déploient une activité d'information efficace tant dans les Etats membres que dans les Etats associés et dans les pays tiers.

## V

21. Est d'avis que le passage toujours plus marqué à une union économique, avec les conséquences qui en résultent sur le plan de la politique sociale, de la politique de développement, de la politique financière et commerciale extérieure nécessite une volonté politique commune dans les questions fondamentales de la politique étrangère et de la politique de défense qui doivent être réalisées progressivement par les méthodes des Communautés européennes existantes ;

22. Estime indispensable que les gouvernements des Etats membres confrontent et coordonnent leurs attitudes dans les questions essentielles de la politique mondiale, afin de renforcer la tendance à l'unification européenne et de rendre pleinement effective l'importance politique de la Communauté, surtout en vue d'un « partnership » à égalité de droit avec les Etats-Unis ;

## VI

23. Rappelle au Conseil qu'il est une institution communautaire qui doit, le cas échéant aussi par voie de décisions prises à la majorité, contribuer à la réalisation des objectifs communs du traité. »

3. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — Le Parlement se réunira à nouveau demain jeudi 17 octobre. L'ordre du jour sera le suivant :

à 9 h 30

— vote sur l'avis faisant suite au rapport de M. de Gryse sur les véhicules routiers utilitaires ;

— discussion du rapport de M. Deringer concernant les taxes sur le chiffre d'affaires.

à 15 heures

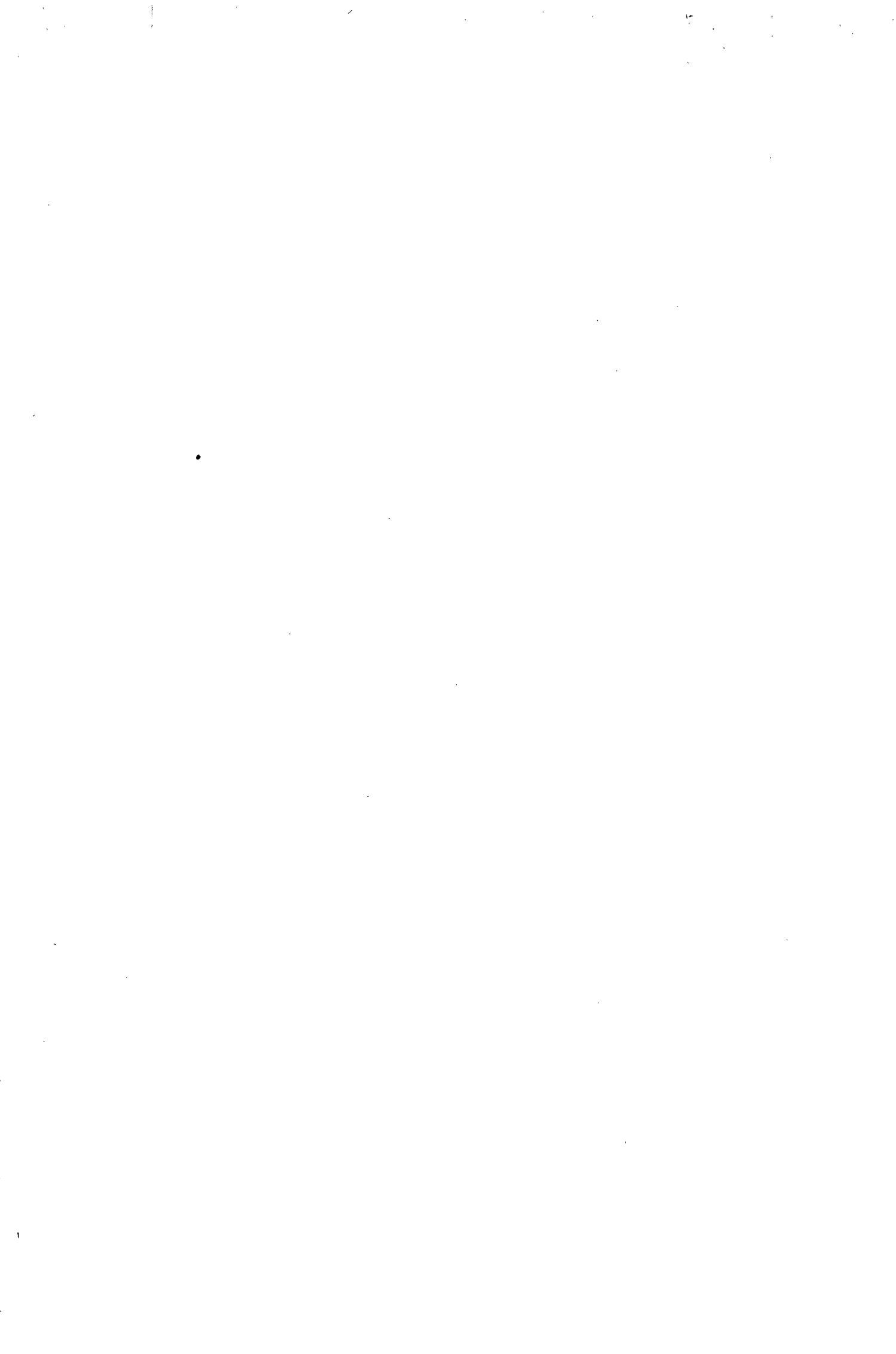
— discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Leemans sur la politique énergétique ;

— le cas échéant, suite de la discussion du rapport de M. Deringer ;

— discussion des rapports de MM. Vredeling et Aignan sur le fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 40.)





# SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 1963

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	64
2. Nomination de membres de commissions . . . . .	64
3. Véhicules routiers utilitaires (suite). - Vote sur un rapport présenté par M. De Gryse, au nom de la commission des transports : M. Faller . . . . .	64
Adoption d'une proposition de résolution	64
Texte de la résolution adoptée . . . . .	65
4. Taxes sur le chiffre d'affaires. - Discussion d'un rapport présenté par M. Deringer, au nom de la commission du marché intérieur :	
M. Deringer, rapporteur . . . . .	67
M. Turani, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Mme Elsner, au nom du groupe socialiste ; MM. Armengaud, Dichgans, Alric, Bord, von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E. ; Deringer, rapporteur . . . . .	70
Amendement de M. Dichgans :	
MM. Dichgans, Deringer, rapporteur ; Armengaud . . . . .	82
Adoption . . . . .	82
Amendement de Mme Elsner et des membres du groupe socialiste :	
Mme Elsner, M. Deringer, rapporteur	82
Adoption . . . . .	82
Amendement de M. Deringer : M. Deringer, rapporteur . . . . .	82
Adoption . . . . .	83
Amendement de Mme Elsner et des membres du groupe socialiste :	
Mme Elsner ; M. Deringer, rapporteur	83
Adoption . . . . .	83
Adoption des considérants modifiés . . . . .	83
Adoption de l'article 1 <sup>er</sup> . . . . .	83
Article 2, supprimé par la commission	83

## Article 3 :

Amendement de Mme Elsner et des membres du groupe socialiste . . . . .	83
Mme Elsner, MM. Deringer, rapporteur ; Illerhaus, Deringer, rapporteur . . . . .	83
Adoption de l'amendement rectifié . . . . .	84
Adoption de l'article 3 modifié . . . . .	84
Articles 4 et 5 : Adoption . . . . .	84
M. Armengaud . . . . .	84
Adoption de la proposition de résolution	85
Texte de la résolution . . . . .	85
Suspension et reprise de la séance . . . . .	87
5. Nomination de membres de commissions . . . . .	87
6. Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence . . . . .	87
Décision d'inscription de la proposition de résolution en tête de l'ordre du jour de la séance du lendemain . . . . .	87
7. Politique énergétique. - Discussion d'un rapport et d'un rapport complémentaire faits par M. Leemans, au nom de la commission de l'énergie :	
M. De Block ; Mme la Présidente, MM. Leemans, rapporteur ; Lapie, membre de la Haute Autorité, président du groupe interexécutif « Energie » ; De Groote, membre de la Commission de l'Euratom ; Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Posthumus, au nom du groupe socialiste ; Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Burgbacher, président de la commission de l'énergie ; Toubeau, Pedini, Posthumus, Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; De Block, Philipp, Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Philipp, Mme Gennai Tonietti, MM. Boscary-Monsservim, président de la commission de l'agriculture, Pêtre, Friedensburg, Battaglia, Bousch . . . . .	87

**Président**

- Amendements de M. Bousch* : MM. Lee-mans, rapporteur ; Bousch . . . . . 126
- Retrait des amendements* . . . . . 126
- Adoption d'une proposition de résolution*
- Texte de la résolution adoptée* . . . . . 126
8. *Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. - Discussion de deux rapports ; l'un de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture ; l'autre de M. Aigner, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration* . . . . . 127
- M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture* . . . . . 127
- M. Vredeling, rapporteur* . . . . . 131
- M. Vals, président de la commission des budgets et de l'administration, suppléant M. Aigner, rapporteur* . . . . . 132
- MM. Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Starke, Richarts, Sabatini* . . . . . 133
- Renvoi de la suite de la discussion à la séance du lendemain* . . . . . 138
9. *Ordre du jour de la prochaine séance* . . . . . 138

**PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN***Vice-président*

(La séance est ouverte à 9 h 35.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation

Le procès-verbal est adopté.

2. *Nomination de membres de commissions*

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer :

- à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, Mlle Rutgers en remplacement de M. Schuijt ;
- à la commission des transports, M. Lardinois en remplacement de M. van der Ploeg ;
- à la commission juridique, Mlle Rutgers en remplacement de M. van Campen ;

— à la commission du commerce extérieur, M. Schuijt ;

— à la commission des budgets et de l'administration, M. van Campen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

3. *Véhicules routiers utilitaires (suite)*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sur le rapport fait par M. De Gryse, au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 26) concernant une directive relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires (doc. 58).

La parole est à M. Faller pour une explication de vote.

**M. Faller.** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi d'expliquer brièvement pourquoi je ne crois pas pouvoir me rallier au projet de résolution sur les poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires. Il y a là trois points sur lesquels je ne suis pas d'accord.

Premièrement, l'essieu de 13 tonnes. Je suis convaincu que les 10 tonnes prévues dans la proposition de la Commission correspondent mieux à l'infrastructure des six pays. Je crains qu'en nous prononçant pour l'essieu de 13 tonnes nous ne fassions échouer tout le projet, ce que je regretterais vivement.

La deuxième raison de ma décision, c'est la crainte que j'éprouve quant à la fluidité du trafic. J'estime qu'une puissance minimum de 6 CV par tonne de poids total est indispensable pour assurer la fluidité du trafic. N'oublions pas qu'outre les véhicules lourds d'autres véhicules doivent se déplacer sur les routes.

La troisième objection concerne la sécurité du trafic. J'estime que le rapport de 1 : 1,3 entre le poids du véhicule moteur et celui du véhicule remorque implique de grands risques, comme le prouvent de nombreux accidents, notamment en hiver. Il y a là une menace non seulement pour le véhicule et son conducteur, mais encore pour tous ceux qui participent au trafic. Le rapport le meilleur serait certainement un même poids pour les deux éléments du train.

Voilà, Monsieur le Président, les raisons pour lesquelles je m'abstiendra lors du vote.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution (doc. 58).

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

## Président

## Résolution

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de directive relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les États membres et à certaines conditions techniques complémentaires applicables à ces mêmes véhicules**

« Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 26, du 22 mai 1963) ;

— ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. dans le doc. VII/COM-(63) 131 final ;

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission compétente (doc. 58) ;

souhaite que la Communauté entame dès maintenant des pourparlers avec les gouvernements helvétique et autrichien sur les conditions d'extension de la présente directive au trafic routier intracommunautaire transitant par la Confédération et l'Autriche ;

charge son président de transmettre le rapport de la commission des transports et la résolution qui y fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E. ;

résume son avis dans les modifications suivantes au titre, aux considérants 2 et 8, aux articles 1, 2, 4, en supprimant le considérant 7 et en ajoutant les articles 4 bis, 4 ter et 8 bis de la proposition de directive :

**Proposition de directive relative aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les États membres et à des conditions techniques complémentaires se rapportant à ces mêmes véhicules**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 75,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que l'absence d'harmonie entre les régimes actuellement en vigueur dans les États membres en matière de poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires est de nature à provoquer des distorsions dans les conditions de concurrence à entraver le trafic entre les États membres ;

considérant qu'il convient, dans le cadre de la politique commune des transports, de fixer de façon uniforme les valeurs limites se rapportant aux caractéristiques de poids et dimensions des différentes catégories de véhicules utilitaires appelés à effectuer des transports tant entre les États membres qu'à l'intérieur de chaque État membre, ainsi que certaines définitions techniques ;

considérant que ces valeurs limites doivent être de nature à permettre l'utilisation rationnelle et économique des véhicules routiers utilitaires, tout en tenant compte des exigences d'entretien de l'infrastructure et de celles de la sécurité et de la régularité de la circulation ;

considérant que les réglementations de certains États membres prévoient des conditions techniques complémentaires connexes, de manière directe ou indirecte, aux valeurs limites des poids et dimensions de véhicules utilitaires ;

considérant que le fait qu'il puisse subsister des différences entre ces conditions techniques complémentaires pourrait réduire l'efficacité d'une uniformisation, dans le cadre communautaire, des règles se rapportant aux seules valeurs limites des poids et dimensions ;

considérant qu'il est opportun de parvenir à une harmonisation de celles des conditions techniques complémentaires qui sont les plus importantes du point de vue de la sécurité et de la régularité de la circulation ;

considérant que la fixation de délais est nécessaire pour permettre aux transporteurs routiers et aux constructeurs de s'adapter aux nouvelles dispositions,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

*Article premier*

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1965, les États membres n'admettront aux transports sur et entre leurs territoires que les véhicules utilitaires répondant aux conditions définies dans les articles 2, 3, 4.

*Article 2*

Les poids et dimensions des véhicules et ensembles de véhicules couplés admis à la circulation dans et entre les États membres ne doivent pas dépasser les valeurs suivantes :

I. Longueur maximale	
véhicule isolé	12,00 mètres
véhicule articulé	15,00 mètres
train routier	18,00 mètres
II. Largeur maximale	2,50 mètres
III. Hauteur maximale	4,00 mètres
IV. Poids maximal	
1. Par essieu	

**Président**

- |   |           |
|---|-----------|
| a) simple :   | 13 tonnes |
| b) double :   | 19 tonnes |
| à condition que la pression exercée par les roues d'un même essieu de la combinaison ne dépasse pas 10 tonnes |           |
| 2. poids total en charge  |           |
| a) véhicule isolé   |           |
| — à deux essieux :  | 19 tonnes |
| — à plus de deux essieux :  | 26 tonnes |
| b) véhicule articulé :  | 38 tonnes |
| c) train routier :  | 38 tonnes |

*Article 3*

La charge pas essieu simple est définie comme étant la charge totale transmise à la route par toutes les roues dont le centre est compris entre deux plans transversaux verticaux parallèles distants de 1,00 m.

La charge par essieu double est définie comme étant la charge totale transmise à la route par les roues d'un groupe de deux essieux, la distance des deux axes de ce groupe étant égale ou supérieure à un mètre et inférieure à deux mètres.

Pour la détermination de la distance entre essieux, les mesures doivent être effectuées le véhicule étant à l'arrêt, à vide, en palier et orienté en ligne droite.

Pour l'application de la prescription relative au poids maximum sur l'essieu double, la charge transmise à la chaussée par les roues d'un même essieu de la combinaison doit être mesurée le véhicule à l'arrêt, en palier et orienté en ligne droite.

*Article 4*

1. Tout véhicule isolé ou train routier en mouvement doit pouvoir s'inscrire dans une couronne circulaire de rayon extérieur de 12 mètres et de rayon intérieur de 6,50 mètres, lorsque le point avant le plus extérieur du véhicule moteur parcourt le cercle de rayon de 12 mètres.

Tout véhicule articulé (tracteur + semi-remorque) en mouvement doit pouvoir s'inscrire dans une couronne circulaire de rayon extérieur de 12 mètres et de rayon intérieur de 5,30 mètres, lorsque le point avant le plus extérieur du véhicule moteur parcourt le cercle de rayon de 12 mètres <sup>(1)</sup>.

2. La dimension maximum du porte-à-faux arrière de tout véhicule ne peut pas dépasser 3,50 m.

<sup>(1)</sup> Sous réserve d'un réexamen par la Commission de la C.E.E. du problème du rayon de braquage extérieur le plus satisfaisant au point de vue technique.

Pour tout véhicule articulé, la distance mesurée horizontalement entre l'axe du pivot d'attelage et un point quelconque de l'avant de la semi-remorque ne doit pas être supérieure à 1,75 m.

3. La puissance du véhicule moteur ne peut être inférieure à 5,5 CV par tonne de poids total maximum autorisé du véhicule moteur augmenté, dans le cas d'un ensemble de véhicules couplés, du poids total effectif de la remorque.

La puissance à prendre en considération est celle mesurée à la sortie du vilebrequin, tous accessoires normaux du moteur étant entraînés.

Cette puissance doit être contrôlée soit par un laboratoire agréé, soit en présence d'un agent officiel qui certifiera la validité du contrôle.

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 1964, le Conseil arrêtera sur proposition de la Commission, un règlement, relatif à la méthode uniforme à appliquer pour la mesure de cette puissance.

4. Pour tout train routier, le poids du véhicule remorque ne doit pas dépasser 1,3 fois le poids du véhicule moteur.

Pour pouvoir être admis à la circulation dans ces conditions, les trains routiers doivent toutefois être pourvus d'un dispositif de freinage continu et automatique.

*Article 4 bis*

1. La Commission de la C.E.E. établira, en coopération avec les gouvernements des Etats membres, le relevé des routes sur lesquelles, en raison de l'état de l'infrastructure, la circulation des véhicules utilitaires répondant aux normes définies dans les articles 2 à 4 ci-dessus n'est temporairement pas admise.

2. Tous les deux ans, la Commission de la C.E.E. procède, en coopération avec les gouvernements des Etats membres, à la révision, sur la base des améliorations apportées à l'infrastructure, du relevé visé au paragraphe précédent.

*Article 4 ter*

Sont exclus de champ d'application de la présente directive les véhicules servant aux transports urbains et sururbains de voyageurs.

*Article 5*

Les véhicules routiers utilitaires répondant, en trafic international entre les Etats membres, aux normes définies aux articles précédents seront considérés comme conformes à la législation nationale de l'Etat membre sur le territoire duquel ils circulent, pour toutes les dispositions concernant les matières visées aux articles précédents ou toute autre disposition équivalente.

**Président***Article 6*

Les dispositions de la présente directive ne sont pas applicables aux véhicules effectuant des transports exceptionnels.

*Article 7*

Par dérogation aux dispositions de l'article premier, les Etats membres admettront jusqu'au 31 décembre 1974 aux transports entre leurs territoires les véhicules routiers utilitaires immatriculés, ou enregistrés, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1965, même s'ils ne sont pas conformes aux conditions fixées aux articles 2, 3, 4, 5.

*Article 8*

Les Etats membres arrêteront, au plus tard le 31 décembre 1963, les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente directive. Les Etats membres feront connaître à la Commission les dispositions législatives, réglementaires et administratives qu'ils auront prises en vue d'assurer la mise en œuvre de la présente directive, au plus tard le 31 décembre 1963.

*Article 8 bis*

Les Etats membres aligneront, au plus tard le 31 décembre 1963, leurs réglementations relatives aux poids et dimensions ainsi qu'aux conditions techniques complémentaires visées par les articles ci-dessus et valables pour les transports nationaux sur la réglementation communautaire sus-visée.

Ils feront connaître à la Commission les dispositions législatives, réglementaires et administratives qu'ils auront prises à cette fin.

Par dérogation au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article les Etats membres admettront jusqu'au 31 décembre 1974 aux transports nationaux les véhicules routiers utilitaires immatriculés ou enregistrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1965, même s'ils ne sont pas conformes aux conditions visées aux articles 2, 3, 4, 5.

*Article 9*

La présente directive est destinée à tous les Etats membres. »

*4. Taxes sur le chiffre d'affaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Deringer, au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 121) concernant une directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (doc. 56).

La parole est à M. Deringer.

**M. Deringer, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant d'aborder mon sujet, je me permettrai de remercier sincèrement tous nos collègues qui m'ont apporté leur collaboration lors des discussions sur cette question très épineuse et extrêmement controversée ; leur appui très loyal m'a permis de présenter au nom de la commission du marché intérieur un rapport qui — je l'espère du moins — montre une route praticable pour nous tous.

Plusieurs de nos collègues ayant pris part aux délibérations dans les commissions compétentes — commission économique et financière, commission sociale et commission du marché intérieur — je puis aujourd'hui me borner à expliquer dans les grandes lignes, en simplifiant peut-être un peu, de quoi il s'agit, à l'intention des membres qui ne connaissent pas le sujet.

Nous savons tous, Monsieur le Président, que le traité instituant la Communauté économique euro-

péenne indique comme objectifs du marché commun la libre circulation des marchandises et l'égalité des chances au départ dans la concurrence pour toutes les entreprises, autrement dit, de mêmes conditions de départ, sans falsifications ou distorsions artificielles provoquées par des particuliers ou par l'Etat.

Les différences des systèmes, notamment les différences de taxation, sont un obstacle essentiel à la réalisation de ces deux objectifs. Or, la taxe sur le chiffre d'affaire joue là une rôle très particulier. Les six Etats membres ont six systèmes différents qui se distinguent énormément les uns des autres ; pour cette raison, et depuis des années, on est obligé, non seulement chez nous, mais partout où se font des échanges entre Etats, de compenser la taxation des marchandises lors du transport d'un pays dans un autre, c'est-à-dire d'exonérer les marchandises de la taxe sur le chiffre d'affaires au départ du pays d'origine et, à l'entrée dans l'autre pays, de les grever de la taxe applicable dans celui-ci.

Cette compensation à la frontière pour la taxe sur le chiffre d'affaires soulève depuis longtemps des problèmes difficiles, notamment parce que cinq des six Etats membres de la Communauté ont des systèmes qui ne permettent pas de calculer correctement la charge représentée par la taxe sur le chiffre d'affaires. Il s'agit des systèmes dits de « taxe cumulative sur le chiffre d'affaires » en vertu desquels l'exonération à la frontière et la taxation à l'entrée des marchandises doivent être calculées non point de manière précise, mais selon un système forfaitaire.

**Deringer**

Tous ceux qui ont assisté ces dernières années aux frictions qui ont opposé les économies des six pays du marché commun se rendent compte du sentiment d'insécurité qui en est résulté auprès des industries intéressées ; jusqu'à un certain point, elles ont naturellement permis aux Etats de procéder à des manipulations qui ne sont évidemment pas propices au marché commun.

C'est pourquoi les articles 95 à 98 du traité prévoient tout d'abord une réglementation transitoire selon laquelle les taxes forfaitaires sont perçues selon certains points de vue. En outre, le traité dispose à l'article 99 — et c'est là le point de départ de notre décision d'aujourd'hui — que la Commission de la C.E.E. présentera une proposition de directive sur la manière dont les taxes sur le chiffre d'affaires peuvent être harmonisées dans l'intérêt du marché commun.

C'est sur cette proposition que nous devons nous prononcer aujourd'hui. Elle prévoit que dans une première étape tous les Etats membres, à l'exception de la France qui possède déjà un système de taxe sur la valeur ajoutée, autrement dit un système non cumulatif, transformeront leurs systèmes en un système non cumulatif, le choix du système relevant de leur compétence. Cette modification permettrait de résoudre, du moins *grosso modo*, le problème des compensations à la frontière.

La première question que nous devons maintenant nous poser du point de vue politique est de savoir si, au stade actuel du développement du marché commun, il ne suffirait pas d'atteindre cette première étape et de s'en remettre, pour tout le reste, à un développement ultérieur que l'on espère favorable. C'est là une question qui revient naturellement aussi dans les entretiens que nous avons eus avec les entreprises, les représentants de l'industrie et les experts des Etats membres : Cette première étape ne suffit-elle pas pour l'instant ?

Dans la mesure où elles se sont prononcées, toutes les commissions intéressées, à savoir la commission économique et financière et la commission du marché intérieur, de même que les experts, sont d'accord pour dire que ce premier pas ne suffit pas et qu'il faut aller plus loin.

Pourquoi ? Tout d'abord, parce que, même si on introduit des systèmes non cumulatifs, il subsistera néanmoins — cela me semble indéniable à la lumière de mes modestes connaissances en matière de sciences fiscales modernes — des distorsions dans la concurrence, et cela précisément parce que les tarifs, les exceptions, l'application pratique et aussi les rapports entre la taxe sur le chiffre d'affaires, d'autres impôts indirects et les impôts directs ont des répercussions sur la position des entreprises dans la concurrence.

Ce premier pas semblerait donc, dans la meilleure des hypothèses, ne pouvoir résoudre que des compensations à la frontière ; mais des distorsions considé-

rables subsisteraient et, dans une certaine mesure, le problème des compensations à la frontière continuerait à se poser.

La deuxième raison, beaucoup plus importante du point de vue politique, de ne pas en rester à la première étape réside — et je crois que tous les membres de cette assemblée en sont convaincus — dans le fait qu'un véritable marché commun, c'est-à-dire une véritable Communauté, exige à longue échéance également la suppression des frontières fiscales. Cela signifie la suppression de toutes les mesures qui entravent les échanges entre les Etats membres. Je ne sais plus qui — c'était en tout cas un Européen de premier plan — a dit récemment au cours d'une conférence qu'il serait regrettable si le 1<sup>er</sup> janvier 1970 on remplaçait aux frontières des Etats membres le panneau « Douanes » par un écriteau portant les mots « Frontière fiscale ».

Que de tels problèmes puissent exister, nous le voyons dès aujourd'hui par un exemple que je trouve particulièrement éloquent. Les documents que nous recevons de Luxembourg en tant que parlementaires sont encore très souvent contrôlés à la douane, bien qu'actuellement déjà ils échappent aux prescriptions douanières ; ce contrôle entraîne des retards considérables, pour autant que chacun d'entre nous n'ait pas informé son bureau des douanes compétent que ce contrôle est superflu.

Tous ces contrôles aux frontières ou à la douane constituent des obstacles au marché commun. Le comité Neumark aussi bien que les commissions compétentes du Parlement sont d'accord pour dire que l'objectif final doit être la suppression des frontières fiscales ou, selon notre formule, la neutralité absolue de l'impôt quant à l'origine des marchandises. C'est pourquoi la Commission a proposé dans sa directive, comme deuxième étape, qu'au plus tard à une certaine date les Etats aient introduit un système de taxation essentiellement uniforme pour tous les Etats membres.

A cet égard — le point de vue des commissions me semble correspondre aux données de la science — le système dit de la taxe sur la valeur ajoutée nous semble être le meilleur. En plus de quelques autres avantages, il a celui de la neutralité concurrentielle à l'intérieur des Etats ; en outre, il ne favorise pas, du point de vue fiscal, la concentration verticale qui n'est peut-être pas sans danger précisément pour le développement du marché commun.

La commission économique et financière aussi bien que celle du marché intérieur estiment, comme la Commission exécutive, que l'objectif immédiat devrait être l'introduction d'un système commun de taxe sur la valeur ajoutée. Mais là encore nous proposons une modification essentielle de la directive de la Commission. Nous recommandons que le passage au système commun s'effectue, non point en deux étapes, mais en une étape unique parce que — et c'est l'avis de

**Deringer**

nombreux experts dans les Etats membres et aussi celui des milieux économiques — les ministères et les fonctionnaires, de même que l'industrie seraient vraisemblablement débordés s'ils avaient à changer de système deux fois dans l'espace de quelques années. C'est pourquoi la commission du marché intérieur propose au lieu des deux étapes prévues par la Commission une première phase unique au cours de laquelle le système commun doit être introduit.

Notre proposition vise donc à ce que le Conseil se prononce d'ici la fin de l'année prochaine sur les grandes lignes de ce système qui doit être mis en place fin 1967 au plus tard. Naturellement, ces délais n'empêchent aucun Etat membre d'introduire ce système plus tôt et de précéder ainsi les autres pays.

Or, tous ceux qui ont pris part aux discussions se rendent compte que ce passage des systèmes actuels des Etats membres à un système uniforme de taxe sur la valeur ajoutée soulève une série de problèmes dont il est encore impossible, à l'heure qu'il est, même en utilisant les meilleures méthodes scientifiques et en procédant aux examens les plus attentifs, de dire quelle sera l'évolution des choses. C'est vrai également pour les autres milieux qui s'en sont occupés. Cette question nous a donné beaucoup de fil à retordre. Mais, pour mon rapport, il me suffisait de signaler brièvement les problèmes. Un exposé approfondi demanderait au moins une demi-heure, sinon plus, sans parler du fait que, franchement dit, je ne me sens pas assez compétent pour exposer ici le détail de toutes ces questions économiques, sociales et fiscales extrêmement compliquées.

Pareille conversion du système fiscal peut évidemment se répercuter sur le développement des prix, car la charge de la taxe sur le chiffre d'affaires grevant des marchandises se modifiera aux différents échelons de l'économie. On risque fort que, dans les cas où il y a majoration, celle-ci se répercute, tandis qu'une réduction éventuelle ne le fera pas. Espérons que la prescription qui veut que dans ce système nouveau la taxe sur le chiffre d'affaires sera notée séparément sur les factures fera l'effet d'un frein. De plus, nous devons espérer que la Commission pourra pratiquer avec succès une politique de concurrence qui empêchera les prix de monter en flèche. Naturellement, il nous faut espérer avant tout que, d'ici l'instauration du système fiscal commun, le Conseil parviendra à établir tout au moins les lignes directrices d'une politique conjoncturelle harmonisée ou commune.

D'autre part, nous avons compris que certaines questions vont se poser. Par exemple, qu'en est-il des libérations, des exceptions qui ont été faites jusqu'ici, dans les Etats membres, pour des raisons d'ordre social ou autre ? Ou encore qu'en est-il des taxations supplémentaires appliquées dans les différents Etats membres, également pour les raisons d'ordre social, comme par exemple la taxe de luxe ? Nous nous sommes également rendu compte qu'au fond et à elle

seule la taxe sur le chiffre d'affaires ne permettait naturellement pas de résoudre le problème. Aussi la Commission doit-elle tout de suite aborder les autres impôts indirects qui jouent un rôle très important dans certains Etats membres.

De plus, nous nous rendons compte de ce qu'il faut prendre en considération les répercussions sur la politique régionale, par exemple, et de ce que des problèmes pouvaient surgir aussi dans les échanges avec les pays tiers pour lesquels une taxe commune sur la valeur ajoutée, relativement élevée, dans le marché commun risquait de constituer une barrière nouvelle. Je ne puis qu'effleurer ici toutes ces questions ; elles devront être examinées et résolues, dans les années à venir, par les experts compétents en la matière.

Si le système commun est introduit, la troisième étape selon la proposition de la Commission de la C.E.E. — la deuxième étape selon celle de votre commission — consistera à uniformiser plus tard également les tarifs, les exceptions et les modalités d'application, sans quoi les distorsions risquent fort de subsister ; l'on ne pourra notamment pas à longue échéance supprimer les frontières fiscales.

Mais voici que d'autres problèmes plus complexes encore surgissent. Pour qui a abordé ces questions, ne serait-ce qu'une seule fois, il est clair qu'une harmonisation des taux de la taxe sur le chiffre d'affaires en Europe, aura des effets non seulement pour le contribuable intéressé et pour le monde de l'économie, mais aussi pour le budget de chaque Etat parce que les taux de taxes sur le chiffre d'affaires diffèrent. Dans un pays, par exemple, 50 % de revenu total proviennent de l'impôt sur le revenu et 20 % seulement de la taxe sur le chiffre d'affaires, alors que dans tel autre pays 20 % proviennent de l'impôt sur le revenu et 35 % de la taxe sur le chiffre d'affaires. Uniformiser les tarifs conduit donc nécessairement à modifier aussi les systèmes d'impôt sur le revenu, si bien que les ministres des finances des Etats membres devront se demander comment ils pourront équilibrer leurs budgets.

C'est pourquoi la seconde étape soulève plus d'objections encore que la première, des objections qui sont indiscutablement justifiées.

Une autre question s'y rattache, une question profondément ancrée dans le droit fiscal et la science fiscale. Les marchandises devront-elles être taxées dans le pays d'origine ou dans les pays de destination, comme c'était le cas jusqu'ici ? Votre commission a pensé n'avoir ni la compétence ni l'obligation de répondre à ces questions scientifiques très épineuses. Nous estimons que notre tâche consiste à vous montrer tout d'abord quels sont les premiers pas qu'il faut faire et quelle est la direction dans laquelle nous devons nous engager, laissant aux savants et aux experts ministériels, suffisamment nombreux dans tous les pays, le soin de répondre aux questions de détail.

**Deringer**

Il est vrai que nous sommes d'accord également avec les Etats membres qui déclarent qu'il ne faut faire aucun premier pas avant de s'être entendu au moins sur la direction qui devra être prise ensuite. C'est pourquoi, dans notre proposition, nous nous sommes bornés, d'une part, à fixer les délais précis et les détails pour la première étape uniquement ; d'autre part, nous avons indiqué certaines directions pour les développements ultérieurs, estimant que l'on n'entreprendra jamais rien si l'on veut d'abord attendre que les avis concordent sur tout les détails.

En effet, pour atteindre les objectifs du traité, on a utilisé, non seulement dans ce domaine, mais aussi dans de nombreux autres secteurs, la méthode qui consiste à faire un premier geste, confiant que le reste suivra automatiquement puisque tous les éléments se tiennent.

C'est pourquoi votre commission s'est limitée à recommander pour la deuxième étape, c'est-à-dire pour ce qui vient ensuite, d'abord que la Commission présente des propositions d'ici la fin de 1967, ce qui est la date même qui a été fixée aux Etats membres pour introduire le système commun, et ensuite que le Conseil prenne une première décision avant la fin de la période de transition, c'est-à-dire au plus tard fin 1969.

Ainsi ai-je exposé les points essentiels de la conception à laquelle votre commission est parvenue dans cette question. Vous me permettrez de souligner que dans certains milieux des Etats membres on discute d'ores et déjà des modifications que nous recommandons d'apporter à la proposition de la Commission, qu'en partie ces modifications ont été suggérées précisément par ces milieux et que j'ai l'impression qu'elles correspondent parfaitement à ce que les ministres des finances intéressés et la Commission estiment objectivement souhaitable.

En résumé, je dirai que la Commission de la C.E.E. prévoit jusqu'à présent trois étapes pour l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires. De notre côté, nous proposons de limiter la transition à deux étapes. Au cours de la première, qui va jusqu'à la fin de 1964, il faudra définir les principes d'un système commun et celui-ci devra être introduit au plus tard en 1967, les Etats membres gardant la faculté d'étendre le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée commune également au commerce de détail ou de ne pas le faire.

Comme deuxième étape, nous proposons que la Commission présente, dans les mêmes délais, des propositions sur ce qui doit se passer ensuite et qu'avant la fin de la période transitoire le Conseil de ministres arrête une première décision sur les démarches ultérieures.

Dans nos discussions, nous nous sommes parfaitement rendu compte — et ce sera ma conclusion, Monsieur le Président — que cette première proposition ne saurait résoudre tous les problèmes. Bien

d'autres questions surgiront encore qui donneront lieu à des objections parfaitement fondées. Toutefois, le devoir du Parlement de notre Communauté est de faire saisir, une fois de plus, ce qui, politiquement parlant, est nécessaire pour qu'une union toujours plus étroite fasse de nous une véritable Communauté économique.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Turani, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Turani.** — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe démocrate-chrétien auquel j'ai l'honneur d'appartenir m'a chargé de préciser son point de vue sur l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires, problème qui est traité dans le rapport que M. Deringer a soumis au Parlement.

Je profiterai de cette occasion pour adresser mes plus vives félicitations au rapporteur pour le travail qu'il a accompli avec cette compétence et ce profond sens des responsabilités qui le caractérisent depuis toujours.

Le groupe démocrate-chrétien, pareil en ceci, du reste, aux milieux de l'exécutif de la C.E.E. qui ont estimé opportun de charger un groupe d'experts éminents d'étudier ce problème complexe — leurs travaux ont duré pratiquement deux ans — a pleinement conscience des difficultés que soulève cette harmonisation ou qu'elle peut susciter indirectement.

Les six pays membres appliquent actuellement des systèmes de taxes sur le chiffre d'affaires à ce point différents qu'il a fallu une solide volonté européenne pour s'atteler à un projet d'harmonisation.

Les régimes juridiques auxquels obéissent ces taxes présentent des divergences fondamentales, non seulement quant aux structures, mais aussi quant aux taux et aux principes d'exonération. L'importance financière de cette taxe s'est accrue dans tous les pays et son produit représente, sur tout dans certains Etats, un pourcentage important des recettes budgétaires. Les deux régimes extrêmes qui traduisent le mieux cette diversité sont représentés de nos jours par les régimes fiscaux appliqués en Italie et aux Pays-Bas.

L'harmonisation ne peut avoir d'effets positifs que si elle ne sert pas uniquement à résoudre des problèmes fiscaux ; les aspects qu'elle comporte dépassent en effet de loin le simple plan fiscal. On a déjà souligné les incidences et les répercussions que, tant au niveau national que sur le plan communautaire, la taxe sur le chiffre d'affaires exerce sur la politique économique en général et plus particulièrement sur la politique conjoncturelle, monétaire, sociale, régionale et budgétaire.

Ces liens sont évidents lorsqu'on réfléchit aux aspects fiscaux de la taxe : ils le deviennent davantage encore quand on pense que dans un Etat moderne tout impôt — et celui-ci avant tout — joue non seulement



**Turani**

un rôle de *fiscal policy*, c'est-à-dire une fonction fiscale, mais plus spécialement un rôle politique et social.

Ces aspects ne relèvent pas du monde de la doctrine, ils constituent la réalité dans nos pays, où l'impôt sur le chiffre d'affaires est un instrument de politique conjoncturelle, de politique sociale (par le biais des exonérations pour certains produits de grande consommation) ainsi que de politique régionale (grâce aux exonérations qui peuvent être prévues en fonction du développement industriel).

D'autre part, le succès de la politique européenne dépend précisément de la capacité des institutions communautaires de mettre en œuvre les programmes indiqués par le traité.

A mon avis, la commission parlementaire compétente au fond ainsi que les commissions saisies pour avis ont bien fait de mettre l'accent sur la nécessité de déclencher sans retard le processus d'harmonisation, condition indispensable du bon fonctionnement du marché commun.

C'est aussi à juste titre que l'on a souligné la nécessité de procéder non seulement à l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires prévue à l'article 99 du traité, mais aussi à l'adoption progressive de dispositions communes pour les impôts directs, en vertu des articles 100 et 101 de ce traité.

Puisque les conditions propres à un marché intérieur se trouvent réalisées par la suppression de tous les obstacles au fonctionnement de ce marché, il est recommandé également que l'harmonisation des accises spéciales se fasse selon le même échéancier que celle des taxes sur le chiffre d'affaires.

Toutefois, dans cette harmonisation des accises spéciales à la consommation, il faudra tenir compte des motifs qui en ont déterminé l'adoption dans les différents pays.

Dans le rapport que M. Deringer a présenté, au nom de la commission du marché intérieur, certaines propositions de l'exécutif de la C.E.E. ont été amendées. Le projet prévoyait en effet trois étapes pour parvenir à l'harmonisation complète. Au cours de la première, les systèmes cumulatifs actuellement en vigueur auraient dû être remplacés par un système de taxe non cumulatif « qui ne frappe, en principe, qu'une seule fois les produits et les prestations de services ». Cette possibilité de laisser au gouvernement le choix, lors du passage à un système non cumulatif, entre un système d'impôt à phase unique et un système de taxe sur la valeur ajoutée n'était pas opportune, même si on considère l'incidence unique de la charge fiscale qui s'ensuit et les répercussions possibles sur le système des prix. Une fois qu'on a opté pour l'harmonisation, il n'est certes pas avantageux de passer par plusieurs étapes, passage qui peut aider à troubler la structure économique des pays membres.

Je pense donc qu'il vaudrait mieux supprimer la phase intermédiaire et recommander une phase unique au cours de laquelle tous les Etats membres adopteraient un système de taxe sur la valeur ajoutée. Pour ce premier pas, il serait bon que, sur proposition de l'exécutif, le Conseil établisse d'ici le 31 décembre 1964 la structure et les modalités d'application de ce système commun qui devra être adopté par les Etats membres au plus tard le 31 décembre 1967.

La taxe sur la valeur ajoutée s'étendra jusqu'au stade du commerce de gros. Lors de l'application de cette directive, il faudra cependant veiller attentivement aux petites et moyennes entreprises afin qu'elles ne se heurtent pas à des difficultés particulières.

Pour remédier aux inconvénients que j'ai signalés au début, je crois que la Commission exécutive devrait présenter au Conseil d'ici la fin de 1967 des propositions où il serait tenu compte « non seulement du rapport, variable selon les Etats membres, entre les impôts directs et indirects ainsi que des effets d'une modification des systèmes fiscaux sur la politique fiscale et budgétaire des Etats membres, mais aussi de l'influence que les systèmes fiscaux exercent dans leur ensemble sur la situation concurrentielle et la situation sociale dans la Communauté ».

Le texte nouveau de l'article 4 du projet de directive permet de dire que les préoccupations exprimées sur les conséquences transitoires à craindre sur le plan économique et social par suite de l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires seront supprimées : les propositions de l'exécutif devront en effet tenir compte de toutes les répercussions qu'implique l'harmonisation.

Monsieur le Président, mes chers collègues, le traité de Rome a pour objectif le développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée et surtout un relèvement du niveau de vie des populations qui font partie de la Communauté. La façon d'atteindre ces objectifs est précisée tant par les règles générales que par les règles particulières.

Le traité doit être observé non seulement dans son esprit, mais aussi dans les méthodes d'application de ses règles. Si on veut faire l'Europe, il faut que les travaux d'harmonisation commencent par la recherche d'une solution commune dans des secteurs particuliers. Cette méthode permet d'établir ensuite des systèmes d'harmonisation plus généraux, vitaux pour l'existence même de la Communauté.

L'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires constitue donc un premier pas, un premier début. Il est bon que, pour arriver à des lignes communes de politique économique en général, on ait commencé par cela. En effet, les différences actuelles font que les producteurs et les consommateurs des six pays membres ne bénéficient pas de conditions de marché identiques.

**Turani**

La réalisation de l'union douanière a montré amplement comment un processus d'intégration qui part d'un secteur déterminé peut engendrer de grands mouvements d'intégration irréversibles. Cette méthode doit donc être appliquée maintenant à l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires. Il n'est plus permis d'en différer l'application : cela a déjà été souligné. Les peuples de l'Europe comprendraient mal que, les barrières douanières une fois supprimées, on ne puisse pas avancer dans la voie de l'intégration ; ils comprendraient moins encore que l'on puisse même élever des barrières nouvelles en recourant aux instruments fiscaux.

La commission parlementaire a dû affronter un problème dont la solution était difficile, un problème qui compte certainement parmi les plus difficiles et les plus délicats qui soient. Les solutions entrevues ont considérablement changé la portée des propositions de l'exécutif, tout en écartant les thèses extrêmes.

Monsieur le Président, notre intention ayant été de servir la solidarité européenne, nous avons pu trouver, grâce à l'esprit et à la vocation démocratiques qui caractérisent nos débats, des solutions heureuses pour des problèmes difficiles. Ainsi avons-nous pu indiquer à la Communauté les voies dans lesquelles de nouveaux pas pourront être faits, des pas d'importance essentielle pour son existence même. Voilà pourquoi, mes chers collègues, le groupe démocrate-chrétien votera en faveur du projet de résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à Mme Elsner, au nom du groupe socialiste.

**Mme Elsner.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais — non pas simplement par souci de la tradition — féliciter le rapporteur, et le féliciter sincèrement. Comme tout citoyen, je n'aime guère les discours, et moins encore les écrits, qui portent sur les impôts. M. Deringer a brillamment réussi à détruire ce préjugé. Il a même transformé l'exposé consacré à l'impôt sur le chiffre d'affaires en une lecture captivante et je lui pardonne donc d'avoir passé sous silence quelques problèmes délicats. Les quelques remarques critiques que je vais formuler n'amenuiseront en rien cette reconnaissance.

Ces mois derniers, des voix se sont élevées souvent au sein de ce Parlement et à l'extérieur pour souligner que les Communautés européennes auraient besoin d'une impulsion nouvelle, d'une impulsion qui marquerait leur volonté de progresser au moins vers l'unité économique et de mettre un terme à nos divergences de vues. Peut-être cette impulsion existe-t-elle, venant d'un endroit où nous ne songerions pas à la chercher.

Le processus déclenché par le projet de la Commission sur l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires pourrait en effet être un processus dynamique nouveau qui aurait, par le biais de la taxe sur le chiffre

d'affaires, des incidences sur le budget de nos six Etats membres, imposant ainsi la recherche d'une compensation dans le domaine de l'impôt sur le revenu. Si nous parvenions à déclencher réellement ce processus, nous aurions de nouvelles raisons d'espérer progresser sur la voie commune.

Il est vrai que le groupe socialiste, dont je suis le porte-parole, estime avec le rapporteur que nous devrions avoir le courage d'affirmer dès aujourd'hui que l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires doit avoir pour but la suppression des frontières, et cela au plus tard, si faire se peut, à la fin de la phase transitoire.

La Commission ne fait qu'évoquer vaguement cet objectif, sans fixer aucune date. Nous estimons cependant que la suppression complète des frontières donnera à nos peuples le sentiment qu'un processus d'unification et d'intégration est réellement en cours. Si l'harmonisation fiscale n'avait pour effet que d'alléger et de simplifier les procédés techniques d'harmonisation douanière, si elle ne profitait donc qu'aux fabricants et aux commerçants, elle n'aurait pas le moindre effet psychologique.

Je puis approuver le rapporteur également quand il exige que l'harmonisation des autres taxes sur la consommation se fasse en même temps, ne fût-ce parce qu'autrement l'ouverture des frontières n'irait pas sans danger et ne pourrait certainement pas être réalisée. Nous ne sommes de toute façon pas partisans de taxes spéciales sur la consommation, à plus forte raison quand il s'agit de denrées d'intérêt vital, ce qui est malheureusement souvent encore le cas.

Nous ferions aussi volontiers abstraction des impôts que les nécessités administratives rendent peu productifs. Mais nous savons naturellement aussi que l'importance de ces accises varie considérablement de l'un à l'autre de nos six pays ; il y a là un problème délicat que la Commission devra résoudre.

Le groupe socialiste approuve le principe de la substitution de la taxe sur la valeur ajoutée aux divers systèmes de taxes sur le chiffre d'affaires en vigueur dans cinq pays de notre Communauté. Je dois cependant à mon tour refuser tout système transitoire qu'on se proposerait ou qu'on recommanderait simplement d'instaurer en prélude à ce changement. Il ne pourrait en résulter qu'un ralentissement de tout ce processus de transformation.

Vous savez que mon pays s'appête à adopter d'ici quelque temps la taxe sur la valeur ajoutée et que les remous provoqués par ce changement sont considérables. Le monde économique est en proie à une vive inquiétude ; l'incertitude est grande et, dans l'ignorance où l'on est de l'avenir, on se fait souvent des conceptions totalement erronées sur les effets qui en résulteront et ou provoque naturellement des protestations.

C'est ainsi, par exemple, que l'agriculture a été l'une des premières à clamer ingénument son opposition,

## Elsner

avant même d'avoir fait ses calculs. Mais quand on les a faits et qu'on a remarqué que la situation ne serait pas tellement mauvaise, on a retiré naturellement la protestation.

Il est vrai qu'en abordant ainsi de plain-pied un système fiscal nouveau et inconnu, il faudra procéder à de nombreuses modifications comptables et mathématiques, sans parler des incidences sur le niveau des prix. Le fait de procéder par deux fois à ces opérations dans l'espace de quelques années n'est guère prometteur de succès. Nous estimons donc qu'il faudrait renoncer à la phase transitoire et opter courageusement pour le système définitif.

Bien qu'il m'ait été possible, jusqu'à ce point, de suivre et d'approuver dans l'ensemble le rapporteur, j'ai cependant l'impression qu'il minimise quelque peu les incidences sur le niveau des prix, dans son rapport écrit plus encore que dans ses déclarations orales, ce que je lui concède volontiers. On se berce d'illusions en disant que c'est en dernière analyse le marché qui détermine ceux qui sont impossibles. Telle n'est d'ailleurs même pas l'intention. La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt à la consommation. On peut la répercuter et elle doit frapper le consommateur dernier. Comme on peut toujours déduire de la somme payable l'impôt préalable, de payer par conséquent d'autant moins d'impôts que le nombre des impôts préalables est plus grand, on aura même intérêt à traiter l'impôt comme un compte spécial qui continue à être grevé.

Tel est précisément l'avantage du système : il permet de déterminer constamment la totalité de la charge fiscale qui pèse sur la marchandise. Rien n'incite à l'inclure dans la valeur de la marchandise. Je ne reviendrai pas sur l'exemple imaginé par M. Deringer de ce malheureux fabricant de mousseux auquel il fait supporter l'impôt. Je ne pense pas que ce pauvre fabricant puisse conserver longtemps son attitude philanthropique.

Quoi qu'il en soit, la République fédérale s'apprête à élaborer quelque chose comme une carte de visite pour un système de taxes sur la valeur ajoutée, un système qui devrait, si possible, n'admettre aucune exception et ne prévoir que très peu d'écarts entre les taux. Ce système est neutre en matière de concurrence et fidèle à l'esprit de la C.E.E., comme on l'a dit si joliment ; il a donc toutes les vertus requises et sera sans doute le digne pendant du système français de la taxe sur la valeur ajoutée, où abondent les exceptions et les différenciations. A supposer qu'il soit effectivement adopté dans la forme prévue ! A supposer... C'est que je n'y crois pas.

Un système établi indépendamment de toute valeur entraîne en effet d'énormes décalages dans le système des prix, et cela même si le rendement de l'impôt n'a pas changé. C'est ce que nous pouvons prévoir dès maintenant dans la République fédérale.

Pour maintenir bas le taux d'imposition, on inclura et on devra soumettre à la taxe sur le chiffre d'affaires des marchandises qui auparavant en étaient exemptées ou qui jouissaient d'un régime de faveur, par exemple, chez nous, le gaz, l'électricité, le charbon, l'eau, les transports publics et même les honoraires médicaux de la caisse de maladie de la sécurité sociale.

Le gouvernement admet lui-même, dans son projet de loi, que 60 % des prix de marchandises à usage privé seront mis en mouvement, ce qui entraînerait, d'après les calculs des syndicats, une hausse des prix de 3 à 3 ½ %. Inutile d'ajouter que les syndicats ne s'en accommoderont pas et qu'il riposteront par des revendications salariales.

Je sais fort bien que la Commission entendra sans plaisir ces remarques. Je comprends très bien qu'elle ait tout intérêt à grever le nouveau système de taxes sur le chiffre d'affaires d'aussi peu d'exceptions que possible. Plus les exceptions seront nombreuses, plus l'harmonisation sera difficile ; plus les exceptions seront nombreuses et plus le taux d'imposition sera élevé pour les autres marchandises. C'est exact. Et pourtant ce serait mal servir l'esprit de la Communauté européenne que d'imposer à la population des prix plus élevés à cause de la C.E.E. et avant même que les frontières aient disparu, car tout cela se passe au cours de la première phase. Mais indépendamment même du crédit ou du discrédit auprès de la population, nous ne saurions nous féliciter de cette aggravation de la tendance inflationniste provoquée dans nos pays par le secteur fiscal.

Nous estimons donc que ce changement doit souffrir quelques exceptions et différenciations. Ses incidences sur les prix exigent qu'on y prenne bien garde, et à temps. Mais pour éviter que ces exceptions ne compromettent par la suite ou n'entravent l'unification des taux, il nous paraît indiqué qu'une commission composée de représentants des six pays soit chargée de déterminer au plus tôt les exceptions nécessaires. Tel est le sens de l'amendement — document 56/5 — que nous proposons à la résolution relative à la taxe sur le chiffre d'affaires :

Une dernière remarque ! L'unification des tarifs du système de la taxe sur la valeur ajoutée enlèvera définitivement aux Etats encore un instrument de politique sociale et de politique conjoncturelle. Il faudra donc que la Communauté ait fixé, au plus tard à cette date-là, sa propre politique de conjoncture et mis en place l'appareil requis à cet effet, de telle façon que la renonciation sur le plan national ne crée aucun vide.

Mais à leur tour les parlements nationaux se seront alors départis de l'un de leurs droits. Le fait ne pourra être accepté que si le Parlement européen obtient des droits correspondants. Je le dis avec toute la discrétion que nous imposent les expériences faites en présence de plans et d'espoirs aussi grands. Mais quand

**Elsner**

on fait un premier pas si important, on devrait en connaître toutes les conséquences. Nous voulons faire ce premier pas, mais nous voulons aussi que les droits démocratiques soient sauvegardés.

Je puis en ce sens exprimer l'assentiment du groupe socialiste quant à la résolution. Je vous prie en même temps d'adopter nos amendements qui sont en réalité des additifs et non des modifications.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, à la demande de la majorité du groupe libéral, je voudrais présenter quelques observations.

L'exposé de M. Deringer a fait la synthèse des travaux de notre commission. Il est important néanmoins, me semble-t-il, d'indiquer qu'au sein de celle-ci des problèmes très délicats ont été longuement évoqués et que ce n'est pas avant la fin de leur discussion que M. Deringer a pu mettre au point son rapport.

En effet, différentes questions se sont posées à nous à l'occasion de l'étude de l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires et de l'orientation qu'il fallait recommander, à savoir la création d'un système européen de taxe à la valeur ajoutée. Au cours des discussions, certains ont fait observer qu'il était illusoire d'envisager une harmonisation des mécanismes de taxation indirecte si l'on ne parvenait pas à un rapprochement dans le domaine de la fiscalité directe. Sur ce point, il était nécessaire de faire observer que la structure économique et sociale des différents pays de la Communauté rendait illusoire le rapprochement rapide des deux systèmes de taxes. En effet, la comparaison entre deux pays tels que l'Allemagne et la France montre que l'un d'entre eux a une population agricole encore relativement importante et l'autre une population agricole plus faible, eu égard à l'ensemble de la masse de la population. Dans ces conditions, la charge demandée à la fiscalité directe est forcément plus lourde pour les contribuables et plus importante dans l'ensemble des recettes de l'État le plus fortement industrialisé que dans celui qui comprend une plus grande masse paysanne.

Voilà donc écarté de la discussion ce qui se référerait à la taxation directe.

Par ailleurs, en ce qui concerne la taxation indirecte, deux tendances s'étaient fait jour. L'une ne limitait la suppression de ce qu'on appelle les frontières fiscales qu'au cas où il y avait taxation suivant le principe du pays d'origine. Pour l'autre, au contraire, l'expression « suppression des frontières fiscales » était une vue politique à long terme ou qui, en tout cas à court terme, signifiait l'élimination d'un certain nombre de techniques de contrôle que seuls pourraient déterminer les experts des différents

pays chargés de mettre au point les textes d'application de la directive qui nous est actuellement proposée.

Je ne veux pas insister longuement sur la discussion qui s'est déroulée en commission à ce sujet. Après de longs débats, une transaction est intervenue entre ceux qui étaient, si j'ose dire, les maximalistes et ceux que je pourrais appeler les minimalistes au sujet de la suppression des frontières fiscales.

Je me bornerai à reprendre ici ce qui a été écrit par M. Deringer et qui exprime parfaitement l'opinion commune de ceux qui ont longuement discuté au sein de la commission. M. Deringer écrit en effet au paragraphe 77 de son rapport qu'il est nécessaire d'arriver au rapprochement le plus rapide possible des taux et des mécanismes si l'on veut arriver à un marché commun. Et dans le renvoi en bas de la page 16 il est indiqué : « C'est la raison pour laquelle l'uniformisation des tarifs et des exonérations et l'institution d'une neutralité absolue des impôts sur le chiffre d'affaires en ce qui concerne l'origine des marchandises et des services joueront un rôle toujours plus important ; l'application de ces deux principes est la condition essentielle de l'élimination des frontières fiscales, élimination indispensable, à la longue, à la mise en œuvre d'un marché commun. Cette idée selon laquelle la suppression des frontières fiscales requiert au préalable l'uniformité des tarifs et la neutralité de la taxe sur le chiffre d'affaires vaut pour les autres passages du rapport où il est question de suppression des barrières fiscales. »

C'est bien autour de cette idée commune que nous nous sommes mis d'accord sur la définition de la suppression des frontières fiscales.

En effet, si l'on raisonne, il faut bien se dire ceci : il est entendu que le texte de la commission du marché intérieur, comme celui de la Commission de la C.E.E. dans la proposition de directive ne préjugent en rien un accord quelconque sur le principe du pays d'origine.

M. von der Groeben, d'ailleurs, au cours des discussions en commission, a fait très nettement ressortir que la proposition de directive de la Commission de la C.E.E. avait été rédigée en termes très prudents et n'anticipait pas sur cette très délicate question. Personnellement, c'est ce que j'ai dit en commission — M. Deringer me corrigera si je me trompe — je reste opposé, tant que nous ne serons pas arrivés au stade de la fédération économique et politique, à l'union monétaire, économique et budgétaire européenne, au système de la taxation dans le pays d'origine. C'est en raison des assurances formelles qui nous ont été données sur ce point que nous avons accepté — nous qui étions très hésitants sur le texte initial de la commission — la rédaction transactionnelle proposée par notre rapporteur, M. Deringer, qui a fourni en la circonstance un très gros effort pour se rapprocher de ceux qui, au départ, n'épousaient pas la position de la commission.

**Armengaud**

D'autre part, les recommandations formulées par la Commission en matière de frontières fiscales, signifiaient, en tout cas dans l'immédiat, que nous désirions voir les techniciens fiscaux se pencher sur le problème des contrôles aux frontières, en vue de les simplifier, voire de les supprimer si cela leur apparaissait possible. Ce sera d'ailleurs réalisable sans discussion lorsque la Communauté, ayant atteint le stade de la fédération politique, comportera un budget unique.

Cela me paraît parfaitement clair. Mais je précise de la manière la plus formelle que, pour résoudre ce problème essentiellement technique, il faudra écarter toutes les formules n'assurant pas la neutralité absolue de l'impôt au regard de la concurrence, ou portant atteinte à l'autonomie financière des Etats.

Ce qui est important, c'est que le produit importé d'un pays A de la Communauté dans un pays B ne supporte pas, du point de vue de la taxation indirecte, des impôts plus élevés que s'il était produits dans le pays importateur. C'est cela, la réalité d'aujourd'hui ; le reste se ramène à une politique qui sera menée en commun par les différents Etats de la Communauté, qui nous permettra d'arriver à l'objectif que nous poursuivons.

C'est avec les précisions données par M. Deringer sur l'objectif final, et la reconnaissance par lui de la nécessité d'assurer la neutralité absolue de la taxation suivant le principe du pays d'origine que l'ensemble du groupe des libéraux de la commission s'est rallié à la rédaction transactionnelle et ont accepté la résolution telle qu'elle nous est soumise.

J'ajoute simplement que notre groupe souhaite qu'il n'y ait pas d'adjonction à la proposition de résolution, afin d'éviter de relancer la discussion sur la question excessivement délicate de l'origine de produits et de la taxation en raison de celle-ci.

C'est pourquoi le groupe libéral souhaiterait que l'amendement de M. Dichgans, tendant à introduire un commentaire dans le préambule sur la suppression des contrôles fiscaux, ne soit pas accepté, puisque nous étions arrivés, après de longues discussions avec M. Deringer, à un compromis qui est en réalité le texte que M. Deringer vient de rapporter sans y changer le moindre mot.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dichgans.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires est la plus grande opération économique que la C.E.E. ait entreprise jusqu'à ce jour. Ses effets sont beaucoup plus importants que ceux de la suppression des droits de douane.

Les systèmes fiscaux des Etats membres ont été élaborés au cours de grands laps de temps. Toute modification influe sur des situations acquises sur des

habitudes ; toute modification est douloureuse. Mme Elsner a signalé à juste titre qu'une transformation du système fiscal entraînera nécessairement des changements de prix, ce qui nous incite à nous demander si nous pouvons attendre de nos concitoyens qu'ils endurent les douleurs que causera ce changement.

L'harmonisation n'est pas une fin en soi. Nous parlons en Europe quatre langues différentes. On boit de la bière en Bavière, mais du vin en Sicile ; or, nul ne songerait à harmoniser en Europe les quatre langues ou les boissons. Une harmonisation n'a de valeur et n'est d'ailleurs tolérable que si l'on se propose d'atteindre par là un objectif d'ordre supérieur qui justifie les gênes liées à cette opération.

Il faut donc nous demander si l'harmonisation que nous recherchons poursuit un objectif de ce genre. Je réponds avec conviction par l'affirmative. Cet objectif ne peut être que la suppression des frontières fiscales. Aucun autre objectif ne saurait justifier cette harmonisation dont bon nombre de ceux qui parlent de l'harmonisation fiscale n'entrevoient pas du tout les conséquences.

Nous devons tous savoir gré à M. Deringer de nous avoir signalé si clairement, dans son exposé remarquable, les conséquences économiques. Je suis aussi tout à fait de l'avis de M. Armengaud quand il affirme que la diversité des structures économiques et la disparité des situations de l'agriculture et de l'industrie posent des problèmes délicats. Je n'énumérerai pas les difficultés économiques puisqu'elles sont décrites dans le rapport de M. Deringer. Je ne mettrai d'ailleurs même pas au premier plan les problèmes économiques ; mon propos est de traiter le problème politique.

Je ne parlerai que d'un seul point qui relève du domaine économique. Mme Elsner vient de proposer que les exceptions admissibles dans un système futur de taxes à la valeur ajoutée soient précisées dès l'abord. Je suis tout à fait favorable à cette proposition, car l'évolution dans son ensemble sera d'autant plus rapide que nous saurons plus exactement ce que nous désirons.

Il serait naturellement bon que, dans les directives qu'adopteront les gouvernements, les exceptions soient d'emblée aussi rares que possible. Mais nous devons bien nous dire que des accords de ce genre doivent être approuvés par les six gouvernements. Je ne suis pas certain que cette proposition — à laquelle je suis très favorable, je le répète — puisse trouver actuellement l'assentiment général indispensable. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux l'atténuer quelque peu et n'exiger pour l'instant que ce que nous pouvons obtenir, c'est-à-dire une consultation. Mais je suppose que sur ce point le rapporteur aura encore son mot à dire, et je me rallierai alors à son opinion.

Monsieur le Président, permettez-moi pour terminer de faire quelques brèves remarques d'ordre politique.

**Dichgans**

Le but de l'harmonisation peut être atteint non par des résolutions de ce Parlement, mais par des lois des six Etats membres. Vous savez tous, pour en avoir discuté avec des collègues de vos parlements nationaux, qu'ils hésitent beaucoup plus que nous à modifier le système. Les difficultés qui en résultent dans de nombreux secteurs, nos collègues des divers parlements les entrevoient naturellement mieux encore que M. Deringer ne l'expose dans son rapport. Nous devons les convaincre qu'il importe de ne pas esquiver ces difficultés. Nous devons leur dire que l'objectif en vaut la peine et que cet objectif est non pas l'harmonisation en tant que telle, mais la suppression des frontières fiscales.

Voici un second argument. Je reprendrai ce que pour mon grand plaisir M. Deringer et Mme Elsner ont eu l'heureuse idée de mettre au premier plan. Est-ce un progrès politique que de remplacer le panneau « Douanes » par le panneau « Frontière fiscale » ? Est-ce un progrès politique si le douanier, au lieu de vous demander : « Avez-vous quelque chose à déclarer ? », vous demande : « Avez-vous quelque chose à déclarer pour la taxe compensatrice sur le chiffre d'affaires ? » Ce n'est pas un progrès, c'est un recul dangereux. Nous devons bien nous dire que l'idée européenne n'est pas issue de réflexions diplomatiques subtiles, mais qu'elle est née d'une consultation populaire, d'une impulsion donnée par la jeunesse. Les jeunes espèrent qu'à un moment donné les frontières seront supprimées réellement et non pas en théorie. Il ne faut pas que nous décevions leur attente.

Je ne méconnais nullement les difficultés qu'entraînera la réalisation de ces objectifs. Je ne demanderai donc pas que les frontières fiscales soient supprimées le 1<sup>er</sup> janvier 1970, bien que ce soit mon désir et celui de nombreux membres du Parlement. Je ne le formulerai pas, car il me semble malheureusement peu réaliste. Je crois toutefois nécessaire de bien souligner que la suppression des frontières fiscales est pour nous une question politique ; ce n'est pas un objectif lointain quelque peu problématique que l'on insère dans la résolution en manière de compromis, c'est un objet essentiel de nos revendications. Je vous demanderai donc, Monsieur Armengaud, de ne pas modifier mon amendement. Je ne veux absolument pas modifier le projet de résolution quant au fond, car je l'approuve entièrement. Mais je crois que nous devrions mettre un peu plus en lumière, pour des raisons d'ordre politique, l'idée que j'exprime dans mon amendement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je joindrai mes félicitations à celles des orateurs qui m'ont précédé pour la manière dont M. Deringer a établi son rapport et le talent tout particulier avec lequel il l'a présenté.

Il m'a rappelé quelques professeurs que j'avais dans ma jeunesse et qui nous expliquaient des problèmes très ardues avec un si remarquable talent qu'ils nous paraissaient très faciles et que les difficultés s'évanouissaient dans nos esprits. Mais, par la suite, quand nous étions seuls, quand nous revoyions ce qu'ils nous avaient dit, nous nous apercevions qu'ils nous avaient présenté ces problèmes avec un charme tel que nous n'avions pas suffisamment réalisé les difficultés qu'ils contenaient.

Ce n'est pas un reproche que je fais à M. Deringer par cette comparaison, c'est au contraire un grand compliment dans mon esprit. Evidemment, nous nous apercevons tous que le problème qu'il a étudié est extrêmement délicat, qu'il comporte des difficultés nombreuses, tout le monde l'a souligné.

Ces difficultés sont-elles résolues par le rapport ? Peut-être pas tout à fait. Je voudrais présenter deux remarques à ce propos.

D'abord, on nous propose une accélération de l'harmonisation. Cette suggestion ne peut que flatter tous ceux qui ont l'esprit communautaire ; ils se réjouiront de penser que, de plus en plus vite, on tendra vers ce but ; mais il s'agit de savoir si la méthode adoptée conduira réellement plus vite à ce but. L'expérience m'a montré, dans des domaines d'ailleurs fort différents de la politique, que, chaque fois qu'on désire l'accélération d'un processus, on opérât un changement qui entraînait, par sa nature même, une perturbation et engendrait ainsi des difficultés d'adaptation qui retardaient les résultats espérés.

Il fallait donc arriver, pour que le résultat final soit assez vite avantageux, à limiter ses ambitions quant à l'importance de la modification qu'on désire appliquer. C'est pour cela que je me demande si le fait de trop accélérer la mise en place de la taxe à la valeur ajoutée dans les autres pays — et ce n'est pas la France que cela gêne — ne va pas aller à l'encontre du but recherché et si, peut-être, ceux qui cherchent à ralentir la mise en place d'une vraie Communauté ne risquent pas d'en tirer argument en disant : « Voyez, cela ne va pas si bien ! » Le principe communautaire sera mis en accusation, alors que ce sera simplement sa vitesse de réalisation qui sera en cause. C'est peut-être une crainte exagérée, mais je crois qu'il faut y prêter grande attention.

Le deuxième point que je voudrais évoquer est le suivant. Un des buts essentiels que nous essayons d'atteindre dans l'établissement de la Communauté économique, est une meilleure répartition des tâches dans l'ensemble des pays la composant afin que l'activité humaine de l'ensemble soit mieux utilisée et que, finalement, le niveau de vie de tous soit augmenté. Nous voulons, en quelque sorte, arriver à ce que le meilleur triomphe, à ce que la concurrence normale ne soit pas faussée et reste loyale. Tel est le but final que nous voulons atteindre. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

**Alric**

La taxe sur le chiffre d'affaires est un élément important qui crée des perturbations dans ce domaine. Nous en sommes tous convaincus.

On nous dit : « actuellement, on essaie de rétablir la concurrence perturbée par l'application de systèmes de compensation. Leur application est difficile, on les applique aux frontières et on parle de frontières fiscales. » Remarquons qu'il n'est pas absolument indispensable de les appliquer aux frontières.

Il est proposé dans le rapport de réaliser l'harmonisation en adoptant rapidement dans la Communauté la taxe à la valeur ajoutée pour supprimer l'influence perturbatrice des législations diverses. Je ne suis pas certain que cette harmonisation, pour arriver au résultat que l'on ambitionne, ne soulèvera pas des problèmes aussi délicats que la compensation actuelle.

Je crains que cette dernière ne puisse être abandonnée totalement avant longtemps, mais que les espoirs de progrès rapides mis dans l'harmonisation ne la fasse négliger trop tôt, ce qui irait à l'encontre du but recherché. Il ne faut pas prendre de vue que les systèmes de compensations sont à la base, aujourd'hui, de la politique agricole commune et peut-être, demain, de la politique de l'énergie.

Je conclurai simplement en disant que, sur le but poursuivi par M. Deringer et sur la manière dont il l'a présenté, nous sommes évidemment tous d'accord. Nous voulons arriver le plus vite possible à faire de notre Europe une véritable Communauté. Nous le désirons tous.

Nous voulons aussi que la concurrence soit la plus loyale possible pour donner une prime à la véritable efficacité. Je crains simplement que, dans l'application, on veuille aller trop vite au risque d'aller à l'encontre du but recherché. Je redoute que le système qui nous est proposé, ne sacrifie certaines pratiques dont il ne faut pas nier l'importance et qu'il faudra encore appliquer pendant longtemps avant de pouvoir réaliser vraiment la Communauté que nous voulons tous et que je désire aussi ardemment que tout le monde.

Je n'entends pas m'opposer à la proposition de résolution mais, étant donné que son application fait naître des craintes en moi, je m'abstiendrai dans le vote.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bord.

**M. Bord.** — Monsieur le Président, notre ami Fanton a pu exprimer, au cours de la réunion de la commission du marché intérieur, plusieurs réserves au nom de ses amis.

Je voudrais très rapidement reprendre ses observations essentielles.

L'ensemble du rapport manifeste l'état d'esprit qui a présidé à la première rédaction et ce, il faut le recon-

naître, malgré les progrès accomplis grâce à notre rapporteur, M. Deringer.

Comment ne pas se rendre compte que le problème de l'harmonisation des législations sur les taxes sur le chiffre d'affaires est vite dépassé dès que l'on parle de l'harmonisation des taux des impôts directs et d'autres problèmes qui n'ont rien à voir avec celui qui nous est soumis ?

Nous pensons, avec notre ami Fanton, que, pour que la résolution telle qu'elle nous est présentée ait un sens, il conviendrait que l'Europe ait un budget commun, des institutions communes, un Parlement commun, un gouvernement commun. Bref, à notre sens, il faudrait que l'unification de l'Europe soit plus avancée.

C'est pour ces raisons, Monsieur le Président, et parce que nous voulons voir les choses en réalistes, et ne pas couvrir les difficultés par des mots, que mes amis et moi-même nous voterons contre le texte qui nous est présenté.

**M. le Président.** — La parole est à M. von der Groeben.

**M. von der Groeben, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais tout d'abord, parlant au nom de la Commission, remercier la commission du marché intérieur, et notamment M. Deringer, pour le rapport si dense et si bien documenté qu'il a établi. Je remercierai aussi M. Bousch, rapporteur de la commission économique et financière, dont les travaux ont grandement contribué à enrichir le rapport de M. Deringer.

Ces deux rapports ont montré à la Commission qu'elle se trouvait effectivement sur la bonne voie quant aux objectifs qu'elle s'est assignés et aux méthodes qu'elle a suggérées. Nous nous félicitons des efforts qu'a fait la commission du marché intérieur en proposant dans son rapport des amendements et en allant plus loin que nous avions proposé. Nous nous efforçons d'en tenir compte au cours des pourparlers avec le Conseil de ministres et de faire admettre le programme un peu plus ambitieux du Parlement européen, quand vous l'aurez approuvé.

Monsieur le Président, avant que j'aborde diverses questions évoqués ici même par MM. les Représentants, notamment par M. le Rapporteur, vous me permettez de faire quelques remarques générales sur le sens économique et, si je puis dire, également politique de la proposition relative à l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires.

Nous avons en vue deux buts en faisant ces propositions : d'abord la suppression des distorsions de la concurrence, ensuite celle des frontières fiscales à la fin ou vers la fin de la phase transitoire.



von der Groeben

Le premier objectif s'insère dans le cadre de la politique de concurrence de la Commission ; je vous en ai longuement expliqué les principes, ici même, il y a deux ans. Il nous faut éviter que les avantages que nous retirerons de la suppression des droits de douane et des contingentements ne soient réduits à néant par des manipulations sur les remboursements et les taxes de péréquation relatives à la taxe sur le chiffre d'affaires. Nous devons faire en sorte que la concurrence ne soit pas faussée, c'est-à-dire que la circulation des marchandises soit régie par une concurrence loyale et honnête.

Mais, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, ce n'est là que l'objectif à court terme. L'objectif à long terme, plus important, comme l'a souligné à juste titre M. Dichgans, réside dans la suppression des frontières fiscales. Je dois et je désire approfondir cette question, d'abord parce qu'elle a fait l'objet de longues discussions à la commission économique et financière, dont vous avez l'avis sous les yeux, mais aussi parce que elle a été diversement appréciée aujourd'hui dans cette salle.

Je vous rappelle la déclaration de Mme Elsner, qui a déploré en un certain sens que la Commission n'ait pas encore fixé de date pour la suppression des frontières fiscales. Elle a dit aussi que cette entreprise n'aurait de sens, du point de vue économique et politique, que si elle atteignait réellement son but, c'est-à-dire la création d'un véritable marché commun.

D'autre part, MM. Armengaud et Bord ont formulé certaines objections et exprimé certains scrupules. M. Armengaud a fort justement signalé que dans sa proposition la Commission ne s'était pas encore prononcée quant à la date de la suppression des frontières fiscales. Mais la Commission, que je suis chargé de représenter au cours de ces réunions, n'a pas laissé, quant à elle, planer de doute sur sa propre conception ; elle s'est bornée à ouvrir le débat sur cette conception. Je crois, Mesdames et Messieurs, que la suppression des frontières fiscales est indispensable pour que soient réunies les conditions nécessaires à la réalisation d'un véritable marché commun, c'est-à-dire d'une meilleure division du travail et d'une meilleure utilisation des forces productives en Europe. En ce sens, nous n'avons actuellement toujours pas de marché commun, et la seule suppression des droits de douane et des contingentements ne nous le donnera pas : c'est là une opinion qui a souvent été exprimée au sein de ce Parlement.

Je m'en explique brièvement. Quelles sont aujourd'hui les entraves au libre-échange des marchandises ? A n'en pas douter, les droits de douane et contingentements qui subsistent encore. La procédure automatique prévue par le traité les aura éliminés d'ici quelques années ; nous espérons que cela se fera dans trois à quatre ans. En revanche, la suppression d'autres entraves est beaucoup plus difficile, et c'est à juste titre que M. Alric a insisté sur ce point.

Nous nous employons activement — vous le savez pour l'avoir lu dans notre programme d'action — à éliminer ces entraves. Ce serait une erreur que de croire que nous n'ayons pas encore abordé ces problèmes. La Commission et le Conseil devront au cours des années à venir se préoccuper tout particulièrement de ces entraves.

J'en mentionnerai quelques-unes : le système des licences, qui est encore en vigueur ; les certificats d'origine, qui sont exigés pour les marchandises des pays tiers et qui entravent naturellement la libre circulation des marchandises dans la Communauté ; les séquelles du contrôle des changes qui n'apparaissent plus guère aujourd'hui, mais qui existent encore et pourraient connaître un regain de faveur ; la disparité des prescriptions sanitaires et techniques, notamment sur le marché des produits alimentaires ; certaines dispositions des monopoles d'Etat et d'organisations para-étatiques similaires ; les frontières statistiques, les frontières relatives aux brevets et surtout les frontières fiscales.

Cette liste est quelque peu inquiétante. Mais j'ai dit que nous nous préoccupions activement de toutes ces questions et que nous étions en pourparlers avec les gouvernements pour aboutir à des solutions. Je vous rappelle — dans le domaine qui m'occupe — le projet de convention européenne des brevets et les tentatives faites pour supprimer les discriminations en matière de monopoles d'Etat.

Si nous abordons toutes ces questions, il nous faut aussi examiner la législation. Le marché commun se compose aujourd'hui — pour prendre une image — de six pièces d'eau ou bien de six étangs dont tous ne sont pas au même niveau et qui sont reliés par un système de canaux et d'écluses, un système dont la conjoncture actuelle assure le bon fonctionnement. Cela est sans nul doute un grand progrès par rapport à la situation antérieure. Mais il nous incombe encore de transformer ces six pièces d'eau, ces six étangs, pour en faire enfin ce lac réellement grand, celui du marché commun, sur lequel les navires, en l'occurrence les marchandises et les services, pourront circuler librement et où de toute façon les échanges se feront sans entraves.

Nous avons donc pour tâche, dans tous ces domaines, d'élargir les canaux, de supprimer les écluses et d'abattre les digues. Mais ce n'est évidemment possible que s'il se produit auparavant — pour nous en tenir à notre image — un certain rapprochement des niveaux. Nous sommes heureux de pouvoir dire que dans ce sens des progrès considérables ont été faits, au cours des six années passées, en matière économique et sociale. Mais — et je me permets de reprendre les opinions exprimées dans ce Parlement — nous avons besoin pour cela d'une politique économique et monétaire commune et concertée. C'est un point sur lequel Mme Elsner a particulièrement insisté. Nous devons faire en sorte que ces paroles ne



**von der Groeben**

restent pas de simples mots, mais que les Etats membres, de concert avec la Commission, passent réellement à l'action dans ce domaine.

Il nous faut ensuite, pour provoquer un certain rapprochement des niveaux, avancer en matière d'harmonisation des législations, pour ce qui est notamment des lois qui pèsent ou qui influent sur la vie économique. Naturellement, cela s'applique tout particulièrement à la législation fiscale.

Mais pourquoi faut-il donc supprimer ce système d'écluses, ces digues ? Pourquoi nous faut-il en définitive ce grand marché intérieur qui ne soit pas divisé ? Nous devrions encore une fois réfléchir à cette question et la poser notamment à ceux qui, tout en étant partisans d'un véritable et grand marché quand il s'agit de leurs exportations, de l'écoulement de leurs produits, préfèrent maintenir le système des écluses quand il s'agit de leurs importations et de la concurrence.

Parmi les raisons qui militent en faveur de ce grand marché intérieur, je me permets d'en citer quatre.

Premièrement, j'approuve entièrement M. Alric quand il nous dit que les adaptations et transferts nécessaires, une meilleure division du travail et l'adaptation des producteurs et commerçants à ce grand marché ne pourront se faire que si on supprime le système des écluses et des digues. C'est alors seulement que l'ensemble du processus d'intégration sera efficace et prendra tout son sens.

Deuxièmement, aussi longtemps qu'existeront des écluses et des digues, les gouvernements seront tentés de les utiliser pour entraver la circulation des marchandises et des services. Ce qu'il nous faut à mon avis, ce ne sont ni des écluses, ni des digues, ni des clauses d'exception, c'est une politique économique communautaire qui prévoie les difficultés, qui mène une action judicieuse et qui soit concertée en cas de difficultés.

Troisièmement, si nous ne parvenons pas à abattre progressivement les digues, nous ne pourrions pas non plus espérer assister aux progrès de l'union économique et finalement de l'union politique.

Quatrièmement, le maintien des frontières fiscales et des contrôles aux frontières constituerait un sérieux handicap sur le plan psychologique ; M. Deringer a déjà insisté sur ce point aujourd'hui. En effet, loin de considérer l'expédition de marchandises dans un autre pays du marché commun comme une opération de commerce intérieur, on continuerait à la considérer comme une exportation.

J'aimerais encore m'adresser brièvement à ceux qui estiment qu'il faudrait encore progresser sur la voie de l'unification économique, voire de l'unification politique, avant de pouvoir rapprocher les systèmes fiscaux et supprimer les frontières fiscales. C'est là encore une opinion qui a été exprimée aujourd'hui.

A mon avis, c'est le contraire qui est exact. Je sais que ma thèse est audacieuse ; mais je me hasarde à l'énoncer. L'union économique et aussi l'union politique ne nous tombent pas miraculeusement du ciel, mettant un terme à toutes nos difficultés. L'union économique naît des actions quotidiennes des institutions communautaires, elle résulte des actions réalisées en fonction des possibilités, tout ce que l'on fait étant orienté vers le but, vers l'avenir : l'unification économique et politique de l'Europe.

En supprimant les frontières fiscales, nous ouvrons la voie, je le répète, de manière décisive à l'union économique et nous la réalisons déjà partiellement. Il me paraît évident que d'autres mesures — notamment la suppression d'autres entraves et la coordination des politiques économique et monétaire — doivent être prises parallèlement.

Je tiens donc à réfuter l'opinion de ceux qui pensent que nous devrions attendre, que nous devrions ajourner une mesure sous prétexte qu'elle devrait être précédée d'une autre mesure, ou bien — et c'est là aussi une opinion souvent exprimée — que seules certaines mesures seraient propres à couronner l'œuvre dans son ensemble. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, tous ceux qui se montrent très réservés quand il s'agit de prendre certaines mesures, par exemple sur le plan monétaire, se servent de cet argument. Je crois que, si nous faisons une enquête, tout le monde serait d'avis que la mesure à l'élaboration de laquelle il serait appelé à contribuer ne devrait être prise qu'en tout dernier lieu pour couronner le tout. C'est là une raison suffisante de refuser cette conception. La Commission a pour politique de progresser dans tous les domaines afin d'assurer le développement organique du marché commun.

Les conséquences en sont aussi de nature politique. En pratiquant cette politique de concurrence et cette politique économique communautaires, nous réalisons partiellement l'union politique. Ce processus exigera que l'on prenne aussi les mesures destinées à renforcer les institutions.

M. Deringer a signalé avec raison que nous utilisons aussi en matière d'harmonisation fiscale le système éprouvé du traité, que nous faisons donc des progrès dans des domaines particulièrement importants, quitte à nous attaquer ensuite aux difficultés qui en résultent et à trouver des solutions adéquates. C'est de cette idée que s'inspire aussi la présente directive. A mon avis, ce n'est pas un inconvénient. Nous ne voulons pas — et M. Dichgans l'a dit — que l'harmonisation soit une fin en soi. Au contraire, nous voulons qu'elle se fasse là où l'intérêt du marché commun la rend nécessaire.

Nous savons très bien que la mise en train de l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires a déclenché une discussion qui a porté non seulement sur les questions que j'ai déjà effleurées, mais sur d'autres encore. Je ne signalerai à cet égard que les impôts

von der Groeben

frappant les entreprises, le problème de la double imposition, celui de la taxe sur le mouvement des capitaux et celui des impôts qui grèvent les transports. Les travaux dans ces domaines sont en bonne voie.

On objecte ensuite que les difficultés techniques et budgétaires sont telles qu'on ne saurait les surmonter dans l'immédiat. Il y aura certainement des difficultés techniques et budgétaires, mais nous persistons à attendre qu'on nous explique pourquoi elles seraient insurmontables. Nous estimons au contraire qu'elles peuvent très bien être vaincues, même au stade actuel du marché commun ou encore à la fin de la phase transitoire.

Pour ce qui est de l'aspect budgétaire, il est évident que, l'harmonisation du commerce international étant faite, il n'y aura plus de difficultés. Mais même si ce n'était pas le cas, il serait possible malgré tout de trouver des solutions par le biais de la péréquation financière. Je me permets de vous rappeler que les règlements agricoles contiennent déjà l'amorce d'une péréquation financière et que nous devons nous résoudre dans un avenir très proche à prendre une décision sur les droits de douane. En effet, il ne sera plus possible, à la fin de la phase transitoire, de porter les recettes provenant des droits de douane au crédit du pays qui se trouvera par hasard être le pays importateur. Une fois les frontières intérieures supprimées, la libre circulation des marchandises sera garantie, et il faudra trouver alors d'autres systèmes pour répartir les recettes douanières résultant du commerce avec les pays tiers.

Il est vrai que des problèmes délicats ne manqueront pas de surgir, même si on rapproche les taux. Les proportions des recettes par rapport aux catégories d'impôts s'en trouveront modifiées. Cependant, de nombreux entretiens avec les ministres des finances des Etats membres m'ont laissé l'impression que le rapprochement des taux a cessé d'être une utopie, surtout si nous admettons — et nous sommes sans doute en droit de nourrir cet espoir — que dans les cinq ou six années à venir l'accroissement de notre produit social entraînera nécessairement une certaine augmentation des recettes fiscales, ce qui facilitera les transferts d'une catégorie d'impôts à l'autre.

Le plan de la Commission est donc un moyen de parvenir à l'union économique ; et, si je ne me trompe, il constitue en même temps — c'est un point que Mme Elsner a particulièrement souligné — un progrès sur la voie de l'unification politique. Il est réaliste, faisable techniquement et propre à donner une vive impulsion au processus d'intégration.

J'ai eu l'honneur de vous présenter, par le moyen du projet de directive, un aspect de notre politique de concurrence qui constitue, comme je l'ai déjà dit dans cette salle il y a deux ans, une politique unitaire qui ne se contente donc pas de supprimer les subventions, les ententes ou les abus de puissance économique, mais qui considère l'ensemble du pro-

blème de la concurrence comme une unité. J'espère avoir réussi à vous montrer clairement cet ensemble de problèmes à propos de la directive que la Commission vous a soumise.

Je voudrais pour terminer donner mon avis sur quelques déclarations faites en ce lieu et sur les propositions contenues dans le rapport.

Si nous avons proposé d'opérer en deux phases, ce n'est pas que la Commission l'ait particulièrement souhaité, mais c'était pour tenir compte des difficultés que certains gouvernements éprouveraient à mener à terme cette opération en une seule phase.

Vous savez que l'application du système français actuel de la taxe sur le chiffre d'affaires se fait aussi en plusieurs étapes, ce qui n'a d'ailleurs absolument pas provoqué de changements répétés et révolutionnaires. On assiste plutôt à une évolution organique.

D'ailleurs, et je l'ai dit au début de mon intervention, la Commission ne s'oppose aucunement à ce que les gouvernements conviennent d'une étape unique. Nous verrons bien ce qui pourra se faire. Je puis donc donner à votre commission et à votre Parlement l'assurance que nous sommes tout à fait disposés à procéder en une seule étape.

Il est un second point qui a peut-être aussi créé un malentendu : nous n'avons pas proposé l'application obligatoire du principe des deux étapes ; nous avons simplement prévu que les gouvernements auraient la faculté de procéder par étapes.

Le second problème concerne la modification relative aux délais. Vous ne serez certainement pas surpris si je vous dis que nous serions très heureux de voir abrégés les délais. Je crois notamment indiqué de prendre en considération l'idée d'élaborer aussi rapidement que possible les principes d'un système européen uniforme de taxe sur le chiffre d'affaires. Je puis vous dire que les délibérations que les experts ont consacrées à ces questions se sont terminées hier. J'espère avoir le 28 de ce mois un entretien avec les directeurs des administrations fiscales des Etats membres et j'ose croire, au vu des rapports qui me sont parvenus, que nous pourrions nous entendre sur les questions fondamentales.

Reste alors le grand problème des exceptions, qui a été soulevé notamment par Mme Elsner et M. Dichgans. Reste naturellement aussi le problème des taux.

Enfin, je préciserai brièvement encore ma position sur la question des accises spéciales. Là aussi, les travaux sont maintenant en bonne voie. A la fin de ce mois, je soumettrai aux directeurs des administrations fiscales des propositions également sur ce point. Il semble possible, par exemple, de s'entendre sur la suppression des petites taxes à la consommation et d'insérer quelques autres d'entre elles dans le système de la taxe sur la valeur ajoutée. Je puis dire que quel-

von der Groeben

ques ministres des finances ont beaucoup insisté sur cette possibilité. Pour ce qui est des autres accises spéciales, je pense que l'on devrait d'abord essayer d'harmoniser les systèmes, exactement comme nous l'avons proposé pour la taxe sur le chiffre d'affaires, afin de parvenir finalement, en une deuxième étape, au rapprochement des taux. Inutile de vous dire que ce n'est pas simple. C'est là qu'intervient cette disparité des modes de vie dont M. Dichgans a parlé, un domaine où la Commission ne tient nullement à harmoniser.

Je crois avoir répondu implicitement à la question posée par Mme Elsner, abstraction faite de ses remarques sur la politique des prix. J'ai accueilli ses déclarations avec un vif intérêt. Je crois qu'elles nous donneront l'occasion d'analyser soigneusement cette question qui a son importance précisément dans le cadre d'un système théoriquement parfait.

J'ai déjà répondu implicitement, si je ne me trompe, à M. Armengaud. Ces prochaines années, il nous faudra étudier attentivement ces questions de pays d'origine et de suppression des frontières fiscales. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous, Monsieur Armengaud, quand vous affirmez dans votre proposition de compromis qu'il faut entreprendre à cet effet des recherches portant non seulement sur l'aspect fiscal, mais encore sur d'autres facteurs, notamment aussi sur la question des échéances et du rythme des progrès qu'il est possible de faire dans le domaine de la politique monétaire et économique en général. Vous pouvez donc être certain que nous tiendrons compte de vos réserves. Nous aurons souvent encore l'occasion, au fur et à mesure que progresseront les travaux, de nous entretenir de ces questions.

J'espère avoir répondu ainsi aux questions qui ont été soulevées dans cette enceinte.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Deringer.

**M. Deringer, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, comme j'espère que nous pourrons mener à bien, ce matin encore, l'examen du rapport et procéder également au vote, je renoncerai à relever les différentes remarques qui ont été faites. Je bornerai mes observations à quelques points.

Tout d'abord, je remercie tous ceux qui ont pris part au débat ; je souhaite que ce travail commun, encore que notre Parlement ne soit pas le pouvoir législatif de la Communauté, contribue à accélérer et à faciliter les décisions du Conseil.

Ni le rapporteur ni les commissions intéressées ne prétendaient résoudre dans ce premier rapport tous les problèmes et aplanir toutes les difficultés. Mais nous pouvons considérer que notre assemblée est d'accord sur deux points.

Elle admet, pratiquement à l'unanimité, que l'objectif immédiat est d'instaurer au plus tôt dans la Communauté un système uniforme de taxe sur la valeur ajoutée, de manière que les problèmes du passage des frontières soient résolus. Autant que je sache, aucune objection matérielle n'a été formulée.

En second lieu, le Parlement est pour ainsi dire unanime à reconnaître que l'objectif à long terme, une fois atteinte la première étape, consiste dans la suppression des frontières fiscales ou, en d'autres termes, dans la neutralité complète de la taxe sur le chiffre d'affaires quant à l'origine des marchandises. Dans un marché commun, l'origine des marchandises et le lieu où elles sont consommées ne peuvent et ne doivent jouer aucun rôle en ce qui concerne la taxation et le régime fiscal, donc aussi en ce qui concerne les formalités. Je crois que tel est l'objectif final, clairement formulé, sur lequel nous sommes tous largement unanimes.

Or, il est évident que toute une série de problèmes complexes s'y trouvent reliés. A ce sujet, on peut faire deux objections.

On peut déclarer : Nous n'admettons pas non plus la première étape, tant qu'une solution totale ou partielle n'aura pas été trouvée pour la deuxième étape. Ces objections ont d'ailleurs été formulées par tel ou tel Etat membre. Mais nous nous rendons compte de ce que cela impliquerait : même la première étape ne serait jamais atteinte.

D'autre part, on peut dire aussi — et on l'a également fait — qu'on n'approuve pas l'objectif final parce qu'on croit qu'il ne pourra être atteint que lorsque nous aurons fait l'Europe. M. von der Groeben s'est exprimé sur ce point d'une manière très circonstanciée. Je crois que, si nous voulions attendre que l'édifice soit debout, nous n'avancerions pas. Chacun aimerait bien être celui qui pose la dernière pierre de la maison. Or, si nous suivions pareille politique, la maison ne se ferait jamais.

C'est pourquoi je prie mes collègues qui ont défendu ce point de vue, ici et en commission, d'examiner soigneusement une fois encore si c'est là un point de vue réaliste. Car ce n'est pas faire preuve de réalisme que de dire : je ne fais que ce que je puis imaginer aujourd'hui. Être réaliste en politique, c'est poser un but nécessaire, un but indispensable, et chercher ensuite les voies qui permettent de s'en rapprocher pas à pas, en apportant une pierre après l'autre.

Du reste, la réalité est que chacun se félicite de la Communauté quand elle aide à résoudre ses problèmes personnels. Mais il faut cependant espérer que l'on aidera à construire la Communauté également si, dans le cas particulier, la solution des problèmes personnels ne s'en trouve pas facilitée ou s'en trouve peut-être même freinée.

C'est dans cet esprit que je vous prie de bien vouloir réfléchir encore une fois avant de vous prononcer.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, je suis saisi de deux amendements.

L'amendement n° 1, présenté par M. Dichgans, est libellé comme suit :

« Dans la proposition de résolution, insérer à la suite de « vu les articles 99 et 100 du traité de la C.E.E. » l'alinéa suivant :

« — se déclare convaincu que, parallèlement à la suppression des barrières douanières, devraient également disparaître les contrôles fiscaux aux frontières intérieures. »

L'amendement n° 3 présenté par Mme Elsner et les membres du groupe socialiste est libellé comme suit :

« Insérer la phrase suivante dans la proposition de résolution, après les termes « vu les articles 99 et 100 du traité de la C.E.E. » :

« estime nécessaire que le Parlement européen acquière, au plus tard au moment de l'introduction de taux uniformes pour la taxe sur le chiffre d'affaires, le droit de fixer ces taux. »

La parole est à M. Dichgans pour défendre son amendement.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai déjà expliqué pourquoi j'estime nécessaire d'insister davantage sur le vœu, d'ordre politique, que l'on mette l'accent un peu plus sur la suppression des frontières fiscales. C'est simplement cela qui m'importe.

Je crois, Monsieur le Président, qu'il est inutile que je reprenne mon argumentation.

**M. le Président.** — Quel est l'avis de la commission ?

**M. Deringer, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, quand au fond, je suis d'accord avec M. Dichgans, mais en tant que rapporteur je dois défendre l'attitude adoptée par la commission après de longues discussions. Tout à l'heure, dans ma conclusion, j'ai essayé de m'exprimer encore une fois très clairement. Nous nous sommes mis d'accord pour fixer comme objectif final la suppression des frontières fiscales, sans nous prononcer dès aujourd'hui sur les détails. J'estime donc agir loyalement en vous priant de rejeter cet amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** — Je voudrais ajouter une simple observation aux paroles de M. le Rapporteur. Je

tiens personnellement à lui rendre hommage pour son extrême correction à l'égard des collègues qui, avec lui, ont longuement discuté pour arriver au compromis qu'il vient d'exposer en ce qui concerne l'interprétation de l'expression « frontières fiscales » et l'additif concernant la neutralité absolue de la fiscalité indirecte eu égard à l'origine des produits.

M'étant mis d'accord avec lui et avec un certain nombre de mes collègues de la commission du marché intérieur sur cette transaction, c'est pour les mêmes raisons que lui que je demande au Parlement de suivre notre rapporteur.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par la commission.

L'amendement n° 1 est adopté.

La parole est à Mme Elsner pour défendre l'amendement n° 3.

**Mme Elsner.** — (A) Monsieur le Président, je me réfère à ce que j'ai dit il y a quelques instants. On ne saurait admettre que les droits des parlements nationaux soient restreints toujours davantage sans que des droits correspondants soient octroyés au Parlement européen. C'est simplement cela que nous voulons obtenir par cet amendement. Je prie le Parlement d'adopter l'amendement.

**M. le Président.** — Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Deringer, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, j'estime que ce propos est entièrement justifié quant au fond. Je crains seulement qu'il n'anticipe quelque peu les réalités du présent. C'est pourquoi je m'abstiendrai de voter.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 3 sur lequel la commission déclare s'abstenir.

L'amendement n° 3 est adopté.

Sur les considérants du projet de directive je suis saisi de deux amendements.

L'amendement n° 2 présenté par M. Deringer est libellé comme suit :

« Dans le *préambule* du texte proposé par la Commission de la C.E.E. supprimer l'antépénultième paragraphe rédigé comme suit :

« Considérant que dans une deuxième étape les Etats membres devront faire évoluer le système non cumulatif choisi vers un système commun de taxe sur la valeur ajoutée sans toutefois être obligés d'adopter des taux et des exonérations harmonisés. »

**Président**

L'amendement n° 4 présenté par Mme Elsner et les membres du groupe socialiste est libellé comme suit :

« Dans la proposition de résolution, insérer à la fin du préambule le dernier alinéa suivant :

— Considérant que les Etats membres perdent un important instrument de politique de conjoncture nationale en acceptant des taux unifiés de taxe sur le chiffre d'affaires, il est absolument indispensable que le Conseil de ministres se soit mis d'accord le 31 décembre 1967 au plus tard sur l'introduction d'une politique de conjoncture commune. »

La parole est à M. Deringer pour défendre l'amendement n° 2.

**M. Deringer, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, mon amendement n'est apparu nécessaire que parce qu'au moment où nous avons formulé nos amendements, nous avons oublié que le huitième alinéa du préambule devait être supprimé, étant devenu superflu du fait que le septième alinéa a été modifié. On n'y prévoit que la mise au point d'un système commun de taxe sur la valeur ajoutée dans une première étape.

Je vous prie donc d'adopter l'amendement.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 2...

L'amendement n° 2 est adopté.

La parole est à Mme Elsner, sur l'amendement n° 4.

**Mme Elsner.** — (A) Monsieur le Président, j'ai déjà parlé également de cet amendement. Il est évident qu'en fixant des taux uniformes pour les taxes sur le chiffre d'affaires on ferait perdre aux Etats un des instruments de la politique nationale de conjoncture. Il nous semble par conséquent nécessaire d'insister une fois encore sur la nécessité de mettre au point également la politique commune de conjoncture avant d'introduire des taux uniformes. C'est cette idée que l'amendement doit exprimer. Je vous prie donc de l'adopter.

**M. le Président.** — Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Deringer, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je ne m'oppose pas à l'adoption de cet amendement.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 4 accepté par la commission.

L'amendement n° 4 est adopté.

Je mets aux voix les considérants du projet de directive ainsi modifié.

Les considérants sont adoptés.

Sur l'article 1 je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets cet article aux voix.

L'article 1<sup>er</sup> est adopté.

L'article 2 ayant été supprimé dans le texte de la commission du marché intérieur je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole ?...

Nous passons à l'article 3 sur lequel je suis saisi d'un amendement n° 5 présenté par Mme Elsner et les membres du groupe socialiste et libellé comme suit :

« 3. Insérer à la suite de la phrase commençant par les mots « les Etats membres introduisent au plus tard le 31 décembre 1967... » du premier alinéa de l'article 3, la phrase suivante :

« En vue d'éviter ou de corriger certains effets sur la situation sociale et, d'autre part, afin de ne pas rendre plus difficile l'harmonisation ultérieure des taux fiscaux, des mesures d'exception devraient être fixées d'un commun accord jusqu'à cette date. »

La parole est à Mme Elsner pour défendre l'amendement.

**Mme Elsner.** — (A) Monsieur le Président, une fois de plus, je me réfère à ce que j'ai dit il y a un instant. Nous ne voudrions pas que les prix aient des effets fâcheux sur la situation sociale. D'autre part, nous n'aimerions pas non plus que des exceptions faites dans les différents Etats membres compliquent inutilement l'harmonisation ultérieure des tarifs fiscaux. Nous estimons donc qu'on devrait s'entendre à temps sur ces points.

D'accord avec mes amis, j'aimerais apporter une petite rectification à cet amendement. Il s'agirait de dire à la dernière ligne « devraient être fixés autant que possible d'un commun accord jusqu'à cette date » au lieu de « devraient être fixés d'un commun accord jusqu'à cette date ». Cette formule me semble exprimer plus clairement ce que nous voulons.

**M. le Président.** — Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. Deringer, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, en principe, je n'ai aucune objection à faire à cet amendement. Je tiens cependant à vous soumettre deux remarques.

Tout d'abord, il aurait naturellement été souhaitable, puisqu'on introduit une clause de ce genre dans la directive, de l'étendre à toutes les décisions de principe que l'on prend et qui risquent de compliquer l'harmonisation ultérieure des tarifs, c'est-à-dire de ne

**Deringer**

pas les limiter aux dispositions qui influent sur la situation sociale. Mais, vu le peu de temps que nous avons, il n'était pas possible de modifier la proposition dans ce sens, comme on a essayé de le faire, attendu que quelques problèmes juridiques délicats s'y trouvaient liés.

Ensuite, je préciserai — et ceci se rapporte à ce que Mme Elsner a proposé entre temps pour modifier l'amendement — que jusqu'au moment de l'instauration des tarifs et des dispositions d'exception uniformes, les parlements nationaux restent naturellement les seuls législateurs. L'amendement — et nous sommes tombés d'accord sur ce point — ne suppose donc nullement que les exceptions devront être fixées déjà auparavant, par exemple moyennant une directive de la C.E.E. ou une décision du Conseil. De là, le remplacement de la formule « d'un commun accord » par les mots « autant que possible d'un commun accord », c'est-à-dire après s'être concerté. Mais on laisse au parlement national la liberté de décider en dernier ressort.

Sous réserve de cette restriction, j'approuve l'amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, j'approuve l'amendement de Mme Elsner, mais j'aimerais y faire une adjonction. Les exceptions à un nouveau système de taxes sur le chiffre d'affaires qui peuvent être prévues par les Etats membres risquent non seulement de menacer la situation sociale, mais également de provoquer de nouvelles distorsions de concurrence qu'en somme nous voulions précisément empêcher par le système fiscal commun. C'est pourquoi je proposerais la formule suivante : « En vue d'éviter certains effets sur la situation sociale ou de les corriger et, d'autre part, afin de prévenir de nouvelles distorsions de la concurrence et de ne pas rendre plus difficile... ». Cette adjonction me paraît s'imposer en raison des simplifications fiscales que l'on envisage.

**M. le Président.** — Je remercie M. Illerhaus, mais sa proposition devrait faire l'objet d'un amendement. Or, nous ne sommes pas saisis d'un amendement dans ce sens.

La parole est à M. Deringer.

**M. Deringer, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, quant au fond, la proposition se justifie. J'ai déjà dit en présentant mon rapport qu'il aurait été souhaitable d'étendre cette clause à tous les cas possibles. Il en résulte une formule qui n'est pas très élégante, mais je crois que nous devrions reprendre cette adjonction.

**M. le Président.** — Pour la reprendre, il faudrait une suspension de séance afin de rédiger un nouveau

texte. Or, je ne suis pas saisi, je le répète, d'une proposition en ce sens.

La parole est à M. Deringer.

**M. Deringer, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, si, pour des raisons qui relèvent du règlement, il n'est pas possible de faire cette modification sans suspendre la séance, je prierai M. Illerhaus de renoncer à l'adjonction qu'il a proposée. Je suis certain que, si le Conseil accepte cette clause, il en modifiera de toute façon la formule et l'étendra à tous les problèmes qu'elle concerne. Il suffira alors que M. Illerhaus ait exprimé le désir de voir introduire cette modification.

**M. Illerhaus.** — Je retire ma proposition.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 5 modifié par Mme Elsner, c'est-à-dire avec l'adjonction avant « d'un commun accord », des mots « dans la mesure du possible ».

L'amendement n° 5, avec les modifications de Mme Elsner, est adopté.

Je mets aux voix l'article 3 ainsi modifié.

L'article 3 ainsi modifié est adopté.

Sur les articles 4 et 5, aucun amendement n'a été déposé et aucune demande de parole n'a été présentée.

Je mets ces articles aux voix.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** — Je voudrais faire une très brève déclaration sur l'ensemble de la proposition de résolution et exprimer personnellement un regret.

Nous nous étions mis d'accord, après de très longues discussions, sur un texte qui devait être voté *ne varietur*. Je constate qu'un amendement, important du point de vue de la philosophie à long terme, a été introduit sans le correctif sur lequel nous nous étions mis d'accord avec M. Deringer quant à l'interprétation des expressions « les frontières fiscales » et « les contrôles fiscaux ».

Dans ces conditions, je considère que l'accord intervenu entre nous est remis en question. Il est donc évident que ceux qui avaient accepté le texte transactionnel approuvé par M. Deringer ne peuvent pas être d'accord avec les modifications introduites par M. Dichgans qui ont rencontré, à mon grand étonnement, l'accord de la Commission de la C.E.E.

J'ajouterai d'ailleurs, à l'adresse de celle-ci, qu'elle ne peut ignorer qu'aucun gouvernement national n'acceptera, dans l'état actuel des choses, de telles modifications à ses responsabilités fiscales. En particulier ni le ministère des finances français — indépendamment même de la direction politique de celui-ci — ni

**Armengaud**

aucune administration fiscale française n'accepteront de se dessaisir des mécanismes de contrôle fiscaux qu'ils détiennent, tant que nous ne serons pas arrivés à un accord sur la neutralité absolue quant à l'origine des produits, et franchi le pas de l'unification économique, budgétaire et monétaire.

Par conséquent, je pense qu'il est déraisonnable d'avoir modifié sur ce point la résolution telle qu'elle avait été rédigée d'un commun accord, grâce une fois encore, je le répète, à la grande honnêteté intellectuelle de M. Deringer.

Dans ces conditions, je ne pourrais la voter, telle qu'elle a été modifiée par l'amendement que je regrette d'avoir vu déposer.

**M. le Président.** — On a 24 heures pour maudire ses juges !

(Sourires)

M. Armengaud a parfaitement le droit de regretter l'adoption d'un amendement ; mais le Parlement n'a fait qu'user de son droit de décision.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition d'une directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur les chiffres d'affaires**

« *Le Parlement européen,*

— consulté par le Conseil,

— vu les articles 99 et 100 du traité de la C.E.E.,

se déclare convaincu que, parallèlement à la suppression des barrières douanières, devraient également disparaître les contrôles fiscaux aux frontières intérieures,

estime nécessaire que le Parlement européen acquiesce, au plus tard au moment de l'introduction de taux uniformes pour la taxe sur le chiffre d'affaires, le droit de fixer ces taux,

approuve la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (doc. 121, 1962-1963), dans la forme modifiée ci-après :

**Projet de directive  
en matière d'harmonisation des législations des États  
membres relatives aux taxes sur les chiffres d'affaires**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment celles des articles 99 et 100 ;

vu la proposition de la Commission ;

vu l'avis du Comité économique et social ;

vu l'avis du Parlement européen, et

considérant que l'objectif du traité est de créer une union comportant une saine concurrence et ayant des

caractéristiques analogues à celles du marché intérieur ;

considérant que la réalisation de ce but présuppose l'application dans les États membres de législations relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires ne faussant pas les conditions de concurrence et n'entravant pas la libre circulation dans le marché commun des marchandises et des prestations de services ;

considérant que les législations actuellement en vigueur ne répondent pas aux exigences précitées puisque, d'une part, les systèmes de taxe cumulative à cascade, appliqués dans cinq des six États membres ne sont pas neutres d'un point de vue concurrentiel et, d'autre part, toutes les législations actuelles prévoient pour les échanges intracommunautaires de marchandises des taxations à l'importation et des détaxations à l'exportation, ce qui entraîne le maintien de frontières fiscales entre les États membres.

considérant qu'il est donc dans l'intérêt du marché commun de réaliser une harmonisation des législations relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires ayant pour but l'élimination, dans toute la mesure du possible, des facteurs qui sont susceptibles de fausser les conditions de concurrence, tant sur le plan national que sur le plan intracommunautaire, ainsi que la suppression des mesures de taxation et de détaxation pour les échanges entre les États membres ;

considérant qu'à la suite des études effectuées il est apparu que cette harmonisation devra aboutir à l'élimination des systèmes de taxe cumulative à cascade et à l'adoption par tous les États membres d'un système commun d'une taxe sur la valeur ajoutée appliquée à tous les stades de la production et du commerce de gros, en laissant aux États membres la faculté d'appliquer au stade du commerce de détail une taxe complémentaire autonome ou d'étendre le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée commune jusqu'au stade du commerce de détail inclus ;

**Président**

considérant qu'il est nécessaire de procéder par étapes, puisque l'harmonisation préconisée des taxes sur le chiffre d'affaires entraînera dans les Etats membres des modifications considérables de leur structure fiscale et aura des conséquences sensibles dans les domaines budgétaire, économique et social ;

considérant que le remplacement des systèmes de taxe cumulative à cascade en vigueur dans la plupart des Etats membres par des systèmes non cumulatifs éliminera les facteurs qui faussent les conditions de concurrence ; qu'il convient dès lors de développer, dans une première étape, un système commun de taxe sur la valeur ajoutée, mais sans obligation d'adopter des taux et des exonérations harmonisés ;

considérant que ce système commun de taxe sur la valeur ajoutée doit aboutir à une neutralité de concurrence dans le sens qu'à l'intérieur de chaque pays des marchandises semblables supporteront la même charge fiscale quelle que soit la longueur du circuit et que pour les échanges internationaux, le montant de la charge supportée par les marchandises sera connu afin que l'on puisse procéder à une compensation exacte de cette charge ;

considérant qu'il n'est guère possible de prévoir dès maintenant dans quel délai toutes les conditions nécessaires à la suppression des frontières fiscales, prévue comme but final, pourront être remplies ; qu'il est donc préférable que la deuxième étape ainsi que les mesures à prendre dans cette étape soient déterminées plus tard, c'est-à-dire au moment où, sur la base de propositions appropriées faites par la Commission au Conseil, les Etats membres passeront au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ; que le Conseil devrait dès avant l'échéance de la période transitoire, prendre une décision en ce domaine ;

considérant que les accises spéciales représentent une forme particulière de la taxe sur le chiffre d'affaires et que tout ce qui a été dit de celle-ci leur est aussi applicable ; que le traité ne fait pas de distinction entre le régime applicable à la taxe sur le chiffre d'affaires et le régime applicable aux accises spéciales ; que les frontières fiscales ne pourront être véritablement supprimées que lorsque les dispositions sur les accises spéciales seront à leur tour harmonisées dans les Etats membres ; que l'harmonisation des accises spéciales devra donc se faire selon le même échéancier que celle des taxes sur le chiffre d'affaires ; mais qu'en raison des problèmes particuliers qui se posent dans ce domaine, il faudra s'occuper des accises spéciales dans les directives particulières ;

considérant que les Etats membres perdent un important instrument de politique de conjoncture nationale en acceptant des taux unifiés de taxe sur le chiffre d'affaires, il est absolument indispensable que le Conseil se soit mis d'accord le 31 décembre 1967 au plus tard sur l'introduction d'une politique de conjoncture commune,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

*Article premier*

Le Conseil fixe au plus tard le 31 décembre 1964, sur proposition de la Commission, la structure et les modalités d'application d'un système commun de taxe à la valeur ajoutée.

*Article 2*

Les Etats membres introduisent au plus tard le 31 décembre 1967 le système commun de taxe sur la valeur ajoutée fixé à l'article premier et s'étendant jusqu'au stade du commerce de gros inclus.

En vue d'éviter ou de corriger certains effets sur la situation et, d'autre part, afin de ne pas rendre plus difficile l'harmonisation ultérieure des taux fiscaux, des mesures d'exception devraient être fixées d'un commun accord jusqu'à cette date.

Les Etats membres ont la faculté d'appliquer au stade du commerce de détail une taxe complémentaire autonome, d'exonérer le détaillant ou d'étendre le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée commune jusqu'au stade du commerce de détail inclus.

Après la date ci-dessus indiquée, l'application de mesures de compensation forfaitaire à l'importation et à l'exportation dans les échanges entre les Etats membres n'est plus admise.

*Article 3*

Avant la fin de 1967, la Commission soumet au Conseil, qui arrête sa décision avant la fin de la période transitoire, des propositions sur la façon dont l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires prévue à l'article 2 doit aboutir à son but final, et dans quel délai, à savoir la suppression des frontières fiscales et la neutralité absolue des taxes quant à l'origine des marchandises et des prestations de services.

Dans ces propositions, la Commission doit tenir compte non seulement du rapport, variable selon les Etats membres, entre les impôts directs et indirects ainsi que des effets d'une modification des systèmes fiscaux sur la politique fiscale et budgétaire des Etats membres, mais aussi de l'influence que les systèmes fiscaux exercent dans leur ensemble sur la situation concurrentielle et la situation sociale dans la Communauté.

*Article 4*

La présente directive est destinée à tous les Etats membres. »



**Président**

Nous allons interrompre nos travaux. La séance reprendra cet après-midi à 15 heures, pour l'examen du rapport de M. Leemans sur la politique énergétique communale.

(La séance suspendue à 11 h 45 est reprise à 15 heures.)

**PRÉSIDENCE DE Mme STROBEL**

*Vice-présidente*

**Mme la Présidente.** — La séance est reprise.

*5. Nomination de membres de commissions*

**Mme la Présidente.** — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer :

— à la commission du marché intérieur M. Radoux en remplacement de M. Granzotto Basso ;

— à la commission des budgets et de l'administration M. Granzotto Basso en remplacement de M. Radoux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces candidatures sont ratifiées.

*6. Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence*

**Mme la Présidente.** — J'ai reçu de MM. Vals, Birkelbach, Dehousse et van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste, de MM. Leemans, Illerhaus et Carboni, au nom du groupe démocrate-chrétien, et de MM. Pleven, Margulies et Alric, au nom du groupe des libéraux et apparentés, une proposition de résolution relative au projet de budget pour l'exercice 1964 (doc. 85). Cette proposition de résolution est accompagnée d'une demande de discussion d'urgence ; elle doit faire l'objet d'un débat aux sens de l'article 15 du règlement, sans renvoi à la commission compétente.

Ce document, actuellement à l'impression, sera distribué plus tard.

Je vous propose de statuer sur la demande de discussion d'urgence au début de la séance de demain et, en cas d'accord, de discuter ensuite la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

*7. Politique énergétique*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport et du rapport complémentaire

de M. Leemans, faits au nom de la commission de l'énergie, sur la politique énergétique proposée dans le mémorandum du 25 juin 1962 (doc. 70 et 78).

Mesdames et Messieurs, jusqu'à présent 16 orateurs, y compris quelques membres des exécutifs, se sont fait inscrire sur la liste des orateurs. Je vous propose de clore cette liste à 16 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La parole est à M. De Block pour une motion d'ordre.

**M. De Block.** — Madame la Présidente, étant donné que vous devrez probablement limiter le temps de parole, je vous pose la question de savoir s'il ne conviendrait pas de le faire dès maintenant. A cet égard, nous avons été témoins d'une injustice dans le passé. Certains orateurs, mandatés par les groupes, pouvaient parler pendant une heure, alors que les autres, non mandatés, n'avaient droit qu'à dix minutes.

Je crois qu'entre ces deux extrêmes : une heure et dix minutes, il y a place pour un moyen terme. Il faut donner — j'en conviens — davantage de temps aux orateurs mandatés par les groupes ; mais il est évident aussi, et j'espère que vous le comprendrez, qu'un délai de dix minutes est un peu trop court pour traiter d'une question aussi importante.

**Mme la Présidente.** — Monsieur De Block, jusqu'ici une limitation du temps de parole n'a été ni demandée ni décidée. Il n'y a donc pas lieu de nous livrer à un débat sur cette question.

La parole est à M. Leemans.

**M. Leemans, rapporteur.** — (N) Madame la Présidente, mes chers collègues, le rapport que j'ai l'honneur de présenter au Parlement au nom de la commission de l'énergie et qui concerne les propositions consignées dans le mémorandum du 25 juin 1962 et, subsidiairement, les perspectives à long terme de décembre 1962, analyse de façon détaillée les pronostics du groupe de travail interexécutif sur le marché de l'énergie en 1970 et après 1970 ainsi que sur la situation d'ici à 1970, pendant la période dite transitoire, et les mesures à prendre au cours de cette période.

Ce rapport analyse en outre le projet d'accord soumis le 10 avril 1963 par la Haute Autorité au Conseil de ministres, tendant à créer la base juridique des mesures qu'il conviendrait de prendre pour que l'industrie charbonnière puisse s'insérer normalement, pendant la période transitoire, dans le marché énergétique compétitif résultant de l'évolution qui s'est produite au cours de ces dernières années.

Votre commission a approuvé la tendance générale du mémorandum.

## Leemans

Elle considère que le protocole peut servir de base pour l'élaboration et la discussion des mesures à prendre. Ni le mémorandum ni le protocole ne sont pour elle parole d'évangile quant à la future politique énergétique, mais elle y voit un point de départ ferme et judicieux.

Votre commission s'est trouvée confirmée dans son opinion par le fait que le Comité économique et social est du même avis, comme en témoigne le rapport du professeur Verriijn Stuart, de même que les experts désignés par le Conseil, et qu'en dépit de certaines réserves, le Comité consultatif de la C.E.C.A. approuve, lui aussi, selon M. Jean Picard, la tendance générale du mémorandum.

Cependant, votre commission n'ignore pas que le mémorandum du 25 juin 1962 a fait l'objet, entre-temps, de diverses critiques.

Je pense non seulement aux nombreuses critiques émanant de milieux très divers, mais aussi à la résolution du 9 octobre 1963 du Comité consultatif de la C.E.C.A., dans laquelle on semble en quelque sorte se refuser à discuter le mémorandum. Si les renseignements que m'a fournis le chef de file sont exacts, il n'aurait guère été question non plus du mémorandum au cours des dernières discussions, c'est-à-dire de celles d'il y a quelques jours. Cela se comprend si l'on songe à l'expérience que nous avons de l'examen du problème de l'énergie.

En effet, depuis l'hiver dernier, la crise charbonnière a perdu de son acuité et il est souvent arrivé, au cours de ces dernières années, qu'en matière de problèmes charbonniers on passe sans hésitation d'un extrême à l'autre, sous la pression de situations conjoncturelles. Si, hier, on tirait la sonnette d'alarme, aujourd'hui, on paraît tenir pour superflue une politique européenne, pourvu qu'on maintienne et qu'on renforce toute une gamme de moyens d'intervention.

Pour peu qu'on ait observé au cours des dernières années, combien les phénomènes de substitution sur le marché de l'énergie se sont accentués, qu'on ait pris connaissance des chiffres traduisant les modifications structurelles, qu'on se soit rendu compte du caractère de plus en plus spécifique de l'approvisionnement en énergie et qu'en outre on ait réfléchi à ce que pourra être, à l'avenir, la position respective du gaz naturel, de l'énergie nucléaire, du fuel et du charbon, phénomènes sur lesquels le mémorandum et les analyses connexes de secteurs partiels attirent notre attention, on ne peut plus prétendre que ces questions doivent continuer à être traitées sur le plan national.

C'est trahir un esprit politique rétrograde et ignorer délibérément le fait que nous vivons dans un marché « commun » économique et que notre vie économique s'insère de plus en plus, d'un mois à l'autre, dans le cadre de ce marché, que de vouloir persister à maintenir et à renforcer des mesures spécifiquement nationales en matière d'approvisionnement en énergie

et ériger en règle d'action des points de vue nationaux et de se refuser à accepter un pouvoir de décision européen quant aux problèmes qui se posent, consentant tout au plus à des rencontres occasionnelles au sein du Conseil de ministres et à une politique d'improvisation dont l'idéal semble résider dans les perspectives à courte vue. On semble se nourrir de l'illusion qu'on pourra garantir l'avenir de l'industrie charbonnière, cette richesse traditionnelle de l'Europe, en soustrayant ce secteur à la concurrence du monde extérieur et des nouvelles sources d'énergie qui se sont imposées dans l'économie européenne et l'économie mondiale, devenant autant de facteurs d'un processus général de conversion industrielle en même temps que la clé de notre prospérité actuelle et future. Ces considérations sont d'ailleurs dans la ligne des déclarations faites hier, ici même, par MM. Marjolin et Nederhorst sur la politique conjoncturelle.

La prise de conscience de ces perspectives, la vive impression qu'avait laissée la situation alarmante dans laquelle notre industrie charbonnière se trouvait plongée, prise dans le tourbillon d'une évolution sans précédent dans le domaine de l'énergie, et la foi en l'Europe économique ont incité notre Assemblée à réclamer une coordination préalable des politiques énergétiques nationales des divers pays, en vue de parvenir à une politique énergétique communautaire.

Chaque année, le Parlement insiste sur ce point. Il y a eu parfois des divergences de vues sur les méthodes à appliquer et sur les délais dans lesquels les objectifs fixés devaient être atteints; mais la volonté d'aboutir à des mesures au niveau européen n'a jamais cessé de s'affirmer.

La question a donné lieu à des échanges de vues très animés et je me plais à rendre hommage à ceux qui ont défendu leur point de vue en toute franchise dans cette enceinte. Ces controverses se sont poursuivies au sein de votre commission, grâce à l'attitude ferme et compréhensive de son président. Elles ont abouti à une unanimité complète sur le rapport qui vous est présenté aujourd'hui et à la volonté politique nette et unanime qu'exprime la résolution.

La période des discussions techniques, des rapports, des quêtes de renseignements et des experts est désormais close. Il s'agit maintenant de passer aux actes.

Il faut exiger, et cette exigence politique doit être posée sans la moindre équivoque, que les décisions concernant des réalités européennes soient prises au niveau européen. N'est-ce pas là une nécessité élémentaire? N'est-il pas paradoxal que nous paraissions nous accommoder d'un état de choses en vertu duquel, pour reprendre les mots d'Emmanuel Levinas, nos populations « demeurent séparées jusque dans les vérités où elles communient » ?

Tous les groupes et toutes les tendances politiques représentés dans ce Parlement, émanant de chacun des six pays, ont reconnu et affirmé, surmontant leurs

**Leemans**

divergences de vues, que le moment est venu de prendre une décision européenne et de passer aux mesures de coordination.

Le Conseil de ministres doit prouver, en prenant une décision politique, qu'il comprend vraiment les réalités économiques dans lesquelles nous vivons. Ces réalités conditionnent, nous l'avons déjà dit, la prospérité de nos peuples et de notre Communauté.

Il va de soi, Madame la Présidente, que nous nous réjouissons de l'unité de volonté politique de notre commission et de l'écho tout nouveau que cette unanimité a déjà trouvé dans l'opinion publique. En dépit des déclarations peu encourageantes qui ont été faites lors de la dernière réunion des « chefs de file », et du geste déconcertant du gouvernement allemand qui a déposé un protocole fort singulier, nous espérons que le Conseil de ministres daignera enfin nous écouter.

Nous espérons aussi que le Parlement, pleinement conscient des véritables nécessités, approuvera unanimement la proposition de résolution de la commission de l'énergie ; de même, nous espérons que le groupe de travail interexécutifs souscrira sincèrement et sans réserve à cette résolution et que son attitude et sa fermeté répondront à ce que nous attendons de lui.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La discussion est ouverte sur ce rapport ainsi que sur la proposition de résolution qui a été adoptée à l'unanimité par la commission de l'énergie.

La parole est à M. Lapie, membre de la Haute Autorité et président du groupe interexécutifs « Energie ».

**M. Lapie, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A., président du groupe interexécutifs « énergie ».** — Madame la Présidente, au moment où s'ouvre devant le Parlement européen la discussion d'aujourd'hui, je dois souligner combien la phase à laquelle nous sommes arrivés présente d'importance.

M. le rapporteur Leemans vient de l'indiquer beaucoup mieux que moi et je n'insisterai pas. Mais, à cette occasion, il m'est agréable, puisque je suis le premier à prendre la parole dans la discussion, de lui dire combien tous mes collègues des trois exécutifs et moi-même nous avons été heureux — comment peut-on dire ? — de collaborer à ce rapport, puisque la saine tradition du Parlement européen est que les travaux des commissions se déroulent en présence des représentants des exécutifs. C'est là une méthode excellente. Sous la présidence de M. Burgbacher, président de la commission de l'énergie, que je salue ici, les travaux ont été très fructueux, non pas tellement parce que, dans les résultats, nous recevons un appui renouvelé du Parlement, mais surtout parce qu'ils se sont déroulés constamment — aussi bien dans les critiques que dans les compliments —

dans une atmosphère de volonté commune de créer quelque chose en Europe dans cette matière nouvelle, difficile que nous avons à défricher et que nous avons tenté de défricher depuis quelque temps : la politique énergétique commune.

Aussi, dans cette intervention liminaire, voudrais-je rappeler au Parlement le dessein général, c'est-à-dire la politique générale qui nous a inspirés lorsque nous avons travaillé ensemble, et aussi dégager certaines responsabilités de la façon la plus courtoise et la plus précise.

Est-il nécessaire — je crois que oui parce que cela remonte à de nombreuses années — de rappeler quelle est l'origine de la mission des trois exécutifs européens en matière d'énergie ? N'est-il pas nécessaire de rappeler qu'il faut remonter jusqu'à 1957 — ce qui fait dire à de nombreux délégués ici présents : voilà sept ans que vous nous parlez d'énergie et vous n'arrivez pas à grand-chose — pour en trouver les premiers éléments ? C'est en 1957, en effet, à Rome au moment de la signature des traités du Marché commun et de l'Euratom, qu'a été signé le protocole appelé protocole sur l'énergie. Que disait-il ? Quelle mission nous donnait-il ? Quelle mission donnait-il à la Haute Autorité en collaboration avec les deux autres exécutifs sur le point de naître à cette époque ?

Il nous chargeait de faire des propositions et rien de plus. Je lis en effet à l'article 4 que je citerai textuellement, si vous me le permettez, Madame la Présidente :

« Sur la base du rapport du comité mixte, la Haute Autorité soumettra au Conseil de ministres des orientations générales sur la politique de l'énergie, des propositions sur les conditions de réalisation d'une telle politique, l'énoncé de mesures spécifiques qu'elle préconise. Ces propositions seront discutées entre la Haute Autorité et le Conseil en vue de parvenir à dégager une politique commune de la Communauté des six pays. Elles pourront être rendues publiques. »

Par conséquent, propositions, orientation, amorces de discussion, énoncés de mesures, voilà ce dont nous avons été chargés et voilà ce que nous avons tenté de faire. Vous remarquerez que ces documents ne contiennent rien de supranational ; que la Haute Autorité, en cette matière, n'a pas à faire jouer des éléments de supranationalité, comme il lui arrive dans certains autres domaines de sa compétence ; qu'elle fait des propositions, des suggestions aux représentants des gouvernements, ce qui est exactement comparable aux compétences dont sont dotés les exécutifs de Bruxelles par les traités.

Nous avons eu à collaborer, à définir — et ce fut la première fois dans l'histoire des institutions européennes — le premier objectif que nous avons visé en commun avec la Commission de la C.E.E. et la Commission de l'Euratom. C'est là un but qui n'a pas été trop difficile à atteindre, mais qui, cependant, demande certains aménagements.

### Lapie

En 1957, l'interexécutif — dont on parle maintenant comme d'un corps extraordinaire, alors qu'il n'a jamais été un exécutif nouveau — n'existait pas. S'il avait voulu être un exécutif nouveau, nous aurions vu surgir, au sein des différentes commissions et au sein même de la Haute Autorité, des oppositions frénétiques. Vers 1957, il ne s'agissait pas de cela, l'interexécutif n'existait pas et ce, pour deux motifs : tout d'abord parce que les autres exécutifs venaient simplement d'avoir la permission d'exister ; il fallait par conséquent les mettre en place. Ensuite, chose beaucoup plus importante, les gouvernements ne se sont occupés des problèmes de l'énergie d'une façon attentive qu'à partir du moment où s'étaient un peu éloignés la crise de Suez et, avec elle, les problèmes de pénurie, lorsqu'ils se sont trouvés étonnés de l'apparition précipitée d'une pléthore d'énergie.

C'est à ce moment-là que les gouvernements se sont préoccupés de réunir les exécutifs et de leur donner une mission plus précise, plus détaillée, ce qui a nécessité déjà plusieurs sessions du Conseil de ministres. Quand cela s'est-il passé ? Officiellement à la fin de 1959, exactement le 3 décembre 1959, mais en fait au début de 1960.

C'est donc en 1960 que nous avons commencé à nous réunir avec une charte du Conseil de ministres, que l'on appelle l'aide-mémoire du 3 décembre 1959, discuté avec le Conseil de ministres et non pas imposé. C'est à ce moment-là que nous avons su ce que nous avions à faire.

C'est de 1960 au 25 juin 1962 que notre travail s'est accompli, travail qui, je me permets de le souligner, n'avait jamais été abordé dans aucun pays et qui, même aujourd'hui, n'a jamais encore été effectué pour un ensemble de pays.

Le Parlement européen peut être fier de nous avoir poussés et aidés dans cette tâche et d'avoir compris, dès le commencement, la difficulté de l'épreuve et la complication de ces travaux.

Nous savions parfaitement, je vous l'avais d'ailleurs dit en commission de la façon la plus franche, et devant l'Assemblée, ainsi que mes autres collègues de l'interexécutif, que nous ne pourrions pas vous donner quelque chose sur le champ, ni même dans l'année. Nous savions que nous avions besoin d'une documentation, alors dispersée ; nous savions que nous avions besoin d'une documentation homogène, c'est-à-dire établie de la même façon dans les six pays, qu'il fallait y habituer les administrations, les industries ; nous savions que des calculs, notamment des bilans d'énergie, devaient être établis afin d'avoir une idée du genre de problèmes que nous allions affronter et encore bien davantage une idée des solutions à lui donner.

Tous ces problèmes de documentation préalable sur le présent et sur l'avenir, les chiffres, les statistiques, le personnel à recruter, l'habitude à donner aux admi-

nistrations et aux Etats de travailler dans le même sens pour pouvoir présenter chaque année des bilans de l'énergie et ensuite tirer de ces différentes sources une projection sur l'avenir, sur ce que pourrait être l'énergie européenne, et essayer enfin de dégager des règles, tout cela faisait partie du travail préparatoire auquel nous nous sommes livrés.

Mais, pendant le temps de ces recherches, vous le savez puisque nous vous avons toujours tenus au courant, nous avons essayé de suivre d'aussi près que possible les éléments essentiels, les trois éléments du protocole de 1957.

L'orientation ? Nous l'avions donnée par la note intérimaire, avec ses nombreuses annexes, qui étaient déjà des annexes techniques, qui constituaient un commencement de présentation des recherches que nous poursuivions. Après cette note intérimaire qui fixait la ligne générale, les vues sur lesquelles nous pouvions nous baser, nous vous avons donné, ainsi qu'aux gouvernements, une esquisse des conditions de réalisation — c'est le deuxième terme de l'article 4 du protocole de 1957 — contenues dans les premières mesures avec cet élément de souplesse que nous appelions la clause de sauvegarde.

Enfin, après un entretien particulièrement fertile et actif avec les ministres, d'une façon assez informelle, à Rome, le 5 avril 1962, nous avons, dans le délai de trois mois, rédigé un mémorandum qui était — je reprends la terminologie du protocole de 1957 — l'énoncé des mesures spécifiques que nous proposons.

Ainsi, aujourd'hui, de la hauteur où nous sommes, après ces années, j'essaie de vous montrer d'une façon un peu plus précise, dans une vue plus sommaire, l'ensemble de la courbe de nos travaux et leur sens général et, partant d'une vue d'ensemble, les premières mesures provisoires et le mémorandum qui correspondent à l'énoncé des mesures spécifiques.

Voilà ce que nous avons fait entre 1960 et 1962. Alors, entrerais-je dans le détail et dirais-je ce que nous avons fait, ce que nous avons découvert ? Je laisserais le Parlement, Madame la Présidente, si je le faisais. Ceux qui sont ici présents, et qui ont suivi nos travaux le savent. Mais, tout de même, il faudrait marquer que les craintes qui se manifestent maintenant dans le monde entier, les préoccupations non seulement de l'Allemagne, de la Belgique, du Luxembourg et de l'Italie, mais aussi des U.S.A., de la Grande-Bretagne, de l'U.R.S.S. et du Japon, rejoignent ce que nous disions quand nous avons commencé à en parler ici. Nos propos paraissaient, à l'époque, étonnants, révolutionnaires et parfois quelque peu scandaleux.

En effet, nous comprenions bien, comme je le disais ici, que le charbon avait perdu sa prééminence et que les contrecoups sociaux, en particulier l'angoisse des travailleurs des mines, devaient être considérables.

**Lapie**

Mais n'était-ce pas notre devoir de montrer la vérité au Parlement, plutôt que d'essayer de l'entourer de rideaux, de nuages de tulle et d'autres fanfreluches ? Nous considérons que c'était bien notre devoir et nous avons eu le courage de le dire. Ce faisant, nous rompons avec cette interminable discussion assez vague sur la différence entre le structurel et le conjoncturel qui avait tourné autour de la crise charbonnière. Grâce à nous, le monde savait alors qu'il se trouvait dans une crise de structure. Cela aussi était un travail de vérité, de courage. De même que nous avons pris nos responsabilités, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous les prendrons encore si c'est nécessaire pour mettre en avant des éléments de solution qui n'étaient pas considérés comme valables, parce que contraires à des traités.

Je veux parler des formes d'aide que sont les subventions. Je veux parler d'un problème qui était nouveau, des subventions qui devraient servir en particulier à soulager l'ensemble du monde du travail, en retardant et en atténuant la crise du charbon. Le traité de la C.E.C.A. ne nous permettant pas cette solution, nous avons eu le courage, nous, membres de la Haute Autorité, de présenter un projet de révision de notre propre traité. Vous ne verrez pas beaucoup d'exemples, Mesdames, Messieurs, d'une institution nationale ou internationale proposant les éléments de sa propre transformation. C'est ainsi que nous avons agi d'accord avec nos collègues de Bruxelles.

Et depuis ? me direz-vous. Depuis le mois de juin 1962, c'est-à-dire depuis un peu plus d'un an, une discussion est en cours avec le Conseil de ministres. Est-ce qu'il y a là quelque chose qui puisse étonner ? Cela aussi était prévu par le protocole. Je vous l'ai lu tout à l'heure. Il faut qu'il y ait discussion entre les exécutifs et le Conseil de ministres.

Est-ce que ces discussions doivent durer ? Nous avons déjà marqué quelques limites à un flot de discussions et de renvois qui auraient pu être dangereux. C'est pourquoi, lorsque le Conseil de ministres a, ce qui s'explique fort bien, désigné des chefs de file pour étudier notre documentation, nous avons demandé et obtenu du Conseil de ministres que ces délibérations internes et préalables aux discussions en conseil soient terminées à une date déterminée, qui est celle du 31 octobre prochain.

De même, au dernier Conseil de ministres, nous avons demandé, dès que ce rapport aura été déposé, que la première séance du Conseil de ministres soit consacrée à son étude et c'est le 2 décembre, d'accord avec le Conseil, qu'elle aura lieu.

Aurions-nous dû, nous, les trois exécutifs, tout de suite après avoir déposé notre mémorandum de juin 1962, nous retirer chacun dans nos forteresses de Bruxelles et de Luxembourg, et laisser les ministres se débrouiller seuls ? Certainement pas, vous ne l'auriez pas admis et ce n'était pas conforme à notre chartre-protocole. Notre devoir était d'entrer dans la discus-

sion ; nous n'étions pas des experts nommés pour faire un rapport et nous en aller ensuite ; nous ne formions pas une réunion de quelques sages qui devaient faire quelques prévisions et partir ensuite sans discussion : nous étions et nous sommes des exécutifs chargés de faire des propositions, d'avancer dans la discussion avec les gouvernements, pour essayer de les convaincre en nous appuyant sur le Parlement européen.

Arrivé à ce point de mon exposé, je voudrais faire une série de réflexions, qui portent sur la philosophie de nos institutions européennes.

Nous avons, d'une part, des exécutifs qui travaillent, recherchent et proposent, d'autre part, des gouvernements qui détiennent tous les pouvoirs : pouvoir de décision, pouvoir d'exécution. Il n'existe pas encore pour le charbon, et il n'existera pas avant 1970 pour le pétrole, des instruments communautaires en ce qui concerne, par exemple, les importations ; il n'existe actuellement que des instruments nationaux en matière de subventions. Par conséquent, il nous faut passer par l'intermédiaire des gouvernements pour arriver à des solutions qui soient, espérons-le, communautaires. Mais nous ne pouvons pas les prendre nous seuls et nous devons donc continuer à discuter et à collaborer, en vertu de notre charte et pour des raisons d'efficacité pratique.

Un jour, espérons-le, vous aurez des ministres responsables devant une assemblée élue au suffrage universel. Ce jour n'est pas arrivé et nous avons encore devant nous des ministres qui ont des pouvoirs d'exécution, des instruments de décision, qui les détiennent seuls et qui ne sont pas responsables devant le Parlement européen. En revanche, les exécutifs viennent devant vous, sont responsables devant vous mais ne peuvent formuler que des propositions.

Si vous me permettez l'expression Madame la Présidente, nous devons former, les exécutifs et les gouvernements, une sorte de couple qui, comme tous les couples, ne peut se désunir et divorcer pour des futilités, des criailleries, des disputes ou des inconvénients tenant à la vie de tous les jours ; il faudrait un vrai motif. Les gouvernements et les exécutifs sont unis pour le meilleur et pour le pire.

**M. Pleven.** — Il leur faut faire des concessions réciproques.

**M. Lapie.** — Ce que je puis simplement vous promettre ici, c'est que, selon la formule d'un auteur récent, la Haute Autorité, dans cette espèce de mariage, ne sera jamais ni esclave ni complice.

Notre devoir, nous l'envisageons avec sérénité. Certes, nous comprenons, et vous comprenez — vous êtes des hommes politiques et nombre d'entre vous sont des hommes de gouvernement — les difficultés intérieures des gouvernements, la difficulté principale de s'extraire de ce coquillage d'habitudes administratives, industrielles et autres.

**Lapie**

On comprend très bien que les gouvernements aient fort à faire, tant avec les problèmes sociaux qu'avec les problèmes d'investissement et les problèmes financiers. Nous comprenons fort bien qu'ils aient été surpris par la transformation économique de l'énergie et surtout par la vitesse avec laquelle cette transformation s'est effectuée. Mais ce n'est pas une raison pour considérer que nos études ne doivent servir qu'à éclairer les gouvernements pour leur politique nationale.

Nous lutterons, je vous le promets, et nous l'avons déjà fait de toutes nos forces, non seulement, contre un certain conservatisme des intérêts, qui est une chose bien connue, mais aussi contre ce qui est plus grave dans la vie européenne, qui est une vie d'avenir : je veux parler d'un certain conservatisme des vues, d'une sorte de myopie que l'on constate quelquefois à l'égard de l'avenir de l'Europe. Nos efforts tendront donc à convaincre, à séduire, et en tout cas à obtenir, si possible, avec l'appui du Parlement, le consentement des six gouvernements à une politique communautaire et leur assistance.

Dès lors, si par hasard nous sentions des réticences à des mesures communes, et nous percevions une sorte d'absence de volonté de la création de l'Europe, ou même simplement une indifférence à des vues qui soient vraiment celles de solutions communautaires, alors, Mesdames, Messieurs, nous considérerions que notre tâche est terminée. Désormais, de toute façon, la parole serait aux gouvernements.

*(Applaudissements)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. De Groot.

**M. De Groot, membre de la Commission d'Euratom.** — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je voudrais avant tout dire au Parlement toute la valeur que la Commission de l'Euratom accorde au rapport de M. Leemans et toute l'estime dans laquelle la Commission d'Euratom tient son auteur.

Mon propos sera double. Il concerne d'abord, et je traiterai ce point très brièvement, la question de l'énergie nucléaire. Mais, l'essentiel de mon propos sera de vous exposer les conditions dans lesquelles la Commission d'Euratom entend collaborer à l'interexécutif « énergie ».

L'intérêt que le Parlement européen n'a cessé d'accorder, dans ce débat, aux problèmes énergétiques m'a donné l'occasion de vous informer à plusieurs reprises, et tout récemment encore, sur la situation présente de l'énergie nucléaire et sur ses perspectives d'avenir dans le contexte énergétique général.

Je ne désire pas répéter ces informations, mais peut-être serait-il utile que je vous présente, très brièvement, quelques indications qui les confirment.

Il convient de noter, en premier lieu, que, tout en étant encore faible, la production d'énergie nucléaire commence à croître d'année en année. Elle atteignait un demi-milliard de kilowatts-heure en 1962 ; elle fera certainement un bond en avant cette année, car 1963 a vu la mise en service concrète, c'est-à-dire le raccordement aux réseaux d'interconnexion, de trois centrales nucléaires de dimensions industrielles : E.D.F. 1 en France avec une puissance de 70 MWe, Latina en Italie avec 200 MWe et la centrale de Garigliano avec 150 MWe.

Quant aux perspectives que je vous ai précédemment indiquées, nous avons eu, au cours de ces derniers mois, l'occasion d'en obtenir confirmation par une double confrontation.

D'abord, nous avons examiné les perspectives d'avenir avec les producteurs d'électricité et les industriels. Ces discussions ont fait apparaître que l'insertion de l'énergie nucléaire dans le contexte général de la production d'énergie électrique se ferait très vraisemblablement au rythme envisagé par nous et qu'aucun problème difficile ne se poserait quant à la fabrication, en Europe, du matériel nécessaire. Il ne fait pas de doute qu'un effort de recherche et de développement technologique intense reste encore nécessaire ; mais il est important de souligner que les progrès à attendre ne sont plus liés à l'espoir, toujours aléatoire, de mises au point fondamentales et complètement nouvelles. Pour certains types de réacteurs, il ne s'agit plus d'adopter des techniques nouvelles et encore à trouver, mais bien de faire porter les efforts sur le développement et l'amélioration de « performances » dès à présent acquises.

Ensuite, nous avons discuté nos perspectives avec les fonctionnaires spécialisés des six pays. Et, comme pour les autres parties, le chapitre relatif à l'énergie nucléaire qui figure dans le document intitulé « Etudes sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne » a été examiné au sein d'un groupe de travail créé par le Conseil de ministres de la C.E.C.A. et composé d'experts nationaux.

Le rapport final de ce groupe de travail dit en substance qu'aucune divergence de vues n'est apparue en son sein concernant les perspectives de l'énergie nucléaire présentées par la Commission d'Euratom. Donc, pas de contestations ni sur les perspectives de coût de production, ni sur les perspectives de développement des centrales nucléaires.

Ces diverses considérations donnent, comme vous le voyez, une confirmation du bien-fondé de la ligne de conduite adoptée par la Commission d'Euratom en matière de politique énergétique dans le secteur nucléaire qui nous est spécialement assigné.

J'en viens maintenant à mon second point.

L'intérêt que nous attachons et la collaboration que nous apportons aux travaux de l'interexécutif, en vue de mettre en pratique une politique énergétique commune, se justifient d'un double point de vue.

## De Groot

D'une part, à plus ou moins long terme, la politique énergétique est appelée à influencer la poursuite de la mission propre d'Euratom, qui est de créer les conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires. L'absence de politique énergétique commune risquerait, sans doute possible, de gêner l'accomplissement de nos devoirs. *A contrario*, il faut que, grâce à l'existence d'une politique énergétique commune, l'insertion de l'énergie nucléaire, devenue concurrentielle, dans le bilan énergétique de la Communauté, se fasse harmonieusement et sans heurts.

Mais, d'autre part, il faut rappeler que les trois Communautés sont solidairement responsables de la création, dans le domaine énergétique, des conditions nécessaires à la réalisation des objectifs généraux des traités de Paris et de Rome. Nous avons pris jusqu'ici et nous entendons prendre pleinement notre part de cette responsabilité collective.

De ce dernier point de vue, la Commission estime que la progression vers une politique énergétique commune est malheureusement très lente. Il faut certes prendre conscience de la difficulté des problèmes économiques à résoudre, difficulté inhérente à la structure de l'économie énergétique de la Communauté. Mais les importantes conséquences économiques et sociales que leur solution met en jeu et les avantages certains que l'on peut retirer d'une politique concertée et homogène rendent l'action urgente.

Je tiens à répéter devant cette assemblée que la Commission d'Euratom ne ménage ni sa peine ni d'ailleurs sa patience, dans la recherche d'une solution appropriée.

Il est sans doute bon de rappeler succinctement quelques dates et quelques faits. Au risque de répéter ce qu'a fait mon collègue, M. Lapie, j'évoquerai ces dates et ces faits dans une optique propre à la Commission d'Euratom.

En mars 1959, les trois exécutifs ont créé un groupe interexécutifs chargé d'élaborer des propositions destinées au Conseil de ministres de la C.E.C.A.

Le premier résultat des travaux du groupe inter-exécutifs fut la note intérimaire de mars 1960 qui, après avoir décrit la situation du marché de l'énergie et les caractéristiques des politiques nationales, proposait des principes pour la coordination de ces politiques et mettait en évidence les options fondamentales.

L'accueil réservé à ces premières propositions ne fut guère favorable, le Conseil de ministres ou du moins certains membres du Conseil de ministres de la C.E.C.A. estimant que les indications contenues dans la note intérimaire étaient trop théoriques et trop générales.

Bien que non convaincu du bien-fondé de cette appréciation, le groupe interexécutifs modifia en con-

séquence l'orientation de ses travaux et élaborait des « propositions de premières mesures en vue d'une coordination des politiques énergétiques » consacrées à la définition d'un programme d'action destiné avant tout à éviter une détérioration ultérieure, toujours possible, de la situation sur le marché de l'énergie.

Ce document répondait au vœu exprimé par l'Assemblée parlementaire européenne dans sa résolution du 30 juin 1960. Il fut déposé devant le Conseil de ministres le 10 janvier 1961 et discuté pendant la session du 7 mars.

Au cours de celle-ci, le Conseil marqua son accord sur le principe d'une politique énergétique coordonnée, garantissant à la fois de bas prix, la sécurité d'approvisionnement et le respect de certaines considérations sociales. Mais il apparut, par la suite, que la procédure de sauvegarde proposée, qui aurait permis de prendre sans retard et de façon coordonnée, les mesures indispensables en cas de graves perturbations sur le marché de l'énergie, suscitait de grandes réserves de la part des gouvernements.

Par contre, on crut pouvoir envisager une harmonisation sur un certain nombre de points précis, notamment en matière de politique commerciale. Aussi, une proposition relative à la politique commerciale charbonnière fut-elle soumise par la Haute Autorité au Conseil, le 26 octobre 1961.

Les discussions en Conseil sur cette proposition montrèrent que les gouvernements la considéraient comme trop limitée et lui reprochaient de n'être pas intégrée dans une politique d'ensemble. L'examen en fut néanmoins poursuivi au sein du Comité mixte.

A la suite d'un débat avec l'interexécutif sur la situation énergétique, où le succès récemment obtenu en matière d'orientation de la politique agricole commune avait été évoqué, le Conseil décida, le 23 janvier 1962, de se préoccuper très sérieusement de l'établissement d'une politique commune en matière d'énergie.

Il fut convenu de réunir les ministres en un colloque très restreint qui définirait les grandes orientations d'une telle politique.

Peu après, le 20 février, l'Assemblée parlementaire européenne adopta la résolution que vous savez et dont l'interexécutif s'est, par la suite, largement inspiré.

Le colloque convenu s'est tenu à Rome, le 5 avril 1962, et donna mandat aux exécutifs de présenter au Conseil de ministres, dans un délai de deux mois — mon collègue M. Lapie l'a rappelé — des propositions pour la définition d'une politique énergétique commune. C'est en exécution de ce mandat que l'inter-exécutif a déposé, le 25 juin 1962, le mémorandum sur la politique énergétique.

D'autre part, le Conseil ayant demandé à connaître dans le détail les perspectives sur lesquelles s'appuyait le mémorandum, l'interexécutif publia, en décembre 1962, l'étude sur les perspectives énergétiques à long terme dans la Communauté.

**De Groot**

Depuis lors, les travaux se sont poursuivis dans deux organes créés par le Conseil de ministres, respectivement le 21 mars et le 2 mai. Ces organes comprennent des représentants nationaux ainsi que des fonctionnaires des trois exécutifs.

Le premier groupe de travail chargé d'examiner les éléments de base a terminé ses travaux en juillet et établi le rapport final qui n'appelle pas de commentaires.

Quant au second groupe, le « comité spécial politique énergétique », appelé encore « comité des chefs de file », il a pour mission de faire rapport au Conseil, avant le 31 octobre 1963, sur les principes à suivre, les moyens d'action à mettre en œuvre et les priorités à envisager, en vue de résoudre les problèmes qui se posent à la Communauté dans le domaine de l'énergie ainsi que ceux relatifs à la réalisation progressive d'une politique énergétique commune. Dans ce but, il doit notamment prendre en considération le mémorandum sur la politique énergétique, établi par les trois exécutifs en juin 1962, et les positions prises par les ministres lors des discussions au Conseil.

Telle est la situation actuelle.

Nous ne connaissons pas encore le rapport final du « Comité des chefs de file ». Le moment venu, il conviendra de le confronter avec les propositions que nous avons longuement étudiées, et que nous avons formulées après avoir réuni une documentation sérieuse et complète sur la matière.

Nos travaux, nous en sommes persuadés, répondent au souci d'objectivité et au caractère pratique que le Conseil de ministres souhaitait. Au surplus, nous sommes en droit d'attendre une marque particulière de courtoisie de la part du Conseil de ministres de la C.E.C.A., qui n'est pas une institution du traité de Rome et auquel les Communautés de Bruxelles prêtent sans restriction leur collaboration. Ceci nous porte à croire que nos propositions ne pourraient pas être traitées à la légère, ni être menacées de réduction dans leur portée utile sans que le Conseil de ministres de la C.E.C.A. nous donne le bénéfice d'une critique approfondie et d'une discussion large.

Madame la Présidente, nous sommes convaincus en tout cas que nos travaux ne courent pas le risque d'être remplacés par une proposition qui, dans sa généralité et sa prudente discrétion, ne comporterait même pas l'amorce d'une politique énergétique commune.

*(Applaudissements)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Marjolin.

**M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, mes collègues des deux autres exécutifs ayant fait l'historique de nos épreuves passées, je demanderai au Parlement la per-

mission de me concentrer sur les autres points du rapport qui vous est soumis aujourd'hui.

Je voudrais tout d'abord remercier la commission de l'énergie et M. Leemans de son excellent rapport qui constitue une synthèse des efforts accomplis depuis la création du marché commun pour aboutir à une coordination des politiques énergétiques nationales d'abord, puis à une politique énergétique commune.

Quoi qu'il advienne de nos travaux, ce rapport constituera le point de départ de toutes nos réflexions futures sur cette question vitale pour l'avenir de l'économie européenne.

Je ne crois pas fausser le sens de ce rapport en tirant la conclusion que la commission de l'énergie accepte, dans leurs grandes lignes, l'exposé sur la situation du marché de l'énergie figurant dans le mémorandum de juin 1962, ainsi que les propositions pour une action commune.

Cependant, la commission de l'énergie exprime le désir que perspectives et formes d'action soient constamment revues pour tenir compte des changements souvent imprévisibles qui interviennent continuellement sur le marché de l'énergie et que ces perspectives et formes d'action soient adaptées en conséquence. Je voudrais ici, sans aucune réserve, marquer mon accord sur cette demande de votre commission.

La commission de l'énergie a également exprimé le désir que les propositions des exécutifs soient précisées, afin de pouvoir mieux être appréciées dans toutes leurs conséquences et implications. Sur ce point également, je voudrais donner un accord sans réserve aucune ; nous ferons tout l'effort nécessaire pour vous donner satisfaction.

Je crois être aussi en accord avec l'esprit général du rapport en rappelant que nous n'avons jamais présenté nos propositions comme quelque chose d'intangibles. Pourvu que les principes essentiels sur lesquels nous sommes tous d'accord soient respectés, nous sommes prêts à accepter toute politique cohérente qui aboutirait à un marché commun de l'énergie, quitte ultérieurement à corriger les erreurs qui auraient pu se glisser dans l'élaboration d'une telle politique.

Le second point, repris avec beaucoup d'insistance dans le projet de résolution soumis aujourd'hui à l'adoption du Parlement, a trait à l'inquiétude qu'éprouve la commission de l'énergie de voir constamment retarder l'échéance d'une politique énergétique commune.

Nous partageons cette inquiétude. Au cours des dernières années, nous n'avons pas ménagé nos efforts pour rapprocher les vues des différents gouvernements sur ce problème difficile et nous regrettons, au même titre que le Parlement, que, dans un domaine aussi important pour l'avenir de la Communauté et de l'Europe, il ne se dégage pas encore clairement de solution constructive.



**Marjolin**

Cette inquiétude est d'autant plus grande que, faute d'un accord sur des principes communs et une action commune, les Etats membres sont amenés, d'une façon croissante, à rechercher des solutions purement nationales à leurs problèmes, solutions qui conduiront inévitablement à un cloisonnement durable du marché énergétique et à une absence de solution des problèmes essentiels qui se posent dans ce domaine.

Il est donc clair qu'il faut sortir des sentiers battus et chercher de nouvelles voies pour faire avancer nos affaires.

Souvent, lorsqu'on se pose un problème difficile, il est nécessaire de revenir au point de départ, c'est-à-dire à l'essentiel. Je crois que la difficulté — et j'emploie un terme volontairement modéré — que les gouvernements ont éprouvée jusqu'à présent à se mettre d'accord sur une politique énergétique commune vient, dans une très large mesure, du fait qu'ils ne se sont peut-être pas représentés d'une façon claire et précise le problème essentiel qui se pose à nous en matière énergétique.

Au risque d'abuser de votre patience, et en m'en excusant par avance, je voudrais essayer de vous rappeler encore une fois quel est ce problème. Le problème essentiel n'est pas, à mon avis, la question du charbon communautaire ; je peux ici choquer le sentiment de quelques-uns d'entre vous, mais je suis convaincu que la question de la protection du charbon communautaire ne devrait pas soulever entre nous de passion, ni même de difficultés sérieuses.

Nous sommes tout prêts à trouver à cette question une solution raisonnable, tenant compte, aussi pleinement que possible, des intérêts des mineurs et des populations des régions minières. Je crois qu'il n'est personne ici, ni dans aucune enceinte, aucune personne ayant sa raison, qui conçoive comme possible, dans les années qui viennent, une réduction considérable de la production de charbon au-dessous de la production actuelle. Le problème n'est pas celui du niveau de la production charbonnière ; il est celui de la façon de maintenir cette production.

C'est, au premier chef, un problème social, qui a des incidences économiques importantes, mais qui doit être considéré avant tout sous son angle humain.

La question essentielle est différente ; elle est, pour les dix ou quinze, ou peut-être vingt prochaines années, liée à notre approvisionnement en pétrole et en gaz naturel, en attendant que l'énergie atomique ait pris la relève des formes d'énergie traditionnelles. Le problème est celui de la sécurité de cet approvisionnement et du prix des produits pétroliers. Je le répète, aussi longtemps que l'énergie nucléaire n'aura pas atteint un degré de développement suffisant, le ravitaillement en énergie de la Communauté dépendra de plus en plus du pétrole et du gaz naturel.

Vous me permettrez tout d'abord de rappeler à votre attention quelques chiffres récents. Vous les con-

naissez pour la plupart, mais ils sont toujours très significatifs. Alors que la consommation d'énergie de la Communauté s'accroissait en 1962 d'environ 6 % et que la consommation de charbon restait à peu près stationnaire, la consommation de produits pétroliers augmentait de 18,5 %. Pendant la même période, la consommation de fuel moyen et lourd s'accroissait de 24 %, celle du fuel léger et du gasoil de 26 %.

La même évolution se dessine pour cette année. Pour les six premiers mois de l'année 1963, la consommation de produits pétroliers dépasse encore de plus de 20 % celle de l'année dernière, sans que des changements importants soient intervenus en matière de consommation de charbon.

Le gaz naturel suit une évolution parallèle à celle du pétrole, à un rythme toutefois un peu plus lent ; l'accroissement, en 1962, par rapport à l'année précédente, est de l'ordre de 10 %. Les découvertes très importantes qui viennent d'être faites aux Pays-Bas, et les espoirs qu'elles suscitent, font aussi présager, dans un avenir proche, une place grandissante pour cette forme d'énergie.

Mais dans 10 à 15 ans, en partant des diverses hypothèses concernant la production de charbon et de gaz naturel dans la Communauté, hypothèse que les exécutifs ont formulée, les besoins totaux en pétrole auront au moins doublé en 1970 par rapport à 1950 et ils s'accroîtront encore de 30 à 50 % entre 1970 et 1975. Il est probable que dans les années qui suivront, la progression continuera. Sur la base du prix « Cif » moyen actuel du pétrole importé, ces tonnages représenteront un montant de l'ordre de quatre milliards de dollars en 1970 et probablement de 5,5 milliards en 1975. Là aussi, la progression continuera. Les chiffres que je viens d'indiquer sont sans importance dans leur précision. On pourrait me montrer que j'ai tort à concurrence de 25 ou 50 %, cela ne changerait rien à l'essence du problème et c'est sur ce problème essentiel que je voudrais, une fois de plus, appeler votre attention.

L'Europe devient de plus en plus une gigantesque machine industrielle, une gigantesque machine de transformation qui opère avec de l'énergie, laquelle sera de plus en plus de l'énergie importée. A cet égard — je dois le constater avec regret — nous sommes dans une position différente de celle des autres grandes unités économiques du monde, qu'il s'agisse des Etats-Unis ou de la Russie, lesquelles disposent, elles, de leurs propres ressources d'énergie. A moins que les découvertes actuelles autour de la mer du Nord se précisent et s'amplifient, nous devons, nous, dépendre pour une part croissante et même pour l'essentiel de notre énergie, quelle que soit la production de charbon, d'importations en provenance du monde extérieur.

C'est là le problème politique devant lequel nous sommes placés, celui auquel votre assemblée, nous-mêmes et les gouvernements devraient accorder toute

**Marjolin**

leur attention, car il ne s'agit pas d'une question de détail. Il ne s'agit pas non plus d'une politique commune comme les autres politiques communes, il s'agit de la vie et de la mort de l'industrie européenne, donc de l'Europe elle-même.

Je suis frappé de constater que, bien que disposant de sources d'énergie abondantes, les Etats-Unis ont cru devoir élaborer et appliquer une politique américaine de l'énergie qui comporte un encouragement à la recherche et une sauvegarde, une préservation des ressources dont disposent les Etats-Unis.

Quelque optimistes que nous soyons sur l'avenir des relations politiques dans le monde et si nous nous rappelons que tant dans le passé que dans le présent, ces relations sont souvent troublées, il est clair que l'Europe devra à son tour considérer ce problème et trouver le moyen d'assurer, dans toute la mesure du possible et à des prix raisonnables, la sécurité et la stabilité de ses approvisionnements.

La constitution de stocks suffisants pour faire face à des crises temporaires est une nécessité, mais elle ne constitue qu'une réponse partielle et insuffisante à la question fondamentale devant laquelle nous sommes placés. Je ne crois pas exagérer en disant ou en répétant que le problème de l'approvisionnement de l'Europe en énergie est un des problèmes politiques fondamentaux devant lesquels la Communauté économique européenne et chacun de nos pays se trouvent placés. Faute de le résoudre, dans un avenir incertain mais qui pourrait être proche, notre Communauté et nos pays pourraient se trouver dans un état d'esclavage dangereux vis-à-vis de certaines sources d'énergie.

A l'initiative de la Commission de la C.E.E. les Etats membres ont procédé au cours d'une réunion tenue à Bruxelles à un premier échange de vues sur ces questions. Nous avons tenu à poser le problème. Nous croyons en effet que, faute d'aboutir toujours aux résultats que nous cherchons, nous pouvons obliger les gens à prendre conscience de la réalité d'aujourd'hui et de la réalité de demain. Il est très rare, quelque pessimiste que l'on puisse être, que cet effort de prise de conscience ne donne pas des résultats après un certain délai.

Nous avons donc évoqué cette question devant les représentants des gouvernements à Bruxelles et des travaux ont été confiés à un groupe d'experts pour l'étude des trois points fondamentaux de la politique pétrolière que je viens d'évoquer : les stocks de sécurité, la recherche de sources alternatives d'approvisionnement en cas de crise partielle et enfin la diversification à long terme des provenances du pétrole dont l'Europe a besoin.

Il ne suffirait cependant pas que des études fussent faites, qui seraient sans objet si elles ne permettaient pas de parvenir à l'adoption de mesures concrètes. Au stade actuel de ces travaux, un accord paraît d'ores et déjà possible pour la fixation d'un niveau minimum pour les stocks de sécurité ; pour

les deux autres études, il est par contre encore trop tôt pour prévoir quelle suite pratique pourra leur être donnée.

Je tiendrai le Parlement au courant des développements dans ce domaine.

Mesdames, Messieurs permettez-moi maintenant de vous rendre compte, ainsi que nous en avons le devoir, de l'action que nous avons menée au cours des derniers mois pour essayer de résoudre quelques questions particulières de politique pétrolière, « particulières » par opposition à la question fondamentale que je viens d'évoquer.

Je dois cependant souligner que presque toutes ces questions particulières sont, par un côté ou par un autre, liées à la question essentielle et que, dans beaucoup de cas, il serait inutile d'essayer de résoudre d'une façon définitive ces questions partielles sans avoir trouvé une solution d'ensemble à la question fondamentale de l'approvisionnement de l'Europe en produits pétroliers.

Ces questions particulières sont des questions auxquelles le traité de Rome nous impose de faire face, car les règles du marché commun sont applicables au pétrole comme aux autres produits.

Tout d'abord le traité impose la libre circulation des produits pétroliers à l'intérieur de la Communauté. Une question se posait à cet égard pour le régime spécial d'importation du pétrole en France. La Commission, qui a reconnu l'applicabilité de l'article 37 du traité C.E.E. à ce régime, a adressé au gouvernement français deux recommandations, l'une en 1962 et l'autre en 1963, lui demandant de procéder à une ouverture progressive du marché français aux produits importés des autres Etats membres. C'est ainsi que de 900.000 tonnes en 1961, le contingent a été porté à 1.400.000 tonnes en 1962 ; nous avons recommandé au gouvernement français de le porter à 1.650.000 tonnes en 1963. Une nouvelle recommandation sera prochainement adressée à ce même gouvernement pour l'aménagement à prévoir d'ici la fin de la période de transition, de sorte qu'à cette date toute discrimination soit éliminée entre les ressortissants des Etats membres pour l'approvisionnement du marché français, conformément à l'article 37 du traité C.E.E.

En matière de concurrence, la république fédérale d'Allemagne a récemment soumis à la Commission, comme le prescrit le traité, un projet de loi d'aide à l'industrie pétrolière dont, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1964, les dispositions devraient se substituer au régime de protection douanière dont la production de pétrole en Allemagne a continué à bénéficier en application du protocole annexé au traité et relatif aux huiles minérales. Ce projet de loi est à l'étude dans les services de la Commission. Celle-ci fera parvenir dans les délais voulus un avis au gouvernement de la République fédérale pour éviter que les aides ainsi accordées ne faussent les conditions de concurrence à l'intérieur du marché commun.

**Marjolin**

Les produits pétroliers constituent les seules positions du tarif extérieur commun dont les droits n'aient pas encore été fixés. La Commission, après avoir consulté les Etats membres, a, en avril dernier, adressé aux gouvernements une recommandation proposant pour ces produits un niveau de droits modéré, qui tienne compte des conditions particulières de l'industrie du raffinage de la Communauté. La question est actuellement à l'étude au Conseil. Les conditions d'un accord raisonnable sont en voie d'élaboration, qui permettrait au Conseil de se prononcer dans les mois qui viennent. Je dis « qui permettrait » parce que je n'ai pas d'assurance formelle que l'accord interviendra.

En matière de politique commerciale, vous le savez, une procédure de consultations permanentes a été mise en place par le Conseil ; elle fonctionne maintenant régulièrement. Plusieurs Etats membres avaient exprimé la crainte de voir les importations de pétrole soviétique se développer dans la Communauté à un rythme élevé, risquant d'affecter à l'avenir la sécurité des approvisionnements. Ces craintes ne paraissent pas fondées dans des conditions actuelles. La Commission est sur le point de rendre public un rapport faisant ressortir que le pétrole d'origine soviétique n'a couvert, en 1962, que 6,8 % des besoins en pétrole de la Communauté, chiffre identique à celui observé en 1961 et qui sera encore probablement maintenu en 1963.

Une procédure d'information a aussi été mise en place, vous le savez, pour les investissements et, dans un second rapport qui vient d'être rendu public par la Commission, sont réunies les prévisions d'investissement en matière de raffinage et de transport, établies par les Etats membres. Là encore, il ne paraît pas y avoir, compte tenu de l'accroissement prévisible des besoins, des risques sérieux de suréquipement.

Bien entendu, la situation peut se modifier et la Commission suit attentivement dans ces deux domaines, importations de pétrole soviétique et investissements, les changements qui seraient susceptibles d'intervenir.

Enfin, la Commission de la C.E.E., dans le souci de connaître la portée exacte et les conséquences du prix de l'énergie, a confié l'étude de ce problème à un groupe d'économistes indépendants. Ce travail est en cours : il a pour objet, d'une part de rechercher quelle est l'influence du prix de l'énergie sur la compétitivité des industries consommatrices ; d'autre part, de déterminer l'incidence que peut avoir une variation du prix de l'énergie sur l'expansion économique. Si, sous son premier aspect, le problème a déjà fait l'objet dans plusieurs Etats membres de travaux dont il convient principalement de rapprocher les résultats, sous son second aspect, l'étude devrait apporter des vues nouvelles qui seront d'une grande importance pour le choix de la politique à suivre.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, j'en arrive au terme de cette intervention. Si j'ai parti-

culièrement insisté sur les aspects pétroliers de la politique énergétique, c'est parce qu'il s'agit d'un domaine qui m'est plus familier que les autres et qui est de la compétence de la Commission de la Communauté économique européenne. Il ne faudrait cependant pas que le Parlement en retire l'impression que la Commission souhaite traiter ces problèmes isolément de ceux que pose la politique énergétique, qu'il s'agisse des problèmes du charbon, dans l'immédiat, ou des problèmes de l'énergie atomique, dans l'avenir.

Nous pensons qu'un calendrier commun doit être établi, en particulier pour les problèmes du charbon et du pétrole. Il n'existe pas, en effet, dans les Etats membres un intérêt également partagé entre le charbon et le pétrole, qui permette d'arriver à une solution équilibrée sur le plan communautaire, si les deux questions sont abordées séparément.

C'est la raison pour laquelle, dans tous nos travaux sur la politique pétrolière, nous avons tenu à associer constamment et d'une façon étroite la Haute Autorité et la Commission européenne de l'énergie atomique. C'est aussi la raison pour laquelle, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je voudrais, sans emphase, mais avec beaucoup de force, dire que la politique énergétique forme un domaine dans lequel la fusion des exécutifs est particulièrement nécessaire et urgente. Nous pourrions trouver dans cette fusion des exécutifs un surcroît de force qui nous permettrait en effet, sinon de surmonter immédiatement les réticences et les particularismes que nous rencontrons dans la novation d'une politique énergétique, du moins d'aborder la forteresse à enlever avec plus d'assurance.

J'espère que les propos que j'ai eu l'honneur de développer devant vous sur l'action que la Commission de la C.E.E. essaie de mener dans le domaine de la politique pétrolière trouveront l'assentiment du Parlement européen et que notre Commission pourra compter sur son appui constant et vigoureux pour le mener à bonne fin.

*(Applaudissements)*

**Mme la Présidente.** — Monsieur Marjolin, le Parlement a suivi avec la plus grande attention votre exposé si important. Pour ma part, je tiens à vous remercier également de la franchise avec laquelle vous avez parlé de l'activité du Conseil de ministres.

La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

**M. Posthumus.** — (N) Madame la Présidente, prenant le premier la parole dans ce débat, j'aimerais remercier plus vivement encore que de coutume, au nom du groupe socialiste, M. Leemans, notre rapporteur.

Son rapport rend compte très exactement des opinions qui ont été exprimées en commission. Ces avis ne sont pas toujours concordants, mais même lorsqu'ils

**Posthumus**

divergeaient, notre rapporteur a su en faire état dans son rapport d'une façon minutieuse qui mérite tous nos éloges.

Je le remercie surtout pour la manière dont il a dirigé, conjointement, bien sûr, avec l'éminent président de la commission, l'élaboration de la résolution. Le fait que nous ayons pu confronter nos points de vue au sein de la commission et adopter une résolution à l'unanimité est à mon avis l'un des rares éléments réconfortants de l'évolution dans laquelle nous sommes actuellement engagés.

Je n'ai jamais considéré comme une formalité de remercier un rapporteur, et ce n'en est certainement pas une aujourd'hui.

Je pense qu'il nous incombe, d'une part, de faire un certain nombre de remarques sur le contenu concret du rapport et, d'autre part, d'insister sur certains de ses aspects politiques.

Nous constituons une assemblée d'hommes politiques. Naturellement, nous nous intéressons toujours beaucoup aux interventions de nos collègues dans les débats, même lorsqu'elles ne font que résumer des événements que nous avons vécus nous-mêmes au cours des cinq ou six dernières années.

Je pense qu'à l'heure actuelle il faut être tout particulièrement attentifs à l'aspect politique du débat. C'est d'ailleurs la conclusion que j'ai tirée de l'exposé introductif du rapporteur.

Cet aspect politique peut se caractériser de la manière suivante : le problème énergétique en Europe, qui était, surtout à l'origine, l'affaire des techniciens et des experts, constitue à l'heure actuelle un élément important de la situation politique européenne. A ce titre, il mérite plus que jamais d'être considéré sous l'angle politique.

Je ferai aussi une remarque sur le Mémoire de la Haute Autorité publié en juin 1962 et sur les prévisions à long terme qui ont été publiées en décembre 1962 et qui s'y rapportaient.

Point n'est besoin que je parle longuement de l'appréciation que nous portons sur le contenu de ce Mémoire. La résolution adoptée par le Parlement le 20 février 1962 était naturellement, dans une certaine mesure, le résultat d'un compromis, mais on peut dire qu'elle reflète pour une bonne part l'opinion de mon groupe. Quant aux éléments concrets des propositions, nous pourrions donc nous référer dans une large mesure à cette résolution.

J'ajouterai cependant que nous ne prenons pas pour argent comptant tout ce qui est dit dans le Mémoire. Il contient un certain nombre d'éléments sur lesquels mon groupe porte un jugement plus critique que sur d'autres. A cet égard, je renverrai notamment à notre programme d'action socialiste où nous avons indiqué de manière nette et concrète notre position au sujet de la politique énergétique européenne.

Il n'empêche que nous apprécions à maints égards la rédaction du paragraphe 4 de la résolution ; il s'agit en l'occurrence du jugement porté sur le mémorandum et les principes dont il s'inspire. Aussi avons-nous pu admettre ce paragraphe, qu'en fin de compte nous interprétons à notre façon, même si nous sommes portés à en critiquer certains points.

J'en viens maintenant à l'analyse des perspectives à long terme dont la Haute Autorité a publié les résultats en décembre 1962. Nous estimons qu'en matière d'énergie et particulièrement d'approvisionnement en charbon, il faut considérer les pronostics avec beaucoup de prudence. Tout d'abord parce qu'il est apparu nettement, surtout dans le secteur charbonnier, que les pronostics peuvent être foncièrement erronés et comporter de telles marges d'incertitude qu'il faut toujours les considérer avec la plus grande prudence. En second lieu, parce que — ainsi que nous l'avons déjà signalé — faire des pronostics, en Europe, en refusant d'accepter une politique, c'est faire œuvre destructive. Telle est la situation tragique dans laquelle l'Europe se trouve aujourd'hui en ce qui concerne le problème de l'énergie.

C'est là une des raisons pour lesquelles l'industrie charbonnière est actuellement paralysée dans son ensemble, alors que ses perspectives d'avenir sont encore très bonnes : c'est que les milieux officiels sont invariablement pessimistes en ce qui la concerne, les pronostics indiquant notamment que la position relative du charbon, et parfois, sa position absolue, ne peut que se détériorer.

Il est donc évident que la mise au point d'une politique énergétique est indispensable. A vrai dire, il est déjà trop tard, car on a déjà compromis l'ensemble de la situation économique et établissant un pronostic sans avoir défini préalablement une politique énergétique. Le traité impose, il est vrai, l'établissement de pronostics, mais j'aimerais dire à la Haute Autorité qu'elle ferait mieux de garder ces pronostics en réserve jusqu'à ce qu'une politique qui en tienne compte ait pu être élaborée. C'est alors seulement que j'accepterai volontiers les pronostics.

Cette politique à sens unique a provoqué une certaine paralysie de l'industrie charbonnière, tant pour les travailleurs que les employeurs, parce qu'ils n'y voient pas de perspectives d'avenir suffisantes. Il en résulte un cercle vicieux : la production continue à tomber, on se préoccupe moins de rationalisation et de mécanisation, et ainsi de suite. On s'achemine de la sorte, lentement mais sûrement, vers la ruine de l'industrie charbonnière, bien qu'on s'en défende.

C'est contre cette méthode froide d'assainissement que mon groupe s'élève avec vigueur. Aussi comprenons-nous très bien que le Comité consultatif ait abouti aux conclusions qu'il a formulées le 9 octobre 1963.

Madame la Présidente, au cours des interventions préliminaires à ce débat, M. Marjolin a donné, comme

## Posthumus

d'habitude, un aperçu de l'évolution probable de la politique énergétique. Nous reconnaissons bien là M. Marjolin, et ses paroles sont toujours pour nous un encouragement, car il est réconfortant d'écouter un homme qui a une vision courageuse et lucide de l'avenir.

Cependant, certaines questions me sont venues à l'esprit pendant qu'il parlait et je voudrais m'y arrêter, en me référant également au Mémoire et à l'étude de la Haute Autorité.

Lorsque M. Marjolin nous déclare que le traité de la C.E.E. lui impose de mener une politique pétrolière et qu'il se préoccupe actuellement de l'élaboration d'un certain nombre de mesures à prendre dans ce domaine, bien qu'on n'ait toujours pas de politique énergétique générale, c'est comme s'il nous disait, avec le tact que nous lui connaissons, qu'il n'entend naturellement pas pratiquer cette politique pétrolière indépendamment de la politique énergétique générale.

Mais cela ne me satisfait pas. En effet, si M. Marjolin doit mener sa politique pétrolière sur la seule base du traité de la C.E.E., il le fera, en fait, indépendamment de toute politique énergétique générale. C'est là une illustration de plus de l'absurdité de la situation dans laquelle l'Europe se trouve du fait que le Conseil de ministres responsable ne peut pas se résoudre à définir une politique énergétique.

C'est là une des raisons pour lesquelles M. Marjolin arrive trop tard. En menant la politique prescrite par le traité, il ne fera qu'aggraver la situation. M. Marjolin devra, en fait, agir isolément, bien qu'il se défende de vouloir le faire.

Madame la Présidente, le deuxième point que je voudrais soulever concerne le protocole du 21 mars 1963 que la Haute Autorité a remis au Conseil spécial de ministres.

Lorsqu'on propose, dans un mémorandum, d'élaborer une politique énergétique, il est logique en soi qu'on souhaite disposer des instruments que requerrait cette politique et qu'attentif, notamment, aux possibilités de concurrence, on s'efforce d'obtenir une certaine adaptation du traité.

Il n'y a là rien à redire ; c'est logique et j'en reconnais volontiers la nécessité.

Je ne m'attacherai pas aux aspects juridiques de la question, Madame la Présidente. Je tiens cependant à ce qu'on sache, dans cette assemblée, que le gouvernement néerlandais s'est engagé vis-à-vis du Parlement néerlandais à s'en tenir, en cas de révision des traités européens, à la procédure de révision prévue par ces traités, et que toute tentative de recourir à une procédure de révision autre que celle des traités sera inmanquablement rejetée par le gouvernement néerlandais.

C'est là une chose dont il faut qu'on soit parfaitement conscient à propos du protocole sur l'énergie. Le

gouvernement néerlandais — dont, en général, je n'aime guère parler ici — s'opposera automatiquement à tous les détours qu'on pourrait concevoir pour imposer une grande révision des traités.

Je tiens également à ce qu'on sache qu'une éventuelle modification du traité de la C.E.C.A. susciterait, si elle impliquait une atteinte à l'esprit du traité, une vive opposition de notre part à nous, socialistes.

Je pense notamment à d'éventuelles modifications des conditions de concurrence qui viseraient à résoudre le problème du charbon par la cartellisation et la constitution de nouvelles puissances économiques dans l'ensemble du secteur charbonnier.

Je tiens, sur ce point, à lancer un avertissement : si l'on veut recourir à ce procédé — qui est d'ailleurs inefficace, qu'on y pense bien ! — et modifier sur ce point le traité, je crois devoir rappeler ce qu'a été depuis 1952 — c'est à mon tour d'évoquer le passé — l'attitude prise au sein de ce Parlement par le groupe socialiste, qui s'est toujours opposé vigoureusement à la constitution de puissances économiques et à la cartellisation.

J'aurais pu m'en tenir là avec mes remarques sur le Mémoire et le protocole s'il ne s'était produit ces derniers jours quelque chose de singulier. Il circule de temps en temps, en Europe, des rumeurs qui nous parviennent parfois sous la forme de publications par le canal de certains membres bien informés.

Il existe, dit-on, un nouveau protocole, émanant du gouvernement allemand et proposant une modification du traité. Je n'ai pas vu ce protocole, je le répète, mais je sais de source pour ainsi dire certaine que différentes personnes — pas seulement des membres des exécutifs, mais aussi divers parlementaires qui entretiennent de bonnes relations avec leur gouvernement — connaissent le texte du protocole. Quant à moi, je ne connais pas ce protocole ; tout ce que j'en sais, c'est ce que la presse en a dit.

Or, si les informations fournies par elle sont exactes, et j'ai l'impression qu'elles le sont, le protocole allemand implique un démantèlement très poussé du traité de la C.E.C.A., étant donné qu'il souhaite que soit assurée aux gouvernements nationaux une position d'exception permanente et qu'il tend à porter gravement atteinte tant au caractère supranational du traité de la C.E.C.A. qu'au principe d'intégration qu'il implique. Si tout cela est exact, je ne pourrais concevoir que cela ne soulève pas au sein du Parlement européen une tempête de protestations.

Si ce protocole est révélateur de la nouvelle politique de l'actuel chancelier allemand — ce que je ne pense pas, car il a encore été présenté sous la responsabilité de l'ancien cabinet — nous pouvons tout craindre de la politique européenne du nouveau gouvernement allemand, car elle pourrait avoir pour l'Europe des conséquences autrement graves que ce que M. de Gaulle se propose de faire.

**Posthumus**

Notre position, c'est qu'une modification du traité, quelle qu'elle soit, ne saurait porter atteinte ni au caractère supranational du traité, ni au principe d'intégration qu'il implique.

Si les membres de l'exécutif ont des précisions sur ce protocole, j'aimerais qu'ils nous en fassent part au cours de cette séance plénière afin que je sache si mes suppositions sont justes. Je ne demande pas de détails sur le contenu du protocole, mais j'aimerais que les membres des exécutifs me disent si ma conclusion quant à la tendance qui s'en dégage est juste.

Je terminerai par quelques remarques d'ordre politique.

Comme je l'ai déjà dit, la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité par les membres de la commission de l'énergie. Contrairement à nos traditions, cette proposition de résolution est brève.

Pendant des années, nous nous sommes efforcés, dans des résolutions interminables, de dire aux exécutifs et au Conseil de ministres, dans tous les détails, quels étaient nos vœux légitimes. Nous avons pris cette fois-ci la décision d'en finir avec cette façon de faire : c'en est assez et nous en avons assez. Nous nous rendrions ridicules en persistant dans cette voie. Personne ne lit nos résolutions ; l'opinion publique européenne n'en a pas connaissance ; les exécutifs en abordent peut-être brièvement l'examen lorsqu'ils passent aux questions diverses, mais le Conseil de ministres s'empresse de les jeter au panier. Nous en avons fini avec cette méthode. C'est pourquoi, à la commission de l'énergie, nous avons retiré tous nos amendements, préférant aboutir à une proposition de résolution concise.

On comprendra sans peine que cette proposition de résolution signifie avant tout que nous sommes las de ce petit jeu qui n'en finit pas et qui est parfaitement vain, et que nous refusons de continuer à nous y prêter. Libre à d'autres, en Europe, d'accepter la responsabilité de poursuivre ce jeu ; le Parlement européen, lui, s'en gardera bien. Le Parlement s'adresse à ses alliés naturels, les exécutifs, pour les inviter à déclarer nettement qu'eux aussi s'en garderont désormais, qu'ils n'accepteront plus de rester à la remorque d'un Conseil de ministres qui n'est pas désireux ou qui est incapable de prendre une décision, faute de volonté politique d'aboutir à une décision européenne. Nous avons pour notre part pris une décision. Il est possible qu'une politique européenne de l'énergie desservirait les intérêts néerlandais, mais j'en accepte le risque, pourvu qu'un projet européen soit mis sur pied. Je crois qu'en cette situation de crise, nous sommes tous disposés à consentir des sacrifices pour aboutir à une « relance européenne », à une véritable progression de l'Europe. Mais il faut pour cela que quelque chose se fasse. Or, rien ne se fait.

Nous venons d'entendre M. Lapie. Il devrait savoir, lui aussi, que cette situation ne saurait s'éterniser. Je

suis persuadé qu'il se rend parfaitement compte, lui aussi, qu'on n'aboutira à rien de cette façon. Il nous a fait un magnifique exposé rétrospectif, mais il sait bien que lorsqu'il va à Bruxelles pour parler à ses « chefs de file », il en revient bredouille chaque fois parce que ses interlocuteurs ne sont pas disposés ou sont impuissants à agir. La condition de toute réalisation, c'est d'abord l'existence d'une volonté politique.

Or, recourant à une image qui me paraît assez hardie, M. Lapie a déclaré que les exécutifs et le Conseil de ministres forment une sorte de couple uni par un mariage indissoluble, mais que les exécutifs sont résolus à ne pas devenir les esclaves de ce mariage.

Si l'un des partenaires dit d'avance que — comme le veut, bien entendu, notre ordre social — ce mariage est indissoluble, il se trouve pieds et poings liés et court le risque d'en être l'esclave.

Je voudrais pousser un peu plus loin l'exemple donné par M. Lapie. J'espère que vous me le permettez, Madame la Présidente, car je vais peut-être dire des choses assez osées.

Quand on se marie, c'est avec l'espoir d'avoir un enfant. Madame la Présidente, le Parlement européen désire que ce mariage soit fécond ; et l'enfant espéré, c'est une décision sur la politique énergétique. Si l'un des partenaires n'est pas capable d'y mettre du sien ou s'y refuse, l'enfant ne naîtra jamais ; et en 1975 M. Lapie viendra encore nous dire qu'on fait tout ce qu'on peut, qu'on fait de son mieux, qu'on élabore des notes et que sais-je encore. En 1975, avec un tel partenaire, il n'y aura toujours pas d'enfant. Il faut qu'on s'en rende bien compte. C'est contre cela que nous nous élevons. Nous voulons un mariage tel qu'un enfant puisse en naître. Pour le reste, je m'en remets aux gynécologues.

Ce jeu a compromis la position des exécutifs, non seulement de la Haute Autorité, mais aussi des deux Commissions. Elles sont plus jeunes que la Haute Autorité, mais elles sont à leur tour prises dans l'engrenage d'un Conseil de ministres impuissant.

Je crois que la déclaration de M. Lapie disant qu'il entend persévérer dans la même voie donne au Parlement européen des raisons de plus d'adopter la résolution, car il est indispensable que nous disions tout net à M. Lapie, à son exécutif et aux autres exécutifs que cela ne peut aller ainsi et que nous n'y croyons tout simplement plus.

Je terminerai par une question.

Un certain nombre d'invités de marque ont assisté en 1952 aux Pays-Bas à l'inauguration d'une grande aciérie, celle de Breedband, à Velsen. S.M. la Reine Juliana des Pays-Bas était placée, comme il se doit, au premier rang ; près d'elle, au même niveau, se trouvait M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité. Derrière eux avaient pris place les minis-

**Posthumus**

tres nationaux et, plus loin encore, les parlementaires et les hauts fonctionnaires, que l'on met toujours ensemble.

J'aimerais poser une question aux membres de l'exécutif. Si une entreprise analogue était inaugurée en Europe, à quel rang les membres des exécutifs seraient-ils donc assis ?

(Applaudissements)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Brunhes.** — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe libéral vient de vous dire pourquoi il approuve le rapport de M. Leemans et pourquoi il appuie sans limite la résolution qui vous est soumise.

En effet, le rapport de M. Leemans correspond exactement aux conclusions que notre commission de l'énergie peut dégager, depuis des années qu'elle travaille avec les exécutifs.

Pourquoi ajouter, dans une résolution, des détails techniques et pratiques, alors que c'est le Parlement lui-même qui a pris la décision, le 20 février 1962, de proposer une politique commune de l'énergie avec, je le vois dans le texte, « un certain nombre de conditions nécessaires pour faire cette politique commune, en particulier la sécurité des approvisionnements, l'approvisionnement, le libre choix du consommateur, etc. ».

Nous nous trouvons donc dans la situation suivante. Fallait-il, encore une fois parler de technique et, quitte à lasser cette assemblée, reprendre les questions techniques posées par les problèmes énergétiques ?

Nous n'avons pas cru qu'il convenait de le faire et nous nous sommes associés rapidement, avec les deux autres groupes, à la présentation, d'une résolution purement politique.

D'abord, nous ne voulons pas que la technique mène automatiquement nos débats, puisque nous sommes une assemblée politique. D'ailleurs, sur le plan technique, un nombre considérable de commissions, de comités consultatifs travaillant depuis des années, sous l'autorité et la direction de l'interexécutif énergie de nos trois Communautés, nous ont fourni un nombre considérable d'éléments techniques qui nous permettraient de rechercher tout au moins les meilleurs critères pour une politique énergétique commune.

Mais je voudrais attirer l'attention de nos collègues sur le point suivant. Si l'on nous dit qu'il faut attendre, pour faire une politique énergétique commune, de posséder tous les renseignements techniques possibles à jour, nous répondons que l'on n'aura jamais les éléments techniques à jour, parce que les techniques,

en particulier dans le domaine de l'énergie, sont en perpétuelle transformation. Attendre que toutes ces techniques soient définies ne permettra donc pas d'établir une politique, au contraire.

Je prends un exemple très précis, touchant à l'utilisation du charbon. Nous savons tous qu'il y a quelques années le transport d'énergie électrique aux tensions alors utilisées occasionnait des pertes en ligne telles qu'on installait pratiquement les usines de production d'électricité sur les grands lieux de consommation. Non seulement on transporte maintenant le courant à 480.000 volts, mais nous savons très bien que d'ici quelques années on se rapprochera probablement de la tension d'un million de volts parce qu'on réalisera à la fois des canalisations moins résistantes et des isolants meilleurs, plus légers, plus efficaces. A ce moment-là, il est probable que l'ensemble de la production d'énergie électrique pourra se faire sur le lieu même des mines.

Voilà un exemple des modifications qu'entraîne la technique.

M. le professeur De Grootte vient de nous rappeler une fois de plus que l'énergie nucléaire va également transformer les conditions de production d'énergie électrique, mais nous ne savons pas dans quel délai exact.

Alors je crois qu'il est temps, pour un Parlement qui est une institution politique, de répondre au Conseil de ministres et aux exécutifs : Messieurs, n'attendez pas indéfiniment des renseignements précis, vous en avez déjà beaucoup.

L'interexécutif a, à notre avis, avec les trois commissions, fort bien travaillé depuis quelques années. Nous qui, sous l'égide à la fois bienveillante et énergique du président Burgbacher, dans notre commission, avons vu travailler les exécutifs et avons reçu tous les renseignements qu'ils nous ont fournis, sommes obligés de dire que, dans le domaine de l'énergie, si nous n'avons pas encore actuellement de politique commune, c'est parce qu'il a manqué au Conseil de ministres la volonté de la mettre au point.

Il ne faut pas qu'on nous dise que le Conseil de ministres ne possède pas les renseignements nécessaires pour prévoir une politique à long terme ; ce n'est pas exact. On a pu faire un certain nombre d'hypothèses, toujours indispensables pour prévoir une politique à long terme, mais vraiment, nous pensons, nous, membres de ce Parlement, qu'il est nécessaire que les ministres se décident maintenant à prendre des positions formelles et à entrer dans le concret.

Mesdames, Messieurs, une chose m'a beaucoup frappé dans le domaine énergétique : tous les travaux de l'interexécutif énergie, tous les renseignements, toutes les statistiques, tous ces documents me semblent avoir été utilisés par les différents gouvernements,

**Brunhes**

non pas pour en tirer une politique commune, mais pour renforcer, chacun pour leur compte, les arguments leur permettant de défendre une politique nationale.

En tout cas, nous en sommes là. Tout le travail fait a prouvé que nos différents pays avaient des points de vue différents et qu'au lieu de chercher à trouver un dénominateur commun, chacun d'eux — et tous ont des torts — s'est lancé dans une politique nationale en matière de carburants et d'énergie, politique dont nous avons le droit de nous inquiéter.

Par conséquent, je viens simplement dire au nom du groupe libéral : nous voulons que cesse ce danger que font peser des politiques nationales sans collaboration réelle. C'est la raison pour laquelle nous avons approuvé formellement la proposition de résolution demandant au Conseil de ministres de passer enfin au stade des réalisations concrètes, afin que s'instaure une politique énergétique communautaire, qui est indispensable à l'augmentation du bien-être de nos populations et qui est un des éléments essentiels de l'Europe communautaire.

**PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO***Président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vous comprendrez qu'au début de mon exposé je tiens à remercier vivement M. Leemans du grand service qu'il a rendu, une fois encore et de manière excellente, à la commission dans l'accomplissement de sa mission. Je voudrais également pouvoir compter sur votre compréhension si, dans ce cas, je remercie également les membres de cette commission d'avoir trouvé une voie qui leur a permis d'adopter à l'unanimité la proposition de résolution. Tous les groupes du Parlement et les six pays de la Communauté étaient représentés lors de ce vote. C'est pourquoi je vous prierais dès maintenant de vous abstenir autant que possible de déposer des amendements afin que, comme je l'espère, cette résolution puisse être également adoptée à l'unanimité en séance plénière.

Il est parfaitement exact que nous avons proposé une résolution de nature politique. Nous partons de l'idée que notre résolution du 20 février 1962 est relativement complète. Depuis lors, la situation a si peu évolué que, pour le fond, nous pouvons maintenant encore la prendre pour point de départ.

Nous apprécions le Mémoire : c'est un travail excellent. Toutefois, nous formulons une réserve — je

tiens à le souligner — qui n'est pas sans importance : cette conception de la réalité projetée dans l'avenir devra être confrontée régulièrement avec les changements éventuels plus ou moins profonds qui pourraient modifier l'économie énergétique. Nous sommes très heureux que M. Marjolin ait reconnu ce principe qui implique notamment aussi, comme M. Posthumus l'a dit, que nous devons nous montrer prudents dans l'établissement de programmes à long terme : je dis bien « programmes » et non pas « lignes politiques ».

La note dominante est un appel au Conseil de ministres. Nous serions heureux si on pouvait réfuter notre affirmation que l'insuffisante volonté politique est à l'origine de la stérilité d'une politique énergétique en Europe, et la réfuter au plus tôt, non point par des discours, mais par des actions. Nous serions heureux de pouvoir alors donner acte au Conseil de ministres l'existence d'une volonté politique.

Les membres de la commission de l'énergie ont été renseignés sur un échange de lettres, fort intéressant, entre M. Pedini, membre de notre commission, et son ministre. J'en parle, car on y a formulé la crainte de voir la Communauté européenne se diviser en deux camps opposés sur la question des prix de l'énergie, l'un s'en tenant au prix du marché mondial et l'autre étant partisan des prix plus élevés de l'énergie, dont on pense qu'ils sont la conséquence de la protection du charbon européen. C'est là en effet un grand danger.

La majorité de votre commission est d'avis que la théorie de politique énergétique qu'il s'agit d'imaginer et d'appliquer doit éviter cet écueil. Or, on ne peut tenir compte des deux conceptions contradictoires qui sont actuellement décelables dans les pays de la Communauté — ce fait est une conséquence de la divergence des intérêts — que si chacun subordonne ses intérêts aux nécessités européennes. Cela signifie que parmi les mesures qui peuvent être prises en matière de politique énergétique, on ne peut pas introduire seulement le système des subventions ni seulement le système protectionniste, mais qu'il doit s'agir — je ne peux pas m'exprimer autrement et j'ai plusieurs fois déjà utilisé cette image — d'une « gerbe » de mesures possibles. Or, pour cela, il faudrait que des propositions concrètes soient faites.

Dans cette théorie des deux blocs, on admet comme une sorte d'évidence que les prix du marché mondial soient toujours plus bas que ceux de l'énergie communautaire. Je sais que pour le moment on ne se rend pas populaire en mettant sérieusement en garde, comme je le fais, contre cette hypothèse de travail consciente ou inconsciente.

Puis-je rappeler ici un événement heureux de l'histoire de notre Parlement et de l'Europe ? Les grands Européens qui furent les pères du traité de la C.E.C.A. étaient également partis, consciemment ou inconsciem-



**Burgbacher**

ment, d'une hypothèse : l'éternelle pénurie de charbon. Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est à cause de cette erreur, qui est devenue manifeste déjà au bout de quelques années, que nous nous heurtons maintenant à certaines difficultés : le traité de la C.E.C.A. ne tient plus suffisamment compte de la situation d'aujourd'hui dans le domaine de l'énergie. Il a institué des barrières dans les domaines où les exécutifs européens devraient avoir une plus grande liberté d'action. Si quelqu'un s'était avisé de dire avant la signature du traité de la C.E.C.A. : vous ne devez pas voir seulement la pénurie, vous devez imaginer une stratégie mettant en jeu toutes les énergies possibles, on l'aurait vraisemblablement regardé avec quelque pitié.

Malgré tout, c'était et cela reste une erreur tragique. Si je la mentionne, c'est pas pour tourner le couteau dans la plaie ; je le fais pour deux motifs.

D'abord, pour que nous évitions une autre erreur tragique, celle qui consisterait à dire : l'énergie indigène est toujours plus chère, l'énergie du marché mondial est toujours meilleur marché.

Les coûts de production du pétrole brut oscillent aujourd'hui déjà entre 4 DM et 80 à 88 DM la tonne. Nous savons que la demande d'énergie, spécialement de pétrole, croît à une vitesse prodigieuse, non seulement chez nous, mais dans le monde entier, y compris les pays en voie de développement. Mais savons-nous quel sera dans les années à venir le rapport entre prix du pétrole et celui du charbon ? Voulons-nous vraiment être téméraires au point de prétendre qu'il est parfaitement évident que le pétrole sera toujours moins cher que le charbon ? Voilà une des raisons pour lesquelles je signale l'expérience du passé.

L'autre raison est qu'à cause de ces barrières il se peut que certaines mesures, indispensables suivant le cas, ne soient pas prises au niveau européen. Or, parce qu'il ne se passe rien sur le plan européen, alors que chacun de nous siège dans un parlement national et y assume une responsabilité, il faut, bon gré mal gré, prendre des mesures sur le plan national, par exemple pour le charbon, si rien ne se fait au niveau supranational. On tentera alors de se servir de protocoles de transition pour passer outre aux dispositions du traité de la C.E.C.A. qui, nous le savons tous, ne s'accordent plus avec notre époque.

Venons-en maintenant, Monsieur Posthumus, à ce que vous avez dit à ce sujet. Excusez-moi si, en ma qualité de député allemand, je mets cet aspect en lumière. Il est exact que le gouvernement allemand a présenté un protocole transitoire, mais ce n'est pas pour nuire à l'esprit européen, c'est — par exemple en ce qui concerne la question des subventions — pour créer une possibilité qui n'est pas donnée actuellement, mais que le monde entier réclame à cor et à cri. Or, si on tente maintenant de tirer le meilleur parti de la situation — la procédure prescrite dans les traités évidemment respectée — pourquoi imaginer

aussitôt que c'est là une fois de plus une attitude hostile à l'Europe ? Tel n'est vraiment pas le cas. C'est bien plutôt une tentative de se servir de protocoles transitoires, pour pouvoir créer certaines possibilités dans un domaine relevant du traité de la C.E.C.A. où actuellement une politique énergétique active se heurte à des difficultés.

**M. Posthumus.** — (A) Connaissez-vous le texte ? J'aimerais alors que vous me le communiquiez pour que je puisse vérifier la chose.

**M. Burgbacher.** — (A) Bien volontiers, nous pouvons en discuter. Mais je dois en tout cas prendre expressément la défense du nouveau gouvernement allemand, qui n'existe que depuis quelques heures, si on le soupçonne de mener une politique qui est étrangère ou même hostile à l'Europe.

Je vous assure que ce protocole est uniquement destiné à nous faire surmonter les difficultés dues à la tragique erreur du traité de la C.E.C.A. J'aime à croire que celui qui aide à éliminer les difficultés suscitées par le traité est un meilleur Européen que celui qui s'en tient cent pour cent à la lettre du traité, bloquant ainsi la politique énergétique européenne. Si, sous le prétexte « Europe », aucune politique énergétique ne se fait en Europe et que, suivant le cas, une pénurie d'énergie se manifeste dans certains pays, voilà qui ne serait pas une conséquence heureuse de la politique européenne. Ce serait très grave si un jour on devait dresser pareil bilan.

Je ne parlerai pas des ententes, mais je poserai une question aux Pays-Bas. Quel est le régime juridique auquel sont soumis les accords sur le gaz naturel aux Pays-Bas ? Nous pourrions en parler encore.

Le Comité consultatif, je l'ai déjà dit plusieurs fois, a adopté une résolution. Il part de l'idée que les besoins en énergie s'accroissent dans le monde. Je dois signaler une fois de plus — on ne saurait trop le faire — qu'ils s'accroîtront dans le monde entier. Les pays en voie de développement viendront s'ajouter comme consommateurs d'énergie. Cet accroissement de la demande d'énergie implique une transformation complète du marché de l'énergie et aussi un changement des prix de l'énergie. C'est pourquoi je vous mets encore une fois en garde : ne pensez pas que les relations de prix actuelles soient immuables pour une durée prévisible !

Evidemment, il est très difficile de définir concrètement une politique de l'énergie pour dix à quinze ans en indiquant déjà, si possible, des chiffres, des prix et des quantités. Mais alors pourquoi ne pas s'attaquer à ce qui est faisable dès aujourd'hui ? Les traités en vigueur nous offrent pourtant toute une série de possibilités concrètes. En matière de politique commerciale, il serait pourtant possible de prendre des mesures communautaires :

**Burgbacher**

Pour le charbon, le contingentement du charbon importé des pays à commerce d'Etat.

Pour les importations en provenance des pays tiers, des accords communs entre les gouvernements en matière de douanes, d'harmonisation des droits de douane au sens de l'article 72 du traité de la C.E.C.A.

Pour le pétrole, une politique douanière commune s'appliquant aux produits raffinés, conformément à la liste G du traité de la C.E.E., les contingents communs pour les importations en provenance des pays de l'Est, conformément à l'article 115 du traité de la C.E.E.

Pour les impôts à la consommation, l'harmonisation des taxes sur le fuel et leur réduction progressive en vertu du traité de la C.E.E.

Pour les règles de concurrence, une information constante du public sur des prix effectivement appliqués sur le marché pétrolier au sens des articles 85 et 86 du traité de la C.E.E. Au gré de la transparence progressive des prix du pétrole, on pourrait assouplir, en vertu de l'article 60 du traité de la C.E.C.A., les modalités d'application des dispositions relatives aux barèmes des prix du charbon.

Il faut mentionner en outre, dans le domaine du charbon, les aides à l'assainissement et à la reconversion, le dégrèvement pour l'industrie minière de certaines charges sociales qui seraient supportées par les budgets nationaux en vertu de critères communs, l'octroi d'aides pour cause de fermeture de mines, conformément à l'article 53. C'est que, dans ce domaine, il y a l'interdiction des subventions prévue par le traité de la C.E.C.A. C'est précisément pour cette raison et uniquement pour cela que le protocole de transition allemand a été élaboré, et non pas en vue de modifier la politique européenne. Ces aides pourraient alors être liées à des programmes d'assainissement et limitées dans le temps.

On pourrait imaginer des accords de consultation — je crois que cela a déjà été suggéré — prévoyant l'institution d'une consultation permanente entre les six gouvernements et les trois exécutifs pour régler au fur et à mesure les problèmes énergétiques.

Si donc le Conseil de ministres et les exécutifs voulaient tenir compte de la volonté de notre assemblée, ils trouveraient dans les traités toute une série de points de départ pour des mesures concrètes. Celles-ci devraient être prises à l'échelon européen, car il y a dans la Communauté des pays qui ne peuvent plus attendre. Il ne faut pas négliger de faire quelque chose d'utile, sous prétexte que la volonté politique fait défaut en Europe. Nous espérons que la fusion escomptée des exécutifs nous aidera enfin à avancer de quelques pas sur la voie d'une politique énergétique active.

Je conclurai par un appel. Commencez donc enfin à édicter des lois européennes concrètes en matière de

politique énergétique, partout où cela est possible, en ayant naturellement en vue un objectif précis !

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Toubeau.

**M. Toubeau.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, vous comprendrez certainement, après avoir entendu mon bref discours, pourquoi j'interviens dans ce débat à titre strictement personnel. Je tiens tout d'abord à rendre hommage à l'objectivité de notre rapporteur et surtout à sa patience, car il aura fallu beaucoup de patience à M. Leemans, pendant ces trois dernières années, pour traiter avec sérénité une question qui revient aujourd'hui devant le Parlement pour la nième fois et dont la solution recule à mesure que les études et les rapports s'accumulent.

Les discussions au sein de la commission de l'énergie ont, une fois de plus, fait apparaître la nécessité politique d'établir — et cette fois sans nouveau délai — une « Communauté énergétique » réelle et véritable, sous peine de voir l'Europe se trouver bientôt dans l'impossibilité de réaliser la combinaison, même élémentaire, des structures et des politiques énergétiques divergentes des Etats membres. Cette conviction, la commission de l'énergie espère qu'elle sera partagée par le Parlement. Elle a donc décidé, à l'unanimité, de soumettre à notre assemblée un projet de résolution de caractère essentiellement politique. Dans ce texte, le Conseil de ministres est directement mis en cause et rendu responsable des conséquences, dommageables pour la Communauté, des ajournements successifs et répétés des propositions émanant du Parlement et du groupe de travail interexécutifs.

Chaque fois qu'ils se réunissent pour examiner le problème, les ministres cherchent des échappatoires et adoptent des moyens dilatoires qui les dispensent, soit de faire un choix, soit d'avouer leur impuissance à se mettre d'accord.

Pourquoi cette inertie et cet immobilisme du Conseil ? Parce que — chacun le sait depuis longtemps dans cette enceinte — les divergences qui séparent les gouvernements dans ce domaine capital des activités communautaires ont pour cause essentielle la difficulté de concilier le principe d'un marché commun ouvert, d'inspiration libérale, avec la nécessité évidente de pratiquer une politique énergétique permettant de sauvegarder un volume suffisant d'énergie d'origine communautaire.

Peut-être devrions-nous, un jour prochain, ouvrir un débat dont l'objet serait de clarifier la notion du « marché commun ouvert » tel que l'ont conçu et voulu les promoteurs et signataires des traités de Rome et de Paris.

La notion que ceux-ci avaient du « marché commun ouvert » n'est-elle pas que l'Europe des Six ne doit

**Toubeau**

pas être considérée comme une entité immuable, mais qu'elle doit demeurer ouverte à tous les pays libres d'Europe qui désireraient y adhérer ou s'y associer ?

Faut-il, au contraire, tenir pour vraie l'acceptation de ceux qui ne craignent pas de faire de l'Europe un « déversoir » que les pays tiers, à la faveur d'un tarif extérieur commun extrêmement favorable, pourraient inonder de leurs surplus, tout en se retranchant eux-mêmes derrière des barrières douanières infranchissables pour les produits européens ?

Je ne veux pas provoquer un débat sur cette question aujourd'hui. Je crois pourtant que nous devrions la soumettre un jour prochain à un examen sérieux et approfondi qui permettrait de définir clairement ce que l'on doit entendre par marché commun ouvert, sans que chacun ici puisse interpréter ce terme selon ses préférences particulières.

Personnellement, je ne crois pas que les intérêts moraux et matériels de l'Europe soient bien défendus si l'on agit comme si le marché commun était inéluctablement voué à l'intégration dans une Communauté trop vaste, où l'Europe devrait renoncer à sa personnalité propre.

Monsieur le Président, ce travail de clarification auquel je convie le Parlement présente un caractère d'urgence incontestable lorsqu'il s'agit de politique énergétique. Le spectacle auquel nous assistons dans ce domaine ne relève certes pas le prestige des institutions communautaires. Pendant que certains gouvernements envisagent sans appréhension la perspective d'une Europe devenant, à brève échéance, tributaire de l'étranger pour la presque totalité de ses approvisionnements énergétiques, d'autres proclament plus ou moins ouvertement leur volonté de conserver la plus grande part possible de leurs ressources nationales et menacent même de se replier sur eux-mêmes si un accord général ne leur donne pas satisfaction.

Comment, dans ces conditions, pourrait-on encore croire à la possibilité de pratiquer une politique énergétique commune, alors que les Etats membres sont divisés, non seulement sur les moyens mais plus encore sur les principes mêmes qui doivent être le fondement d'une telle politique ?

Devant un désaccord aussi flagrant, je doute qu'il y ait encore dans cette enceinte quelqu'un qui puisse croire à la possibilité d'établir un marché commun de l'énergie aussi longtemps que les Etats membres resteront sur leurs positions respectives.

Ces positions sont actuellement si tranchées, si éloignées les unes des autres que, même dans l'entourage des exécutifs communautaires, on ne croit plus à ce marché commun de l'énergie pour lequel nous dépensons tant d'encre et de salive.

Même les membres du groupe de travail interexécutifs sont convaincus de l'impossibilité de réaliser un accord entre les Etats membres sur ce point, bien

qu'ils aient fait montre aujourd'hui d'un certain optimisme.

Aucun d'eux n'oserait se porter garant que les gouvernements finiront par se rallier à un partage équitable des sacrifices et des avantages, ni qu'ils se feront mutuellement les concessions sans lesquelles l'entente est irréalisable. Aussi, plutôt que d'attendre la fin du délai de 6 mois inscrit dans le projet de résolution, mieux vaudrait peut-être mettre tout de suite un point final à cette comédie, dans laquelle on fait jouer au Parlement un rôle sans importance et sans grandeur qui consiste — passez-moi l'expression — à amuser le tapis, alors que la plupart des gouvernements paraissent bien résolus à ne rien céder de leurs positions actuelles.

On pourrait encore, Mesdames, Messieurs, évoquer en séance publique une déclaration qui nous a été faite en commission à propos de l'influence qu'exerceraient, jusque dans notre Parlement, certains groupes d'intérêt très puissants.

Je dirai simplement que, si l'opinion publique était un jour amenée à établir une relation de cause à effet entre les tergiversations des uns et les pressions exercées par les autres, l'idée européenne en recevrait un coup si dur qu'elle s'en remettrait difficilement.

Nous n'avons donc aucun avantage à laisser aller les choses jusqu'au moment où les positions prises dans chaque pays auront créé une situation irréversible, empêchant pour longtemps la mise en œuvre d'une politique énergétique commune.

Mon ami Posthumus a formulé tout à l'heure l'espoir d'assister bientôt à un baptême. Il a sans doute oublié que le mariage des exécutifs et du Conseil n'est qu'un mariage mystique qui n'enfante que des illusions.

*(Sourires)*

Monsieur le Président, j'en aurai terminé lorsque j'aurai renouvelé à M. le président Coppé la question que je lui ai posée en séance, le 28 mars dernier.

J'avais ce jour-là interrogé l'interexécutif, en la personne de M. le président Coppé, à propos de la position adoptée au Conseil de la C.E.C.A. par le ministre français de l'industrie concernant la politique énergétique de la France.

La réponse de M. le président Coppé m'avait amené à lui poser une question complémentaire. La voici telle qu'elle a figuré au compte rendu analytique : « Je désire notamment savoir si la politique énergétique esquissée au dernier Conseil de ministres par le représentant de la France n'implique pas un changement d'orientation qui s'écarte sensiblement des principes communément admis jusqu'à présent pour la définition d'une politique énergétique commune. »

A cette question précise, M. le président Coppé a répondu laconiquement :

**Toubeau**

« Monsieur le Président, si M. Toubeau l'accepte, je lui demanderai de pouvoir réfléchir avant de lui répondre. »

Je saurais gré aujourd'hui à M. le président Coppé de nous dire si le temps de réflexion lui paraît avoir été assez long et s'il peut maintenant nous communiquer l'avis de l'interexécutif.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Pedini.

**M. Pedini.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, on sait que les débats sur la politique énergétique ont toujours suscité dans cette assemblée des prises de position passionnées; cette fois, en revanche, tous les groupes et tous les représentants des six pays se sont déclarés unanimes sur la résolution proposée par M. Leemans. Or, même si l'unanimité de nos avis ne signifie pas que les divergences d'opinion pourtant surmontables ont été effectivement surmontées, il était de notre devoir d'adopter aujourd'hui une attitude homogène puisque le problème est d'ordre politique.

La Commission, le Parlement européen et l'interexécutif ont élaboré des documents vraiment plus que suffisants pour définir une politique communautaire de l'énergie.

Des années ont passé depuis la constitution de l'interexécutif; enfin, nous sommes parvenus à élaborer et à définir dans le Mémoire les traits principaux d'une politique énergétique satisfaisante du moins pour nous. Le Mémoire est donc le document en face duquel les gouvernements doivent enfin prendre une décision; mais ces gouvernements ne cessent de le renvoyer à la Commission et ils ne savent quelle décision prendre.

De plus, nous voyons apparaître en ce moment des symptômes inquiétants qui concernent non seulement le secteur énergétique, mais encore d'autres secteurs, et montrent qu'une crise dangereuse de nationalisme est en train de menacer la Communauté. La politique de coordination énergétique est manifestement essentielle pour l'élaboration d'une politique économique commune; il faut éliminer en Europe des déséquilibres régionaux qui pourraient créer de dangereux écarts de position, favorables à telle région et préjudiciable à telle autre. Mais avant tout, mes chers collègues, rappelons-nous que sans une politique commune de l'énergie, dans quelques années nous ne pourrions plus parler de liberté économique de l'Europe, et cela indépendamment de l'existence ou de l'absence d'un marché commun économique. Si notre continent, qui devra dans quelques années importer plus de 50 % de l'énergie dont il a besoin, est incapable aujourd'hui d'élaborer une politique énergétique, ne sera-t-il pas fatalement obligé, demain, de subir le chantage des pays producteurs, de ce côté du monde ou de l'autre ?

Si donc les pères de la démocratie européenne n'avaient pas eu, au surplus, la force de penser à la Communauté européenne, je crois que précisément le problème de l'énergie constituerait aujourd'hui une des plus vives incitations à mettre enfin sur pied une politique commune européenne. La liberté économique est en fait conditionnée par la solution du problème de l'énergie, une solution qui doit naturellement être très large et dépasser les points de vue particuliers.

Mes chers collègues, je suis heureux que le Mémoire nous ait enfin amenés à énoncer une doctrine communautaire qui dépasse l'aspect exclusivement charbonnier du problème; je suis heureux que nous ayons introduit une politique énergétique qui, encore pendant de nombreuses années, sera fondée essentiellement sur le pétrole, tant que l'atome n'aura pas pris le dessus. Mais, malheureusement, comme cela a été le cas pour de nombreux autres problèmes, celui de la politique énergétique est comparable à un train qui n'est plus très éloigné du terminus, mais qui reste arrêté devant un feu rouge qui l'empêche d'achever son voyage. Même si des décisions sont prises en matière de politique énergétique, nous savons qu'elles ne seront appliquées réellement que lorsqu'il existera une volonté effective de faire aboutir la construction de l'Europe; cela est d'autant plus vrai qu'à ce sujet les traités n'imposent rien.

La vérité est que nous ne pouvons pas exiger l'élaboration d'une politique énergétique commune si nous n'acceptons pas une politique agricole commune et, plus généralement, si on n'accepte pas l'idée de l'Europe. M. Posthumus attend la naissance d'un enfant après le mariage des exécutifs et des gouvernements. Mais les conjoints sont-ils féconds? Ont-ils la *vis generandi*? Le mariage ne pourra être fécond tant qu'on ne désire pas vraiment la construction de l'Europe.

Arrivé à ce point, permettez-moi cependant de céder à un optimisme peut-être un peu trop italien et de vous faire part de ma conviction. Personne en Europe n'est assez grand pour prendre sur soi la grave responsabilité de détruire le marché commun, abandonnant sur la table de l'histoire moderne un cadavre trop lourd même pour les consciences les plus fortes: Qui assumera la responsabilité de détruire cette grande construction que nous voulons transmettre aux générations futures ?

Nous protestons, certes; mais en même temps, comme parlement, nous assumons notre part de responsabilités, différente de celle de l'interexécutif. Nous devons considérer l'évolution de la politique énergétique même au delà des limites qui ont déjà été définies par ce Mémoire que nous apprécions beaucoup et auquel le gouvernement italien, répondant à une question que j'ai eu l'honneur de poser à la Chambre des députés (et qui a été distribué récemment à mes collègues de la commission) a maintenant donné son adhésion.

## Pedini

Mais il est des circonstances où, même si nous ne voulons pas être excessivement pessimistes, nous devons être attentifs à nos responsabilités. Trop de gouvernements en Europe (et pas seulement celui du général de Gaulle) ont tendance à réexaminer sur le plan national des problèmes qu'ils devraient porter sur le plan communautaire ; il est trop facile d'être communautaire quand les choses vont bien, et moins facile de l'être lorsque — chose bien naturelle dans l'histoire des peuples et de l'économie — surgissent des difficultés. C'est justement sur ce point, sur cette psychologie que nous devons intervenir et appeler l'attention de ceux qui croient en la Communauté.

Par exemple, nous sommes surpris d'avoir lu ce matin dans un communiqué de l'agence « Europe », toujours bien informée, que réunion des chefs de file qui s'est tenue à Bruxelles a déclaré, dans une partie de sa résolution, que sa tâche serait de proposer aux ministres des mesures en vue de l'ajustement réciproque des politiques énergétiques nationales. En sommes-nous vraiment arrivés à ce point ?

Mais nous devons nous refuser à poser le problème de cette façon ; nous ne saurions accepter l'idée d'une coordination énergétique qui signifie la légitimation des différentes positions nationales.

Sur cette voie, nous détruisons vraiment quelque chose, nous détruisons le concept communautaire de la C.E.C.A. Dans le secteur de l'énergie comme dans celui de la politique agricole et de la politique culturelle, le nationalisme renaissant risque de détruire l'essence même de la Communauté.

Les déclarations de Bruxelles acquièrent d'autre part une signification encore plus inquiétante ; elles viennent s'ajouter à ce que nous avons vu, tout récemment, se passer en Allemagne. M. Burgbacher, auquel va mon profond respect et ma considération en tant que président de notre commission, a apaisé (et nous le remercions de l'avoir fait) du moins en partie les soucis qu'avait faire naître en nous le protocole provisoire, bien connu, du gouvernement allemand. Mais son autorité, que pourtant nous apprécions fort, ne suffit pas à nous apaiser, surtout quand nous voyons que la nouvelle prise de position de l'Allemagne suit les déclarations faites il y a quelques jours, le 11 octobre, par un représentant autorisé du monde industriel allemand à Essen ; aux termes de ces déclarations, la politique énergétique communautaire ne serait désormais plus possible. Sur ce point encore, je vous renvoie à l'agence « Europe » et je partage l'inquiétude du ministre belge Spinoy qui, au sein du Conseil de ministres, a attiré l'attention sur la menace que le protocole signifie pour la nature même et pour l'essence communautaire de la C.E.C.A. C'est exact, Monsieur Burgbacher, nous admettons tous qu'il existe un problème de l'assainissement du charbon allemand, et il est bon que le gouvernement allemand cherche à résoudre, fût-ce tout seul, le problème de la modernisation. Toutefois, un des points de rencontre auquel

nous sommes parvenus également dans le Mémoire de l'interexécutif est justement le principe de l'octroi d'une subvention communautaire aux mines déficitaires et susceptibles d'être assainies. Mais, si la subvention est nationale, nous nous en inquiétons : peut-être la méthode incitera-t-elle demain d'autres membres de la Communauté économique européenne à résoudre sur le plan national d'autres difficultés qu'ils éprouvent, et de le faire par leurs propres moyens et leurs propres résolutions.

Il est vrai, chers amis allemands, que nous pensons tous que le traité doit être transformé et qu'il faut parvenir à la transparence du marché du pétrole ; mais ce sont là des principes sur lesquels nous étions déjà parvenus à un accord entre nous, un accord qui devrait se faire précisément entre les six gouvernements. Replacer tous cela dans le cadre d'une solution de caractère national, ce serait en réalité — sans parler du fait que cette initiative est plus que douteuse quant à sa légitimité, puisqu'elle représente une forme illicite d'aide à ces industries qui sont verticalement liées au charbon — emprunter une voie dangereuse et, de plus, rallumer certaines autres tendances de caractère nationaliste que nous regrettons de déceler dans un autre pays, la France.

Je donne acte à M. le président Marjolin — que je remercie vivement — de ce que la Commission a pris une position très précise quant aux dernières initiatives gouvernementales françaises, bien connues, en faveur de la fermeture de ce marché du pétrole.

Je ne sais pas encore jusqu'à quel point elles sont compatibles avec le traité de Rome. Un marché fermé, comme l'est aujourd'hui le marché français du brut, est-il compatible avec l'article 3 du traité de Rome qui parle de l'abolition des restrictions quantitatives aux importations ? Est-il compatible avec l'article 37 qui dit que d'ici 1970 les monopoles commerciaux doivent être progressivement éliminés ? Sera-t-il compatible avec l'article 90 qui parle d'interdire toute mesure favorisant les entreprises publiques et privées par des entorses à l'égalité concurrentielle ?

Un journal anglais, le *Petroleum Times*, commentant les déclarations du ministre Bokanowski et des mesures prises par le gouvernement français, a écrit fort justement et non sans esprit : « Y a-t-il quelqu'un en France qui s'aviserait à déclarer également dans le secteur du pétrole : Le traité de Rome, c'est moi ? » M. Bokanowski nous invite à faire, en tant que Communauté, sa propre politique.

Cependant, mes chers collègues, ce n'est pas cette voie qui nous permettra de résoudre nos problèmes ; certes, nous devons, en appuyant la proposition de résolution de M. Leemans, relancer un engagement de caractère communautaire aussi pour ce qui est de l'harmonisation dans le domaine de l'énergie.

Je crois que notre fonction, distincte de celle de l'interexécutif, est d'aller plus loin que le Mémoire de l'interexécutif, est d'affronter sur le plan politique, puisque nous

**Pedini**

sommes un parlement politique, les difficultés politiques qui s'opposent à la mise en œuvre d'une politique énergétique commune que freinent aujourd'hui les initiatives des gouvernements ; ces difficultés sont réelles : nous devons les comprendre, les analyser et les tirer au clair.

Comme je le disais tout à l'heure, une politique du pétrole ne saurait être autre que communautaire, et cela pour des raisons de sécurité dont nous avons parlé. D'autre part, une politique du pétrole exige que, par exemple en ce qui concerne l'Italie, on tienne compte honnêtement de l'influence que les prix de l'énergie peuvent avoir sur le développement industriel qui caractérise notre pays. Qui pourrait le constater ?

Mais je crois que nous avons aussi le devoir d'engager enfin, tous ensemble, un débat probablement difficile, mais fondamental : celui qui concerne la France et sa position-clé au Sahara. C'est une position que nous ne pouvons pas ignorer et que nous devons discuter en montrant une compréhension sereine, dans la conviction que les intérêts d'une nation européenne concernent toute l'Europe.

Ne pensez-vous pas que le dialogue franco-algérien, plutôt épineux, se trouverait facilité s'il pouvait devenir un dialogue franco-algéro-européen ?

Il faut comprendre la position de l'Allemagne et par conséquent engager un discours politique réaliste. En effet, s'il est vrai que nous demandons aux gouvernements d'agir d'une façon décidée quand il s'agit d'éliminer les difficultés politiques qui entravent la mise au point d'une politique énergétique réaliste, un concept de sécurité à très longue échéance et qui, par cela même, assure une position équitable au charbon.

Mais pourrions-nous jamais parler de sécurité dans l'approvisionnement énergétique de nos pays, si nous ne pouvons parler également de la possibilité de donner au continent européen la capacité de contracter sur le marché pétrolier ? Je vous rappelle une fois de plus que, dans quelques années, nous dépendrons de l'importation de pétrole pour plus de 50 % de nos besoins en énergie. Est-il concevable qu'une Communauté économique européenne qui veut être politiquement libre ne puisse pas se donner la capacité de contracter en matière de pétrole ?

J'avais lu avec une grande satisfaction une déclaration que M. Lapie a faite devant notre commission, le 11 juillet dernier, quand il a esquissé une politique pétrolière européenne éventuelle.

Comment devra être une politique pétrolière européenne capable d'assurer notre approvisionnement ? Elle ne devra évidemment pas jeter les bases d'une concurrence, absurde en Europe, entre les producteurs de pétrole. Il faut parvenir à un accord, je dirai même que, si par hypothèse l'Europe se révélait regorgeant de méthane et de pétrole, ce ne serait pas une raison de donner dans l'autarcie pétrolière.

Or, entre une politique pétrolière autarcique et une politique libérale de renoncement nous devons trouver une position intermédiaire de juste équilibre. N'est-il pas absurde que les six pays qui sont les plus grands importateurs de pétrole dans le monde ne coordonnent pas leurs politiques pour se doter de la force contractuelle ? N'est-ce pas là un premier motif pour se mettre d'accord ? Si nous restons isolés, nous serons victimes du chantage de l'Est et de l'Ouest. Si nous parvenons à coordonner nos politiques, nous aurons notre mot à dire, dans l'intérêt même du marché mondial du pétrole (mais sur ce point il y aurait beaucoup à dire). M. Lapie a eu raison de parler dans son intervention, avec des nuances certes, d'une action de politiques pétrolière proprement européenne. Il avait signalé, d'une manière très générale, la nécessité d'un colloque entre l'Europe et les grands producteurs et fournisseurs de pétrole. En effet, comme nous sommes les plus gros consommateurs et vu que nous sommes préoccupés de l'avenir de nos besoins en énergie, nous sommes forcément intéressés à l'évolution du marché pétrolier mondial, à l'orientation des investissements mondiaux, aux rapports qui peuvent s'établir — en Europe — avec les grandes compagnies productrices, que personne ne veut remplacer, mais avec lesquelles nous devons discuter les prévisions de développement de nos besoins, de même que nous en discutons avec les producteurs de charbon et avec les responsables des programmes d'investissements atomiques.

Mais la proposition de M. Lapie avait en outre le mérite de tenir sagement compte de la responsabilité du marché commun européen ainsi que des intérêts consolidés que certaines nations ont dans le secteur pétrolier sur le continent et hors du continent. N'est-il pas temps de mettre à l'étude, tous ensemble, une loi qui coordonne les recherches pétrolières, qui réorganise les systèmes fiscaux, qui favorise le développement harmonieux de l'extraction et de la distribution du pétrole ?

L'Europe a des capacités financières et techniques particulières ; l'Europe dispose d'hommes préparés qui peuvent œuvrer dans le domaine des recherches non seulement sur le continent, mais à l'extérieur ; l'Europe est en mesure d'établir des rapports directs avec les peuples en voie de développement qui sont intéressés à la production de pétrole. Pourquoi renoncer à une action communautaire ?

Monsieur le Président, je ne soulignerai pas les aspects techniques et économiques du Mémorandum, je ne m'attacherai pas à la valeur politique du rapport de M. Leemans ; d'autres l'ont fait avant moi, d'autres le feront encore après moi. Je voudrais seulement, avant de conclure mon exposé, remercier particulièrement M. Leemans et lui dire mon admiration pour son esprit de synthèse (c'est du reste une qualité que nous avons depuis longtemps l'habitude d'apprécier en lui).

Je suis profondément convaincu, mes chers collègues, que, malgré les difficultés du moment, la marche

**Pedini**

vers l'unification de l'Europe reprendra. S'il est un secteur pour lequel on ne peut pas se passer de l'Europe unie, c'est bien celui de l'énergie. Mais nous ne devons pas penser avoir résolu avec le seul Mémoire — quelle qu'en soit l'importance — le problème de la coordination des politiques énergétiques ; il ne suffit pas en effet d'avoir indiqué sagement un juste équilibre entre le protectionnisme charbonnier et le libéralisme pétrolier. Mes chers collègues, pour élaborer une véritable politique de coordination énergétique dans le domaine pétrolier, il faut non seulement tenir compte des capacités actuelles de production de charbon, mais surtout susciter, créer cette force contractuelle dans tous les secteurs qui assurent à nos pays la sécurité des approvisionnements pour l'avenir, le pouvoir de participer résolument au marché mondial.

C'est dans cet esprit que j'approuve la résolution de M. Leemans ; je l'approuve cependant non comme un point d'arrivée, mais comme un point de départ. Je crois, en effet, que nous ne sommes pas ici pour clore un débat sur la politique énergétique, mais pour engager un débat plus long qui doit nous amener à des jugements politiques que nous n'avons encore pas eu le courage peut-être d'affronter, de mettre à nu, mais que nous devrions soumettre à l'examen de notre Parlement.

*(Applaudissements)*

**M. Posthumus.** — (N) Monsieur le Président, me permettez-vous de poser une question ?

J'ai déclaré au cours du débat que l'on craignait que certaines propositions relatives à un protocole présenté par le gouvernement allemand ne viennent saper et vider de sa substance le traité instituant la C.E.C.A.

M. Burgbacher a dit qu'il n'en était rien et a essayé de me rassurer. Ensuite, M. Pedini a reparlé de cette question.

Monsieur le Président, je crois que nous pourrions sans peine dissiper un malentendu si vous donniez à M. Coppé l'occasion de nous dire s'il a réellement été tranquilisé par les déclarations de M. Burgbacher.

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.** — (N) Monsieur le Président, je n'avais pas demandé la parole, mais puisqu'une controverse oppose MM. Burgbacher, Pedini et Posthumus, je vais essayer de dissiper le malentendu.

Je n'ai pas le droit de vous révéler ici ce qui a été déclaré par autrui au Conseil de ministres ; mais je puis vous dire quelle a été notre réaction en face du protocole allemand discuté lors de la dernière réunion du Conseil.

J'ai déclaré au Conseil, au nom de la Haute Autorité, que celle-ci estimait que le protocole de transition présenté par le gouvernement allemand semblait menacer les principes fondamentaux du marché commun du charbon et de l'acier. J'ai ajouté alors que nous étions disposés à en faire aussitôt la preuve, mais que si l'on ne voulait pas y donner suite immédiatement, nous pourrions fort bien fournir cette preuve au « comité des chefs de file » à qui, pensions-nous, le protocole allemand devait être renvoyé. Dans l'intervalle, ce protocole a été adressé également au Comité de coordination du Conseil de ministres. Heureusement, on n'a pas donné au protocole allemand la priorité sur le nôtre. Nous pourrions donc dire très clairement quel est notre point de vue.

Dans son intervention, M. Burgbacher a déclaré que certains pays ne pouvaient plus attendre. C'est fort possible. Notre traité contient toutefois à l'article 37 certaines dispositions d'exception. Pourquoi le gouvernement allemand ne demande-t-il pas — peut-être sur l'initiative de M. Burgbacher — que ces dispositions d'exception soient appliquées, s'il estime ne plus pouvoir attendre ?

Bientôt, MM. Burgbacher et Posthumus s'entretiendront entre autres de ce problème. Pourrai-je être de la partie ? J'aimerais beaucoup en être, si c'était possible.

*(M. Coppé poursuit son intervention en français.)*

J'aimerais, si vous me le permettez, Monsieur le Président, répondre brièvement à M. Toubeau. L'honorable membre m'a demandé si les vues de M. Maurice-Bokanowski étaient en accord avec les principes généralement admis en ce qui concerne la politique coordonnée de l'énergie.

Ma réponse se composera de deux termes.

D'abord, en ce qui concerne les principes généralement admis pour la politique coordonnée de l'énergie, je répondrai que les principes du mémorandum ne sont pas encore généralement admis. Tel est même le problème actuel. Mais si M. Toubeau entend par « principes généralement établis » ceux de notre mémorandum, alors la réponse que je lui ferai après mûre réflexion est positive. Les vues de M. Maurice-Bokanowski s'en écartent. Malheureusement, il n'est pas seul dans ce cas, mais il est le seul à l'avoir fait aussi clairement.

**M. le Président.** — La parole est à M. De Block.

**M. De Block.** — Monsieur le Président, Messieurs, le Parlement européen discute pour la huitième fois, depuis 1958, le problème de l'énergie dans les Communautés. L'on disait au début : la Communauté.

On est donc en droit de se demander si les actes vont enfin correspondre aux paroles, ou, mieux encore, quand les Communautés disposeront d'une politique

**De Block**

coordonnée de l'énergie. Tout le monde s'accorde à admettre que la question de l'énergie est l'un des problèmes les plus importants que les Communautés aient à résoudre. C'est, au surplus, un de ceux pour lesquels une solution devra intervenir dans un très proche avenir.

En effet, l'énergie forme la base du progrès de l'industrie, de l'agriculture, des transports, pour ne citer que les secteurs économiques les plus importants.

Ayant posé ces questions, j'ai essayé d'y donner des réponses auxquelles j'avais consacré toute la partie descriptive de mon intervention. Je ne vous en donnerai pas lecture, car d'autres orateurs doivent prendre encore la parole après moi, mais j'espère qu'un jour je disposerai de plus de temps pour vous exposer ce travail. Je passe donc directement à mes conclusions.

Nous devons d'abord constater que les traités sont inspirés par un libéralisme économique quelque peu anachronique. Dans le cadre des traités, il est possible de prendre certaines initiatives, même importantes ; mais il paraît difficile, sinon impossible, d'établir, dans ce cadre, une politique européenne de l'énergie qui soit coordonnée et rationnelle. Les traités n'ont pas mis fin à l'anarchie qui existait avant leur conclusion et qui persiste. Il faut donc préparer sérieusement et dans un nouvel esprit la révision des traités.

Mes conclusions ? Je voudrais les synthétiser en cinq points.

1° Les gouvernements sont seuls à pouvoir mettre fin à l'anarchie actuelle en la matière et doter la Communauté ne fût-ce que d'un début de politique énergétique coordonnée et rationnelle.

2° Les gouvernements devront mettre les intérêts de l'Europe au-dessus de l'intérêt national, précisément parce que c'est le meilleur moyen de servir l'intérêt national de chaque pays.

3° Il convient d'établir un *planning* énergétique européen rationnel, donnant à chaque source d'énergie la place qui lui revient et où elle peut rendre les meilleurs services. Ces politiques, établies par secteur, devront être intégrées dans une politique générale d'énergie.

4° Le moment est venu de préparer une révision sérieuse des traités, sur la base d'une politique acceptée par tous.

5° Il importe, en attendant, de prendre toutes mesures utiles, afin d'arriver à une solution qui devient chaque jour de plus en plus urgente.

L'heure a sonné pour les gouvernements de démontrer publiquement qu'ils veulent collaborer à l'établissement d'une politique énergétique commune coordonnée, rationnelle, vouée au service de l'intérêt commun.

Je demande instamment qu'il soit mis fin à une attitude de passivité. Il faut construire, c'est-à-dire faire du neuf. Mais il est parfois des moyens qui sont

déjà dépassés dans certains secteurs. En particulier, dans les domaines de l'électricité et du gaz, pour ne citer que ces deux-là, il n'y a plus de concurrence : les prix sont les mêmes Monsieur Leemans. On ne doit donc pas poser la question. Vous savez aussi bien que moi, que, notamment pour l'électricité, en Belgique, les prix sont fixés d'un commun accord entre les intéressés, que ces prix ont été approuvés par le gouvernement et qu'on ne peut pas les changer. Il est donc inutile de parler de concurrence des prix. C'est d'ailleurs là une des raisons pour lesquelles je crois avoir le devoir de m'abstenir.

Il est une autre question que je voudrais poser à M. De Groot. Il nous a dit que, dans quelques années, l'énergie nucléaire remplacerait le pétrole. C'est vrai dans certains domaines, ou plutôt je souhaite que ce soit vrai. Mais, dans d'autres, il faudra réaliser de grands travaux pour y parvenir et on ne voit pas encore comment cela sera possible.

Je ne citerai qu'un seul exemple : celui des petits moteurs de voiture. On ne sait pas encore quand et comment on pourra les actionner au moyen de l'énergie nucléaire.

Il faut bien se rendre compte que, pour l'énergie nucléaire, nous sommes tout à fait à un début. Au commencement, l'emploi de l'énergie donnée par le charbon — c'est-à-dire par la vapeur — donnait un rendement de 5 % de l'énergie consommée, tandis qu'avec l'énergie atomique nous ne sommes encore qu'à un rendement de 1 %. Or, si l'on doit parcourir le chemin qui sépare ce un pour cent du rendement des 40, 45 et même 50 pour cent auxquels on arrive maintenant dans les nouvelles et importantes installations thermiques, on se rend compte qu'il faut tout de même être prudent et que les réalisations demanderont encore du temps. Je suis plein d'optimisme, mais je crois tout de même qu'il faut dire les choses telles qu'elles sont.

*(M. De Block poursuit son exposé en néerlandais.)*

Pour conclure, j'adresserai quelques mots à mon ami M. Leemans. Nous sommes nés tous les deux dans la même région et nous nous connaissons depuis longtemps déjà. Il n'ignore pas les efforts considérables que j'ai dû faire pour que le socialisme pénètre un peu dans une petite partie de la Flandre. Il sait aussi que je suis toujours resté fidèle — j'espère que personne ne le contestera — au principe de ne pas m'écarter de la ligne de conduite que j'estimais être la bonne.

Or, je trouve dans la proposition de résolution qui nous a été soumise un mot gênant : la « concurrence », quelque chose à quoi je ne crois pas. Aussi m'abstiendrai-je à l'heure du vote sur cette proposition de résolution. Ainsi montrerai-je une fois de plus ma sympathie à M. Leemans. En effet, si le rapport n'avait pas été établi par lui, j'aurais voté contre.

Ainsi ai-je précisé ma position.

*(M. De Block conclut son exposé en français.)*



**De Block**

J'ai été très bref, Monsieur le Président. Si tout le monde en fait autant, tous les orateurs pourront s'exprimer. Nous arrivons à la fin des débats, mais je ne suis pas le dernier à prendre la parole. On a déjà manifesté l'espoir que ce débat serait le dernier. C'est le huitième que l'on consacre à cet objet. Je n'ose pas faire de prédictions, mais je ne serais pas surpris que nous allions jusqu'à la douzaine. C'est pourquoi nous devons exercer des pressions sur nos gouvernements nationaux, car ce sont eux maintenant qui doivent prendre les initiatives. Ils doivent dire clairement s'ils veulent une politique d'énergie commune, coordonnée et rationnelle. C'est dire qu'ils doivent mettre cartes sur table, de façon que tout le monde sache à quoi s'en tenir.

A ce moment-là, l'exécutif et le Parlement pourront reprendre la discussion. Je n'ai qu'un espoir, c'est de me tromper dans mes prévisions pessimistes et que les gouvernements agissent plus vite que je ne le crois.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Philipp.

**M. Philipp.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de dire tout d'abord ma satisfaction de voir que la proposition de résolution, que la commission de l'énergie a adoptée à l'unanimité, s'appuie presque exclusivement sur des revendications politiques. Je suis en somme très heureux qu'elle ait été dépouillée de toute considération de politique énergétique et de philosophie ; celles-ci ne font que susciter des débats interminables : nous les connaissons suffisamment.

Je ne voudrais cependant pas manquer de faire remarquer que, par la force des choses, cette proposition de résolution renferme un impératif. Je suis en somme très heureux que M. Posthumus soit le père de cette proposition, de même qu'il a voulu être également — pour reprendre cette image — le père des enfants issus du mariage du Conseil de ministres avec les exécutifs. Or, je suis maintenant très déçu, Monsieur Posthumus, de voir que, quand un conjoint a le courage de mettre un enfant au monde, ce soit précisément vous qui lui reprochiez que l'enfant est un avorton. Nous pouvons nous féliciter, Monsieur Posthumus, de ce que l'on sorte enfin du mysticisme pour passer à l'action. Vous agissez toujours avec beaucoup de spontanéité, mais je crois que vous serez du même avis que nous dès lors que l'on juge raisonnablement le protocole du gouvernement fédéral.

**M. Posthumus.** — (A) Je n'aime que les enfants beaux et sains. Or, celui-ci n'est pas un enfant européen.

**M. Philipp.** — (A) J'espère que le gouvernement fédéral, qui est un gouvernement fédéral sain, engendre des enfants également sains.

Je dirai encore ceci à M. Coppé : Vous avez dit il y a quelques instants à M. Burgbacher que le protocole du gouvernement fédéral prêtait le flanc à des critiques en ce qui concerne les subventions. Or, je ne sais vraiment plus que dire. Je suis devant une énigme. C'est précisément la Haute Autorité qui, dans ce Mémoire tellement critiqué ces derniers temps, a émis l'idée qu'au cas où cela apparaîtrait nécessaire, il faudrait introduire des subventions. Je vous le demande : si un gouvernement présente des propositions d'une manière communautaire, pourquoi faut-il qu'on se livre aussitôt à cette critique négative que nous connaissons depuis cinq ans et que les parlementaires que nous sommes condamnons si rigoureusement ? C'est pourquoi nous voudrions nous écrire aujourd'hui : Assez de paroles échangées ! Nous voulons voir enfin les actes ! Je pense que c'est cela qui importe avant tout.

**M. Coppé,** *vice-président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.* — (A) Monsieur le Président, puis-je m'expliquer d'un mot sur ce sujet ?

M. Philipp croit avoir trouvé dans le protocole allemand des éléments communautaires. Je lui serais très reconnaissant de bien vouloir nous les indiquer.

**M. Philipp.** — (A) Je pense — pour vous consoler — que le document, qui a fait tout d'abord l'objet de discussions au Conseil de ministres, devra encore être examiné par nous. Je suppose que M. Burgbacher, dont on connaît la vivacité, saisira l'occasion d'inscrire ce problème à l'ordre du jour d'une réunion de la commission de l'énergie.

Pour ma part, et afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je soulignerai que, si jamais quelqu'un tente réellement de mener une politique concrète, on ne devrait pas s'élever aussitôt contre lui et le mettre en garde en lui parlant un langage de technocrate. Ce n'est pas ainsi que nous ferons des progrès en Europe.

A quoi tient-il en réalité que la politique énergétique commune ne progresse pas ? C'est qu'à mon avis on veut instituer au moyen de ces conceptions plus ou moins abstraites un maximum de choses communes. En principe, l'idée était sûrement juste, mais il est malheureusement apparu que c'est là une voie qui ne mène pas loin.

Deuxième remarque, dans nos réflexions, il ne faut pas perdre de vue que depuis longtemps nous sommes devant une nécessité concrète, celle d'adapter le traité de la C.E.C.A. à la situation nouvelle. Sur ce point, nous avons toujours été tous du même avis, Monsieur Coppé. J'ai toujours pensé que nous en admettions tous le principe. Simplement, ce sont les voies qui, pour l'heure, ne nous ont pas encore été clairement indiquées par les exécutifs, ou alors nous ne sommes pas encore d'accord sur celles qu'il faut prendre. Or, il dépend de nous de trouver la voie qui mène au but

**Philipp**

que tous nous estimons juste. J'espère que ma thèse ne soulèvera aucune objection dans cette assemblée.

Ma troisième remarque est que, si les efforts déployés en vue d'établir une politique commune ont échoué, ce n'est pas que l'on ne désire pas agir en commun ; non, c'est parce que les données sur lesquelles se fondent les prévisions de la Haute Autorité et son Mémoire ne constituent pas une base solide. Là encore, il faudra que nous discutons pour trouver une base raisonnable, admissible malgré toutes les incertitudes.

Puis-je maintenant tirer une conclusion pratique de tout cela ? Je crois que les orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà fait. Une fois de plus, je rappelle ce qui s'est passé il y a quelques jours au Comité consultatif. En somme, je suis étonné qu'aujourd'hui on n'ait guère encore fait état de ces discussions et de leurs résultats. Dans ce comité, on a parlé abondamment et objectivement des questions de politique énergétique. Les consommateurs y sont d'ailleurs très fortement représentés, et ce sont eux qui en fait ont besoin d'énergie. Nous ne faisons pas de politique énergétique pour elle-même, nous la faisons pour pouvoir, conformément à nos principes, fournir aux consommateurs dans la Communauté des quantités d'énergie suffisantes.

Le Comité consultatif — on l'a déjà dit aujourd'hui — s'est prononcé également sur la politique charbonnière. Malgré toute l'importance de la politique pétrolière, on doit prendre position également sur des problèmes charbonniers, de manière à pouvoir orienter son action. A ce propos, le Comité consultatif a dit de façon très nette que la production de la Communauté doit être maintenue à son niveau actuel.

En formulant cette exigence le Comité consultatif qui, nous l'avons dit, représente surtout les intérêts des consommateurs, se trouve en bonne compagnie ; le Comité économique et social de la Commission de la C.E.E. s'est prononcé également dans ce sens. Ce matin, M. Finet a fait un exposé sur ces questions devant la commission sociale et a demandé que le volume de la production actuelle soit maintenu. Je me suis vivement félicité de cet exposé. M. Finet a souligné avec pertinence que, pour mettre en œuvre une politique sociale raisonnable, il fallait d'abord fixer l'orientation de la politique charbonnière et de la production. Il a dit catégoriquement qu'il faut tout d'abord être au clair sur ce que nous voulons entreprendre pour le charbon. Je suis heureux de voir MM. les Membres de la Haute Autorité faire un signe de la tête : nous sommes donc d'accord sur ce point.

Quittons maintenant les documents qui s'accumulent par quintaux et mettons-nous enfin à définir concrètement une politique raisonnable en matière de charbon ! Pour ce faire, il ne faudrait pas uniquement soumettre des documents et des rapports au Conseil de ministres ; en plus de cette action théorique, documentaire, il faudrait qu'on lui fasse des

propositions précises et pratiques. Or, à mon avis celles-ci manquent encore.

Une dernière remarque ! On a publié, il y a quelques jours, un document excellent qui m'a fait très plaisir. Assurément, il est de nouveau très volumineux, mais dans ce cas ce n'est pas un défaut. On y compare les différentes politiques énergétiques dans le reste du monde libre et on illustre aussi la politique énergétique de l'U.R.S.S. Les exécutifs feraient bien d'étudier soigneusement ce document. Le Conseil de ministres ne devrait pas non plus le mettre de côté. Il faudrait le lire et agir en conséquence. Point n'est besoin de se casser la tête. D'après ce document, on trouve dans l'ensemble du monde libre des modèles pour une politique énergétique raisonnable. Il suffit d'étudier ce document et d'en tirer les conséquences pour la politique énergétique commune de notre Communauté.

J'en suis arrivé ainsi au terme de mon exposé. Mesdames et Messieurs, tout ce que je puis faire, c'est de vous dire encore une fois : Mettez-vous à l'œuvre, je vous en prie ; on a assez parlé.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à Mme Gennai Tonietti.

**Mme Gennai Tonietti.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, la résolution sur la politique énergétique proposée dans le Mémoire du 25 juin 1962 que la commission de l'énergie vient de présenter au Parlement a deux caractéristiques : elle résume les discussions nombreuses et variées, je dirais même passionnées, qui ont eu lieu sur ce sujet tant au Parlement qu'à la commission et elle fait preuve de courage en pressant le Conseil de ministres de prendre de grandes responsabilités. Elle l'invite à parvenir à des conclusions dont elle estime qu'elles ne peuvent plus être différées et lui demande de prendre des décisions concrètes quant à la politique énergétique commune en fixant une date, une échéance, soit le 5 avril 1964, sous peine, pour les exécutifs, de devoir se dessaisir de la mission qui leur a été confiée le 5 avril 1962 par les Etats membres.

La crainte exprimée dans cette résolution et qui a conduit à ces conclusions, à savoir qu'en différant sans cesse les décisions, on risquait de compromettre le développement ultérieur du marché commun, cette crainte est plus que jamais justifiée.

Le Mémoire, dont nous prenons tous la défense aujourd'hui d'une façon ou d'une autre et dont nous soutenons les principes constituait réellement un point de rencontre entre les thèses contraires sur les coûts de l'approvisionnement en énergie, la création en Europe d'un marché ouvert de l'énergie (l'Europe, comme on l'a dit tout à l'heure, sera un grand importateur d'énergie), la sécurité des approvisionnements,

**Gennai Tonietti**

la protection des formes d'énergie existantes dans la Communauté (un sujet qui a été maintes fois traité dans cette salle).

Le Mémoire est au fond un arrangement à l'amiable entre un protectionisme autarcique et un libéralisme extrême réclamant une ouverture totale du marché européen, des conceptions qui ont été — vous vous en souvenez bien — à la base de nos discussions animées au Parlement et en commission, allant jusqu'à nous diviser en majorité et en minorité à l'intérieur d'une même commission, sans considération de nationalité ou de tendance politique.

Il ne fait pas de doute que la réalisation du programme de la Communauté économique européenne pousse de plus en plus les producteurs à la recherche de prix plus bas, donc à s'approvisionner en matières premières et en énergie à des coûts toujours moindres, en les recherchant évidemment partout où ils le peuvent, hors de la Communauté, créant ainsi une incertitude croissante pour les sources d'énergie qui existent à l'intérieur de la Communauté.

Je n'aborderai pas des questions de détail, même si, tout compte fait, elles donnent du poids aux thèses les plus importantes. Cependant, à titre d'exemple caractéristique, il nous arrive de nous demander aujourd'hui si la coordination souhaitée de la politique énergétique ne pourrait apporter quelque soulagement à la crise de l'industrie sidérurgique que le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. et la Haute Autorité ont signalée.

Cette coordination pourrait servir efficacement à placer, du moins dans certaines régions, le charbon à coke pour hauts fourneaux au niveau des prix mondiaux.

Certaines tendances protectionnistes, même si elles se dissimulent de diverses façons, prouvent aujourd'hui comme par le passé la fausseté de certaines thèses qui font que l'on s'engage dans des voies erronées et que l'on relève les coûts. L'augmentation du coût du charbon, outre qu'elle accroît la crise charbonnière, détériore la situation des coûts de production dans la sidérurgie. En agissant de la sorte, non seulement on ne réalisera pas la politique énergétique commune, mais l'on risque de compromettre ce qui a déjà été obtenu dans un secteur d'importance vitale comme l'est celui de la production d'acier.

On sait que la Communauté étudie l'opportunité de relever les droits de douane sur les produits sidérurgiques en provenance des pays tiers. Sans aborder le fond de la question, assurément très vaste et qui est déterminée par des éléments variés qu'il n'y a pas lieu d'énumérer ici, question qui sort du cadre de notre débat et qui pourra être traitée plus tard, demandons-nous plutôt s'il ne serait pas plus réaliste de voir dans le coût du charbon au moins une partie non négligeable des difficultés où se débat l'industrie

sidérurgique, ce coût élevé qu'il n'est pas difficile à imputer également à la politique de défense d'intérêts nationaux.

Il nous semble que le rapport sur le Sixième rapport général de la C.E.E. présenté hier au Parlement concorde avec nos vues lorsqu'il déclare au paragraphe 183 que « les différences entre les intérêts des différents Etats membres en matière de production et de distribution d'énergie sont l'une des raisons essentielles de l'insuffisance des progrès enregistrés dans ces domaines ».

Au vu de la crise qui menace l'industrie sidérurgique, il faut donc attribuer une actualité et une urgence plus grandes aux propositions constructives que contient le rapport du 25 juin 1962, propositions qui n'ont malheureusement pas été suivies de décisions concrètes, que des considérations d'ordre national ont peut-être empêchées ou limitées.

Il est un autre aspect de grande importance, bien qu'il ne se dessine pas dans l'immédiat, et qui réclame cependant la plus grande attention en vue de la mise au point d'une politique énergétique commune : je veux dire le problème de l'énergie nucléaire.

Si la coordination de la politique énergétique commune dans le domaine des sources traditionnelles d'énergie est apparue difficile, au point de n'avoir malheureusement pas encore pu être réalisée, cette tâche sera encore moins facile, si on considère les perspectives de développement de l'énergie nucléaire dans la Communauté.

Aucune étude ni aucun programme de coordination énergétique ne saurait faire abstraction du fait que, d'ici quelques années, l'énergie nucléaire participera pour une large part à la consommation. Cette réalité n'a pas été démentie, tout à l'heure, dans l'intervention de M. De Groot. L'énergie nucléaire s'insérera donc, comme il est admis généralement, dans la production d'énergie électrique qui représente aujourd'hui 25 % de la demande totale d'énergie, un pourcentage qui tend à s'accroître, en se substituant aux sources d'énergie traditionnelles et en les complétant.

Il est vraisemblable également qu'elle sera produite à meilleur compte, ce qui stimulera le développement de toutes les activités économiques.

Sans vouloir piller un collègue, je rappellerai à ce propos certaines remarques faites récemment par M. Battistini dans son projet de rapport présenté dernièrement au Parlement, notamment le passage où il dit qu'au stade actuel des connaissances, il faut se demander non pas « si », mais seulement « quand » le coût de l'énergie nucléaire atteindra un niveau inférieur ou tout au moins égal à celui de l'énergie traditionnelle. Le problème du coût compétitif dépend donc uniquement du facteur temps ; mais en soi le point d'arrivée est certain. Personne n'a encore démenti cette assertion.

**Gennai Tonietti**

M. Battistini nous signale que l'évolution probable des différents éléments qui composent les coûts des deux énergies — l'énergie nucléaire et l'énergie traditionnelle — permettra de parvenir à une équivalence des coûts à partir de 1968. Le prix de l'énergie électrique produite à partir de l'énergie nucléaire équivaldra au prix de l'énergie thermique classique dans les régions de la Communauté où le prix du charbon fossile sera à peu près égal ou supérieur à 13,7 dollars franco centrale.

Je crois utile de faire remarquer, sans trahir aucun secret, que dans mon pays le coût actuel du charbon franco centrale est de 18 dollars c'est-à-dire largement supérieur aux 13,7 dollars indiqués comme plafond pour l'équivalence des coûts des deux énergies.

On peut donc en déduire que, si ce rapport se maintenait, l'écart serait tel qu'il rendrait le coût de l'énergie électrique produite à partir de l'énergie nucléaire si avantageux qu'il favoriserait, au détriment des producteurs attachés aux sources d'énergie classiques, les producteurs d'énergie électrique utilisant comme base l'énergie nucléaire.

On estime donc probable qu'à partir des premières années de la décennie 1970-80, les producteurs d'énergie électrique, forts désormais des expériences faites ailleurs, donneront pour les nouvelles installations leur préférence aux centrales nucléaires. L'énergie nucléaire constituera en outre une source d'énergie primaire inépuisable, extrêmement sûre quant à l'approvisionnement et à l'abri des fluctuations sociales et politiques. Ce sont là des caractéristiques bien connues de cette source d'énergie.

Ne craignons cependant pas que la production des autres formes d'énergie ne subisse une brusque régression, avec les répercussions d'ordre social qui en résultent, par suite de l'inclusion de l'énergie nucléaire dans le système de production d'énergie. L'échelonnement de cette inclusion laissera, à ceux qui sont capables d'en profiter, bien entendu, le temps qu'il faut pour prévenir les secousses et modifications lorsqu'on voudra adopter une politique d'équilibre des coûts pour les sources d'énergie classiques.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'ai mentionné que deux secteurs du domaine énergétique : l'un d'actualité immédiate, l'autre concernant un avenir qui n'est certainement pas éloigné. Si une politique de coordination énergétique n'est pas mise sur pied avec vigueur et fermeté, il sera très difficile d'établir un programme indicatif pour ceux qui utilisent et qui produisent de l'énergie dans le cadre du marché commun.

Mes chers collègues, j'ai dit que la résolution que nous sommes appelés à examiner et à voter était courageuse. Sur l'esprit de décision et de courage de notre commission, nous avons tous été unis et unanimes, malgré l'abstention de M. De Block. La résolution comme vous pouvez le constater, fixe une échéance : le 5 avril 1964. Je ne sais si cette échéance est audacieuse ou pessimiste. Pour ma part, je me bornerai à

poser une question. Si à cette date nous devons constater que rien n'a été fait, que les exécutifs se désaisissent du mandat qu'ils ont reçu, quelle serait alors la situation de notre Parlement ? Ne courrions-nous pas le risque de nous voir, en un certain sens, un peu diminués dans notre prestige ?

Mes chers collègues, tout en considérant ce risque dont je crois que personne ne se l'est dissimulé, je pense que la résolution présentée par M. Leemans — qui a droit à toute notre gratitude pour la patience et la sollicitude avec laquelle il a écouté nos interventions, nombreuses et parfois pédantes — sera approuvée et adoptée par vous tous et j'espère qu'elle recueillera également dans ce Parlement un assentiment général mérité et l'unanimité des voix, comme elle l'a fait à la commission de l'énergie.

(*Applaudissements*),

**M. Boscary-Monsservin**, président de la commission de l'agriculture. — Je demande la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin.** — Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser d'intervenir quelques instants pour une motion d'ordre.

A l'ordre du jour de la séance de cet après-midi figurent non seulement le débat sur l'énergie mais aussi un débat très important tendant à demander au Parlement d'approuver un règlement en matière agricole.

Je n'entends, en aucune manière, demander l'interruption du débat sur l'énergie. Je désirerais simplement savoir, Monsieur le Président, quelle disposition vous envisagez pour la suite de notre ordre du jour.

Pensez-vous tenir une séance de nuit ? Je me permets de vous indiquer que le débat agricole sera long ; il occupera une grande partie de la journée de demain. Il serait donc heureux que nous puissions l'entamer dès la fin de la soirée.

**M. le Président.** — Monsieur Boscary-Monsservin, cinq orateurs sont encore inscrits dans la présente discussion. Il est nécessaire, si nos collègues veulent entamer le débat sur la question agricole, de prévoir une séance de nuit.

L'Assemblée entend-elle tenir une séance ce soir à 21 heures 30 ?

(*Assentiment*)

**M. Boscary-Monsservin.** — Monsieur le Président, je vous remercie.

**M. le Président.** — Dans la suite du débat sur la politique énergétique, la parole est à M. Pêtre.

**M. Pêtre.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon intention, en prenant la parole, est d'attirer l'attention de notre Parlement sur quelques-uns des aspects de la politique énergétique et d'insister, une fois de plus, sur la nécessité de réaliser rapidement, sur le plan européen, une politique énergétique commune, si nous voulons résoudre les problèmes devant lesquels nous nous trouvons.

Qu'il me soit permis, tout d'abord, de m'associer aux félicitations adressées à notre collègue M. Leemans pour son excellent rapport ainsi que pour les commentaires qu'il nous en a donnés.

N'étant pas membre de la commission de l'énergie, Monsieur le Président, je n'en suis que plus à l'aise pour dire que c'est avec un vif intérêt que j'ai pris connaissance de son rapport, auquel je souscris entièrement, de même qu'à sa résolution.

Mais, ce que j'ai trouvé de plus remarquable dans le rapport de M. Leemans c'est l'esprit de volonté et de persévérance qui anime la commission de l'énergie, et les membres de l'exécutif d'ailleurs, pour amener — mes chers collègues, disons les choses telles qu'elles sont — le Conseil de ministres à prendre les décisions sans lesquelles la réalisation d'une politique énergétique commune serait compromise, comme ce débat l'a prouvé jusqu'à présent.

En effet, les choses en sont là. Il n'est que de lire la partie du rapport de M. Leemans consacrée à l'histoire des travaux sur la politique énergétique pour constater d'emblée que tous les efforts entrepris par le Parlement européen, par la commission de l'énergie et par les exécutifs, comme l'a si bien rappelé cet après-midi M. Lapie, sont restés vains.

Ce n'est pas moi, Monsieur le Président, qui le dit mais la commission elle-même par la plume de M. Leemans : « la commission de l'énergie estime que les résultats doivent être qualifiés de très maigres. »

Il ajoute plus loin : « La commission de l'énergie avait espéré qu'après avoir pris connaissance des documents qui lui avaient été remis par les exécutifs, le Conseil de ministres se prononcerait clairement, vers la fin du premier trimestre 1963, sur les propositions contenues dans le mémorandum sur la politique énergétique ». Le Conseil de ministres ne l'a pas fait, souligne le rapporteur. Voilà, Mesdames, Messieurs, où nous en sommes aujourd'hui.

Cependant, dès janvier 1959, l'Assemblée parlementaire européenne avait adopté une résolution dans laquelle il demandait instamment que soit réalisée une politique énergétique commune englobant l'ensemble des sources d'énergie de la Communauté. Entre temps, les exécutifs ont rassemblé la documentation de base nécessaire, en même temps qu'ils consacraient leurs efforts à des études approfondies sur l'établissement d'une politique énergétique commune.

Tout cela est resté lettre morte. Comme on comprend alors le rapporteur lorsqu'il déclare, au nom de

la commission, que la situation psychologique provoquée par le défaut de décision du Conseil de ministres est caractérisée par le découragement, la consternation et le manque de confiance dans l'avenir, aussi bien chez les travailleurs que chez les employeurs intéressés.

Mesdames, Messieurs, je vous rends attentifs à tout ceci. Après tant d'efforts laborieux et patients, devant ce résultat négatif et l'esprit pessimiste qui se dégage et qui ne peut que faire obstacle au dynamisme de la Communauté, il nous semble opportun de demander à notre Parlement ce qu'il compte faire pour sortir de cette situation. Il me semble, en effet, que nous devons agir ici dans ce sens. Mais nous devons agir aussi dans chacun de nos Parlements nationaux, comme le propose d'ailleurs M. Leemans dans son rapport.

Me tournant alors vers les représentants des exécutifs, je voudrais leur demander de poursuivre inlassablement leurs efforts et qu'ils aillent jusqu'au bout des moyens que les traités mettent à leur disposition pour nous sortir de cette impasse. Ceci, croyez-le bien, n'est pas une critique des exécutifs qui, je m'empresse de le répéter, ont franchi une étape remarquable dans la préparation d'une politique énergétique commune. Ce sont d'ailleurs ces travaux préparatoires des exécutifs, reconnaissons-le, qui nous ont mis l'eau à la bouche et nous rendent impatients d'entrer dans la voie des réalisations concrètes et positives dans ce secteur de l'énergie.

Mais c'est parce que la patience a ses limites et que le Parlement européen n'a pas encore de pouvoir législatif, que nous ne voyons, quant à nous, d'autres moyens valables en ce moment que ceux que je me suis permis d'évoquer à l'instant pour arriver à trouver une solution à cet important problème.

Mesdames, Messieurs, si je me suis permis d'insister sur la nécessité de mettre en action les moyens propres à l'application d'une politique énergétique commune, c'est parce que celle-ci présente des aspects économiques et sociaux que l'on connaît déjà, sans doute, mais qu'il faut rappeler et rappeler sans cesse.

Il n'est que d'évoquer, par exemple, le problème de la substitution des formes d'énergie modernes aux formes classiques ou encore le problème que constitue le recul de l'industrie charbonnière, sans oublier l'utilisation, à plus ou moins longue échéance, de l'énergie nucléaire qui sera une véritable révolution de l'approvisionnement énergétique, pour comprendre l'intérêt économique et social de la mise en application d'une politique énergétique commune.

Le sixième rapport général de la Commission de l'Euratom ne dit-il pas que les réacteurs de puissance du marché commun seront en mesure, d'ici l'année 1970, de fournir l'énergie électrique à des coûts économiquement acceptables, tout au moins dans les régions de la Communauté dans lesquelles le prix de l'énergie classique est plus élevé et que, grâce à la

**Pêtre**

mise en activité de réacteurs de puissance, il sera désormais possible de réduire encore les coûts de production de l'énergie.

Nous nous réjouissons de cette heureuse perspective, qu'à d'ailleurs évoquée tout à l'heure M. De Groot ; mais nous croyons et nous répétons qu'il n'est pas possible d'en sortir sans une politique énergétique commune.

Comment pouvons-nous prévoir à temps les mesures de réadaptation et de reconversion indispensables à appliquer dans les régions intéressées ? Comment va-t-on remédier à temps au risque d'aggravation des difficultés économiques de ces régions ? Va-t-on, une fois de plus, apporter des remèdes parfois efficaces, mais tardifs, qui sont laissés au hasard des circonstances, comme cela s'est déjà produit dans des contrées où l'économie régionale a été mutilée et désorganisée par la fermeture non préparée des mines marginales ?

Quant aux aspects sociaux d'une politique énergétique, ils ne peuvent non plus nous échapper. Les incertitudes en ce qui concerne l'évolution du marché de l'énergie, et plus particulièrement celle du marché charbonnier, entraînent des remous sociaux considérables et de graves perturbations dans le domaine de l'emploi. L'avertissement que constituent les dernières grèves des mineurs et les revendications nouvelles des organisations professionnelles des travailleurs des mines doit nous faire réfléchir. N'oublions tout de même pas qu'au cours de ces dernières années plus de 350.000 mineurs de la Communauté ont dû abandonner leur métier à cause de la fermeture des mines.

Certes, qu'on ne me fasse pas dire ici ce que je ne veux pas dire : on ne doit pas se plaindre de la fermeture de certaines mines non rentables. Au contraire, étant donné le caractère pénible, insalubre et dangereux du métier de mineur, c'est un progrès social, un progrès humain, que de supprimer cette profession ingrate lorsque cela est possible, mais à condition que les mesures préventives soient prises pour réadapter à temps cette catégorie de travailleurs, sans nuire pour autant à la sécurité de l'approvisionnement.

Nous savons bien, je désire le souligner ici, tout ce qu'a réalisé la Haute Autorité dans ce sens, et nous saisissons d'ailleurs cette nouvelle occasion qui nous est donnée pour la remercier publiquement.

Mais en attendant, et en dépit de ce que nous a dit tout à l'heure M. Marjolin, une incertitude pèse de plus en plus sur l'industrie minière et, étant donné le manque de garanties professionnelles et sociales qu'offre ce secteur énergétique en déclin, on assiste à l'exode des mineurs. Cela ne peut que nuire à l'assainissement des charbonnages compétitifs et au maintien des exploitations jugées indispensables, au risques de mettre en péril la période transitoire qui doit se prolonger jusqu'à ce que les sources énergétiques modernes soient capables, à des prix concurrentiels, d'approvisionner le marché.

Ce sont là quelques exemples illustrant les aspects sociaux d'une politique énergétique commune, que nous voulions souligner. Je ne désire d'ailleurs pas, Monsieur le Président, m'étendre davantage aujourd'hui sur ce problème, car je m'en voudrais d'abuser du temps du Parlement. D'autant plus que nous aurons l'occasion, à une prochaine session, de reprendre d'une manière plus exhaustive cet important problème, notamment lors de la discussion du rapport de M. Nederhorst sur les aspects sociaux de la politique énergétique commune.

J'ai tenu néanmoins à attirer dès à présent l'attention du Parlement sur les graves conséquences d'ordre économique et d'ordre social qu'entraîne le retard de la politique énergétique commune, retard dont la responsabilité incombe au Conseil de ministres.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les quelques considérations que j'entendais exprimer à l'occasion du rapport de M. Leemans. En terminant, je félicite encore le rapporteur pour son excellent travail, ainsi que la commission de l'énergie et les membres des exécutifs pour leurs efforts persévérants.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de votre attention.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Friedensburg.

**M. Friedensburg.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vu le retour périodique du débat sur l'énergie, il ne me semble pas opportun, à cette heure surtout, de dire dans un débat comme celui-ci tout ce que nous avons peut-être sur le cœur. Je ferai cependant quelques remarques que j'estime particulièrement importantes.

D'abord un mot à propos des craintes qui ont été exprimées de différents côtés, notamment par MM. Posthumus, Pedini et Coppé, quant à l'attitude d'un certain gouvernement. J'estime que nous devrions comprendre pourtant qu'un vide — et c'est de cela qu'il s'agit — doit par la force des choses être comblé et, en l'espèce, par un intéressé qui veut et qui doit à tout prix résoudre un problème. Il est bien certain que nous avons, en certains domaines, des phénomènes de crise, des tensions, des difficultés. Si les Communautés n'interviennent pas visiblement et n'aident pas visiblement — pour ne pas dire qu'elles échouent — on ne peut pas en vouloir au gouvernement d'un Etat membre si, de son côté, il comble les vides, puisque vide il y a, et qu'il le fasse de la manière qu'il estime la meilleure. Mais il ne faut pas — et j'insiste sur ceci — croire tout de suite que notre idée de Communauté européenne est menacée parce que certaines conceptions qui nous sont devenues chères ne sont pas intégralement maintenues. Il ne saurait absolument pas

**Friedensburg**

en être question. Je crois que le gouvernement en question ne peut être surpassé quant à sa fidélité à l'Europe.

Concernant le rapport et le Mémoire, j'ai à formuler quelques remarques de fond, des remarques qui m'apparaissent indispensables même après les explications données par quelques-uns des orateurs qui ont parlé avant moi.

Je dirai d'abord deux mots de la concurrence de l'énergie atomique, surtout après avoir entendu l'exposé très circonstancié de Mme Gennai Tonietti. Depuis des années, depuis le début de l'utilisation de l'énergie nucléaire, je crois avoir pour tâche de mettre en garde contre une illusion qui consiste à croire que dans ce domaine les problèmes sont pour ainsi dire déjà résolus. Je crains que même le rapport de M. Leemans n'aille trop loin sur ce point lorsqu'il dit que dans quelques années l'énergie nucléaire sera compétitive et obtiendra plus tard des coûts de production en Kwh qui se situeront toujours au-dessous des coûts de la production classique de courant. Je ne m'enbardis pas, Monsieur Leemans, de dire que c'est faux, mais je n'ose pas non plus dire que c'est vrai. Il est possible qu'il en soit ainsi, Monsieur Leemans, mais je ferais malgré tout quelques réserves à ce sujet.

Pour nous, il va de ces coûts de l'énergie nucléaire comme de l'épuisement des réserves de pétrole. Également pour ces réserves, on prédit constamment qu'elles seront épuisées dans tant ou tant d'années, et quand arrive l'échéance on s'aperçoit régulièrement qu'il y a encore beaucoup de pétrole.

De même, aucune prévision quant à la compétitivité actuelle et virtuelle de l'énergie nucléaire n'a été confirmée jusqu'à présent par la réalité. La situation est telle aujourd'hui — j'ai eu l'occasion de le dire devant une commission et je n'hésite pas à le répéter — que la construction d'une centrale de 150 MWe implique que 1.300 mineurs perdent leur emploi et que le prix du courant électrique qui est produit par cette installation de 150 MWe dépasse de 30, 40 ou 50 % celui que les mineurs devenus chômeurs auraient pu nous fournir. Je ne sais pas si c'est faire une politique raisonnable et saine que d'encourager une évolution de cette sorte.

Il s'y ajoute que lors de la production de l'énergie nucléaire — et c'est là un fait dont nous ne tenons pas assez compte — il reste des déchets que nous ne réussissons pas encore à neutraliser avec certitude quant aux effets à long terme. J'ignore si dans 100 ou 200 ans nos descendants, au comble de l'indignation, ne constateront pas que nous avons agi à la légère en amorçant une évolution dont nous ne savions pas comment elle se poursuivrait à la longue. Nous pouvons imiter en laboratoire toute sorte de choses, mais nous ne pouvons pas du tout faire par la pensée des sauts de cette ampleur. Nul ne sait ce qu'il adviendra dans 50 ou 100 ans des déchets qui reposent maintenant dans des caissons de béton au fond de la

mer du Nord. C'est ce qu'il ne faudrait pas oublier au moment où l'on commence enfin à se préoccuper de la pollution de l'atmosphère et des eaux. Nous introduisons ici une nouvelle cause de danger pour notre civilisation, et c'est pourquoi nous devrions agir avec une prudence extrême.

Bien entendu, il nous faut participer à l'évolution ; nous devons prendre part à la recherche scientifique et je suis le premier à penser que l'on doit dépenser beaucoup d'argent pour cela. Mais il me semble pourtant étrange qu'il soit dit — non dans votre rapport, mais dans le Mémoire — que l'énergie nucléaire ne devrait à aucun prix être défavorisée par des mesures étatiques au profit des sources d'énergie traditionnelles. Actuellement, la situation est encore telle que l'énergie nucléaire est produite dans tous les pays au prix de centaines de millions et sans qu'il soit tenu compte de la productivité. On peut donc parler tout au plus d'une distorsion de la concurrence au profit de l'énergie nucléaire, mais non de l'inverse.

J'insiste vivement — et sur ce point je souscris à certains passages du Mémoire et de votre rapport — pour que nous nous décidions à définir une politique uniforme des importations à l'égard du bloc de l'Est. La situation actuelle est injustifiable et intolérable. Il existe un certain embargo moral sur les produits des pays de l'Est. Cet embargo n'est pas appliqué rigoureusement ni de façon générale, mais il existe pourtant, et à bon droit : je puis bien le dire précisément en tant que Berlinoise. Pour briser cet embargo, le gouvernement soviétique offre ses produits sans tenir compte de leur prix de revient ni du prix du marché mondial, uniquement pour faire du commerce. Celui qui, pour faire ses affaires, accepte cette tactique du gouvernement soviétique, agit non seulement contre la solidarité du monde occidental, mais fait à mon avis une affaire dont des négociants loyaux devraient contester l'honnêteté. Il me paraît donc absolument nécessaire que cette solidarité de notre Communauté et des pays amis voisins, si souvent invoquée, trouve son expression concrète dans une politique énergétique commune, et cela au plus tôt avant que ne s'instaurent des habitudes dont il serait ensuite très difficile de se débarrasser.

Il est encore un élément de principe qui me semble important : la sécurité des approvisionnements. Je suis en correspondance avec quelques collègues américains au sujet de la question de savoir si nous avons quelque chose d'équivalent à opposer, sur le plan économique, aux préparatifs de défense très dispendieux du monde occidental. On ne peut que répondre par la négative à cette question. Dans des études laborieuses, nous pouvons lire ce que l'on doit faire en cas de guerre, traditionnelle ou atomique, longue ou brève, en ce qui concerne les armes et les troupes ; mais jusqu'à présent on a accordé trop peu d'importance aux réalités économiques que suppose la conduite d'une telle guerre.

Il en va de même pour le domaine qui nous occupe en ce moment. Nos descendants porteront peut-être,



**Friedensburg**

dans cent ans, d'étranges jugements sur nous : ils trouveront singulier que notre politique ait tellement manqué d'unité, ils trouveront énormes les trésors d'argent et aussi de sagacité que nous avons dépensés, innombrables les sacrifices de liberté personnelle que nous avons crus nécessaires pour faire face aux dangers qui nous menaçaient ; ils s'étonneront que nous n'ayons pour ainsi dire rien fait de semblable sur le plan économique. Une conférence d'experts des différents pays va se réunir à New-York, au printemps prochain, comme je l'espère, pour examiner cette question. Je pense que nous devrions dès maintenant nous en préoccuper.

Il serait bon que nous considérions un peu sous cet angle également la concurrence des sources d'énergie. On peut imaginer qu'en cas de crise le trafic routier ne sera plus tout à fait aussi intense qu'aujourd'hui, que par conséquent nous retournerons, quant à la circulation automobile, à un stade analogue à celui que nous avons connu il y a dix ans. A ce moment, on ne consommerait plus que le tiers de l'essence que nous utilisons aujourd'hui. Je ne crois pas que notre travail et notre bien-être en souffriraient notablement. Mais si nous ne pouvions plus charger les hauts fourneaux ni alimenter en charbon les centrales, il pourrait en résulter, suivant le cas, de grosses difficultés pour notre position de défense.

Il serait bon par conséquent que nous nous occupions également du problème de la sécurité. Certes, on ne peut pas travailler dans ce domaine avec des chiffres exactement justifiés. Ces éléments sont très difficiles à saisir de façon rationnelle. Les milieux auxquels j'ai accès se sont beaucoup préoccupés de ces questions. Doit-on établir des plans pour six mois, pour un an, deux ans ou cinq ans ? Il est impossible de se représenter à peu près concrètement la situation, mais ce n'est pas une raison de s'abstenir d'examiner ces problèmes.

C'est précisément en matière énergétique que nous devrions apprendre à nous pencher dès maintenant sur de telles questions. De même que l'on ne doit pas considérer l'agriculture uniquement sous l'angle du droit et de l'avoir, donc sous un angle comptable, de même il faut prendre en considération, ici également, d'autres valeurs importantes. Pour l'agriculture, il ne s'agit pas seulement d'assurer le ravitaillement en cas de crise ; en réalité, des éléments irrationnels jouent un grand rôle. Ce serait agir à la légère que de considérer ces problèmes seulement sous l'angle d'un calcul en gros et petits sous.

Mesdames et Messieurs, je suis d'accord sur les grandes lignes du rapport. Je n'ai pas besoin de dire à M. Leemans le respect que je lui voue. Son rapport est, comme il nous y a accoutumés, sérieux, soigneusement fait, loyal et courageux. Ce que je me suis permis de dire s'applique plutôt à l'avenir. Je crois que nous ne devrions pas exclure de nos réflexions futures des pensées de cette sorte.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, mon cher collègue rapporteur, ma présente intervention voudrait être la suite du dialogue, commencé il y a quelque temps à notre commission de l'énergie, sur les divergences de vues concernant l'objectif qui nous est commun et qui est de parvenir à la coordination des politiques énergétiques dans notre Europe ; nous voudrions que la voie dans laquelle elle s'est engagée émerge des nuages qui la rendent ardue et pénible.

Mais, Monsieur le Président, avant d'aborder le fond de mon intervention, je remercierai M. Leemans pour son excellent nouveau rapport ; il a profité de nos précédents débats, centrant son attention sur les orientations qui pourraient vraiment conduire à ce but qu'il est très urgent d'atteindre si l'on ne veut pas que d'autres obstacles viennent encore nous séparer de notre idéal. Qu'il me soit permis de féliciter l'inter-exécutif pour son excellent travail que l'on peut considérer comme le support de la coordination en matière d'énergie.

Monsieur le Président, j'en arrive à mon propos qui prendra la forme d'un examen des divergences apparues et d'un exposé des arguments qui, à mon humble avis, peuvent aider à cerner le problème, de manière à approcher de sa solution qui ne peut être en discordance avec la conception ouverte et libérale exigée par l'esprit du traité de Rome.

Personne ne peut assurément nier, mes chers collègues, l'importance que présente pour la Communauté la faculté de disposer de l'énergie nécessaire à bas prix et dans les formes les plus appropriées pour son utilisation. Atteindre cet objectif présuppose évidemment à la création d'un marché ouvert tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, d'un marché concurrentiel pour toutes les sources d'énergie et les entreprises exerçant leur activité dans les différents secteurs.

Cependant, et personne ne l'ignore, nos six pays se trouvent, aujourd'hui comme par le passé, divisés sur ce problème et des divergences subsistent entre les différents groupes industriels et économiques intéressés au développement des conditions économiques et structurelles du marché énergétique communautaire. Ces oppositions ont empêché jusqu'à présent de s'entendre sur la définition d'une politique commune de l'énergie et compromettent la possibilité de parvenir à un accord dans un avenir proche ; cette situation a des conséquences qui pourraient nuire à l'unité même du marché commun. Un exemple manifeste de ce malaise m'est donné, Monsieur Coppé, par le projet de protocole allemand dont le contenu prétend enlever toute raison d'être à la Haute Autorité de la C.E.C.A. et à la C.E.C.A. elle-même.

En effet, si je me souviens bien, ce protocole prévoit le fractionnement du marché commun du charbon en régimes et règles régionales, c'est-à-dire natio-



**Battaglia**

nales, en prix minimum ou maximum différents selon la zone où ils s'appliquent, des restrictions à la liberté de la circulation du charbon d'une zone à l'autre etc. Ce résultat serait obtenu par une décision prise à la majorité du Conseil de ministres, en accord avec le gouvernement de la région de la zone intéressée. Pourquoi — je me le demande — en sommes-nous arrivés là ? La raison en est que le problème de la coordination des politiques énergétiques nationales a toujours été affronté dans une vision partielle, je dirais sectorielle ; et par là-même on a négligé le cadre général du marché énergétique et l'arrière-plan économique et politique plus large dans lequel il s'insère.

Mais c'est seulement dans cette perspective que peuvent et doivent être recherchées, avec des chances de résultat, les solutions qui tendent à surmonter les situations fâcheuses, qui existent et que je n'ai aucune difficulté à admettre, mais qui ne doivent en aucune manière amener à déformer ce qui fait l'essence même du problème devant lequel nous nous trouvons.

En effet, si l'on examine attentivement et objectivement la situation, c'est-à-dire sans se laisser aller à des interprétations trop alarmistes de la réalité et des perspectives d'avenir, on peut constater que nous nous trouvons en fait devant un problème dramatique ou même tout simplement insoluble.

Les raisons de ceux qui, en contradiction manifeste avec le traité, refusent d'admettre qu'il faut parvenir à la définition d'une politique énergétique ouverte et concurrentielle peuvent être réduites à ceci :

1. La nécessité de garantir un degré suffisant de sécurité des approvisionnements énergétiques, en vue d'obtenir l'énergie dans la quantité correspondant aux besoins, avec un approvisionnement continu et régulier et à des prix stables ;
2. La nécessité d'empêcher que des charges excessives ne grèvent la balance des paiements de la Communauté dans son ensemble ;
3. La nécessité d'éviter que de graves répercussions sociales n'affectent les bassins charbonniers de la Communauté à la suite de la réduction de la production et de la fermeture des mines non rentables.

Les partisans de cette thèse estiment que ces objectifs ne peuvent être atteints que par le maintien, sur le territoire des Communautés, d'une base d'approvisionnement qui couvre une partie importante des besoins en énergie. C'est pourquoi ils recommandent l'adoption de mesures de protection ou même une intervention directe des autorités publiques sur le marché énergétique.

Pour ma part, mes chers collègues, je n'ose contester le bien-fondé de ces préoccupations, mais je pense que la situation de fait en change notablement la portée. Avant tout, il convient de faire remarquer

que le but principal de ces options autarciques et dirigistes est de défendre les intérêts de produits énergétiques qui ne peuvent répondre à l'exigence d'un bas prix pour le consommateur. Ces réserves ne peuvent donc être considérées comme objectives ; elles sont subjectives, en ce sens qu'elles sont influencées par un groupe d'agents économiques. J'ajouterai qu'un examen des perspectives qui s'offrent sur le plan mondial débouche sur des conclusions différentes.

En ce qui concerne la sécurité des approvisionnements, il est bon de souligner qu'il existe dans le monde d'énormes réserves d'énergie qui sont, ou seront, commercialisées et disponibles pour tous les consommateurs : les différents types de charbon, le pétrole, le gaz naturel, l'énergie atomique. Lorsqu'on parle de la source d'énergie actuellement la plus commercialisée sur les marchés mondiaux et sur laquelle en particulier sont centrées les prévisions contenues dans le Mémoire, à savoir le pétrole, on peut dire que les milieux spécialisés sont maintenant unanimes à estimer que, pour ces prochaines décennies il n'y a absolument pas lieu de craindre une pénurie dans le monde. Le volume des réserves découvertes ces dernières années dans le monde libre a largement dépassé l'accroissement de la production et de la consommation. Des progrès sont continuellement faits dans les techniques mêmes d'extraction du pétrole et ils permettent de tirer des quantités sans cesse croissantes des gisements existants.

On ne peut cependant acquiescer à la thèse selon laquelle le secteur pétrolier serait ni capable de faire face, avec ses réserves, à l'accroissement futur de la demande d'énergie dans la Communauté. Il ne faut pas non plus négliger l'apport de l'énergie nucléaire qui, dans un avenir que nous souhaitons proche, jouera un rôle de plus en plus important dans le bilan énergétique.

En ce qui concerne la possibilité d'événements exceptionnels ou de crises imprévues, entraînant une interruption des importations de pétrole, nous savons qu'il existe dans chaque pays de la Communauté et dans l'O.C.D.E. des stocks suffisants pour garantir le rétablissement de la régularité des approvisionnements pour l'Europe en n'importe quelles circonstances, et cela même dans l'hypothèse la plus pessimiste.

Il convient, en effet, de rappeler que l'expérience de Suez a montré clairement que, dans le cas de crise politique et militaire localisée, la production interne de sources primaires d'énergie est inadaptée aux besoins des utilisateurs de la Communauté.

Par conséquent, l'augmentation du prix de l'énergie résultant de mesures protectionnistes pour l'industrie charbonnière ne serait pas justifiée, même si on la considérait comme une espèce d'assurance à contracter pour se garantir contre le danger d'une interruption des approvisionnements en énergie de l'extérieur.

**Battaglia**

Il faut enfin, mes chers collègues, se rappeler que les pays producteurs de pétrole n'ont pas intérêt à aller jusqu'au point de rupture avec les pays consommateurs. Il est vrai que, pour l'Europe, il est essentiel d'avoir des approvisionnements de pétrole suffisants et réguliers, mais il est également vrai que, pour les pays du Moyen-Orient, il est indispensable de vendre le pétrole pour assurer les recettes dont dépendent largement leurs économies. C'est là un motif suffisant pour exclure des décisions politiques inconsidérées et unilatérales de la part des gouvernements de ces pays.

Il faut en outre tenir compte des modifications survenues dans la répartition géographique des sources d'hydrocarbures. En effet, alors que l'Europe occidentale semblait être traditionnellement appelée à dépendre, pour son approvisionnement en pétrole, des gisements du Moyen-Orient, une série de nouvelles découvertes de gisements en Afrique du Nord et dans les pays européens eux-mêmes ont beaucoup réduit ce lien de dépendance. Ces découvertes assureront à l'Europe une plus grande sécurité, en raison de la localisation géographique des gisements et parce que ceux-ci contribuent à maintenir le marché international du pétrole à un niveau hautement compétitif, ce qui empêche les pays producteurs d'adopter une attitude intransigeante.

En ce qui concerne le problème des prix, Monsieur Leemans, en d'autres termes le risque de ne pouvoir maintenir à l'avenir la stabilité des prix du pétrole brut, il convient d'observer que, malgré les études approfondies qui ont été faites au niveau communautaire, il n'a pas encore été possible d'avoir des indications précises et acceptables sur ce qu'elles seront à l'avenir. En effet, très nombreux sont les facteurs qui pourraient déterminer une hausse, mais il est très difficile d'émettre des conclusions quant à l'ampleur de cette hausse. D'autre part, il existe tout un groupe d'éléments qui pourraient, s'ils se traduisaient dans les faits, provoquer également une baisse des prix ou, tout au moins, contribuer à les maintenir à un niveau de stabilité relative.

Il faut en effet se rappeler, Monsieur le Président, mes chers collègues, que les producteurs aussi bien que les consommateurs disposent de plus grandes possibilités pour améliorer leur position, et cela non pas tant en cherchant à modifier les prix en leur faveur qu'en faisant tout leur possible pour assurer une augmentation continue des ventes de pétrole à l'échelle internationale, avec des prix stables.

Ce qui, en revanche, semble certain — et je crois que c'est absolument certain — c'est que le prix du charbon communautaire tendra à s'élever à l'avenir, malgré les mesures de rationalisation qui sont prises pour améliorer la productivité des mines. Il apparaît alors évident que le point important, dans le cadre d'une politique énergétique, n'est pas tant le niveau absolu des prix que le rapport entre le prix de l'éner-

gie importée et le prix de l'énergie communautaire. Tel est le vrai problème !

Une autre thèse qui est défendue en matière de prix concerne le prix du fuel-oil. Dans le *Mémorandum*, il est dit que la consommation de fuel-oil augmente plus rapidement que celle des autres produits. Ce phénomène devrait entraîner un déséquilibre dans le programme de raffinement et agir comme facteur d'augmentation des prix.

Le raisonnement n'est pas faux ; mais on ne peut escompter que le prix du fuel-oil dépasse celui du charbon, et cela en raison de la concurrence qui existe dans le secteur pétrolier, mais aussi parce que la consommation de fuel-oil dans la Communauté reste toujours inférieure à la consommation de charbon, laquelle, selon toute probabilité, continuera donc à être, pendant de nombreuses années encore, une limite maximum pour le prix du combustible lui-même.

A cela s'ajoute que, dans un régime de marché ouvert, il faut également tenir compte de l'influence modératrice qu'exercerait, en tout état de cause, le charbon américain. De cette manière, le profit résultant de la réunion du marché communautaire de l'énergie à celui du marché mondial aurait son plein effet, car, sur le marché mondial, on constate un équilibre constant entre les prix des sources d'énergie disponibles dans les différentes zones géographiques.

Pour ce qui est de l'argument tiré de la balance des paiements, il ne fait pas de doute que les importations d'énergie s'accroîtront notablement à l'avenir et que, de ce fait, les sorties de devises des pays de la Communauté augmenteront aussi. Cela ne signifie cependant pas qu'il faille craindre des répercussions graves sur le niveau des réserves de devises.

Ce qui importe, c'est de savoir si l'économie de devises résultant d'un ralentissement des importations d'énergie apporte en réalité un avantage à la Communauté ou si, au contraire, les facteurs de production internes ne devraient pas être plus efficacement utilisés pour la production de biens destinés à l'exportation. Que l'on songe en effet aux avantages qu'il y aurait à détourner le potentiel en main-d'œuvre et en capitaux, aujourd'hui employé dans les mines déficitaires, vers d'autres secteurs qui contribuent à l'accroissement de la richesse interne et aux exportations ! Avec les recettes provenant d'exportations accrues, facilitées encore par la possibilité de disposer de l'énergie à bas prix, les importations traditionnelles d'énergie pourraient être intégralement compensées. Il faut reconnaître enfin le bien-fondé de l'observation faite par l'interexécutif et selon laquelle les pays exportateurs d'énergie utiliseront leurs devises et que par conséquent les exportations peuvent, soit directement, soit par les échanges bilatéraux, permettre de couvrir les importations.

J'en arrive maintenant aux derniers arguments des opposants : la situation économique et sociale des bassins miniers. Parmi les motifs avancés pour justifier

**Battaglia**

la nécessité de protéger le charbon communautaire, cet argument est certainement le mieux fondé et le plus subjectif. Cependant, je pense qu'il y a lieu de faire certaines observations fondamentales :

1. Le charbon est en crise depuis plusieurs années, mais on n'a pas observé de symptômes sérieux de chômage parmi les travailleurs des mines. On serait plutôt en droit de craindre une pénurie croissante de mineurs. De plus, nous assistons dans toute l'aire de la Communauté à l'apparition d'une pénurie générale de main-d'œuvre ; c'est là un phénomène qui peut agir de manière sensible et défavorable sur le développement économique.

De même, les poches de chômage ou de sous-emploi existant dans certaines régions, comme par exemple en Italie méridionale et dans ma Sicile natale, se résorbent rapidement. Il faut donc se demander si la Communauté ne ferait pas mieux d'utiliser la main-d'œuvre employée dans les mines peu productives à des activités dont la productivité est plus élevée.

2. Le maintien d'une capacité de production excédentaire, loin de résoudre les problèmes économiques et humains, ne ferait que les renvoyer à plus tard. Si l'on doit consacrer à cet objectif d'énormes moyens financiers — ce qui serait le cas puisqu'on estime que la charge financière totale en 1970 est de 300 à 350 millions de dollars — on en vient tout naturellement à se demander si ces fonds ne seraient pas plus utilement employés s'ils étaient affectés à une action permettant d'orienter la main-d'œuvre minière vers d'autres secteurs d'activité, ce qui soulagerait en même temps les régions charbonnières en les incitant à transformer les activités économiques locales.
3. La vie dans les mines est particulièrement pénible. Rappelons-nous qu'un jour M. Finet a déclaré dans cet hémicycle que « le métier de mineur ne devrait pas exister ». Il avait raison. Il serait donc souhaitable que la Communauté n'expose pas à des conditions de vie aussi pénibles un nombre de travailleurs supérieur à celui qui est strictement indispensable.

De l'exposé qui précède, on peut, mes chers collègues, tirer les conclusions suivantes :

Premièrement, les motifs fondés sur la sécurité des approvisionnements et sur l'équilibre de la balance des paiements ne sauraient justifier l'adoption d'une politique énergétique protectionniste. Dans le Mémoire, il a été souligné que la politique de l'énergie ne pourra concerner qu'une partie limitée des besoins futurs en énergie, étant donné la large prédominance des consommations dites spécifiques sur les consommations interchangeables. Il est évident que, de quelque manière que l'on veuille agir sur ces quantités, on ne peut prétendre résoudre des problèmes d'une portée aussi vaste que ceux qui viennent d'être mention-

nés. Ils peuvent cependant l'être de manière appropriée par des mesures qui ne déclenchent pas une influence négative sur les prix. Pour ce qui est de la sécurité des approvisionnements, ces mesures pourraient consister dans la constitution de stocks, dans la diversification des sources d'approvisionnement et dans l'intensification des recherches sur le territoire de la Communauté. Pour ce qui est de la balance des paiements, nous estimons qu'elle trouvera nécessairement un équilibre satisfaisant si on obtient des niveaux élevés d'exportation de produits manufacturés, à quoi peuvent contribuer, dans une mesure importante, les disponibilités en produits énergétiques à bas prix.

Deuxièmement, la mise en application de mesures protectionnistes telles que droits de douane, contingents ou autres mesures similaires entraînera forcément une augmentation du prix des produits importés. Par conséquent, si la Communauté agissait ainsi, elle ne tiendrait certainement pas compte de ses intérêts économiques fondamentaux. Le charbon européen, il est bon de le répéter, ne peut répondre aux exigences de bas coût de l'énergie ; le développement de l'économie européenne est donc lié aux importations de produits énergétiques. C'est pourquoi la Communauté se doit de ne pas opposer d'obstacles aux importations en provenance des pays tiers, dans la double intention de les obtenir à de meilleures conditions et de maintenir, de développer même, ses échanges internationaux, surtout avec les pays en voie de développement.

Troisièmement, l'approvisionnement en énergie n'est qu'un secteur de la politique commerciale plus large qui sera définie par la Communauté avant la fin de la période de transition. Il s'ensuit que, par souci de concordance avec l'esprit du traité de Rome, il est indispensable que la conception libérale et ouverte de cette politique s'inspire de cet esprit. Cette politique devra rechercher et permettre toutes les formes possibles d'accord avec les autres pays pour accroître les échanges et élargir l'aire de la Communauté. En effet, des tendances protectionnistes en faveur de telle ou telle source d'énergie, de même que des interventions en vue de parvenir à des rapports de prix entre les différentes sources qui gêneraient le développement normal des marchés iraient à l'encontre des principes mêmes du marché commun et elles ne pourraient donc être acceptées par nous. A cet égard, il faut faire observer que le protectionnisme et l'autarcie pourraient provoquer des réactions défavorables à la Communauté de la part des pays producteurs de pétrole qui se verraient lésés dans leurs intérêts fondamentaux.

Quatrièmement, l'ouverture du marché communautaire vers l'extérieur se justifie en outre par le fait que le marché de l'énergie en général, et celui du pétrole en particulier, présentent des dimensions et des structures caractéristiques, internationales et mondiales. L'ouverture du marché ne se traduirait donc pas par une dépendance dangereuse à l'égard des oscillations

**Battaglia**

de la conjoncture sur le plan extérieur ; elle permettrait au contraire de mieux s'adapter au marché lui-même.

Cinquièmement et pour terminer, la politique énergétique communautaire doit donc tendre à obtenir des sources d'énergie, dans les quantités et les qualités exigées par l'activité économique et l'activité de production, au plus bas prix international. Il s'agit là de l'aspect externe de cette politique. A l'intérieur, la politique énergétique doit tendre vers une coexistence économique entre les diverses sources d'énergie. C'est dans ce cadre qu'il faut résoudre les problèmes d'ordre social et régional que posent actuellement les changements rapides qui se sont produits dans le secteur de l'énergie. Le problème créé par ces impératifs devrait cependant être limité dans le temps et ne devrait pas nécessairement se refléter dans la définition d'une politique à long terme. Il faudrait donc l'examiner sous deux aspects : long terme et court terme.

En ce qui concerne le long terme, l'objectif devrait être d'assurer un régime de libre concurrence entre les sources d'énergie produites par la Communauté et celles qui sont importées. Pour ce qui concerne en revanche le court terme, une aide aux industries charbonnières doit avoir pour but de leur donner un répit, afin de permettre une action d'assainissement, mise en œuvre par des mesures de rationalisation et de reconversion partielle de l'activité minière dans les limites qu'impose le respect des lois économiques et des principes fondamentaux de l'ouverture des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté. Au demeurant — et il ne doit subsister à cet égard aucune équivoque — le maintien d'un certain niveau de production interne de charbon ne doit pas être obtenu par une augmentation du prix des sources énergétiques plus appropriées. Si l'on applique ce principe, on peut parvenir à la coexistence souhaitée, avec les conditions de coût les meilleures pour la collectivité.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne puis terminer sans m'associer à l'orateur qui, dans cette assemblée, s'est adressé aux exécutifs, les priant de s'employer par tous les moyens à secouer le Conseil de ministres de la torpeur où il semble être tombé, torpeur qui traduit un oubli des responsabilités et qui est donc coupable, dans la mesure où tout retard apporté à la coordination de la politique énergétique dans notre Europe risque de faire surgir des difficultés toujours nouvelles pour le développement ultérieur du marché commun.

Quant à nous, pour améliorer le sort de nos peuples, nous voulons au contraire, de toutes nos forces, que l'Europe soit le plus rapidement possible un « fait accompli ».

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousch.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, au terme de cette discussion, je voudrais moi aussi rendre hommage à M. Leemans pour le travail qu'il a fourni et, comme beaucoup l'ont dit, pour la patience dont il a fait preuve au cours de nos débats. Tout en approuvant l'excellent rapport de M. Leemans, ainsi que le projet de résolution — j'aurais mauvaise grâce à ne pas l'approuver, puisque le président m'a désigné pour faire partie du comité de rédaction — je me dois cependant d'apporter ici quelques observations, que je considère comme importantes, concernant les conceptions mêmes du mémorandum et qui paraissent, à mon avis, reposer sur des bases insuffisamment étudiées et des hypothèses dont le moins que l'on puisse dire est que certaines auraient besoin d'être confirmées.

En effet, tout le dispositif du mémorandum est fondé sur une hypothèse — que le président Burgbacher a rappelée d'ailleurs tout à l'heure — à savoir que les sources d'énergie importées, qu'il s'agisse du charbon ou du pétrole, seront à l'avenir, toujours moins chères que les sources d'énergie communautaires.

Pour couvrir ses besoins croissants, l'Europe devra importer toujours davantage et, de ce fait, ce sont les prix des produits importés qui constitueront le facteur déterminant du niveau des prix de l'énergie utilisée par l'Europe. C'est sur ces prix, supposés toujours les plus bas, qu'il faudra désormais aligner celui de nos propres productions et cela dans un marché ouvert. Sans intervention autoritaire, notre production communautaire sera réduite à peu près à la moitié de ce qu'elle est actuellement.

Pour sauver au moins une partie, d'ailleurs non précisée, de ces capacités réputées non compétitives, on introduira un système de subventions. Tout à l'heure, M. Marjolin a dit dans son exposé qu'il fallait maintenir une partie de ces capacités, mais il n'a pas précisé la quantité, or, c'est précisément sur la quantité des capacités à maintenir que nous différons d'avis.

Quant à la sécurité des approvisionnements, elle sera assurée par la diversité des fournisseurs.

Voilà la politique dont la mise en œuvre doit garantir à l'économie communautaire un approvisionnement sûr, au prix le plus bas possible.

Vous me permettrez d'émettre quelques réserves sur l'hypothèse à long terme qui est à la base de la conception du mémorandum.

Sans doute, aujourd'hui, les huiles et une partie des charbons importés dans certaines régions de la Communauté sont-ils offerts à des prix plus bas que les charbons produits par les pays de la C.E.C.A. ; mais ce qui reste à démontrer — et ce que ne fait pas le mémorandum — c'est que cette situation se maintiendra à long terme.

En ce qui concerne le pétrole, diverses causes, — en particulier la situation de pléthore actuelle, résultant

**Bousch**

tant d'un certain nombre d'éléments exceptionnels tels que les recherches de nouveaux gisements après Suez, les exportations de pétrole de l'Est, ainsi que l'instauration de quotas sur les importations pétrolières aux U.S.A., — ont créé cet excédent d'offres qui, à mon sentiment, n'a rien à voir avec la libre concurrence et qui résulte d'une situation artificielle.

Si, comme vous le prévoyez, Messieurs les Représentants des exécutifs, la consommation globale de la Communauté va en croissant d'une façon extraordinaire et passe à 800 millions de tonnes d'équivalent charbon en 1975, notre Communauté qui, pour l'instant, ne représente qu'une fraction relativement modeste de la consommation mondiale, apportera alors une puissante contribution à l'accroissement de la demande, en sorte que la situation de pléthore actuelle risque d'être modifiée. Et il n'est pas prouvé que l'Europe pourra toujours continuer à prélever sur le Moyen-Orient un pourcentage aussi élevé de son pétrole qu'elle le fait actuellement et qui lui est d'ailleurs nécessaire.

D'autre part, d'après le mémorandum, les prix actuels du « brut » permettent aux compagnies pétrolières de couvrir l'ensemble de leurs coûts, y compris les programmes d'exploration et d'investissement, qui leur paraissent aujourd'hui normaux. En définitive, on suppose que les prix du « brut » ne changeront pas ou n'augmenteront pas, que, d'une part, leurs coûts techniques de production resteront stables et, d'autre part, que les gouvernements des pays producteurs se contenteront du taux actuel des *royalties*, surtout, dit-on, si la Communauté accroît le volume de ses achats et si elle tend à pratiquer chez elle une politique d'énergie à bas prix. Enfin, on admet que les prix du fuel-oil ne subiront pas de mouvements de grande ampleur, si les prix du « brut » ne s'élèvent pas.

On peut montrer assez facilement la fragilité de cet ensemble d'hypothèses qui s'enchaînent et dont chacune est pour le moins hasardeuse. Il est assez imprudent de fonder une politique à long terme sur une construction aussi fragile qui néglige la loi des rendements décroissants et qui admet que les *royalties* et les redevances resteront aux taux actuels, alors qu'une organisation des pays producteurs de pétrole a adopté, depuis l'établissement du mémorandum, plusieurs résolutions en sens absolument contraire, sur une construction qui part du principe que les prix réduits du fuel, avec la pratique des rabais différenciés, resteront une constante du marché, alors que tout le monde sait que plusieurs filiales européennes des grands trusts internationaux ont dû compenser les pertes subies en Europe de ce fait, grâce aux activités de ces groupes sur d'autres marchés.

Enfin, la part des fuels dans la production globale des raffineries ne cesse de croître pour devenir le produit principal, sinon déterminant. A un moment de cette évolution, il faudra donc bien que les fuels couvrent une part croissante du prix de revient. Per-

sonne ne peut affirmer que les quantités de pétrole en provenance des pays de l'Est resteront ce qu'elles sont actuellement. Tout cela fait penser que la « constatation » faite par le mémorandum est pour le moins une hypothèse discutable, qui risque de ne pas se réaliser.

Quant aux charbons américains, les exécutifs estiment que « étant donné l'évolution prévisible des coûts de production, des coûts de transport de la mine à la côte, des frets transatlantiques, on peut tout au plus prévoir une légère tendance à un relèvement par rapport à la situation actuelle » si bien que, là encore, la pression concurrentielle ne saurait être fondamentalement modifiée.

C'est là un raisonnement très simple, qui néglige l'aspect quantitatif des choses, qui néglige le fait que la consommation intérieure des Etats-Unis va croissant et que vers les années 1975, elle pourrait bien retrouver le niveau de 600 millions de tonnes, que les Etats-Unis ont connu au lendemain de la guerre, au lieu des 400 millions actuels et que, par la suite, les besoins ne pourront être satisfaits que par la mise en œuvre de gisements moins favorables, qui risquent d'influer sur les coûts de production.

D'autre part, une demande croissante de l'Europe n'incitera certainement pas au maintien de prix à l'exportation plus faibles que ceux du marché interne américain.

En ce qui concerne la sécurité des approvisionnements, on ne peut nier que les exécutifs minimisent les risques qui s'attachent aux importations. Pour y parer, certes, on a dit qu'il suffit de faire appel à une diversité suffisante de fournisseurs, à une politique de stockage des produits pétroliers, et d'assurer un contrôle quantitatif des importations de l'Est.

Mais cette diversification n'est qu'apparente, puisque le Moyen-Orient est et restera le principal fournisseur.

D'autre part, comme je l'ai déjà signalé, les pays producteurs se groupent et l'on ne peut vraiment pas dire que notre position se renforce vis-à-vis de ces fournisseurs extérieurs parce que nous augmentons nos achats. Si la libre concurrence ramène la production de la C.E.C.A., comme il semble résulter du mémorandum, des quelque 250 millions de tonnes actuelles — et je n'aurai pas la cruauté de rappeler les objectifs généraux fixés par la C.E.C.A. il y a quelques années, qui étaient de 300 millions de tonnes — à quelque 100 millions de tonnes, c'est plus de la moitié de la production de nos pays et c'est 40 % de la production d'énergie de la Communauté qui sont en cause. Si cela est, qui peut dire sérieusement que notre possibilité de négocier est renforcée ? Nous nous trouverons plutôt à la merci de nos fournisseurs. Certes, on pourra dire que les économies des pays fournisseurs seraient menacées si nous n'achetons pas ; mais quel sera le sort de nos économies à nous si d'importants besoins n'étaient pas couverts ? L'argument se retourne très facilement, vous le voyez bien.

**Bousch**

Il y a certes le stockage. Mais, en dehors de la constitution d'un certain stock-outil, qui financera les réserves considérables susceptibles de faire face aux besoins pendant un temps suffisamment long ?

Le mémorandum n'a pas examiné le coût de tels investissements qui, nécessairement, influenceront sur le prix de revient. On est donc obligé de reconnaître que plus les besoins de l'Europe croîtront et plus il faudra importer de l'énergie — M. Marjolin l'a d'ailleurs rappelé — plus s'imposera la nécessité de conserver en Europe un noyau aussi important que possible de la production communautaire.

Le Comité consultatif de la C.E.C.A. qui s'est réuni le 8 octobre dernier a demandé le maintien de la production au niveau actuel. Pour certains, le maintien de ce niveau, c'est le maintien de la situation actuelle ; ce n'est pas du tout cela. Le maintien de la production actuelle aura quand même pour conséquence d'importantes fermetures de puits de mines et de lourdes répercussions sociales. Car, avec la progression du rendement, il va sans dire que la production actuelle sera fournie dans quelques années avec une main-d'œuvre nécessairement en diminution.

Par conséquent, le Comité consultatif nous paraît avoir demandé ainsi le minimum de ce qu'il est raisonnable et nécessaire de maintenir pour la sécurité des approvisionnements. D'ailleurs, ce maintien se conjugue avec un apport d'énergie atomique, d'énergie hydraulique, de gaz, qui sera, à mon sentiment, la garantie d'une certaine indépendance de l'économie européenne.

J'en viens maintenant à la notion de marché ouvert, car, là encore, il y a une notion qui mérite d'être étudiée.

En partant de l'hypothèse de la stabilité relative des prix des énergies importées, le mémorandum propose l'instauration progressive d'un régime qui, à partir de 1970, assurerait l'importation libre du pétrole brut et du charbon en provenance des pays tiers, et cela sans entraves douanières ni contingents, avec seulement quelques réserves visant les produits en provenance des pays de l'Est.

Cette conception revient à instaurer, pour les pétroles bruts et les charbons importés, un régime privilégié, à l'opposé de celui qui régit la plupart des produits industriels pour lesquels l'élément essentiel de notre politique commerciale est le tarif extérieur commun. C'est l'opposé de la conception adoptée pour la mise en œuvre de la politique agricole commune, alors que l'incidence de cette production agricole est au moins double de celle de la production d'énergie dans le revenu national.

Le charbon communautaire sera donc la seule production importante de la Communauté qui ne bénéficierait d'aucune protection. Que l'on ne nous dise pas que c'est en raison de la part importante du coût de l'énergie dans le prix de revient des produits in-

dustriels. J'en ai entendu parler il y a un instant encore. Certes, si l'on prend comme données certaines celles qui résultent de l'étude faite l'an dernier sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté, qui nous a été communiquée au début de l'année et qui contient des renseignements extrêmement intéressants, on arrive à des surestimations considérables.

Je ne veux pas vous citer de nombreux exemples, mais j'en ai ici toute une liste. D'après ce document, le pourcentage revenant à l'énergie dans les prix de revient de l'économie est en général de plus de 9 pour cent, alors que des études sérieuses récentes ont montré que ce pourcentage ne dépasse pas 3 ou 3,6 pour cent pour l'un des produits qui demande le plus d'énergie dans sa fabrication, je veux dire l'acier. Ainsi, l'on se rend tout de suite compte de l'importance d'une variation des prix de l'énergie dans les variations des prix de revient des produits.

Un grand professeur, le président Burgbacher, a dit un jour que cette incidence ne dépasse guère 1 pour cent du prix de revient. En admettant même qu'elle soit un tout petit peu plus élevée, elle n'est pas déterminante en ce qui concerne le prix de revient des produits.

D'ailleurs, aucun des grands pays, U.S.A., U.R.S.S., ou Grande-Bretagne, ne pratique la politique que vous préconisez. On ne veut pas, dans ces pays, s'abandonner à un libéralisme excessif et on entend conserver la possibilité de garder une base d'approvisionnement importante sur le territoire national.

Par ailleurs, le mémorandum passe totalement sous silence un problème qui a été évoqué et dont la solution facile a été donnée tout à l'heure par notre collègue M. Battaglia, celui des répercussions d'une telle politique sur la balance des paiements.

Enfin, l'harmonisation des règles de concurrence ne paraît pas réalisée non plus par la publication *a posteriori* des prix du pétrole. Cela est loin, je vous l'ai dit, de valoir les conséquences d'une publication des barèmes de prix, obligation à laquelle sont soumis les charbonnages de la Communauté.

De plus, ce marché ouvert laisse supporter aux exploitations communautaires presque tout le poids des fluctuations conjoncturelles de la demande, provoquant le chômage en période de pléthore.

Enfin, a-t-on songé sérieusement aux répercussions sociales et régionales qu'entraîne le licenciement d'un personnel qualifié comme celui des houillères ?

Alors que la régularité de l'écoulement des productions est indispensable sur le plan social, nécessaire à la réalisation d'un optimum économique de l'exploitation, on devrait tout de même prévoir des mécanismes amortisseurs de ces fluctuations. Est-il convenable qu'une puissance économique comme l'Europe se prive d'avance de tous moyens d'action normaux dans le

**Bousch**

domaine de la politique commerciale, surtout dans un secteur aussi important et aussi sensible à la conjoncture que celui de l'énergie et où la main-d'œuvre occupe, pour l'instant encore, une place si importante ?

Oh ! certes, Messieurs, vous avez fait un geste à l'égard des charbonnages, puisque vous reconnaissez la nécessité, en leur faveur, d'une aide économique sous forme de subventions. Alors que les charbonnages demandaient la prise en compte par la collectivité des charges anormales qui pèsent sur la production charbonnière, conséquence de l'héritage d'un passé encore récent, la politique du mémorandum aurait pour conséquence d'aggraver cette surcharge, dans la mesure où les effectifs des houillères subiraient de nouvelles réductions. L'instauration d'un régime de subventions, d'ailleurs contraire à l'article 4 du traité, soulèverait, à mon avis, de graves difficultés. Mais, on peut le modifier, me direz-vous. En effet, si le système de subventions est uniforme, le seul qui soit d'ailleurs compatible avec le principe de la non-discrimination et celui du marché ouvert préconisé par le mémorandum, alors se pose la question du financement de la charge considérable qui en résultera.

Si les subventions étaient sélectives, elles provoqueraient une distorsion inadmissible dans les conditions de concurrence entre entreprises, à l'avantage d'ailleurs des moins rentables, qui recevraient ainsi une prime à la non-productivité. De toute manière, une entreprise qui vit avec des subventions n'attire plus les jeunes, n'est plus apte à faire des progrès et se trouve lentement condamnée. Aujourd'hui déjà, les jeunes ingénieurs sortant de l'École des mines de Paris ou d'ailleurs, ne vont plus que rarement dans les houillères, qu'elles soient nationalisées ou du secteur privé. Ils n'éprouvent plus aucune foi, plus aucun engouement, parce qu'ils ignorent quel sera l'avenir de l'entreprise.

En conclusion, le véritable objectif, qui est de concilier la notion d'énergie au prix le plus bas possible avec la sécurité de l'approvisionnement, n'est malheureusement pas atteint — je suis obligé de le signaler — par les dispositions prévues dans le mémorandum. Celui-ci ne tient pas compte d'un certain nombre d'éléments qui sont de nature à déterminer l'évolution du marché dans les années à venir. Il sous-estime les effets de la dépendance croissante de l'Europe vis-à-vis de ses fournisseurs étrangers, ainsi que les effets du démantèlement — il faut bien employer ce mot — de l'industrie charbonnière de la Communauté.

Quant à la conception du « marché ouvert », elle repose sur la stabilité toute relative des prix de l'énergie importée, mais aucune des grandes puissances industrielles du monde ne pratique ce système du « marché ouvert ». Quant aux moyens d'action proposés par le mémorandum, ils se caractérisent par le fait qu'ils sont conçus pour préparer une évolution irréversible entraînant, pour l'économie de notre Communauté, un maximum de risques.

Le système des subventions se heurte à de très graves difficultés sans parler des conséquences psychologiques auxquelles j'ai fait également allusion. Enfin, le mémorandum ne propose aucun mécanisme capable de faire face aux fluctuations conjoncturelles, afin d'éviter les gaspillages économiques et les répercussions sociales.

En résumé, on cherche des solutions compliquées, comportant des risques graves, alors qu'il s'agit, au fond, de choses plus simples peut-être qu'on ne le pense. Il s'agit de reconnaître la nécessité de maintenir sur le territoire de la Communauté, en faisant appel non seulement au charbon, mais aussi aux autres formes d'énergie communautaire, une base d'approvisionnement couvrant une partie appréciable des besoins essentiels, part dont il convient de fixer le volume, comme le demande le Comité consultatif de la C.E.C.A., au voisinage du niveau de la production actuelle, afin de permettre aux charbonnages maintenus en activité de travailler dans des conditions voisines du rythme optimum, sans gaspillage d'investissements, en assurant aux travailleurs une certaine continuité de l'emploi.

Il faut uniformiser les règles de concurrence et supprimer les charges anormales qui pèsent sur l'industrie charbonnière.

Si l'on veut apporter une aide, ce n'est pas tellement aux charbonnages qu'il faut la donner, mais plutôt aux industries qui utiliseront les produits communautaires, de façon qu'ils soient exploités dans les meilleures conditions.

Telles sont, brièvement exposées, les mesures qu'il conviendrait de prendre immédiatement. Pour l'avenir, il n'y a pas lieu de se priver, dans le cadre d'une politique commune, de la possibilité d'instaurer des droits de douane ou des taxes de consommation, avec possibilité d'un contrôle quantitatif des importations.

Dire qu'on le fera, ce n'est peut-être pas certain, mais dire qu'on ne le fera jamais, c'est pour le moins se priver d'un outil dont aucun pays n'a osé se priver jusqu'à présent.

Ces mesures devront être en outre nuancées dans le cadre d'une politique conjoncturelle commune.

Un tel ensemble de mesures appelle pour tous, nous le savons, des sacrifices, mais il serait de nature à arrêter le processus de liquidation actuel des capacités de production de la Communauté, au détriment de sa balance des paiements, de sa sécurité et de l'avenir d'un grand nombre de travailleurs.

Un choix s'impose. On ne peut reporter indéfiniment les décisions, sans se rendre complice d'une certaine dégradation de la situation.

Comme l'a dit hier notre collègue Armengaud, il faut choisir entre une certaine préférence communautaire ou une certaine zone de libre-échange ouverte à tous vents où les organismes capitalistes internatio-

**Bousch**

naux trouveront les plus larges satisfactions au détriment des travailleurs de la Communauté ; l'élévation du niveau de vie est pourtant l'un des impératifs majeurs du traité de la C.E.C.A.

Je conclus. En votant la résolution, nous n'approuvons pas le mémorandum — je pense que personne n'a d'illusion à ce sujet après ce que je viens de dire — ni le marché ouvert, mais nous exprimons avec nos collègues la volonté de sortir de l'impasse actuelle et aussi de mettre un terme au démantèlement des entreprises charbonnières de la Communauté.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La liste des orateurs inscrits étant épuisée, la discussion générale est close.

M. Bousch a déposé deux amendements (doc. 78/1 et 78/2) qui ont déjà été commentés au cours de la discussion.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. Leemans, rapporteur.** — Monsieur le Président, j'insiste vivement auprès de M. Bousch pour qu'il retire ses amendements, car ils ne cadrent pas avec la conception générale du projet de résolution que nous avons préparé, M. Bousch vient de le dire lui-même — plusieurs de nos collègues et moi.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousch.

**M. Bousch.** — Je suis navré de devoir me rendre aux raisons exposées par M. le Rapporteur et M. le Président de la commission. Je me permets toutefois de dire à M. le Rapporteur que lorsque, à Bruxelles, le 7 octobre, nous avons adopté le texte de la commission, nous ne pouvions pas connaître le projet de résolution du Comité consultatif de la C.E.C.A., puisqu'il n'a siégé que le lendemain !

Si l'un de mes amendements a pour objet d'y faire allusion, c'est parce que, à cette date, on ne pouvait évidemment le faire.

Dans mon deuxième amendement, je demandais que l'on n'oublie pas l'aspect social et régional des mesures à prendre.

Le président Burgbacher m'ayant instamment prié, lui aussi, de ne pas insister, pour permettre à la commission de finir ses délibérations dans la dignité qu'exige un tel débat, par un vote d'unanimité, je veux bien, pour contribuer à cette unanimité, retirer mes deux amendements.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Puisque M. Bousch a bien voulu se conformer à la demande de la commission et a retiré ses amendements, je mets aux voix la proposition de résolution dans son ensemble.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****sur la politique énergétique proposée dans le mémorandum du 25 juin 1962**

« *Le Parlement européen,*

ayant pris connaissance du rapport de sa commission de l'énergie (doc. 70) sur la politique énergétique proposée dans le mémorandum du 25 juin 1962 et l'ayant approuvé,

1. Rappelle, pour ce qui est de l'urgence et du contenu d'une politique européenne de l'énergie, les points de vue qu'il a énoncés dans diverses résolutions, en dernier et le plus concrètement dans sa résolution du 20 février 1962 ;
2. Prend acte de ce que les ministres des Etats membres ont chargé les exécutifs européens, le 5 avril 1962, de présenter des propositions sur la mise au point d'une politique européenne de l'énergie ;
3. Remercie les exécutifs européens pour les nombreuses études et notes qui ont permis de formuler les propositions concrètes contenues dans le mémorandum sur la politique énergétique soumis aux Conseils en juin 1962 et constate qu'en élaborant ce mémorandum, les exécutifs ont tenu compte de la résolution adoptée par le Parlement européen le 20 février 1962 ;
4. Apprécie la conception énoncée, dans le mémorandum, tout en étant conscient que, celle-ci n'étant que le modèle de la réalité *actuelle* projetée dans l'avenir, elle devra être confrontée régulièrement avec les changements éventuels plus ou moins profonds qui pourraient modifier l'économie énergétique ;



## Président

5. Espère que les Conseils trouveront dans le protocole, les moyens juridiques nécessaires pour la mise en œuvre de la politique énergétique commune, laquelle devra comporter notamment des règles de concurrence harmonisées pour toutes les formes d'énergie ;
6. Regrette toutefois de devoir constater que les Conseils n'ont pas, à un degré suffisant, la volonté politique de prendre position sur les propositions contenues dans le mémorandum sur la politique énergétique européenne et craint que, de ce fait, il soit sursis indéfiniment à toute décision sur les propositions des exécutifs européens, ce qui compromettrait gravement le progrès du marché commun ;
7. Estime qu'une telle situation n'est pas compatible avec la responsabilité des exécutifs européens et avec leur dignité et les invite à se dessaisir de la mission qui leur a été confiée le 5 avril 1962 par les ministres des Etats membres si, au 5 avril 1964, les Conseils n'ont pas pris de décision concrète sur les propositions que les exécutifs leur ont soumises ;
8. Invite ses membres à inciter chacun des gouvernements nationaux à faire aboutir à bref délai les négociations sur une politique énergétique communautaire et à associer leur Parlement national à cette action. »

(La séance, suspendue à 20 heures, est reprise à 21 h 30.)

## PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

*Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

8. *Fonds européen d'orientation et de garantie agricole*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion des rapports :

— de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 15/16) relative à un règlement concernant les conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 81) ;

— de M. Aigner, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration sur la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 17) relative à un règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 82).

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin,** *président de la commission de l'agriculture.* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, étant le premier à intervenir sur un problème particulièrement important pour l'agriculture européenne, je voudrais d'abord indiquer que je n'entends en aucune manière empiéter sur les attributions du rapporteur de la commission de l'agriculture, M. Vredeling.

Bien plus, je profite de la circonstance pour lui dire publiquement en quelle amitié et haute estime le tient la commission de l'agriculture. Chacun de nous a pu déjà, dans cette assemblée plénière, apprécier les rapports de M. Vredeling. Ils sont évidemment marqués par la connaissance approfondie que ce dernier a de tous les problèmes agricoles et aussi — pourquoi ne pas le dire ? — par son courage et par son refus d'éluder certaines difficultés.

Pourquoi le président de la commission de l'agriculture — et M. Vals m'en excusera — n'adresserait-il pas dans le même temps des compliments au rapporteur de la commission des budgets et de l'administration, puisque les deux commissions ont eu à se rencontrer sur le problème débattu ici. Peut-être trouvons-nous aussi chez le rapporteur de la commission des budgets ce même courage et ce même souci de ne pas éluder les difficultés ; ce qui explique que, pour les profanes et peut-être aussi pour les initiés, les prises de position des deux commissions paraissent quelque peu contraires.

Mais je dois aussi dire à nos collègues du Parlement qui ne siègent ni dans l'une ni dans l'autre de ces commissions, que ces thèses dépassent de très haut et de très loin le débat qui vous est soumis. En tant que président de la commission chargée avec son rapporteur de discuter dans cette assemblée un projet de règlement qui nous est soumis par la Commission de la C.E.E., je m'en tiendrai à ce projet de règlement. Au premier abord, c'est un texte semblable à tous les autres. Dans la réalité, il pèsera très lourd sur les destinées de la politique agricole commune, car il se situera incontestablement à la base de cette politique agricole commune.

Vous allez me répliquer qu'aujourd'hui je suis en veine de compliments et de félicitations ; je suis seulement sincère et je voudrais, apercevant devant moi M. Mansholt, représentant de la Commission de

**Boscary-Monsservin**

la C.E.E., lui dire l'admiration que j'éprouve pour la manière à la fois extrêmement claire et précise avec laquelle a été mis au point ce projet de règlement concernant le fonds européen de garantie et d'orientation.

J'ai examiné le texte sous tous ses aspects. Tout y est et il n'y a rien de plus que ce qui doit y être, ce qui est l'idéal en matière législative, surtout dans une matière aussi complexe et pleine d'imprévus pour l'avenir que l'est la mise sur pied de la politique agricole commune. Il était donc indispensable de trouver des formules claires, ne prêtant à aucune équivoque, imposant cependant un certain nombre de responsabilités. A mon avis, le texte qui nous est présenté par la Commission de la C.E.E. présente à cet égard toutes les garanties voulues.

Je sais bien que la Commission de la C.E.E. a dû travailler dans des circonstances très difficiles au départ, et nous étions un certain nombre à l'avoir suivie. Elle avait envisagé la création de deux fonds qui auraient traité, l'un le problème des marchés, l'autre le problème des structures. En agissant de la sorte, la Commission était logique, parce que nous étions enfermés dans le texte initial du règlement n° 25.

Sur observation du Conseil — et je crois qu'il avait raison — les deux textes ont été fondus en un seul, qui nous permet de retrouver la formule d'unité et de communauté que nous souhaitons par-dessus tout.

Cependant, passer de deux fonds à un seul supposait une certaine gymnastique intellectuelle. Cela aussi — il faut que ce soit dit dans cette enceinte — a entraîné un certain nombre de difficultés de transmission des textes. Je voudrais que le Parlement se rende compte de la lourdeur du système de communications entre tous les rouages qui participent à l'Europe, et plus particulièrement à l'élaboration ou à la mise en place de la politique agricole commune : le Conseil, la Commission de la C.E.E., le Parlement, les comités de gestion. D'autant plus qu'il y a sans cesse, entre ces organismes, un échange d'idées qui aboutit même parfois à l'élaboration de textes nouveaux. De là vient que quelquefois certains de nos collègues du Parlement disent : « nous avons toutes les difficultés à suivre, nous ne connaissons les textes que trop tardivement et nous n'avons pas le temps de nous prononcer. »

Je crois qu'il faut répéter à ces collègues que l'Europe est constamment en mouvement, que chaque jour voit une création nouvelle et que la tâche la plus difficile, mais aussi la plus belle, du Parlement est peut-être d'essayer de suivre ces créations nouvelles pour être à tout moment en état de donner son avis, quitte à jeter par-dessus les buissons un certain formalisme.

J'entends bien que les régimes parlementaires sont souvent à base de formalisme ; mais nous vivons dans un siècle où le pragmatisme doit avoir le premier

pas. C'est là une notion que nous ne devons pas perdre de vue dans les divers contacts que nous sommes amenés à avoir soit avec la Commission de la C.E.E., soit avec les Conseils.

J'en reviens maintenant, Monsieur le Président, au texte initial. J'ai dit que, pour moi, il était capital. J'ajoute qu'il sera très important d'enregistrer l'accueil qui lui sera fait par le Parlement. J'insiste, en vertu des responsabilités qui m'incombent, pour que, prenant ses responsabilités, le Parlement regarde seulement le chemin qui est devant lui et le texte sur lequel il doit donner son avis, en évitant de se perdre dans des discussions, qui ont assurément leur valeur, mais qui n'en ont pas à l'époque où il faut des décisions rapides et énergiques.

Au moment présent, en effet, le Parlement, qui s'est toujours flatté d'être un promoteur sur le plan européen, n'a pas le droit de se laisser égarer par des difficultés ou des batailles sur des questions de procédure ou autres choses semblables.

Ce texte est important. Pourquoi ? Parce qu'il constitue la clé de voûte de la politique agricole commune. Je m'en explique.

Dans le cadre du Fonds de garantie et d'orientation ainsi créé, toutes les actions que l'on peut mener sur le plan de l'agriculture vont, en effet, se rencontrer. A partir de ce point de rencontre, il conviendra de procéder aux arbitrages nécessaires et vous imaginez l'importance qu'ils revêtiront.

A quelles actions fais-je allusion ? Enumérons-les rapidement. Vous voudrez bien m'en excuser, mais je parle surtout pour ceux de nos collègues qui n'appartiennent pas aux commissions ayant étudié plus particulièrement le problème. Il s'agira, d'une part, des actions portant sur la politique de marché et, d'autre part, de celles qui s'appliquent à la politique de structure. Avec les premières c'est tout le problème de la contrepartie des efforts réalisés par l'un ou l'autre pays sur le plan de l'exportation qui se trouve posé, mais c'est aussi tout le problème de l'effort fait sur le plan interne pour soutenir son propre marché.

Mes chers collègues, vous vous rendez compte combien, par les arbitrages qu'il sera amené à rendre, le fonds pèsera sur la politique des marchés et peut-être aussi sur le niveau que nous devons adopter pour la détermination des prix agricoles. Par là même, vous en avez conscience, le niveau de vie de notre paysannerie européenne sera fonction de l'arbitrage du fonds, étant entendu que la notion de prix, dans notre Europe, dépendra de l'effort que nous exercerons sur le plan de nos exportations, mais aussi sur le plan de soutien des prix.

L'arbitrage ne portera pas seulement sur la politique de marché ; il portera aussi sur la politique de structure. Et là, laissez-moi vous dire, Monsieur le président Mansholt, combien j'ai admiré l'article du règlement dans lequel vous nous indiquez ce qu'elle

**Boscary-Monsservin**

doit être. Vous le dites en quatre lignes, mais cela suffit. La politique de structure, c'est l'adaptation et l'amélioration des moyens de production. C'est l'amélioration et l'orientation de la production avec tout ce qu'elles comporteront de conséquences. C'est l'adaptation et l'accélération de toute la commercialisation des produits agricoles. C'est, enfin, le développement des débouchés pour ces produits.

Peut-on en dire davantage en quatre lignes ? Et peut-on le dire d'une manière plus précise ? Nous avons là un tableau de l'ensemble de nos structures et vous n'ignorez pas, Mesdames, Messieurs, combien, là aussi, les arbitrages seront difficiles.

Si le fonds disposait de ressources illimitées, l'arbitrage ne serait pas tellement difficile. Mais, vous œuvrez tous, mes chers collègues, dans votre parlement national et vous savez que, quel que soit l'effort de générosité de ceux qui alimentent un fonds, il existe toujours un plafond. Il faudra par conséquent rechercher, en fonction des circonstances, sur le plan des structures, quel est le secteur sur lequel un effort maximum doit être réalisé.

Sur ce point encore, M. le président Mansholt nous donne un sujet de satisfaction — je pense qu'aucun de mes collègues ne saurait me contredire — parce qu'il a précisément prévu cet arbitrage. Il a institué une esquisse de priorité et noté en quelques lignes que le marché commun apportera dans nos régions respectives certaines perturbations.

Sans doute nous recherchons et nous réaliserons le bien commun, mais il n'échappe à personne que nous y parviendrons nécessairement sur un plan d'ensemble. Il nous faut regarder la réalité en face, car à compter du jour où nous intensifierons notre action et où, même malgré nous, nous la centraliserons, un certain déséquilibre s'établira. Dans le projet qui nous est soumis, par un esprit de solidarité qui est typiquement communautaire, il est entendu que nous devons tenir compte de ce phénomène de compensation qui doit rester au premier plan de nos préoccupations.

Dans le même temps, vous indiquez, Monsieur le président Mansholt, que sur cette idée se greffera une notion de développement de l'économie régionale. Laissez-moi vous dire, au nom de la commission de l'agriculture, que nous sommes entièrement d'accord sur ces bases.

Arbitrage, ai-je dit tout à l'heure ? D'ores et déjà, vous avez esquissé la ligne à suivre pour le réaliser. J'ai dit : arbitrage au regard de la politique des marchés et au regard de la politique des structures — structure de production, structure de marché — arbitrage entre l'une et l'autre. Oui, arbitrage dans le cadre du fonds, mais qui va gérer le fonds, non seulement sur un plan budgétaire ou financier, mais sur le plan des orientations qui doivent être données ? Qui va déterminer les efforts à entreprendre ? Je pense, et je suis persuadé que vous êtes déjà d'accord, Monsieur le

président Mansholt, qu'il ne faut pas — ne prenez pas le terme dans son sens péjoratif — que ce soient des technocrates, ni même des gouvernements réagissant selon ce que leur soufflent ou leur insufflent leurs technocrates. Il faut que nous retrouvions là la véritable source de la démocratie. En effet, qu'est-ce que la démocratie ? C'est s'efforcer de donner à chacun ses responsabilités et faire en sorte que ceux qui sont directement en contact avec les réalités, comme ceux qui sont dûment et régulièrement investis de mandats, prennent leurs propres responsabilités.

Mes chers collègues, je vous disais tout à l'heure que le problème de fonds était essentiel pour notre agriculture, il l'est peut-être autant pour notre Europe. Nous sommes tous animés ici d'un même souci. Au départ, nous faisons de l'économie en fonction des dispositions du traité de Rome ; mais nous sentons tous, qu'au delà de l'économie, il nous faut fatalement déboucher sur le politique. Or, vous apercevez combien le fonds constitue déjà sur ce point une amorce qui n'est pas seulement verbale. Nous parlons beaucoup pouvoir politique, nous discutons souvent à perte de vue sur des formules politiques car ici nous en arrivons fatalement et naturellement au politique. En effet, le contrôle démocratique paraît indispensable à partir du moment où nous créons et acceptons ce fonds, qui est un véritable budget de l'agriculture. Encore cette expression ne convient-elle pas car un budget porte seulement sur une année, il est susceptible de variations, il contient une directive et il marque une orientation valable pour un laps de temps déterminé.

Nous arrêterons des programmes, nous prendrons des engagements, des pré-engagements, des post-engagements qui devront tenir compte des précédents.

Vous constatez, par là même, à quel point cela constitue l'esquisse d'une politique agricole commune qui ne se fait pas à la petite semaine, sur la base de tel ou tel règlement né d'un concours de circonstances ou d'un marchandage quelconque. Avec le fonds, nous essayons pour la première fois d'édifier une politique agricole sur des bases solides et durables, avec des perspectives d'avenir. A ce sujet, Monsieur le président Mansholt, puis-je me permettre de dire que ces perspectives d'avenir c'est peut-être ce qui nous manque le plus en ce moment ?

Vous avez élaboré un certain nombre de règlements. Le Conseil de ministres en a arrêté également un certain nombre, comme il a pu, parce qu'il fallait que, de toute manière, il fasse quelque chose d'utile et d'efficace. Mais tous ceux qui suivent la politique agricole commune et même l'immense masse des paysans de nos six pays ont l'impression qu'il manque quelque chose, qu'il manque le but lointain. Ils ont l'impression que jamais on ne leur a dit quel était l'objectif final où se situerait notre niveau des prix, quels seraient, en définitive, nos rapports avec l'extérieur et quelles sont les sécurités que nous leur apporterions. Le Fonds me paraît, à cet égard, une

**Boscary-Monsservin**

excellente amorce. Je crois que le Fonds sera valable surtout si nous pouvions lui donner un esprit — et cet esprit, nous le lui donnerons en lui imprimant ce caractère politique auquel je faisais allusion tout à l'heure. Mais faites-y bien attention, Monsieur le représentant de la Commission de la C.E.E., ce sera dans la mesure où, très vite, vous pourrez fixer l'orientation lointaine, dans la mesure où, très vite, on verra non pas seulement sur le kilomètre immédiat, mais sur les kilomètres plus lointains, quelle est la route que nous voulons suivre. Je pense, mes chers collègues, que vous avez ainsi conscience de l'importance de la décision que vous allez prendre.

Sur quoi va porter cette décision ? Elle va porter sur le projet de règlement que nous présente la Commission. Il a été accepté avec quelques amendements — pas beaucoup — par la commission de l'agriculture, qui le recommande instamment à vos suffrages. Le règlement financier est accepté avec quelques amendements par la commission du budget, la commission de l'agriculture ayant donné son avis.

Mais la commission de l'agriculture a peut-être encore été un tout petit peu plus audacieuse. Partant de l'idée de la responsabilité communautaire, c'est-à-dire de la prise en charge dans le cadre de la Communauté d'un certain nombre de devoirs — c'était autrefois le propre et la quintessence d'une nation, ce doit être le propre et la quintessence de l'Europe — la commission de l'agriculture a pensé qu'il fallait aller aussi loin que possible. C'est pourquoi, dans la proposition de résolution qui vous sera soumise tout à l'heure, tout en approuvant les propositions faites par l'exécutif, elle a dit : puisque le fonds, c'est la responsabilité communautaire, puisque, sur le plan des structures, le fonds assure une compensation au profit de ceux qui pourraient souffrir — je songe aux régions éloignées des centres — il faut aussi s'attaquer au problème du rapprochement des prix agricoles. Pourquoi ne pas le dire, puisque nous avons là un problème terrible, un de ceux peut-être qui, jusqu'à présent, ont marqué le plus durement notre route ? Il était nécessaire qu'il en fût ainsi. Chaque pays ayant, pendant un demi-siècle, suivi des voies entièrement différentes, il était normal qu'à un moment donné nous nous retrouvions dans des situations essentiellement différentes. Nous savons bien qu'à partir du jour où nous abolirons nos frontières internes, où nos produits circuleront librement d'un côté et de l'autre, il faudra en arriver inéluctablement à un prix unique.

Je crois, Monsieur le président Mansholt — et Dieu sait si devant la commission de l'agriculture vous avez très souvent défendu cette thèse — qu'il faudra porter une grande attention à la détermination de ce prix européen. Je suis en effet convaincu, et dans cette assemblée il en est de plus convaincus que moi, que, sur le plan agricole, nous avons un très grand retard à rattraper. Nous avons été battus, dans tous les pays, par la conjoncture existant depuis 50 ans ; nous avons été battus parce que nous, les agriculteurs, nous étions

isolés. Nous avions en face de nous, sur le plan industriel, des masses syndicales — patronales et ouvrières — infiniment mieux organisées que la nôtre. Nous avons été battus, quels qu'aient été nos efforts sur le plan de la productivité, car, si le rendement en blé, par exemple, est passé de quinze quintaux à l'hectare à vingt-cinq ou à quarante, nous nous heurtons quand même à des limites que l'industriel ne rencontre pas souvent. C'est là un fait auquel il faut prêter grande attention.

Il est certain que, dans les six pays, nous avons enregistré dans les cinquante dernières années un réel décalage. Ce fait est indéniable et il ressort de tous les documents relatifs au revenu agricole comparé au revenu industriel et à celui des autres catégories professionnelles.

C'est pourquoi, Monsieur le président Mansholt, j'attire votre attention sur la détermination du prix européen. Le monde paysan est en état de révolution, dans mon pays, où cela se perçoit d'une manière intense, mais aussi dans les autres pays. Vous devez y prendre garde, car il ne suffit pas d'établir des formules techniques, il faut aussi se rendre compte de ce qui, sur le plan social, constitue en définitive une nécessité impérieuse.

Mais, à supposer que demain, en tenant compte de cet impératif sur lequel j'insiste, l'on soit obligé, pour fixer un prix unique, d'imposer certains sacrifices — l'expression est peut-être impropre, mais je n'en trouve pas qui réponde mieux à la situation — il est bien entendu qu'à ce moment-là il faudra faire appel pleinement à la solidarité. Que demain, dans les pays éloignés auxquels nous venons en aide la situation soit identique et il faudra que le fonds s'en préoccupe. Je vais même plus loin, je dirai que c'est une des finalités du fonds.

Vous savez qu'à cet égard le Parlement européen n'a pas hésité, il y a quelques mois, à prendre ses responsabilités. Il a tenu aujourd'hui, dans une phrase lapidaire inscrite dans sa proposition de résolution, à rappeler son sentiment profond.

Je dois maintenant laisser la parole à mon sympathique rapporteur. Je vous demande de m'excuser d'insister encore, mais je voudrais que vous vous rendiez compte de l'importance du vote que vous allez émettre. Je voudrais que vous émettiez celui-ci en pleine conscience, que vous considériez que nous sommes à un tournant en matière de politique agricole commune, mais vous en avez tous conscience. Connaissant l'attachement que vous portez à l'Europe, je suis certain que, dans le débat qui va s'ouvrir, vous apporterez le maximum d'attention à rechercher, avec nous tous, la solution qui vous paraîtra la meilleure et la plus européenne.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, le temps que je mettrai à présenter mon rapport ne sera pas proportionnel à l'importance du sujet qui est en discussion. Cette importance a déjà été illustrée par le fait, très inhabituel dans notre Parlement, que le président de la commission de l'agriculture a relevé et souligné dans son exposé les points importants de mon rapport.

Ce rapport a été rédigé dans des circonstances particulièrement difficiles. Je tiens à remercier le président de la commission de l'agriculture des paroles amicales qu'il m'a adressées. A mon tour, je lui dirai ma reconnaissance pour la manière dont il a conduit les débats de la commission de l'agriculture. Tous les membres de cette commission sont persuadés qu'il le fait avec une compétence particulière et que c'est en grande partie grâce à lui que la commission de l'agriculture réussit souvent à vous soumettre des rapports en si peu de temps.

Je tiens également à remercier tous ceux qui n'hésitant pas à travailler la nuit, ont pu mener à bonne fin le travail matériel qu'exigeait ce rapport. Si je vous dis que celui-ci n'a été achevé que vendredi soir à huit heures et que lundi il était polycopié dans les quatre langues, vous aurez une idée du travail fourni pendant cette fin de semaine, notamment par les traducteurs, qui ont dû travailler dans des conditions particulièrement pénibles.

Je crois qu'il serait bon de signaler que dans le rapport il subsiste peut-être çà et là quelque imperfection matérielle ; nos collaborateurs dont je viens de parler en sont excusés d'avance.

La commission de l'agriculture n'a reçu le texte définitif de la proposition de la Commission de la C.E.E. que le 4 octobre dernier, après quoi elle a dû réexaminer entièrement la question. Maintenant, c'est-à-dire deux semaines plus tard, le rapport de la commission est déjà sous vos yeux. C'est vous dire qu'il a été impossible de l'examiner de façon approfondie comme nous aurions normalement dû le faire pour une étude de cette importance.

La commission de l'agriculture a concentré son attention sur le point le plus important, je veux dire la proposition concrète de la Commission de la C.E.E. Elle a chargé son rapporteur d'indiquer dans son étude les considérations qu'elle avait émises sur cette proposition. Vu que les membres de la commission de l'agriculture ont été terriblement pressés par le temps, on ne saurait les rendre responsables de chaque phrase qui figure dans le rapport ou de chaque point de vue qui y est développé. Je crois que mon collègue Aigner qui, à la commission des budgets et de l'administration, a dû travailler dans les mêmes conditions que nous et qui s'y est heurté à des difficultés semblables se trouve dans la même situation.

Dans la proposition de la Commission de la C.E.E., il est question du mode de financement de la politique agricole commune ; c'est dire que nous avons à faire à la charpente même de cette politique.

Jusqu'à présent, nous avons parlé d'un certain nombre de règlements qui sont extrêmement importants, mais qui resteront lettre morte tant que les fonds destinés à financer la politique agricole commune feront défaut.

M. Boscary-Monsservin, qui parlait en sa qualité de président de la commission de l'agriculture, a suffisamment souligné l'importance de la question. Je n'ai pas à répéter ce qu'il a dit. Je me contenterai d'appeler l'attention du Parlement sur un fait qui, souvent sans qu'on en parle — mais il arrive aussi qu'on en parle — forme comme une toile de fond sur laquelle se détachent les délibérations de la commission de l'agriculture.

Dans sa proposition de résolution, la commission de l'agriculture a signalé, en plus des remarques qu'elle avait faites sur l'objet même de la proposition, un point particulièrement important. Elle a fait observer au Parlement que, du fait de l'adoption définitive des règlements d'application relatifs au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, des pouvoirs particulièrement importants qui appartiennent à nos Parlements nationaux passent à un autre organisme, en l'occurrence au Parlement européen.

Le Parlement européen se voit donc confier une tâche qui jusqu'à présent incombait à nos Parlements nationaux. Nous constatons d'autre part — je n'en parlerai pas longuement car vous le savez tous — que le Parlement européen ne dispose pas à l'égard de l'organisme investi du pouvoir de décision, c'est-à-dire le Conseil de ministres, de pouvoirs égaux à ceux que nos Parlements nationaux ont vis-à-vis de l'exécutif national.

Il y a là un problème qui s'est toujours posé à la Communauté économique européenne et dont la solution va maintenant devenir urgente.

Lorsque ce règlement financier aura été adopté, des crédits seront transférés des budgets nationaux à un budget européen.

Ce problème est indissolublement lié — la commission de l'agriculture en est profondément convaincue — à la nécessité de créer une fois pour toutes la possibilité d'exercer un contrôle parlementaire effectif à l'échelon européen, autrement dit de donner à notre Parlement des facultés réelles de contrôle.

La question est très étroitement liée à l'adoption de ce règlement d'application concernant l'intervention par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Je terminerai en souhaitant que le Conseil de ministres, en même temps qu'il résoudra le problème du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et du financement de la politique agricole commune, trouve une solution également pour ce problème-là ; de même, j'espère que la Commission de la C.E.E. se montrera expéditive, c'est-à-dire qu'à cet effet elle soumettra des propositions adéquates au Conseil de ministres et au Parlement.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est maintenant à M. Vals, suppléant M. Aigner, rapporteur de la commission des budgets et de l'administration.

**M. Vals, président de la commission des budgets et de l'administration.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme on vient de vous le dire, je suis chargé aujourd'hui, en ma qualité de président de la commission des budgets et de l'administration, de suppléer M. Aigner, empêché, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion d'aujourd'hui.

Les paroles élogieuses qu'à eues à son égard le président de la commission de l'agriculture m'éviteront de dire ce soir tout le bien que je pense du rapporteur de la commission des budgets et de l'administration.

En effet, comme l'a dit M. Vredeling, le rapport établi par M. Aigner a été adopté après de laborieuses et difficiles discussions. Il porte, ainsi que vous le savez, sur une proposition modifiée de l'exécutif de la C.E.E. relative à un règlement financier concernant le fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Je ne m'aventurerai naturellement pas sur un terrain qui est celui de la commission de l'agriculture et je me bornerai à indiquer rapidement comment le rapporteur a été intéressé par les aspects financiers et budgétaires de ce fonds.

Vous savez que ce règlement est en étroite relation avec le règlement sur lequel la commission de l'agriculture, par le rapport de M. Vredeling, a été appelée à se prononcer. Vous savez que ces deux règlements, très étroitement liés l'un à l'autre, constituent par ailleurs le complément indispensable du fameux règlement n° 25, qui a provoqué de nombreuses discussions devant ce Parlement.

En examinant ce règlement financier, votre commission des budgets et de l'administration s'est trouvée devant une série de questions fondamentales qui, d'ailleurs, auraient pu être considérées comme des questions préalables.

En effet, ce règlement financier, qui ne porte que sur le seul secteur — mais combien important, de l'agriculture — constitue en fait un premier élément pratique pour la réalisation des ressources propres de la Communauté. Evidemment, au même moment, il soulève le problème du contrôle démocratique sur les dépenses financées par ces ressources propres.

Il est clair, et l'exécutif de la C.E.E. par l'intermédiaire de M. Mansholt ne l'a pas caché, que, pour le moment, les dépenses financées au moyen de ressources propres échappent au contrôle démocratique des Parlements nationaux, tout en n'étant pas encore soumises au contrôle du Parlement européen. Il existe donc là un vide excessivement malheureux qu'il importerait de combler. Corrélativement, ce projet de

règlement financier pose également la question du transfert, par les gouvernements, d'un certain nombre de tâches à la Commission de la C.E.E.

Votre commission s'est trouvée en outre confrontée avec le problème, déjà souvent évoqué dans toutes les discussions, du financement de la politique agricole commune, de la répartition appropriée des charges entre les Etats membres. Enfin, dans le cadre du nouveau budget économique — et non plus seulement d'un budget de fonctionnement, comme le soulignait tout à l'heure le président de la commission de l'agriculture — certains principes d'orthodoxie budgétaire ne peuvent nous échapper, comme ceux concernant les règles du produit brut, l'universalité et l'affectation des recettes.

Ainsi que je l'indiquais au début de mon exposé, ces questions sont tellement importantes qu'elles auraient pu être considérées comme des questions préalables.

Cependant — et la commission des budgets s'en est rendu compte — il convient de ne pas retarder davantage la mise en œuvre de la politique agricole commune, et, par là même, son financement communautaire. C'est pourquoi il fallait aller de l'avant et, suivant une expression fameuse, mettre la locomotive sur les rails, sans perdre de vue pourtant la nécessité absolue d'étudier minutieusement les questions fondamentales que je viens d'évoquer.

Reconnaissons d'ailleurs qu'une telle attitude de temporisation a été rendue plus facile par le fait que le règlement financier n° 25 prévoit des dispositions transitoires pour une période allant jusqu'à la campagne agricole 1964-1965 inclusivement. Tout le mécanisme d'application de ce règlement n° 25 — donc celui qui est prévu par le projet de règlement financier faisant l'objet du rapport de M. Aigner — n'est lui aussi que transitoire. Il ne peut, par conséquent, ni créer un précédent, ni retarder la solution indispensable et urgente du problème des ressources propres que j'évoquais tout à l'heure. D'ailleurs, ce cas d'espèce se trouve encore compliqué par le fait qu'il touche un secteur aussi sensible que celui de l'agriculture.

Votre commission des budgets et de l'administration a vivement regretté — je suis obligé de le souligner une fois de plus — que la Commission de la C.E.E. n'ait point encore présenté les propositions d'ensemble prévues par l'article 201 du traité; je veux parler de la dotation des Communautés en ressources propres. Il est regrettable aussi que maintenant, un peu par la bande, dans un secteur aussi délicat que celui de l'agriculture, on introduise, sans autre forme de procès, un mécanisme de ressources propres, même si celles-ci sont encore fort limitées.

Nous nous sommes trouvés devant un certain nombre de faits qu'il a bien fallu — après des discussions laborieuses — dépasser.

## Vais

Aussi votre commission n'a-t-elle pas manqué d'abord de rappeler la nécessité d'avoir une vue d'ensemble sur le mécanisme de l'article 201 du traité et, ensuite, de donner de premières indications sur le problème général des ressources propres, sur le transfert nécessaire de certains pouvoirs des gouvernements et des Parlements nationaux à l'exécutif de la Communauté et au Parlement européen, ainsi que sur une répartition appropriée des charges et sur certains principes d'orthodoxie budgétaire.

Par ailleurs, votre commission s'est efforcée, au moyen de quelques amendements, de combler — oh ! certes d'une manière insuffisante, — le vide qui se présente dans le contrôle des dépenses financées au moyen des ressources propres. Finalement, elle s'est efforcée de donner un début d'application aux demandes réitérées du Parlement tendant à l'accroissement de ses pouvoirs budgétaires, et notamment au passage de la résolution consacré à ce sujet dans le rapport présenté au nom de la commission politique par M. Furler au cours d'une récente session.

Je dois signaler un dernier point : le budget de la Communauté devient de plus en plus un budget de politique économique.

Votre commission des budgets et de l'administration est consciente de la responsabilité croissante qui lui incombe lors de l'examen de tels budgets. Elle croit que, par les différents amendements qu'elle a proposés au projet de règlement financier en discussion, il lui sera possible, comme au Parlement européen tout entier, d'exercer un contrôle, limité certes, mais néanmoins déjà quelque peu élargi si l'on tient compte des conditions actuelles de rédaction des traités.

Je ne voudrais pas terminer cet exposé sans signaler que la commission des budgets et de l'administration a fait siens les deux amendements qui ont été présentés par M. Vredeling, au nom de la commission de l'agriculture.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

**M. Kriedemann.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en matière de politique agricole, le groupe socialiste s'est toujours particulièrement soucieux de la politique de structure. Nous avons constamment pensé que de nombreux problèmes d'ordre social et économique qui se posent dans l'agriculture ont leur origine dans une structure qui, de nos jours, ne correspond plus aux tâches actuelles de l'agriculture. C'est que l'évolution se fait plus lentement dans l'agriculture que dans d'autres secteurs.

Aussi sommes-nous très heureux de ce que la Commission de la C.E.E. ait proposé, relativement peu de temps après avoir pris l'initiative d'une politique agricole commune, une politique de structure conditionnée par les objectifs de la Communauté ; nous

espérons que le Conseil de ministres de notre Communauté ne tardera pas à décider d'appliquer le règlement dont il s'agit en l'occurrence.

Nous avons participé aux délibérations de la commission avec autant d'intérêt que de plaisir. Nous remercions le rapporteur d'avoir montré de la compréhension pour nos arguments et nous espérons que son travail portera des fruits.

Le groupe socialiste approuvera les propositions de modification indiquées dans le rapport de la commission de l'agriculture ; il approuvera également la proposition de résolution. Nous espérons que le même sort sera réservé au document n° 82 ; mais cela dépendra de la suite des discussions.

Vu l'importance particulière de la politique de structure et du Fonds qu'il s'agit d'instituer pour pratiquer cette politique, nous avons pris une initiative. Elle est matérialisée dans le document 82/1 et concerne donc le rapport de M. Aigner. Nous espérons que le Parlement approuvera cette initiative, car nous croyons avancer vers quelque chose dont la réalisation devrait nous intéresser tous, ou du moins la majorité d'entre nous.

A notre avis, c'est précisément parce que la politique de structure et le Fonds ont de si grandes tâches à remplir que le Parlement doit intervenir autant que possible dans la pratique. Chaque fois que nous devons intervenir par des moyens de politique agricole, il se produit des effets qui ne sont pas toujours agréables. Une des tâches du Fonds, et non des moindres, consistera à atténuer ces effets, à les rendre supportables à ceux qui les subissent, mais surtout à leur venir en aide lors de l'adaptation à la politique que nous estimons devoir pratiquer dans le cadre de l'ensemble de nos obligations.

D'autre part, il ne faut pas oublier — on l'a déjà dit aujourd'hui — que des sommes très importantes sont mobilisées par l'action du Fonds, des sommes qui actuellement proviennent encore des budgets nationaux et dont l'utilisation est contrôlée par les parlements nationaux. La nature même de la Communauté, qui est encore en devenir, veut que des compétences sortent du domaine national pour passer à la Communauté. Mais nous, qui sommes tous membres de parlements nationaux et connaissons les obligations que nous avons sur ce point, nous devons veiller à ce que ces compétences ne s'évanouissent pas dans le néant.

C'est pourquoi nous avons proposé dans notre amendement une formule qui tend à un *gentlemen's agreement* avec le Conseil de ministres. Nous savons quelle est selon le traité la position du Parlement. Nous savons pourquoi il est impossible, pendant la période transitoire, de faire au Parlement une position autre que celle que les traités de Rome ont prévue. Mais nous savons aussi que le Parlement doit s'efforcer constamment d'élargir ses compétences.

**Kriedemann**

A cet égard, le Parlement a une tâche très importante : il doit veiller au développement de la Communauté et de ses institutions. Car nous savons que ce qui a été fixé dans le traité y a été inscrit précisément pour les débuts. Tout cela, il faudra par la suite le développer et l'adapter aux tâches croissantes de la Communauté et surtout à ses initiatives et ses activités qui vont s'amplifiant. Nous voudrions pouvoir exercer une influence sur l'utilisation des fonds, car c'est là notre seule chance de pouvoir faire contrepoids à tout ce dont nous devons prendre la responsabilité politique dans le cadre de la politique agricole : la possibilité d'équilibrer, d'aider, d'adapter.

Nous voulons pouvoir, la conscience tranquille, défendre cette politique dans nos parlements nationaux. Pour cela, nous devons veiller à ce que ce qui perdent en fait de pouvoirs de contrôle — et le droit de contrôler le budget est le droit primordial du parlement — passe aussi complètement que possible au Parlement européen. De toute part, les esprits sont pleins de bonne volonté, soucieux d'aider ce Parlement à obtenir le rôle que tous ceux qui savent ce qui signifie la démocratie parlementaire doivent lui reconnaître.

C'est pourquoi nous vous prions d'adopter notre amendement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Starke.

**M. Starke.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je tâcherai d'être très bref. Mais la signification des deux règlements qui nous ont été soumis pour avis est très grande. On l'a déjà fait remarquer plusieurs fois ce soir : nous nous approchons de stades très critiques du développement de la Communauté européenne. Il s'agit de transférer à la Communauté des moyens financiers provenant des différents Etats membres.

Je vous conjure de ne commettre à cet égard aucune erreur. Nous soulevons dans ce domaine des problèmes tellement difficiles que ce serait mal faire que de procéder trop rapidement.

Je vous parle d'expérience, étant donné qu'en Allemagne — en tant que ministre des finances — j'ai vu de très près la genèse du règlement n° 25. Je sais quelles difficultés s'opposaient à l'adoption de ce règlement. Quel qu'en soit le résultat — qui n'est pas satisfaisant pour tout le monde — c'était un événement important que d'avoir trouvé un compromis dans ce domaine. Le Parlement ne devrait pas le méconnaître aujourd'hui en se livrant à ses discussions. Il y avait là un progrès important sur le chemin de cette Communauté que nous voulons tous.

J'ai toujours été partisan d'une politique agricole très progressiste, forte et positive. Or, il y a un instant le président de la commission de l'agriculture a bien

voulu faire remarquer — après un entretien que nous avons eu — que les deux rapports qui nous sont soumis aujourd'hui et qui représentent un travail qui mérite notre reconnaissance, prennent position sur le texte de deux règlements que l'on peut considérer comme des règlements d'application du fameux règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole. Là est en somme l'essentiel de ces deux rapports.

Plus nous alourdissons cette affaire par des problèmes, qui sont encore en pleine évolution et qui, malgré toute la bonne volonté des intéressés, susciteront encore de grosses difficultés, plus nous agissons au détriment de la cause qui nous occupe. C'est que nous avons un règlement financier n° 25 — qui, je le répète, ne plaît pas à tout le monde, mais qui existe bel et bien — et il pourra fonctionner à l'aide des règlements d'application. On ferait bien de ne pas souligner aujourd'hui qu'en 1965 de nouveaux problèmes se poseront. Aujourd'hui, il s'agit de mettre le tout en marche ; or, nous sommes sur la meilleure voie pour le faire.

Le président de la commission de l'agriculture a déjà fait remarquer — et c'est ceci qui m'intéresse aujourd'hui, mes chers collègues — que des rapports comme ceux qui nous sont présentement soumis peuvent fort bien renfermer des contradictions. En fait, elles y sont. Elles ne concernent pas les règlements sur lesquels il faut prendre position, ce pourquoi nous pouvons nous faciliter la tâche : elles concernent des questions qui ne deviendront urgentes que plus tard et que nous ne pouvons pas du tout résoudre en ce moment.

Je suis heureux que l'on ait mis la question de la responsabilité de notre Parlement en rapport avec ce premier transfert de moyens nationaux à la Communauté. Je crois que nous sommes tous d'un même avis sur ce point. Mais permettez-moi d'examiner de plus près ce problème. Notre Parlement adoptera-t-il le rapport de M. Vredeling dans toutes ses parties ? Beaucoup de choses dépendent de la réponse qui sera donnée à cette question, réponse qui d'ailleurs est parfaitement indépendante de la valeur du rapport de M. Vredeling et de l'excellent travail qu'il a fait ; elle tient plutôt à quelques éléments tout à fait spécifiques. La même question peut se poser aussi pour le chapitre I, la prise de position sur les questions financières générales qui en partie débordent le cadre des questions de financement agricole et poussent une pointe en direction du financement général de la Communauté, sujet délicat entre tous : contributions financières, droits de douane, prélèvements et ainsi de suite. Il s'agit de savoir si le Parlement va faire siennes, entièrement, les conceptions d'ordre juridique qui ont été exprimées à ce propos.

Mon expérience personnelle me permet de dire — M. Vredeling ne m'en voudra certainement pas — que ces conceptions vont loin, en partie même très, très



Starke

loin ; elles sont au nombre des considérations les plus radicales qui aient été énoncées à propos de ces questions. Or, j'ai de la peine à croire que ce soit là une base bien indiquée pour une décision que le Parlement dans son ensemble devrait prendre aujourd'hui.

Si l'on disait, comme l'a déjà signalé le président de la commission, que ces considérations générales, qui naturellement sont d'un très grand prix pour la suite des travaux, traduisent la pensée du rapporteur, mais qu'aujourd'hui le Parlement ne peut pas les faire siennes dans leur ensemble et sans en discuter encore, je crois que nous aurions déjà fait un grand pas et que nous pourrions, la conscience tranquille, passer à l'application pratique pour que le Fonds puisse commencer son activité.

J'ai déjà dit que dans son rapport M. Vredeling s'occupe longuement du règlement n° 25, et cela non seulement pour se demander ce qu'il faut faire maintenant pour mettre les choses en marche, mais également sous l'angle des problèmes si épineux que l'avenir tient en réserve à ce propos.

Inévitablement, encore que plus succinctement, le rapport que M. Aigner a fait au nom de la commission des budgets et de l'administration s'en est occupé à son tour.

Si je suis bien renseigné, les deux rapports ont été discutés d'une manière approfondie par les deux commissions, où ils ont fait l'objet d'un vote ; mais ils se contredisent sur toute une série de questions concernant l'interprétation du règlement n° 25, des questions qui sont très importantes pour l'avenir.

Or, c'est à ce propos qu'apparaît le conflit : si le Parlement adoptait sans réserve les deux rapports, il se rallierait pour ainsi dire coup sur coup à deux avis différents. Je crois que ce ne serait pas une bonne chose et que notamment le prestige de notre Parlement en souffrirait, ce prestige auquel nous veillons et devons veiller attentivement en face du Conseil de ministres qui va recevoir nos avis.

Je vous prie de ne pas oublier que dans la première partie de son rapport, au chapitre I, M. Vredeling a abordé entre autres les problèmes juridiques et financiers les plus délicats que l'avenir réserve à la Communauté. N'oubliez pas non plus qu'à l'origine ce rapport devait se limiter à un avis sur le « règlement d'application » et que c'est vraisemblablement pour cela que ni la commission juridique, ni la commission financière, ni la commission des budgets n'ont été saisies de ces questions. Or, il est inadmissible que des questions juridiques et financières si importantes et qui auront un grand retentissement ne soient traitées que par la commission de l'agriculture.

Je le répète et je tiens à être très clair : ces questions dépassent de beaucoup la politique agricole et le financement agricole ; elles touchent à toute la structure financière future de la Communauté. Vu la brièveté de cette discussion que nous avons engagée à une

heure aussi tardive, il est impossible de traiter ces problèmes ; on ne peut naturellement pas non plus les regarder uniquement du point de vue de la commission de l'agriculture.

Je n'ai pas du tout besoin d'insister sur les détails. Simplement par souci d'être complet, je dirai qu'il s'agit notamment de développer les bases de tout notre régime financier, de notre constitution en matière de finances ; ce sont en l'occurrence les articles 200, paragraphe 3, et 201 qui entrent en ligne de compte. Il s'agit à ce propos aussi d'une déclaration commune des Etats membres, faite en janvier 1962 lorsqu'on a parlé de politique de financement agricole. On aurait tort de renier cet accord : c'est un élément du compromis qui, comme tout compromis, n'est pas quelque chose d'idéal et de parfait, mais représente néanmoins un grand progrès par rapport à la situation antérieure. On doit y voir, dans le domaine financier, un premier pas qui nous fait entrer dans cette Communauté européenne.

Je le répète : si on exprime l'idée — mais cela ne ressort pas non plus très clairement de la proposition de résolution jointe au rapport de M. Vredeling — qu'aujourd'hui le Parlement n'adopte pas les parties qui concernent l'interprétation du règlement financier n° 25, mais qu'il ne fait qu'en prendre connaissance, nous aurons déjà avancé d'un bon bout.

Je préférerais — si vous me permettez d'être tout à fait franc — que nous renvoyions cette partie du rapport, mais non seulement à la commission de l'agriculture : aussi aux autres commissions compétentes, la commission financière, la commission des budgets et la commission juridique. Nous pourrions alors faire pour l'avenir un excellent travail qui, après un échange de vues en séance plénière, pourrait en tant qu'avis du Parlement tout entier influencer favorablement les travaux du Conseil de ministres.

Si, au contraire, nous continuons à discuter comme nous le faisons maintenant, je demanderais au représentant de la Commission ici présent, M. le vice-président Mansholt, de bien vouloir prendre position. Il n'est pas sans savoir que l'avis juridique défendu dans le rapport est extrêmement unilatéral.

Ainsi suis-je arrivé à la fin de mes déclarations que — je le souligne encore une fois — j'estime fort importantes. C'est que nous sommes arrivés au point critique où, conformément à notre volonté unanime, nous commençons à transférer à la Communauté des moyens financiers des Etats membres ou, pour m'exprimer en d'autres termes : au point critique où pour la première fois nous transférons une partie de la souveraineté financière. Quand on fait un tel pas, on devrait procéder avec précision, je dirais même avec une précision minutieuse.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Richarts.

**M. Richarts.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le rapport de M. Vredeling est le type du travail minutieux de notre rapporteur si diligent. Il est vrai que dans ses énonciations il dépasse de beaucoup son sujet et la mission que le Conseil nous a confiée par lettre du 22 mars 1963.

Comme l'a dit M. Vredeling lui-même, les travaux se sont faits une fois de plus sous le signe malheureux de la précipitation qui nous est imposée si souvent dans notre Parlement ; mais il arrive aussi que le Conseil de ministres soit pressé par le temps du fait qu'il fixe des délais qu'il ne peut ensuite guère respecter, ou encore parce que, obéissant à l'automatisme du traité, on fixe des délais qui ensuite conduisent aux fameuses heures irréelles de Bruxelles.

Pareille surexcitation nuit évidemment à la qualité du travail. Je ne peux tout simplement pas comprendre pourquoi un règlement aussi important que celui-ci, que l'on a souvent appelé la colonne vertébrale de la politique agricole — ce sont MM. Mansholt et Vredeling qui l'ont appelé ainsi — doit être établi en si peu de temps. La qualité ne peut qu'en souffrir. Il est d'importance tout à fait secondaire qu'une réglementation entre en vigueur deux ou trois mois plus tard. Ce qui importe, c'est qu'elle soit applicable et bonne et que le grand public en ait connaissance et la comprenne.

Par lettre du 22 mars, le Conseil de ministres nous a chargés de nous prononcer sur les propositions de la Commission relatives à des règlements concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et le Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles. Mais la situation a changé en ce sens que la Commission a fait ensuite simplement une proposition.

Dans son rapport, M. Vredeling a examiné de façon circonstanciée le règlement financier n° 25 qui est aussi une espèce d'enfant né avant terme. Ce texte a été élaboré sous la pression des événements, pendant les heures irréelles de Bruxelles, en tant que solution de compromis. A aucun moment, le Parlement n'a été consulté sur ce règlement d'importance décisive.

C'est pourquoi je ne peux pas me rallier à ceux qui entendent donner aujourd'hui, après coup, la bénédiction parlementaire à ce règlement. Je réprovoque la manière d'agir du Conseil qui — et je le dis sans ambages — n'a pas consulté le Parlement à propos d'un règlement aussi important puisque, comme vient de le dire très justement M. Starke, il exerce une influence décisive aussi sur l'aménagement des budgets nationaux. C'est, une piètre consolation que de nous avoir en échange consultés sur la nécessité de relever ou de rectifier les taux de prélèvement sur les œufs à couver. Il s'agit là de règlements qui doivent passer par nos mains et sur lesquels nous devons donner notre avis, car ce sont des règlements politiques de la plus grande importance.

C'est pourquoi je ne suis absolument pas d'accord quant à ce deuxième alinéa du paragraphe 10 du rapport de M. Vredeling : « Votre commission part donc de l'idée... ». Il m'est impossible de donner après coup ma bénédiction à un règlement sur lequel nous n'avons pas été entendus.

On pourrait certes dire : c'est là une question d'orgueil. Mais je ne suis pas non plus d'accord sur le contenu du règlement, et je tiens à souligner également cela.

**M. Birkelbach.** — (A) Le gouvernement allemand a approuvé !

**M. Richarts.** — (A) Naturellement, le gouvernement allemand a approuvé. Mais malgré cela je me permets de ne pas être d'accord sur le règlement. C'est que je ne parle pas par ordre du gouvernement allemand, ni non plus au nom de mon groupe politique ; je parle, Monsieur Birkelbach, en mon nom personnel.

Je suis donc d'avis que l'examen de ce règlement n'a pas du tout sa place dans le rapport et que l'on devait essentiellement s'occuper du rapport lui-même, autrement dit du projet de règlement que la Commission nous avait soumis.

Dans le règlement financier, il s'agit de sommes dont l'ordre de grandeur ne peut être imaginé par aucun d'entre nous. Personne ne sait quelle sera l'ampleur du Fonds. Plus ses tâches seront grandes, d'autant plus faudra-t-il augmenter les moyens. Utilisant ces moyens, nous voulons améliorer les structures. Nous voulons agir sur les marchés, nous voulons intervenir, nous voulons stabiliser. Nous voulons compenser à l'aide du Fonds des effondrements que la politique des prix — que pour l'heure on ne peut saisir que dans sa tendance générale — provoque dans le revenu des agriculteurs.

De plus, comme vient de le dire M. Vals, ce Fonds n'est même pas soumis au contrôle parlementaire que nous avons le droit de revendiquer.

Venons-en maintenant au règlement que la Commission nous a soumis ! Je suis d'avis qu'il est bien équilibré. L'un dans l'autre, je pourrais l'adopter, malgré qu'il y ait, là aussi, quelques passages qui mériteraient d'être examinés de plus près. Il me paraît bien naturel que des Etats membres qui font des demandes en vue de telles ou telles mesures fournissent eux aussi une contribution. Il est entendu qu'un Etat membre qui demande à la Commission de lui octroyer de larges moyens financiers pour l'amélioration des structures doit faire lui-même un effort. Cela est d'ailleurs indiqué dans les conditions. Entre autres, on y dit que d'autres organismes ou services peuvent présenter des demandes. Je ne crois pas que l'on ait été bien inspiré de choisir cette voie, car le requérant qui demande des fonds à son propre gouvernement n'est pas bien avisé s'il passe par-dessus son gouvernement.

**Richarts**

A mon sens, il est absolument nécessaire, il est utile et juste que le requérant qui veut obtenir de l'argent par les moyens de ce Fonds introduise dans tous les cas ses demandes par l'intermédiaire de son gouvernement national. Monsieur le président Mansholt, si l'on modifiait ce texte en conséquence, le Conseil de ministres aurait sans doute à son tour moins de peine à l'approuver.

Je regrette de devoir critiquer de la sorte le vaste rapport que notre sympathique rapporteur a élaboré avec tant de soin. Mais j'ai énormément de peine à donner mon adhésion. J'ai fait à l'époque une déclaration au moment du vote — qui avait également eu lieu sous la pression du temps — et je regrette de n'en pas trouver de trace dans le rapport. Je lis en effet dans le rapport qu'il a été adopté à l'unanimité. Or, je me souviens que M. Mauk et moi-même avons fait des explications de vote personnelles.

Je regrette, Monsieur le Président, de ne pas pouvoir approuver une œuvre qui a été élaborée avec tant de soin, un soin qui m'inspire beaucoup de respect. Je regrette également ne pas pouvoir faire ce plaisir au président de notre commission pour lequel j'ai beaucoup d'estime. Il s'est efforcé d'obtenir l'unanimité de sa commission. Cela est tout à son honneur. Mais il est des décisions — et il y en aura à l'avenir encore — à propos desquelles, malgré toute l'estime et toute la sympathie humaine, on doit faire cavalier seul. Je suis toujours prêt à me dévouer pour le bien de tous et à soutenir une œuvre commune ; mais sur le plan européen, je suis prêt aussi à pratiquer une politique qui s'inspire du proverbe : Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit !

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, on a signalé l'importance que les propositions qui nous ont été soumises revêtent pour le développement d'une politique agricole. Je pense qu'il faut donner acte à l'exécutif de ce qu'il est en train de faire un travail important pour nous faire progresser dans l'accomplissement de la tâche que le traité nous impose ; ce progrès se poursuit au milieu de difficultés et de résistances qui sont compréhensibles, mais dont nous aurions aimé qu'elles fussent moindres.

Un marché commun ne pourra se réaliser que si nous parvenons à trouver une orientation commune dans le domaine de l'agriculture ; l'effort qui est fait avec tant d'ardeur mérite notre reconnaissance et nos félicitations.

C'est pourquoi je pense que, même si les avis peuvent diverger sur les formes les meilleures d'aide et d'orientation de ce financement communautaire, il faut se montrer compréhensif dans ce domaine.

Nous devons agir en tenant compte des besoins des divers pays et ce sera déjà un beau résultat si l'exécutif parvient à gagner l'adhésion des ministres en ce qui concerne cette proposition.

Mais il me semble que là n'est pas le point fondamental ; il faut plutôt l'apercevoir dans le fait que l'agriculture est en train de subir un processus de transformation. Or, sans une action organique de soutien, nous ne pourrions pas résoudre les problèmes qui surgissent dans tous nos pays.

Cela est vrai aussi parce que les structures agricoles sont extrêmement variées. J'ai visité récemment les Pays-Bas avec la commission de l'agriculture. Au cours de cette visite, je me suis dit que les Pays-Bas présentent une structure agricole assez homogène et que leur structure géographique a des caractéristiques totalement différentes de celles de l'Italie.

En songeant à cette structure des Pays-Bas qui offre peut-être, davantage que celle de l'Italie, des possibilités de mener une politique agricole homogène et d'en mieux adapter l'orientation aux conditions de l'exportation et de la production agricole, je me suis mieux rendu compte combien il est difficile de coordonner une politique agricole dans un pays comme le mien, où les caractéristiques géographiques sont tellement diverses. Il faut donc se sentir animé d'une grande volonté pour pouvoir surmonter ces obstacles ; or, cela est impossible tant que l'on ne se convainc pas de quelques réalités. L'agriculture par elle-même ne peut établir l'équilibre de la production, de la vente et du revenu. Elle a besoin d'une action politique de soutien qui lui permette de mieux structurer l'entreprise agricole, de mieux organiser le marché agricole et de défendre le revenu de ceux qui travaillent dans l'agriculture.

C'est là un des problèmes majeurs de notre action communautaire. Il est certain que si l'on ne commence pas et si l'on n'a pas la possibilité de redoubler d'efforts, les résultats se feront attendre longtemps. Le président de notre commission a déjà souligné hier soir, en amorçant cette discussion, que l'agriculture était en retard sur les autres secteurs et qu'elle s'est trouvée en retard aussi dans l'esprit des politiciens parce que d'autres forces ont eu de meilleures possibilités de se faire entendre.

Toutefois, je crois que l'on peut noter aujourd'hui un dynamisme dans la situation agricole, dynamisme qui se manifeste sous un double aspect. D'abord dans la façon d'envisager l'activité agricole. En Italie, l'agriculteur avait jadis une économie un peu fermée : il produisait pour les besoins de la famille et ne vendait que le surplus ; en général, il concevait son état d'agriculteur comme une position sociale, et non pas avec la mentalité d'un entrepreneur.

Le progrès technique est en train de poser un grand problème. Comment parvenir à s'orienter vers une spécialisation de la production, autrement dit produire, également en agriculture, dans les conditions

**Sabatini**

les plus favorables, selon les exigences du marché et en vue du meilleur résultat économique possible ? Aujourd'hui, l'exploitation agricole se voit obligée d'affronter ces problèmes et l'agriculteur doit avoir des vues plus larges. Il ne suffit en effet pas de produire ; il faut vendre, il faut placer ses produits sur le marché. Or, toute cette organisation et cette commercialisation des produits sur le marché agricole posent un problème extrêmement difficile. Si nous étions convaincus qu'il pourra être résolu par l'initiative des exploitants et des agriculteurs, nous commettrions une erreur très grave.

De là vient qu'il importe tellement d'affronter ces problèmes et de les résoudre. Je sais que chacun de nous, en face des coutumes et des systèmes administratifs et législatifs de nos pays, se heurtera à des résistances particulières. En abordant ces problèmes, en examinant et en appréciant ces documents, je me suis demandé plus d'une fois si les agriculteurs italiens parviendront à comprendre tout à fait les données du problème que soulève cette politique agricole. Il y aura évidemment aussi un problème d'orientation, un problème d'aide et d'exemple à donner ; il faudra l'affronter vis-à-vis des agriculteurs. Je dirai cependant qu'une tentative sérieuse est faite, une tentative qu'inspire le sens des responsabilités ; il s'agit de faire en sorte que l'agriculture ne soit plus abandonnée à elle-même, mais qu'elle soit soutenue et orientée par l'effet d'un programme. Parlant hier du sixième rapport général de la C.E.E. j'ai souligné que, s'il est un secteur qui a besoin d'une orientation et un programme, c'est bien celui de l'agriculture. On ne peut pas produire si on s'en remet entièrement aux effets de conditions de marché souvent très incertaines dans le domaine des produits agricoles. Il est des secteurs qui ont besoin d'être orientés, d'être soutenus et appuyés, alors que d'autres ont besoin d'être mis à l'abri des risques d'une production excédentaire.

Cette action communautaire est donc plus nécessaire que jamais. J'estime qu'elle ne s'épuise pas dans l'adoption du règlement. Je crois que l'exécutif et ses membres rencontreront déjà bien des difficultés quand ils tenteront d'obtenir le concours du Conseil de ministres pour son adoption. Mais si, dans un très proche avenir, on pouvait obtenir, en même temps que l'adoption des règlements dont nous espérons qu'ils seront adoptés au plutôt, également celle du règlement con-

cernant les garanties et l'orientation des structures agricoles, cela représenterait la pose d'une des pierres essentielles de l'édifice d'une politique agricole commune, avantage indiscutable pour les perspectives européennes.

Voilà pourquoi, indépendamment d'un examen détaillé des affirmations contenues dans le rapport, je dois dire que le rapporteur a vraiment fait un grand effort, vu le peu de temps dont il disposait. Moi aussi, à supposer que je me mette à l'examiner phrase par phrase, je pourrais trouver dans le rapport des éléments qui ne me convainquent pas entièrement. Je dois cependant dire que mon approbation va surtout au texte de l'avis que nous donnons, et c'est dans ce sens qu'il faut entendre mon approbation complète, laissant évidemment ouverte la possibilité de discuter par la suite plus longuement ces problèmes que le rapport ne fait qu'effleurer maintenant.

**M. le Président.** — Etant donné l'heure, le Parlement voudra sans doute reporter la suite de la discussion à demain comme il avait d'ailleurs été convenu ?...

*(Assentiment)*

#### 9. Ordre du jour de la prochaine séance

**M. le Président.** — La prochaine séance aura donc lieu demain, vendredi 18 octobre, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— Décision sur la demande de discussion d'urgence et, éventuellement, discussion de la proposition de résolution relative au projet de budget du Parlement européen ;

— Discussion du rapport de M. Thorn sur le statut des fonctionnaires ;

— Suite de la discussion des rapports de MM. Vredeling et Aigner sur le Fonds d'orientation et de garantie agricole ;

— Discussion du rapport de M. Dupont sur un réseau d'information comptable agricole.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 23 h 05.)*

# SÉANCE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 1963

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	139	Texte de la résolution adoptée . . . . .	154
2. Excuse . . . . .	140	Proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Aigner :	
3. Pétition relative à l'exploitation du gaz naturel aux Pays-Bas . . . . .	140	M. Mansholt . . . . .	163
4. Budget du Parlement. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'une proposition de résolution présentée par les trois groupes politiques :		Amendement de M. Birkelbach : MM. Kriedemann, Mansholt, Vals, président de la commission des budgets et de l'administration ; Vredeling, Mansholt, van der Goes van Naters, Kriedemann. -	
M. Vals . . . . .	140	Adoption . . . . .	165
Adoption de la proposition de résolution	141	Adoption de la proposition de résolution modifiée . . . . .	165
Texte de la résolution adoptée . . . . .	141	Texte de la résolution adoptée . . . . .	165
5. Statut des fonctionnaires. - Discussion d'un rapport intérimaire de M. Thorn, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :		7. Information comptable agricole. - Discussion d'un rapport de M. Dupont, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Vals, président de la commission . . . . .	141	M. Dupont, rapporteur . . . . .	168
MM. Sassen, membre de la Commission d'Euratom ; Coppé, vice-président de la Haute Autorité . . . . .	142	M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. . . . .	169
Adoption d'une proposition de résolution	143	Adoption d'une proposition de résolution	169
Texte de la résolution adoptée . . . . .	144	Texte de la résolution adoptée . . . . .	169
6. Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. - Suite de la discussion des rapports présentés par M. Vredeling, au nom de la commission de l'agriculture, et par M. Aigner, au nom de la commission des budgets et de l'administration :	145	8. Calendrier des prochains travaux . . . . .	172
M. Lückner ; Mme la Présidente ; MM. Baas, Mauk, Vredeling, rapporteur ; Starke, Kapteyn, Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Mme la Présidente, MM. Mansholt, Lückner, Mansholt, Mme la Présidente, M. Vredeling, rapporteur ; Mme la Présidente, MM. Richarts, Lückner . . . . .	145	9. Adoption du procès-verbal . . . . .	172
Adoption, avec des modifications, d'une proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Vredeling	154	10. Interruption de la session . . . . .	172

## PRÉSIDENCE DE Mme STROBEL

vice-présidente

(La séance est ouverte à 10 h 05)

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

Mme la Présidente. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. Excuse

**Mme la Présidente.** — M. De Block s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

## 3. Pétition relative à l'exploitation du gaz naturel aux Pays-Bas

**Mme la Présidente.** — Nous avons reçu le 18 avril 1963 de M. Jacob Jan van Zorge et de huit autres personnes une pétition relative à l'exploitation des gisements de gaz naturel aux Pays-Bas.

Cette pétition a été enregistrée sous le n° 1 et transmise à la commission juridique ; celle-ci a constaté que la pétition en question entrait dans le cadre des activités des Communautés. Elle l'a transmise à la commission économique et financière, qui a décidé de la renvoyer à la Commission de la C.E.E. en application de l'article 47, paragraphe 3, du règlement.

Ce renvoi a été effectué aujourd'hui.

## 4. Budget du Parlement

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la décision du Parlement sur la motion d'urgence concernant la discussion de la proposition de résolution présentée par MM. Vals, Birkelbach, Dehousse et van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste, par M<sup>me</sup>. Leemans, Illerhaus et Carboni, au nom du groupe démocrate-chrétien, et par MM. Pleven, Margulies et Alric, au nom du groupe des libéraux et apparentés, relative au projet de budget du Parlement européen pour l'exercice 1964 (doc. 85), et suivant le cas la discussion et le vote de cette proposition de résolution.

La parole est à M. Vals pour défendre la motion d'urgence.

**M. Vals.** — Madame la Présidente, mes chers collègues, lundi dernier, le Parlement européen, après la présentation du rapport de M. Weinkamm, s'est prononcé en séance plénière sur certaines propositions de modification présentées par les Conseils sur le budget de notre Parlement qui, je vous le rappelle, avait été adopté en séance plénière au mois de juin dernier.

M. Weinkamm avait examiné dans son rapport avec beaucoup de soin et d'attention toutes les remarques faites par les Conseils au sujet de notre budget. Parmi celles-ci, je crois qu'il faut souligner toute l'importance que présente celle qui a trait à l'organigramme de notre secrétariat et surtout à la gestion de notre personnel.

Les Conseils avaient cru — et nous avons démontré dans de longues pages que les Conseils s'étaient

trompés, peut-être parce qu'ils étaient mal informés — que nous avions créé une quarantaine de nouveaux postes.

Nous avons fait valoir et démontré qu'il ne s'agissait pas, à l'exception de six cas, de la revalorisation ou de la transformation d'emplois, mais simplement de légères modifications à notre organigramme afin de permettre une application à la fois correcte et mesurée du statut en ce qui concerne les promotions et donc le déroulement normal de la carrière des fonctionnaires.

Ce n'est pas nous, Parlement européen, ce sont les Conseils qui ont établi le statut qui prévoit que les fonctions doivent s'étaler sur deux grades. C'est ce même statut, établi par les Conseils, qui précise que c'est l'autorité investie du pouvoir de nomination dans chaque institution qui accorde les promotions aux fonctionnaires ayant un certain nombre d'années de service et ayant fait la preuve de leur mérite.

C'est également un règlement financier, toujours établi par les Conseils eux-mêmes, qui prévoit, d'un autre côté, que le budget et l'organigramme doivent indiquer les postes non plus par carrière mais par grade à l'intérieur de cette carrière.

C'est ce que nous avons fait.

Les Conseils n'avaient donc aucune raison de formuler des objections contre cet organigramme, à moins qu'une autorité externe ne veuille s'immiscer dans la gestion interne d'une institution parlementaire comme la nôtre.

De plus, le nombre des agents du secrétariat du Parlement européen n'a pour ainsi dire pas varié depuis des années, malgré le développement, sans cesse croissant, des activités de notre institution.

Les Conseils ont voulu — et ils l'ont dit — stabiliser les effectifs des institutions.

En établissant, en juin dernier, notre budget, nous avons répondu d'avance à ce souci des Conseils. Or, mardi soir, entre 19 heures 30 et 20 heures, les Conseils ont tout simplement, sans manifestement se préoccuper de la réponse que nous avons donnée à leurs objections, décidé de modifier considérablement l'organigramme de notre secrétariat et de s'immiscer ainsi — ce qui est intolérable — dans la vie interne d'une institution parlementaire.

C'est une ingérence que nous ne pouvons admettre. Nous ne pouvons admettre non plus que, lorsque les Conseils croient que quelque chose ne va pas, et que nous leur démontrons noir sur blanc qu'au contraire tout est en ordre, ils ne prennent pas en considération notre réponse.

Enfin, il est de notoriété publique qu'il importe de donner à ce Parlement européen les droits budgétaires normaux de tout Parlement. Il faut instaurer un contrôle démocratique sur les dépenses de la Com-

**Vals**

munauté, puisque ce contrôle échappe déjà aux Parlements nationaux. La discussion qui s'est instaurée hier soir sur le fonds agricole d'orientation a montré combien il était nécessaire d'établir ce contrôle budgétaire à l'intérieur du Parlement européen.

C'est pourquoi nous avons considéré, nous, les signataires de la motion d'urgence, que l'on ne pouvait pas laisser se terminer cette session sans émettre une protestation. Elle se trouve incluse dans la proposition de résolution que nous avons l'honneur de vous soumettre et que nous vous prions d'adopter, en étant conscients de la gravité du problème qui se pose.

(Applaudissements)

**Mme la Présidente.** — Il n'y a pas d'objection quant à la déclaration d'urgence de la proposition de résolution ?...

L'urgence est décidée.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****relative au projet de budget du Parlement européen pour l'exercice 1964**

« *Le Parlement européen,*

1. Déploie la décision, tendant à modifier l'état prévisionnel des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1964, prise par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. lors de leur réunion du 15 octobre 1963 ;
2. Proteste contre cette atteinte aux droits budgétaires reconnus à toute institution parlementaire ;
3. Constate que, ce faisant, les Conseils ont notamment porté atteinte à l'organigramme que le Parlement européen avait fixé au cours de sa session de juin 1963 et confirmé par sa résolution du 14 octobre 1963 ;
4. Invite les Conseils à revoir toute cette question et, en maintenant l'état prévisionnel du Parlement européen tel qu'il a été établi par lui, à éviter de nuire gravement à son fonctionnement et d'empêcher une correcte application des dispositions statutaires arrêtées par les Conseils ;
5. Charge sa commission des budgets et de l'administration de suivre attentivement l'ensemble de ce problème. »

**5. Statut des fonctionnaires**

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire fait par M. Thorn au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les propositions des Commissions de la C.E.E.A. et de la C.E.E. aux Conseils (doc. 34) tendant à la révision du statut des fonctionnaires de la C.E.E.A. et de la C.E.E. et à l'unification des statuts des fonctionnaires des trois Communautés (doc. 77).

La parole est à M. Vals, qui parlera au nom du rapporteur.

**M. Vals, président de la commission des budgets et de l'administration.** — Madame la Présidente, mes chers collègues, le rapport que M. Thorn a établi au nom de la commission des budgets et de l'administration me paraît à la fois très complet et très clair.

Suppléant aujourd'hui le rapporteur, que je vous prie d'excuser, car il a été retenu par les travaux de

son Parlement national, mon intervention pourra être assez brève, d'autant plus que le rapport de M. Thorn a été distribué il y a quelque temps déjà.

L'objet de ce rapport porte sur des propositions des exécutifs de Bruxelles aux Conseils, en vue d'aboutir à la fois à l'unification et à la révision des dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires des trois Communautés.

La commission des budgets est certainement consciente du fait que le statut établi par les Conseils n'est pas un chef-d'œuvre, tant s'en faut, et ceci quant à la forme et quant au fond.

Je n'aurai pas besoin de rappeler, quant au fond, qu'en bien des points les Conseils n'ont pas donné la suite voulue à l'avis émis en son temps par le Parlement européen sur le projet qui, depuis lors, est devenu le statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de l'Euratom.

Quant à la forme, il apparaît assez clairement qu'en définitive ce statut a été certainement rédigé un peu

## Vals

trop rapidement, si bien que beaucoup de ses dispositions sont confuses, manquent de clarté et, outre qu'elles posent des problèmes d'interprétation épineux, elles donnent lieu à des difficultés d'application pratique.

Nous sommes donc convaincus qu'il y a lieu de procéder, le plus rapidement possible à une révision générale qui devrait être faite sur la base des principes émis par votre commission dans les rapports présentés par Mme De Riemacker-Legot et M. Janssens, et qui devrait comprendre, en même temps, quant à la forme, un « nettoyage général » de ce statut.

Au demeurant, il est évident qu'il ne faut pas réviser trop souvent un statut dont la caractéristique principale doit être la plus grande intangibilité possible.

Or, qu'avons-nous dû constater à l'examen de la série de propositions présentées par les deux exécutifs de Bruxelles ?

Ces propositions, d'abord, vont au delà de ce qui est nécessaire pour aboutir à une stricte unification des textes actuellement en vigueur, c'est-à-dire aligner les statuts de la C.E.E. et de l'Euratom sur celui de la C.E.C.A. A ce sujet, il n'existe, en effet, pour le moment, que deux points de divergence : le niveau de la pension de veuve et le classement du chef de division de la traduction.

Mais les propositions qui vont au delà de cette stricte unification n'ont pas pu obtenir, pour le moment, l'assentiment de la commission, et ceci pour plusieurs raisons. Il est d'abord fortement regrettable que les exécutifs de Bruxelles, voulant pourtant aboutir à un statut unique n'aient pas pris à ce moment-là officiellement contact avec la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour étudier avec elle comment les trois exécutifs pourraient entamer la procédure de révision du statut. Enfin et surtout, les propositions des deux exécutifs ne touchent que certains points. D'autres dispositions qui doivent être révisées ne sont pas évoquées. Le « nettoyage général » dont je parlais au début de cet exposé n'est pas prévu non plus.

C'est pourquoi votre commission a considéré qu'il y avait lieu, pour le moment, de se limiter à donner un avis sur les propositions des exécutifs qui tendent uniquement à la stricte unification des textes existants.

Une révision plus générale et en même temps plus complète ne devrait pas être faite par petits bouts, mais si possible en une seule fois. Une telle révision nécessite, en premier lieu, un accord entre les trois exécutifs et naturellement aussi, un travail d'assez longue haleine qui devra être fait minutieusement et après que les contacts appropriés auront été pris avec les représentants du personnel directement intéressé par cette question.

Votre commission a déjà, dans le rapport établi par M. Thorn, donné quelques indications sur les points les plus importants et qui devront être étudiés avec soin au moment de la révision plus générale.

Je me limiterai donc, pour le moment, à renvoyer à ces considérations générales reprises dans la troisième partie du rapport de M. Thorn.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, avant de conclure, je ne voudrais pas manquer de vous signaler la satisfaction de la commission des budgets et de l'administration devant la décision prise très rapidement par les exécutifs — qui ont compris nos appréhensions — tendant à ce que la révision du statut soit faite d'un commun accord entre eux.

Le rapport de M. Thorn contient en annexe une lettre de M. Coppé et une lettre de M. Sassen qui, au nom de la Haute Autorité et au nom de la Commission d'Euratom, confirment leur accord sur la révision, en commun, du statut.

M. Mansholt, en réunion de commission, avait également donné son accord à cette procédure il y a quelques jours, mais le rapport de M. Thorn avait déjà été déposé. J'ai reçu de M. le président Hallstein une lettre confirmant l'accord de l'exécutif de la C.E.E.

Votre commission et les trois exécutifs sont donc convenus d'inviter le Parlement à se prononcer uniquement sur celles des propositions présentées qui ont trait à la stricte unification des statuts. Il a été entendu, en outre, que les exécutifs de Bruxelles allaient revoir, entre eux et avec la Haute Autorité, les autres propositions et que bientôt, du moins je l'espère, ils nous saisiraient de propositions concertées et, je le souhaite, uniques.

C'est là le contenu essentiel de la proposition de résolution soumise au vote du Parlement européen.

Au nom de la commission des budgets et de l'administration, j'invite donc le Parlement à adopter cette proposition de résolution.

(Applaudissements)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen,** *membre de la Commission d'Euratom.* — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, le Parlement se rappellera certainement qu'à l'occasion de la discussion, il y a quelques jours, du rapport de M. Kreyssig sur les activités de la Commission de la C.E.E., l'honorable rapporteur, M. Kreyssig, a déjà soulevé la question de la coordination sur ce point précisément, entre la Commission de la C.E.E. d'une part, la Haute Autorité et la Commission d'Euratom d'autre part.

Dans sa réponse à M. Kreyssig, le président Hallstein a exposé les raisons qui ont amené son institution à prendre certaines initiatives sous la pression du temps.



Sassen

J'ai l'honneur de vous faire savoir, Madame la Présidente, qu'ici je représente également nos collègues du Marché commun. En ce qui concerne cette étape de la coordination, les choses se présentent donc assez bien. Je suis heureux aussi de pouvoir, au nom de la Commission de la C.E.E. et de la Commission d'Euratom, confirmer l'accord sur la procédure proposée dans le rapport de M. Thorn : dans un premier temps, alignement de certaines dispositions divergentes du statut de la C.E.E. et d'Euratom sur le statut de la C.E.C.A. et, dans un deuxième temps, étude approfondie, par les trois Communautés, permettant une réforme unique.

Ma Commission, et je crois également celle du Marché commun, estime en outre que l'on devrait saisir l'occasion de l'harmonisation de ces deux textes divergents pour réviser le statut sur quelques points absolument vitaux pour les institutions, et notamment sur ceux qui ont trait à l'accélération et à l'assouplissement de la procédure visant à pourvoir les postes vacants.

Sur ce plan également, le Parlement veut bien se rappeler ce qu'a dit à cet égard M. le président Hallstein au cours de la discussion du rapport de M. Kreyssig.

Madame la Présidente, je n'ai pas grand-chose à ajouter si ce n'est que ni le rapport, ni la proposition de résolution n'appellent de notre part d'observations. Je voudrais tout de même saisir cette occasion pour souligner que la Commission d'Euratom est reconnaissante à votre rapporteur d'avoir rappelé que l'unification des dispositions statutaires, désirée par nous tous, ne devra pas nous faire perdre de vue qu'il existe une différence essentielle entre, d'une part, la gestion des administrations proprement dites, comme les services de la Haute Autorité, de la Communauté économique européenne, du Parlement, des Conseils, de la Cour et en partie d'Euratom à Bruxelles et, d'autre part, la gestion d'une grande entreprise comme celle du Centre commun de recherches nucléaires, prévu par le traité d'Euratom.

Cette différence et les conséquences nécessaires qui en découlent ne sont que trop partiellement reconnues et respectées dans les textes actuels et demandent, elles aussi, des simplifications et des assouplissements.

Un autre aspect du même problème est que certaines catégories de personnel scientifique ne sont, ni en ce qui concerne les modalités de leur recrutement, ni en ce qui concerne la nature et les caractères de leur travail, ni en ce qui concerne les conditions de leur carrière, assimilables aux grades des autres fonctions administratives. Aussi la Commission que je représente est-elle très sensible aux considérations importantes du paragraphe 44 concernant

l'adaptation nécessaire des traitements, parce que les difficultés de recrutement que nous éprouvons sont dues au fait que cette adaptation marque un certain retard.

A notre avis, une pareille adaptation doit aller de pair avec une révision appropriée des coefficients correcteurs, importants pour toutes les Communautés et toutes les institutions mais surtout pour Euratom qui emploie environ 2.000 personnes dans plus de 40 lieux différents au dedans et au dehors de la Communauté.

En effet, nous devons, d'un côté, tenir compte des variations assez importantes du coût de la vie d'un pays à l'autre et, d'un autre côté, des augmentations considérables, mais inégales, du coût de la vie dans certains pays et certaines régions de la Communauté. Etant donné ces variations et ces augmentations du coût de la vie, et par conséquent les variations du pouvoir d'achat d'un même salaire, la révision appropriée des coefficients correcteurs peut uniquement garantir à nos fonctionnaires une rémunération équivalente pour le même travail à des endroits différents.

Les délibérations de votre commission ont jusqu'à présent, comme je l'ai fait observer, permis plus facilement aux exécutifs d'accorder leurs violons et je vous en remercie au nom des Commissions que j'ai l'honneur de représenter ici.

Madame la Présidente, il serait souhaitable que le Parlement veuille bien donner une suite favorable à la proposition de résolution qui vous a été présentée.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.** — Madame la Présidente, au nom de la Haute Autorité, je me rallie à la proposition de résolution présentée par la commission.

J'ajoute que la Haute Autorité, qui n'avait pas introduit de proposition de modification du statut, est particulièrement reconnaissante à la commission d'avoir veillé à ce qu'à l'avenir l'unité du statut soit sauvegardée.

**Mme la Présidente.** — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le projet de résolution présenté par la commission des budgets et de l'administration.

Le projet de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Présidente

## Résolution

portant avis du Parlement européen sur les propositions tendant à la révision des statuts des fonctionnaires de la C.E.E.A. et de la C.E.E., et à l'unification des statuts des fonctionnaires des trois Communautés

« Le Parlement européen,

— consulté par les Conseils de la C.E.E.A. et de la C.E.E., conformément aux dispositions de l'article 186 du traité de la C.E.E.A. et de l'article 212 du traité de la C.E.E.

— vu le document 34,

— vu le rapport de sa commission compétente (doc. 77),

1. Apprécie le fait que les exécutifs de la C.E.E. et de l'Euratom ont présenté des propositions tendant à aligner le statut des fonctionnaires de ces Communautés sur celui en vigueur à la C.E.C.A. ;
2. Estime qu'une révision des dispositions statutaires devant tenir pleinement compte des principes émis par le Parlement européen dans sa résolution du 19 octobre 1961 ne peut être menée à bien, dans le souci constant d'une unification des règles applicables à l'ensemble des fonctionnaires, que par un travail coordonné entre les trois exécutifs en liaison étroite avec les autres institutions des Communautés européennes ;
3. Prend acte de l'accord donné par les trois exécutifs sur la nécessité d'entamer une procédure commune entre eux pour aborder la révision du statut sur les points autres que ceux d'une stricte unification des textes actuels et qu'en conséquence les exécutifs de la C.E.E. et de l'Euratom reverront ensemble et avec la Haute Autorité, comme cela a déjà commencé, leurs propositions ;
4. Constate dans ces conditions qu'il peut se limiter pour le moment à se prononcer sur les propositions ayant uniquement trait à l'unification des statuts ;
5. Approuve ces propositions de modifications reprises ci-après :

**Proposition relative à des modifications du texte des statuts des fonctionnaires et des régimes applicables aux autres agents de la C.E.E.A. et de la C.E.E.**

## Article 18

La veuve d'un ancien fonctionnaire ..... a droit ..... à une pension de reversion égale à 60 % de la pension.

(Le reste sans changement)

## Article 79

Dans les conditions prévues au chapitre 4 de l'annexe VIII, la veuve d'un fonctionnaire ou d'un ancien fonctionnaire a droit à une pension de survie égale à 60 % de la pension d'ancienneté ou d'invalidité dont son conjoint bénéficiait ou dont il aurait bénéficié s'il avait pu y prétendre, sans condition de durée de service, au moment de son décès.

Le montant .....

## ANNEXE VIII

## Article 17

La veuve d'un fonctionnaire décédé ..... bénéficie ..... d'une pension de veuve égale à 60 % de la pension .....

(Le reste sans changement)

## ANNEXE I

A. Correspondance entre les emplois types et les carrières dans chacune des catégories et dans le cadre linguistique, prévue à l'article 5, § 4 du statut.

Catégorie A

.....

Catégorie B

.....

Catégorie C

.....

Catégorie D

.....

**Présidente***Cadre linguistique*

	L/A 4	} réviseur	
	L/A 5		
L/A 3	Chief de la division de la traduction Chief de la division d'interprétation	L/A 5	} interprète traducteur
		L/A 6	
L/A 4	Chief d'équipe d'interprétation ou de traduction	L/A 7	} traducteur adjoint interprète adjoint »
		L/A 8	

6. *Fonds européen d'orientation et de garantie agricole*  
(suite)

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion

— du rapport fait par M. Vredeling, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 15/16) relative à un règlement concernant les conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 81) et

— du rapport fait par M. Aigner, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 17) relative à un règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 82).

La parole est à M. Lückner.

**M. Lückner.** — (A) Madame la Présidente, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat général que nous avons interrompu hier à 23 heures. La divergence de vues que les déclarations des divers orateurs ont fait apparaître hier est regrettable.

Nous ferions bien de nous rendre compte que le rapport Vredeling se compose en réalité de trois parties. La première partie donne une interprétation générale. Elle concerne l'organisation financière actuelle et surtout future de notre Communauté, compte tenu spécialement du secteur de la politique agricole. La seconde partie contient la proposition de résolution que la commission de l'agriculture recommande au Parlement d'adopter. La troisième partie enfin s'occupe du texte du règlement de la Commission, tel qu'il a été soumis au Conseil de ministres et sur lequel nous devons donner notre avis.

Je noterai tout d'abord que la proposition de résolution et le texte juridique des règlements ne fournissent certainement pas matière à controverse. Ces questions n'ont d'ailleurs provoqué aucune divergence de vues à la commission de l'agriculture.

A mon avis, de même que pour mon groupe, la controverse porte sur la partie du rapport de M. Vredeling qui est consacrée à l'interprétation générale. Or, M. Vredeling, dont le rapport est le fruit d'un travail très méritoire, a signalé lui-même hier soir —

c'est un élément dont je pense qu'il faut tenir compte — qu'à la commission de l'agriculture nous avons dû établir le rapport dans des conditions très difficiles. Je l'approuve quand il dit que nous avons certes discuté à fond les problèmes que pose ce régime financier et tels qu'ils se présentent actuellement, mais que nous n'avons pas adopté de texte qui, dans toutes ses parties, thèses et énonciations, lie la commission.

Il est un deuxième point qui me paraît digne d'attention, et j'ai l'impression qu'un pont se trouve ainsi jeté qui nous permettrait d'aboutir à un accord. M. Vredeling, si je l'ai bien compris, a déclaré hier dans son commentaire général que tous les éléments de son rapport ne pouvaient évidemment pas engager le Parlement. Peut-être M. Vredeling, qui prendra sans doute encore la parole, pourra-t-il préciser sa pensée.

MM. Starke et Richarts ont bien fait apparaître hier soir la controverse. Je tiens à déclarer au nom de mon groupe que nous approuvons le rapporteur quand il affirme qu'il s'agit en l'occurrence d'une question très délicate et d'une grande importance politique. Traiter cette question est chose délicate précisément parce qu'il nous manque, en ce qui concerne cette organisation financière, les informations que nous devrions avoir en tant que Parlement pour pouvoir prendre position clairement et définitivement.

Nous savons que ce régime financier a été le fruit d'un compromis établi aux premières lueurs du jour par la Commission et le Conseil de ministres, lors de leurs négociations. On peut se montrer compréhensif en face de cette procédure. Mais nos seules sources d'information sont les maigres renseignements fournis par les exécutifs et, pour l'essentiel, les rapports des divers services d'information européens ou bien des services officieux ; mais ils ne me paraissent pas suffisamment sérieux et solides pour que nous puissions prendre définitivement position en nous fondant sur eux.

Les déclarations contradictoires que contiennent les rapports de MM. Vredeling et Aigner sur cet ensemble de questions mettent bien en relief la situation, si bien que les problèmes de notre situation actuelle apparaissent avec une netteté particulière,

Cela m'amène à mon deuxième point. La question du régime financier est d'une très grande importance

**Lücker**

politique. J'approuve M. Boscary-Monsservin, notre excellent président de commission, et M. Vredeling, mon collègue et ami, d'avoir déclaré hier soir qu'en adoptant ce règlement d'application nous nous acheminerions dans la Communauté vers une souveraineté financière, si l'on peut dire ; on serait ainsi en passe de transformer le budget de la Communauté, de budget administratif qu'il est en un budget économique. Je tiens à souligner cette déclaration.

Mais cela met aussi en lumière la responsabilité politique qui nous incombe. Son importance croît à mesure que les Parlements nationaux perdent leurs compétences, alors que le Parlement européen n'a encore aucune compétence.

Aussi mon groupe donnera-t-il son assentiment à l'amendement de M. Birkelbach. Cet amendement porte sur l'article 5 du règlement dont traite le rapport de M. Aigner. Il met en valeur la portée politique du problème. Le Parlement européen devrait pour le moins essayer d'obtenir dans ce domaine une compétence plus large.

C'est ainsi qu'apparaît à mon sens le problème que pose la partie interprétative du rapport de M. Vredeling. Cette partie ne fera pas aujourd'hui l'objet d'un vote — je suis presque tenté de dire que c'est très bien qu'il en soit ainsi — et ne sera pas portée à la connaissance du public en tant qu'opinion politique du Parlement. En effet, il est un autre aspect que nous devons considérer dans cette question, à savoir la nécessité qu'il y a de traiter ce problème dans les organismes compétents de notre Parlement moyennant une procédure bien établie et avec la plus grande attention.

Quand il s'agit de questions aussi importantes, il faut que nous disposions d'informations plus précises. La procédure suivie par notre Parlement doit être soigneusement pesée. En effet, il s'agit en l'espèce, comme l'a déjà déclaré hier soir avec raison M. Starke, d'une question qui dépasse le cadre de la politique agricole ; c'est la configuration future de toute l'organisation financière de notre Communauté qui est en jeu. Il faudra donc que le problème soit examiné attentivement non seulement par la commission de l'agriculture, mais encore par d'autres commissions, notamment par la commission des budgets et certainement aussi par la commission juridique de notre Parlement.

Nous avons à présent pour tâche, Madame la Présidente, de trouver une forme adéquate pour l'adoption de deux propositions de résolution. Je suis certain qu'il n'existe aucune divergence de vues notable quant au texte du règlement et à la résolution proposée par M. Vredeling. Je suis tenté de croire que nous pourrions les adopter pour ainsi dire à l'unanimité.

Il se pose donc pour nous cette question d'une importance politique si grande : Est-il possible de pren-

dre position comme il convient sur la partie générale du rapport de M. Vredeling ? Son auteur prendra certainement encore une fois la parole pour nous dire ce qu'il en pense.

En tout cas, et pour terminer, je tiens à déclarer au nom de mon groupe que nous ne pouvons pas accepter dès aujourd'hui la partie interprétative du rapport de M. Vredeling, qui sera sans doute le dernier à en être surpris. Il sait que, appuyé par mes amis politiques, j'ai déjà exprimé mes appréhensions devant la commission de l'agriculture. Nous ne voudrions pas, par notre assentiment, susciter une fausse impression. Il ne faut pas imaginer que chaque membre de la commission de l'agriculture ou même de ce Parlement soit tenu en un certain sens d'approuver cette partie du rapport. J'estime plutôt que l'ensemble de ce problème de l'organisation financière de notre Communauté, y compris la partie concernant la politique agricole commune, devrait être considéré dans le calme et faire l'objet, suivant une procédure judicieuse, d'une décision du Parlement.

*(Applaudissements)*

**Mme la Présidente.** — Je tiens à remercier expressément M. Lücker de ces explications. Vous nous avez certainement aidés à nous comprendre mutuellement dans cette situation quelque peu délicate.

Désireuse d'éviter que la question de savoir si le rapport doit faire l'objet d'un vote ou non continue à peser sur la discussion, j'attire votre attention sur le fait que c'est sur la résolution et la prise de position qu'elle contient que nous voterons.

La parole est à M. Baas.

**M. Baas.** — (N) Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, le rapport de M. Vredeling a le grand mérite de résumer les problèmes des structures agricoles et il pourra donc jouer un rôle important dans la définition de la politique future.

L'aperçu historique, les différentes considérations et les interprétations qui sont données portent bien la marque du rapporteur.

Pour l'instant, le règlement n° 25 restera une pierre d'achoppement. Il ne consacre pas seulement toutes les tendances politiques existantes et admises ; il va plus loin et fournit les directives de la politique future. Le moment n'est pas encore venu de concrétiser cette politique.

Je suis d'accord avec le président de la commission de l'agriculture quand il dit qu'il faut voir l'esprit plutôt que la lettre. Mais, Madame la Présidente, quand les questions concrètes soulevées par M. Starke sur les finances, la justification des crédits et autres points seront à l'ordre du jour, nous ne pourrions nous appuyer que sur la lettre du règlement ou sur le texte de la résolution.

**Baas**

Le rapporteur a dit, avec raison selon moi : Nous nous prononçons sur la résolution, mais nous prenons connaissance des autres parties du rapport.

Je ferai la même remarque à propos du rapport de M. Aigner. M. Vals, président de la commission des budgets et de l'administration, a dit qu'il reste d'autres questions préalables à résoudre, comme la définition des importations nettes et l'affectation des recettes.

Il est regrettable qu'au paragraphe 13 du rapport de cette commission le rapporteur ait déjà répondu à la question préalable posée par M. Vals. Force est de constater que la commission des budgets et de l'administration définit les importations nettes autrement que le rapporteur de la commission de l'agriculture.

On pourrait appliquer aussi au rapport de M. Aigner ce que M. Vredeling a dit de son propre rapport, c'est-à-dire que nous prenons connaissance des considérations qui y sont émises, mais qu'en fin de compte c'est sur la résolution que nous nous prononçons. Au début de son rapport, M. Vredeling a écrit — faisant allusion aux structures agricoles — que la proposition ne peut être mise en œuvre sans une coordination efficace des politiques de structure agricole. En manière de variation sur ce thème, je dirais ceci : Pussions-nous réussir, grâce à une coordination efficace, à trouver ensemble une solution pour les quelques points qui sont encore litigieux !

Nous sommes disposés à voter la proposition de résolution.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Mauk.

**M. Mauk.** — (A) Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je n'avais en somme demandé la parole que pour expliquer mon vote, mais je vous suis reconnaissant de me la donner dès maintenant.

Me référant à ce qu'ont déjà déclaré hier soir MM. Starke, Richarts et Lückner, je dirai que l'introduction du rapport de M. Vredeling a en effet été discutée dans les grandes lignes en commission, mais que nous n'y avons pas approuvé le texte tel que vous l'avez maintenant devant vous. J'ai même proposé à la commission de différer le vote sur l'ensemble parce que nous avions si peu de temps pour le discuter qu'il était tout simplement impossible d'en examiner à fond tous les éléments et d'en apprécier toutes les conséquences.

Hier, le rapporteur a signalé lui-même que le nouveau texte avait été remis à la Commission de la C.E.E. dès les premiers jours d'octobre et que, quelques jours plus tard, nous devions déjà discuter, au cours d'une réunion de la commission à Bruxelles, un projet provisoire déposé par lui. Quinze jours ont à peine passé et la question doit déjà être tranchée aujourd'hui en séance plénière. C'est là, je crois, un exemple typique de la manière dont il ne faut pas agir.

Le Parlement se plaint souvent de ce qu'on ne lui accorde pas suffisamment d'attention en tant que détenteur du pouvoir législatif, nous devrions discuter avec un peu plus de soin et de sérieux que nous ne l'avons fait jusqu'à présent des textes de règlements si importants.

Je vous rappelle que le président de la commission de l'agriculture a, lui aussi, déclaré hier qu'il s'agissait en l'occurrence d'un tournant pour l'Europe, d'une phase importante non seulement pour la politique agricole, mais pour toute la politique de la Communauté.

Tout d'abord, je pensais ne pas pouvoir approuver le rapport tel qu'il nous avait été soumis. Si toutefois les vœux émis par M. Lückner pouvaient être réalisés, je pourrais du moins m'abstenir. Voter en faveur du rapport — je tiens à le dire expressément — cela m'est impossible, même maintenant encore.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling, rapporteur.** — (N) Madame la Présidente, hier, plusieurs orateurs ont beaucoup loué le rapporteur de la commission de l'agriculture. De nombreuses paroles aimables ont été prononcées, au point que j'en ai rougi. L'image que l'on faisait de moi était celle d'un bourreau de travail.

M. Richarts en a parlé. Son intention était de m'adresser des louanges, mais je me souviens que ma femme emploie parfois cette même expression dans un sens moins louangeur, surtout lorsque j'ai été absent pendant toute une semaine.

Outre ces louanges, j'ai également entendu des critiques auxquelles d'ailleurs je m'attendais.

Il y avait çà et là, surtout parmi les représentants d'un des pays membres, une sourde agitation qui devint plus manifeste encore tandis que M. Starke parlait. Je me suis alors demandé s'il ne me fallait pas intervenir et signaler à M. Starke une omission qu'il avait peut-être commise. J'aurais voulu lui faire remarquer qu'il avait peut-être oublié de signer la liste de présence qui se trouve dans le couloir, ce qui actuellement a des conséquences désagréables.

M. Starke a dit entre autres choses que, lorsqu'il était ministre, il avait pu gagner quelque expérience quant au règlement n° 25. Ce qu'il a dit à ce sujet revenait à ceci : « Je le sais surtout grâce à d'autres fonctions ; vous n'en savez rien et vous feriez mieux de ne pas en parler. »

Mais, Madame la Présidente, nous formons un Parlement et nous avons affaire à un règlement où il est dit : « Vu l'avis du Parlement européen ». Or, nous n'avons pas été consultés, ce qui entraîne de graves conséquences.

**Vredeling**

Je signale — rappelez-vous ce que M. Lücker a déjà dit à ce sujet ! — que le mécontentement que suscitent en nous, dans ce Parlement, les discussions relatives au règlement n° 25 est surtout dû au fait que le Conseil de ministres ne nous a absolument pas consultés. S'il l'avait fait, une décision aurait été prise, peut-être à la majorité, et le Parlement serait lié par ses propres paroles. Dès lors, toutes ces discussions auraient été inutiles, attendu que les mesures proposées par la C.E.E. et décidées par le Conseil auraient été soumises au contrôle parlementaire conformément aux règles applicables en pareil cas.

Je pense donc que pour une bonne part le désarroi actuel doit être attribué au fait que la procédure parlementaire n'a pas été suivie et que le Conseil de ministres a pris une décision sans passer par le Parlement.

Lorsque cette question était évoquée hier, plus encore dans les couloirs que dans cette enceinte, et que le moment a failli venir où le rapporteur aurait dû constater qu'il ne restait pour ainsi dire plus rien du rapport de la commission de l'agriculture, j'étais disposé à accepter des critiques, des critiques revenant à dire : je ne peux pas me rallier à cette thèse.

Malgré toutes les critiques adressées au rapporteur qui avait développé cette thèse, parce qu'il devait la développer, étant pressé par le temps et parce que la commission n'avait pas pu tout discuter à fond — je suis parfaitement d'accord avec M. Lücker sur ce point — je ne sache pas que l'on ait dit du rapporteur qu'il n'avait pas pensé en Européen. Je me console en songeant à cela car pareille critique m'aurait beaucoup chagriné.

De même que M. Lücker, j'ai l'impression que nous aurons encore beaucoup à dire sur ce point. J'espère que cette discussion se déroulera dans un cadre européen.

Je suis heureux qu'un membre du Parlement européen, alors qu'hier je me trouvais un moment dans une situation critique, ait sauvé la situation par une intervention pleine de tact et de compréhension et parfaitement objective.

Madame la Présidente, arrivant à la fin de mon intervention, je me bornerai à répéter ce qu'a dit M. Lücker et qu'on peut lire aussi au début de mon rapport, à savoir que celui-ci a été le résultat de discussions préliminaires sur une question très importante — M. Starke a absolument raison de l'appeler un sujet important — sans que l'on soit parvenu à prendre une décision définitive.

J'ai déjà dit hier que la commission de l'agriculture avait adopté le rapport sans qu'aucun de ses membres — et cela était dit très clairement — se sente lié par chaque thèse, par chaque raisonnement, voire par chaque mot qu'il renferme.

Je n'ai pas bien saisi le pourquoi de ces critiques. On l'a déjà dit, la plupart d'entre elles concernent

l'avant-projet de rapport ; c'est ce que M. Richarts a laissé entendre hier dans ses déclarations.

L'avant-projet contient un certain nombre d'éléments dont on peut à la rigueur se demander ce qu'ils valent ; mais dans les versions postérieures on ne les retrouve plus. Les imperfections critiquées sont dues au manque de temps. Je ne le reprocherai à personne dans ce Parlement, car le texte définitif n'a été présenté au Parlement que lundi dernier. Dans ce texte définitif, j'ai tenu compte des modifications dont l'utilité était apparue au cours des discussions à la commission de l'agriculture.

Madame la Présidente, j'ai cru devoir faire cette mise au point pour essayer de dissiper quelques malentendus.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Starke.

**M. Starke.** — (A) Je suis heureux qu'une voie ait été frayée en vue de parvenir à un accord. Je m'y serais volontiers engagé, mais j'aimerais dire encore une fois à M. le rapporteur qu'en ce moment je suis ici en tant que membre de ce Parlement et non comme ministre. Mais il est évidemment impossible de faire tout bonnement abstraction des expériences que l'on a acquises.

Je vous rappelle que j'ai demandé hier soir que l'on se rende compte des difficultés auxquelles nous nous heurtons dans cette question de la responsabilité financière et que l'on songe qu'une attaque impétueuse bien intentionnée peut parfois être plus nuisible qu'utile.

Les hésitations que mon expérience m'a incité à formuler et la prière que j'y ai jointe ne devraient amener personne à objecter que je parle ici non comme représentant, mais en tant que ministre. Il ne s'agit nullement de cela. Dans la discussion de ces questions financières, nous aurons de telles difficultés, des difficultés naturelles et compréhensibles, qu'il m'apparaîtrait regrettable qu'un rapport imprimé contienne des opinions extrêmes, unilatérales, sur un ensemble de questions qui ne peuvent être résolues qu'au moyen de compromis au cours des ans. Car, à la lecture de ce rapport imprimé, personne ne sait que l'exposé qu'il contient ne reflète pas la conception de l'assemblée tout entière ; chacun le considérera comme l'avis du Parlement. D'après ce que j'ai entendu dire de la commission de l'agriculture — à laquelle je n'appartiens pas, comme vous le savez — et ce que je connais de l'opinion professée dans cette enceinte, je crois que telle n'est pas son opinion. Elle ne peut d'ailleurs pas être telle ; cela résulte déjà simplement du caractère épineux de toute la situation. C'est uniquement l'opinion d'un de nos collègues, que nous ne devons ni ne voulons réprimander pour cela. Mais il faut faire saisir — et c'est bien ce que M. Lücker a demandé — qu'il ne s'agit que de l'une des nombreuses opinions possibles et non de l'opinion de tous.

Starke

Je voudrais être plus précis encore quant au règlement n° 25 et dire encore une fois au rapporteur : Je ne prétends pas que ce règlement ne soit pas valable ! Bien au contraire, je crois qu'il est extrêmement dangereux pour la politique financière et agricole, que nous voulons tous, d'affirmer que ce règlement pourrait fort bien n'avoir aucune validité.

Il y a encore bien d'autres sujets de réflexion que ceux dont fait état le rapporteur. Mais nous devrions nous mettre d'accord sur le fait que le règlement n° 25 existe bel et bien et que c'est sur lui qu'il faut tabler. Ce n'est pas de si tôt que nous obtiendrons un meilleur instrument. Je pense que cela est suffisamment clair.

Si maintenant on élabore les premiers règlements d'application du règlement n° 25 et que le Parlement prenne position à ce sujet, nous aurons avancé d'un pas. L'autre sujet, la validité du règlement n° 25, on ne devrait pas l'effleurer, surtout pas dans le même rapport.

Je suis d'avis que le Parlement doit prendre position encore une fois sur ce règlement n° 25 et cela au moment de l'ouverture de la procédure de l'article 201 du traité, procédure qui, comme vous le savez, aboutit au niveau des Parlements nationaux, lesquels doivent approuver un régime qui fait passer à la Communauté la souveraineté financière des Etats. A ce moment, le Parlement devra de toute façon prendre position sur le règlement n° 25. Mais alors ce règlement existe, il est arrêté, des règlements d'application sont promulgués et il n'y a aucun danger que le règlement ne soit mis en question. Dans cet ordre d'idées, j'ai dit hier que je sais personnellement combien grandes avaient été les difficultés que l'on a dû surmonter pour parvenir au compromis que constitue le règlement.

En disant cela, je ne veux donc que servir cette cause afin que nous ne rencontrions pas — et que nous ne nous ménagions pas nous-mêmes — des difficultés plus grandes qu'il n'est nécessaire sur le chemin ardu qui mène à une responsabilité commune dans le domaine financier.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Madame la Présidente, vous avez eu raison de donner un coup d'épingle dans ce ballon trop gonflé que devenait l'adoption d'un rapport en rappelant qu'il s'agit de prendre connaissance du rapport et de voter ensuite sur la proposition de résolution.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce qui se passe en ce moment. Lorsque j'entends affirmer qu'en adoptant un rapport on n'est pas lié quant à sa rédaction, ses fautes de langage, son style imparfait, et ainsi de suite, je suis entièrement d'accord. Si en revanche on vient me dire que, quand on a voté en faveur d'un rapport, on peut toujours considérer après

coup que l'on est pas lié par les thèses qu'il contient, c'est, je crois, que nous souffrons dans la Communauté d'une « dépréciation larvée des rapports » analogue à la dépréciation larvée de la monnaie.

Je crois que ceux qui n'en admettent pas les thèses doivent non pas voter pour, mais contre le rapport. On ne doit voter le rapport que si l'on est d'accord sur les thèses qu'il renferme.

C'est pourquoi je voudrais demander si ce problème ne pourrait pas être soumis à la commission juridique car je crois que, quand nous adoptons un rapport, nous devons savoir ce que nous faisons.

Je tiens évidemment compte du fait qu'il n'est pas question d'adopter aujourd'hui ce rapport ; je parle simplement de ce qui se passe dans les commissions à propos d'un rapport.

**Mme la Présidente.** — Monsieur Kapteyn, nous ne pouvons que prendre acte de ce que vous avez dit. Il s'agit d'une question qui regarde la commission.

La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — (N) Madame la Présidente, point n'est besoin que je m'attarde à émettre des considérations générales sur les deux règlements, d'autant moins qu'au Parlement on n'a pas émis de considérations générales pendant le débat. En revanche, il a été longuement question de l'interprétation du règlement n° 25 du Conseil. Je dois cependant ajouter aussitôt que les interventions n'ont pas été de nature à m'éclairer véritablement sur les prises de position effectives.

Le rapport de M. Vredeling a été critiqué notamment par M. Starke qui m'a même invité hier à dire ce que je pense du chapitre I de ce rapport. Je n'en ferai rien. Je ne sais même pas ce que M. Starke en pense. J'ai seulement appris qu'on formulait des critiques, des réserves ; or, quand on demande l'avis de quelqu'un, il faut dire concrètement de quoi il s'agit.

Il s'y ajoute que le règlement n° 25 n'est pas pour l'instant l'objet de la discussion en ce lieu. Ce qui est en discussion, c'est uniquement le règlement financier et le règlement d'application.

Nous devons donc considérer comme acquise l'existence du règlement n° 25. Aussi me suis-je particulièrement félicité d'entendre M. Starke déclarer ce matin qu'il n'est pas question de toucher au règlement n° 25 en tant que tel.

Ce règlement est donc pris pour point de départ. Répondant à une question de M. Aigner, rapporteur, j'ai déclaré devant la commission des budgets et de l'administration que les deux règlements dont nous discutons actuellement sont des règlements d'application du règlement n° 25, tel qu'il a été arrêté par

**Mansholt**

le Conseil. Quelle que soit l'interprétation du règlement n° 25, elle ne porte nullement atteinte à l'existence de ces règlements d'application.

J'ai déjà dit qu'en ce moment je n'éprouvais pas le besoin d'énoncer des considérations générales. En revanche, j'aimerais faire un certain nombre de remarques sur des amendements concrets proposés par la commission de l'agriculture. Mais je le ferai au cours des débats consacrés aux articles, ceux du règlement d'application ainsi que ceux du règlement financier.

**Mme la Présidente.** — Je remercie M. Mansholt. Cependant, je ferai remarquer que nous avons l'intention de voter en bloc sur la proposition de résolution figurant dans le rapport de M. Vredeling portant avis du Parlement. Les membres du Parlement n'ont présenté aucun amendement au texte que la commission de l'agriculture a proposé. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir donner votre avis sur ce texte.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — (N) Dans ce cas, Mme la Présidente, je ferai quelques remarques sur le texte nouveau que la commission de l'agriculture a proposé pour le règlement d'application et qui figure dans le rapport de M. Vredeling.

En premier lieu, je dirai que j'approuve un certain nombre de modifications apportées au texte primitif mais que je m'oppose à ce que l'on donne à l'article 11, paragraphe 2, la teneur suivante :

« Les actions de la section organisation agricole du Fonds peuvent viser tous les produits figurant à l'annexe II du traité et qui, dans le cadre de la politique agricole commune, sont soumis par une décision du Conseil à des réglementations communautaires. »

A mon sens, ce n'est pas une amélioration. En effet, l'additif proposé aurait pour conséquence que le paragraphe 2 de l'article 11 exclut les actions dont il est question à l'alinéa a) du paragraphe 1 de ce même article.

Je propose — en guise d'amendement au projet de modification présenté par la commission de l'agriculture — de rédiger le paragraphe 2 de l'article 11 de la manière suivante :

« Les actions de la section organisation agricole du Fonds peuvent viser l'agriculture et tous les produits figurant à l'annexe II du traité et qui, dans le cadre de la politique agricole commune, sont soumis par une décision du Conseil à des réglementations communautaires. »

Accepter cette formule, c'est consentir à ce que les actions prévues aux alinéas b), c) et d) de l'article 11, paragraphe 1, soient limitées aux produits pour lesquels il existe une réglementation communautaire ;

dès lors, les actions mentionnées à l'alinéa a) ne sont pas exclues.

A mon avis, cette formule répond mieux aux objectifs de la commission de l'agriculture.

L'amendement proposé par la commission de l'agriculture à l'article 12 est à mon sens tout à fait superflu. Il pourrait d'ailleurs provoquer des difficultés.

L'article 11, paragraphe 1, dit que les actions visées aux alinéas a), b), c) et d) sont « en liaison étroite avec l'amélioration de la structure des régions rurales en général ».

La même chose est dite à l'article 12, mais là il ne s'agit que des actions mentionnées à l'alinéa a) de l'article 11, paragraphe 1, et non des actions visées aux alinéas b), c) et d), car cette formule ne se retrouve pas au paragraphe 2 de l'article 12.

**M. Vredeling, rapporteur.** — (N) C'est un oubli.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — (N) Madame la Présidente, s'il s'agit d'une omission, je propose que cette formule soit supprimée également au paragraphe 1 de l'article 12, puisqu'elle est déjà prévue à l'article 11.

Pour ce qui est de l'article 17, j'estime que le texte nouveau du paragraphe 3 n'est pas une amélioration. Voici ce texte :

« L'intervention du Fonds ne peut avoir pour conséquence de réduire l'ensemble des facilités et aides financières accordées par les autorités nationales en vue de la poursuite d'objectifs identiques à ceux qui justifient cette intervention. »

C'est là une disposition souhaitable, mais dont nul ne peut contrôler l'application. Si un ministre des finances désire réduire son budget, il ne dira jamais qu'il peut le faire à la suite de l'accroissement des constitutions de la Communauté ; il dira qu'il réduit son budget parce que c'est souhaitable soit du point de vue budgétaire, soit pour des raisons d'ordre monétaire.

Notre intention était de préciser que le concours du Fonds ne devait pas remplacer les facilités et aides financières accordées par les autorités nationales ni en provoquer la réduction. Par là, nous entendions faire en sorte que la réglementation financière appliquée par les autorités nationales aux projets qui ne bénéficient pas de l'aide financière communautaire ne puisse pas être différente de celle qui est appliquée aux projets qui bénéficient de cette aide communautaire. S'il existe dans un pays un règlement aux termes duquel, pour prendre un exemple, 2.000 DM par hectare sont donnés, à certaines conditions, pour soutenir certains projets d'amélioration agricole, cette somme ne doit pas être réduite à 1.500 DM pour un projet qui est financé également par la Communauté.



**Mansholt**

Je vous conseillerais donc de ne pas maintenir le texte proposé pour le paragraphe 3 de l'article 17.

Quant aux autres amendements, je pense qu'on peut les accepter.

Madame la Présidente, j'ai encore une remarque à formuler sur le rapport de M. Aigner.

**Mme la Présidente.** — Monsieur le président Mansholt, nous ne parlerons pour le moment que du règlement faisant l'objet du rapport Vredeling.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — (N) Madame la Présidente, je ferai donc cette remarque plus tard.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lücker.

**M. Lücker.** — (A) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je voudrais, à propos de la procédure qu'on nous a proposée maintenant et à laquelle je me rallie volontiers, attirer votre attention sur un point. Lors de la refonte de l'article 18 qui doit être mis aux voix maintenant, on a négligé de tenir compte de ce que la commission de l'agriculture avait décidé en modification du texte de la Commission. La deuxième phrase de l'article 18, paragraphe 1, doit être supprimée ; seule doit subsister la première phrase. M. le rapporteur fait un signe de la tête : j'en conclus que ce que je dis est exact.

C'est pourquoi il serait bon que M. le président Mansholt donne son avis sur l'article 18 modifié. Pour plus de clarté, je soulignerai qu'à la commission de l'agriculture nous avons tenu compte du désir de la Commission de la C.E.E. et que nous avons accepté une limite supérieure de 50 % pour les subventions que le Fonds peut accorder. Mais nous avons trouvé une imperfection dans la proposition de la Commission en ce sens que les personnes directement intéressées doivent fournir au moins 30 %. Dans le cas extrême, les personnes directement intéressées dans les régions doivent fournir 30 %, tandis que la Commission allouera 50 %. De ce fait, il ne resterait pour les pays membres et les gouvernements en question qu'un solde de 20 %.

Il nous a paru douteux qu'une telle répartition entre les trois niveaux — Commission, gouvernement national et personnes directement intéressées — puisse être satisfaisante dans tous les cas. Evidemment, nous n'avons pas discuté jusqu'au bout cette question à la commission de l'agriculture. C'est pourquoi nous avons résolu de faire cette modification. Nous proposons simplement de laisser subsister la limite supérieure dans la proposition de la Commission de la C.E.E., ce qui élargit un peu la marge dont celle-ci dispose dans ses négociations avec les gouvernements nationaux ; cela profitera alors à la Commission de la C.E.E.

Il serait bon que M. le président Mansholt puisse encore donner son avis sur ce point avant que nous

passions au vote. Nous pourrions alors voter en pleine connaissance de ce que M. Mansholt a dit à ce sujet au nom de la Commission.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — (N) Madame la Présidente, la difficulté que j'entrevois est que, si on supprime la deuxième phrase de l'article 18, paragraphe 1, plus rien n'est dit de la participation financière du bénéficiaire.

On peut se demander, il est vrai, si cette participation égale à 30 % n'est pas trop élevée et si elle n'entraîne pas des engagements trop lourds. Mais j'estime que le règlement doit malgré tout dire quelque chose à propos de la participation minimum du bénéficiaire.

Il ne m'est donc pas possible d'approuver pour l'instant la suppression de la phrase en question. J'aimerais mieux que le règlement dise qu'une certaine participation minimum est souhaitable et qu'elle pourra être fixée par la suite. Je n'y verrais aucun inconvénient. Pour l'instant, je ne veux cependant pas me prononcer sur ce point. Je laisse au Parlement le soin d'en décider. Je tiens à reconsidérer cette question dans le calme. Evidemment, c'est là encore une question qu'en fin de compte la Commission de la C.E.E. aura à trancher.

Nous nous réservons donc le droit, soit de laisser telle quelle cette disposition de notre proposition au Conseil de ministres, soit d'y apporter encore une modification.

**Mme la Présidente.** — Je ne suis saisie d'aucun amendement aux propositions de la commission de l'agriculture relatives au texte du règlement. Nous avons pris acte des objections formulées par M. Mansholt.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling, rapporteur.** — (N) Madame la Présidente, je remercie M. Lücker de m'avoir suppléé en quelque sorte et d'avoir encore vérifié soigneusement le texte. Je pensais m'être moi-même bien acquitté de cette tâche, mais visiblement il subsistait malgré tout encore une erreur.

Je dois donner acte à M. Lücker de ce que la commission de l'agriculture — c'était, sauf erreur, à la suite de sa propre proposition — avait décidé de supprimer la deuxième phrase du paragraphe 1 de l'article 18.

Je parlerai maintenant un peu plus longuement des déclarations de M. Mansholt.

Je me demande s'il ne faut pas considérer en somme ce texte comme un règlement qui fixe les principes essentiels. Je suis tenté de dire que c'est un règlement-cadre.

**Vredeling**

Je dirai quelques mots des expériences faites dans mon pays et qui sont par hasard aussi celles de M. Mansholt. Aux Pays-Bas, nous n'avons pas non plus fixé dans une loi le pourcentage des aides accordées pour des travaux d'amélioration structurelle et des travaux analogues. Le ministre reste toujours libre d'en décider et sa politique est contrôlée par le Parlement. Sur ce point, une pratique s'est instaurée.

Or, si dans le règlement on maintenait ces 30 %, M. Mansholt ne pourrait pas approuver l'exécution d'un projet pour lequel la participation du bénéficiaire serait de 29,5 %, les conditions juridiques fixées par le règlement n'étant pas remplies. Je crois donc que M. Mansholt ferait bien de parler de cela encore une fois à la Commission de la C.E.E. et de discuter ce point avec ses fonctionnaires, car c'est là une considération dont il faut vraiment tenir compte.

Madame la Présidente, pour prévenir toute difficulté, je proposerai en ma qualité de rapporteur de la commission de l'agriculture que dans la colonne réservée à l'avis du Parlement il soit dit qu'à l'article 18, paragraphe 1, la phrase « La participation financière du bénéficiaire de l'amélioration réalisée est d'au moins 30 % de l'investissement réalisé. » est supprimée.

Ainsi l'amendement se trouvera-t-il proposé formellement aussi.

En ce qui concerne les remarques de M. Mansholt sur quelques autres points, je dois vous dire qu'à mon avis son additif à l'article 11, paragraphe 2, est tout à fait dans l'esprit de ce nous avons dit à la commission de l'agriculture où nous avons longuement débattu ce problème.

M. Mansholt voudrait donc qu'après les termes « peuvent viser » de l'article 11, paragraphe 2, de notre texte on insère les mots « l'agriculture et ».

J'ai le sentiment que la commission de l'agriculture n'y voit aucun inconvénient. Notre intention était d'ailleurs que le texte ne s'applique qu'à l'agriculture. Les membres de la commission de l'agriculture estimaient qu'au stade actuel ce règlement détaillé ne pouvait pas s'appliquer à la pêche puisque, pour celle-ci, il n'y a pas encore de politique communautaire. J'ai l'impression que l'additif proposé par M. Mansholt est parfaitement acceptable.

En ce qui concerne l'article 12, paragraphe 1, j'estime avec M. Mansholt qu'il s'agit plus ou moins d'une tautologie. L'article 12, paragraphe 1, commence par les mots : « Par adaptation et amélioration des conditions de production... ». Puis vient notre amendement, que M. Mansholt peut fort bien accepter, à savoir : « ...au sens de l'article 11, paragraphe 1... ». Puis, dans notre version, l'article 12 continue ainsi : « ...on entend toutes les actions nécessaires à l'adaptation et à l'amélioration de la structure agricole en liaison étroite avec l'amélioration de la structure des régions rurales en général : ». En fait, l'adjonction

« en liaison étroite avec l'amélioration de la structure des régions rurales en général » est superflue, comme l'a fait remarquer M. Mansholt. Elle peut donc tomber.

J'en viens à l'article 17, paragraphe 3. Le problème est un peu compliqué. Le texte de la Commission de la C.E.E. est le suivant : « L'intervention du Fonds ne doit pas se substituer aux facilités et aux aides financières accordées par les autorités nationales, ni entraîner leur réduction. »

Je crois que cette distinction se heurtera dans la pratique à une difficulté que je préciserai à l'aide d'un exemple. Supposez qu'un projet présenté pour l'obtention de subventions du Fonds entraîne des dépenses qui, d'après la lettre, pourraient entrer en ligne de compte pour des subsides accordés soit par les autorités nationales soit par le Fonds.

Je peux très bien m'imaginer que ces deux possibilités coexistent.

Si donc, dans la structure d'un tel système de subsides, on disposait que toutes les possibilités de règlement national doivent être épuisées avant de pouvoir accorder les subsides au niveau européen, il me semble que des difficultés pourraient en résulter.

J'ai très bien compris quel était l'arrière-plan politique de cette proposition de la Commission de la C.E.E. ; elle veut éviter en effet que l'institution du Fonds n'entraîne les autorités nationales à faire pour certaines activités des efforts financiers moindres qu'auparavant. Or, le texte proposé par la commission de l'agriculture en tient bel et bien compte. Mais, le jour où on soumettra effectivement des projets à caractère européen — et ce sera plus ou moins le cas — j'ai l'impression que le texte de la commission de l'agriculture donnera à ces projets de meilleures chances que celui de la Commission de la C.E.E.

Au stade actuel des débats, je ne peux guère retirer l'amendement de la commission de l'agriculture.

**Mme la Présidente.** — Nous allons passer au vote sur la proposition de résolution avec les modifications que M. Vredeling a proposé d'apporter aux articles 11, 12 et 18 du texte du règlement.

La parole est à M. Richarts pour une explication de vote.

**M. Richarts.** — (A) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je tiens à faire la déclaration suivante au sujet de la résolution.

La proposition de résolution reprend notamment une partie d'une résolution qui avait été adoptée en mars à une forte majorité par notre Parlement lors du débat sur le prix des céréales. Il est dit dans la proposition de résolution qui nous est soumise aujourd'hui :

...Rappelle l'opinion déjà émise antérieurement, à savoir que « si le niveau futur des prix portait atteinte

**Richarts**

au revenu de certains agriculteurs, il conviendra d'assurer à ces derniers un revenu équitable par l'effet du résultat d'ensemble de la politique agricole commune et notamment par l'octroi, dans un cadre régional, de subventions à caractère communautaire ».

J'étais à l'époque un des rares à ne pas approuver cette thèse.

Si maintenant j'approuve la proposition de résolution tel qu'elle est devant nous, cela ne veut pas dire que j'aie changé en quoi que ce soit la position que j'avais prise en mars lors de la discussion sur les prix des céréales. Tout les motifs que j'avais indiqués à l'époque pour justifier mon attitude négative restent valables.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lücker.

**M. Lücker.** — (A) Madame la Présidente, une simple remarque concernant le texte allemand de la proposition de résolution. Il s'agit uniquement d'une modification rédactionnelle du texte allemand qui ne peut rester sous sa forme actuelle.

L'alinéa qui commence par les mots « begrüsst es, dass die Massnahmen... » est digne du musée des horreurs. Mais ce n'est pas cette question que je veux soulever maintenant ; je demande simplement que l'on modifie un seul mot. A la fin de cet alinéa il est dit : « in ein und demselben Fonds austariert... ». Le terme « austariert » doit être remplacé dans le texte allemand par « ausgewogen », sinon le texte est incompréhensible.

Je vous prie de bien vouloir en prendre note et de modifier le texte en conséquence.

**Mme la Présidente.** — Je pense que tout le monde est d'accord sur ce point.

Nous passons maintenant au vote sur la proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture. Pour plus de clarté, je vais donner lecture des articles 11, 12 et 18 du projet de règlement tel qu'il résulte des modifications proposées :

*Article 11*

« 1. Les actions de la section orientation agricole du Fonds, entreprises en application de l'article 2 paragraphe 2 alinéa c) et de l'article 3 paragraphe 1 alinéa d) du règlement n° 25 et en liaison étroite avec l'amélioration de la structure des régions rurales en général, concernent :

a) L'adaptation et l'amélioration des conditions de production dans l'agriculture,

b) L'adaptation et l'orientation de la production agricole,

c) L'adaptation et l'amélioration de la commercialisation des produits agricoles,

d) Le développement des débouchés de produits agricoles.

2. Les actions de la section orientation agricole du Fonds peuvent viser l'agriculture et tout produit figurant à l'annexe II du traité et qui, dans le cadre de la politique agricole commune sont soumis par une décision du Conseil à des réglementations communautaires. »

*Article 12*

« 1. Par adaptation et amélioration des conditions de production, au sens de l'article 11, paragraphe 1, on entend toutes les actions nécessaires à l'adaptation et l'amélioration des conditions de production dans l'agriculture :

— à l'intérieur des exploitations agricoles,

— dans le cadre de plusieurs exploitations agricoles,

— en dehors des exploitations agricoles.

2. Par adaptation et orientation de la production, au sens de l'article 11 paragraphe 1, on entend :

a) L'adaptation quantitative de la production aux débouchés, notamment la reconversion de certaines productions, la limitation de la production, des mesures encourageant le déplacement de la période de livraison sur les marchés ;

b) L'amélioration qualitative des produits notamment par l'encouragement d'une production de meilleure qualité, par la présentation sur les marchés d'une qualité à la fois meilleure et plus homogène de produits.

3. Par adaptation et amélioration de la commercialisation des produits agricoles, au sens de l'article 11 paragraphe 1, on entend l'équipement pour la commercialisation à l'intérieur, en dehors ou dans le cadre de plusieurs exploitations agricoles dans les domaines suivants :

a) L'amélioration de la capacité de stockage, notamment la construction ou l'aménagement de silos, d'entrepôts, de caves, d'équipements frigorifiques, d'installations de congélation ou d'autres équipements pour le stockage et la conservation des produits ;

b) La valorisation des produits agricoles, notamment la construction ou l'aménagement d'abattoirs, de laiteries, de sucreries, de conserveries, de meuneries, d'huileries, de distilleries, d'installations de vinification ou de transformation de produits en jus de fruits ;

c) L'amélioration des circuits de commercialisation, notamment la création ou l'aménagement de centres de ventes en gros aux enchères de marchés-

**Présidente**

entrepôts, de marchés-gares, de centres de conditionnements et de manipulations des produits et le développement des moyens d'approche ;

d) Une meilleure connaissance des données déterminant la formation des prix sur les marchés des produits agricoles, notamment par la création ou l'amélioration de réseaux d'information concernant la cotation des prix, de centres d'observation de marchés.

4. Par amélioration des débouchés de produits agricoles, au sens de l'article 11 paragraphe 1, on entend les actions communautaires pour le développement des débouchés de certains produits agricoles dans le cadre de la politique agricole commune conformément à l'article 41 alinéa b) du traité. »

*Article 18*

« 1. Pour un projet donné, les subventions accordées par le Fonds ne dépassent pas 50 % de l'investissement réalisé.

2. Pour un projet donné, la bonification annuelle d'intérêt n'est pas supérieure à 4 % du solde des

prêts accordés au 31 décembre précédent ; elle ne porte pas sur plus de trente ans. La charge annuelle d'intérêt supportée finalement par les bénéficiaires n'est pas inférieure à 1 %.

3. Pour un projet donné, la prolongation de la durée de remboursement des prêts ne porte pas au delà de 30 ans la durée totale du remboursement.

4. Le Fonds n'intervient pas dans le cas de prêts obtenus auprès d'autres organismes que la Banque européenne d'investissement à des conditions moins favorables que celles accordées par cette dernière, si celle-ci s'est déclarée disposée à intervenir.

5. Sous réserve du paragraphe précédent aucune restriction n'est posée à l'intervention du Fonds quant à l'origine des prêts de financement des projets. »

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, compte tenu de la rédaction nouvelle des articles 11, 12 et 18 ainsi que de la correction du texte allemand proposée par M. Lücker.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition modifiée relative à un règlement concernant les conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole**

« *Le Parlement européen,*

— consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 15/16 du 8 octobre 1963) ;

— ayant pris connaissance de la proposition modifiée de la Commission de la Communauté économique européenne concernant un règlement relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. VI/COM (63) 367 déf.) ;

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission de l'agriculture sur cette proposition (doc. 81 et corrigendum n<sup>os</sup> 1 et 2) ;

constate avec satisfaction que la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. tient largement compte des avis de sa commission de l'agriculture ;

se félicite que, dans un même Fonds, soient arbitrées et harmonisées les actions relatives à la politique des marchés et celles relatives à la politique des structures, qu'il s'agisse des structures de production ou des structures de marché, ces actions devant être coordonnées dans le cadre d'une politique de développement économique régional ;

se félicite que, par l'adoption de la présente proposition de la Commission de la C.E.E., un premier pas sera fait dans la voie du financement communautaire de la politique agricole commune ;

affirme avec fermeté que l'adoption définitive des mesures d'application relatives au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole doit être indissolublement liée à la mise au point d'un contrôle parlementaire réel au niveau européen ;

est d'avis qu'au moment où il est appelé à se prononcer sur la proposition de l'exécutif concernant ce Fonds, base financière essentielle de la politique agricole commune, il doit aussi songer aux objectifs généraux de celle-ci ;

## Présidente

rappelle l'opinion déjà émise antérieurement, à savoir que « si le niveau futur des prix portait atteinte au revenu de certains agriculteurs, il conviendra d'assurer à ces derniers un revenu équitable par l'effet du résultat d'ensemble de la politique agricole commune et notamment par l'octroi, dans un cadre régional, de subventions à caractère communautaire » <sup>(1)</sup> ;

estime nécessaire, en vue d'une répartition proportionnelle et équitable des charges de la politique agricole commune entre les Etats membres que ces subventions à caractère communautaire soient versées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ;

invite la Commission de la C.E.E. à tenir compte de ces considérations dans ses propositions relatives à la politique de rapprochement des prix et, le cas échéant, à faire, à cet effet, une proposition en vue de compléter le règlement n° 25 du Conseil ;

invite la Commission de la C.E.E. à reprendre dans ses propositions, conformément à la procédure fixée à l'article 149 du traité, les modifications proposées ci-après aux considérants et aux articles 5, 6, 11 à 18 et à l'article 23 ;

charge son président de transmettre le présent avis, ainsi que le rapport y afférent au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne.

(1) Cf. la résolution du Parlement européen du 28 mars 1963 sur la proposition de règlement relatif à certaines mesures qui doivent être appliquées dans le domaine des prix pour la campagne de commercialisation des céréales 1963/1964 et les campagnes suivantes (*Journal officiel des Communautés européennes* n° 61, du 19 avril 1963).

**Projet d'un règlement du Conseil relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 43,

vu le règlement n° 25 du Conseil relatif au financement de la politique agricole commune et notamment son article 3 paragraphe 1 alinéas *b)*, *c)* et *d)*,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que la mise en œuvre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole nécessite de définir les conditions et les procédures du financement de la politique agricole commune et cela principalement au sein d'une section « garantie agricole » et d'une section « orientation agricole », en raison de la diversité des types de dépenses du Fonds ;

considérant que pour la section « garantie agricole » des règles communautaires valables pour l'ensemble des organisations communes de marchés doivent être établies dans la mesure du possible et qu'elles s'appliqueront également aux marchés pour lesquels le Conseil arrêtera une extension de l'application du règlement n° 25 ;

considérant qu'en raison des caractéristiques particulières des interventions selon les organisations communes des marchés, il importe de déterminer pour chacune les dépenses à prendre en charge par le Fonds, en application de l'article 3 paragraphe 1 alinéas *b)* et *c)* du règlement n° 25 ;

considérant que, compte tenu des actes actuellement arrêtés pour les organisations communes du marché, les dépenses d'intervention sur le marché intérieur ne concernent provisoirement que le marché des céréales ;

considérant qu'en raison de la nécessité de préciser le sens des notions qui servent de fondement au calcul des dépenses de restitution à l'exportation vers les pays tiers, il y a lieu de faire porter également le présent règlement sur les dépenses relevant de l'article 3 paragraphe 1 alinéa *a)* du règlement n° 25 ;

considérant que les objectifs de la politique agricole commune ne peuvent être pleinement atteints sans agir, en liaison étroite avec l'amélioration des structures rurales en général, dans le domaine des structures agricoles tant de production que de commercialisation ;

considérant que dans le cadre de la section « orientation agricole » les actions à entreprendre en vue de réaliser les objectifs définis à l'article 39 paragraphe 1 alinéa *a)* du traité, y compris les modifications de structure rendues nécessaires par le développement du marché commun et qui doivent se rattacher étroitement à l'amélioration de la structure des régions rurales en général, concernent l'adaptation et l'amélioration des conditions de production dans l'agriculture, l'adaptation et l'orientation de la production

**Présidente**

agricole, l'adaptation et l'amélioration de la commercialisation des produits agricoles ainsi que le développement des débouchés en faveur des produits agricoles ;

considérant qu'il est nécessaire d'établir des critères généraux et particuliers pour l'octroi du concours du Fonds, notamment en vue de s'assurer de la conformité des projets avec l'intérêt communautaire ;

considérant que l'agriculture est une partie intégrante de l'économie considérée dans son ensemble et qu'il en est de même sur le plan régional ; que, par conséquent, la solution de certains problèmes agricoles peut seulement être trouvée dans le développement régional, grâce notamment à des mesures complémentaires se situant en dehors de la politique agricole proprement dite ; que, pour assurer une coordination des diverses mesures, leur inscription dans un programme de développement économique régional est nécessaire et que, par suite, le concours du Fonds doit être accordé par priorité aux projets inscrits dans des programmes de développement économique régional, ce qui aura pour conséquence de renforcer l'efficacité de l'ensemble des mesures ;

considérant que l'expansion économique résultant de la réalisation du marché commun et la mise en œuvre de la politique agricole commune peuvent aggraver certaines disparités interrégionales et intersectorielles, faire surgir de nouveaux problèmes ou rendre plus difficile la solution de ceux qui se posent actuellement dans l'agriculture et que la responsabilité communautaire relative à ces répercussions entraîne la nécessité d'une action prioritaire, dans ce cas, en faveur de l'amélioration des structures agricoles qui soit étroitement liée à l'amélioration de la structure des régions rurales en général ;

considérant qu'un effort particulier en faveur de la vulgarisation agricole, de l'enseignement et de la formation professionnelle doit accompagner dans certains cas les actions d'amélioration des structures pour assurer leur plein emploi et que, de même, la situation sociale de ceux qui travaillent dans l'agriculture mérite une attention particulière ;

considérant que l'un des objectifs de la politique agricole commune est d'accroître la capacité économique et concurrentielle des exploitations agricoles économiquement viables, de façon à assurer en permanence un revenu adéquat aux personnes intéressées, exploitants et salariés agricoles ;

considérant que l'amélioration des structures agricoles permet une augmentation de la rentabilité des exploitations, mais que les charges financières qu'elle entraîne arrêtent souvent les agriculteurs ;

considérant que parmi les méthodes de financement possibles, il convient de retenir pour le Fonds les subventions à fonds perdus, les bonifications d'intérêts et la prolongation de la durée des prêts de façon à assurer l'efficacité la meilleure de l'action commu-

nautaire compte tenu de la diversité des actions structurelles à entreprendre ;

considérant que l'augmentation de rentabilité qui résulte de l'amélioration des structures justifie la prise en charge par les intéressés eux-mêmes d'une partie des dépenses ou des intérêts des sommes engagées ;

considérant que l'intervention du Fonds constitue un concours complémentaire et par suite, ne peut se traduire par une diminution des autres concours, communautaire ou national, normalement accordés ;

considérant que le Fonds peut renforcer les activités de la Banque européenne d'investissement en faveur de l'agriculture grâce à l'octroi de concours plus conformes aux possibilités financières de ce secteur ;

considérant que, le Comité permanent des structures agricoles étant institué en vue de promouvoir la coordination des politiques de structure agricole, il y a lieu de l'informer des activités de la section « orientation agricole » du Fonds et de le consulter sur les questions de sa compétence ;

considérant que les conditions posées par la Commission ont pour but d'orienter les projets dans le sens de la politique agricole commune et qu'il est nécessaire que ces conditions soient respectées ;

considérant qu'il est indispensable de préciser le sens de la notion d'importations nettes pour le calcul de la deuxième partie des contributions des Etats membres contenue dans l'article 7 du règlement n° 25 ;

considérant que la mise en œuvre et le fonctionnement du Fonds exigent une coopération étroite et constante entre les Etats membres et la Commission et qu'une telle coopération peut être assurée dans les meilleures conditions par la création d'un Comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole,

**A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :***Article premier* <sup>(1)</sup>

1. Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, ci-après dénommé Fonds, comprend deux sections :

la section garantie agricole,

la section orientation agricole.

2. La section garantie agricole concerne les dépenses financées par le Fonds en application de l'article 2 paragraphe 2 alinéas *a*) et *b*) et de l'article 3 paragraphe 1 alinéas *a*), *b*) et *c*) du règlement n° 25 du

<sup>(1)</sup> La traduction allemande du paragraphe 4 doit mieux correspondre aux autres langues.

**Présidente**

Conseil relatif au financement de la politique agricole commune.

3. La section orientation agricole concerne les dépenses financées par le Fonds en application de l'article 2 paragraphe 2 alinéa *c*) et de l'article 3 paragraphe 1 alinéa *d*) du règlement n° 25.

4. Les dépenses concernant les coûts administratifs et le personnel supportées par les Etats membres et les organismes bénéficiaires du Fonds ne sont pas prises en charge par le Fonds.

## Première partie

**Concours du Fonds pour la section garantie agricole. Dépenses de restitutions à l'exportation vers les pays tiers***Article 2*

1. Les quantités nettes exportées par chaque Etat membre vers les pays tiers, qui servent de base de calcul pour le remboursement des restitutions à l'exportation vers les pays tiers, prévues à l'article 3 paragraphe 1 alinéa *a*) du règlement n° 25, sont calculées dans le cadre de chaque organisation commune de marché par produit de base, les produits dérivés étant convertis en produits de base.

Par le ou les produits de base retenus dans le cadre de chaque organisation commune de marché, on entend un ou plusieurs produits dont la charge à l'importation est calculée selon des critères propres et non pas par rapport à la charge à l'importation pour un autre produit.

Toutefois les produits de l'article 1 alinéa *c*) du règlement n° 19 du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales, ne doivent pas être considérées comme des produits de base.

2. La liste des produits de base et les taux à utiliser pour convertir les produits dérivés en produits de base sont arrêtés selon la procédure prévue à l'article 7.

*Article 3*

1. En vue d'obtenir le taux de la restitution vers les pays tiers de l'Etat membre dont la restitution moyenne est la plus basse, prévu à l'article 3 paragraphe 1 alinéa *a*) du règlement n° 25, chaque Etat membre calcule une fois par an la restitution moyenne pour chaque produit de base.

2. Le calcul est assuré par chaque Etat membre par campagne pour tout produit de base, les produits dérivés étant exclus, en divisant le montant total des

restitutions accordées par les quantités exportées vers les pays tiers.

3. Chaque Etat membre transmet à la Commission avant le 1<sup>er</sup> novembre le taux des restitutions moyennes de chaque produit de base, ainsi que les éléments justificatifs qui ont permis de le calculer, en même temps que la demande de remboursement prévue à l'article 9.

*Article 4*

1. Sur la base des données fournies en application de l'article 3, la Commission procède à la comparaison des restitutions moyennes annuelles accordées par les Etats membres.

Lors de cette comparaison, il n'est pas tenu compte des restitutions moyennes :

— influencées par un prix valable dans un Etat membre établi sur la base d'une dérogation à la limite inférieure de prix fixée pour la Communauté,

— portant sur des quantités non représentatives de produits exportés vers les pays tiers.

2. Le taux de la restitution moyenne la plus basse pour chaque produit de base valable pour la Communauté est déterminé selon la procédure prévue à l'article 7.

**Dépenses d'intervention sur le marché intérieur selon l'article 3 paragraphe 1 alinéa b) du règlement n° 25***Article 5*

1. Par interventions sur le marché intérieur qui ont un but et une fonction identiques aux restitutions à l'exportation vers les pays tiers prévues à l'article 3 paragraphe 1 alinéa *a*) du règlement n° 25 du Conseil, on entend les dépenses découlant de l'application de l'article 7 paragraphe 4 alinéa 2 du règlement n° 19 du Conseil, de l'article 9 paragraphe 2 du règlement n° 20 du Conseil ainsi que des dispositions que le Conseil arrêtera à ce sujet en ce qui concerne d'autres marchés.

2. Sont considérés comme étant des dépenses découlant de l'application de l'article 7 paragraphe 4 alinéa 2 du règlement n° 19 du Conseil :

*a*) Les pertes occasionnées par la vente de blé tendre ou de seigle à un prix inférieur aux prix indicatifs pour ces céréales, à condition qu'elles aient été rendues impropres à la consommation humaine ;

*b*) Les primes de dénaturation accordées par les Etats membres pour le blé tendre et le seigle.

3. Les pertes et les primes de dénaturation sont à déterminer en fonction :

**Présidente**

— des frais techniques de l'opération de dénaturation fixés à un taux uniforme pour la Communauté suivant la procédure prévue à l'article 7 du présent règlement,

— et de 90 % de la différence existant dans chaque Etat membre entre le prix indicatif du blé tendre ou du seigle et le prix indicatif de l'orge.

**Dépenses d'interventions sur le marché intérieur selon l'article 3 paragraphe 1 alinéa c) du règlement n° 25***Article 6*

1. Si la valeur des stocks de produits achetés par les organismes d'intervention des Etats membres conformément aux dispositions des règlements arrêtés ou encore à arrêter par le Conseil comme prévu à l'article 8 du règlement n° 25 du Conseil, et n'ayant pas été écoulés, est diminuée par une baisse de prix, les pertes subies par les organismes d'intervention des Etats membres sont éligibles au titre du Fonds, en vertu de l'article 3 paragraphe 1 alinéa c) du règlement n° 25 du Conseil.

2. Les pertes ainsi subies en ce qui concerne les stocks de céréales indigènes achetées par les organismes d'intervention des Etats membres conformément à l'article 7 paragraphe 3 du règlement n° 19 du Conseil et n'ayant pas été écoulés, sont calculées sur la base de la différence entre le prix d'intervention établi pour le dernier mois de la campagne de commercialisation et le prix indicatif établi pour le premier mois de la campagne de commercialisation suivante.

3. Les stocks de sécurité établis sur la base d'accords internationaux, indépendamment des politiques nationales et communautaire des marchés agricoles, ne sont pas pris en charge par le Fonds.

**Procédure pour la section garantie agricole***Article 7*

Dans les cas où il est fait référence aux dispositions du présent article, les procédures prévues à l'article 26 du règlement n° 19, à l'article 20 du règlement n° 20 du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc, l'article 17 du règlement n° 21 du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur

des œufs, et l'article 17 du règlement n° 22 du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille, sont applicables ainsi que toute procédure identique prévue dans des règlements arrêtés ultérieurement et portant établissement graduel d'une organisation commune de marché.

*Article 8*

Les Etats membres adressent pour chaque trimestre à la Commission et cela dans un délai maximum de 3 mois après le trimestre, un état comprenant les indications suivantes :

a) Pour les dépenses de restitutions à l'exportation vers les pays tiers, les quantités exportées en poids de produits et converties en produits de base conformément à l'article 2 ainsi que le montant total des restitutions accordées pour chaque produit de base ;

b) Pour les dépenses d'intervention sur le marché intérieur les quantités sur lesquelles portent les interventions éligibles au titre du Fonds ainsi que les montants dépensés par catégorie de produits.

*Article 9*

1. Les Etats membres présentent une fois par an à la Commission et cela avant le 1<sup>er</sup> novembre, une demande de remboursement pour les dépenses de restitutions à l'exportation vers les pays tiers et d'intervention sur le marché intérieur concernant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin et qui sont à prendre en charge par le Fonds conformément aux dispositions des articles 2 à 6. Toutefois pour la période du 30 juillet 1962 au 30 juin 1963, les Etats membres présentent leurs demandes de remboursement trois mois après l'entrée en vigueur du présent règlement.

2. La Commission, après consultation du Comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole visé aux articles 26 à 30 et ci-après dénommé Comité du Fonds, détermine les indications que doivent contenir les demandes de remboursement des Etats membres ainsi que la forme de leur présentation.

*Article 10*

Le remboursement des dépenses de restitutions à l'exportation vers les pays tiers et d'interventions sur le marché intérieur est réalisé une fois par an par la Commission, après consultation du Comité du Fonds.



Présidente

Deuxième partie

Concours du Fonds pour la section orientation agricole

Champ d'application

Article 11

1. Les actions de la section orientation agricole du Fonds, entreprises en application de l'article 2 paragraphe 2 alinéa c) et de l'article 3 paragraphe 1 alinéa d) du règlement n° 25 et en liaison étroite avec l'amélioration de la structure des régions rurales en général, concernent :

a) L'adaptation et l'amélioration des conditions de production dans l'agriculture,

b) L'adaptation et l'orientation de la production agricole,

c) L'adaptation et l'amélioration de la commercialisation des produits agricoles,

d) Le développement des débouchés de produits agricoles.

2. Les actions de la section orientation agricole du Fonds peuvent viser l'agriculture et tout produit figurant à l'annexe II du traité et qui, dans le cadre de la politique commune sont soumis par une décision du Conseil à des réglementations communautaires.

Article 12

1. Par adaptation et amélioration des conditions de production, au sens de l'article 11, paragraphe 1, on entend toutes les actions nécessaires à l'adaptation et l'amélioration des conditions de production dans l'agriculture :

- à l'intérieur des exploitations agricoles,
- dans le cadre de plusieurs exploitations agricoles,
- en dehors des exploitations agricoles.

2. Par adaptation et orientation de la production, au sens de l'article 11 paragraphe 1, on entend :

a) L'adaptation quantitative de la production aux débouchés, notamment la reconversion de certaines productions, la limitation de la production, des mesures encourageant le déplacement de la période de livraison sur les marchés ;

b) L'amélioration qualitative des produits notamment par l'encouragement d'une production de meilleure qualité, par la présentation sur les marchés d'une qualité à la fois meilleure et plus homogène de produits.

3. Par adaptation et amélioration de la commercialisation des produits agricoles, au sens de l'article 11

paragraphe 1, on entend l'équipement pour la commercialisation à l'intérieur, en dehors ou dans le cadre de plusieurs exploitations agricoles dans les domaines suivants :

a) L'amélioration de la capacité de stockage, notamment la construction ou l'aménagement de silos, d'entrepôts, de caves, d'équipements frigorifiques, d'installations de congélation ou d'autres équipements pour le stockage et la conservation des produits ;

b) La valorisation des produits agricoles, notamment la construction ou l'aménagement d'abattoirs, de laiteries, de sucreries, de conserveries, de meuneries, d'huileries, de distilleries, d'installations de vinification ou de transformation de produits en jus de fruits ;

c) L'amélioration des circuits de commercialisation, notamment la création ou l'aménagement de centres de ventes en gros aux enchères, de marchés-entrepôts, de marchés-gares, de centres de conditionnements et de manipulations des produits et le développement des moyens d'approche ;

d) Une meilleure connaissance des données déterminant la formation des prix sur les marchés des produits agricoles, notamment par la création ou l'amélioration de réseaux d'information concernant la cotation des prix, de centres d'observation de marchés.

4. Par amélioration des débouchés de produits agricoles, au sens de l'article 11 paragraphe 1, on entend les actions communautaires pour le développement des débouchés de certains produits agricoles dans le cadre de la politique agricole commune conformément à l'article 41 alinéa b) du traité.

Conditions générales et particulières du concours

Article 13

1. Le concours du Fonds est accordé sur la base de projets introduits auprès de la Commission.

2. Au terme du présent règlement, on entend par « projet » tout projet d'action publique, semi-publique ou privée visant exclusivement ou en partie l'amélioration de la structure agricole au sens de l'article 11 paragraphe 1.

3. Le concours du Fonds se rapporte à la partie du projet relative à l'amélioration de la structure agricole au sens de l'article 11 paragraphe 1.

Article 14

1. Pour pouvoir bénéficier du concours du Fonds, chaque projet doit répondre simultanément aux critères généraux suivants :

a) Présenter un intérêt communautaire ;

**Présidente**

b) Apporter une amélioration de la structure agricole, étroitement liée à l'amélioration de la structure des régions rurales en général, au bénéfice de l'économie générale ;

c) Prévoir un effort financier à charge des bénéficiaires, conformément à l'article 18 paragraphes 1 et 2 ;

d) Présenter une assurance suffisante que l'effet économique de l'amélioration de la structure agricole réalisée soit durable ;

e) Dans les cas d'actions conformes à l'article 11 paragraphe 1, viser à rendre ou à maintenir économiquement viables des exploitations agricoles et à assurer l'accroissement de leur capacité concurrentielle, aux fins de maintenir ou de porter à un niveau convenable le revenu par tête de ceux qui peuvent être engagés durablement dans l'agriculture ;

f) Dans les cas d'actions conformes à l'article 11 alinéas b), c) et d), s'inscrire dans le cadre d'un programme communautaire établi conformément à l'article 16.

2. Les projets bénéficient d'une priorité pour le concours du Fonds lorsqu'ils répondent en outre à l'un ou plusieurs des intérêts suivants :

a) S'inscrire dans le cadre d'un programme de développement économique régional qui stimule un équilibre entre l'agriculture et les autres secteurs économiques et qui offre notamment des possibilités d'emplois appropriés à la population active agricole et non agricole ;

b) Entrer dans le cadre de mesures que le Conseil fixe en application de l'article 3 de sa décision du 4 décembre 1962 concernant la coordination des politiques de structure agricole, pour atteindre cette coordination ;

c) Viser une adaptation ou une orientation rendue nécessaire par les besoins et les conséquences économiques de la mise en œuvre de la politique agricole commune ;

d) Favoriser une orientation ou une adaptation de l'agriculture là où la situation socio-économique accuse un retard qui risque de compromettre la mise en œuvre de la politique agricole commune.

*Article 15*

Pour les actions prévues à l'article 11 paragraphe 1 alinéa a) les projets bénéficient, sans préjudice des priorités établies à l'article 14 paragraphe 2 de conditions particulières de priorité s'ils répondent aux deux critères suivants :

a) Accorder une attention suffisante aux problèmes de vulgarisation d'enseignement et de formation professionnelle agricole afin de valoriser au mieux les investissements envisagés ;

b) Contribuer à l'amélioration de la situation sociale de ceux qui travaillent dans l'agriculture.

*Article 16*

1. Pour les actions prévues à l'article 11 paragraphe 1 alinéas b), c) et d), des programmes communautaires sont arrêtés, sur proposition de la Commission, et après consultation du Parlement européen, par le Conseil statuant à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite.

2. Chaque programme communautaire doit déterminer :

a) L'objectif qu'il faut atteindre en application de l'article 11 alinéas b), c) et d) ;

b) Les régions où devrait se porter l'effort principal ;

c) L'importance relative du concours du Fonds pour chaque projet et la méthode de financement retenue ;

d) Le montant total qui sera engagé et la période prévue pour la réalisation de ce programme communautaire.

3. La Commission, après consultation du Comité du Fonds visé aux articles 26 à 30, détermine les modalités d'exécution de chaque programme communautaire arrêté par le Conseil.

**Modalités d'action***Article 17*

1. Le concours du Fonds consiste en :

a) Des subventions à fonds perdus ;

b) Des bonifications du taux d'intérêt des prêts accordés pour le financement des projets ;

c) Des prolongations de la durée de remboursement de ces prêts ;

d) Des combinaisons des trois formes d'intervention prévues aux alinéas a), b) et c).

2. L'intervention du Fonds ne doit pas altérer les conditions de concurrence dans une mesure contraire à l'intérêt commun.

3. L'intervention du Fonds ne peut avoir pour conséquence de réduire l'ensemble des facilités et des aides financières accordées pour les autorités normales, en vue de la poursuite d'objectifs identiques à ceux visés par le Fonds.

4. Le concours du Fonds ne doit pas se substituer aux activités de la Banque européenne d'investissement et du Fonds social européen.

**Présidente**

La Commission veille à la coordination des activités du Fonds avec celles de la Banque européenne d'investissement et du Fonds social européen.

*Article 18*

1. Pour un projet donné, les subventions accordées par le Fonds ne dépassent pas 50 % de l'investissement réalisé.

2. Pour un projet donné, la bonification annuelle d'intérêt n'est pas supérieure à 4 % du solde des prêts accordés au 31 décembre précédent; elle ne porte pas sur plus de trente ans. La charge annuelle d'intérêt supportée finalement par les bénéficiaires n'est pas inférieure à 1 %.

3. Pour un projet donné, la prolongation de la durée de remboursement des prêts ne porte pas au delà de 30 ans la durée totale du remboursement.

4. Le Fonds n'intervient pas dans le cas de prêts obtenus auprès d'autres organismes que la Banque européenne d'investissement à des conditions moins favorables que celles accordées par cette dernière, si celle-ci s'est déclarée disposée à intervenir.

5. Sous réserve du paragraphe précédent aucune restriction n'est posée à l'intervention du Fonds quant à l'origine des prêts de financement des projets.

*Article 19*

Le concours du Fonds bénéficie aux individus ou aux collectivités supportant, en dernier ressort, en totalité ou en partie, la charge financière de la réalisation du projet. Il leur est consenti par l'intermédiaire des organismes publics, semi-publics ou privés étant maîtres d'œuvre responsables des dépenses relatives aux projets.

*Article 20*

La Commission, après consultation du Comité du Fonds, arrête les modalités d'application des articles 17 à 19.

**Procédure pour la section orientation agricole***Article 21*

Le Comité permanent des structures agricoles institué par l'article premier de la décision du Conseil en date du 4 décembre 1962 concernant la coordination des politiques de structure agricole est :

a) Informé régulièrement par la Commission des activités de la section orientation agricole du Fonds,

b) Consulté par la Commission :

— dans les cas où une telle consultation est prévue dans le cadre de la section orientation agricole du Fonds,

— sur toutes les questions d'importance générale relatives à la mise en œuvre des actions du Fonds conformes à l'article 11 alinéa a) du présent règlement.

*Article 22*

1. Pour bénéficier du concours du Fonds, les demandes doivent être présentées à la Commission chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre, en vue d'être satisfaites à compter de l'année suivante.

Les demandes de concours à satisfaire en 1964 peuvent être présentées à la Commission jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1964.

2. La Commission, après consultation du Comité permanent des structures agricoles pour les actions relevant de l'article 11 alinéa a), ou après consultation du Comité du Fonds pour les actions relevant de l'article 11 alinéas b), c) et d), détermine les données que doivent contenir les demandes et la forme de leur présentation.

3. La demande de concours du Fonds est introduite par l'Etat membre intéressé ou directement par l'organisme maître d'œuvre responsable des dépenses relatives aux projets.

Dans ce dernier cas la Commission notifie la demande à l'Etat membre intéressé.

*Article 23*

1. La Commission examine si les projets remplissent les conditions générales et particulières pour bénéficier du concours du Fonds.

2. Pour les demandes qui ne sont pas introduites par un Etat membre, la Commission, avant de prendre une décision engageant le concours du Fonds, consulte l'Etat membre intéressé.

3. Compte tenu des priorités énumérées aux articles 14 paragraphes 2 et 15 et des moyens financiers disponibles, la Commission, après consultation du Comité permanent des structures agricoles pour les actions relevant de l'article 11 paragraphe 1 alinéa a) ou après consultation du Comité du Fonds pour les actions relevant de l'article 11 paragraphe 1 alinéas b), c) et d), décide du concours du Fonds ainsi que de ses modalités et de ses conditions.

4. La décision de la Commission est notifiée au demandeur et à l'Etat membre intéressé.

Présidente

*Article 24*

1. La Commission contrôle pendant toute la durée de l'intervention la bonne exécution des conditions techniques, financières ou autres imposées pour chaque projet bénéficiant du concours du Fonds.
2. Au cas où ces conditions ne sont pas ou plus remplies, la Commission peut suspendre, réduire ou supprimer le concours du Fonds.

## Troisième partie

**Dispositions générales pour les deux sections****Contributions au Fonds***Article 25*

Les importations nettes en provenance des pays tiers effectuées par chaque Etat membre, dont le montant est nécessaire au calcul de la deuxième partie des contributions des Etats membres au Fonds en application de l'article 7 paragraphe 1 du règlement n° 25, sont calculées en valeur pour tous les produits aux marchés desquels ledit règlement est applicable.

**Comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole***Article 26*

1. Il est institué un Comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, dénommé « Comité du Fonds » dans le présent règlement.
2. Le Comité du Fonds assiste la Commission dans l'administration du Fonds dans les conditions fixées aux articles 27 à 30.

*Article 27*

Le Comité du Fonds est composé de représentants des Etats membres et de la Commission. Chaque Etat membre est représenté au sein du Comité du Fonds par, au maximum, cinq fonctionnaires.

Le Comité du Fonds est présidé par un représentant de la Commission.

Nous en arrivons maintenant au projet de résolution contenu dans le rapport fait par M. Aigner au nom de la commission des budgets et de l'administration.

*Article 28*

Le Comité du Fonds est consulté :

1. Dans les cas où une consultation est prévue dans le présent règlement ;
2. Pour les crédits du Fonds à inscrire annuellement à l'état prévisionnel des dépenses de la Commission pour l'exercice à venir et éventuellement dans les états prévisionnels supplémentaires ;
3. Pour la partie financière des projets de rapports annuels prévus à l'article 3 paragraphe 3 du règlement n° 25 et du rapport prévu à l'article 4 dudit règlement ;
4. Pour les projets de propositions visant à compléter ou à modifier le règlement n° 25 que la Commission envisage de déposer en Conseil.

*Article 29*

Le Comité du Fonds peut examiner toute autre question concernant l'administration du Fonds évoquée par son président soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du représentant d'un Etat membre.

Il est régulièrement informé de l'activité du Fonds.

*Article 30*

Le président convoque et organise les réunions du Comité du Fonds.

Le secrétariat du Comité du Fonds est assuré par les services de la Commission.

Sur proposition de son président, le Comité du Fonds peut entendre les experts.

Le Comité du Fonds établit son règlement intérieur.

*Article 31*

Les Etats membres mettent à la disposition de la Commission toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du Fonds et prennent toute mesure susceptible de faciliter les contrôles éventuels que la Commission estimerait utile d'entreprendre préalablement à ses décisions de concours du Fonds.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. »

Sur le projet de résolution, je suis saisie d'un amendement présenté par M. Birkelbach et les membres du groupe socialiste (doc. 82/1). Il est ainsi conçu :

**Présidente**

Compléter l'article 5 du projet de règlement par un paragraphe 4 nouveau ainsi conçu :

« 4. Dans le cas où sur le budget du F.E.O.G.A. l'avis du Parlement européen doit être sollicité conformément à cet article, cet avis doit être suivi par le Conseil, à moins que le Conseil ne prenne une décision contraire à l'unanimité. »

Cet amendement a déjà été motivé hier par M. Kriedemann et certains l'ont déjà approuvé.

La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt**, *vice-président de la Commission de la C.E.E.* — (N) Madame la Présidente, votre commission a proposé d'ajouter au premier alinéa de l'article 5 une phrase libellée comme suit :

« La Commission transmet l'avant-projet de budget au Parlement européen le jour même où elle le soumet au Conseil de ministres. »

Je tiens à attirer votre attention sur le fait que l'article 203, paragraphes 2 et 3, du traité règle toute la procédure en matière de budget. La Commission de la C.E.E. élabore un avant-projet et le présente au Conseil de ministres. Après approbation en première lecture, celui-ci le transmet au Parlement. Ensuite, le Parlement ayant donné son avis, le budget est définitivement arrêté par le Conseil de ministres.

S'écartant de l'article 203 du traité, le texte de votre commission prévoit — je me demande si cela est faisable — que la Commission de la C.E.E. transmet l'avant-projet de budget au Parlement européen le jour même où elle le soumet au Conseil de ministres.

Je sais bien que l'on poursuit par là des objectifs politiques qui sont étroitement liés au contrôle que le Parlement exerce sur le budget ; mais je me demande si ce sera encore nécessaire au cas où l'amendement de M. Birkelbach serait adopté. S'il est adopté, je suggérerais de compléter le paragraphe 2 de l'article 14 (nouveau) proposé par la commission des budgets et de l'administration et dont le texte est le suivant : « De plus, elle soumet au Conseil et au Parlement un rapport annuel sur l'activité et la gestion du F.E.O.G.A. »

Dans cette adjonction, il serait précisé que le rapport doit être communiqué au Parlement avant le 30 septembre, par exemple, et indiqué quelles sont les sommes — en fait, cela va de soi, autrement il serait impossible d'établir ce rapport — que la Commission pense devoir dépenser dans le cadre du Fonds au cours de l'année à venir.

Ce serait là, selon moi, un moyen de tourner les difficultés résultant des dispositions du traité. Si toutefois le Parlement estime que l'adjonction à l'article 5, paragraphe 1, n'est pas contraire au traité, j'aimerais qu'on me le dise.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Kriedemann.

**M. Kriedemann.** — (A) Madame la Présidente, j'ai dit hier, en motivant notre amendement, que nous voulions essayer par là d'en arriver à un *gentlemen's agreement* avec le Conseil de ministres, attendu que nous nous rendons compte des difficultés que soulève à cet égard le texte du traité de la C.E.E.

**Mme la Présidente.** — L'amendement est donc maintenu.

La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt**, *vice-président de la Commission de la C.E.E.* — (N) Madame la Présidente, je ferai remarquer que l'on n'a pas répondu à la question que j'ai posée : La commission des budgets et de l'administration n'est-elle pas d'avis que ce qu'elle propose d'ajouter au paragraphe 1 de l'article 5 est contraire au traité ? On a simplement déclaré : nous le maintenons.

D'autre part, M. Birkelbach a proposé, au nom du groupe socialiste, un amendement visant à ajouter un paragraphe 4 nouveau à l'article 5.

Personnellement — je n'ai pas consulté la Commission de la C.E.E. à ce sujet — je trouve qu'il est extrêmement important et utile d'ajouter cet alinéa, mais je ne puis déclarer que la Commission de la C.E.E. l'admet. Il faudra que je discute ce point avec elle.

Il est clair que l'acceptation d'un amendement de ce genre aura des conséquences politiques considérables suivant le cas, ce qui peut avoir une influence sur l'approbation éventuelle du règlement financier. C'est donc une question de politique de la Commission de la C.E.E. : va-t-elle reprendre cet amendement et, se fondant sur l'article 149, apporter encore une modification dans ce sens à sa proposition destinée au Conseil ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Vals.

**M. Vals**, *président de la commission des budgets et de l'administration.* — Madame la Présidente, je reconnais la valeur de l'argument développé par M. Mansholt au sujet du respect du traité, mais M. Mansholt connaît comme moi les difficultés qu'entraînent les délais trop courts laissés à la commission et au Parlement : à compter de la transmission officielle, le délai est limité à trente jours.

Il ne fait aucun doute que, dans le domaine budgétaire tel qu'il est prévu par le fonds qui est créé, il sera nécessaire de prendre des dispositions qui ne sont pas envisagées par le traité.

J'ai indiqué hier soir, au cours de mon intervention sur le rapport de M. Aigner, que, pour l'instant,

**Vals**

nous nous trouvions devant un vide quant au contrôle qui doit être exercé sur ce fonds.

En effet, les parlements nationaux ne sont pas saisis de cette question. Ils en sont plutôt dessaisis. La technique budgétaire prévue par le traité ne permettant pas un contrôle efficace du Parlement, nous serons obligés d'avoir, avec le Conseil et avec l'exécutif, des échanges de vues sur la façon dont les uns et les autres entendent que ce contrôle soit assuré.

C'est parce que nous voulons engager le Parlement dans cette voie que nous demandons que le rapport lui soit transmis, de façon qu'il ait le temps de le contrôler, en même temps que l'exécutif le transmet au Conseil.

Je reconnais que, formellement, c'est-à-dire en fonction des textes, l'argumentation développée par M. Mansholt est valable dans la perspective des pouvoirs budgétaires que nous revendiquons à la suite du rapport de M. Furler, adopté par le Parlement européen.

Je pense que c'est dans cette perspective que le Parlement devrait approuver l'amendement qui a été déposé par la commission des budgets et de l'administration.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Madame la Présidente, j'ai l'impression que M. Mansholt a soulevé un point qui, malheureusement, n'a pas été discuté par la commission des budgets et de l'administration et par la commission de l'agriculture. Je crois avoir compris qu'il a demandé si quelque chose que nous avons proposé est en contradiction avec le traité.

Or, je dois vous dire franchement que, pour ma part, je ne le crois pas. Nous avons proposé de préciser à l'article 5 que l'avant-projet de budget soit transmis au Parlement européen le jour même où il est soumis au Conseil de ministres. N'est-ce pas là une action qu'à n'importe quel moment la Commission de la C.E.E. peut décider de son propre chef ? Elle peut fort bien nous transmettre les documents qu'elle désire nous communiquer. Est-ce contraire au traité ? Je ne le crois pas. C'est bien là une compétence qui appartient à la Commission de la C.E.E.

Dans le traité, il est stipulé que la Commission de la C.E.E. doit être en consultation permanente avec nous. Cela implique également la communication de documents qui peuvent être précieux pour nous, notamment — et ce n'est pas le moins important d'entre eux — le budget.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt,** *vice-président de la Commission de la C.E.E.* — (N) Madame la Présidente, j'ai accueilli avec satisfaction la réponse de M. Vals et celle de M. Vredeling. J'y ajouterai la remarque suivante.

Je n'ai pas la moindre intention de mettre en doute l'importance capitale de ce qui a été proposé à l'article 5 par la commission de l'agriculture.

Au contraire, la Commission de la C.E.E. est à son tour entièrement convaincue qu'il faut tout mettre en œuvre et ne rien négliger pour permettre un contrôle parlementaire normal, c'est-à-dire efficace.

Nous constatons, nous aussi, que par la création de ces Fonds et par la manière de les financer, des fonds — des moyens communautaires, donc à l'origine également des moyens nationaux — seront utilisés en commun par des institutions communautaires qui ne sont plus soumises à aucun contrôle parlementaire effectif, ni à celui des Parlements nationaux, ni à celui du Parlement européen. La Commission de la C.E.E. est pareillement convaincue que c'est là une situation extrêmement fâcheuse et qu'il faut se hâter de tout mettre en œuvre pour y remédier sérieusement.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. van der Goes van Naters.

**M. van der Goes van Naters.** — Madame la Présidente, répondant à M. Mansholt je voudrais qu'il n'y ait aucun doute sur le fait que les modifications proposées par M. Aigner et l'amendement déposé par le groupe socialiste ne sortent pas du cadre du traité.

En ce qui concerne l'agriculture, ce traité comporte un chapitre pratiquement en blanc. Il se trouve maintenant que, par l'élaboration du règlement financier, il y aura effectivement une loi concernant une création entièrement nouvelle, non prévue dans le traité, celle du fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

C'est donc une nouvelle institution dans le cadre du traité, comportant de nouveaux mécanismes. Il faut donc instaurer de nouveaux contrôles. Le traité, bien sûr, n'avait prévu qu'un minimum de dispositions, mais, pour ce nouvel organisme, il faut adapter notre contrôle, afin que soit maintenu l'équilibre qui est à la base du traité. Il faut adapter le contrôle parlementaire à la gestion du fonds européen, sinon l'équilibre est rompu.

Je crois que le maintien de cet équilibre, dans cette loi spéciale, correspond tout à fait à l'esprit du traité et ne lui est nullement contraire. Somme toute, nous sommes libres, dans le cadre de cette loi nouvelle, de faire tout ce qui est nécessaire pour qu'elle atteigne son objet.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Kriedemann.

**M. Kriedemann.** — (A) Madame la Présidente, je tiens simplement à faire remarquer que, si on adopte l'amendement Birkelbach, l'article 5 *bis* (nouveau) tombe.

**Mme la Présidente.** — Je mets aux voix l'amendement qui fait l'objet du document 82/1.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Je fais remarquer que, du fait de l'adoption de cet amendement, l'article 5 *bis* (nouveau) tombe.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution présenté par la commission des budgets, avec la modification qui vient d'être adoptée.

Le projet de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

### RÉSOLUTION

**portant avis du Parlement européen sur la proposition modifiée relative à un règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole**

« *Le Parlement européen,*

— ayant pris connaissance de la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. VI/COM (63) 366 déf.) ;

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 82),

1. Est d'avis que la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole doit être adoptée moyennant modification des articles 3, 4, 5, 9 et 10 et adjonction de l'article 14 dont le texte est ci-annexé ;

2. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

#### **Projet d'un règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 209,

vu le règlement n° 25 du Conseil relatif au financement de la politique agricole commune,

vu le règlement n° ... du Conseil relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que, aux termes de l'article premier du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune, le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole est une partie du budget de la Communauté ;

considérant qu'il importe que le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole atteigne ses objectifs d'établir dans le cadre du budget de la Communauté les modalités financières et budgétaires de ses opérations ;

considérant que les modalités financières et budgétaires doivent permettre un fonctionnement efficace et conforme au règlement n° 25 et au règlement n° ... du Conseil relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ;

considérant que le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole se compose de deux sections ayant un champ d'application différent exigeant des dispositions financières spécifiques dans certains cas ;

considérant que le nombre et l'importance de ces dispositions financières et budgétaires rendent nécessaires de les grouper dans un règlement financier propre au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ;

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT FINANCIER :

#### **Disposition générale**

##### *Article premier*

Sous réserve des dispositions particulières édictées au présent règlement, les règlements financiers pris en vertu de l'article 209 du traité sont applicables de plein droit au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, ci-après dénommé F.E.O.G.A.

## Présidente

## Inscription au budget des crédits

## Article 2

1. Les dépenses du F.E.O.G.A. forment un titre spécial au sein du budget de la Communauté. Ce titre est divisé en deux chapitres correspondant aux deux sections prévues à l'article premier du règlement n° ... du Conseil relatif aux conditions du concours du F.E.O.G.A.

2. Le chapitre « section garantie agricole » groupe les dépenses éligibles selon les dispositions de l'article 2 paragraphe 2 alinéas *a)* et *b)* et de l'article 3 paragraphe 1 alinéas *a)*, *b)* et *c)* du règlement n° 25 du Conseil, relatif au financement de la politique agricole commune ; ces dépenses font l'objet de deux articles se rapportant l'un aux restitutions à l'exportation vers les pays tiers, l'autre aux interventions sur le marché intérieur.

3. Le chapitre « section orientation agricole » groupe les dépenses éligibles selon les dispositions de l'article 2 paragraphe 2 alinéa *c)* et de l'article 3 paragraphe 1 alinéa *d)* ; ces dépenses font l'objet de deux articles se rapportant l'un aux engagements antérieurs, l'autre aux engagements nouveaux.

## Article 3

La commission présente chaque année, en annexe à l'avant-projet de budget, un tableau prévisionnel distinguant entre les crédits résultant :

— d'engagements antérieurs dans le cas de bonifications d'intérêts et de prolongation de la durée des prêts ;

— de pré-engagements dans les cas où le Conseil a arrêté des programmes communautaires au sens de l'article 16 du règlement n° ... du Conseil relatif aux conditions du concours du F.E.O.G.A. ainsi que dans les cas où, dans le cadre de l'article 3 de la décision du 4 décembre 1962 concernant la coordination des politiques de structure agricole, il a pris des mesures qui entraînent un financement au moyen de ressources communautaires ;

— d'engagements nouveaux.

## Article 4

1. Les crédits sont inscrits au premier exercice budgétaire qui suit la fin de chaque période de référence et pour la première fois au budget de 1964.

La période de référence s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin suivant.

2. Les crédits inscrits au budget pour les dépenses de la section orientation agricole s'élèvent autant que

possible au montant prévu à l'article 5 paragraphe 2 du règlement n° 25. Ils ne peuvent être inférieurs au montant résultant d'engagements ou de pré-engagements antérieurs, tel qu'il ressort du tableau prévisionnel.

## Article 5

1. Les crédits inscrits à l'avant-projet de budget sont calculés selon les données disponibles au moment de son élaboration. Les Etats membres veilleront à ce que la Commission dispose en temps utile des données requises. La Commission peut déposer avant l'adoption du projet de budget par le Conseil une lettre rectificative, compte tenu des éléments d'information complémentaire qu'elle a pu recevoir. La Commission transmet l'avant-projet de budget au Parlement européen le jour même où elle le soumet au Conseil de ministres.

2. Si le Conseil de ministres entend s'écarter de l'avant-projet prévu au paragraphe 1, il consulte la Commission et le Parlement.

3. Les crédits supplémentaires qui se révéleraient nécessaires à l'exécution des obligations assumées par la Commission pour l'application des dispositions concernant le F.E.O.G.A. sont l'objet d'une inscription à un budget supplémentaire.

Le Parlement européen et le Conseil de ministres se prononcent sur ce budget supplémentaire en tenant compte de son urgence.

4. Dans le cas où sur le budget du F.E.O.G.A. l'avis du Parlement européen doit être sollicité conformément à cet article, cet avis doit être suivi par le Conseil à moins que le Conseil ne prenne une décision contraire à l'unanimité.

## Contribution des États membres

## Article 6

1. Par dérogation à l'article 3 alinéa 2 du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de la C.E.E. et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables les contributions financières des Etats membres calculées selon la clé de répartition fixée à l'article 7 du règlement n° 25, sont affectées aux dépenses du F.E.O.G.A.

2. Le cas échéant, il est procédé par voie de budget rectificatif à une nouvelle répartition des contributions financières des Etats membres relatives à la couverture des dépenses du F.E.O.G.A., après mise à la disposition de la Commission par les Etats membres de leurs statistiques d'importations, en vue du calcul définitif de la clé de répartition prévue à l'article 7 du règlement n° 25.



**Présidente***Article 7*

Les annuités de remboursements et d'intérêts concernant la section orientation agricole donnent lieu à réemploi dans le cadre des opérations de cette section.

*Article 8*

1. Les contributions financières converties en monnaie nationale sont inscrites par chaque Etat membre au crédit de comptes spéciaux ouverts au nom de la Commission (F.E.O.G.A.) auprès du Trésor ou de l'organisme désigné par l'Etat membre. Ces comptes sont distincts de tous autres comptes ouverts à la Commission dans le cadre de la procédure budgétaire.

2. Cette inscription intervient ;

a) Pour les contributions destinées à couvrir les dépenses de la section garantie agricole :

— à raison de la totalité de leur montant, au plus tard le 20 janvier ou le cas échéant, 30 jours après l'adoption définitive du budget supplémentaire ou rectificatif.

b) Pour les contributions destinées à couvrir les dépenses de la section orientation agricole :

— à raison des sept douzièmes de la contribution annuelle avant le 20 janvier ou dans les 30 jours après fixation définitive du budget si les dispositions de l'article 204 du traité ont été mises en application ;

— à raison des cinq douzièmes restants, le 1<sup>er</sup> juillet de l'année considérée.

3. Dans chaque Etat membre, la Commission entretient, pour les nécessités du fonctionnement du F.E.O.G.A. auprès de la banque d'émission ou de l'institution financière agréée, des comptes portant les mêmes intitulés que ceux ouverts en application du paragraphe 1 du présent article.

**Engagements et reports***Article 9*

1. Valent engagement des dépenses, les décisions prises par la Commission conformément à l'article 23 paragraphe 2 du règlement n° ... du Conseil relatif aux conditions du concours du F.E.O.G.A.

Les crédits engagés et qui n'ont pas fait l'objet de paiement à la clôture de l'exercice sont reportés de droit sur le seul exercice suivant.

2. Valent pré-engagement des dépenses les décisions concernant les programmes communautaires prises par le Conseil conformément à l'article 16, paragraphes 1 et 2 du règlement n° ... du Conseil relatif aux conditions du concours F.E.O.G.A., ainsi que les me-

sures arrêtées par le Conseil dans le cadre de l'article 3 de la décision du 4 décembre 1962 concernant la coordination des politiques de structure agricole et qui entraînent un financement au moyen de ressources communautaires.

3. Les crédits inscrits au chapitre « section orientation agricole » et qui ne sont pas engagés, sont reportés de droit sur le seul exercice suivant, à moins que le Conseil ne s'y oppose à la majorité qualifiée dans un délai de six semaines après transmission par la Commission d'une note justifiant les raisons du report.

**Remboursement aux États membres des dépenses de la section « garantie agricole »***Article 10*

1. La liquidation, l'ordonnancement et le paiement des dépenses de la section « garantie agricole » s'effectuent une seule fois pour chaque période de référence. A cet effet, la commission établit les soldes des comptes de chaque Etat membre.

2. Sitôt intervenues les opérations prévues au paragraphe précédent, la Commission notifie à chaque Etat membre le solde de son compte.

*Article 11*

Dans le délai de deux mois à compter de la notification, la Commission procède à l'apurement des comptes de chaque Etat membre, ouverts conformément à l'article 8 paragraphe 1.

*Article 12*

1. Les montants à rembourser aux Etats membres par la Commission au titre du F.E.O.G.A. sont exprimés dans leur monnaie nationale, sur la base des décisions prises par la Commission conformément à l'article 10 du règlement n° ... du Conseil relatif aux conditions du concours du F.E.O.G.A.

2. Pour la détermination des contributions et des soldes des comptes des Etats membres, les montants des remboursements sont exprimés en unités de compte.

3. Les versements destinés à l'apurement des soldes des comptes s'effectuent également dans la monnaie nationale de chaque Etat membre.

*Article 13*

1. Les Etats membres crédoeurs reçoivent de la Commission un versement effectué dans leur monnaie nationale sur la base de la parité en vigueur le jour de l'arrêté des comptes prévu à l'article 10.

**Présidente**

2. Si la parité de la monnaie d'un Etat membre se modifie entre le moment de l'arrêté des comptes prévu à l'article 10 et celui du paiement, le résultat, de cette modification bénéficie ou est supporté par les Etats membres conformément à la clé de répartition prévue à l'article 7 du règlement n° 25.

*Article 14*

1. La Commission rend compte régulièrement au Conseil de ministres et au Parlement européen de

l'exécution du présent règlement financier ainsi que des problèmes budgétaires qui s'y rattachent.

2. De plus, elle soumet, au Conseil et au Parlement, un rapport annuel sur l'activité et la gestion du F.E.O.G.A.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. »

*7. Réseau d'information comptable agricole*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Dupont, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 33) relative à un règlement portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la C.E.E. (doc. 74).

La parole est à M. Dupont.

**M. Dupont, rapporteur.** — (N) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, l'idée de créer un réseau d'information concernant les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la C.E.E., tel qu'il est envisagé par le règlement qui fait l'objet de notre discussion, a été accueillie favorablement par tous les membres de la commission de l'agriculture.

Votre commission est convaincue de l'utilité et de la nécessité de cette information.

Elle est consciente du fait que, pour poursuivre sa politique, la Commission de la C.E.E. aura de plus en plus besoin de données recueillies directement et selon une méthode uniforme et objective dans les entreprises qui auront été préalablement sélectionnées et sont représentatives de l'ensemble d'une région donnée.

En examinant la proposition, votre commission a acquis la conviction que le système projeté présente toutes les garanties voulues en ce qui concerne son efficacité pratique.

Le rapport que j'ai eu l'honneur de rédiger au nom de la commission de l'agriculture n'appelle pas à mon avis de longs commentaires.

Je me bornerai à signaler quelques points qui ont suscité des questions tant à la commission que dans les milieux économiques intéressés et qui ont fait l'objet d'interprétations différentes.

D'abord, on a demandé s'il était bien nécessaire de créer ce nouveau service à l'intention de la Commission de la C.E.E. et si on ne pourrait pas arriver à une vue satisfaisante des problèmes qui se posent actuellement en examinant et en comparant les statistiques nationales disponibles.

Nous avons répondu à cette question, qui à première vue pouvait paraître fondée, aux paragraphes 6 à 14 de mon rapport.

Ces paragraphes montrent que votre commission est généralement d'avis que l'analyse des données disponibles dans les entreprises mêmes constitue le seul moyen d'atteindre le résultat souhaité. Ces entreprises doivent être choisies d'une manière judicieuse. A cet égard, il faut tenir compte de leur caractère représentatif, de la nature de leurs produits et de leur situation géographique. Ces entreprises devront être parfaitement comparables entre elles, afin que l'on puisse obtenir des données uniformes.

On s'est également demandé dans quelle mesure cette initiative serait favorablement accueillie par les agriculteurs des différents pays. Leur coopération est indispensable à la réussite de ce système. Trouverait-on suffisamment de chefs d'entreprise disposés à fournir les données demandées? Les comités régionaux auront-ils suffisamment d'influence et aura-t-on suffisamment de confiance en eux pour qu'ils puissent s'assurer la coopération des agriculteurs?

Ne faut-il pas tenir compte d'une certaine méfiance de la part des milieux agricoles quand il s'agira de fournir des renseignements, méfiance explicable par la crainte que ces données ne soient utilisées à d'autres fins, par exemple à des fins fiscales?

Chacun sait que lorsqu'on procède à des recensements agricoles et qu'on recueille des données statistiques, il faut tenir compte de cette crainte, de cette méfiance.

Votre commission a étudié toutes ces questions et elle est d'avis que la réussite du système dépendra principalement de la manière dont les comités régionaux auront été composés et de la manière dont les agriculteurs seront informés par les représentants des milieux économiques.

**Dupont**

Aux termes de l'article 5, le comité régional est composé de telle manière que tous les milieux qui peuvent influencer les agriculteurs et éveiller leur confiance y soient représentés. Si la proposition de la commission de l'agriculture est acceptée, des représentants des organisations agricoles, des experts en matière de comptabilité agricole et des représentants des pouvoirs publics siègeront au comité communautaire.

Il ne fait pas de doute que le succès de cette entreprise dépend essentiellement de l'esprit dans lequel ces comités concevront leur tâche et des méthodes qui seront utilisées pour informer et aider les agriculteurs.

Naturellement, il doit être bien entendu que les données, qui d'ailleurs seront fournies sans mention des noms sur les formules, seront utilisées exclusivement en vue du but poursuivi.

Nous nous sommes d'ailleurs demandé à ce propos comment on pourra, en assurant l'anonymat, pratiquer le contrôle envisagé de l'exactitude des données fournies.

Votre commission et les milieux économiques intéressés ont d'autre part posé une question à propos de l'interprétation des données fournies.

Il est clair que certaines données peuvent se prêter à des interprétations divergentes et provoquer des décisions politiques différentes si on ne tient pas suffisamment compte, en les analysant, de certaines circonstances et de certaines situations propres à une région déterminée.

Votre commission a cru bon d'ajouter au paragraphe 1 de l'article 7 un petit complément pour dire que le comité communautaire est consulté au sujet de l'interprétation des données recueillies.

Naturellement, les décisions de politique qui se fondent sur les données obtenues relèvent de la responsabilité des exécutifs; elles doivent par conséquent également être soumises, pour avis, au Parlement. Cette extension des pouvoirs ne confère donc pas de responsabilité politique au comité communautaire, ce qui d'ailleurs serait impensable. Mais votre commission estime que, pour que l'ensemble du

système puisse jouer d'une manière efficace, l'avis de ce comité aiderait fort utilement la Commission de la C.E.E. quand elle devra interpréter les données recueillies.

Madame la Présidente, je m'en tiendrai à ce commentaire. Je crois pouvoir dire en résumé que votre commission considère que la création de ce réseau d'information répond à une nécessité; nous souhaitons que ce service puisse fonctionner grâce à la coopération de tous les intéressés et aider fort utilement tous ceux qui sont chargés de poursuivre la réalisation d'une politique agricole commune.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt**, *vice-président de la Commission de la C.E.E.* — (N) Madame la Présidente, je remercie M. Dupont pour la présentation de son rapport.

Je serai très bref.

Je puis vous dire que la Commission de la C.E.E. est disposée à modifier sa proposition au Conseil en ce sens qu'elle reprend les modifications proposées à l'article 4, paragraphe 1, à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 19, mais que pour l'instant elle se montre encore réservée quant à la modification proposée à l'article 7, paragraphe 1, alinéa 3, portant consultation du comité communautaire par la Commission de la C.E.E. aux fins de l'interprétation des fiches d'exploitation. Il doit être entendu que c'est la Commission de la C.E.E. qui, en dernier ressort, décide de l'interprétation et en assume donc aussi la responsabilité. Je vais donc examiner de plus près si nous pouvons trouver une forme ou une autre de coopération avec le comité.

**Mme la Présidente.** — Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le projet de résolution présenté par la commission de l'agriculture.

Le projet de résolution est adopté.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**RÉSOLUTION**

**portant avis du Parlement européen sur le projet de règlement portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la C.E.E.**

« Le Parlement européen,

— consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 33) ;

— ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. dans le document VI/COM (63) 154 final, qui se réfèrent à bon droit aux articles 43 et 209 du traité ;

## Présidente

— vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 74) et vu l'avis de la commission des budgets et de l'administration joint à ce document ;

invite la Commission de la C.E.E. à adopter, conformément à la procédure prévue à l'article 149 du traité, les modifications proposées aux articles 4, 7 et 19 (voir ci-dessous) ;

charge son président de transmettre le présent avis ainsi que le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 74) au Conseil de la C.E.E.

**Projet d'un règlement du Conseil portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la C.E.E.**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment ses articles 43 et 209,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que pour le développement de la politique agricole commune, notamment dans le domaine des prix, de la structure et sous l'aspect social, la Commission doit disposer d'informations objectives et fonctionnelles sur les revenus dans les diverses catégories d'exploitations agricoles et sur le fonctionnement économique de certaines d'entre elles ;

considérant que pour être objectives les informations recueillies doivent provenir d'exploitations convenablement choisies et reposer sur des faits réels et contrôlables constatés au moyen de la comptabilité ;

considérant que pour être fonctionnelles les informations recueillies doivent s'inscrire dans le contexte technique, économique et social de l'exploitation agricole, correspondre à des exploitations individuelles, être disponibles aussi rapidement que possible, répondre à des définitions identiques, être présentées dans un cadre commun, pouvoir être utilisées à tout moment et dans tous leurs détails par la Commission ;

considérant que les qualités de l'information énumérées précédemment ne peuvent être atteintes que par un réseau d'information comptable agricole à l'échelle de la Communauté, basé sur des exploitations spécialement choisies selon des règles communes, prenant appui sur les offices ou centres comptables agricoles de chaque pays, bénéficiant de la confiance des intéressés, développé en collaboration avec les Etats membres, dirigé et financé par la Commission,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Chapitre I

**Création d'un réseau d'information comptable agricole de la Communauté économique européenne**

*Article premier*

Pour pouvoir, à l'échelle de la Communauté,

a) Constater périodiquement les revenus dans les diverses catégories d'exploitations agricoles, et

b) Analyser le fonctionnement économique de certaines catégories d'exploitations agricoles,

il est créé un réseau communautaire d'information comptable agricole ci-après dénommé « réseau d'information ».

*Article 2*

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

a) Exploitation comptable : toute exploitation agricole à retenir ou retenue dans le cadre du réseau d'information ;

b) Circonscription : territoire ou partie du territoire d'un Etat membre délimité en vue du choix des exploitations comptables ; la liste des circonscriptions est établie en annexe ;

c) Données comptables : toute donnée technique, financière ou économique caractérisant une exploitation agricole, résultant de la clôture d'une comptabilité comportant des enregistrements systématiques au cours de l'exercice comptable ;

d) Organe de liaison : organisme ou service de liaison désigné par un Etat membre ;

e) Fiche d'exploitation : fiche dans laquelle figurent ou sont appelées à figurer les données comptables des exploitations comptables.

Chapitre II

**Constataion des revenus**

*Article 3*

Toutes les opérations visées par le présent chapitre concernent la constatation périodique des revenus mentionnés à l'article premier, alinéa a.

*Article 4*

1. Les exploitations comptables doivent :

— être, quant à l'organisation de l'exploitation, orientées vers la vente,

— être exploitées par des agriculteurs qui, de même que les membres de leur famille ou les salariés

**Présidente**

travaillant dans l'exploitation, exercent leur activité principale dans l'agriculture,

— être gérées par des agriculteurs disposés à tenir une comptabilité d'exploitation, en mesure de le faire, et d'accord pour que les données comptables de leur exploitation soient transmises à la Commission.

2. Les exploitations comptables doivent être typiques pour leur circonscription en ce qui concerne :

- le système d'exploitation,
- la superficie,
- la structure de la main-d'œuvre,
- le mode de faire-valoir.

3. Les exploitations comptables doivent, en ce qui concerne les conditions de production et la localisation par rapport aux marchés, être considérées comme normales pour la circonscription.

4. La Commission, après consultation du comité communautaire mentionné à l'article 7, arrête les modalités d'application concernant les dispositions du présent article ainsi que le nombre des exploitations comptables.

*Article 5*

1. Chaque Etat membre crée, en ce qui le concerne, dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et pour chacune des circonscriptions, un comité pour le choix des exploitations comptables ci-après dénommé « comité régional ».

2. Le comité régional se compose de 12 membres au maximum représentant :

- l'administration,
- la profession agricole,
- les milieux scientifiques,
- l'enseignement, la vulgarisation ou gestion agricole,
- les offices de comptabilité agricole,
- les services de statistique agricole.

3. Le comité régional a pour tâche de :

- sélectionner les exploitations comptables, conformément aux dispositions prévues à l'article 4 ;
- classer les exploitations comptables ;
- réunir pour chaque exploitation comptable les éléments permettant de justifier sa sélection et son classement ;

— indiquer pour chaque exploitation l'office comptable agricole désigné conformément aux dispositions prévues à l'article 10 ;

— transmettre à l'organe de liaison prévu à l'article 6 le résultat des activités précitées.

4. La Commission, après consultation du comité communautaire mentionné à l'article 7, arrête les modalités d'application concernant les dispositions du paragraphe précédent.

*Article 6*

Pour assurer d'une part la liaison entre la Commission et les comités régionaux et d'autre part la centralisation des fiches d'exploitation transmises par les offices comptables et leur transmission à la Commission, chaque Etat membre désigne, dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, un organe de liaison.

*Article 7*

1. Il est créé, auprès de la Commission, un comité communautaire. Ce comité a pour tâche d'assister la Commission dans la vérification de la conformité du choix des exploitations comptables opéré par les comités régionaux avec les dispositions du présent chapitre.

La Commission consulte le comité communautaire sur tout problème concernant le choix des exploitations comptables.

De même, la Commission consulte le comité au sujet de l'interprétation des fiches d'exploitation qui lui auront été envoyées.

2. Le comité communautaire est composé de trois représentants au maximum de chacun des Etats membres. Il est présidé par un représentant de la Commission.

3. Le secrétariat du comité communautaire est assuré par la Commission.

4. Le comité communautaire établit son règlement intérieur.

*Article 8*

La Commission, en liaison avec le comité communautaire, procède, le cas échéant, à des contrôles sur place pour vérifier la conformité avec les dispositions au présent chapitre du choix des exploitations comptables opéré par les comités régionaux.

*Article 9*

1. Chaque exploitation comptable fait l'objet d'une fiche d'exploitation individuelle et anonyme.

2. La fiche d'exploitation comporte les éléments qui permettent :

**Présidente**

— de caractériser l'exploitation comptable par ses facteurs de production essentiels ;

— d'apprécier le revenu sous ses différents aspects dans l'exploitation comptable ;

— de procéder à des vérifications des données comptables.

*Article 10*

L'agriculteur dont l'exploitation est retenue comme exploitation comptable désigne l'office comptable appelé à remplir la fiche de son exploitation.

*Article 11*

Un contrat est conclu entre la Commission et l'office comptable. Ce contrat stipule notamment la nature des services contractés, le montant de la rétribution forfaitaire correspondante et les possibilités pour la Commission d'exercer des contrôles.

*Article 12*

La Commission arrête les modalités d'application concernant les dispositions mentionnées aux articles 6 à 11.

## Chapitre III

**Analyse du fonctionnement économique d'exploitations agricoles***Article 13*

Toutes les opérations visées par le présent chapitre concernent l'analyse du fonctionnement économique d'exploitations agricoles mentionnées à l'article premier alinéa *b*, ci-après dénommée « analyse ».

*Article 14*

Les dispositions des articles 9 paragraphe 1, 10 et 11 sont applicables pour les besoins de l'analyse.

8. *Calendrier des prochains travaux*

**Mme la Présidente.** — Le comité des présidents propose que la prochaine session ait lieu dans la semaine du 25 au 30 novembre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

9. *Adoption du procès-verbal*

**Mme la Présidente.** — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente

*Article 15*

En fonction des objectifs de l'analyse, la Commission choisit les exploitations comptables et en arrête le nombre.

*Article 16*

La fiche d'exploitation comporte en plus des éléments mentionnés à l'article 9 paragraphe 2, tous éléments et détails complémentaires répondant aux besoins de l'analyse.

*Article 17*

La Commission arrête les modalités d'application concernant les dispositions du présent chapitre.

## Chapitre IV

**Dispositions générales***Article 18*

La Commission assure la direction du réseau d'information.

*Article 19*

Les crédits nécessaires pour couvrir les frais de fonctionnement du réseau d'information, à l'exception des frais encourus par les comités régionaux et les organes de liaison, sont inscrits au budget de la Communauté, section Commission, au titre des dépenses relatives à la politique agricole commune.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. »

session, qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le procès-verbal est adopté.

10. *Interruption de la session*

**Mme la Présidente.** — Mesdames et Messieurs, je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 heures)

## TABLE NOMINATIVE





**ALRIG, Gustave**Débats**— Taxes sur le chiffre d'affaires :**

— *rapport (doc. 56) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— félicite M. Deringer pour la manière dont il a établi et présenté son rapport ; est d'avis que le problème traité dans le rapport est extrêmement délicat ; redoute que l'accélération proposée en matière d'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires n'engendre des difficultés d'adaptation préjudiciables au principe communautaire et ne crée des perturbations dans l'application des systèmes de compensation ; annonce son intention de s'abstenir dans le vote du projet de résolution (17 octobre 1963) — (pp. 76-77)

**AIGNER, Heinrich**Documentation

— **Rapport (doc. 82) et projet de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 17) relative à un règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (15 octobre 1963) — (p. 12)**

**ANGELINI, Armando**Débats**— Véhicules routiers utilitaires :**

— *rapport (doc. 58) et projet de résolution de la com. des transports :*

— définit les objectifs généraux que vise la mise en œuvre de la politique commune des transports ; déclare que la proposition de la Commission de la C.E.E., actuellement soumise à l'examen du Parlement, a eu une profonde répercussion dans les milieux intéressés ; estime que le rapport de M. De Gryse souligne les différents aspects du problème et formule plusieurs remarques relatives à celui-ci ; souhaite que le projet de résolution de la com. des transports soit adopté par le Parlement et engage l'exécutif à poursuivre ses efforts (15 octobre 1963) — (pp. 17-21)

**ARMENGAUD, André**Documentation

— **Rapport (doc. 75) et projet de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 60) relative à un règlement portant modification du règlement n° 17 (14 octobre 1963) — (p. 4)**

— **Amendement n° 1 à la proposition de résolution relative au sixième rapport général sur l'activité de la C.E.E. (doc. 84) (16 octobre 1963) — (p. 57)**

— **Amendement n° 2 à la proposition de résolution relative au sixième rapport général sur l'activité de la C.E.E. (doc. 84) (16 octobre 1963) — (p. 57)**

Débats**— Ententes et pratiques concertées :**

— *rapport (doc. 75) et projet de résolution de la com. du marché intérieur :*

— présente son rapport (15 octobre 1963) — (pp. 24-25)

**— Activité de la Communauté économique européenne :**

— *rapport (doc. 76) et projet de résolution :*

— formule, à titre personnel et au nom du groupe des libéraux et des apparentés, quelques observations sur divers passages du rapport de M. Kreysig relatifs aux problèmes de la libre circulation des travailleurs, des ententes, des politiques fiscale, agricole et commerciale ainsi qu'à celui des relations extérieures de la Communauté ; propose quelques modifications à apporter aux par. 8 et 11 du projet de résolution (16 octobre 1963) — (pp. 46-49)

— *proposition de résolution (doc. 84) et amend. :*

— présente ses deux amend. (16 octobre 1963) — (p. 58)

— s'oppose nettement à la proposition de résolution soumise au vote du Parlement (16 octobre 1963) — (pp. 58-59)

**— Taxes sur le chiffre d'affaires :**

— *rapport (doc. 56) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— présente quelques observations à la demande de la majorité du groupe libéral ; rappelle que la com. du marché intérieur s'est livrée, au cours de ses réunions, à des discussions ardues et animées à la fin desquelles un compromis entre les diverses tendances a pu être trouvé et une rédaction transactionnelle a pu être mise au point par M. Deringer ; indique que son groupe souhaite l'adoption du projet de résolution sans aucune adjonction (17 octobre 1963) — (pp. 74-75)

— rend hommage à la correction de M. Deringer et prie le Parlement de suivre son rapporteur et de rejeter l'amend. de M. Dichgans (17 octobre 1963) — (p. 82)

— indique les raisons pour lesquelles il ne peut voter le projet de résolution tel qu'il est modifié par l'amend. de M. Dichgans (17 octobre 1963) — (pp. 84-85)

**BAAS, J.**Débats**— Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :**

— *rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la com. de l'agriculture et rapport (doc. 82) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :*

— est d'avis que le rapport de M. Vredeling jouera un rôle important dans la définition de la politique future ; se déclare favorable à la proposition de résolution ; souhaite que, grâce à une coordination efficace des politiques de structure agricole, une solution pourra être trouvée pour les quelques points litigieux (18 octobre 1963) — (pp. 146-147)

**BATTAGLIA, Edoardo, vice-président du Parlement européen**

Débats

— **Politique énergétique :**

— rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :

— félicite M. Leemans pour son rapport ainsi que le groupe interexécutif pour le travail remarquable accompli dans le domaine de la coordination de l'énergie ; énumère les divergences apparues dans ce domaine et expose les arguments susceptibles de cerner le problème et d'y trouver une solution compatible avec la conception ouverte et libérale du traité de Rome ; invite les exécutifs à faire pression sur le Conseil de ministres afin que celui-ci prenne ses responsabilités et hâte la coordination de la politique énergétique européenne (17 octobre 1963) — (pp. 118-122)

**BIRKELBACH, Willi, président du groupe socialiste**

Documentation

— **Amendement n° 1 (avec les membres du groupe socialiste) à la proposition de résolution comportant l'avis du Parlement européen sur la proposition modifiée de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 82) (18 octobre 1963) (p. 165)**

Débats

— **Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :**

— rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la com. de l'agriculture et rapport (doc. 82) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :

— intervient (17 octobre 1963) — (p. 136)

**BLAISSE, P. A., vice-président du Parlement européen**

Débats

— préside au cours de la séance du 16 octobre 1963

— **Activité de la Communauté économique européenne :**

— rapport (doc. 76) et projet de résolution :

— félicite M. Kreyssig pour son remarquable rapport ; expose son point de vue sur deux chapitres importants de celui-ci, à savoir : la politique énergétique commune et les relations extérieures de la Communauté (16 octobre 1963) — (pp. 51-53)

**BORD, André**

Débats

— **Taxes sur le chiffre d'affaires :**

— rapport (doc. 56) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :

— déclare que les réserves essentielles exprimées par M. Fanton au cours de la réunion de la com. du marché intérieur n'ont pas été dissipées par le rapport de M. Deringer ; annonce l'intention de ses amis politiques et de lui-même de voter contre le projet de résolution soumis au Parlement (17 octobre 1963) — (p. 77)

**BOSCARY-MONSSERVIN, Roland**

Débats

— **Renvoi à une commission :**

— souhaite que la décision du bureau relative au renvoi, pour examen au fond, de la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le cacao et le chocolat, à la com. de l'agriculture, ne soit pas modifiée ; déclare que s'il faisait droit à la requête de M. Turani, le Parlement créerait un précédent dangereux qui risquerait d'être très lourd de conséquences dans l'avenir (14 octobre 1963) — (p. 3)

— **Politique énergétique :**

— rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :

— intervient pour une motion d'ordre (17 octobre 1963) — (p. 114)

— **Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :**

— rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la com. de l'agriculture et rapport (doc. 82) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :

— intervient en qualité de président de la com. de l'agriculture ; remercie les deux rapporteurs, MM. Vredeling et Aigner ainsi que M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., pour la manière claire et précise dont a été mis au point le projet de règlement concernant le fonds européen de garantie et d'orientation ; estime que ce dernier constitue la clé de voûte de la politique agricole commune ; précise la position de la com. de l'agriculture sur ces problèmes (17 octobre 1963) — (pp. 127-130)

**BOUSCH, Jean-Eric**Documentation

- **Amendement n° 1 à la proposition de résolution sur la politique énergétique proposée dans le mémorandum du 25 juin 1962 (doc. 78) (17 octobre 1963) — (p. 126).**
- **Amendement n° 2 à la proposition de résolution sur la politique énergétique proposée dans le mémorandum du 25 juin 1962 (doc. 78) (17 octobre 1963) — (p. 126)**

Débats— **Politique énergétique :**

- *rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :*
  - approuve la proposition de résolution de M. Leemans et rend hommage à celui-ci pour le travail fourni ; émet, toutefois, quelques réserves sur les conceptions et sur l'hypothèse à long terme qui constituent la base du mémorandum ; expose brièvement un certain nombre de mesures qu'il conviendrait de prendre sans délai dans le cadre d'une politique conjoncturelle commune ; présente ses amend. n°s 1 et 2 (17 octobre 1963) — (pp. 122-125)
  - accepte de retirer ses deux amend. (17 octobre 1963) — (p. 126)

**BRUNHES, Julien**Débats— **Véhicules routiers utilitaires :**

- *rapport (doc. 58) et projet de résolution de la com. des transports :*
  - approuve, au nom du groupe des libéraux et apparentés, le rapport de la com. des transports et en analyse les différentes parties ; souligne la nécessité d'une harmonisation complète des législations relatives à la circulation routière ; annonce l'intention de son groupe de déposer, en conclusion du débat, une proposition de résolution tendant à compléter l'étude des problèmes de la circulation routière afin de réaliser l'uniformisation des conditions de concurrence entre les transporteurs et d'assurer la sécurité des routes en Europe (15 octobre 1963) — (pp. 16-17)

— **Politique énergétique :**

- *rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :*
  - intervient au nom du groupe des libéraux et apparentés ; approuve le rapport de M. Leemans et expose les raisons pour lesquelles son groupe appuie sans limite la proposition de résolution, purement politique, soumise au Parlement (17 octobre 1963) — (pp. 101-102)

**BURGBACHER, Friedrich**Débats— **Politique énergétique :**

- *rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :*
  - remercie vivement M. Leemans de son rapport ; exprime le souhait que la proposition de résolution soit adoptée à l'unanimité en séance plénière ; souligne la nature politique de celle-ci ; recommande au Conseil de ministres et aux exécutifs de tenir compte de la volonté du Parlement et de rechercher, dans les traités, toute une série de points de départ pour des mesures concrètes pouvant permettre d'avancer sur la voie d'une politique énergétique active (17 octobre 1963) — (pp. 102-103, 103-104)

**CAMPEN, Ph. C. M. van**Nomination

- **Membre de la commission des budgets et de l'administration (17 octobre 1963) — (p. 64)**

Démission

- **Membre de la commission juridique (17 octobre 1963) — (p. 64)**

**CARCATERRA, Antonio**Nominations

- **Membre de la Commission des transports (14 octobre 1963) — (p. 4)**

**COPPÉ, Albert, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.**Débats— **Politique énergétique :**

- *rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :*
  - précise la position de la Haute Autorité à l'égard de la controverse opposant MM. Burgbacher, Pedini et Posthumus ; répond brièvement à la question complémentaire de M. Toubeau relative à la politique énergétique de la France (17 octobre 1963) — (p. 109)
  - prie M. Philipp de lui donner quelques indications complémentaires sur le protocole allemand du gouvernement fédéral (17 octobre 1963) — (p. 111)

— **Statut des fonctionnaires :**

- *rapport intérimaire (doc. 77) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration :*
  - se rallie, au nom de la Haute Autorité, au projet de résolution présenté par la com. des budgets et de l'administration ; remercie la com. d'avoir veillé à ce qu'à l'avenir l'unité du statut soit sauvegardée (18 octobre 1963) — (p. 143)

**DE BLOCK, August**Débats**— Association C.E.E. - Grèce :**

— *rapport (doc. 69) et proposition de résolution de la com. politique :*

— approuve la proposition de résolution présentée par la com. politique ; espère que l'association entre la Grèce et la Communauté pourra se développer dans tous les domaines ; engage le gouvernement hellénique à mettre fin à certaines situations incompatibles avec le respect des libertés individuelles (15 octobre 1963) — (pp. 12-13)

**— Politique énergétique :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :*

— intervient pour une motion d'ordre (17 octobre 1963) — (p. 87)

— estime que le problème énergétique est l'un des plus importants que les Communautés aient à résoudre ; expose quelques conclusions que lui inspire l'examen de la situation de l'énergie et invite les gouvernements à démontrer publiquement leur volonté de collaborer à l'établissement d'une politique énergétique commune ; évoque divers aspects du problème et annonce son intention de s'abstenir dans le vote de la proposition de résolution (17 octobre 1963) — (pp. 109-111)

**DE GROOTE, Paul, membre de la Commission de l'Euratom**Débats**— Politique énergétique :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :*

— donne quelques indications complémentaires sur la situation présente de l'énergie nucléaire et sur ses perspectives d'avenir dans le contexte énergétique général ; expose les conditions dans lesquelles la Commission de l'Euratom entend collaborer à l'inter-exécutif « énergie » ; évoque les travaux accomplis par celui-ci et rappelle quelques dates et faits importants dans l'optique propre à l'exécutif de l'Euratom ; espère que les propositions présentées au Conseil rencontreront un accueil favorable (17 octobre 1963) — (pp. 92-94)

**DE GRYSSE, Albert**Débats**— Véhicules routiers utilitaires :**

— *rapport (doc. 58) et projet de résolution de la com. des transports :*

— présente son rapport (15 octobre 1963) — (pp. 13-15)

— donne son accord au renvoi du vote de son projet de résolution à la séance du lendemain (15 octobre 1963) — (p. 22)

**DERINGER, Arved**Documentation

— **Amendement n° 2 au projet de résolution sur l'avis du Parlement européen relatif à la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 121/1962-1963) concernant une directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (doc. 56) (17 octobre 1963) — (p. 82)**

Débats**— Taxes sur le chiffre d'affaires :**

— *rapport (doc. 56) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— présente son rapport (17 octobre 1963) — (pp. 67-70)

— remercie tous les orateurs qui ont pris part au débat ; constate que le Parlement admet, à une large unanimité, que l'objectif final est d'instaurer dans la Communauté un système uniforme de taxe sur la valeur ajoutée ; reconnaît que l'application d'un tel système soulève une série de problèmes complexes ; engage ses collègues à faire preuve de réalisme et à réfléchir avant de se prononcer sur le projet de résolution (17 octobre 1963) — (p. 81)

— se déclare d'accord, quant au fond, avec M. Dichgans ; se voit dans l'obligation, au nom de la com. du marché intérieur, de prier le Parlement de rejeter l'amend. n° 1 (17 octobre 1963) — (p. 82)

— estime que l'amend. n° 3 de Mme Elsner est entièrement justifié quant au fond, mais qu'il anticipe quelque peu les réalités du présent ; s'abstiendra dans le vote de l'amendement (17 octobre 1963) — (p. 82)

— présente l'amend. n° 2 (17 octobre 1963) — (p. 83)

— ne s'oppose pas à l'amendement n° 4 de Mme Elsner (17 octobre 1963) — (p. 83)

— ne formule aucune objection contre l'amend. n° 5 de Mme Elsner ; formule cependant deux remarques relatives à la portée de celui-ci (17 octobre 1963) — (pp. 83-84)

— est d'avis que la proposition de M. Illerhaus se justifie quant au fond ; déplore toutefois que, pour des raisons qui relèvent du règlement, cette modification ne puisse être retenue (17 octobre 1963) — (p. 84, 84)

**DICHGANS, Hans**Documentation

— **Amendement n° 1 au projet de résolution sur l'avis du Parlement européen relatif à la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 221/1962-63) concernant**

une directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (doc. 56) (17 octobre 1963) — (p. 82)

### Débats

#### — Taxes sur le chiffre d'affaires :

— rapport (doc. 56) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :

— souligne l'importance de la tâche entreprise par la Commission de la C.E.E. dans le domaine de l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires ; traite de l'aspect politique de ce problème (17 octobre 1963) — (pp. 75-76)

— présente son amend. n° 1 (17 octobre 1963) — (p. 82)

— Amendement n° 4 (avec les membres du groupe socialiste) au projet de résolution sur l'avis du Parlement européen relatif à la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 121/1962-1963) concernant une directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (doc. 56) (17 octobre 1963) — (p. 83)

— Amendement n° 5 (avec les membres du groupe socialiste) au projet de résolution sur l'avis du Parlement européen relatif à la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 121/1962-1963) concernant une directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (doc. 56) (17 octobre 1963) — (p. 83)

### Débats

#### — Taxes sur le chiffre d'affaires :

— rapport (doc. 56) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :

— formule quelques remarques critiques au nom du groupe socialiste, sur le problème de l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires, traité dans le rapport de M. Deringer ; approuve l'ensemble des conclusions du rapporteur et prie le Parlement d'adopter les amendements présentés par le groupe socialiste qui doivent être considérés comme des additifs et non comme des modifications (17 octobre 1963) — (pp. 72-74)

— présente l'amend. n° 3 (17 octobre 1963) — (p. 82)

— présente l'amend. n° 4 (17 octobre 1963) — (p. 83)

— présente l'amend. n° 5 (17 octobre 1963) — (p. 83)

## DROUOT L'HERMINE, Jean

### Débats

#### — Véhicules routiers utilitaires :

— rapport (doc. 58) et projet de résolution de la com. des transports :

— se rallie aux conclusions du rapport de M. De Gryse, fait une mise au point sur le problème du code de la route européen ; se félicite de ce que la com. des transports reprenne l'étude de ce problème ; espère que la Commission de la C.E.E. parviendra à établir rapidement un code de la route pour les Six (15 octobre 1963) — (p. 22)

## DUPONT, Josephus

### Documentation

— Rapport (doc. 74) et projet de résolution au nom de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 33) relative à un règlement portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la C.E.E. (14 octobre 1963) — (p. 4)

### Débats

#### — Réseau d'information comptable agricole :

— rapport (doc. 74) et projet de résolution de la com. de l'agriculture :

— présente son rapport (18 octobre 1963) — (pp. 168-169)

## ELSNER, Mme Ilse

### Documentation

— Amendement n° 3 (avec les membres du groupe socialiste) au projet de résolution sur l'avis du Parlement européen relatif à la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 121/1962-1963) concernant une directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (doc. 56) (17 octobre 1963) — (p. 82)

## FALLER, Walter

### Débats

#### — Véhicules routiers utilitaires :

— rapport (doc. 58) et projet de résolution de la com. des transports :

— précise les raisons pour lesquelles il ne peut se rallier au projet de résolution ; s'abstiendra dans le vote (17 octobre 1963) — (p. 64)

## FRIEDENSBURG, Ferdinand

### Débats

#### — Politique énergétique :

— rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :

— formule quelques remarques de fond concernant le rapport et le mémorandum sur la politique énergétique ; évoque le problème que pose la concurrence de l'énergie nucléaire, celui des importations des pays de l'Est et celui de la sécurité des approvisionnements ; approuve les grandes lignes du rapport de M. Leemans (17 octobre 1963) — (pp. 116-118)

**GARLATO, Giuseppe**Démission

- **Membre de la commission des transports** (14 octobre 1963) — (p. 4)

**GENNAI TONIETTI, Mme Erisia**Débats

- **Politique énergétique :**

- *rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :*

— souligne les caractéristiques de la proposition de résolution présentée par la com. de l'énergie ainsi que les principes fondamentaux du mémorandum du 25 juin 1962 ; estime que la coordination de la politique énergétique influencerait favorablement l'industrie sidérurgique ; redoute que les difficultés ne s'accroissent du fait des perspectives de développement de l'énergie nucléaire ; rappelle à ce propos certaines remarques formulées par M. Battistini lors de la présentation de son projet de rapport ; espère que la proposition de résolution recueillera l'assentiment général du Parlement (17 octobre 1963) — (pp. 112-114)

**GOES van NATERS, Jonkheer M. van der**Débats

- **Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :**

- *rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la com. de l'agriculture et rapport (doc. 82) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :*

— intervient dans le but de démontrer que les modifications proposées par M. Aigner ainsi que l'amend. déposé par le groupe socialiste ne sortent pas du cadre du traité (18 octobre 1963) — (p. 164)

**GRANZOTTO BASSO, Luciano**Nomination

- **Membre de la commission des budgets et de l'administration** (17 octobre 1963) — (p. 87)

Démission

- **Membre de la commission du marché intérieur** (17 octobre 1963) — (p. 87)

**GROEBEN, Hans von der, membre de la Commission de la C.E.E.**Débats

- **Taxes sur le chiffre d'affaires :**

- *rapport (doc. 56) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— déclare que la Commission de la C.E.E. s'efforcera de tenir compte des modifications souhaitées par le Parlement lors des pourparlers avec le

Conseil de ministres ; formule quelques remarques générales sur la portée économique et politique de la proposition de l'exécutif relative à l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires ; répond aux questions posées au cours du débat (17 octobre 1963) — (pp. 77-81)

**HALLSTEIN, Walter, président de la Commission de la C.E.E.**Débats

- **Activité de la Communauté économique européenne :**

- *rapport (doc 76) et projet de résolution :*

— se réjouit de l'approbation du Parlement en ce qui concerne la forme du rapport général annuel de l'exécutif de la C.E.E. ; expose le point de vue de la Commission sur la structure constitutionnelle de la Communauté et le rôle du Parlement et de ses commissions et sur divers problèmes budgétaires et administratifs (16 octobre 1963) — (pp. 32-35)

**ILLERHAUS, Josef**Débats

- **Taxes sur le chiffre d'affaires :**

- *rapport (doc. 56) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— approuve l'amend. n° 5 de Mme Elsner ; propose une adjonction au texte de celui-ci (17 octobre 1963) — (p. 84)

— retire sa proposition (17 octobre 1963) — (p. 84)

**KAPTEYN, Paul J.**Débats

- **Véhicules routiers utilitaires :**

- *rapport (doc. 58) et projet de résolution de la com. des transports :*

— souligne les qualités du rapport présenté par la com. des transports et remercie également la Commission de la C.E.E. de s'être attaquée au problème du poids et des dimensions des véhicules routiers ; approuve vivement le rapport de M. De Gryse ; prie le président du Parlement de reporter le vote sur le projet de résolution à la séance du lendemain afin de permettre à ses collègues allemands de prendre position sur ce rapport (15 octobre 1963) — (pp. 21-22)

- **Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :**

- *rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la com. de l'agriculture et rapport (doc. 82) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :*

— s'élève contre la procédure suivie pour le vote du rapport de M. Vredeling en commission ; suggère que ce problème soit soumis à la com. juridique (18 octobre 1963) — (p. 149)

**KREYSSIG, Gerhard**Documentation

- **Rapport (doc. 76) et projet de résolution élaboré conformément à la résolution du 25 mars 1963 sur le sixième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne** (14 octobre 1963) — (p. 4)

Débats— **Budget du Parlement :**

- *rapport (doc. 79) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration :*
  - formule, en qualité de doyen de la com. des budgets et au nom du groupe socialiste, quelques remarques sur le rapport de M. Weinkamn, adopté à l'unanimité par la com. ; s'élève contre la procédure suivie pour l'examen du budget du Parlement ; est d'avis que les objections formulées par le Conseil portent atteinte au droit de souveraineté du Parlement et souhaite que ce problème soit inscrit à l'ordre du jour du prochain colloque (14 octobre 1963) — (p. 8)

— **Activité de la Communauté économique européenne :**

- *rapport (doc. 76) et projet de résolution :*
  - présente son rapport (16 octobre 1963) — (pp. 29-32)
  - prie la Commission de la C.E.E. de confirmer à l'intention du président de la com. pour la coopération avec des pays en voie de développement, que les dépenses relatives à la formation de fonctionnaires parlementaires africains seront financées par le Fonds de développement (16 octobre 1963) — (p. 37)
- *proposition de résolution (doc. 84) et amend. :*
  - présente la proposition de résolution (16 octobre 1963) — (p. 57)
  - s'élève contre les termes de la déclaration de M. Armengaud (16 octobre 1963) — (p. 59)

**KRIEDEMANN, Herbert**Débats— **Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :**

- *rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la com. de l'agriculture et rapport (doc. 82) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :*
  - se félicite, au nom du groupe socialiste, de ce que la Commission de la C.E.E. ait proposé, dans un délai relativement bref, une politique de structure conditionnée par les objectifs de la Communauté ; espère que le Conseil ne tardera pas à décider d'appliquer le règlement soumis au Parlement ; informe que son groupe est favorable au rapport et à la proposition de résolution présentée par la com. de l'agriculture ; présente un amend. de M. Bir-

kelbach, au nom du groupe socialiste relatif au rapport de M. Aigner (17 octobre 1963) — (pp. 133-134)

— intervient dans la discussion de l'amend. de M. Birkelbach (18 octobre 1963) — (pp. 163, 165)

**LAPIE, Pierre-Olivier, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.**Débats— **Politique énergétique :**

- *rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :*
  - se félicite, au nom des trois exécutifs, d'avoir pu participer aux travaux de la com. de l'énergie ; rappelle l'origine de la mission du groupe interexécutif « énergie » et décrit l'évolution des travaux qui ont abouti à l'élaboration de mesures provisoires et à la rédaction d'un mémorandum correspondant à l'énoncé des mesures spécifiques ; donne quelques précisions sur les négociations en cours entre le Conseil et les exécutifs et évoque le problème des compétences et des responsabilités des diverses institutions communautaires ; donne l'assurance que tous les efforts des exécutifs tendront à convaincre et à obtenir le consentement des six gouvernements à une véritable politique énergétique communautaire (17 octobre 1963) — (pp. 89-91, 91-92)

**LARDINOIS, Ir. P.-J.**Nominations

- **Membre du Parlement européen** (14 octobre 1963) — (p. 4)
- **Membre de la commission de l'agriculture** (14 octobre 1963) — (p. 4)
- **Membre de la commission des transports** (17 octobre 1963) — (p. 64)

**LEEMANS, Victor**Documentation

- **Rapport (doc. 70) au nom de la commission de l'énergie sur la politique énergétique proposée dans le mémorandum du 25 juin 1962** (14 octobre 1963) — (p. 4)
- **Rapport complémentaire (doc. 78) et proposition de résolution au nom de la commission de l'énergie sur la politique énergétique proposée dans le mémorandum du 25 juin 1962** (14 octobre 1963) — (p. 4)
- **Proposition de résolution (doc. 84) présentée par M. Leemans, au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Dehousse, au nom du groupe socialiste, M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés et M. Kreyssig, rapporteur général du sixième rapport général sur l'activité de la C.E.E.** (16 octobre 1963) — (p. 57)

Débats**— Politique énergétique :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de la com. de l'énergie et amend. :*

— présente ses rapports (17 octobre 1963) — (pp. 87-89)

— insiste vivement auprès de M. Bousch pour qu'il retire ses deux amend. qui ne cadrent pas avec la conception générale de la proposition de résolution (17 octobre 1963) — (p. 126)

**LEVI SANDRI, Lionello, membre de la Commission de la C.E.E.**

Débats**— Activité de la Communauté économique européenne :**

— *rapport (doc. 76) et projet de résolution :*

— remercie M. Kreyszig de l'importance accordée, dans son rapport, aux problèmes relevant du domaine social et de la protection sanitaire; se propose de répondre aux remarques formulées à ce sujet lors d'une prochaine session du Parlement au cours de laquelle les problèmes sociaux seront examinés dans le détail (16 octobre 1963) — (p. 38)

**LÖHR, Walter**

Débats**— Activité de la Communauté économique européenne :**

— *rapport (doc. 76) et projet de résolution :*

— évoque, au nom du groupe démocrate-chrétien, les différents aspects des problèmes politiques que soulève le sixième rapport général de la C.E.E.; déclare que, seule, une solution satisfaisante de ces problèmes permettra de progresser et d'atteindre les objectifs fixés par le traité de Rome (16 octobre 1963) — (pp. 49-50)

**LÜCKER, Hans-August**

Débats**— Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :**

— *rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la com. de l'agriculture et rapport (doc. 82) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :*

— déplore les divergences de vues exprimées au cours de la séance précédente; est d'avis que la proposition de résolution présentée par M. Vredeling et le texte juridique des règlements ne fournissent pas matière à controverse; approuve les déclarations du rapporteur soulignant le caractère délicat du problème et son importance politique; approuve l'amend. de M. Birkelbach relatif au rapport de M. Ai-

gner; souhaite que la partie interprétative du rapport de M. Vredeling fasse l'objet d'une décision du Parlement suivant une procédure judiciaire (18 octobre 1963) — (pp. 145-146)

— prie M. Mansholt de donner un avis sur l'article 18 modifié par la com. de l'agriculture (18 octobre 1963) — (p. 151)

— propose une modification rédactionnelle du texte allemand de la proposition de résolution de M. Vredeling (18 octobre 1963) — (p. 153)

**MANSHOLT, S. L., vice-président de la Commission de la C.E.E.**

Débats**— Activité de la Communauté économique européenne :**

— *rapport (doc. 76) et projet de résolution :*

— précise le point de vue de la Commission de la C.E.E. sur le problème de la simplification de la législation dans le secteur de l'agriculture et de l'organisation du marché; conteste certaines affirmations contenues dans le rapport selon lesquelles le développement du marché agricole n'aurait pas été satisfaisant à tous égards et s'oppose catégoriquement à l'avis exposé par la com. de l'agriculture dans le rapport général de M. Kreyszig au sujet du marché de la viande de volaille (16 octobre 1963) — (pp. 35-36)

**— Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :**

— *rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la com. de l'agriculture et rapport (doc. 82) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :*

— fait quelques réserves au sujet du bienfondé des critiques émises sur l'interprétation du règlement n° 25 du Conseil; se propose de formuler un certain nombre de remarques sur les amendements concrets proposés par la com. de l'agriculture (18 octobre 1963) — (pp. 149-150)

— prend position, au nom de la Commission de la C.E.E., sur les amendements proposés par la com. de l'agriculture et qui figurent dans le rapport de M. Vredeling (18 octobre 1963) — (pp. 150, 151, 151)

— précise la raison pour laquelle la Commission de la C.E.E. ne peut, pour l'instant, approuver la modification de l'article 18 proposée par la com. de l'agriculture (18 octobre 1963) — (p. 151)

— prend position sur les modifications de l'article 5 proposées par la com. de l'agriculture et par M. Birkelbach (18 octobre 1963) — (p. 163)

— constate que la com. des budgets et de l'administration n'a pas répondu à sa question relative aux conséquences politiques considérables pouvant résulter de l'adoption de son



amend. et de celui de M. Birkelbach qui visent à modifier l'article 5 du projet de règlement financier (18 octobre 1963) — (p. 163)

— remercie MM. Vals et Vredeling de leurs réponses; déclare que la Commission de la C.E.E. est entièrement convaincue que tout doit être mis en œuvre pour permettre un contrôle parlementaire normal et efficace des moyens financiers mis à la disposition des fonds communautaires (18 octobre 1963) — (p. 164)

— **Réseau d'information comptable agricole :**

— rapport (doc. 74) et projet de résolution de la com. de l'agriculture :

— remercie M. Dupont de son rapport; précise le point de vue de la Commission de la C.E.E. à l'égard des modifications proposées par la com. de l'agriculture (18 octobre 1963) — (p. 169)

**MARGULIES, Robert**

Débats

— **Budget du Parlement :**

— rapport (doc. 79) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration :

— souligne l'importance de la question des stages de formation des fonctionnaires des parlements africains auprès du secrétariat du Parlement européen; estime que le Conseil aurait pu maintenir les crédits prévus à cet effet dans le budget du Parlement (14 octobre 1963) — (p. 9)

**MARJOLIN, Robert, vice-président de la Commission de la C.E.E.**

Débats

— **Activité de la Communauté économique européenne :**

— rapport (doc. 76) et projet de résolution :

— répond brièvement, au nom de la Commission de la C.E.E., aux questions posées au cours du débat; donne quelques précisions sur la situation économique et conjoncturelle dans la Communauté et sur le projet soumis par la Commission de la C.E.E. au Conseil en vue de l'établissement d'une politique économique à moyen terme (16 octobre 1963) — (pp. 56-57)

— **Politique énergétique :**

— rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :

— approuve, sans réserves, les suggestions de la com. de l'énergie contenues dans le rapport de M. Leemans et partage également les inquiétudes exprimées par la com. relatives au retard constaté dans l'élaboration d'une politique énergétique commune; analyse les divers aspects du problème du charbon communautaire et déclare que le Parlement sera informé des développements en ce domaine; décrit l'ac-

tion de la Commission de la C.E.E. dans le secteur pétrolier (17 octobre 1963) — (pp. 94-97)

**MARTINO, Gaetano, président du Parlement européen**

Débats

— préside la séance du 15 octobre 1963

— préside au cours des séances des 16 et 17 octobre 1963.

Voir aussi: PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

**MAUK, Adolf**

Débats

— **Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :**

— rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la com. de l'agriculture et rapport (doc. 82) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :

— critique la manière dont le Parlement est appelé à donner un avis sur les règlements importants qui lui sont soumis; déclare ne pouvoir en aucune façon, donner son appui au rapport tel qu'il est présenté (18 octobre 1963) — (p. 147)

**MORO, Gerolamo Lino**

Débats

— **Activité de la Communauté économique européenne :**

— rapport (doc. 76) et projet de résolution :

— déclare, au nom du groupe démocrate-chrétien, que le rapport de la Commission de la C.E.E. relatif à l'activité de la C.E.E. pour l'exercice 1962-1963 peut être considéré comme satisfaisant; rend hommage à M. Kreyszig pour son excellent rapport; expose le point de vue de son groupe sur divers points de celui-ci (16 octobre 1963) — (pp. 38-42)

**NEDERHORST, G. M.**

Débats

— **Activité de la Communauté économique européenne :**

— rapport (doc. 76) et projet de résolution :

— formule quelques observations au nom du groupe socialiste, sur la crise grave que traverse la Communauté et en analyse les causes et les effets dans différents domaines; prie la Commission de la C.E.E. de poursuivre ses efforts en vue de réaliser des progrès dans le domaine social, et en particulier dans celui de l'égalisation des salaires masculins et féminins et dans celui de la libre circulation des travailleurs; déclare que son groupe attache beaucoup de prix à la politique

régionale et au principe de la programmation à moyen terme; prie la Commission de la C.E.E. de répondre clairement aux diverses questions qui lui sont posées par le rapporteur (16 octobre 1963) — (pp. 42-46)

## PEDINI, Mario

### Débats

#### — Politique énergétique :

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :*

— se félicite de l'approbation unanime des groupes politiques et des représentants des six pays de la Communauté à l'égard de la proposition de résolution de M. Leemans; est d'avis que le mémorandum soumis au Conseil contient les éléments suffisants pour la définition d'une politique communautaire énergétique satisfaisante; insiste pour que les gouvernements prennent une décision à ce sujet; constate, dans divers secteurs, des symptômes inquiétants de nationalisme et cite plusieurs exemples à l'appui de cette affirmation; prie le Parlement d'appuyer la proposition de résolution qui lui est soumise (17 octobre 1963) — (pp. 106-109)

## PÊTRE, René

### Débats

#### — Politique énergétique :

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :*

— attire l'attention du Parlement sur les aspects économiques et sociaux de la politique énergétique et insiste sur la nécessité de réaliser rapidement, sur le plan européen, une politique énergétique commune; souscrit entièrement au rapport de M. Leemans ainsi qu'à la proposition de résolution soumise au Parlement (17 octobre 1963) — (pp. 115-116)

## PHILIPP, Gerhard

### Débats

#### — Politique énergétique :

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :*

— se félicite de ce que la proposition de résolution adoptée à l'unanimité par la com. de l'énergie, s'appuie presque exclusivement sur des revendications politiques; regrette que le protocole du gouvernement fédéral ait soulevé certaines critiques et suppose que ce document sera examiné par la com. de l'énergie, au cours d'une de ses prochaines réunions; évoque les débats et les conclusions du Comité consultatif en ce qui concerne la poli-

tique charbonnière; attire l'attention des exécutifs et du Conseil sur un excellent document, publié récemment, dans lequel sont analysées les différentes politiques énergétiques dans le monde libre et en U.R.S.S. (17 octobre 1963) — (pp. 111-111-111-112)

## PLEVEN, René, président du groupe des libéraux et apparentés

### Débats

#### — Véhicules routiers utilitaires :

— *rapport (doc. 58) et projet de résolution de la com. des transports :*

— intervient (15 octobre 1963)  
— (p. 24)

#### — Politique énergétique :

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :*

— intervient (17 octobre 1963)  
— (p. 91)

## PLOEG, C. J. van der

### Démision

— **Membre de la commission des transports (17 octobre 1963) — (p. 64)**

## POSTHUMUS, S. A.

### Débats

#### — Politique énergétique :

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :*

— intervient au nom du groupe socialiste en vue de remercier vivement M. Leemans pour son excellent rapport; déclare que celui-ci reflète exactement les opinions émises en commission et se félicite particulièrement de ce que l'unanimité ait pu être faite sur la proposition de résolution soumise au Parlement; fait quelques remarques sur le contenu concret du rapport et en souligne certains de ses aspects politiques (17 octobre 1963) — (pp. 97-101)

— intervient (17 octobre 1963)  
— (p. 103)

— prie M. Coppé de lui préciser le point de vue de la Haute Autorité à la suite de ses déclarations ainsi que de celles de MM. Burgbacher et Pedini (17 octobre 1963) — (p. 109)

— intervient (17 octobre 1963)  
— (p. 111)

## PRÉSIDENT DES CONSEILS DE LA C.E.E.A. ET DE LA C.E.E.

### Documentation

— **Lettre (doc. 68) du Président des Conseils de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté écono-**

mique européenne relative à des modifications à l'avant-projet de budget du Parlement européen pour l'exercice 1964 (14 octobre 1963) — (p. 2)

- Proposition modifiée (doc. 15/16) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant un règlement du Conseil relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (Ce document remplace les doc. 15 et 16 du 26 mars 1963) (14 octobre 1963) — (p. 2)
- Proposition modifiée (doc. 17) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement financier concernant le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (Ce doc. remplace le doc. 17 du 26 mars 1963) (14 octobre 1963) — (p. 2)
- Proposition (doc. 71) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le cacao et le chocolat (14 octobre 1963) — (p. 2)
- Communication (doc. 72) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil sur la coopération monétaire et financière au sein de la Communauté économique européenne (14 octobre 1963) — (p. 4)
- Recommandation (doc. 73) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à la politique économique à moyen terme de la Communauté (14 octobre 1963) — (p. 4)

## PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

### Débats

#### — Catastrophe de Longarone :

(M. Vendroux : vice-président)

— évoque les circonstances de la catastrophe de Longarone ; donne connaissance du texte d'un télégramme adressé, au nom du Parlement et en son nom personnel, au Président de la République italienne ; invite le Parlement à observer une minute de silence pour honorer la mémoire des victimes de la catastrophe (14 octobre 1963) — (pp. 1-2)

#### — Renvois à des commissions :

(M. Vendroux : vice-président)

— annonce au Parlement que le bureau élargi a décidé le renvoi :

- à la com. du commerce extérieur, pour examen au fond, et à la com. du marché intérieur, pour avis, de la communication de la Commission de la C.E.E. au Conseil sur la politique industrielle et commerciale commune dans le secteur du plomb et du zinc ;
- à la com. de l'agriculture, d'une proposition révisée concernant l'organisation commune du marché du lait et des produits laitiers ;

— à la com. sociale, des doc. concernant les aspects sociaux de la politique énergétique commune (14 octobre 1963) — (p. 2)

#### — Association C.E.E. - Turquie :

(M. Vendroux : vice-président)

— informe le Parlement de la décision du bureau élargi de renvoyer à la com. politique, pour examen au fond, et à la com. du commerce extérieur, pour avis, de la lettre du 12 septembre 1963, par laquelle le Conseil de la C.E.E. a transmis au Parlement, le texte de l'accord d'association avec la Turquie et les documents annexes (14 octobre 1963) — (p. 2)

#### — Demandes de levée d'immunité parlementaire :

(M. Vendroux : vice-président)

— déclare avoir reçu, du ministre des affaires étrangères du gouvernement du grand-duché de Luxembourg, une demande tendant à la levée de l'immunité parlementaire de MM. Fohrmann et Krier ; annonce que cette demande a été renvoyée à la com. juridique (14 octobre 1963) — (p. 4)

#### — Nomination du président de la Haute Autorité :

— donne connaissance d'une lettre émanant de la Conférence des représentants permanents des gouvernements des Etats membres relative à la nomination de M. Rinaldo Del Bo en tant que membre et président de la Haute Autorité ; informe que M. Del Bo a accepté cette nomination (15 octobre 1963) — (p. 11)

## BADOUX, Lucien

### Nomination

— Membre de la commission du marché intérieur (17 octobre 1963) — (p. 87)

### Démission

— Membre de la commission des budgets et de l'administration (17 octobre 1963) — (p. 87)

## RICHARTS, Hans

### Débats

#### — Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :

— rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la com. de l'agriculture et rapport (doc. 82) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :

— critique la méthode de travail du Conseil et la précipitation imposée au Parlement pour donner un avis ; estime que cette hâte nuit à la qualité du travail ; précise les raisons de son opposition aux rapports (17 octobre 1963) — (pp. 136, 136-137)

— intervient dans le but de justifier son attitude négative à l'égard de la proposition de résolution de M. Vredeling (17 octobre 1963) — (pp. 152-153)

**ROCHEREAU, Henri**, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Débats

— **Activité de la Communauté économique européenne :**

— *rapport (doc. 76) et projet de résolution :*

— évoque le problème de la coopération de la C.E.E. avec les pays d'autres continents dont les Etats africains et malgache; donne quelques précisions sur les dispositions prises par la Commission de la C.E.E. en vue de faciliter la participation de toutes les entreprises de la Communauté à l'exécution des projets financés par le Fonds européen de développement (16 octobre 1963) — (pp. 36-37)

— déclare que le problème des stages de formation de jeunes fonctionnaires africains au Parlement est étudié soigneusement par la Commission de la C.E.E., qu'il figure à l'ordre du jour permanent des débats de la com. compétente du Parlement et donne l'assurance qu'une solution sera trouvée avant le démarrage de la Convention d'association au début de l'année 1964 (16 octobre 1963) — (pp. 37-38)

**RUTGERS, Melle Mr. J. C.**

Nominations

- **Membre du Parlement européen** (14 octobre 1963) — (p. 4)
- **Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement** (17 octobre 1963) — (p. 64)
- **Membre de la commission juridique** (17 octobre 1963) — (p. 64)

**SABATINI, Armando**

Débats

— **Activité de la Communauté économique européenne :**

— *rapport (doc. 76) et projet de résolution :*

— rend hommage à l'exécutif pour son action dans le domaine de la politique agricole et l'engage à poursuivre ses efforts avec fermeté et continuité; analyse la situation de l'agriculture et déclare que le développement économique tant agricole qu'industriel, nécessite la fixation d'objectifs d'aide et de soutien ainsi que l'établissement d'un plan d'ensemble pour des zones homogènes grâce à la collaboration de tous les secteurs intéressés (16 octobre 1963) — (pp. 53-56)

— *proposition de résolution (doc. 84) et amend. :*

— prie M. le vice-président Marjolin de tenir compte de la complexité de la situation italienne et de veiller à ce que les recommandations de la Commission de la C.E.E. ne puissent servir à certaines manœuvres politiques (16 octobre 1963) — (p. 58)

— **Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :**

— *rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la com. de l'agriculture et rapport (doc. 82) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :*

— donne acte à l'exécutif du travail important accompli en vue de permettre le développement d'une politique agricole commune; analyse la situation de l'agriculture dans les divers pays de la Communauté et les difficultés qui se présentent dans ce secteur; précise le sens de son approbation du rapport (17 octobre 1963) — (pp. 137-138)

**SASSEN, E. M. J. A.**, *membre de la Commission de l'Euratom*

Débats

— **Statut des fonctionnaires :**

— *rapport intérimaire (doc. 77) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration :*

— intervient, au nom des exécutifs de la C.E.E. et de l'Euratom; confirme l'accord de ceux-ci sur la procédure proposée par M. Thorn en vue d'aligner les dispositions divergentes des statuts C.E.E. et Euratom sur le statut C.E.C.A. et de procéder ensuite à une étude approfondie, en commun, permettant une réforme unique; évoque divers aspects du problème et exprime le vœu que le Parlement donnera une suite favorable au projet de résolution qui lui est soumis (18 octobre 1963) — (pp. 142-143)

**SCHAUS, Lambert**, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Débats

— **Association C.E.E. - Grèce :**

— *rapport (doc. 69) et proposition de résolution de la com. politique :*

— déclare que la Commission de la C.E.E. approuve le rapport présenté par M. Vals au nom de la com. politique (15 octobre 1963) — (p. 13)

— **Véhicules routiers utilitaires :**

— *rapport (doc. 58) et projet de résolution de la com. des transports :*

— félicite M. De Gryse pour son excellent rapport ainsi que les orateurs qui sont intervenus dans le débat; déclare que la Commission de la C.E.E. approuve les grandes lignes du rapport; précise le point de vue de l'exécutif sur quelques points saillants évoqués dans le débat, à savoir: le champ d'application de la directive, la longueur des trains routiers et la charge par essieu; met l'accent sur les avantages qu'il y aurait pour les constructeurs d'automobiles à ce que les poids et dimensions des véhicules soient arrêtés une fois pour toutes dans la Communauté (15 octobre 1963) — (pp. 22-23, 24)

**SCHUIJT, W. J.**Nomination

- Membre de la commission du commerce extérieur (17 octobre 1963) — (p. 64)

Démission

- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (17 octobre 1963) — (p. 64)

**STARKE, Heinz**Débats

- Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :

- rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la com. de l'agriculture et rapport (doc. 82) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :

— prie le Parlement de ne pas méconnaître l'importance des avis qui lui sont demandés sur les règlements concernant l'application du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ; fait remarquer que les deux rapports, discutés et adoptés par deux commissions différentes, se contredisent sur des points importants ; fait une réserve au sujet de la première partie du rapport de la com. de l'agriculture relative aux problèmes juridiques et financiers ; suggère que cette partie de rapport soit renvoyée aux autres commissions du Parlement, compétentes en la matière ; prie M. Mansholt, au cas où sa proposition était rejetée, de prendre position sur cet avis juridique défendu dans le rapport de M. Vredeling (17 octobre 1963) — (pp. 134-135)

— précise son point de vue à l'égard du rapport de M. Vredeling relatif aux règlements d'application du règlement n° 25 (18 octobre 1963) — (pp. 148-149)

**STROBEL, Mme Käte**Débats

— préside la séance du 18 octobre 1963.

— préside au cours de la séance du 17 octobre 1963.

**THORN, Gaston**Documentation

- Rapport intérimaire (doc. 77) et projet de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les propositions des Commissions de la C.E.E.A. et de la C.E.E. aux Conseils (doc. 34) tendant à la révision du statut des fonctionnaires de la C.E.E.A. et de la C.E.E. et à l'unification des statuts des fonctionnaires des trois Communautés (14 octobre 1963) — (p. 4)

**TOUBEAU, Roger**Débats

- Politique énergétique :

- rapport et rapport complémentaire (doc. 70 et 78) et proposition de résolution de la com. de l'énergie et amend. :

— rend hommage, à titre strictement personnel, à l'objectivité du rapporteur ; déclare que les discussions au sein de la com. de l'énergie ont démontré la nécessité politique d'établir sans délai une « Communauté énergétique » réelle et véritable ; constate que la proposition de résolution rend le Conseil directement responsable des conséquences, néfastes pour la Communauté, des ajournements successifs et répétés de l'examen des propositions émanant du Parlement et du groupe interexécutif ; prie M. le vice-président Coppé de répondre à la question complémentaire qu'il lui a posée concernant la politique énergétique de la France (17 octobre 1963) — (pp. 104-106)

**TURANI, Daniele**Débats

- Renvoi à une commission :

— expose les motifs pour lesquels la demande de consultation sur la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant le cacao et le chocolat devrait être renvoyée à la com. du marché intérieur, compétente au fond (14 octobre 1963) — (p. 2-3)

- Taxes sur le chiffre d'affaires :

- rapport (doc. 56) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :

— précise le point de vue du groupe démocrate-chrétien à l'égard du problème particulièrement complexe de l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires ; analyse les divers aspects du problème et approuve la com. du marché intérieur d'avoir souligné la nécessité de réaliser cette harmonisation, condition indispensable du bon fonctionnement du marché commun ; indique les raisons des modifications suggérées par la com. parlementaire tendant à la recherche de solutions heureuses pour des problèmes difficiles (17 octobre 1963) — (pp. 70-72)

**VALS, Francis**Documentation

- Rapport (doc. 69) et proposition de résolution au nom de la commission politique sur la recommandation de la commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce du 6 juin 1963 (14 octobre 1963) — (p. 4)
- Proposition de résolution (doc. 85) avec MM. Birkelbach, Dehousse, van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste,

MM. Leemans, Illerhaus et Carboni, au nom du groupe démocrate-chrétien, MM. Pleven, Margulies et Alric, au nom du groupe des libéraux et apparentés relative au projet de budget du Parlement européen pour l'exercice 1964 avec demande de discussion d'urgence (17 octobre 1963) — (p. 87)

#### Débats

##### — Association C.E.E. - Grèce :

— rapport (doc. 69) et proposition de résolution de la com. politique :

— présente son rapport (15 octobre 1963) — (p. 12)

##### — Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :

— rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la com. de l'agriculture et rapport (doc. 82) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :

— présente le rapport de M. Aigner (17 octobre 1963) — (pp. 132-133)

##### — Budget du Parlement :

— proposition de résolution (doc. 85) :

— présente la proposition de résolution (18 octobre 1963) — (pp. 140-141)

##### — Statut des fonctionnaires :

— rapport intérimaire (doc. 77) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration :

— présente le rapport intérimaire de M. Thorn (18 octobre 1963) — (pp. 141-142)

##### — Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :

— rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la com. de l'agriculture et rapport (doc. 82) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :

— reconnaît la valeur de l'argument développé par M. Mansholt ; donne une précision sur le sens de l'amend. présenté par la com. des budgets et de l'administration (18 octobre 1963) — (pp. 163-164)

**VANRULLEN, Emile, vice-président du Parlement européen**

#### Débats

— préside au cours de la séance du 17 octobre 1963.

**VENDROUX, Jacques, vice-président du Parlement européen**

#### Documentation

— Proposition de résolution (doc. 80) (avec les membres non inscrits) tendant à modifier l'article 36 du règlement (14 octobre 1963) — (p. 4)

#### Débats

— préside la séance du 14 octobre 1963.

**VREDELING, H.**

#### Documentation

— Rapport (doc. 81) et proposition de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition modifiée de la Commission économique européenne au Conseil (doc. 15/16) relative à un règlement concernant les conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (14 octobre 1963) — (p. 11)

#### Débats

##### — Activité de la Communauté économique européenne :

— rapport (doc. 76) et projet de résolution :

— intervient, à titre personnel, en vue d'expliquer la portée des observations présentées par la com. de l'agriculture au sujet du marché de la viande de volaille (16 octobre 1963) — (p. 42)

##### — Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :

— rapport (doc. 81) et proposition de résolution de la com. de l'agriculture et rapport (doc. 82) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :

— présente son rapport (17 octobre 1963) — (p. 131)

— répond, en tant que rapporteur, aux critiques émises au cours du débat et fait une mise au point afin de dissiper quelques malentendus (18 octobre 1963) — (pp. 147-148)

— intervient (18 octobre 1963) (p. 150)

— répond aux observations de M. Mansholt relatives aux modifications du projet de règlement suggérées par la com. de l'agriculture (18 octobre 1963) — (pp. 151-152)

— estime que l'amend. proposé par la com. des budgets et de l'administration n'est pas en contradiction avec le traité (18 octobre 1963) — (p. 164)

**WEINKAMM, Otto**

#### Documentation

— Rapport (doc. 79) et projet de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur l'avis des Conseils de la C.E.E.A. et de la C.E.E. (doc. 68) relatif à la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budget de la C.E.E.A. et de la C.E.E. pour l'exercice 1964 (14 octobre 1963) — (p. 4)

#### Débats

##### — Budget du Parlement :

— rapport (doc. 79) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration :

— présente son rapport (14 octobre 1963) — (pp. 5-8)